



OBJECTIFS DE SERVICE

2021-2022

Ministère des Services à l'enfance et des services sociaux et
communautaires

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
PRÉAMBULE.....	11
SERVICES EN FRANÇAIS.....	12
SERVICES DE SOUTIEN AU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS.....	14
COMPOSANTE : BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE – SOUTIEN À LA PRÉVENTION ET COMMUNAUTAIRE.....	14
<i>Services dispensés : Règlement extrajudiciaire des différends (RED).....</i>	<i>14</i>
Exigences en matière de rapports.....	17
Services dispensés : Renforcement des capacités des collectivités.....	20
Exigences en matière de rapports.....	23
Services dispensés : Programmes communautaires – Violence faite aux enfants.....	24
Exigences en matière de rapports.....	25
Services dispensés : Programmes communautaires – Services d'intervention auprès des enfants et des familles – Fonctionnement hors établissement.....	25
Exigences en matière de rapports.....	27
Services dispensés : Programmes communautaires – Services d'intervention auprès des enfants et des familles – Fonctionnement en Établissement.....	28
Exigences en matière de rapports.....	30
Services dispensés : Programmes communautaires – Comité consultatif sur les placements en établissement.....	30
Exigences en matière de rapports.....	31
Services dispensés : Programmes communautaires – Prévention ciblée.....	32
Exigences en matière de rapports.....	34
Services dispensés : Intervenants auprès des jeunes en transition et travailleurs de soutien au logement :.....	35
Exigences en matière de rapports.....	39
Services dispensés : Recruteurs en adoption de Wendy's Wonderful Kids.....	48
Exigences en matière de rapports.....	52
Services dispensés : Conférences familiales en groupe (CFG), ressource provinciale de l'Ontario.....	54
Exigences en matière de rapports.....	56
Services dispensés : Médiation familiale.....	56
Exigences en matière de rapports.....	59
Services dispensés : S'occuper des enfants en Ontario (Méthode SOCEN).....	61
Exigences en matière de rapports.....	64
Services dispensés : Initiative des avantages sociaux pour les jeunes quittant la prise en charge (IAJQPC).....	64
Exigences en matière de rapports.....	68
Services dispensés : Harmonisation et liaison avec le Réseau d'information pour la protection de l'enfance (RIPE).....	68
Exigences en matière de rapports.....	71
Services dispensés : Programme des intervenants auprès des jeunes.....	72
Exigences en matière de rapports.....	78
<i>Composante : Services de bien-être de l'enfance, frais de fonctionnement.....</i>	<i>95</i>
Services dispensés : Initiatives provinciales – Formation sur le bien-être des enfants destinée aux sociétés autochtones.....	95
Exigences en matière de rapports.....	96
Services dispensés : Initiatives provinciales : Liaison en matière d'éducation.....	97
Exigences en matière de rapports.....	101
Services dispensés : Initiatives provinciales – Développement des capacités des organismes autochtones.....	105
Exigences en matière de rapports.....	106
Services dispensés : Initiatives provinciales : Les enfants pris en charge et en transition - aborder les questions relatives au statut d'immigration.....	107
Exigences en matière de rapports.....	111
Services dispensés : Réseau de soutien Parent2Parent.....	113
Exigences en matière de rapports.....	116
Services dispensés : Échange de ressources d'adoption.....	119
Exigences en matière de rapports.....	122
Services dispensés : AdoptOntario.....	126
Exigences en matière de rapports.....	130
Services dispensés : Programme Pathways.....	133

Exigences en matière de rapports	136
Services dispensés : Initiatives pour le bien-être des enfants autochtones	139
Exigences en matière de rapports	141
Services dispensés : Services d'éducation en matière de bien-être de l'enfance	142
Exigences en matière de rapports	146
Services dispensés : Prototypage de reconception des services de bien-être de l'enfance :	147
Exigences en matière de rapports :	149
Services dispensés : Right To Play	149
Exigences en matière de rapports	150
Services dispensés : Soutien aux fusions	151
Exigences en matière de rapports	152
Services dispensés : Équipes d'intervention auprès des enfants à risque d'exploitation	152
Exigences en matière de rapports	154

BIEN-ÊTRE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE POUR LES ENFANTS, LES JEUNES ET LES FAMILLES AUTOCHTONES.....155

<i>Composante : Bien-être en milieu communautaire pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones ...</i>	<i>155</i>
Services dispensés : Bien-être pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones	155
Exigences en matière de rapports	157
Services dispensés : Soutien communautaire – Soutiens aux Autochtones sur les réserves.....	157
Exigences en matière de rapports	158
Services dispensés : Services d'aide sociale aux Autochtones sur les réserves	159
Exigences en matière de rapports	160
Services dispensés : Interventions auprès des enfants et des familles – Services aux Autochtones sur les réserves	161
Exigences en matière de rapports	161

SERVICES AUX ADULTES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (DI).....163

<i>Composante : DI – Services de soutien communautaires aux adultes.....</i>	<i>163</i>
Services dispensés : DI – Entité d'examen des demandes.....	163
Exigences en matière de rapports	168
Services dispensés : DI – Services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins	168
Exigences en matière de rapports	170
Services dispensés : DI – Réseau communautaires de soins spécialisés (RCSS)	171
Exigences en matière de rapports	175
Services dispensés : DI – Services et soutiens liés à la participation communautaire.....	175
Exigences en matière de rapports	180
Services dispensés : DI – Processus de coordination	181
Exigences en matière de rapports	182
Services dispensés : DI – Services professionnels et spécialisés	183
Exigences en matière de rapports	185
Services dispensés : Services spécialisés en matière de DI – Services de protection des adultes	186
Exigences en matière de rapports	189
Services dispensés : Soutiens temporaires en matière de DI	189
Exigences en matière de rapports	191
Services dispensés : Services aux personnes ayant une déficience intellectuelle – remboursement d'emprunt.....	192
<i>Composante : DI – Soutien autogéré – Direct.....</i>	<i>193</i>
Services dispensés : DI – Paiements consolidés	193
Services dispensés : DI – Soutien autogéré – Direct (programme Passeport)	195
Exigences en matière de rapports	197
<i>Composante : Secteur parapublic – Autres services aux personnes ayant une déficience intellectuelle</i>	<i>197</i>
Services dispensés : Secteur parapublic – Autres services aux personnes ayant une déficience intellectuelle	197
<i>Composante : DI – Soutien en matière d'emploi (transition).....</i>	<i>198</i>
Services dispensés : DI – Soutien en matière d'emploi	198
Exigences en matière de rapports	200
<i>Composante : DSRS – Services d'hébergement communautaires aux adultes.....</i>	<i>200</i>
Services dispensés : DI – Résidences de famille hôte.....	200
Exigences en matière de rapports	202
Services dispensés : DI – Résidences avec services de soutien intensif	203
Exigences en matière de rapports	205
Services dispensés : DI – Hébergement spécialisé	206
Exigences en matière de rapports	210

Services dispensés : DI – Résidences de groupe avec services de soutien.....	211
Exigences en matière de rapports	213
Services dispensés : DI – Résidences avec services de soutien à l'autonomie.....	215
Exigences en matière de rapports	218
Services dispensés : Réparations et entretien	218
<i>Composante : Mécanismes de soutien aux autres formes de vie active – Adultes</i>	<i>219</i>
Services dispensés : Mécanismes de soutien aux autres formes de vie active	219
Exigences en matière de rapports	221
SERVICES AUX ENFANTS AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE	221
<i>Composante : Services de soutien communautaire pour enfants ayant une déficience intellectuelle</i>	<i>221</i>
Services dispensés : Soutien de répit – Soutien aux enfants à domicile	221
Exigences en matière de rapports	222
Services dispensés : Soutien de répit – Enfants – Relève hors domicile.....	222
Exigences en matière de rapports	224
Services dispensés : Soutien communautaire spécialisé – Enfants – Évaluation et consultation.....	224
Exigences en matière de rapports	225
Services dispensés : Soutien communautaire spécialisé – Enfant – Autre.....	226
Exigences en matière de rapports	227
Services dispensés : Soutien communautaire spécialisé – Comportement de l'enfant – Intervention.....	227
Exigences en matière de rapports	228
Services dispensés : Soutien communautaire spécialisé – Coordination des services aux enfants / Gestion de cas	229
Exigences en matière de rapports	230
<i>Composante : DSRS – Hébergement communautaire pour enfants</i>	<i>230</i>
Services dispensés : Intégration communautaire des enfants – Soutien à la vie dans une famille hôte.....	230
Exigences en matière de rapports	231
Services dispensés : Intégration communautaire des enfants – Soutien à la vie en groupe.....	232
Exigences en matière de rapports	233
<i>Composante : Services particuliers à domicile.....</i>	<i>234</i>
Services dispensés : Services particuliers à domicile	235
Exigences en matière de rapports	236
Programme de services particuliers à domicile : Dépenses des organismes financés par le Ministère.....	236
SOUTIEN À L'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE	236
<i>Composante : Centres d'accueil.....</i>	<i>236</i>
Services dispensés : Centres d'accueil Small Water Works	236
<i>Composante : Initiatives pour les sans-abri et autres services communautaires</i>	<i>237</i>
Services dispensés : Services communautaires et service d'aiguillage de l'Ontario.....	237
Exigences en matière de rapports	238
SERVICES D'INTERPRÉTATION ET D'INTERVENTION.....	240
<i>Composante : Services d'interprétation</i>	<i>240</i>
Services dispensés : Programme de stage en interprétation.....	240
Exigences en matière de rapports	241
Services dispensés : Services d'interprétation gestuelle.....	242
Exigences en matière de rapports	244
<i>Composante : Services d'intervention</i>	<i>245</i>
Services dispensés : Services d'intervention en vue de la participation communautaire.....	245
Exigences en matière de rapports	250
Services dispensés : Services d'intervention en milieu résidentiel.....	251
Exigences en matière de rapports	255
Services dispensés : Point d'accès unique	255
Exigences en matière de rapports	258
Services dispensés : Services d'intervention d'urgence.....	258
Exigences en matière de rapports	260
SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE.....	261
<i>Composante : Autisme</i>	<i>261</i>
Services dispensés : Programme de soutien en milieu scolaire – Troubles du spectre de l'autisme.....	261
Exigences en matière de rapports	263

Services dispensés : Autisme – Programme de subventions aux professionnels.....	263
Exigences en matière de rapports	264
Services dispensés : Services de relève TSA.....	264
Exigences en matière de rapports	265
Services dispensés : TSA – Centres de diagnostic.....	267
Exigences en matière de rapports	268
Services dispensés : TSA – Autres soutiens.....	269
Exigences en matière de rapports	271
Services dispensés : POSA - Liste de fournisseurs	272
Exigences en matière de rapports	277
<i>Services dispensés : POSA - Programme de navigation des services</i>	278
Exigences en matière de rapports	280
Services dispensés : Services du POSA – Services comportementaux fondés sur des données probantes et préposés aux services de soutien à la famille	281
Exigences en matière de rapports	284
Services dispensés : POSA - Programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins.....	285
Exigences en matière de rapports	286
Services dispensés : Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA.....	287
Exigences en matière de rapports	289
Services dispensés : POSA - Services d'intervention d'urgence (SIU).....	290
Exigences en matière de rapports	292
Services dispensés : POSA – Services familiaux de base.....	292
Exigences en matière de rapports	294
<i>Composante : Secteur parapublic – Autre – Services pour enfants</i>	295
Services dispensés : Secteur parapublic – Autre – Services pour enfants	295
<i>Composante : Services de réadaptation en milieu communautaire pour enfants.....</i>	296
Services dispensés : Services de réadaptation en milieu communautaire.....	296
Exigences en matière de rapports	297
Services dispensés : Services de réadaptation en milieu scolaire	299
Exigences en matière de rapports	300
Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.	300
<i>Composante : Services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes.....</i>	303
Services dispensés : Fonctionnement – Salles de classe visées par l'article 23	303
Exigences en matière de rapports	304
Services dispensés : Traitement de l'enfant – Fonctionnement – Hors établissement	304
Exigences en matière de rapports	306
Services dispensés : Services de soutien en cas de crise.....	306
Exigences en matière de rapports	309
Services dispensés : BPC – Soutien et renforcement des compétences de la famille et des fournisseurs de soins	311
Exigences en matière de rapports	312
Services dispensés : BPC – Services intensifs à l'enfance et à la famille.....	313
Exigences en matière de rapports	314
Services dispensés : BPC – Services de traitement intensif	315
Exigences en matière de rapports	319
Services dispensés : BPC – Services spécialisés de consultation et d'évaluation.....	321
Exigences en matière de rapports	323
Services dispensés : Accès à la planification des services d'admission	324
Exigences en matière de rapports	329
Services dispensés : Mécanisme d'accès – Enfants.....	331
Exigences en matière de rapports	334
Services dispensés : Services de counseling et de thérapie.....	334
Exigences en matière de rapports	336
Services dispensés : Processus de coordination des services	339
Exigences en matière de rapports	346
Services dispensés : Services intégrés pour les enfants du Nord (SIEN).....	349
Exigences en matière de rapports	352
<i>Composante : Financement des besoins particuliers complexes</i>	352
Services dispensés : BPC – Améliorations des services communautaires	353
Exigences en matière de rapports	355
Services dispensés : BPC– Soutien personnalisé	355
Exigences en matière de rapports	356

<i>Composante : Planification coordonnée des services</i>	358
Services dispensés : Services des travailleurs formés en TSAF	358
Exigences en matière de rapports	360
Services dispensés : Soutien aux familles et aux fournisseurs de services en TSAF	361
Exigences en matière de rapports	363
Services dispensés : Site Web TSAF Ontario	364
Exigences en matière de rapports	365
Services dispensés : Coordonnateurs de la planification des services	366
Exigences en matière de rapports	369
<i>Composante : Intervention précoce</i>	371
Services dispensés : Programme d'intervention auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision	371
Exigences en matière de rapports	372
Services dispensés : Centre de formation désigné ABV.....	372
Exigences en matière de rapports	373
Services dispensés : Programme de développement du nourrisson et de l'enfant	374
Exigences en matière de rapports	375
Services dispensés : Programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce.....	377
Exigences en matière de rapports	378
Services dispensés : Centre de formation désigné du PDNTAIP.....	379
Exigences en matière de rapports	379
Services dispensés : Fournisseur de services en langue des signes américaine du PDNTAIP.....	380
Exigences en matière de rapports	381
Services dispensés : Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire	381
Exigences en matière de rapports	382
Services dispensés : Éducation et formation en matière de PSRPL.....	382
Exigences en matière de rapports	383
<i>Composante : Nutrition des élèves</i>	383
Services dispensés : Programme d'alimentation saine pour les élèves	383
Exigences en matière de rapports	385
<i>Composante : Santé et développement des enfants</i>	386
Services dispensés : Bébés en santé, enfants en santé.....	386
Exigences en matière de rapports	388
Services dispensés : Infirmières praticiennes prénatales et postnatales	388
Exigences en matière de rapports	389
Services dispensés : Surveillance du développement	391
Exigences en matière de rapport	392
Services dispensés : Éducation et formation professionnelle BSES.....	392
Exigences en matière de rapports	393
Services dispensés : Intégration des données et des technologies.....	393
Exigences en matière de rapports	394
<i>Composante : Services de relève</i>	394
Services dispensés : Services de relève.....	394
Exigences en matière de rapports	396
VIOLENCE FAITE AUX FEMMES	397
<i>Composante : Violence faite aux femmes (VFF)</i>	397
Définitions	397
Attentes générales applicables à tous les BPT de services de VFF	397
Attentes générales – Services dispensés : Programmes de VFF	398
Renforcement des capacités.....	398
Sondage sur la satisfaction de la clientèle en matière de VFF.....	398
Ententes de collaboration entre les SAE, les sociétés autochtones et les organismes de prévention de la VFF	399
Services dispensés : VFF – Aide aux enfants témoins	400
Exigences en matière de rapports	402
Services dispensés : VFF – Services de counseling.....	402
Exigences en matière de rapports	404
Services dispensés : VFF – Hébergement d'urgence	406
Exigences en matière de rapports	408
Services dispensés : Lignes de soutien provinciale (Assaulted Women's Helpline, Talk4Healing et Fem'aide).....	414
Exigences en matière de rapports	417

Services dispensés : VFF – Programme d’appui transitoire et de soutien au logement	418
Exigences en matière de rapports	420
Services dispensés : Comités de coordination de la lutte contre la violence faite aux femmes	421
SECTEUR PARAPUBLIC – AUTRES – SERVICES SOCIAUX AUX ADULTES	423
<i>Composante : Secteur parapublic – Autres – Services sociaux aux adultes</i>	423
Services dispensés : Secteur parapublic – Autres – Services sociaux aux adultes	423
STRATÉGIE ONTARIENNE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES	424
<i>Composante : Soutiens communautaires à la lutte contre la traite des personnes</i>	424
Services dispensés : SCLTP – Fonds de soutien communautaire	424
Exigences en matière de rapports	427
Services dispensés : SCLTP – Fonds pour les initiatives autochtones	466
Exigences en matière de rapports	469
Services dispensés : SCLTP — Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes	512
Exigences en matière de rapports	516
SERVICES DE JUSTICE POUR LA JEUNESSE	527
<i>Composante : Solutions de rechange à la garde et interventions communautaires</i>	527
Services dispensés : Centre de fréquentation obligatoire	527
Exigences en matière de rapports	530
Services dispensés : Mesures extrajudiciaires (LSJPA, article 4)	533
Exigences en matière de rapports	535
Services dispensés : Programme de sanctions extrajudiciaires (SEJ) (LSJPA, article 10)	538
Exigences en matière de rapports	542
Services dispensés : Conférence sur la justice réparatrice	543
Exigences en matière de rapports	546
Services dispensés : Programme Expérience de travail dans les services policiers pour les jeunes – Après l’école	550
Exigences en matière de rapports	552
Services dispensés : Initiative Expérience de travail dans les services policiers pour les jeunes – Été	553
Exigences en matière de rapports	555
Services dispensés : Programme du Comité de justice pour la jeunesse (CJJ)	556
Exigences en matière de rapports	559
<i>Composante : Partenaires communautaires</i>	562
Services dispensés : Partenaires communautaires	562
<i>Composante : Services aux Autochtones</i>	564
Services dispensés : Ordonnance de service communautaire/Ordonnance de services personnels – Autochtones	564
Exigences en matière de rapports	567
Services dispensés : Travailleurs communautaires autochtones	568
Exigences en matière de rapports	571
Services dispensés : Mesures extrajudiciaires pour les Autochtones	572
Exigences en matière de rapports	575
Services dispensés : Sanctions extrajudiciaires pour les Autochtones	577
Exigences en matière de rapports	581
Services dispensés : Centre de fréquentation obligatoire non résidentiel pour Autochtones	583
Exigences en matière de rapports	586
Services dispensés : Plateforme d’apprentissage communautaire pour les Autochtones et la communauté nordique	587
Exigences en matière de rapports	590
Services dispensés : Services de probation pour les Autochtones	590
Exigences en matière de rapports	593
Services dispensés : Services de réinsertion sociale pour les Autochtones	594
Exigences en matière de rapports	597
Services dispensés : Initiatives de justice réparatrice chez les Autochtones	598
Exigences en matière de rapports	601
<i>Composante : Santé mentale/Programmes spécialisés</i>	606
Services dispensés : Équipe de soutien communautaire	606
Exigences en matière de rapports	608
Services dispensés : Programme d’assistance et de surveillance intensives (PASI) (alinéa 42(2)(1))	610
Exigences en matière de rapports	613
Services dispensés : Placement et surveillance dans le cadre d’un programme intensif de réadaptation	616

Exigences en matière de rapports	618
Services dispensés : Rapports médicaux et psychologiques (art. 34)	618
Exigences en matière de rapports	621
Services dispensés : Santé mentale/Programmes spécialisés – Autres.....	623
Exigences en matière de rapports	625
Services dispensés : Travailleurs sociaux judiciaires auprès des jeunes ayant des troubles de santé mentale	626
Exigences en matière de rapports	630
<i>Composante : Autres services</i>	631
Services dispensés : Affaires portées devant les tribunaux/Liaison avec les tribunaux	631
Exigences en matière de rapports	454
Services dispensés : Placement en détention.....	456
Exigences en matière de rapports	457
Services dispensés : Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (ECP)	459
Exigences en matière de rapports	461
Services dispensés : Coordination des bénévoles.....	461
Exigences en matière de rapports	463
Services dispensés : Services de justice pour la jeunesse — Services d'escorte	464
Exigences en matière de rapports	465
<i>Composante : Garde en milieu ouvert/Détention en milieu ouvert</i>	467
Services dispensés : Garde en milieu ouvert/Détention en milieu ouvert.....	467
Exigences en matière de rapports	472
<i>Composante : Prévention</i>	476
Services dispensés : Plan ontarien d'action pour la jeunesse — Programme de justice réparatrice et de médiation.....	476
Exigences en matière de rapports	478
Services dispensés : Programmes de déjudiciarisation des délits liés au cannabis chez les jeunes.....	480
Exigences en matière de rapports	482
<i>Composante : Services de réinsertion sociale et de réadaptation — Communauté</i>	484
Services dispensés : Gestion de la colère/Violence.....	484
Exigences en matière de rapports	486
Services dispensés : Programmes communautaires de justice pour la jeunesse (PCJJ)	487
<i>Exigences en matière de rapports</i>	491
Services dispensés : Plateforme d'apprentissage communautaire	492
Exigences en matière de rapports	494
Services dispensés : Emploi/Aptitudes à la vie quotidienne.....	495
Exigences en matière de rapports	497
Services dispensés : Plan ontarien élargi d'action pour la jeunesse — Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées (PPICB).....	499
Exigences en matière de rapports	502
Services dispensés : Soutien au logement	506
Exigences en matière de rapports	508
Services dispensés : Plan ontarien d'action pour la jeunesse — Travailleur familial	509
Exigences en matière de rapports	512
Services dispensés : Services de réinsertion sociale — Autre.....	514
Exigences en matière de rapports	516
Services dispensés : Programme de justice pour les jeunes Stop, N'agis pas, Analyse et Planifie (PJJ SNAP).....	518
Exigences en matière de rapports	520
Services dispensés : Abus d'alcool ou d'autres drogues	524
Exigences en matière de rapports	527
Services dispensés : Autre counseling.....	528
Exigences en matière de rapports	530
<i>Composante : Garde en milieu fermé/Détention en milieu fermé</i>	532
Services dispensés : Garde en milieu fermé/Détention en milieu fermé	532
Exigences en matière de rapports	537
INITIATIVES JEUNESSE.....	540
<i>Composante : Initiatives jeunesse</i>	540
Services dispensés : Prévention — Programmes pour les enfants et les parents — Programme SNAP	540
Exigences en matière de rapports	546
Services dispensés : Prévention — Programmes communautaires et pour les jeunes — Programme de mentorat pour les jeunes	556
Exigences en matière de rapports	560

STRATÉGIE DE RESSOURCEMENT POUR LE MIEUX-ÊTRE DES AUTOCHTONES.....569

Résumé des principaux changements pour les bénéficiaires des paiements de transfert de la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones..... 569

Composante : Ressources de soutien, formation et renforcement des capacités - Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones (SRMA).....573

Services dispensés : Programme de soutien des agents de développement en milieu communautaire.....573

Exigences en matière de rapports575

Services dispensés : Analyste des politiques de la santé577

Exigences en matière de rapports579

Services dispensés : Agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones.....580

Attentes supplémentaires en matière de rapports.....583

Exigences en matière de rapports584

Services dispensés : Autorités responsables de la planification des services de santé.....585

Exigences en matière de rapports587

Services dispensés : Services de traduction en langue autochtone588

Exigences en matière de rapports589

Services dispensés : Centres d'accueil externes590

Exigences en matière de rapports591

Services dispensés : Soutiens au programme et planification des services.....592

Exigences en matière de rapports594

Services dispensés : Za-Geh-Do-Win Information Clearinghouse595

1) Services d'information.....596

Exigences en matière de rapports597

Composante : Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones – Promotion et Prévention598

Services dispensés : Intervenants pour le mieux-être des communautés598

Exigences en matière de rapports600

Services dispensés : Programme Navigateur en santé.....602

Exigences en matière de rapports605

Services dispensés : Intervenants communautaires en matière de santé606

Exigences en matière de rapports608

Services dispensés : Bébé en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones609

Exigences en matière de rapports612

Services dispensés : Kizhaay Anishinaabe Niin614

Exigences en matière de rapports618

Services dispensés : Centre de la mère et de l'enfant.....619

Exigences en matière de rapports621

Services dispensés : Programme de santé mentale.....624

Exigences de rapport :628

Composante : Stratégie de ressourcement et de mieux-être pour les Autochtones (SRMA) - Programme d'intervention d'urgence.....630

Services dispensés : Programme d'intervention d'urgence630

Exigences en matière de rapports :634

Services dispensés : Programme des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales.....637

Personnes recevant des services :637

Exigences en matière de rapports :639

Composante : Soins de réadaptation et thérapeutiques - Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones (SRMA)644

Services dispensés : Pavillons de ressourcement644

Exigences en matière de rapport :646

Services dispensés : Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances pour Autochtones648

Exigences en matière de rapport :652

Services dispensés : CVR – Soutiens à la santé mentale et au mieux-être des Autochtones.....655

Exigences en matière de rapport :659

Composante : Services intégrés pour les enfants du Nord (SIEN)661

Services dispensés : Exigences en matière de rapports sur les bourses d'études661

Services dispensés : SIEN – Ministère de l'Éducation.....661

Exigences en matière de rapports661

AIDE SOCIALE	662
<i>Composante : Secteur parapublic – Autre – Aide sociale.....</i>	<i>662</i>
Services dispensés : Secteur parapublic – Autre – Aide sociale.....	662
<i>Composante : Programme d'adaptation des habitations et des véhicules</i>	<i>663</i>
Services dispensés : Programme d'adaptation des habitations et des véhicules	663
Exigences en matière de rapports	666
Services dispensés : Adaptation des habitations et des véhicules – Produits et services	666
<i>Composante : Soutien de l'emploi du POSPH.....</i>	<i>668</i>
Services dispensés : Placement	668
Exigences en matière de rapports	670
Services dispensés : Financement basé sur les dépenses.....	670
Exigences en matière de rapports	672
Services dispensés : Conservation d'emploi et avancement professionnel	672
Exigences en matière de rapports	674
<i>Services dispensés : Soutiens exceptionnels aux personnes handicapées liés au travail.....</i>	<i>674</i>
Exigences en matière de rapports	676
<i>Composante : Aide financière – POSPH.....</i>	<i>676</i>
Services dispensés : Indemnité versée aux organismes communautaires pour des services de fiduciaire.....	676
Exigences en matière de rapports	678
Services dispensés : Financement complémentaire à la Subvention pour les fournitures d'incontinence	678
Exigences en matière de rapports	680
<i>Composante : Initiative de traitement de la toxicomanie du programme Ontario au travail.....</i>	<i>681</i>
Exigences en matière de rapports	682
<i>Composante : Administration et aide à l'emploi du programme Ontario au travail.....</i>	<i>682</i>
Financement de la prestation du programme.....	682
Exigences en matière de rapports	683
<i>Composante : Aide financière de base du programme Ontario au travail;</i>	<i>685</i>
Services dispensés : Fonds de soutien à la transition – Premières Nations	685
Exigences en matière de rapports	685

PRÉAMBULE

Le document d'Objectifs de service (« document d'Objectifs de service ») fait partie de l'entente sur les paiements de transfert conclue entre Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (« la province ») et le bénéficiaire de paiements de transfert.

Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans le présent document d'objectifs de service, en plus de toutes les conditions et exigences de l'entente sur les paiements de transfert.

Les responsabilités suivantes incombent au destinataire du paiement de transfert :

- l'utilisation des technologies de l'information spécifiées par le ministère pour la collecte et la mise à jour de l'information;
- le maintien de la sécurité, de l'intégrité, de l'uniformité et de la validité des renseignements recueillis et conservés,
- veiller à ce que les données soient exactes et tenues à jour.

Dans l'ensemble du document d'objectifs de service, le mot « ministère » renvoie au ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.

Services en français

Loi : *Loi sur les services en français*, L.R.O. 1990, chap. F.32 (LSEF)

A. Bénéficiaires de paiements de transfert (BPT) non désignés qui doivent offrir des services en français dans les régions désignées en vertu de la *Loi sur les services en français* (LSEF)

- **Objectifs de service** : S'assurer de la prestation optimale des services en français (SEF), qui est assujettie aux négociations contractuelles entre le ministère et les bénéficiaires de paiements de transfert (BPT) et faciliter la reddition de comptes ainsi que l'offre active de services en français des BPT.
- **Attentes** : Si le BPT est un fournisseur de services désigné qui est tenu d'offrir des services en français dans une région désignée en vertu de la LSEF, le BPT doit, en plus de se conformer aux exigences prévues dans la LSEF, faire ce qui suit :
 - démontrer sa capacité à fournir des services en français;
 - présenter un Plan d'amélioration de la qualité – SEF complet en se servant du modèle qu'a fourni la province, et ce, en même temps que la demande budgétaire;
 - collaborer avec la province au processus de validation ayant trait au Plan d'amélioration de la qualité – SEF.
- **Exigence en matière de rapports** : Les BPT doivent présenter un Plan d'amélioration de la qualité – SEF complet aux fins d'examen par la province en même temps que la demande budgétaire pour chaque service offert. Les BPT peuvent avoir plusieurs clauses sur les SEF qui s'appliquent à différents services offerts.

B. Organismes offrant des services publics désignés en vertu de la *Loi sur les services en français* (LSEF)

- **Objectifs de service** : S'assurer de la prestation optimale des services en français (SEF), qui est assujettie aux négociations contractuelles entre le ministère et les bénéficiaires de paiements de transfert (BPT) et faciliter la reddition de comptes ainsi que l'offre active de services en français des BPT.
- **Attentes** : Si le BPT est un BPT désigné en vertu de la LSEF, il doit affirmer dans le Formulaire d'attestation de conformité pour la prestation de services en français fourni par la province qui doit être présenté en même temps que la transmission de la demande budgétaire, qu'il répond aux critères suivants :
 - permanence et qualité des services;
 - accessibilité des services/programmes et principe de l'offre active;
 - représentativité des francophones au sein de son conseil d'administration ou de son organisme dirigeant et de ses comités;
 - représentativité des francophones aux paliers de gestion du BPT;
 - obligation de rendre compte des services en français dans les politiques et les règlements administratifs du BPT, du conseil d'administration ou de l'organisme dirigeant et de la haute direction;

- obligation de rendre compte des services en français dans les politiques et les règlements administratifs du bénéficiaire, du conseil d'administration ou de l'organisme dirigeant et de la haute direction.

- **Exigence en matière de rapports** : Le BPT désigné en vertu de la LSEF doit affirmer être en conformité avec les exigences de la province dans un formulaire d'attestation de conformité pour la prestation de services en français fourni par la province qui doit être présenté en même temps que la transmission de la demande budgétaire. De plus, les BPT désignés en vertu de la LSEF sont tenus de remplir et soumettre un outil d'évaluation lorsque demandé par le ministère.

Services de soutien au bien-être des enfants

Composante : Bien-être de l'enfance – Soutien à la prévention et communautaire

Services dispensés : Règlement extrajudiciaire des différends (RED)

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF) :

Assurer l'accès au règlement extrajudiciaire des différends (RED) au personnel des sociétés et aux familles dont les enfants ont ou peuvent avoir besoin de protection, lequel aidera à :

- régler toute question en litige qui se rapporte à l'enfant ou à un programme de soins à lui fournir;
- prévenir le recours aux tribunaux ou en réduire la portée.

Description du service :

Le but du programme de RED est d'améliorer les résultats obtenus pour les enfants qui ont, ou peuvent avoir, besoin de protection et pour leurs familles, en proposant une approche plus générale et davantage axée sur les forces et la collaboration pour régler les différends liés à la protection de l'enfance. Cette approche favorise la participation et le soutien de la famille, de la famille élargie et de la communauté dans la planification et la prise de décisions touchant des enfants.

Le recours au RED est prévu par la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* en ces termes :

- Si un enfant a ou peut avoir besoin de protection, la société d'aide à l'enfance étudie si une méthode prescrite de règlement extrajudiciaire des différends pourrait aider à régler les questions qui se rapportent à l'enfant ou à un programme de soins à lui fournir (paragraphe 17(1)).

De plus, certaines dispositions de la Loi prévoient l'ajournement d'une instance pour permettre le recours au RED :

- À n'importe quel moment au cours d'une instance, le tribunal peut, dans l'intérêt véritable de l'enfant et avec le consentement des parties, ajourner l'instance en vue de permettre aux parties de tenter, au moyen d'une méthode prescrite de règlement extrajudiciaire des différends, de régler tout différend qui les oppose à l'égard d'une question qui se rapporte à l'instance (article 95).

À la suite d'une requête en modification ou révocation d'une ordonnance de communication avant ou après une adoption, le tribunal peut, dans l'intérêt véritable de l'enfant et avec le consentement des parties, ajourner l'instance en vue de permettre à celles-ci de tenter, au moyen d'une méthode prescrite de RED, de régler tout différend qui les oppose à l'égard d'une question qui se rapporte à l'instance (paragraphe 198(8) et 207(9)).

Caractéristiques du programme ou du service :

(Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.)

Conformément à la directive CW 005-06, la méthode de RED utilisée doit être l'une des suivantes :

A. Médiation liée à la protection de l'enfance (MPE)

- Processus dans le cadre duquel des préposés à la protection de l'enfance et les membres de la famille (y compris l'enfant si cela est approprié) et toute autre personne proposant de prendre part à un programme établi pour l'enfant travaillent ensemble avec l'aide d'une médiatrice ou d'un médiateur impartial formé dans le domaine de la protection de l'enfance et n'ayant pas de pouvoir décisionnel.
- Le processus doit être facilité par un médiateur formé dans le domaine de la protection de l'enfance figurant sur la liste provinciale.

B. Conférences familiales en groupe (CFG)

- Un processus qui réunit la famille (y compris l'enfant le cas échéant), la famille et la communauté élargie de l'enfant, les travailleurs de protection de l'enfance responsables du dossier de l'enfant et les fournisseurs de services qui ont élaboré un plan qui traite des préoccupations cernées liées à la protection.
- Le processus doit être facilité par un coordonnateur de conférence familiale de groupe qui figure sur la liste provinciale.

C. Méthodes autochtones de règlement extrajudiciaire des différends (MARED)

- Méthodes traditionnelles de règlement des différends, y compris les cercles de conversation, qui ont été établies par des communautés des Premières Nations ou des organisations autochtones.
- Le processus doit être facilité par une personne reconnue par la communauté des Premières Nations dont l'enfant fait partie ou par une organisation autochtone comme étant une personne qualifiée pour prendre part à des méthodes autochtones de règlement extrajudiciaire des différends, conformément aux exigences énoncées dans la directive d'orientation.

D. Autres méthodes

- Elles doivent être évaluées et approuvées par le directeur général de la société d'aide de l'enfant concerné.
- Elles doivent être facilitées par une personne qui possède les qualifications énoncées dans la directive d'orientation, notamment :
 - posséder un diplôme en service social ou en services à l'enfance ou l'équivalent; posséder de l'expérience en service social ou en services à l'enfance;
 - être en mesure de fournir trois références professionnelles satisfaisantes.

Tous les facilitateurs offrant des services de RED doivent être impartiaux, sans pouvoir décisionnel. Les facilitateurs doivent se conformer aux dispositions applicables du *Règlement de l'Ontario 155/18* en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, y compris en ce qui concerne la confidentialité des dossiers et des renseignements et l'accès à ceux-ci, et avoir effectué une vérification satisfaisante du casier judiciaire au cours des trois dernières années.

Buts du programme :

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux besoins et au potentiel de la personne, de la famille et de la collectivité;
- Imputables envers l'enfant, la famille et la collectivité;
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés; y compris les enfants et les jeunes francophones et issus des Premières Nations ainsi que leur famille;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des adultes, des enfants et des familles;

- Fournis par des animateurs qui possèdent l'expérience et les qualifications décrites dans la directive stratégique du Ministère;
- Fondés sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Attentes du Ministère :

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit être une tierce partie neutre qui coordonnera l'accès et le paiement des facilitateurs de RED qui ont l'expérience et les compétences nécessaires pour offrir une méthode prescrite de RED, comme le prévoit la directive stratégique. Le bénéficiaire de paiements de transfert devra :

- Disposer de l'infrastructure et de la capacité organisationnelles nécessaires pour coordonner ou fournir les services de RED;
- Établir un processus pour accélérer le paiement aux personnes ou aux autres entités qui fournissent des services de RED directs;
- Établir un processus et assurer la cohérence des pratiques de travail avec les sociétés et le bureau de l'avocat des enfants;
- Fournir de l'information et promouvoir l'éventail complet des services de RED offerts dans la collectivité aux sociétés ainsi qu'aux familles et aux enfants qui y participent;
- Participer à des forums locaux et provinciaux, y compris des consultations communautaires et des processus décisionnels, afin de déterminer la meilleure façon d'offrir des services de RED dans la collectivité;
- S'il y a lieu, consigner et suivre l'utilisation des services de RED conformément aux exigences du Ministère en matière de rapports énoncées dans la directive stratégique.

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera les données intermédiaires et annuelles recueillies par l'entremise de Paiements de transfert Ontario pour s'assurer que les Objectifs de service sont atteints.

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de nouveaux aiguillages	Nombre de nouveaux aiguillages effectués au programme (annuel seulement)
Nbre d'aiguillages reportés	Nombre d'aiguillages reportés de l'exercice précédent (annuel seulement)
Nbre d'enfants de 0 à 5 ans	Nombre d'enfants servis âgés de 0 à 5 ans (annuel seulement)
Nbre d'enfants de 0 à 5 ans : RED terminé, aucun règlement	Nombre d'enfants servis âgés de 0 à 5 ans pour lesquels un signalement n'a pas permis d'arriver à un règlement (annuel seulement)
« Nbre d'enfants de 0 à 5 ans : RED terminé, règlement partiel »	Nombre d'enfants servis âgés de 0 à 5 ans pour lesquels un aiguillage a permis d'arriver à un règlement partiel (annuel seulement)
Nbre d'enfants de 0 à 5 ans : RED terminé, règlement complet	Nombre d'enfants servis âgés de 0 à 5 ans pour lesquels un aiguillage a permis d'arriver à un règlement complet (annuel seulement)
Nbre d'enfants âgés de 6 à 15 ans	Nombre d'enfants servis âgés de 6 à 15 ans (annuel seulement)
Nbre d'enfants âgés de 6 à 15 ans : RED terminé, aucun règlement	Nombre d'enfants servis âgés de 6 à 15 ans pour lesquels un aiguillage n'a pas permis d'arriver à un règlement (annuel seulement)
Nbre d'enfants âgés de 6 à 15 ans : RED terminé, règlement partiel	Nombre d'enfants servis âgés de 6 à 15 ans pour lesquels un aiguillage a permis d'arriver à un règlement partiel (annuel seulement)
Nbre d'enfants âgés de 6 à 15 ans : RED terminé, règlement complet	Nombre d'enfants servis âgés de 6 à 15 ans pour lesquels un aiguillage a permis d'arriver à un règlement complet (annuel seulement)
Nbre d'enfants âgés de 16 ans ou plus	Nombre d'enfants servis âgés de 16 ans ou plus (annuel seulement)
Nbre d'enfants âgés de 16 ans ou plus RED terminé, aucun règlement	Nombre d'enfants servis âgés de 16 ans ou plus pour lesquels un aiguillage n'a pas permis d'arriver à un règlement (annuel seulement)
Nbre d'enfants âgés de 16 ans et plus RED terminé, règlement partiel	Nombre d'enfants servis âgés de 16 ans ou plus pour lesquels un aiguillage a permis d'arriver à un règlement partiel (annuel seulement)
Nbre d'enfants âgés de 16 ans ou plus RED terminé, règlement complet	Nombre d'enfants servis âgés de 16 ans ou plus pour lesquels un aiguillage a permis d'arriver à un règlement complet (annuel seulement)
Nbre de nouveaux cas avant l'intervention du tribunal de la société	Nombre d'aiguillages de nouveaux cas avant l'intervention du tribunal de la société pour la MPE (semestriel seulement)

Nom des données sur les services	Définition
pour la médiation liée à la protection de l'enfance (MPE).	
Nbre de nouveaux cas avant l'intervention du tribunal de la société pour les CFG	Nombre d'aiguillages de nouveaux cas avant l'intervention du tribunal de la société pour les conférences familiales en groupe (CFG) (semestriel seulement)
Nbre de nouveaux cas avant l'intervention du tribunal de la société pour les MARED	Nombre d'aiguillages de nouveaux cas avant l'intervention du tribunal de la société pour les méthodes autochtones de règlement extrajudiciaire des différends (MARED) (semestriel seulement)
Nbre de nouveaux cas avant l'intervention du tribunal de la société – Autre	Nombre d'aiguillages de nouveaux cas avant l'intervention du tribunal de la société pour d'autres types de RED (semestriel seulement)
Nbre de nouveaux cas après l'intervention du tribunal de la société pour la MPE	Nombre d'aiguillages de nouveaux cas après l'intervention du tribunal de la société pour la médiation liée à la protection de l'enfance (MPE) (semestriel seulement)
Nbre de nouveaux cas après l'intervention du tribunal de la société pour les CFG	Nombre d'aiguillages de nouveaux cas après l'intervention du tribunal de la société pour les conférences familiales en groupe (CFG)
Nbre de nouveaux cas après la société pour les MARED	Nombre d'aiguillages de nouveaux cas après l'intervention du tribunal de la société pour les méthodes autochtones de règlement extrajudiciaire des différends (MARED) (semestriel seulement)
Nbre de nouveaux cas après l'intervention du tribunal de la société – Autre	Nombre d'aiguillages de nouveaux cas après l'intervention du tribunal de la société pour d'autres types de RED (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés avant le début du service	Nombre d'aiguillages terminés avant le début du service. L'aiguillage prend fin après l'aiguillage au RED, mais avant la réunion de prise en charge de la société. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés par la famille avant le début du service	Nombre d'aiguillages terminés par la famille (lorsque celle-ci décide de ne pas aller de l'avant) avant le début du service. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés par la société avant le début du service	Nombre d'aiguillages terminés par la société (lorsque celle-ci estime que le RED ou la méthode ne s'applique plus) avant le début du service. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés par le praticien de RED avant le début du service	Nombre d'aiguillages terminés par le praticien de RED (si celui-ci estime que le RED ne s'applique plus) avant le début du service. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés après le début du service	Nombre d'aiguillages terminés après le début du service. L'aiguillage prend fin après l'aiguillage au RED et après la réunion de prise en charge

Nom des données sur les services	Définition
	de la société, mais avant la réunion de RED. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés par la famille après le début du service	Nombre d'aiguillages terminés par la famille (lorsque celle-ci décide de ne pas aller de l'avant) après le début du service. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés par la société après le début du service	Nombre d'aiguillages terminés par la société (lorsque celle-ci estime que le RED ou la méthode ne s'applique plus) après le début du service. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés par le praticien de RED après le début du service	Nombre d'aiguillages terminés par le praticien de RED (si celui-ci estime que le RED ne s'applique plus) après le début du service. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés, aucun règlement	Nombre d'aiguillages terminés qui n'ont pas permis d'arriver à un règlement des problèmes. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés, règlement partiel	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis d'atteindre un règlement partiel des problèmes. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés, règlement complet	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis d'arriver à un règlement complet des problèmes. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés après la réunion	Nombre d'aiguillages terminés après la réunion de RED. Signalement commencé et résultats de l'intervention lors de la réunion de RED terminée. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés après la réunion, aucun règlement	Nombre d'aiguillages terminés après la réunion de RED qui n'ont pas permis d'arriver à un règlement des problèmes. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés après la réunion, règlement partiel	Nombre d'aiguillages terminés après la réunion de RED, qui ont permis d'arriver à un règlement partiel des problèmes. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés après la réunion, règlement complet	Nombre d'aiguillages terminés après la réunion de RED qui ont permis d'arriver à un règlement complet des problèmes. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés, règlement parent/ado	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes de conflits entre le parent et l'adolescent. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés, règlement de l'entente relative aux soins temporaires	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes associés à l'expiration d'une entente relative aux soins temporaires. (semestriel seulement)
Nbre d'aiguillages terminés, règlement du placement	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes relatifs au placement.
Nbre d'aiguillages terminés, règlement des ordonnances de surveillance	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes associés aux ordonnances de surveillance.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'aiguillages terminés, règlement de l'accès	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes relatifs à l'accès
Nbre d'aiguillages terminés, règlement des soins d'une société de façon prolongée	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes associés aux ordonnances ou révisions des soins d'une société de façon prolongée
Nbre d'aiguillages terminés, règlement société/parent	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes entre les parents d'accueil, la société et les parents
Nbre d'aiguillages terminés, règlement des soins de longue durée	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes relatifs aux soins de longue durée
Nbre d'aiguillages terminés, règlement de la communication	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes associés à une mauvaise communication entre le travailleur et les parents
Nbre d'aiguillages terminés, règlement de la période de prise en charge	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes associés à la durée de la prise en charge et aux conditions du retour
Nbre d'aiguillages terminés, règlement des plans pour les parents	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les conflits associés à la création de plans pour les parents.
Nbre d'aiguillages terminés, règlement de la transition hors de la prise en charge	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes associés à la transition des jeunes hors de la prise en charge
Nbre d'aiguillages terminés, règlement de l'ouverture	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes associés à l'ouverture
Nbre d'aiguillages terminés, règlement des ESVJ	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes associés à une entente sur les services volontaires pour les jeunes (ESVJ)
Nbre d'aiguillages terminés et réglés Autre	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les autres problèmes

Services dispensés : Renforcement des capacités des collectivités

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Fournir des services communautaires aux enfants et aux familles concernés par le système de protection de l'enfance, ou risquant de l'être, afin d'améliorer les résultats et d'empêcher les enfants et les jeunes d'être pris en charge ou de le redevenir.

Description du service :

Le bénéficiaire de paiements de transfert utilisera les fonds pour des initiatives qui servent les cinq groupes suivants de clients des services de protection de l'enfance :

1. Communautés à risque : les enfants, les jeunes et les familles dont il a été démontré qu'ils risquaient d'être portés à l'attention d'une société d'aide à l'enfance (société). Par exemple, les facteurs de risque connus de participation au secteur de la protection de l'enfance sont : la violence familiale, le

peu de soutien social, les problèmes de santé mentale et la consommation et l'abus de substances. Il peut s'agir de groupes de personnes ou de communautés géographiquement définies où il a été prouvé qu'elles présentaient un risque élevé de négligence ou de mauvais traitements à l'égard des enfants.

2. Clients ayant été aiguillés : les enfants, les jeunes et les familles qui ont été aiguillés ou portés à l'attention d'une société, qui ont été évalués par les outils normaux d'admissibilité aux services de bien-être de l'enfance et d'évaluation du risque et pour lesquels il a été conclu qu'une intervention des services de bien-être de l'enfance à ce moment-là n'était pas nécessaire.
3. Enfants bénéficiaires ou nécessitant des services de bien-être de l'enfance : Les enfants, les jeunes et les familles qui ont attiré l'attention d'une société et qui ont été évalués par cette dernière comme nécessitant une intervention des services de protection de l'enfance grâce à l'utilisation d'outils d'admissibilité et d'évaluation des risques. Ce groupe de personnes comprend également les enfants, jeunes et familles recevant des services de protection continus d'une société, notamment ceux placés au sein de la parenté et confiés aux soins conformes aux traditions, mais excluant les enfants pris en charge.
4. Enfants pris en charge : Les enfants et les jeunes confiés aux soins d'une société de façon provisoire ou de façon prolongée et ceux qui ont un autre statut juridique. Les enfants peuvent recevoir des services en établissement, y compris des soins en groupe ou en famille d'accueil; ces derniers comprennent le placement en famille d'accueil, le placement familial et la garde (la tutelle).
5. Enfants et jeunes bénéficiant des services de bien-être de l'enfance quittant la prise en charge : les enfants et les jeunes quittant la prise en charge des services de bien-être de l'enfance, y compris les jeunes participant au Programme Soins et soutien continus pour les jeunes, ceux retournant dans leur famille, ainsi que ceux ayant été adoptés ou bénéficiant de toute autre option permanente de vie.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous. Les services fournis refléteront les principes suivants :

1. Les services soutiendront des mesures prises pour améliorer la sécurité, le bien-être et la stabilité des enfants risquant de subir ou d'avoir subi des mauvais traitements ou d'être victimes de négligence en augmentant leur accès et celui de leur famille à des services nécessaires et efficaces dans des secteurs connexes.
2. Les services refléteront un résultat axé sur la sécurité de l'enfant et continueront à se concentrer sur cette sécurité, tout en construisant sur les forces de la famille et de la communauté, encourageant la prévention et l'intervention précoce, ou atteindre la continuité des soins et des relations pour les enfants et les jeunes.
3. Les services seront basés sur des données probantes, feront la promotion de changements systémiques positifs et refléteront la collaboration et les partenariats.
4. La priorité donnée aux services sera basée sur une compréhension des capacités communautaires existantes, un contexte d'initiatives et de besoins multisectoriels, et les éléments prouvant quels services sont les plus appropriés et efficaces localement.

Buts du programme

- Réduire, si appropriée, l'importance de l'implication des enfants, des familles et des jeunes dans le système des services de bien-être de l'enfance;
- Fournir un accès plus équitable aux services communautaires pour les enfants et les familles;
- Améliorer les liens entre les programmes des sociétés et des collectivités.

Attentes du Ministère :

Les services communautaires fournis permettront :

- De réduire la probabilité du besoin à venir d'avoir recours aux services d'une société, dans la mesure du possible;
- D'améliorer les résultats pour les enfants et les jeunes à risque pour lesquels il a été déterminé qu'ils avaient besoin de protection (p. ex. sécurité, stabilité et bien-être).

Exigences en matière de rapports

- Le cadre stratégique exige l'utilisation des plans de capacité communautaire qui contiennent des références à la recherche ou l'expérience soutenant l'efficacité des initiatives financées par le truchement du Programme de renforcement des capacités communautaires.
- Cette information devrait être fournie au Ministère par le cycle normal des paiements de transfert.
- Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira les données statistiques ou qualitatives relatives à l'évaluation du rendement des services que lui demande le Ministère et, le cas échéant, participera aux initiatives d'évaluation du programme et des services qui sont établies par le Ministère.
- Les objectifs qui mesurent les services, les soutiens ou les aiguillages fournis par un bénéficiaire de paiements de transfert communautaire doivent être inclus, avec le financement approuvé, dans les contrats de services annuels avec les fournisseurs.
- Les résultats réels atteints par objectifs doivent être déclarés séparément par les fournisseurs par le cycle normal de déclaration des paiements de transfert.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de familles aiguillées par une SAE : Renforcement des capacités des collectivités	Tous les aiguillages faits à l'organisme par des SAE pendant l'exercice financier.
Nbre de familles servies : Signalements des SAE : Renforcement des capacités des collectivités	Parmi les aiguillages faits par les SAE pendant l'exercice financier, nombre de familles qui ont reçu des services pendant l'exercice financier.
Nbre de familles aiguillées à un organisme : Renforcement des capacités des collectivités	Nombre de familles aiguillées à l'organisme pendant l'exercice financier.
Renforcement des capacités des collectivités : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre d'enfants servis : Signalements par les SAE	Dans les familles aiguillées par les SAE qui ont reçu des services pendant l'exercice financier, nombre d'enfants de ces familles qui ont reçu des services.

Services dispensés : Programmes communautaires – Violence faite aux enfants

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Financer la recherche, les projets de formation et de démonstration et d'autres mesures novatrices visant à prévenir les mauvais traitements et la négligence envers les enfants, à sensibiliser davantage le public à ces problèmes et à coordonner les efforts communautaires pour y remédier.

Description du service :

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

- Projets de recherche, de démonstration, de formation et autres mesures novatrices visant à promouvoir la prévention en ce qui a trait aux mauvais traitements et à la négligence envers les enfants.
- Services s'adressant aux enfants et aux jeunes de 18 ou moins et à leur famille au sein de la collectivité en général, axés sur la prévention et sur une plus grande sensibilisation de la collectivité.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputables devant les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones;
- Assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles;
- Fondés des besoins évalués et des préférences des enfants et des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies	Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu des services de traitement de jour à un moment donné pendant l'exercice financier.

Services dispensés : Programmes communautaires – Services d'intervention auprès des enfants et des familles – Fonctionnement hors établissement

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Offrir des services communautaires d'hébergement, des soins en groupe et des mécanismes de supervision, en établissement, aux enfants et aux jeunes ayant des problèmes sociaux ou affectifs, des problèmes de comportement ou des problèmes de santé mentale.

Offrir une stratégie d'adaptation appropriée et une formation en développement des habiletés qui permettront à l'enfant ou au jeune de fonctionner efficacement à la maison, à l'école et dans la collectivité.

Description du service :

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Personnes recevant des services :

- Enfants et jeunes ayant un besoin reconnu social, émotionnel, comportemental ou psychiatrique et à leur famille.
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans.

Buts du programme :

Une variété de méthodes de service, comme du counseling individuel, en groupe ou avec la famille, et du soutien pour les enfants et les jeunes vivant des difficultés sociales, émotionnelles ou comportementales à la maison, à l'école ou dans la collectivité.

Formation sur le développement des compétences individuelles et des parents selon les besoins évalués.

Planification individuelle et établissement d'objectifs :

Le bénéficiaire de paiements de transfert préparera un plan de soins pour chaque enfant et chaque jeune qui reflète une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services ou soutiens particuliers reçus par l'enfant ou le jeune, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles;
- Fondés sur des besoins évalués et des préférences des enfants et des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale (15 avril). Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies	Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu des services de traitement de jour à un moment donné pendant l'exercice financier.
Nbre de jours de formation dispensés par les formateurs à temps partiel	Nombre de jours de formation dispensés par les formateurs à temps partiel (formation du personnel et des formateurs)
Nbre de personnes servies : Programmes communautaires :	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans un code d'identification pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque code d'identification dans lequel elle a reçu des services. Une même personne peut être comptabilisée dans plus d'un code de détail si elle bénéficie de services de plus d'un code de détail.
Nbre de personnes formées : Formation du personnel : Programmes communautaires :	Nombre de membres du personnel formés. Les personnes qui ont participé à plus d'une journée de formation comptent pour une personne formée.
Nbre de personnes formées : Formation des formateurs : Programmes communautaires :	Nombre de formateurs formés. Les personnes qui ont participé à plus d'une journée de formation comptent pour une personne formée.
Nbre de jours de formation offerts aux participants Formation du personnel : Programmes communautaires :	Nombre de jours de formation offerts aux participants, formation du personnel, tous les types de formation, y compris les nouveaux travailleurs, les travailleurs autorisés et les gestionnaires/superviseurs
Nbre de jours de formation offerts aux participants Formation des formateurs : Programmes communautaires :	Nombre de jours de formation offerts aux participants, formation des formateurs
Nbre de formateurs responsables de dispenser les jours de formation à temps partiel : Programmes communautaires :	Nombre de formateurs chargés de dispenser un nombre de jours précis de formation, c'est-à-dire que certains jours de formation peuvent avoir été dispensés par plus d'un formateur

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de participants aux séances, ateliers ou formations : Programmes communautaires :	Le nombre total de personnes qui ont participé à des séances, des ateliers ou des formations de renforcement des compétences ou d'éducation pour les aider à développer leurs aptitudes parentales, leurs aptitudes de gestion pour enfants/jeunes, leur autogestion, leur maîtrise de la colère, la réduction des risques, le renforcement de la résilience, etc. Les participants sont comptés chaque fois qu'ils assistent à un programme pendant l'exercice financier. Si un programme (atelier ou séminaire) dure plus d'une journée, une personne est comptée une fois, qu'elle ait assisté à plus d'une journée ou qu'elle n'ait assisté qu'à une partie de l'atelier ou du séminaire.

Services dispensés : Programmes communautaires – Services d'intervention auprès des enfants et des familles – Fonctionnement en Établissement

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Offrir des services communautaires d'hébergement, des soins en groupe et des mécanismes de supervision en établissement aux enfants et aux jeunes ayant des problèmes sociaux, affectifs, de comportement ou de santé mentale.

Offrir une stratégie d'adaptation appropriée et une formation en développement des habiletés qui permettront à l'enfant ou au jeune de fonctionner efficacement à la maison, à l'école et dans la collectivité.

Description du service :

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Personnes recevant des services :

- Enfants et jeunes ayant un besoin reconnu social, émotionnel, comportemental ou psychiatrique et à leur famille.
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans.
- Priorité de service documentée, telle que déterminée par le mécanisme d'accès local.

Buts du programme :

- Hébergement et soutien communautaires.

- Soutien offert en tout temps, qui peut inclure un accent sur le modèle de soins en famille d'accueil et de traitement ou par un membre du personnel.
- Counseling intensif et soutien et services multidimensionnels pour les enfants et les jeunes vivant des difficultés sociales, émotionnelles ou comportementales à la maison, à l'école ou dans la collectivité.
- Consultations et formation au développement des compétences parentales offertes aux familles afin de leur permettre de mieux gérer et soutenir leurs enfants.

Planification individuelle et établissement d'objectifs :

Le bénéficiaire de paiements de transfert préparera un plan de soins pour chaque enfant et chaque jeune qui reflète une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services ou soutiens particuliers reçus par l'enfant ou le jeune, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Les services seront :

- Soucieux de la voix, des souhaits et des besoins de l'enfant ou de l'adolescent, ainsi que des forces et des besoins de la famille et de la collectivité;
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones.
- Assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles;
- Fondés sur des besoins évalués et des préférences des enfants et des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.
- L'admission au service est obtenue par l'intermédiaire du mécanisme d'accès au service désigné par le Ministère, qui cible les personnes qui ont un accès prioritaire au service.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale (15 avril). Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jours de soins en établissement : Programmes communautaires :	Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles des personnes recevront des soins en établissement pendant l'exercice financier. Le jour de l'arrivée de la personne constitue un jour de service. Le jour du départ d'une personne est exclu.
Nbre de personnes servies	Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu des services de traitement de jour à un moment donné pendant l'exercice financier.

Services dispensés : Programmes communautaires – Comité consultatif sur les placements en établissement

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Procéder à l'examen des placements en établissement, de même que conseiller, aider et informer les parents, les enfants, les jeunes et les fournisseurs de services sur les services en établissement qui sont offerts et susceptibles de convenir à leurs besoins, de même qu'aux solutions de rechange à ces services, de manière à faciliter ou améliorer les mesures de soutien social axées sur les enfants et les jeunes à risque.

Description du service :

Admissibilité

- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans.
- Les enfants et les jeunes faisant l'objet d'un placement en établissement soumis à un examen tel que défini dans la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et dans les directives provisoires du Comité consultatif sur les placements en établissement.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

- Effectuer les examens de placement obligatoires et discrétionnaires prévus dans la LSEJF.
- S'il y a lieu, nommer des personnes chargées de garder le contact avec les enfants ou les

jeunes faisant l'objet d'une entente relative à des soins temporaires.

- Fournir des conseils, de l'aide et des renseignements aux parents, aux enfants, aux jeunes et aux fournisseurs de services sur les solutions de rechange aux services en établissement offerts et susceptibles de convenir à leurs besoins.
- Prestation de services par le Comité consultatif sur les placements en établissement visant, si possible, et s'il y a lieu, à :
 - Réduire la durée des séjours en établissement des enfants et des jeunes faisant l'objet d'un placement en établissement;
 - Augmenter le nombre d'enfants et de jeunes placés à un endroit plus proche de leur domicile, avec des services de soutien;
 - Augmenter le nombre d'enfants et de jeunes placés dans des établissements plus petits;
 - Réduire le nombre d'enfants et de jeunes placés en établissement.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale (15 avril). Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'examens discrétionnaires terminus	Le nombre total d'examens discrétionnaires réalisés par les comités consultatifs sur les placements en établissement pendant l'exercice financier. Ne comptez pas un examen qui est ouvert au début de l'exercice financier ou qui est commencé, mais pas terminé, pendant l'exercice financier. Remarque : La somme de ces deux autres éléments de données en matière de services devrait être égal au Nombre d'examens terminés pendant l'exercice financier.
Nbre d'examens obligatoires terminés	Le nombre total d'examens obligatoires terminés par les comités consultatifs sur les placements en établissement pendant l'exercice financier. Ne comptez pas un examen qui est ouvert au début de l'exercice financier ou qui est commencé, mais pas terminé, pendant l'exercice financier.

Services dispensés : Programmes communautaires – Prévention ciblée

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Services de programme communautaire

Le bénéficiaire de paiements de transfert offrira des services et un soutien en réponse à toute une gamme de problèmes sociaux, affectifs, comportementaux, psychologiques ou psychiatriques aux enfants et aux jeunes, ou se concentrera sur le développement de résilience ou de capacité au sein des familles et des communautés à risque élevé.

La prestation des services de programmes communautaires ciblés est éclairée par des données probantes pour appuyer la qualité du service. Cela comprend des pratiques éclairées par les données probantes, les résultats des évaluations, l'expertise des cliniciens et l'expérience vécue des enfants, des jeunes et des familles.

Description du service :

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Le bénéficiaire de paiements de transfert offrira des programmes communautaires ciblés qui sont axés sur la modification des opinions et des comportements, le développement des aptitudes et des compétences ou la sensibilisation et la création d'une résilience par le truchement d'activités d'information et d'éducation ainsi que de programmes s'adressant à une population à risque donnée. Le bénéficiaire de paiements de transfert collaborera avec divers secteurs, comme la santé et l'éducation, par la planification communautaire. De solides partenariats communautaires permettront d'élaborer une approche plus complète à l'égard de la prévention ciblée. Les programmes communautaires ciblés peuvent être mis en œuvre dans divers milieux, dont le milieu scolaire, celui de la santé et du communautaire, et faire appel à des partenariats avec des professionnels de la santé et des éducateurs.

Les activités de programmes communautaires ciblés :

- Sont des activités thérapeutiques qui permettent d'intervenir face un problème de santé mentale ou d'en éviter le développement ou l'apparition;
- Ont pour but d'accroître la capacité de l'enfant, du jeune ou de la famille de comprendre les problèmes de santé mentale, de détecter les problèmes dès le début de l'évolution de la maladie, de changer les points de vue et d'accroître la résilience; et
- Sont des moyens de favoriser le dépistage précoce des problèmes de santé mentale, d'assurer en temps opportun une intervention rapide et efficace, et rehausser les compétences des populations cibles.

Les programmes communautaires ciblés traitent des facteurs de risque précis. Elle ne comprend pas la mise sur pied de vastes programmes universels.

Population cible :

La population cible se compose des enfants et des jeunes de moins de 18 ans dont il a été déterminé qu'ils avaient en commun un important facteur de risque. Ce groupe d'enfants ou de jeunes nécessiterait en général des services du niveau deux du continuum des services et du soutien fondés sur les besoins.

La détermination des facteurs de risque doit se faire en étroite consultation (sous réserve des lois, règlements et directives qui s'appliquent, ainsi que des exigences concernant la protection de la vie privée et le consentement) avec les personnes qui connaissent le mieux les enfants et les jeunes. Ces dernières comprennent les familles, les enseignants, les assistants en éducation et les travailleurs auprès des enfants et des jeunes, le personnel des bénéficiaires de paiements de transfert essentiels et des garderies, les agents de probation et les praticiens des soins primaires.

Disponibilité du service :

Le bénéficiaire de paiements de transfert offrira des activités de services de programmes communautaires ciblés dans son secteur de service désigné.

Attentes du Ministère :

Les attentes suivantes représentent les attentes minimales du Ministère relativement à la prestation de services de programme communautaire ciblé :

- Le service aide les enfants et les jeunes ainsi que leur famille et accroît leur résilience en renforçant leurs aptitudes et leurs compétences.
- Le service définit l'objectif de l'activité de prévention et vise à contrer ou à atténuer un facteur de risque important sans qu'il en résulte une stigmatisation des enfants ou des jeunes.
- Le bénéficiaire de paiements de transfert offre des services de programme communautaire ciblé d'une manière fondée sur les données probantes, en utilisant des outils et des pratiques fondées sur les données probantes pour soutenir l'obtention de résultats positifs pour les enfants et les jeunes.
- Le bénéficiaire de paiements de transfert procédera à un examen des progrès des clients sur une base régulière et adapte les services selon les besoins.
- L'approche de prestation des services de programme communautaire ciblé est fondée sur les forces et elle est axée sur les personnes; elle tient compte de leurs besoins et de leurs préférences, et les respecte.
- Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira à ses clients de l'information concernant des services et des soutiens communautaires supplémentaires qui pourraient leur convenir et, lorsque cela est approprié, ils reçoivent un soutien pour accéder à ces services (p. ex. par voie d'aiguillage).
- Les services de programme communautaire ciblé sont assurés par des personnes qui possèdent un éventail approprié de compétences et de capacités pour répondre de manière efficace aux besoins des enfants, des jeunes et de leur famille.
- Le processus d'intervention et de traitement favorise la participation des clients, le partenariat et la prise de décisions en commun, afin que toutes les parties comprennent les objectifs et les résultats souhaités.
- Le bénéficiaire de paiements de transfert réunira des partenaires clés dans la prestation de services multidisciplinaires, lorsque cela est approprié, afin de fournir une réponse intégrée et

coordonnée en matière de services pour satisfaire aux besoins des enfants, des jeunes et de leur famille.

Planification individuelle et établissement d'objectifs :

Il convient que chaque individu dispose d'un plan de soins mis à jour reflétant une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services/soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et il doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Planification du système de service et rapports d'information :

Pour respecter ces exigences, le bénéficiaire de paiements de transfert doit travailler en collaboration avec les partenaires communautaires de son secteur de services afin de planifier et d'harmoniser les services locaux pour que les enfants, les jeunes et les familles :

- Sachent quels services de santé mentale pour enfants et jeunes sont offerts dans leur collectivité;
- Sachent comment accéder aux services et aux soutiens en santé mentale qui répondent à leurs besoins.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale (15 avril). Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de participants aux séances, ateliers ou formations	Le nombre total de personnes qui ont participé à des séances, des ateliers ou des formations de renforcement des compétences ou d'éducation pour les aider à développer leurs aptitudes parentales, leurs aptitudes de gestion pour enfants/jeunes, leur autogestion, leur maîtrise de la colère, la réduction des risques, le renforcement de la résilience, etc. Les participants sont comptés chaque fois qu'ils assistent à un programme pendant l'exercice financier. Si un programme (atelier ou séminaire) dure plus d'une journée, une personne est comptée une fois, qu'elle ait assisté à plus d'une journée ou qu'elle n'ait assisté qu'à une partie de l'atelier ou du séminaire.
Nbre d'heures de service direct	<p>Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice financier pour un service en particulier.</p> <p>Heures « directes » : Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, en personne ou au téléphone. Cela ne comprend pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif du service ne doit pas être inclus.</p> <p>Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple : 1 heure de service à un groupe de 5 participants correspond à 1 heure de service direct. (Remarque : chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nbre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.)</p>
Nbre d'heures de service indirect : Bien-être de l'enfance – Programmes communautaires	Le nombre total d'heures de service fournies par le personnel « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc., et le soutien administratif du service.

Services dispensés : Intervenants auprès des jeunes en transition et travailleurs de soutien au logement :

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF) Objectifs de service du Programme des intervenants auprès des jeunes en transition (IJT)

Le service vise à améliorer les résultats et à renforcer la résilience des jeunes quittant la prise en charge par une société d'aide à l'enfance (SAE), en :

- Les aidant à définir des objectifs et à concevoir des plans conformes à ces objectifs;
- Les aidant à cerner les systèmes de services pour adultes correspondant à leurs besoins précis, ainsi qu'à y accéder et à y naviguer, alors qu'ils effectuent leur transition vers l'âge

adulte.

Objectifs de service des intervenants en soutien au logement (ISL) :

Le service vise à améliorer les résultats et augmenter la résilience des jeunes qui ont conclu une entente sur les services volontaires à la jeunesse (ESVJ) en les aidant :

- À trouver et à conserver un logement;
- À déterminer quels sont les systèmes de services qui conviennent à leurs besoins, à y accéder et à s'y retrouver lors de leur transition vers l'âge adulte.

Description du service du programme des intervenants auprès des jeunes en transition (programme IJT) :

Le programme IJT vise à soutenir les jeunes quittant la prise en charge afin de leur permettre de réussir la transition entre le secteur du bien-être de l'enfance et l'âge adulte. Les IJT aideront les jeunes à établir leurs objectifs et à cerner les systèmes de services pour adultes correspondant à leurs besoins précis et individuels afin de leur permettre de réaliser leurs objectifs, ainsi qu'à accéder à ces systèmes et à y naviguer. Les IJT travailleront aussi avec les jeunes pour les mettre en rapport avec les ressources et les dispositifs de soutien offerts au sein de leur collectivité, notamment dans les domaines de l'aide au logement, de l'éducation, de l'emploi et de la formation, des aptitudes à la vie quotidienne (p. ex. gestion financière et gestion du foyer), de la santé et de la santé mentale, et des services juridiques.

Les IJT établiront le contact avec les jeunes dans le cadre de réunions en personne, par téléphone, par courriel, par message texte et par d'autres modes d'interaction. Ces rencontres pourront avoir lieu dans des sites de la communauté ou du quartier. Les services fournis par les IJT devront être souples et être offerts à des heures qui conviennent aux jeunes. Ils devront aussi tenir compte des besoins et des objectifs déterminés par les jeunes.

Les IJT devront collaborer avec les organismes communautaires locaux, d'une part pour leur donner des renseignements sur le programme IJT, et d'autre part pour prendre connaissance des services communautaires vers lesquels ils peuvent aiguiller leurs clients. En particulier, on s'attend à ce que les IJT travaillent étroitement avec les SAE locales pour s'assurer que les jeunes admissibles connaissent l'existence du programme IJT, ainsi que pour établir un processus d'aiguillage.

Population cible :

Des jeunes âgés de 16 à 24 ans (inclus) qui satisfont les critères suivants :

- Ils ont été officiellement confiés aux soins d'une société de façon prolongée (ce que l'on appelait auparavant la tutelle de la Couronne), ils faisaient l'objet d'une ordonnance de garde juridique aux termes de l'article 102 de la LSEJF, ou d'une entente sur les soins conformes aux traditions juste avant leur 18^e anniversaire; ils étaient admissibles au Programme de soutien prolongé aux jeunes (PSJ)¹ à l'âge de 16 ou de 17 ans, qu'ils en aient effectivement bénéficié ou non, ou ils faisaient l'objet d'une entente en vertu de l'article 37.1 de la LSEF à leur 18^e anniversaire.

Description du service d'intervenants en soutien au logement (ISL) :

Le programme des intervenants en soutien au logement (ISL) fournit du soutien et des services de logement aux jeunes de 16 et 17 ans qui ont conclu une entente écrite sur la

prestation de services sur une base volontaire (ESVJ) avec une société d'aide à l'enfance.

¹Le PSJ est en train d'être supprimé progressivement en raison des modifications législatives qui ont relevé l'âge de la protection. À compter du 1^{er} janvier 2018, les jeunes de 16 et 17 ans sont admissibles à toute la gamme des services de protection, y compris la possibilité de conclure une ESVJ, s'il y a lieu. La cohorte qui était admissible au PSJ immédiatement avant le 1^{er} janvier 2018 pourra continuer à recevoir l'aide de ce programme d'une société jusqu'à 18 ans et l'aide du Programme de soins et de soutien continus pour les jeunes (PSSCJ) de l'âge de 18 ans à l'âge de 21 ans (qu'ils aient demandé ou non une aide du PSJ).

Les ISL aideront les jeunes à établir leurs objectifs en matière de logement et à les atteindre ainsi qu'à déterminer quels sont les systèmes de services qui conviennent à leurs besoins personnels, à y accéder et à s'y retrouver. Les ISL travailleront aussi avec les jeunes pour les mettre en rapport avec les ressources et les dispositifs de soutien offerts au sein de leur collectivité, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la formation, des aptitudes à la vie quotidienne (p. ex. gestion financière et gestion du foyer), de la santé et de la santé mentale, et des services juridiques.

Les ISL rencontrent les jeunes en personne, par téléphone, par courriel ou par d'autres moyens dans des emplacements ou des cadres communautaires ou de quartier. Les services des ISL sont fournis en dehors des heures normales de travail (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h) et sont flexibles pour répondre aux besoins des jeunes.

Les ISL travaillent avec les organismes communautaires locaux pour les informer sur le programme des ISL et pour se renseigner sur les services disponibles dans la collectivité qui peuvent répondre aux divers besoins des jeunes qui accèdent au programme des ISL.

En particulier, ils doivent travailler en étroite collaboration avec les sociétés de la région où ils se trouvent afin de s'assurer que tous les jeunes admissibles ont accès au programme. Les ISL sont également encouragés à tirer parti de l'expérience et de l'expertise des IJT de leur région/organisme.

Population cible :

La priorité du programme des ISL est de fournir du soutien et des services de logement aux jeunes âgés de 16 et 17 ans qui ont conclu une entente écrite sur la fourniture de services sur une base volontaire (ESVJ). Cependant, si l'ISL a la capacité nécessaire, il peut également aider les jeunes :

- Âgés de 16 ou 17 ans, qui reçoivent des services d'une société et n'ont pas encore conclu d'ESVJ;
- Âgés de 16 ou 17 ans, qui ne reçoivent pas de services d'une société et ont besoin d'aide pour accéder aux services et soutiens d'une société.

Caractéristiques du programme/service d'IJT :

Le bénéficiaire de paiements de transfert veillera à ce que les IJT remplissent les missions suivantes :

- Évaluer l'admissibilité des jeunes au programme.
- Aider les jeunes admissibles à mettre au point et à réaliser les objectifs qu'ils veulent atteindre dans le cadre du programme.
- Aider les jeunes admissibles à reconnaître les systèmes de services pour adultes adaptés à leurs besoins, à y avoir accès et à s'y retrouver, ainsi qu'à opérer leur transition vers l'âge adulte.
- Mettre les jeunes admissibles en relation avec les ressources et les dispositifs de soutien qui existent dans leur collectivité, en leur fournissant des renseignements et des aiguillages de façon à répondre à leurs besoins individuels et à appuyer/renforcer leurs points forts. Il pourra notamment s'agir des ressources et soutiens suivants :

- Les aides au logement;
- Les ressources éducatives;
- Les services d'emploi et de formation;
- La formation aux aptitudes à la vie quotidienne (p. ex. gestion des finances, gestion du foyer);
- Les services de santé et de santé mentale;
- Les services juridiques.
- Aider les jeunes admissibles à nouer et à maintenir des relations avec des adultes responsables et attentionnés dans leur collectivité pour appuyer leur transition vers l'âge adulte.
- Favoriser la communication et l'instauration de liens avec des organismes communautaires en vue d'améliorer l'accès aux services des jeunes admissibles et d'atténuer les obstacles en la matière.
- Travailler avec les SAE locales pour élaborer une approche d'aiguillage et faire connaître le programme auprès des jeunes admissibles.

Caractéristiques du programme/service d'ISL :

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit s'assurer que l'ISL :

- Fait connaître les besoins particuliers de la nouvelle cohorte de jeunes admissibles en matière de logement aux gestionnaires des services municipaux et aux fournisseurs de logements locaux;
- Soutient les IJT provinciaux au moyen de consultations entre pairs et en participant à des ateliers organisés par les organismes qui aideraient la société et les travailleurs communautaires à fournir un soutien au logement aux jeunes qui quittent les soins;
- Travaille en étroite collaboration avec les sociétés situées dans sa région pour s'assurer que tous les jeunes admissibles ont accès au programme des ISL;
- Participe au processus de planification des dossiers avec les sociétés et les jeunes en ce qui concerne leurs besoins en matière de logement;
- Aide les jeunes à déterminer leurs besoins en matière de logement, à chercher et à voir des logements et à faire une demande de logement;
- Fournit un soutien continu aux jeunes pour leur permettre de conserver leur logement (p. ex. au moyen des programmes de préparation à la vie quotidienne, tels que la gestion financière, l'établissement du budget, la gestion du ménage et les compétences des locataires).

Objectifs du programme des IJT

Les services seront :

- Ciblés et axés sur les objectifs, et ils tiendront compte des besoins des jeunes;
- Réceptifs et attentifs aux besoins individuels;
- Imputables envers la personne et à la collectivité;
- Sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des jeunes;
- Dotés de personnes qui possèdent la gamme des compétences et des aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes;
- Fondés sur les besoins et les préférences constatés chez la personne, ainsi que sur la disponibilité des ressources de la personne, de l'organisme, de la collectivité et des fournisseurs retenus par le Ministère.

Objectifs du programme des ISL

Les services seront :

- Réceptifs et attentifs aux besoins individuels;

- Imputables envers les jeunes et la collectivité;
- Sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des jeunes;
- Dotés de personnes qui possèdent la gamme des compétences et des aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins en matière de logement des jeunes;
- Établis en fonction des besoins et des préférences évalués de la personne et des ressources disponibles de la personne, de l'organisme et de la communauté et des ressources contractuelles du Ministère.

Attentes du Ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra :

- Veiller à ce que le programme des IJT ou des ISL soit dispensé de façon efficace;
- Établir et consolider des liens ou des partenariats informels et officiels entre les organismes afin de renforcer/d'améliorer la prestation des services. Cela comprend la mise en œuvre de processus d'aiguillage avec les sociétés locales (programme IJT et ISL) et d'autres organismes communautaires locaux (programme ISL). Le bénéficiaire de paiements de transfert peut envisager de signer un protocole avec la ou les SAE pour expliquer le processus d'aiguillage et de communication, les mécanismes de règlement des différends, de même que les systèmes de contrôle et d'évaluation.
- Fournir les données statistiques ou qualitatives relatives à l'évaluation du rendement des services que lui demande le Ministère et, le cas échéant, participera aux initiatives d'évaluation du programme et des services qui sont établies par le Ministère.

Le bénéficiaire de paiements de transfert a la responsabilité de réaliser les activités suivantes :

- Assurer l'administration et la prestation globales du programme IJT et ISL, notamment les activités du programme convenues.
- Préparer les rapports financiers et les rapports sur le rendement des services, en veillant notamment à soumettre les rapports demandés dans les délais prescrits
- L'embauche du nombre convenu d'intervenants auprès des jeunes et d'intervenants spécialisés auprès des jeunes (postes équivalents temps plein).
- Superviser les IJT/ISL ou veiller à ce qu'ils soient supervisés;
- Dispenser ou assurer la formation des IJT/ISL, y compris une formation sur la sécurité dans un cadre communautaire;
- Signaler au bureau régional du Ministère les incidents graves impliquant des IJT/ISL et des jeunes qui se trouvent en leur compagnie;
- Élaborer des politiques et des procédures adéquates pour protéger la confidentialité des renseignements personnels recueillis auprès des jeunes participants. Les politiques et les procédures élaborées par le bénéficiaire de paiements de transfert doivent se conformer à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, y compris à la partie 6, si les renseignements et les dossiers concernent des adolescents tels qu'ils sont définis dans ladite Loi, ainsi qu'aux dispositions sur la confidentialité visant les enfants qui font l'objet d'une instance dans le cadre d'une affaire liée au bien-être de l'enfance en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*.

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera les données intermédiaires et annuelles recueillies par l'entremise de Paiements de transfert Ontario pour s'assurer que les

Objectifs de service sont atteints.

Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira au Ministère un rapport narratif pour les programmes IJT et ISL le 15 mai de chaque année, en utilisant le modèle Word existant fourni aux bureaux régionaux par le Secrétariat au bien-être de l'enfance.

Rapport narratif d'IJT (échéance le 15 mai)

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit produire un rapport narratif comprenant les renseignements suivants :

Description du programme

- Décrivez brièvement le programme et ses liens avec votre collectivité. Cette section peut comprendre les caractéristiques de la collectivité, le profil des jeunes bénéficiant du programme (p. ex. les principaux sous-groupes de population selon l'appartenance ethnoculturelle, le handicap, l'âge), les réactions communautaires au programme, les modifications de l'accès aux services communautaires ainsi que des renseignements sur les services et les ressources non disponibles pour les jeunes, et les résultats des collaborations entre les organismes.

Résumé et interprétation des mesures du rendement

- Fournissez une vue d'ensemble et une analyse des résultats annuels des mesures du rendement décrites ci-dessus.

Réussites

- Décrivez ce qui a permis au programme de bien fonctionner dans votre collectivité, y compris les liens ou les partenariats établis avec les écoles, les fournisseurs de services et d'autres ressources communautaires et donnez des exemples. Les exemples pourraient comprendre des citations ou des anecdotes (sans les renseignements qui permettent d'identifier des personnes).

Défis

- Décrivez les défis que votre organisme a dû relever lors de la planification et de la prestation du programme, ainsi que les stratégies employées ou planifiées pour les surmonter.

Résumé

- Résumez les principaux renseignements du rapport. Cette section pourra inclure les enseignements que votre organisme a tirés lors de la planification et de la prestation du programme, ainsi que ses réflexions à ce sujet.

Rapport narratif d'ISL (échéance le 15 mai)

Le bénéficiaire de paiements de transfert préparera un rapport narratif et le soumettra au Ministère le 15 mai de chaque année, en utilisant le modèle Word existant fourni par le Ministère, qui comprend les renseignements suivants :

Description

- Décrivez brièvement le programme et ses liens avec votre collectivité. Cette section pourra inclure les caractéristiques de la collectivité, le profil des jeunes bénéficiant du programme (p. ex. les principaux sous-groupes de population selon l'appartenance ethnoculturelle, le handicap, l'âge), les

réactions communautaires au programme, les modifications de l'accès aux services communautaires ainsi que des renseignements sur les services et les ressources non disponibles pour les jeunes, et les résultats des collaborations entre les organismes.

Résumé et interprétation des mesures du rendement

- Fournissez une vue d'ensemble et une analyse des résultats annuels des mesures du rendement décrites ci-dessus.

Réussites

- Décrivez ce qui a permis au programme de bien fonctionner dans votre collectivité, y compris les liens ou les partenariats établis avec les écoles, les fournisseurs de services et d'autres ressources communautaires et donnez des exemples. Les exemples pourraient comprendre des citations ou des anecdotes (sans les renseignements qui permettent d'identifier des personnes).

Défis

- Décrivez les défis que votre organisme a dû relever lors de la planification et de la prestation du programme, ainsi que les stratégies employées ou planifiées pour les surmonter.

Résumé

- Résumez les principaux renseignements du rapport. Cette section pourra inclure les enseignements que votre organisme a tirés lors de la planification et de la prestation du programme, ainsi que ses réflexions à ce sujet.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes qui font l'objet d'une entente sur les services volontaires pour les jeunes et qui reçoivent des services d'ISL	Le nombre de jeunes participants qui ont conclu une ESVJ avec une société d'aide à l'enfance et qui reçoivent maintenant des services d'ISL.
Nbre de jeunes qui reçoivent des soutiens adaptés à leur culture : IJT	Le nombre total de jeunes participants qui ont reçu des soutiens adaptés à leur culture de la part de l'IJT. Les soutiens adaptés à la culture incluent la programmation et les services qui reflètent les besoins en matière de culture et d'identité des jeunes. Ces services et soutiens peuvent être fournis directement par l'IJT ou être un service auquel les IJT renvoient le jeune.
Nbre de jeunes participants qui ont réalisé des objectifs personnels : ISL	Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils avaient atteint leurs objectifs personnels (p. ex. obtenir le diplôme d'études secondaires, conserver un emploi stable).
Nbre de jeunes participants qui travaillent à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires : ISL	Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils travaillaient à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes qui ont participé à des programmes ou à des services de renforcement des compétences relativement à la conservation d'un logement : ISL	Le nombre de jeunes participants qui ont assisté à des activités de groupe pour le renforcement des compétences et la formation aux aptitudes à la vie quotidienne fournie ou organisée par l'ISL ou auxquelles ils ont été renvoyés par l'ISL. Les programmes et services de renforcement des compétences et de formation aux aptitudes à la vie quotidienne qui soutiennent le maintien d'un logement comprennent des activités telles que des ateliers de littératie financière et d'établissement de budgets, des séances d'information pour être un bon locataire, des cours de cuisine et des conseils pour faire l'épicerie en respectant un budget, des soutiens de formation pour la lessive et le ménage, etc.
Nbre de jeunes participants – liens sociaux améliorés : ISL	Le nombre de jeunes participants qui ont déclaré que leurs liens sociaux s'étaient améliorés. Les liens sociaux font référence à des relations stables avec les membres de la famille, les amis, les partenaires, les adultes et les mentors pairs, ainsi qu'avec d'autres personnes importantes dans la vie du jeune.
Nbre de jeunes qui ont un diplôme d'études secondaires : ISL	Nombre total de jeunes qui ont un diplôme d'études secondaires : Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils avaient un diplôme d'études secondaires.
Nbre de jeunes participants ayant un emploi stable : ISL	Nombre total de jeunes participants qui ont un emploi stable : Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils conservaient un emploi stable. Un emploi stable signifie qu'un jeune occupe à l'heure actuelle un emploi stable à temps plein ou à temps partiel et ne croit pas risquer de perdre son emploi.
Nbre de jeunes ayant fait l'objet d'un aiguillage par un ISL auprès d'un autre organisme communautaire : ISL	Le nombre de jeunes participants ayant fait l'objet d'un aiguillage durant une période de référence auprès d'autres organismes communautaires ou d'autres soutiens. Un aiguillage signifie que l'ISL fournit des renseignements et des coordonnées sur un service ou un programme précis à un jeune participant afin de répondre aux besoins ou aux intérêts particuliers de celui-ci. Comprend des aiguillages à d'autres services à l'intérieur de l'organisation de l'ISL. Cela ne comprend pas la prestation de renseignements généraux sur les services ou les programmes à un jeune qui n'a pas eu une interaction en tête à tête importante avec un ISL. Chaque jeune aiguillé par l'ISL est compté une seule fois pendant la période de référence, quel que soit le nombre de services ou d'occasions vers lesquels il est aiguillé.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes qui ont conclu une entente pour obtenir un logement stable, par type : ISL	Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils conservaient un logement stable. Un logement stable signifie qu'un jeune a un logement permanent, à long terme, sûr et approprié et ne croit pas qu'il coure le risque de perdre ce logement et de devenir un sans-abri. Un logement stable ne comprend pas de coucher chez des amis, les refuges pour jeunes ou les séjours temporaires chez des amis ou des membres de la famille parce que le jeune n'a pas d'autre option. Les types de logements obtenus comprennent les maisons de groupe, les familles d'accueil, les logements de transition, les logements indépendants, et autres.
Nbre de nouveaux jeunes participants : ISL	Un enfant ou un jeune devient un participant dans le cadre d'une interaction en personne importante avec un ISL, lorsque cette personne a acquis suffisamment d'information concernant le jeune pour ouvrir un dossier. Les interactions peuvent avoir lieu « en personne », de « voix à voix » ou par voie électronique (p. ex., courriel, textos), et avoir lieu pour des buts tels qu'une introduction au programme d'ISL, l'échange de renseignements généraux, une discussion des problèmes ou des besoins du participant ou un échange concernant des programmes ou des services communautaires précis. Ce chiffre ne sera pas nécessairement le même que le nombre déclaré d'aiguillages pour la même période de référence. Il peut arriver, dans certains cas, que certains aiguillages ne donneront pas lieu à un service.
Nbre de jeunes qui ont un compte bancaire : ISL	Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils avaient un compte bancaire.
Nbre de jeunes participants qui sont inscrits à des programmes d'études ou de formation postsecondaires : ISL	Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils étaient inscrits à des programmes d'études ou de formation postsecondaires.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'aiguillages vers le programme d'ISL par source d'aiguillage	Le nombre total d'aiguillages reçus par l'ISL pendant la période visée par le rapport. Les sources d'aiguillage comprennent la personne elle-même, un pair, une société d'aide à l'enfance (société) ou un autre organisme. Un auto-aiguillage signifie que le jeune a demandé les services d'un ISL indépendamment d'un aiguillage de la part d'un autre organisme ou d'une autre personne. Un aiguillage par un pair signifie que le jeune a été aiguillé par un autre jeune qui reçoit actuellement des services d'un ISL. Un aiguillage par une société signifie que le jeune a été aiguillé par sa société d'aide à l'enfance. Un aiguillage par un autre organisme signifie que le jeune a été aiguillé par un autre organisme communautaire (p. ex., refuge pour jeunes).
Nbre d'IJT désignés pour la traite des personnes	Nombre d'IJT dont dispose actuellement l'organisme pour exécuter le programme, qui ont été approuvés par le Ministère en 2017 et financés dans le cadre de l'expansion des IJT qui luttent contre la traite des personnes.
Nbre d'IJT qui ne sont pas désignés comme travailleurs des services relatifs à la traite des personnes, mais qui ont fourni des services connexes aux jeunes	Le nombre total d'IJT qui ne sont pas désignés comme IJT des services relatifs à la traite des personnes, mais qui fournissent tout de même des services relatifs à la traite des personnes ou des services liés à l'aide aux victimes pour les jeunes.
Nbre de jeunes qui ont un diplôme d'études secondaires : IJT	Nombre total de jeunes qui ont un diplôme d'études secondaires : Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils avaient un diplôme d'études secondaires.
Nbre de jeunes âgés de 16 ou 17 ans qui reçoivent une aide des ISL pour communiquer avec une société pour les services	Le nombre de jeunes participants âgés de 16 ou 17 ans qui ne font pas l'objet d'une ESVJ et qui ne reçoivent pas de services de la part d'une société, mais l'ISL a la capacité de travailler avec eux pour leur fournir des services et les mettre en contact avec une société.
Nbre de jeunes qui ont eu plus de cinq interactions : ISL	Le nombre total de jeunes participants individuels qui ont eu au moins cinq interactions personnelles supplémentaires après la première interaction en personne importante avec l'ISL.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes participants desservis par âge (p. ex. 16 ou 17 ans) : ISL	Le nombre total de jeunes participants qui ont eu au moins une interaction en personne importante avec un ISL pendant la période visée par la déclaration. Inclut les jeunes participants nouveaux et existants. Chaque jeune est compté une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celui-ci. Ce nombre comprend tous les jeunes servis pendant la période visée par la déclaration, y compris les nouveaux jeunes et les jeunes déjà bénéficiaires. Ce nombre ne doit pas être le même que le nombre de nouveaux jeunes participants servis et signalés.
Intervenants auprès des jeunes en transition et travailleurs de soutien au logement : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jeunes qui ont un compte bancaire : IJT	Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils avaient un compte bancaire.
Nbre de jeunes : IJT	Le nombre total de jeunes participants qui ont eu au moins une interaction en personne importante avec un IJT pendant la période visée par la déclaration. Inclut les jeunes participants nouveaux et existants. Chaque jeune est compté une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celui-ci. Ce nombre comprend tous les jeunes servis pendant la période visée par la déclaration, y compris les nouveaux jeunes dont le service a commencé pendant une période de référence précédente. Ce nombre ne doit pas être le même que le nombre de nouveaux jeunes participants servis.
Nbre de jeunes : Emploi stable : IJT	Nombre total de jeunes participants qui ont un emploi stable : Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils conservaient un emploi stable. Un emploi stable signifie qu'un jeune occupe actuellement un emploi stable à temps plein ou à temps partiel et ne pense pas qu'il/elle risque de perdre cet emploi.
Nbre de jeunes – plus de cinq interactions avec l'IJT	Le nombre total de jeunes participants qui ont eu au moins cinq interactions personnelles supplémentaires après la première interaction en personne importante avec l'IJT.
Nbre de jeunes obtenant un diplôme d'études secondaires : IJT	Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils travaillaient à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes : logement stable : IJT	Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils conservaient un logement stable. Un logement stable signifie qu'un jeune a un logement permanent, sûr et approprié et ne croit pas qu'il coure le risque de perdre ce logement et de devenir un sans-abri. Un logement stable ne comprend pas de coucher chez des amis ou les séjours temporaires chez des amis ou des membres de la famille parce que le jeune n'a pas d'autre option.
Nbre de jeunes : objectifs personnels atteints : IJT	Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils avaient atteint leurs objectifs personnels (p. ex. obtenir le diplôme d'études secondaires, conserver un emploi stable).
Nbre de jeunes : Nouveautés : IJT	Un enfant ou un jeune devient un participant dans le cadre d'une interaction en personne importante avec un ISL, lorsque cette personne a acquis suffisamment d'information concernant le jeune pour ouvrir un dossier. Les interactions peuvent avoir lieu « en personne », de « voix à voix » ou par voie électronique (p. ex., courriel, textos), et avoir lieu pour des buts tels qu'une introduction au programme d'ISL, l'échange de renseignements généraux, une discussion des problèmes ou des besoins du participant ou un échange concernant des programmes ou des services communautaires précis.
Nbre d'aiguillages et source : Programme IJT	Le nombre total d'aiguillages reçus par l'IJT pendant la période visée par le rapport. Les sources d'aiguillage comprennent la personne elle-même, un pair, une société d'aide à l'enfance (société) ou un autre organisme. Un auto-aiguillage signifie que le jeune a demandé les services d'un IJT indépendamment d'un aiguillage de la part d'un autre organisme ou d'une autre personne. Un aiguillage par un pair signifie que le jeune a été aiguillé par un autre jeune qui reçoit actuellement des services d'un IJT. Un aiguillage par une société signifie que le jeune a été aiguillé par sa société d'aide à l'enfance. Un aiguillage par un autre organisme signifie que le jeune a été aiguillé par un autre organisme communautaire (p. ex., refuge pour jeunes). Le nombre total d'aiguillages reçus pendant la période de référence.
Nbre de jeunes participants qui sont inscrits à des programmes d'études ou de formation postsecondaires : IJT	Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils étaient inscrits à des programmes d'études ou de formation postsecondaires.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes : Orientés par les IJT vers d'autres services relatifs à la traite des personnes ou d'autres services d'aide aux victimes	Le nombre de jeunes participants ayant fait l'objet d'un aiguillage durant une période de référence vers d'autres services relatifs à la traite des personnes ou d'autres services d'aide aux victimes. Un aiguillage signifie que l'IJT fournit des renseignements et des coordonnées sur un service ou un programme précis à un jeune participant afin de répondre à ses besoins en matière de traite des personnes. Comprend des aiguillages à d'autres services à l'intérieur de l'organisation de l'IJT. Ce nombre ne comprend pas la prestation de renseignements généraux sur les services ou les programmes à un jeune qui n'a pas eu une interaction en personne importante avec un IJT. Chaque jeune aiguillé par l'ISL est compté une seule fois pendant la période de référence, quel que soit le nombre de services ou d'occasions auxquelles ils se réfèrent.
Nbre de jeunes ayant fait l'objet d'un aiguillage par un IJT auprès d'autres organismes communautaires ou d'autres services	Le nombre de jeunes participants ayant fait l'objet d'un aiguillage pendant la période de référence. Un aiguillage signifie que l'IJT fournit des renseignements et des coordonnées sur un service ou un programme précis à un jeune participant afin de répondre aux besoins ou aux intérêts particuliers de celui-ci. Comprend des aiguillages à d'autres services à l'intérieur de l'organisation de l'IJT. Cela ne comprend pas la prestation de renseignements généraux sur les services ou les programmes à un jeune qui n'a pas eu une interaction en tête à tête importante avec un IJT. Chaque jeune orienté par l'IJT n'est compté qu'une seule fois dans la période de référence, quel que soit le nombre de services ou d'opportunités vers lesquels ils sont orientés.
Nbre d'aiguillages à l'IJT et source pour des services relatifs à la traite des personnes ou d'autres services liés aux victimes	Du nombre total d'aiguillages reçus pendant la période visée par la déclaration, veuillez indiquer combien ont été faits à l'IJT spécifiquement pour fournir des services relatifs à la traite des personnes ou d'autres services liés aux victimes. Ces aiguillages devraient être faits et leur suivi devrait être assuré que l'organisme ait ou non un IJT désigné pour la traite des personnes.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes : Services relatifs à la traite des personnes ou d'autres services liés aux victimes provenant du Programme IJT	Le nombre de jeunes participants qui reçoivent des services relatifs à la traite des personnes ou d'autres services liés aux victimes de la part d'un IJT pendant la période visée par la déclaration. Les jeunes devraient être comptés une seule fois et consignés pendant la période de référence pendant laquelle ils ont commencé à recevoir les services et soutiens relatifs à la traite des personnes de la part de l'IJT.
Nbre de jeunes : Dossier rouvert pour des services supplémentaires : IJT	Le dossier d'un jeune est considéré comme étant « rouvert » lorsqu'un jeune revient à l'IJT pour obtenir du soutien et des services supplémentaires après que l'IJT a fermé le dossier du jeune (quelle que soit la raison de la fermeture).
Nbre de jeunes : Liens sociaux améliorés	Le nombre de jeunes participants qui ont déclaré que leurs liens sociaux s'étaient améliorés. Les liens sociaux font référence à des relations stables avec les membres de la famille, les amis, les partenaires, les adultes et les mentors pairs, ainsi qu'avec d'autres personnes importantes dans la vie du jeune.

Services dispensés : Recruteurs en adoption de Wendy's Wonderful Kids

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service : Trouver des familles adoptives pour les enfants et les jeunes impliqués dans le système de protection de l'enfance lorsque l'adoption a été désignée comme une option permanente appropriée.

Aider à trouver des foyers permanents pour les enfants et les jeunes confiés aux soins d'une société de façon prolongée lorsque l'adoption a été désignée comme une option permanente appropriée pour l'enfant en concluant des accords de subvention avec les sociétés d'aide à l'enfance (sociétés) pour engager des recruteurs en adoption de Wendy's Wonderful Kids (WWK). Ces recruteurs en adoption s'ajoutent aux recruteurs en adoption de WWK de la province de l'Ontario déjà financés par la Dave Thomas Foundation for Adoption Canada. (DTFAC)

Description du service :

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra :

- Conclure des accords de subvention avec les sociétés qui sont approuvées par le Ministère pour soutenir les activités courantes du programme WWK.
- Fournir un soutien aux sociétés pour embaucher des recruteurs en adoption de WWK, si nécessaire, conformément à l'orientation du Ministère.
- Assurer la formation de tout nouveau recruteur en adoption de WWK engagé par les sociétés et les aider à apprendre le modèle de recrutement de WWK axé sur l'enfant.
- Fournir des possibilités de formation tout au long de l'année pour les recruteurs en adoption de WWK afin de soutenir le fonctionnement continu et/ou la mise en œuvre réussie du modèle de recrutement axé sur l'enfant par chaque recruteur en adoption de WWK qui peut comprendre :

- Modules en ligne, formation relative à l'utilisation de la base de données de déclaration en ligne de la DTFAC, webinaires et sommet annuel de WWK.
- Fournir un soutien aux recruteurs en adoption de WWK par le biais d'un gestionnaire de subvention de la DTFAC.
- Le gestionnaire des subventions aidera les recruteurs en adoption dans le fonctionnement continu et/ou la mise en œuvre du modèle de recrutement axé sur l'enfant afin d'atteindre les activités et les objectifs du recruteur en adoption de WWK.
- Au minimum, le gestionnaire de la subvention de DTFAC aura des contacts mensuels avec les recruteurs en adoption de WWK et effectuera des visites périodiques sur place.
- Travailler avec chacune des sociétés pour surveiller le nombre de dossiers et fixer des objectifs annuels pour le nombre d'adoptions et de jumelages que chaque recruteur en adoption de WWK réalisera et fournir un soutien continu et une assistance technique par le biais du gestionnaire des subventions aux recruteurs en adoption de WWK pour les aider à atteindre ces objectifs annuels.
- Fournir une assistance technique permanente par l'entremise du gestionnaire des subventions pour aider les recruteurs en adoption à réaliser les activités et les objectifs des recruteurs en adoption de WWK.
- Les recruteurs en adoption de WWK sont Imputables envers la DTFAC par la présentation mensuelle de données sur les enfants servis par le programme WWK.
- Fournir des services intensifs et continus de gestion des subventions aux sociétés par l'entremise de contacts mensuels avec les recruteurs en adoption de WWK et de visites périodiques des sites.

Caractéristiques du programme ou du service :

Ces services s'adressent aux enfants placés dans la société élargie en vertu de la loi CYFSA pour lesquels l'adoption a été déterminée comme une option permanente appropriée, et aux familles adoptives potentielles désignées pour ces enfants.

Les recruteurs en adoption de WWK s'engageront dans les activités de service et les objectifs suivants, tels que spécifiés dans la convention de subvention que chaque société conclura avec le DTFAC :

- Utiliser un modèle de recrutement axé sur l'enfant pour aider à trouver des familles adoptives potentielles pour les enfants et les jeunes confiés aux soins d'une société de façon prolongée lorsque l'adoption a été déterminée comme une option permanente appropriée pour l'enfant;
- Offrir des services d'orientation initiale et recueillir des renseignements sur l'orientation initiale en contactant le travailleur social de l'enfant ou du jeune et d'autres membres du personnel concernés;
- Effectuer un examen approfondi des dossiers existants pour inclure :
 - Date et raison pour laquelle l'enfant est entré dans le système;
 - Profil et évaluation les plus récents de l'enfant;
 - Historique chronologique des placements;
 - Les services significatifs fournis à l'enfant, actuellement ou dans le passé;
 - Désignation des programmes et des services répondant aux besoins de l'enfant ou du jeune;
 - Toutes les personnes significatives dans la vie de l'enfant, passées et présentes, y compris les travailleurs sociaux, les parents d'accueil, les avocats, les enseignants, les thérapeutes, les parents, les mentors, les représentants religieux et les responsables d'activités parascolaires; et
 - Prochaine date d'audience.
- Établir une relation avec chaque enfant ou jeune dont le cas est traité et avoir, au minimum, des réunions mensuelles en personne avec l'enfant ou le jeune;
- Trouver et engager des personnes avec lesquelles l'enfant a eu une relation positive;
- Évaluer les points forts et les besoins de l'enfant;

- Établir des relations permanentes avec les adultes du réseau de l'enfant afin d'explorer leur potentiel en tant que famille adoptive potentielle, ou de connaître d'autres adultes dans la vie de l'enfant ou du jeune pour aider à désigner des familles adoptives potentielles
- Fournir des efforts de recherche de famille spécifiques à l'enfant en mettant en œuvre le processus de désignation, de localisation et de contact des personnes avec lesquelles l'enfant a, ou a déjà eu, un lien ou une relation positive, avec la connaissance et l'approbation de l'enfant et du responsable du dossier de l'enfant;
- Élaborer un plan de recrutement complet ou améliorer le plan de recrutement actuel,
- Chaque recruteur en adoption de WWK recrutera activement des placements adoptifs pour un minimum de 12 à 15 enfants et jeunes, les autres enfants et jeunes au dossier recevant des services moins intensifs (c'est-à-dire que le recruteur en adoption de WWK suivra les enfants et les jeunes qui sont dans une phase moins intensive du processus de recrutement, comme les enfants et les jeunes qui ont été jumelés avec une famille adoptive et qui sont en placement pré-adoptif).
- Les recruteurs en adoption de WWK consacreront la totalité de leur temps à la mise en œuvre d'un modèle de recrutement proactif, axé sur l'enfant, en travaillant avec le personnel de la société concernée si nécessaire

Buts du programme

Augmenter le nombre d'enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée pour lesquels l'adoption a été désignée comme une option permanente appropriée et qui sont jumelés avec des familles adoptives potentielles en utilisant un modèle de recrutement axé sur l'enfant.

Attentes du Ministère :

Les services communautaires fournis seront :

- Ciblés et Soucieux de répondre aux besoins de permanence des enfants, des jeunes et des familles.
- Sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des enfants et des familles, y compris les enfants et les familles autochtones, noirs, racialisés et LGBT2SQ, concernés par les services de protection de l'enfance.
- Assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles;

Exigences en matière de rapports

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

À chaque période de référence, fournir au Ministère un rapport provisoire sur : les résultats du projet; la justification de tout enfant retiré de toute valeur de données, y compris une explication de la variation dans un domaine de rapport par rapport aux attentes; les réussites et les obstacles appris des interactions du DTFAC avec le recruteur en adoption de WWK et les sociétés qui les emploient; et les renseignements sur la formation suivie par le recruteur en adoption de WWK.

De façon annuelle, fournir au Ministère un résumé exécutif qui résume les principaux renseignements et réalisations du programme pour l'année. Ce rapport devrait contenir les observations de votre organisation et les leçons retenues de l'exécution du programme, la justification de tout enfant retiré de toute valeur de données, y compris une explication de la variation dans un domaine de déclaration par rapport aux attentes; les réussites et les obstacles appris des interactions du DTFAC avec le recruteur en adoption de WWK et les sociétés qui les emploient; et les renseignements sur la formation suivie par le recruteur en adoption de WWK.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'enfants pris en charge par la société	<p>Nombre total d'enfants qu'un recruteur de WWK sert activement dans son dossier (c'est-à-dire 15-20) pendant la période de référence, par société.</p> <p>Remarque : Ce nombre ne doit pas inclure les enfants qui ne sont pas activement servis (c'est-à-dire qui ne sont pas activement recrutés) dans un dossier.</p>
Société d'aide à l'enfance catholique de Toronto	
Société d'aide à l'enfance catholique de Durham	
Société d'aide à l'enfance de Toronto	
Nipissing et Parry Sound	
Sudbury et Manitoulin (1)	
Sudbury et Manitoulin (2)	<p>Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un service au cours de la période précédente et qui continuent à bénéficier d'un service au cours de la période actuelle, par société.</p>
Nbre d'enfants réintégrant la prise en charge par la société	
Société d'aide à l'enfance catholique de Toronto	
Société d'aide à l'enfance de Durham	
Société d'aide à l'enfance de Toronto	
Nipissing et Parry Sound	
Sudbury et Manitoulin (1)	<p>Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un service au cours de la période de référence actuelle et qui n'avaient pas bénéficié d'un service au cours de la période précédente, par société.</p>
Sudbury et Manitoulin (2)	
Nbre de nouveaux enfants pris en charge par la société	
Société d'aide à l'enfance catholique de Toronto	
Société d'aide à l'enfance catholique de Durham	
Société d'aide à l'enfance de Toronto	
Nipissing et Parry Sound	<p>Nombre de nouveaux jumelages entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels orchestrés par le recruteur de WWK en utilisant le processus de recrutement axé sur l'enfant pendant la période de référence, par société.</p>
Sudbury et Manitoulin (1)	
Sudbury et Manitoulin (2)	
Nbre de nouveaux jumelages avec des familles adoptives potentielles orchestrés par le recruteur de WWK, par société	
Société d'aide à l'enfance catholique de Toronto	
Société d'aide à l'enfance catholique de Durham	
Société d'aide à l'enfance de Toronto	
Nipissing et Parry Sound	
Sudbury et Manitoulin (1)	
Sudbury et Manitoulin (2)	

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de nouveaux jumelages avec des familles adoptives potentielles orchestrés par AdoptOntario, par société Société d'aide à l'enfance catholique de Toronto Société d'aide à l'enfance catholique de Durham Société d'aide à l'enfance de Toronto Nipissing et Parry Sound Sudbury et Manitoulin (1) Sudbury et Manitoulin (2)	Nombre de nouveaux jumelages entre un enfant et des parents adoptifs potentiels orchestrés par le site Web d'AdoptOntario, par société.
Nbre de nouveaux placements pré-adoptifs par société Société d'aide à l'enfance catholique de Toronto Société d'aide à l'enfance catholique de Durham Société d'aide à l'enfance de Toronto Nipissing et Parry Sound Sudbury et Manitoulin (1) Sudbury et Manitoulin (2)	Nombre d'enfants placés dans un foyer adoptif potentiel pour la période probatoire requise avant la finalisation de l'adoption par la société.
Nbre de ruptures de placement avant adoption par société Société d'aide à l'enfance catholique de Toronto Société d'aide à l'enfance catholique de Durham Société d'aide à l'enfance de Toronto Nipissing et Parry Sound Sudbury et Manitoulin (1) Sudbury et Manitoulin (2)	Nombre de placements en préadoption qui n'ont pas abouti à une adoption avec retrait de l'enfant du placement en préadoption au cours de la période de référence, par société.
Nbre de nouvelles adoptions par la société Société d'aide à l'enfance catholique de Toronto Société d'aide à l'enfance catholique de Durham Société d'aide à l'enfance de Toronto Nipissing et Parry Sound Sudbury et Manitoulin (1) Sudbury et Manitoulin (2)	Nombre d'enfants ayant été adoptés de façon définitive pendant la société de déclaration par société.
Nbre de nouvelles ordonnances de garde légale par société Société d'aide à l'enfance catholique de Toronto Société d'aide à l'enfance catholique de Durham Société d'aide à l'enfance de Toronto Nipissing et Parry Sound	Nombre d'enfants dont l'ordonnance de garde légale a été promulguée pendant la période de référence, par société.

Nom des données sur les services	Définition
Sudbury et Manitoulin (1)	Nombre de contacts des gestionnaires de subventions de la DTFAC avec des recruteurs de WWK financés par le Ministère, par société.
Sudbury et Manitoulin (2)	
Nbre de contacts entre les gestionnaires de subventions de la DTFAC et les recruteurs de WWK financés par le Ministère, par société.	
Société d'aide à l'enfance catholique de Toronto	
Société d'aide à l'enfance de Durham	
Société d'aide à l'enfance de Toronto	
Nipissing et Parry Sound	
Sudbury et Manitoulin (1)	
Sudbury et Manitoulin (2)	

Services dispensés : Conférences familiales en groupe (CFG), ressource provinciale de l'Ontario

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service : L'objectif principal est d'accroître la disponibilité des groupes de concertation familiale en Ontario.

Description du service :

Le bénéficiaire de paiements de transfert utilisera les fonds pour :

- Agir comme un lieu d'expertise et de bonnes pratiques dans les groupes de concertation familiale.
- Offrir de la formation et des consultations aux fournisseurs de services de l'Ontario qui souhaitent améliorer leur capacité à offrir des groupes de concertation familiale efficaces.
- Maintenir et mettre à jour le manuel provincial Conférences familiales en groupe (CFG); et
- Tenir une liste publique des coordinateurs, formateurs et mentors des groupes de concertation familiale.

Caractéristiques du programme ou du service :

Ces services visent à améliorer l'accès aux praticiens des CFG en Ontario en leur offrant des possibilités d'éducation et de formation, en faisant la promotion des CFG comme moyen de résoudre les conflits et en fournissant une liste de praticiens.

Buts du programme

Accroître la disponibilité des CFG afin de rationaliser les procédures judiciaires et d'encourager les solutions de rechange aux tribunaux en ce qui concerne les litiges relatifs à la protection de l'enfance.

Attentes du Ministère :

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra :

- Maintenir et mettre à jour une liste en ligne des coordinateurs, des coordinateurs en formation, des formateurs et des mentors de la CFG, y compris :
 - Examiner les qualifications de tous les coordinateurs, formateurs et mentors de la CFG pour s'assurer qu'ils répondent aux critères d'inscription sur la liste.

- Inclure la (les) région(s) géographique(s) de pratique des coordonnateurs sur la liste de candidats.
- Revoir et réviser les critères d'admission de la liste.
- Faciliter la mise en relation des coordinateurs en formation et des mentors.
- Agir en tant que lieu provincial d'expertise et de meilleures pratiques, coordonner les demandes et la prestation de formation, notamment :
 - Fournir du personnel spécialisé pour répondre aux appels, fournir des conseils et répondre aux besoins.
 - Fournir des formateurs qualifiés pour animer des ateliers afin de répondre aux demandes.
 - Superviser l'organisation du cours de formation de trois jours pour les coordinateurs de la CFG sur la base du recouvrement des coûts.
 - Superviser l'élaboration et la mise en place d'un programme de développement du personnel pour les mentors de la CFG.
 - Fournir des consultations sur les programmes et les cas aux membres inscrits sur la liste.
 - Administrer les enquêtes de satisfaction et les évaluations des stagiaires.
 - Établir et soutenir une faculté de formateurs pour fournir le programme de formation des coordinateurs de la CFG.
 - Assurer l'organisation du cours de formation de trois jours pour les coordinateurs de la CFG au moins deux fois par an.
 - Développer la capacité d'offrir une formation de coordinateur de la CFG en anglais et en français.
- Participer activement au comité consultatif provincial sur le RED (PAAC), ce qui comprendra le soutien à l'élaboration du mandat du comité, de la liste des membres et du plan de travail pour 2020-21.
- Maintenir et mettre à jour le manuel FSC de l'Ontario et le matériel des formateurs.
 - Fournir une cohérence provinciale et des lignes directrices sur les pratiques exemplaires.
 - Élaborer une version du programme de formation des nouveaux coordonnateurs de la CFG destinée à être utilisée par l'entremise d'une plateforme de vidéoconférence - adapter le contenu, les activités et le processus de diffusion pour une expérience d'apprentissage en ligne.
 - Mettre à jour les trousse de formation pour les formateurs en matière de CFG en fonction des besoins.
 - S'assurer que le manuel de l'Ontario sur la CFG et le matériel des formateurs sont disponibles en anglais et en français.
- Mettre au point et promouvoir un réseau de coordinateurs, de formateurs et de mentors de la CFG qui joueront un rôle de premier plan dans la formation, le mentorat, le renforcement des capacités et la promotion de la CFG dans toute la province.
 - Coordonner un comité directeur composé principalement de formateurs et de mentors, incluant des représentants des services de protection de l'enfance, des partenaires communautaires et de la région, qui se réunira jusqu'à quatre fois par an (en personne et/ou par vidéoconférence) pour :
 - Superviser l'intégrité de l'expertise et des meilleures pratiques au sein du réseau;
 - Superviser le développement des capacités de la CFG dans toute la province
 - Élaborer et mettre à jour du matériel de promotion, d'éducation et de formation; et,
 - Coordonner la formation et le mentorat dans toute la province.
 - Maintenir l'actualité, la qualité et l'intégrité de la formation et de l'évaluation
- Mettre au point des activités et du matériel de promotion, d'éducation et de formation pour soutenir la CFG en tant que Règlement extrajudiciaire des différends (RED) en matière de protection de l'enfance.
 - Offrir des journées semestrielles de développement du personnel (automne et printemps) pour les coordinateurs et leurs partenaires communautaires afin de fournir un réseau de pairs, un soutien et un renforcement des compétences.
 - Offrir des sessions de renforcement des compétences/de développement professionnel en fonction des besoins.

- Élaborer et organiser des webinaires de perfectionnement professionnel à l'intention des coordinateurs des CFG.

Exigences en matière de rapports :

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

Fournir un rapport, tous les ans, sur les activités d'éducation et de formation, y compris tout matériel élaboré. Le bénéficiaire du paiement de transfert répondra à toute question du Ministère au plus tard le 22^e jour de chaque mois suivant le mois où les rapports sont dus.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de demandes de renseignements concernant la formation et la programmation	Le nombre de demandes de renseignements reçues concernant la formation et les programmes pendant la période de référence.
Nbre d'autres demandes de renseignements sur les CFG	Le nombre d'autres demandes de conférences familiales en groupe (CFG) reçues au cours de la période de référence.
Nbre de cours dispensés	Le nombre de cours dispensés pendant la période de référence.
Nbre de participants formés par type de cours	Le nombre de participants formés par type de cours pendant la période de référence.
Nbre de consultations offertes	Le nombre de consultations fournies pendant la période de référence.
Nbre de coordinateurs, de coordinateurs en formation, de formateurs et de mentors ajoutés à la liste	Le nombre de coordinateurs de conférences familiales en groupe (CFG), de coordinateurs en formation, de formateurs et de mentors ajoutés à la liste pendant la période de référence.
Nbre de coordinateurs, de coordinateurs en formation, de formateurs et de mentors figurant sur la liste	Le nombre de coordinateurs de conférences familiales en groupe (CFG), de coordinateurs en formation, de formateurs et de mentors actuellement figurant sur la liste pendant la période de référence.
Nbre de réunions d'équipe et de groupes de travail organisées pour les formateurs, les mentors et les membres du comité;	Le nombre de réunions d'équipe et de groupes de travail organisées pour les formateurs, les mentors et les membres du comité, ainsi que le nombre de participants à chacune d'elles pendant la période de référence.
Nbre d'activités de soutien par les pairs et de développement du personnel organisées par les coordinateurs; nombre de participants.	Le nombre d'activités de soutien par les pairs et de perfectionnement du personnel organisées par les coordinateurs, ainsi que le nombre de participants à chacune d'entre elles au cours de la période de référence.

Services dispensés : Médiation familiale

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service : L'objectif principal est d'élargir la disponibilité de la médiation familiale en Ontario.

Description du service :

Le bénéficiaire de paiements de transfert utilisera les fonds pour:

- Agir en tant que centre provincial d'expertise et de pratiques exemplaires, en offrant de la formation, du perfectionnement professionnel et des consultations aux fournisseurs de services et aux organismes de l'Ontario qui souhaitent développer et/ou améliorer leur capacité à offrir une médiation efficace en matière de protection de l'enfance (médiation), et maintenir une liste de médiateurs et d'instructeurs en matière de protection de l'enfance.
- Superviser un organisme d'assurance qualité pour promouvoir et maintenir l'intégrité du modèle de médiation comme l'un des règlements extrajudiciaires des différends en matière de protection de l'enfance.
- Faire connaître la médiation en tant que RED.
- Travailler en collaboration avec les partenaires de l'ensemble des services de RED afin de promouvoir l'établissement de relations et de réseaux à l'échelle provinciale, de créer une communauté de pratique et de mieux faire connaître et comprendre le RED.

Caractéristiques du programme ou du service :

Ces services visent à améliorer l'accès aux médiateurs familiaux en Ontario en leur offrant des possibilités d'éducation et de formation, en faisant la promotion des CFG comme moyen de résoudre les conflits et en fournissant une liste de praticiens.

Buts du programme

Accroître l'accès à la médiation familiale afin de rationaliser les procédures judiciaires et d'encourager les solutions de rechange aux tribunaux en ce qui concerne les litiges relatifs à la protection de l'enfance.

Attentes du Ministère :

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra :

- Tenir à jour la liste provinciale des médiateurs en matière de protection de l'enfance, y compris :
 - Examiner les qualifications de tous les médiateurs en matière de protection de l'enfance pour s'assurer qu'ils répondent aux critères d'inscription sur la liste.
 - Inscrire sur la liste la région géographique dans laquelle les médiateurs exercent, les langues qu'ils parlent et leur volonté de voyager.
 - Communiquer avec les médiateurs inscrits sur la liste pour s'assurer qu'ils respectent les exigences du Ministère (contrôle de police et assurance responsabilité professionnelle) de manière continue;
 - Communiquer avec les agences de paiement de transfert afin de s'assurer qu'elles sont à jour avec l'adhésion à la liste des membres.
- Maintenir et mettre à jour une liste en ligne de médiateurs en matière de protection de l'enfance, y compris :
 - S'assurer que les renseignements sont à jour et que la liste est actualisée et exacte.
 - Maintenir un site Web bilingue sur la médiation en matière de protection de l'enfance.

- Agir en tant que lieu provincial d'expertise et de meilleures pratiques, coordonner les demandes et la prestation de formation, notamment :
 - Fournir du personnel spécialisé pour répondre aux appels, prêter conseils et répondre aux besoins.
 - Fournir des instructeurs qualifiés pour dispenser les cours.
 - Coordonner la prestation des cours (c'est-à-dire l'introduction, le niveau un, la formation multipartite et les révisions de la formation sur la base du recouvrement des coûts).
 - Administrer les enquêtes de satisfaction et les évaluations des stagiaires.
 - Fournir des consultations sur les programmes et les cas aux membres inscrits sur la liste.
 - Se mettre en relation avec les agences de paiement de transfert, pour comprendre les lacunes dans la prestation de services dans leurs régions, en termes de médiation de protection de l'enfance;
 - Fournir des instructeurs qualifiés pour dispenser les cours;
 - Mettre au point un cours de formation intermédiaire pour les médiateurs expérimentés;
 - Développer la formation multipartite;
 - Offrir aux médiateurs la possibilité d'entrer en contact avec d'autres médiateurs pour un apprentissage entre pairs;
 - Coordonner les demandes de formation provenant de toute la province.
- Maintenir et mettre à jour le programme de médiation sur la protection de l'enfance, le manuel du participant et le matériel des instructeurs pour toutes les formations, y compris :
 - Révision et modification du programme d'enseignement de la médiation en matière de protection de l'enfance.
 - Mettre à jour les trousseaux de formation pour les formateurs en fonction des besoins.
 - Mettre à jour le manuel des participants, le mettre à la disposition de tous les médiateurs inscrits sur la liste; et
 - Mettre au point des supports de formation et de participation pour la nouvelle formation intermédiaire.
- Renforcer la capacité des provinces à fournir des services de médiation en matière de protection de l'enfance en français, y compris :
 - Continuer à chercher des occasions de former un médiateur bilingue en matière de protection de l'enfance afin de fournir une formation sur la médiation en matière de protection de l'enfance.
 - Former un médiateur bilingue en matière de protection de l'enfance afin de dispenser une formation sur médiation en matière de protection de l'enfance;
 - Traduire en français toutes les ressources de formation, du manuel du participant et du manuel du formateur;
 - Promouvoir la médiation en matière de protection de l'enfance, en français; et
 - Renforcer la capacité à fournir des services de médiation en matière de protection de l'enfance en français.
- Développer des activités et du matériel de promotion, d'éducation et de formation pour soutenir la médiation en matière de protection de l'enfance en tant que RED.
 - Organiser une journée annuelle de développement professionnel pour les médiateurs et les partenaires communautaires afin de fournir un réseau de pairs, un soutien et un renforcement des compétences.
 - Développer une journée de formation en collaboration avec d'autres professionnels du RED.
 - Fournir des consultations basées sur des cas aux membres de la liste provinciale via le webinaire CPMed Connect de façon mensuelle;
 - En collaboration avec le directeur général de l'OAFM, offrir une formation améliorée via des webinaires, en fonction des besoins;
 - Contribuer au développement de ressources documentaires à mettre à la disposition du grand public et des sociétés d'aide à l'enfance.
- Mener et rassembler des recherches sur la médiation en matière de protection de l'enfance, y compris :

- Recueillir des données sur la façon dont la médiation en matière de protection de l'enfance est utilisée dans les sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario;
- Administrer des enquêtes annuelles auprès des médiateurs pour comprendre la prestation de services de leur point de vue.;
- Participer aux discussions au sein du PAAC pour déterminer la collecte de données afin d'améliorer les résultats pour les familles et les partenaires de la protection de l'enfance;
- Fournir des enquêtes d'évaluation pour toutes les formations et journées de développement professionnel afin de s'assurer que les besoins des médiateurs, des organismes de paiement de transfert et des sociétés d'aide à l'enfance, de l'OCL et des partenaires communautaires sont satisfaits;
- Développer des mesures de résultats pour la Médiation; et
- Recueillir l'avis des petites communautés qui manquent de ressources de médiation et de médiateurs associés sur la manière dont elles pourraient être mieux servies à distance.
- Présider le Comité consultatif provincial sur le RED, afin de créer une communauté de pratique parmi les fournisseurs de RED et les partenaires communautaires, fondée sur l'établissement de relations, le réseautage et le partage des meilleures pratiques.
- Réunir les parties prenantes de la communauté du RED, y compris les praticiens de la CFG de la MGF, les CPMed et les approches autochtones, les organismes de paiement de transfert, les sociétés d'aide à l'enfance, la communauté juridique, le Ministère et autres.
- Organiser des séances mensuelles de vidéoconférence sur la consultation des cas pour aider les coordinateurs indépendants de la CFG à maintenir les meilleures pratiques et l'intégrité du modèle.
- Planifier et organiser les réunions trimestrielles du groupe consultatif, en élaborant l'ordre du jour, le matériel de réunion, les rapports et les procès-verbaux, selon les besoins.
- Par la consultation et la collaboration;
- Déterminez les principaux résultats attendus et établissez un plan de travail et un calendrier de réunions pour faire progresser les objectifs du comité.

Exigences en matière de rapports :

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

A chaque période de rapport, un rapport sur l'évaluation des activités de formation développées et entreprises, y compris toute donnée recueillie lors des évaluations ainsi qu'un rapport sur l'évaluation de la journée de développement professionnel pour les médiateurs, y compris toute donnée recueillie lors des évaluations.

À chaque période de référence, fournir le rapport du Comité consultatif provincial sur le RED qui rend compte des activités du Comité consultatif et des progrès réalisés à ce jour par rapport aux résultats attendus du plan de travail du Comité consultatif.

Sur une base annuelle, fournissez les éléments suivants :

- Un rapport sur les activités d'éducation et de formation à la médiation en matière de protection de l'enfance, y compris tout matériel mis au point;
- Un rapport sur les progrès de l'organisme en ce qui concerne les activités visant à renforcer la capacité de la langue française en Ontario

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez

consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Le nombre de demandes de renseignements généraux reçues du public.	Le nombre de demandes de renseignements généraux reçues du public au cours de la période de référence.
Nbre de demandes de renseignements du public concernant la médiation en matière de protection de l'enfance ou le règlement extrajudiciaire des différends.	Le nombre de demandes de renseignements reçues du public concernant la médiation en matière de protection de l'enfance ou le règlement extrajudiciaire des différends pendant la période de référence.
Nbre de demandes de renseignements sur la manière de devenir médiateur pour la protection de l'enfance et/ou d'offrir des services de médiation pour la protection de l'enfance.	Le nombre de demandes de renseignements reçues pour devenir médiateur en matière de protection de l'enfance et/ou pour offrir des services de médiation en matière de protection de l'enfance au cours de la période de référence.
Nbre de consultations basées sur des cas fournis	Le nombre de consultations basées sur des cas fournis pendant la période de référence.
Nbre de demandes de renseignements en français reçues	Le nombre de demandes de renseignements en français reçues au cours de la période de référence.
Nbre de plaintes reçues des SAE ou des clients	Le nombre de plaintes reçues de la part de sociétés d'aide à l'enfance ou de clients au cours de la période de référence.
Nbre de visites uniques du site Web	Le nombre de visites uniques sur le site Web pendant la période de référence.
Nbre de demandes d'inscription sur la liste examinées	Le nombre de demandes d'inscription sur la liste examinées pendant la période de référence
Nbre de candidats qualifiés sur la liste	Le nombre de candidats qualifiés inscrits sur la liste pendant la période de référence.
Nbre de médiateurs accrédités/ajoutés au tableau de service	Le nombre de médiateurs accrédités/ajoutés au tableau de service pendant la période de référence.
Nbre des médiateurs supprimés de la liste, en indiquant les raisons	Le nombre de médiateurs supprimés de la liste, avec indication des raisons, pendant la période de référence.
Nbre de médiateurs formés	Le nombre de médiateurs formés pendant la période de référence.
Nbre d'instructeurs de formation à la médiation de protection de l'enfance	Le nombre de formateurs en médiation de protection de l'enfance formés pendant la période de référence.
Nbre de médiateurs sur la liste	Le nombre total de médiateurs figurant sur la liste pendant la période visée de référence.
Nombre total de formateurs sur la liste	Le nombre total de formateurs inscrits sur la liste pendant la période de référence.

Services dispensés : S'occuper des enfants en Ontario (Méthode SOCEN)

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service : L'objectif principal est d'aider les sociétés à cibler les points forts et les besoins d'un enfant, à élaborer son plan de soins et à collecter des données sur les progrès des enfants pris en charge.

Description du service :

Le bénéficiaire de paiements de transfert utilisera les fonds pour :

- Fournir aux sociétés une assistance pour l'utilisation continue de la méthode SOCEN, conformément aux exigences de la directive politique du Ministère. Les sociétés d'aide à l'enfance (sociétés) sont tenues, en vertu de la directive de politique CW 003-20, d'utiliser la méthode SOCEN pour élaborer des plans de soins pour les enfants et les jeunes qui sont pris en charge par une société ou qui font l'objet d'une entente sur les soins conformes aux traditions pendant plus d'un an.
- Fournir aux sociétés un soutien pour accéder et interpréter les données au niveau de la société.
- Informer le terrain de l'avancement du programme SOCEN.
- Poursuivre le travail avec l'Université d'Ottawa pour soutenir l'utilisation du logiciel de numérisation Tele Form par les sociétés qui utilisent déjà ce système.
- Continuer à travailler avec l'organisation Viewpoint pour soutenir l'utilisation de ce logiciel par les sociétés.
- Travailler avec les sociétés et l'organisation Viewpoint pour améliorer et approfondir l'engagement des enfants et des jeunes, des soignants et du personnel de la société à remplir le Cahier d'évaluation et de suivi (CÉS) en ligne via le logiciel Viewpoint.

Caractéristiques du programme ou du service :

Ces services visent à fournir aux sociétés une assistance pour l'utilisation continue de la méthode SOCEN, conformément aux exigences de la directive stratégique du Ministère. Les bénéficiaires comprennent les enfants et les jeunes pris en charge par la société, soit par décision ou accord du tribunal, soit en vertu d'une entente sur les soins conformes aux traditions, pendant une période continue de 12 mois.

La méthode SOCEN comprend un outil d'évaluation, le Cahier d'évaluation et de suivi (CÉS), qui permet d'évaluer les besoins de l'enfant, de planifier sa prise en charge et de suivre ses résultats. Il est utilisé par les sociétés avec tous les enfants et les jeunes qui ont été pris en charge pendant un an ou plus. Le CÉS est rempli chaque année au cours d'entretiens conversationnels par le travailleur des services de protection de l'enfance, l'enfant ou le jeune (s'il a 10 ans ou plus) et la personne qui s'en occupe. Le CÉS permet de suivre les progrès de l'enfant dans sept domaines de la vie : la santé, l'identité, les relations familiales et sociales, le développement émotionnel et comportemental, l'autonomie et l'éducation.

Le CÉS est utilisé au niveau du cas pour développer le plan de soins de l'enfant, au niveau de la gestion pour fournir des données sur les résultats qui peuvent aider une société à développer les services et les programmes nécessaires pour tous les enfants pris en charge, et au niveau du Ministère pour fournir des données sur les résultats des marqueurs clés pour soutenir l'amélioration continue de la conception des politiques et des programmes. L'Association ontarienne des sociétés d'aide à l'enfance (AOSAE) a signé un contrat de sous-traitance avec l'Université d'Ottawa pour fournir

un soutien à l'agrégation des données et à la recherche pour le programme SOCEN.

Buts du programme

Renforcer la qualité des soins que reçoivent les enfants placés et améliorer leurs résultats.

Attentes du Ministère :

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra :

- Maintenir la licence canadienne pour la méthode SOCEN. Le bénéficiaire du paiement de transfert sous-traitera avec l'Université d'Ottawa (U d'O) pour fournir une analyse des données et un soutien aux sociétés individuelles dans l'utilisation de la méthode SOCEN.
- Assurer le respect de la licence par le biais des accords d'utilisateur final de l'AOSAE avec les sociétés, qui comprennent les conditions d'utilisation de la méthode SOCEN.
- Gestion du budget et des contrats avec l'U d'O.
- Communiquer avec la section de la direction exécutive et lui faire rapport.
- Travailler avec les sociétés, y compris les sociétés autochtones, concernant la signature d'accords d'utilisation finale de la méthode SOCEN et veiller à ce qu'elles soient sécurisées et contrôlées conformément aux exigences de la licence.
- Travailler avec les sociétés qui ont désigné des obstacles à l'utilisation de la méthode SOCEN.
- Fournir la documentation relative à la méthode SOCEN aux sociétés selon les besoins (CÉS, Guide du superviseur, livrets pour les jeunes, rapports annuels et longitudinaux individuels des sociétés et rapports provinciaux agrégés).
- Participer à la communauté de pratique Caring for Children and Youth (SAFE, PRIDE et SOCEN) et à ses sous-comités, et leur fournir un soutien administratif.
- Si nécessaire, organiser des ateliers pour les sociétés afin de renforcer les capacités internes d'analyse des données locales.
- Sur demande, analyser les données et fournir un rapport à l'ANCFSAO et à One Vision, One Voice qui traite spécifiquement des priorités de ces groupes.
- Le bénéficiaire du paiement de transfert désignera un expert à l'U d'O, connu comme le chercheur principal du programme S'occuper des enfants, pour fournir les services suivants :
 - Consultation sur le projet SOCEN 1 jour par semaine depuis l'Université d'Ottawa.
 - Superviser l'analyse des données provinciales.
 - Assister aux réunions de la communauté de pratique.
 - Participer au sous-comité des demandes de recherche de la communauté de pratique.
 - Soumettre des articles ou des présentations concernant le programme S'occuper des enfants.
 - À la demande du Ministère, participer à des réunions et à d'autres activités liées à l'intégration des données de la méthode SOCEN, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de la plateforme de données, de rapports et d'analyses sur la protection de l'enfance, et donner des conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de mesure de la performance basé sur les résultats de la protection de l'enfance.
- Fournir au Ministère, sur demande, une liste détaillée des dépenses par ligne budgétaire chez le bénéficiaire du paiement de transfert et à l'U d'O.
- Fournir au Ministère un accès rapide aux données et analyses agrégées de la méthode SOCEN de l'Université d'Ottawa, sur une base annuelle et ponctuelle, à la demande du Ministère.
- Communiquer avec le personnel du Ministère lors de réunions trimestrielles ou selon les besoins, concernant les rapports, le partage des conclusions, l'examen des résultats et des réalisations et d'autres questions, le cas échéant.
- Inviter le Ministère à participer en tant qu'observateur aux réunions des groupes de travail ou des comités pour les projets spéciaux, afin que le Ministère puisse être informé de l'avancement des activités entreprises.

- Le bénéficiaire du paiement de transfert continuera à travailler avec Viewpoint et les sociétés concernant l'utilisation et la mise en œuvre par les sociétés du logiciel ViewPoint pour remplir les CÉS. Plus précisément, l'AOSAE s'assurera que l'Organisation ViewPoint :
 - Continuera à promouvoir l'adoption de son logiciel auprès d'autres sociétés;
 - Prêtera conseils aux sociétés sur les mises à jour de sécurité;
 - Prodiguera des conseils techniques et une assistance aux sociétés, selon les besoins, sur les modifications/améliorations, y compris le téléchargement de nouveaux CÉS, le retrait des CÉS des listes de travailleurs, l'ajout de nouveaux membres du personnel, la modification de la base de données en réponse à la réorganisation de la société; et
 - Sur demande, participer aux discussions avec l'AOSAE concernant l'utilisation future du logiciel ViewPoint pour remplir les CÉS.

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit s'assurer que l'U d'O :

- Collecte des CÉS individuels non identifiables pour chaque enfant de chaque société;
- Veille à ce que les renseignements personnels soient protégés en sécurisant les informations, en limitant l'accès, en stockant et en conservant les données en toute sécurité.;
- Numérise, nettoie et vérifie les informations du CÉS;
- Analyse les données pour chaque société et les regroupe ensuite à l'échelle provinciale; et,
- Fournit les bases de données de la méthode SOCEN de chacune des sociétés pour l'exercice en cours à toutes les sociétés qui ont soumis des CÉS.
- Produit et fournit les rapports annuels globaux suivants à l'AOSAE pour l'exercice en cours :
 - le rapport provincial de l'Ontario intitulé S'occuper des enfants; et,
 - le rapport provincial sur les indicateurs de performance dérivés de la méthode SOCEN.
- Produit et fournit les rapports confidentiels suivants sur les sociétés à toutes les sociétés qui ont soumis des CÉS pendant l'exercice en cours :
 - Le rapport sur les soins aux enfants de l'Ontario (comprend la comparaison de la société aux normes provinciales); et
 - Le rapport sur les indicateurs de rendement dérivés de la méthode SOCEN.
- Enregistre et présente le webinaire du module d'apprentissage en ligne sur les actifs développementaux.
- Participe à la Communauté de pratique « Prendre soin des enfants et des jeunes » et aux sous-comités de la Communauté de pratique, selon les besoins.
- Sur demande, aide les sociétés à analyser et à interpréter leurs propres données.
- Travaille avec l'organisation Viewpoint pour s'assurer que les CÉS en ligne sont codés correctement et qu'ils peuvent être extraits du serveur sécurisé de Viewpoint de manière efficace.
- Veille à ce que les formulaires de CÉS, les formulaires à remplir et les modèles soient mis à jour et fournis à l'AOSAE pour être distribués aux sociétés avant le 1^{er} janvier de chaque année civile.
- À la demande du Ministère, participer à des réunions et à d'autres activités liées à l'intégration des données de la méthode SOCEN, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de la plateforme de données, de rapports et d'analyses sur la protection de l'enfance, et donner des conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de mesure de la performance basé sur les résultats de la protection de l'enfance.
- Soumettre des articles ou faire des présentations sur le programme SOCEN.

Exigences en matière de rapports :

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

À chaque période de référence, fournir une mise à jour de l'état d'avancement des activités de Viewpoint dans la province, y compris les éléments suivants :

- Les sociétés recevant un soutien continu de l'organisation ViewPoint pour l'utilisation du logiciel;
- Les sociétés qui explorent l'utilisation d'un logiciel pour compléter le CÉS avec l'organisation Viewpoint; et
- Élaboration de matériel de formation pour l'organisation de sessions de formation virtuelles.

Fournir un rapport, tous les ans, qui comprend :

- Le rapport annuel de l'Université d'Ottawa, qui comprend des rapports sur les données agrégées relatives aux enfants pris en charge et une analyse de l'Université d'Ottawa qui met en évidence les thèmes découlant des données agrégées et fournit une comparaison avec l'étude longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes.
- Un résumé annuel de la Communauté de pratique (SAFE, PRIDE, et SOCEN) qui comprend un résumé des questions discutées et résolues ainsi que du travail accompli par la Communauté de pratique et ses sous-comités.
- Une description de la procédure par laquelle un chercheur peut demander à avoir accès aux données agrégées.
- Une liste des personnes qui ont reçu l'accès aux données agrégées.
- Une liste des sociétés qui n'ont pas signé l'accord d'utilisateur final.
- Sur demande, une copie des articles de journaux et des présentations de l'Université d'Ottawa et/ou du bénéficiaire des paiements de transfert, ainsi que des conférences et autres événements.
- Une copie de la ou des licences méthode SOCEN.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Résultat 1 : Programme SOCEN - généralités	
Nbre de sociétés déclarant des CÉS (tous formats)	Nombre total de sociétés qui soumettent des CÉS dans tous les formats
Nbre de CÉS présentés par les sociétés	Nombre total de CÉS soumis par les sociétés
Nbre de personnes ayant accès aux données agrégées de la méthode SOCEN (tous types confondus - par exemple, doctorants, chercheurs)	Nombre total de personnes ayant accès aux données agrégées de la méthode SOCEN

Services dispensés : Initiative des avantages sociaux pour les jeunes quittant la prise en charge (IAJQPC)

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service : Fournir un soutien aux anciens jeunes pris en charge, y compris ceux qui ont été adoptés, âgés de 18 à 25 ans, afin de promouvoir une meilleure santé et un meilleur avenir pendant la transition vers l'âge adulte.

Description du service :

L'Initiative des avantages sociaux pour les jeunes quittant la prise en charge (IAJQPC) permettra de fournir des prestations (p. ex., médicaments sur ordonnance non couverts par l'assurance-maladie Plus, soins dentaires, soins de santé complémentaires, services de counseling et de soutien à la dynamique de la vie) aux anciens jeunes pris en charge admissibles, y compris ceux qui ont été adoptés, âgés de 18 à 25 ans, pendant un maximum de quatre (4) années consécutives, afin de faciliter la transition vers l'âge adulte en améliorant l'accès aux services de santé. En outre, l'IAJQPC fournira des services de conseil et de soutien en matière d'aptitudes à la vie quotidienne aux jeunes âgés de 21 à 29 ans pour un maximum de quatre (4) années consécutives supplémentaires, si le jeune a déjà bénéficié de prestations au titre de l'IAJQPC.

Caractéristiques du programme ou du service :

Ces services sont axés vers les anciens jeunes pris en charge, y compris ceux qui ont été adoptés, âgés de 18 à 25 ans, et visent à promouvoir une meilleure santé et un bien-être pendant la transition vers l'âge adulte.

Buts du programme

Prêter soutien aux anciens jeunes pris en charge, y compris ceux qui ont été adoptés, âgés de 18 à 25 ans, afin de promouvoir une meilleure santé et un meilleur bien-être pendant la transition vers l'âge adulte.

Attentes du Ministère :

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra :

- Passer un contrat avec des fournisseurs de prestations sélectionnés par le biais d'une procédure d'appel d'offres.
- S'engager dans des actions de sensibilisation par le biais de réseaux informels de pairs et de réseaux sociaux/connexions par le biais d'autres organisations au service des jeunes et d'organismes existants afin d'atteindre les jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ont quitté les soins de la société mais qui pourraient avoir droit à une couverture. Cela comprend l'utilisation des groupes existants du réseau YouthCAN, des contacts du Youth Policy Advocacy and Advisory Group (YPAAG), des groupes de Youth in Care Canada (YICC), des organismes d'adoption et d'autres groupes formels et informels de soutien par les pairs. La sensibilisation comprendra la production de brochures et de produits en ligne.
- Fournir au Ministère, sur demande, une liste détaillée des dépenses par ligne budgétaire pour l'AOSAE et le programme IAJQPC.
- Fournir au Ministère un accès rapide aux analyses et aux données agrégées de l'IAJQPC, de façon annuelle et ponctuelle, à la demande du Ministère.
- Communiquer avec le personnel du Ministère lors de réunions trimestrielles ou selon les besoins, concernant les rapports, le partage des conclusions, l'examen des résultats et des réalisations et d'autres questions, le cas échéant.
- Inviter le Ministère à participer en tant qu'observateur aux réunions des groupes de travail ou des comités pour les projets spéciaux, afin que le Ministère puisse être informé de l'avancement des activités entreprises, au besoin.

Admissibilité :

Le bénéficiaire du paiement de transfert sera chargé de déterminer et d'assurer l'admissibilité des demandeurs du programme.

- Les jeunes qui sortent de la prise en charge et qui sont admissibles à l'IAJQPCSJ seront enregistrés par leur société dans le cadre des activités de clôture de leur dossier. Lors de l'adoption d'un jeune, la société doit informer le jeune et sa famille de l'existence de l'IAJQPC et de la possibilité pour le jeune d'accéder à l'initiative dès son 18^e anniversaire.
- Dans les cas où un jeune n'a pas été enregistré par la société et qu'il s'adresse directement au prestataire de services, ce dernier lui demandera de fournir : (1) nom complet; (2) date de naissance; et (3) société avec l'engagement le plus récent et/ou la confirmation de l'adoption. Le prestataire de services vérifiera l'admissibilité du jeune, comme c'est le cas pour les autres programmes administrés par le prestataire de services (par exemple, le programme de bourses d'études de l'AOSAE).

Services de toxicomanie, services dentaires, services de santé complémentaires et services de conseil et d'aide à la vie quotidienne (18 à 25 ans)

Pour avoir le droit de recevoir des médicaments, des soins dentaires, des soins de santé complémentaires et des services de conseil et d'aide à la vie quotidienne par le biais de l'IAJQPC, un jeune doit :

- être âgé de 18 à 25 ans et
- être un ancien enfant confié aux soins d'une société de façon prolongée et ayant été adopté le 1^{er} juin 2016 ou après; ou
- Avoir reçu, ou avoir été admissible à recevoir, le Programme de soins et de soutien continu pour les jeunes (SSCJ). En termes plus clairs, cela signifie que :
 - Les jeunes confiés aux soins d'une société de façon prolongée ou qui ont fait l'objet d'une ordonnance de garde légale immédiatement avant leur 18^e anniversaire, ou immédiatement avant leur mariage si celui-ci a eu lieu avant leur 18^e anniversaire;
 - Les jeunes qui faisaient l'objet d'un accord de soins coutumiers, pour lequel une société a versé une subvention, immédiatement avant leur 18^e anniversaire;
 - Les jeunes qui ont fait l'objet d'une Entente sur les services volontaires pour les jeunes (ESVJ) avant leur 18^e anniversaire; ou
 - Les jeunes qui étaient admissibles au PSJ avant le 1^{er} janvier 2018, qu'ils aient déjà été bénéficiaires du PSJ ou non.
- Les enfants à charge des jeunes admissibles seront également couverts par l'IAJQPC. Les jeunes admissibles ne peuvent accéder à l'ensemble des mesures de soutien offertes par le programme que pendant un maximum de quatre (4) années consécutives.
- Les jeunes admissibles âgés de 18 à 25 ans qui ont accès à l'ensemble des prestations du programme ne seront pas autorisés à coordonner les prestations. Les jeunes qui ont droit à des avantages sociaux d'une autre source (par exemple, les employeurs ou la société d'aide à l'enfance par le biais de la participation au Programme SSCJ, les familles adoptives) ne sont pas admissibles à l'IAJQPC. Il y a deux exceptions à cette règle :
 1. les jeunes qui sont admissibles aux prestations d'un établissement d'enseignement postsecondaire, tant que ces jeunes ne participent pas au programme de prestations postsecondaires;
 2. les jeunes qui reçoivent de l'aide sociale (c.-à-d. le programme Ontario au travail ou le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées) ne peuvent accéder qu'aux services de counseling et de soutien à l'autonomie fonctionnelle.
- En s'inscrivant à l'IAJQPC, les jeunes devront attester qu'ils n'ont pas droit à des prestations d'une autre source. Les jeunes qui bénéficient de l'aide sociale devront seulement attester qu'ils ne sont pas admissibles à des services de conseil et de soutien en matière d'aptitudes à la vie quotidienne auprès d'une autre source.

- Le bénéficiaire du paiement de transfert demandera au(x) fournisseur(s) de prestations sélectionné(s) de rejeter toute demande faisant référence à la coassurance ou à la coordination des prestations. Les jeunes qui sont admissibles à des prestations d'un établissement d'enseignement postsecondaire mais qui ont choisi de s'en retirer devront confirmer qu'ils se sont retirés avant d'être admissibles à des prestations en vertu de l'AJQPC.
- Les jeunes qui bénéficient de l'aide sociale devront seulement attester qu'ils ne sont pas admissibles à des services de conseil et de soutien en matière d'aptitudes à la vie quotidienne auprès d'une autre source.

Services de conseil et d'aide à la vie quotidienne Prestations seulement (21 à 29 ans)

Pour pouvoir bénéficier de services de conseil et de soutien en matière d'aptitudes à la vie quotidienne, un jeune doit :

- être âgé de 21 à 29 ans et
- Satisfaire les critères de l'IAJQPC énoncés ci-dessus.
- Après avoir eu accès à l'ensemble des services de soutien offerts par le programme pendant un maximum de quatre (4) années consécutives, les jeunes âgés de 21 à 29 ans peuvent continuer à avoir accès uniquement aux services de counseling et de soutien en matière d'aptitudes à la vie quotidienne pendant quatre (4) années consécutives supplémentaires.
- Pour l'accès aux services de conseil et d'aide à la vie quotidienne uniquement (21 à 29 ans), la coordination des prestations sera autorisée. Le jeune devra attester qu'il n'a pas droit à des prestations de services de conseil et d'aide à la vie quotidienne provenant d'une autre source.

Couverture des avantages

- Les avantages que confère l'IAJQPC sont les suivants :
- Services liés aux médicaments et aux ordonnances, y compris :
 - les ordonnances par le biais de cartes de médicaments qui ne sont pas autrement couvertes par l'assurance-maladie Plus;
 - les soins de la vue, y compris les lunettes; et
 - les appareils auditifs.
- Les services dentaires, notamment :
 - examens de routine, chirurgie buccale de base, radiographies et nettoyage.
- Les services de santé complémentaires (paramédicaux) qui peuvent inclure :
 - acupuncture, chiropraxie, massothérapie, physiothérapie et psychothérapie.
- Des conseils personnels qui peuvent porter sur :
 - Les problèmes de santé mentale, tels que la dépression, l'anxiété, le stress et les transitions de vie;
 - L'accompagnement professionnel, qui peut comprendre des conseils sur la planification de la carrière et l'emploi.
 - recherches;
 - des conseils en matière de toxicomanie qui peuvent inclure l'orientation et le soutien après la guérison; et
 - Des conseils financiers qui peuvent inclure des conseils sur l'endettement, la faillite et la manière de gérer les urgences financières.
- Les jeunes soumettront les demandes de remboursement directement au(x) fournisseur(s) de prestations. Le prestataire de services déterminera la conception finale du plan de l'AJQPC, y compris les copaiements, avec le(s) fournisseur(s) de prestations une fois sélectionné(s). Les copaiements pour les participants seront minimes ou nuls.
- Les jeunes pourront choisir leur propre fournisseur de soins de santé (par exemple, une pharmacie ou un dentiste) pour les médicaments sur ordonnance, les soins dentaires et l'assurance-maladie complémentaire. Comme c'est le cas pour la plupart des programmes des employeurs, les services de conseil et d'aide à l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne seront offerts par un réseau de prestataires sur la base d'un aiguillage à partir d'un point central de sélection.

Exigences en matière de rapports :

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

De façon annuelle, fournir un rapport détaillant les autres activités de programme menées par le bénéficiaire du paiement de transfert à l'appui de l'initiative, y compris les activités de sensibilisation pour atteindre la population cible.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jeunes qui ont eu accès au programme de prestations	Le nombre de jeunes qui ont eu accès au programme d'avantages sociaux pendant la période de référence.
Nombre de jeunes adoptés qui ont eu accès au programme de prestations.	Le nombre de jeunes adoptés qui ont participé au programme d'avantages sociaux au cours de la période de référence.
Nombre de jeunes bénéficiaires de l'aide sociale qui ont eu accès aux services de counseling et de soutien aux compétences de vie du programme de prestations.	Le nombre de jeunes bénéficiaires de l'aide sociale qui ont eu accès à la partie du programme de prestations consacrée aux services de counseling et de soutien aux compétences de vie pendant la période de référence.
Nombre de jeunes âgés de 21 à 29 ans qui ont eu accès aux services de counseling et de soutien aux compétences de vie du programme de prestations.	Le nombre de jeunes âgés de 21 à 29 ans qui ont eu accès aux services de counseling et de soutien aux aptitudes à la vie quotidienne du programme d'avantages sociaux pendant la période visée par le rapport.
Nombre de jeunes qui ont eu accès au programme d'avantages sociaux par type d'avantage (p. ex. médicaments sur ordonnance, soins de la vue, soins dentaires, soins de santé complémentaires, counseling, autres).	Le nombre de jeunes qui ont eu accès au programme d'avantages sociaux par type d'avantage (p. ex. médicaments sur ordonnance, soins de la vue, soins dentaires, assurance-maladie complémentaire, conseils, autres) pendant la période de référence.

Services dispensés : Harmonisation et liaison avec le Réseau d'information pour la protection de l'enfance (RIPE)

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service : Assurer la direction des efforts déployés à l'échelle du secteur pour établir et mettre en œuvre des pratiques efficaces d'harmonisation des activités du RIPE et assurer la liaison entre les sociétés d'aide à l'enfance (sociétés) et le Ministère pour le RIPE.

Description du service :

Le bénéficiaire de paiements de transfert utilisera les fonds pour :

- Assurer le leadership dans l'établissement de pratiques commerciales harmonisées pour soutenir l'utilisation cohérente du RIPE, la coordination de l'apport des services de protection de l'enfance sur le terrain et la liaison avec le Ministère pour améliorer l'application du RIPE.
- Fournir des services de liaison et d'harmonisation des activités en réponse aux besoins cernés par le secteur de la protection de l'enfance et aux buts et objectifs politiques du Ministère, selon les besoins, convenus entre le Ministère et le personnel du bénéficiaire de paiements de transfert et selon les objectifs et budgets de service convenus.
- Élaborer des processus d'harmonisation des activités en collaboration avec les représentants du secteur et du Ministère qui font partie du groupe de travail sur l'harmonisation des activités et qui sont approuvés par le comité des opérations et de la stratégie du RIPE du bénéficiaire du paiement de transfert.
- Codiriger les groupes de travail chargés de l'élaboration de la formation et coordonner le matériel de formation créé par le secteur, qui s'appuie sur le matériel de formation de base du Ministère et sur les accords conclus entre le Ministère et le personnel du bénéficiaire de paiements de transfert.

Caractéristiques du programme ou du service :

Les services s'adressent aux travailleurs de première ligne de la protection de l'enfance et à la direction (superviseurs, gestionnaires et directeurs exécutifs) qui utilisent le RIPE.

Buts du programme

- Fournir un leadership dans la priorisation et la création de processus d'harmonisation des affaires pour soutenir l'utilisation cohérente du RIPE dans les sociétés.
- Solliciter une orientation, soutenir et assurer la liaison avec les sociétés et fournir au Ministère des renseignements essentiels en ce qui concerne l'amélioration des applications, la désignation et la résolution des problèmes et des opportunités, ainsi que le soutien général du RIPE.
- Fournir au personnel chargé de la protection de l'enfance (travailleurs de première ligne, superviseurs, gestionnaires) les connaissances, les compétences et les outils d'apprentissage nécessaires pour soutenir l'utilisation cohérente du RIPE dans toutes les sociétés, s'appuyer sur les matériels de formation de base du Ministère, s'aligner sur les changements législatifs et les améliorations du système, et promouvoir la sécurité des enfants.

Attentes du Ministère :

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra :

- Désigner, avec le soutien et la contribution directe des sociétés, du groupe de travail sur la coordination des services du RCIP pour les bénéficiaires de paiements de transfert et du comité des opérations et de la stratégie du RCIP, les processus opérationnels des sociétés qui nécessiteront une harmonisation provinciale.
- Élaborer un cadre et un processus cohérents pour mettre en œuvre, mesurer et rendre compte des progrès de la société en ce qui concerne le processus d'affaires provincial approuvé.
- Surveiller et fournir des rapports récapitulatifs provinciaux sur les processus et les pratiques d'harmonisation et/ou de coordination des affaires avec toutes les sociétés.
- Cerner des stratégies pour combler les lacunes, telles que l'alignement des activités, l'amélioration des processus d'affaires du secteur commun, l'orientation des activités ou les recommandations pour les demandes de changement/améliorations de la structure provinciale du RIPE, selon les besoins.
- Assurer l'éducation, la sensibilisation et la diffusion des connaissances sur les pratiques commerciales courantes liées aux services au moyen d'outils tels que des webinaires, des notes sur

les pratiques sur le terrain, des documents de foire aux questions et/ou une base de données de connaissances sur les processus/pratiques commerciales.

- Fournir au Ministère les procès-verbaux des réunions sur l'harmonisation des activités, qui comprennent la date et l'heure des réunions, la liste des participants et les notes de réunion sur les points de discussion, les questions et les défis abordés, les décisions prises, les mesures à prendre et les prochaines étapes.
- Soutenir les efforts pour prendre en charge efficacement les inscriptions en double dans le RIPE.
- Faciliter les demandes de contribution et de participation du terrain à la gouvernance et aux questions opérationnelles du RIPE.
- Coordonner les demandes de changement entrantes qui énoncent le problème, le résultat souhaité, la demande du secteur par rapport à la société (ou aux sociétés) et la hiérarchisation de ces demandes de changement.
- Agir en tant que ressource pour les sociétés et assurer la liaison avec la structure provinciale du RIPE pour l'information et la résolution des problèmes.
- Soumettre les problèmes décelés par le terrain au Comité des opérations et de la stratégie du RIPE, aux tables de gouvernance appropriées du RIPE et aux responsables des opérations pour qu'ils soient résolus.
- Assurer, par une approche coordonnée, l'alignement du domaine de la protection de l'enfance à travers de multiples tables de gouvernance et de fonctionnement.
- Prodiger des conseils sur les outils de communication et les mettre au point afin de diffuser des renseignements sur le terrain et de recevoir un retour d'information.
- Participer aux réunions du Comité des opérations et de la stratégie de RIPE et d'autres comités de gouvernance et opérationnels du RIPE, selon les besoins.
- Faciliter la collaboration partagée entre les sociétés pour soutenir les processus locaux de gestion du changement, la planification des services et la planification opérationnelle afin de faciliter l'utilisation cohérente du RIPE.
- Fournir des conseils opérationnels et des orientations à diverses tables de gouvernance, comités et groupes de travail du RIPE.
- Partager les leçons apprises pendant la phase de soutien du RIPE et importer ces leçons dans les sociétés en mettant l'accent sur le renforcement des capacités, la fluidité et la cohérence de l'utilisation du système d'entreprise.
- Coordonner avec le secteur pour développer un modèle de soutien au RIPE du secteur.
- Co-diriger le(s) groupe(s) de travail sur le développement de la formation.
- Coordonner avec le Ministère (Opérations relatives aux services de bien-être de l'enfance) l'élaboration du matériel de formation.
- Assurer une coordination avec le réseau de soutien à la formation du RIPE du Ministère pour présenter la documentation au secteur.
- Coordonner la publication de la documentation de formation.
- Faciliter la coordination des mises à jour du matériel de formation, le cas échéant.
- Travailler avec le Ministère pour déterminer les besoins de formation supplémentaires/changeants (par exemple, l'intégration de la formation du RIPE à la formation des nouveaux travailleurs).
- Fournir les services conformément au budget approuvé par le Ministère.
- Rencontrer périodiquement le personnel du Ministère pour discuter des rapports trimestriels, des résultats et d'autres questions, le cas échéant.
- Répondre à toute question du Ministère concernant les rapports trimestriels supplémentaires.

Exigences en matière de rapports :

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

À chaque période de référence, fournir un rapport de données sur les services qui doit comprendre des renseignements sur les produits livrables et les résultats spécifiques que le bénéficiaire du paiement de transfert a obtenus en ce qui concerne le travail dans les catégories suivantes, selon le cas :

- Harmonisation des activités
- Fonction de liaison avec le secteur
- Formation et développement de matériel de formation
- Fonction de liaison avec le Ministère et fourniture d'un retour d'information critique
- Transfert de connaissances
- Éducation/diffusion de l'information
- Liaison avec la structure provinciale du RIPE
- Gestion et communication des questions sectorielles et des résolutions
- Participation et présentation des problèmes soulevés aux tables de gouvernance et aux tables des opérations du Comité des opérations et de la stratégie du RIPE
- Coordination/harmonisation des processus opérationnels sur le terrain
- Coordination de la contribution du terrain
- Travail sur les doublons et la recherche améliorée
- Soutien/coordination de la priorisation des changements/améliorations au RIPE.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de communications écrites gérées	Nombre total de communications écrites pendant la période de référence envoyées directement aux opérations du RCIP du bénéficiaire du paiement de transfert qui sont gérées.
Harmonisation des activités	
Nbre de réunions d'harmonisation des activités ayant eu lieu	Nombre total de réunions du groupe de travail sur l'harmonisation des entreprises facilitées au cours de la période considérée.
Nbre de nouveaux processus d'harmonisation des activités/d'outils pour les utilisateurs	Nombre total de nouveaux processus/outils d'utilisation harmonisés avec l'entreprise publiés au cours de la période de référence.
Nbre de processus d'harmonisation des activités mis à jour et d'outils pour les utilisateurs publiés	Nombre total de nouveaux processus/outils d'utilisation harmonisés avec l'entreprise publiés au cours de la période de référence.
Soutien	
Nbre de demandes de changement présentées/approuvées par le comité des opérations et de la stratégie	Nombre de demandes de changement présentées/approuvées par le comité des opérations et de la stratégie
Formation	
Nbre de groupe(s) de travail sur le développement de la formation codirigé(s)	Nombre total de groupes de travail sur la formation du RIPE co-animés pendant la période de référence.
Nbre de documents de formation créés par le secteur en collaboration	Nombre de documents de formation créés par le secteur en collaboration pendant la période de référence.
Nbre de réunions mensuelles du réseau de soutien à la formation ayant eu lieu	Nombre total de réunions mensuelles du réseau de soutien à la formation du RIPE ayant bénéficié d'un soutien et d'une contribution au cours de la période de référence.
Nbre de ressources de formation publiées sur le site SharePoint du Ministère	Nombre total de documents de formation publiés sur le site SharePoint du Ministère pendant la période de référence.

Services dispensés : Programme des intervenants auprès des jeunes

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectif du programme :

L'objectif du programme d'intervenants auprès des jeunes est d'aider ces derniers qui sont à risque et ceux à risque élevé ainsi que leur famille à mieux naviguer et à établir des liens avec les services et les possibilités prosociales dans leur collectivité afin d'améliorer les résultats pour les jeunes.

Objectifs de service :

Le programme d'intervenants auprès des jeunes est un programme de prévention et d'intervention axé sur les jeunes à risque et ceux à risque élevé qui vivent dans une collectivité prioritaire ou qui

appartiennent à une population prioritaire distincte (p. ex. les Noirs, les Autochtones, les personnes racialisées, notamment les Somaliens, les Roms et les membres de la communauté LGBTTTQ). Ces jeunes peuvent se heurter à des obstacles de plus en plus importants pour accéder aux possibilités qui peuvent les aider à développer leur capacité à faire des choix de vie sains et à atteindre leurs objectifs.

Description du service :

Services fournis :

Les services offerts dans le cadre du programme d'intervenants auprès des jeunes et d'intervenants spécialisés auprès des jeunes devront :

- Être adaptés et correspondre aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité;
- Rendre compte au jeune, à la famille et à la collectivité;
- Être adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités;
- Être dotés en personnel ayant la gamme appropriée d'aptitudes et de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et de leur famille.

Ce programme soutient également les familles et les aidants naturels. Il aide à renforcer la capacité des adultes dans la vie du jeune participant pour le soutenir afin qu'il puisse agir et atteindre ses objectifs. Les jeunes et les membres de leur famille qui interagissent avec les intervenants auprès des jeunes/intervenants spécialisés auprès des jeunes sont considérés comme étant « participants » dans le programme d'intervenants spécialisés auprès des jeunes. Un membre de la famille peut être considéré comme un participant lorsque la première interaction significative en personne est avec le membre de la famille plutôt qu'avec un jeune.

Intervenants auprès des jeunes

En se fondant sur un modèle de développement positif pour les jeunes, les intervenants auprès des jeunes établissent des relations avec les jeunes et leur famille aux fins suivantes :

1. Aider les jeunes et leurs familles à reconnaître et à articuler leurs besoins;
2. Utiliser un processus fondé sur des données probantes pour aider les jeunes à apporter des changements positifs dans leur vie;
3. Sensibiliser les gens aux ressources de prévention et d'intervention disponibles localement et faciliter l'accès à ces ressources grâce à l'échange d'information et à l'aiguillage qui répondent aux besoins individuels et aux facteurs de risque et qui renforcent les points forts;
4. Favoriser la communication et les liens entre les organismes communautaires (p. ex. fournisseurs de soins de santé, services d'emploi, écoles) afin d'améliorer l'accès aux services et aux soutiens et de réduire les obstacles à ceux-ci.

Le programme vise à donner aux jeunes et à leurs familles les moyens d'agir en leur propre nom. Les intervenants auprès des jeunes agissent comme mentors auprès des jeunes et défendent leurs intérêts pour améliorer l'accès aux services. Ils n'offrent pas de services cliniques ou de counseling, et l'on s'attend à ce qu'ils dirigent les jeunes vers les ressources et les services appropriés dans la collectivité ou obtiennent l'appui d'intervenant spécialisé auprès des jeunes (dans les collectivités où se ces intervenants se trouvent).

Intervenants spécialisés auprès des jeunes

Ces intervenants spécialisés partagent les mêmes objectifs et adhèrent au même modèle de prestation de services qu'un intervenant auprès des jeunes non spécialisé, mais leur formation et leur capacité de servir les jeunes à risque élevé nécessitant une intervention et un soutien intensifs sont plus poussées. Ils peuvent fournir aux jeunes participants des services de counseling et de soutien thérapeutiques intérimaires ou à court terme.

Les jeunes peuvent s'engager avec un intervenant spécialisé auprès des jeunes de manière indépendante ou peuvent être aiguillés par un intervenant auprès des jeunes non spécialisé ou par un organisme communautaire.

Les intervenants spécialisés auprès des jeunes :

- Offrent des services de counseling et de soutien provisoires à court terme pour aider les jeunes participants, conformément au modèle positif de développement des jeunes du programme d'intervenants auprès des jeunes;
- Aident les jeunes à développer et à améliorer leur identité, leur culture et leur sentiment d'appartenance à leur communauté en tant que facteur de protection, le cas échéant, notamment en utilisant des approches adaptées à leur culture pour répondre à cette attente;
- Orientent les jeunes vers les services de counseling, les ressources et le soutien appropriés dans la collectivité.

Les intervenants spécialisés auprès des jeunes servent de « pont » clinique dans les situations où un jeune est en crise et où les services ne sont pas disponibles immédiatement ou lorsqu'un jeune a besoin d'aide pour accéder à d'autres services communautaires.

Avec une formation acquise dans le cadre d'un baccalauréat ou d'une maîtrise en travail social et une expérience pertinente, ces intervenants peuvent mobiliser les jeunes participants pour des périodes plus longues et plus intenses qu'un intervenant auprès des jeunes non spécialisé.

Population cible

La population cible du programme est constituée de jeunes à risque et à risque élevé âgés de 12 à 21 ans*. Les jeunes desservis par le programme d'intervenants auprès des jeunes sont souvent déconnectés des services généraux, sont difficiles à rejoindre et à desservir et présentent de multiples facteurs de risque et des facteurs de protection limités.

* Ces intervenants et intervenants spécialisés auprès des jeunes peuvent utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour servir les jeunes à risque et à risque élevé **âgés de 6 à 11 ans, et jusqu'à l'âge de 25 ans.**

Les intervenants auprès des jeunes ciblent les jeunes à risque qui :

1. Font face à de multiples obstacles à la réussite ou qui sont désengagés de leur communauté (p. ex. manque d'engagement scolaire ou absence d'engagement scolaire dans l'éducation, l'emploi ou la formation, risque d'avoir des démêlés avec la justice ou de l'avoir été);
2. Font partie d'une communauté désignée comme prioritaire ou appartenant à une population prioritaire distincte approuvée par le bureau régional du Ministère.

Les intervenants spécialisés auprès des jeunes ciblent spécifiquement les jeunes à risque élevé qui ont besoin d'une intervention et d'un soutien intensifs. Cela comprend les jeunes qui :

1. Peuvent éprouver des difficultés liées à la santé mentale, à la toxicomanie, aux traumatismes, à la violence dans les relations, à la traite des personnes ou à la traite des personnes à des fins sexuelles, ou qui peuvent se livrer à des activités criminelles;
2. Présentent de multiples facteurs de risque, des facteurs de protection limités et ont été impliqués dans des incidents spécifiques (p. ex. bagarre à l'école, fratrie en conflit avec la loi) qui augmentent encore leurs risques.

On s'attend à ce que les intervenants et les intervenants spécialisés auprès des jeunes aient une connaissance approfondie des populations de jeunes et des collectivités qu'ils servent (p. ex. ressources locales disponibles).

Services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs

Les services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs comportent une série de programmes et de services qui appuient l'élimination des disparités de résultats pour la communauté noire de l'Ontario, y compris, mais sans s'y limiter, les taux de diplomation, les taux de participation aux études postsecondaires et les taux d'emploi des jeunes. Ces programmes et services s'adressent aux jeunes à risque élevé qui s'identifient comme membres de la communauté noire, et ils sont axés sur la culture et offerts dans une optique antiraciste contre les Noirs.

Au besoin, certains organismes sont désignés pour offrir le programme d'intervenants auprès des jeunes dans le cadre des services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs.

Le terme « Noir » est utilisé dans son sens le plus large afin de refléter la diversité des ancêtres, des origines et des identités ethniques des personnes d'origine africaine et des Caraïbes. Le terme est fondé sur l'auto-identification, il n'est pas mutuellement exclusif et est reconnu par

Sensibilisation

Les intervenants et intervenants spécialisés auprès des jeunes participent à des stratégies et à des activités d'approche planifiées, coordonnées et adaptées qui visent à identifier les jeunes et leurs familles, à capter leur attention et leur intérêt et à favoriser leur participation à des fins particulières, notamment :

- Obtenir, recevoir et partager de l'information sur les intérêts, les préoccupations et les besoins du jeune, conformément au modèle des étapes du changement;
- Fournir de l'information et des références concernant les programmes, les services et les possibilités pertinents;
- Orienter, encadrer et faciliter l'accès aux programmes, aux services et aux possibilités qui peuvent être utiles ou répondre aux besoins ou aux demandes exprimés;
- Favoriser une participation civique positive dans leur quartier/collectivité.

La sensibilisation vise à renforcer les facteurs de protection tels que l'engagement scolaire, les associations de pairs, l'attachement communautaire, les relations positives avec les adultes et l'accès aux services et au soutien. Il vise également à réduire les facteurs de risque, comme la marginalisation, le manque d'engagement scolaire, les associations antisociales de groupes de pairs, le faible attachement communautaire, l'absence de relations positives avec des adultes de

soutien et le manque de services et de soutien pour les jeunes.

Les stratégies d'approche peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, la participation à des événements ou à des activités communautaires, l'établissement de contacts et de liens de confiance avec les jeunes et leurs familles. Les intervenants et intervenants spécialisés auprès des jeunes peuvent aussi organiser des événements, participer à des activités de groupe organisées par d'autres et organiser eux-mêmes de telles activités pour établir des relations avec les jeunes.

Les intervenants et intervenants spécialisés auprès des jeunes peuvent cibler certains jeunes et les faire participer en se rendant dans des endroits où ils se rassemblent (p. ex. logements sociaux, centres d'accueil pour les jeunes, centres commerciaux, parcs, écoles) et en recevant des signalements d'autres personnes, comme le personnel scolaire et les fournisseurs de services (p. ex. sociétés d'aide à l'enfance, agents de probation, policiers, travailleurs des foyers pour jeunes).

Les activités entreprises par ces intervenants visent principalement des interactions individuelles en personne, en fonction des besoins cernés par les jeunes. Ces activités se déroulent dans la collectivité, en ligne (p. ex. courriel, médias sociaux), par téléphone ou dans des endroits ou des contextes du quartier. Il est reconnu que ces intervenants doivent établir des relations avec les jeunes pour qu'ils puissent progresser vers l'atteinte de résultats positifs. Cela peut exiger plusieurs interactions sur une période de temps et peut être facilité par des interactions régulières avec les jeunes en groupe ou dans le cadre d'activités.

Les activités des intervenants et intervenants spécialisés auprès des jeunes doivent être équilibrées de manière à ce que les activités de groupe avec les jeunes, l'organisation d'événements, la promotion des programmes, le développement communautaire et les activités de renforcement des capacités communautaires et de quartier ne prédominent pas sur les interactions individuelles avec les jeunes.

Renforcer les capacités des quartiers et des collectivités

Les activités des intervenants et intervenants spécialisés auprès des jeunes sont souples et adaptées aux besoins, mais elles doivent être planifiées et exécutées dans le contexte d'un quartier ou d'un service communautaire plus vaste et, le cas échéant, d'une stratégie visant à améliorer les services et le quartier.

Les organismes fournissent la structure au sein de laquelle les activités prévues par ces intervenants sont exécutées et contribuent à la stratégie plus vaste visant à améliorer la capacité des services de quartier à mobiliser et à servir les jeunes par une meilleure coordination ou intégration des services ou des partenariats qui transcendent les secteurs de services (p. ex. santé, services sociaux, éducation).

Les intervenants et intervenants spécialisés auprès des jeunes peuvent contribuer à la capacité des quartiers et des collectivités en participant à des réseaux ou à des comités de planification communautaire. Les services et l'infrastructure du quartier sont améliorés grâce à l'information partagée par les intervenants lors des tables de planification communautaire et de quartier.

Les intervenants spécialisés auprès des jeunes participent également à des activités visant à renforcer les capacités des quartiers et des collectivités, mais dans une moindre mesure que les intervenants auprès des jeunes non spécialisés. Ils concentrent leurs efforts sur la prestation d'un soutien intensif et personnalisé aux jeunes à risque élevé et à leur famille.

Buts du programme

Le programme des intervenants auprès des jeunes vise à améliorer les résultats pour les jeunes à

risque et ceux à risque élevé de l'Ontario.

Objectif n° 1 : Promouvoir l'engagement des jeunes et des familles dans leurs communautés.

Résultat souhaité :

- Les jeunes participants sont engagés dans leur communauté;
- Les jeunes participants ont des familles ou des adultes bienveillants équipés pour les aider à s'épanouir.

Objectif n° 2 : Faciliter un meilleur accès des jeunes aux services et aux opportunités prosociales.

Résultat souhaité :

- Les jeunes participants connaissent les ressources de leur collectivité et naviguent facilement dans ces ressources.
- Ils font des choix qui favorisent un développement sain et sécuritaire.

Attentes du Ministère à l'égard d'un organisme responsable :

On s'attend à ce que l'organisme responsable (signataire de l'entente de service avec le Ministère) :

- Assure la prestation efficace de la programmation des intervenants auprès des jeunes et les intervenants spécialisés auprès des jeunes;
- Établit et consolide des liens ou des partenariats informels et officiels entre les organismes afin de renforcer/améliorer l'infrastructure des services communautaires ou du quartier.

L'organisme responsable fournira les données quantitatives ou qualitatives (y compris les données fondées sur l'identité) demandées par le Ministère relativement à la mesure du rendement des services et, sur demande, participera aux initiatives d'évaluation du programme et des services créées par le Ministère.

Un organisme responsable doit réaliser les activités suivantes :

- Assurer l'administration et la prestation globales du programme d'intervenants auprès des jeunes, notamment dans le cadre des réalisations attendues du programme convenues.
- Préparer les rapports financiers et les rapports sur le rendement des services, en veillant notamment à soumettre les rapports demandés dans les délais prescrits.
- L'embauche ou l'achat de services par l'entremise d'organismes partenaires pour le nombre convenu d'intervenants auprès des jeunes et d'intervenants spécialisés auprès des jeunes (postes équivalents temps plein [ETP]).
- Fournir ou superviser les intervenants auprès des jeunes et les intervenants spécialisés auprès des jeunes. L'organisme responsable peut affecter une partie d'un poste ETP à la direction ou à l'orientation de l'équipe et à la coordination d'autres intervenants auprès des jeunes et intervenants spécialisés auprès des jeunes. Dans ces intervenants sont employés par l'entremise d'organismes partenaires, on s'attend à ce que leur supervision quotidienne soit assurée par l'organisme partenaire.
- Offrir ou assurer la formation des intervenants auprès des jeunes et des intervenants spécialisés auprès des jeunes et, s'il y a lieu, des bénévoles du programme, y compris la formation relative au modèle des étapes du changement et à la sécurité personnelle des intervenants et celle des contacts/participants communautaires.

- Synthétiser l'information recueillie par les intervenants et la partager avec les organismes partenaires et dans le cadre des processus de planification communautaire, le cas échéant.
- Élaborer des politiques et des procédures pour protéger la confidentialité des renseignements personnels contenus dans le dossier de sensibilisation en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, la communication et l'accès à ces renseignements qu'il contient. Les politiques et les procédures élaborées par l'organisme responsable doivent se conformer à la partie 6 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* si les renseignements et les dossiers concernent des adolescents tels qu'ils sont définis dans ladite Loi, ainsi qu'aux dispositions sur la confidentialité visant les enfants qui font l'objet d'une instance dans le cadre d'une affaire liée au bien-être de l'enfance en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et aux dispositions de la partie X de cette dernière.
- Établir et documenter (p. ex. au moyen de protocoles d'entente) les rôles et les responsabilités des organismes responsables et des partenaires (c.-à-d. la division du travail et la responsabilité respective, etc.), ainsi que les processus et procédures à suivre :
 - La modification, le retrait ou la résiliation de partenariat;
 - Le règlement des différends pour les partenaires.

Exigences en matière de gouvernance, de responsabilisation et de système de services

L'organisme fournira les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans :

- Programme des intervenants auprès des jeunes – lignes directrices du programme;
- Tout protocole d'entente (PE) ayant été élaboré avec des partenaires désignés pour la prestation des services.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes : La langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est le français : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est le français. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Arabes : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant arabes. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Noirs : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Noirs.

Nom des données sur les services	Définition
	La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Langue inconnue : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui ne savent pas quelle est leur langue maternelle, et celle qu'ils comprennent toujours.
Nbre de jeunes : Je préfère ne pas répondre concernant la langue : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours.
Nbre de jeunes : La langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, n'est pas l'anglais/le français/une langue autochtone : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, n'est pas l'anglais, le français ou une langue autochtone. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : La langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est une langue autochtone : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est une langue autochtone. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Autochtones, mais pas PN/Métis/Inuits : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant autochtones, mais pas comme Premières Nations, métis ou inuits. Par exemple, les personnes qui s'identifient comme étant des autochtones urbains pourraient être comptées sous YTHABONbre. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification :
Nbre de jeunes : Soudanais : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Soudanais. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Somaliens : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Somaliens.

Nom des données sur les services	Définition
	La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Sud-Africains : Programme d'intervenants auprès des jeunes	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Sud-Africains.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes : Nigériens : Programme d'intervenants auprès des jeunes	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Nigériens.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes : Ghanéens : Programme d'intervenants auprès des jeunes	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Ghanéens.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes : Éthiopiens : Programme d'intervenants auprès des jeunes	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Éthiopiens.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes : Un ou plusieurs handicaps : Programme d'intervenants auprès des jeunes	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme ayant au moins un handicap, ce qui peut inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vision • Ouïe • Mobilité • Flexibilité • Dextérité • Douleur • Apprentissage • Mémoire • Développement

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Mental/psychologique • Dépendance envers les drogues ou l'alcool • Toute autre incapacité
Nbre de jeunes : Congolais : Programme d'intervenants auprès des jeunes	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Congolais.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes : Entre 18 et 24 ans : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants âgés de 18 à 24 ans au cours de l'exercice financier. L'âge des jeunes est estimé, car la date de naissance n'est pas inscrite.
Nbre de jeunes : Métis : Programme d'intervenants auprès des jeunes	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Métis.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes : Inuits : Programme d'intervenants auprès des jeunes	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Inuits.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
N° de jeunes : Premières Nations : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Premières Nations. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
N° de jeunes : Appartenance autochtone inconnue : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur appartenance autochtone.
N° de jeunes : Canadiens/Américains noirs : Programme d'intervenants auprès des jeunes	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Canadiens/Américains noirs nés en Amérique du Nord</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
N° de jeunes : Maintien du changement (niveau 5) :	Le nombre de jeunes participants qui ont atteint le niveau 5 dans les étapes du changement à un point quelconque de l'exercice financier.

Nom des données sur les services	Définition
Programme d'intervenants auprès des jeunes	
N° de jeunes : Érythréens : Programme d'intervenants auprès des jeunes	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Érythréens.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
N° de jeunes : Je préfère ne pas répondre : Citoyenneté : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur statut de citoyen. La collecte de données devrait être fondée sur l'auto-identification :
N° de jeunes : Je ne sais pas : Genre : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur genre.
N° de jeunes : Je préfère ne pas répondre : Genre : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur genre.
N° de jeunes : S'identifient comme Autre ou Inconnu : Genre : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui ne s'identifient pas comme étant de sexe masculin ou féminin. Cette catégorie comprend les jeunes qui s'identifient comme transgenres, femmes/filles transgenres, hommes/garçons transgenres, non-binaires, bi-spirituels et/ou non conformes au genre. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
N° de jeunes : Sexe féminin : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant de sexe féminin. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
N° de jeunes : Sexe masculin : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant de sexe masculin. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
N° de jeunes : Je ne sais pas : Handicap : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur handicap.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'enfants : 6-11 : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total d'enfants participants âgés de 6 à 11 ans au cours de l'exercice financier. L'âge des enfants est estimé, car la date de naissance n'est pas inscrite.
N° de jeunes : Je ne sais pas : Citoyenneté : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur statut de citoyen. La collecte de données devrait être fondée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
N° de jeunes : 12-17 : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants âgés de 12 à 17 ans au cours de l'exercice financier. L'âge des jeunes est estimé, car la date de naissance n'est pas inscrite.
N° de jeunes : N'ont pas la citoyenneté canadienne : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui n'ont pas la citoyenneté canadienne. La collecte de données devrait être fondée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
N° de jeunes : Canadiens naturalisés : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui sont des Canadiens naturalisés. La collecte de données devrait être fondée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
N° de jeunes : Canadiens de naissance : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui sont Canadiens de naissance. La collecte de données devrait être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
N° de jeunes : Âge inconnu : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur âge.
N° de jeunes : Je préfère ne pas répondre : Âge : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur âge.
N° de jeunes : 25-29 : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants âgés de 25 à 29 ans au cours de l'exercice financier. L'âge des jeunes est estimé, car la date de naissance n'est pas inscrite.
N° de jeunes : La langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est l'anglais : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est l'anglais. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
N° de jeunes : Je préfère ne pas répondre : Handicap : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur handicap.
Nbre d'aiguillages de jeunes, par secteur : Programme	Le nombre de jeunes participants qui ont été aiguillés vers des services ou des ressources dans chaque secteur au cours de l'exercice financier.

Nom des données sur les services	Définition
d'intervenants auprès des jeunes	<p>Secteur signifie le type de service ou d'occasion vers lesquels l'intervenant auprès des jeunes ou l'intervenant spécialisé auprès des jeunes (le cas échéant) aiguille les jeunes au cours de l'exercice financier. Les secteurs correspondent aux problèmes définis. La liste est composée des secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dépendances; • arts/culture; • développement de l'éducation et des compétences; • emploi; • relations familiales; • sécurité alimentaire; • relations saines; • logement; • soutien au revenu; • Immigration et citoyenneté; • Implication avec le système judiciaire; • santé mentale; • santé physique; • soutien parental; • Identification personnelle; • sports/loisirs; • sécurité contre la violence; • bénévolat; • autres <p>Les jeunes peuvent être aiguillés vers plus d'un secteur et sont comptabilisés une fois pour chaque secteur d'aiguillage (p. ex., si un jeune est dirigé vers un total de cinq organismes ou programmes de trois secteurs différents, il sera compté une fois dans chaque secteur, pour un total de trois).</p>
N° de jeunes : A progressé d'au moins une étape du changement : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre de jeunes participants qui a progressé d'au moins un niveau dans les étapes du changement à un point quelconque de l'exercice financier.
Nbre d'activités de groupe – Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre d'activités ou d'événements de groupe organisés et gérés par un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant spécialisé auprès des jeunes (le cas échéant) pour les jeunes, les membres de la famille ou les membres de la communauté pendant l'exercice financier. Cela comprend des activités comme les présentations scolaires et communautaires, des événements sportifs et culturels, des rassemblements sociaux (p. ex., BBQ), des ateliers et

Nom des données sur les services	Définition
	des groupes réguliers. S'il s'agit d'une activité répétée, chaque occurrence de l'activité est comptée. Ne comprend pas les réunions de planification des activités.
Nbre de facteurs de protection : Augmentation moyenne : Jeunes : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Augmentation moyenne = Augmentation totale du nombre de facteurs de protection pour tous les jeunes participants dont les facteurs de protection ont augmenté/Nbre de jeunes participants dont les facteurs de protection ont augmenté. Génère l'augmentation moyenne du nombre de facteurs de protection par jeune participant dont les facteurs de protection ont augmenté.
Nbre de facteurs de risque : Diminution moyenne : Jeunes : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Diminution moyenne = Diminution totale du nombre de facteurs de risque pour tous les jeunes participants dont les facteurs de risque ont diminué/nombre de jeunes participants dont les facteurs de risque ont diminué. Voir la liste de facteurs de risque ci-dessus. Génère la diminution moyenne du nombre de facteurs de risque par jeune participant dont les facteurs de risque ont diminué.
Nbre de participants familiaux – Programme d'intervenants auprès des jeunes	<p>Le nombre total de participants familiaux nouveaux et existants au cours de la période visée par la déclaration. Un participant familial est un adulte qui est impliqué directement auprès d'un jeune, y compris un parent/tuteur, un fournisseur de soins, un frère ou une sœur, un membre de la famille (p. ex., grand-parent, tante/oncle, cousin/cousine, beau-frère/belle-sœur), partenaire (conjoint de fait/conjoint, de même sexe) et qui a eu au moins une interaction avec un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant spécialisé auprès des jeunes pendant la période visée par la déclaration. Cela pourrait inclure un autre adulte dans la vie du jeune que celui-ci considère comme étant « un membre de la famille ».</p> <p>Si un membre de la famille est âgé de moins de 22 ans, il est compté comme jeune participant et non participant familial. Un intervenant auprès des jeunes ou intervenant spécialisé auprès des jeunes utilise son jugement pour compter un membre de la famille âgé de moins de 22 ans comme « participant familial » plutôt que comme « jeune participant » dans les situations où cela reflète mieux la nature de la relation (p. ex., un jeune de 21 ans qui consulte un intervenant auprès des jeunes ou intervenant spécialisé auprès des jeunes concernant des soutiens parascolaires ou de counseling pour un frère ou une sœur de 13 ans).</p> <p>Un membre de la famille devient un participant dans le cadre d'une interaction en personne importante avec un</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>intervenant auprès des jeunes ou intervenant spécialisé auprès des jeunes, lorsque cette personne a acquis suffisamment d'information concernant le jeune pour faire une écriture pour lui dans le dossier de sensibilisation. Un membre de la famille peut être compté comme un participant lorsque la première interaction individuelle significative se fait avec le membre de la famille plutôt qu'avec un jeune. Cela ne comprend pas les membres de la famille rencontrés lors de séances ou d'activités de groupe, sauf s'il y avait une interaction en personne importante avec l'intervenant auprès des jeunes ou l'intervenant spécialisé auprès des jeunes.</p>
<p>Nbre de membres de la famille aiguillés – Programme d'intervenants auprès des jeunes</p>	<p>Le nombre de participants familiaux ayant fait l'objet d'un aiguillage pendant l'exercice financier. Un aiguillage signifie que l'intervenant auprès des jeunes fournit des renseignements et des coordonnées sur un service ou un programme précis à un participant familial afin de répondre aux besoins identifiés du membre de la famille. Inclut des aiguillages à d'autres services à l'intérieur de l'organisation de l'intervenant auprès des jeunes. Cela ne comprend pas la prestation de renseignements généraux sur les services ou les programmes à une famille qui n'a pas eu une interaction en personne importante avec un intervenant auprès des jeunes.</p> <p>Chaque participant familial aiguillé par l'intervenant auprès des jeunes est compté une seule fois au cours de l'exercice financier, quel que soit le nombre de services ou d'occasions vers lesquels le membre de la famille est aiguillé.</p>
<p>Nbre de nouveaux contacts familiaux – Programme d'intervenants auprès des jeunes</p>	<p>Un nouveau contact familial est un adulte qui est directement impliqué avec un jeune, y compris un parent/tuteur, un soignant, un frère ou une sœur, un parent (par exemple, un grand-parent, une tante/un oncle, un cousin, un frère, une sœur, un frère ou une sœur).</p> <p>/(belle-sœur), partenaire (conjoint de fait/conjoint de même sexe) et ont eu leur première interaction significative en tête-à-tête avec un intervenant auprès des jeunes ou intervenant spécialisé auprès des jeunes au cours de l'année fiscale. Cela pourrait inclure un autre adulte dans la vie du jeune que celui-ci considère comme étant « un membre de la famille ».</p> <p>Si un membre de la famille est âgé de moins de 22 ans, il est compté comme jeune participant et non participant familial. Un intervenant auprès des jeunes ou intervenant spécialisé auprès des jeunes utilise son</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>jugement pour compter un membre de la famille âgé de moins de 22 ans comme « participant familial » plutôt que comme « jeune participant » dans les situations où cela reflète mieux la nature de la relation (p. ex., un jeune de 21 ans qui consulte un intervenant auprès des jeunes ou intervenant spécialisé auprès des jeunes concernant des soutiens parascolaires ou de counseling pour un frère ou une sœur de 13 ans).</p> <p>Un membre de la famille devient un participant dans le cadre d'une interaction en personne importante avec un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant spécialisé auprès des jeunes, lorsque cette personne a acquis suffisamment d'information le concernant pour inscrire son nom dans le dossier d'intervention pouvant faire l'objet d'un suivi au fil du temps. Un membre de la famille peut être considéré comme un participant lorsque la première interaction significative en personne est avec le membre de la famille plutôt qu'avec un jeune.</p>
Nbre de jeunes – Préfèrent ne pas répondre – Appartenance autochtone – Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur appartenance autochtone.
Nbre de membres de la famille : Interactions de suivi : Programme d'intervenants auprès des jeunes	<p>Le nombre de participants familiaux qui ont eu au moins une interaction en personne supplémentaire avec un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant spécialisé auprès des jeunes pendant la période visée par la déclaration, après la première interaction en personne importante.</p> <p>La première interaction peut avoir eu lieu pendant la période de référence actuelle ou une période précédente. Chaque participant est compté une seule fois pendant la période visée par la déclaration.</p>
N° de jeunes : Augmentation du nombre de facteurs de protection : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre de jeunes participants dont le nombre de facteurs de protection a augmenté au cours de l'exercice financier. Voir la liste de facteurs de protection ci-dessus.
Nbre de participants : Activités de groupe : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre de personnes qui ont assisté à des activités ou des événements de groupe organisés et gérés par un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant spécialisé auprès des jeunes (le cas échéant) pendant l'exercice financier. Les personnes qui ont assisté à plus d'une activité peuvent être

Nom des données sur les services	Définition
	comptées pour deux. Ne pas inclure la participation aux réunions de planification des activités.
N° de jeunes : Diminution du Nbre de facteurs de risque : Programme d'intervenants auprès des jeunes	<p>Le nombre de jeunes participants dont le nombre de facteurs de risque a diminué au cours de l'exercice financier.</p> <p>Les facteurs de risque et les facteurs de protection sont ceux qui sont identifiés dans le modèle des étapes du changement. Un facteur peut présenter un risque ou être protecteur, selon s'il est négatif ou positif. Les facteurs sont les suivants : Santé Physique, Sexuel, Santé mentale/ émotionnelle, Substance/dépendance, Accès aux soins de santé</p> <p><u>Famille et autres relations adultes</u> Famille Modèle de rôle <u>Relations avec les pairs</u> Groupe de pairs/Pression exercée par les pairs Relation avec un partenaire Pairs à l'école Voisins</p>
	<p><u>Inscriptions et fréquentation des écoles et autres établissements d'enseignement et de formation</u> Réussite scolaire Appartenance à l'école Relations avec les responsables de l'école</p> <p>Emploi Préparation à l'emploi Recherche d'emploi Disponibilité des emplois Stabilité de l'emploi Relation avec l'employeur Relation avec les collègues</p> <p>Revenu Revenu Dette Antécédents/cote de solvabilité</p> <p>Compétences personnelles Compétences de vie Littératie financière Littératie Aptitudes sociales Attitude pro-sociale</p> <p>Quartier/communauté Connaissance des services Disponibilité des services Appartenance au quartier Transport et accessibilité</p> <p><u>Sécurité</u> Implication dans la justice Activité antisociale Sécurité face à la violence Être victime d'intimidation Violence dans la relation Violence à la maison</p>
N° de jeunes : Interactions de suivi : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre de jeunes participants qui ont eu au moins une interaction en personne supplémentaire avec un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant spécialisé auprès des jeunes pendant la période visée

Nom des données sur les services	Définition
	<p>par la déclaration, après la première interaction en personne importante. La première interaction peut avoir eu lieu pendant la période de référence actuelle ou une période précédente. Chaque participant est compté une seule fois pendant la période visée par la déclaration.</p>
<p>Nbre de jeunes par problème identifié : Programme d'intervenants auprès des jeunes</p>	<p>Le nombre de jeunes participants qui ont identifié un problème dans chacun des domaines de problèmes au cours de l'exercice financier. « Problème soulevé » signifie n'importe lequel des domaines de problèmes soulevés par le jeune au cours de l'exercice financier et qui sont énumérés dans le dossier du jeune. Voici ces domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dépendances • arts/culture; • développement de l'éducation et des compétences; • emploi; • relations familiales; • sécurité alimentaire; • relations saines; • logement; • soutien au revenu; • Immigration et citoyenneté; • Implication avec le système judiciaire; • santé physique; • santé mentale; • santé mentale; • soutien parental; • Identification personnelle; • sports/loisirs; • sécurité contre la violence; • bénévolat; • autres <p>Les jeunes peuvent nommer plus d'un problème et être comptés une fois pour chaque sphère de problèmes qu'ils désignent.</p>
<p>Nbre de jeunes à risque élevé – Services de soutien intensif – Programme d'intervenants auprès des jeunes</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants à risque élevé nouveaux et existants au cours de la période visée par la déclaration qui reçoivent des services de soutien intensif de la part d'un intervenant spécialisé auprès des jeunes. Les services de soutien intensif sont « en personne » et en tête à tête. Cela ne comprend pas les jeunes qui participent à des séances ou à des activités de groupe avec l'intervenant spécialisé auprès des jeunes. Les jeunes peuvent également avoir eu des interactions avec un intervenant auprès des jeunes et donc être comptés deux fois.</p>

Nom des données sur les services	Définition
	« Jeune à haut risque » désigne un individu qui est susceptible d'éprouver des problèmes de santé mentale, de dépendance, de traumatismes, de violence conjugale, de trafic sexuel/humain et/ou être impliqué dans des activités criminelles, et qui peut présenter de multiples facteurs de risques, des facteurs de protection limités et ayant été impliqué dans certains incidents augmentant leurs risques.
Nbre de nouveaux jeunes contacts – Programme d'intervenants auprès des jeunes	Un nouveau jeune contact est un jeune qui a eu sa première interaction en personne importante avec un intervenant auprès des jeunes ou intervenant spécialisé auprès des jeunes pendant la période visée par la déclaration, lorsque cette personne a acquis suffisamment d'information concernant le membre de la famille pour faire une écriture pour lui dans le dossier de sensibilisation dont le suivi peut être effectué avec le temps. Les interactions peuvent avoir lieu « en personne », de « voix à voix » ou par moyen électronique (p. ex., courriel, textos). Cela ne comprend pas les jeunes rencontrés lors de séances ou d'activités de groupe, sauf s'il y avait une interaction en personne importante avec l'intervenant auprès des jeunes ou l'intervenant spécialisé auprès des jeunes. Un « jeune » signifie une personne qui fait partie d'une collectivité définie comme prioritaire ou qui appartient à une population prioritaire distincte approuvée par le bureau régional du Ministère.
Nbre de jeunes participants : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants nouveaux et existants au cours de la période visée par la déclaration. Un jeune devient un participant dans le cadre d'une interaction en personne importante avec un intervenant auprès des jeunes ou intervenant spécialisé auprès des jeunes, lorsque cette personne a acquis suffisamment d'information concernant le jeune pour faire une écriture pour lui dans le dossier de sensibilisation dont le suivi peut être effectué avec le temps. Les interactions peuvent avoir lieu « en personne », de « voix à voix » ou par moyen électronique (p. ex., courriel, textos). Cela ne comprend pas les jeunes rencontrés lors de séances ou d'activités de groupe, sauf s'il y avait une interaction en personne importante avec l'intervenant auprès des jeunes ou l'intervenant spécialisé auprès des jeunes. Un « jeune » signifie une personne qui fait partie d'une communauté désignée comme prioritaire ou qui appartient à une population prioritaire distincte approuvée par le bureau régional du Ministère.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes aiguillés : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre de jeunes participants ayant fait l'objet d'un aiguillage pendant la période de référence. Un aiguillage signifie que l'intervenant auprès des jeunes ou l'intervenant spécialisé auprès des jeunes fournit des renseignements et des coordonnées sur un service ou un programme précis à un jeune participant afin de répondre aux besoins ou aux intérêts identifiés particuliers de celui-ci. Inclut des aiguillages à d'autres services à l'intérieur de l'organisation de l'intervenant auprès des jeunes ou de l'intervenant spécialisé auprès des jeunes. Cela ne comprend pas la prestation de renseignements généraux sur les services ou les programmes à un jeune qui n'a pas eu une interaction en personne importante avec un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant spécialisé auprès des jeunes. Chaque jeune aiguillé par un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant spécialisé auprès des jeunes est compté une seule fois pour la période visée par la déclaration, quel que soit le nombre de services ou d'occasions vers lesquels il est aiguillé.
Programme des intervenants auprès des jeunes : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
N° de jeunes : Action en vue du changement (niveau 4) : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre de jeunes participants qui ont atteint le niveau 4 dans les étapes du changement à un point quelconque de l'exercice financier.
N° de jeunes : Blancs : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Blancs. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
N° de jeunes : Antillais : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Antillais. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
N° de jeunes : Noirs, mais aucune des réponses ci-dessus : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Noirs, mais aucune des réponses ci-dessus (veuillez préciser).

Nom des données sur les services	Définition
	La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
N° de jeunes : Chinois : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Chinois. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
N° de jeunes : Philippins : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Philippins. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
N° de jeunes : Japonais : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Japonais. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
N° de jeunes : Coréens : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Coréens. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Latino-Américains : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Latino-Américains. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
N° de jeunes : Asiatiques du Sud : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Asiatiques du Sud.

Nom des données sur les services	Définition
	La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de membres de la famille faisant l'objet d'un aiguillage, par secteur : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre de participants familiaux qui ont été aiguillés vers des services ou des ressources dans chaque secteur au cours de l'exercice financier. Les membres de la famille peuvent être aiguillés vers plus d'un secteur et sont comptabilisés une fois pour chaque secteur d'aiguillage (p. ex., si un membre de la famille est dirigé vers un total de cinq organismes ou programmes de trois secteurs différents, il sera compté une fois dans chaque secteur, pour un total de trois). Voir la liste de secteurs ci-dessus.
N° de jeunes : Asiatiques de l'Ouest : Programme d'intervenants auprès des jeunes	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Asiatiques de l'Ouest.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
N° de jeunes : Africains : Programme d'intervenants auprès des jeunes	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Africains.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
N° de jeunes : Ne s'identifient à aucune des races ci-dessus : Programme d'intervenants auprès des jeunes	<p>Le nombre total de jeunes participants qui ne s'identifient pas comme étant Arabes, Noirs, Canadiens/Américains noirs, Africains, Ghanéens, Nigériens, Éthiopiens, Somaliens, Sud-Africains, Congolais, Érythréens, Soudanais, Antillais, Chinois, Philippins, Japonais, Coréens, Asiatiques du Sud, Asiatiques du Sud-Est, Asiatiques de l'Ouest, Latino-Américains ou Blancs.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes – Préfèrent ne pas répondre – - Race - Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur race.

Nom des données sur les services	Définition
	La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Je ne sais pas : Race : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur race. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Hétérosexuels : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant hétérosexuels. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : LGBTQ : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant LGBTQ. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Ne s'identifient pas comme étant hétérosexuels ou LGBTQ : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui ne s'identifient pas comme étant hétérosexuels ou LGBTQ. Cette catégorie comprend les jeunes qui peuvent s'identifier comme étant bispirituels, asexuels, allosexuels, en questionnement ou qui ont une autre orientation sexuelle. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Je préfère ne pas répondre : Orientation : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur orientation sexuelle.
Nbre de jeunes : Je ne sais pas : Orientation : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur orientation sexuelle.
Nbre de jeunes : Asiatiques du Sud-Est : Programme d'intervenants auprès des jeunes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Asiatiques du Sud-Est. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.

Composante : Services de bien-être de l'enfance, frais de fonctionnement

Services dispensés : Initiatives provinciales – Formation sur le bien-être des enfants destinée aux sociétés autochtones

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Objectifs de service :

Dispenser une formation au personnel autochtone de protection de l'enfance.

Description du service :

Le bénéficiaire de paiements de transfert élaborera et offrira de la formation afin de renforcer la capacité de son personnel à respecter les normes provinciales en matière de protection de l'enfance.

La formation ne devrait pas faire double emploi avec la formation provinciale sur la protection de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE).

Caractéristiques du programme ou du service :

Ces services s'adressent au personnel autochtone de protection de l'enfance employé par les sociétés autochtones, y compris les nouveaux travailleurs, les travailleurs autorisés et les gestionnaires.

La formation appuiera l'accroissement de la capacité et de l'expertise spécialisées dans les domaines suivants :

- Critères d'admission et de sortie des enfants et des jeunes pris en charge.
- Processus d'accès aux services;
- Planification individuelle et établissement d'objectifs pour les enfants, les jeunes et les familles.
- Liens communautaires et collaboration en matière de services (s'il y a lieu).

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme :

La formation sera élaborée et dispensée en vue d'accroître la capacité du personnel autochtone à fournir des services de protection de l'enfance tout en appuyant le recrutement et le maintien en poste grâce à des possibilités d'éducation accrues.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Responsables devant les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;

- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires élaborer la formation et la donner de manière efficace aux intervenants en protection de l'enfance pour combler les besoins des enfants ou des jeunes et des familles.

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera la formation pour confirmer que les buts et les objectifs du programme sont atteints.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes formées : Formation du personnel : Formation destinée aux sociétés d'aide à l'enfance autochtones	Les personnes qui ont participé à plus d'une journée de formation comptent pour une personne formée.
Nbre de personnes formées : Formation des formateurs : Formation pour les sociétés autochtones	Nombre de formateurs formés. Les personnes qui ont participé à plus d'une journée de formation comptent pour une personne formée.
Nbre de journées de formation offertes aux participants Formation des formateurs : Formation pour les sociétés autochtones	Nombre de journées de formation offerts aux participants, formation des formateurs
Nbre de journées de formation dispensées par les formateurs de l'AOSAE : Formation pour les sociétés autochtones	Nombre de journées de formation dispensées par les formateurs de l'AOSAE (formation du personnel et des formateurs)
Nbre de journées de formation des formateurs offertes : Formation pour les sociétés autochtones	Nombre de journées de formation des formateurs offertes : tous les types, y compris PRIDE, compétences en animation, etc.

Services dispensés : Initiatives provinciales : Liaison en matière d'éducation

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Le Programme de liaison en matière d'éducation appuie les besoins en éducation et améliore les résultats éducatifs des enfants et des jeunes pris en charge ou qui font l'objet d'une entente de soins conformes aux traditions ou d'une Entente volontaire sur les services à la jeunesse (EVSJ)² en :

- Facilitant la détermination des soutiens éducatifs et des ressources communautaires pertinents pour les besoins éducatifs des enfants et des jeunes admissibles ainsi que l'accès à ces soutiens, leur renforcement et l'orientation.

Description du service :

- L'objectif du Programme de liaison en matière d'éducation consiste à répondre aux divers besoins éducatifs des enfants et des jeunes pris en charge ou qui font l'objet d'une entente de soins conformes aux traditions ou d'une EVSJ (les « enfants et jeunes admissibles ») et à fournir des soutiens pour améliorer leurs résultats éducatifs. Les responsables de la liaison en matière d'éducation coordonnent les soutiens éducatifs et fournissent une aide à l'orientation dans le système adaptée à la culture aux enfants et aux jeunes admissibles. Ils aident aussi à résoudre les problèmes qui se répercutent sur la réussite scolaire des enfants et des jeunes admissibles et renforcent les relations entre les sociétés, les conseils scolaires publics, les administrations scolaires des Premières Nations, les écoles et les partenaires communautaires afin d'améliorer les résultats éducatifs des enfants et des jeunes admissibles.

Population cible :

Les enfants et les jeunes pris en charge par une société³ qui sont assujettis au statut légal suivant ou à une entente juridique avec une société d'aide à l'enfance, y compris les sociétés autochtones :

- Entente relative aux soins temporaires;
- Soins et garde temporaires;
- Enfant confié aux soins d'une société de façon provisoire;
- Soutien et soins continus pour le jeune (y compris les jeunes avec des ententes de parachèvement des études des pupilles);
- Soins conformes aux traditions;
- Entente sur les services volontaires pour les jeunes;
- Consentement à l'adoption;

² Voir la section « Population cible » qui comprend une définition des « enfants et jeunes pris en charge par les sociétés » tirée de l'Annuaire des données pour le bien-être de l'enfance 2020-2021 du Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) pour 2020-2021. ³ Cette définition d'« enfants et jeunes pris en charge par une société » est tirée du Dictionnaire de données sur les services des dossiers budgétaires personnalisés liés au bien-être de l'enfance du MSESC pour 2018-2019 (p. 14-15).

- Prise en charge familiale;
- Services de garde d'enfants par un proche;
- Enfant ou jeune confié aux soins d'une société de façon prolongée avec accès;
- Enfant ou jeune confié aux soins d'une société de façon prolongée sans accès;

Services du programme :

Les responsables de la liaison en matière d'éducation:

- Veilleront à ce que les critères d'admissibilité au programme soient respectés.
- Aideront les enfants et les jeunes admissibles à s'orienter au sein du système scolaire, contribueront à résoudre les problèmes qui se répercutent sur l'apprentissage des élèves (p. ex. transitions entre les écoles, suspensions, éducation de l'enfance en difficulté) et aideront les enfants et les jeunes admissibles à recevoir des services et des soutiens éducatifs pour mieux atteindre les objectifs éducatifs qui sont pertinents pour eux.
- Travailleront avec la société et le conseil scolaire à répondre aux besoins des élèves en matière de transport.
- Faciliteront l'accès des enfants et des jeunes admissibles aux soutiens et aux ressources éducatifs existants du système scolaire ou de la communauté en fournissant de l'information et des aiguillages qui répondent aux besoins individuels et favorisent/consolident les forces aux enfants et aux jeunes admissibles. Les ressources et les soutiens vers lesquels un agent de liaison en matière d'éducation peut diriger les enfants et les jeunes admissibles peuvent comprendre :
 - Des services éducatifs spécialisés;
 - Des soutiens sous forme de tutorat;
 - Des ressources de mentorat;
 - Des possibilités de formation ou de développement des compétences.
- Faciliteront l'échange en temps opportun de renseignements entre les écoles et les sociétés (y compris en apportant son concours dans le cadre de la surveillance et de l'évaluation des protocoles communs concernant le rendement des élèves [PCRE]⁴, là où ils existent).
- Tireront parti des ressources existantes des systèmes du bien-être de l'enfance et de l'éducation au moyen d'aiguillages et de la collaboration (p. ex. les équipes pour l'avancement de l'éducation en Ontario pour les enfants et les jeunes pris en charge de manière prolongée [équipes pour l'avancement]⁵ les leaders pour l'éducation autochtone⁶ et les leaders pour la réussite des élèves)⁷.
- Renforceront les relations entre les écoles, les conseils/administrations scolaires, les sociétés et les partenaires communautaires.
- Favoriseront la communication et l'établissement de liens avec les organismes/organisations communautaires afin d'améliorer l'accès et d'atténuer les obstacles aux services et aux soutiens éducatifs pour les enfants et les jeunes admissibles.

⁴ Le PCRE est un gabarit conçu pour aider les sociétés, les conseils scolaires et les partenaires communautaires à créer des protocoles locaux qui favorisent la réussite scolaire et le bien-être des enfants et des jeunes pris en charge et de ceux qui reçoivent des services des sociétés.

⁵ Les équipes pour l'avancement font partie d'une initiative réalisée par trois Ministères (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle, Ministère de l'Éducation et MDESC) qui a pour but d'améliorer les résultats éducatifs des enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée. Les équipes sont composées de représentants des Sociétés, des conseils scolaires et des établissements d'enseignement postsecondaire.

⁶ Les leaders pour l'éducation autochtone travaillent dans tous les conseils scolaires à mettre en œuvre la Stratégie d'éducation autochtone de l'Ontario en mettant l'accent sur l'amélioration du rendement et du bien-être des élèves autochtones.

⁷ Les leaders pour la réussite des élèves travaillent dans toutes les écoles secondaires à fournir des soutiens aux élèves qui risquent de ne pas obtenir leur diplôme.

- Renforceront la capacité du système à mieux répondre aux besoins éducatifs des enfants et des jeunes admissibles au sein du personnel des sociétés et du domaine de l'éducation.

Les responsables de la liaison en matière d'éducation rencontreront les enfants et les jeunes admissibles et les adultes qui les soutiennent (p. ex. les fournisseurs de soins, les enseignantes et enseignants, les conseillères et conseillers, les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux) dans le cadre des interactions en personne, vocales, par courriel ou autres qui peuvent avoir lieu dans les milieux éducatifs ou communautaires.

Les services du Programme de liaison en matière d'éducation seront :

- Adaptés aux besoins des enfants et des jeunes admissibles et y répondront.
- Fournis en rendant des comptes aux enfants et aux jeunes servis et à leurs collectivités.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des enfants et des jeunes admissibles.
- Adaptés du point de vue de la culture aux besoins d'une population diversifiée de jeunes (p. ex. enfants et jeunes membres des Premières Nations, inuits, métis et racialisés).
- Offerts en français dans les secteurs de langue française désignés. Ils consisteront aussi à assurer la liaison avec les conseils scolaires et les ressources communautaires de langue française pour les participants francophones et les participants qui fréquentent une école de langue française.
- Assurés par des personnes qui possèdent les compétences et les capacités nécessaires pour répondre efficacement aux besoins éducatifs des enfants et des jeunes. Ces compétences comprennent la connaissance du système éducatif de l'Ontario et des liens dans le secteur de l'éducation.
- Fondés sur les préférences et les besoins évalués des enfants et des jeunes admissibles qui bénéficient des services, ainsi que sur les ressources disponibles des Sociétés, des communautés et retenues par le Ministère.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le bénéficiaire de paiements de transfert soutiendra les travailleuses et travailleurs du Programme de liaison en matière d'éducation dans les fonctions décrites ci-dessus.

Buts du programme :

Mettre en œuvre le Programme de liaison en matière d'éducation
Établir des systèmes/protocoles de planification, de documentation et de production de rapports sur le programme.
Établir des systèmes administratifs, préparer des locaux à bureaux et obtenir des ressources pour appuyer le Programme de liaison en matière d'éducation.
Recruter, employer et orienter l'agent de la liaison en matière d'éducation.
Entreprendre une formation supplémentaire pour l'agent de liaison en matière d'éducation, au besoin.
Familiariser l'agent de liaison en matière d'éducation avec les écoles locales ainsi qu'avec les organismes, les organisations et les établissements communautaires. Déterminer les personnes-ressources principales de la communauté et les présenter au travailleur. Entreprendre la création d'une base de données des personnes-ressources de la liaison en matière d'éducation.
Déterminer les écoles, les organismes/organisations et établissements communautaires qui fournissent des soutiens éducatifs et servent les enfants et les jeunes admissibles et communiquer avec eux.
Accroître l'accès aux services et aux ressources pour les enfants et les jeunes
Déterminer quelles sont les personnes-ressources principales pour l'aiguillage vers les services et entamer/établir des protocoles de communication et d'aiguillage avec les écoles et/ou les conseils scolaires.
Déterminer quelles sont les personnes-ressources principales pour l'aiguillage vers les services et entamer/établir des protocoles de communication et d'aiguillage avec les organisations et les organismes.
Communiquer avec les organisations et les organismes pour étudier les possibilités d'aiguillage ou de programmes.
Fournir aux enfants et aux jeunes admissibles des services et des ressources, au besoin.
Fournir aux enfants et aux jeunes admissibles un aiguillage vers des services et des ressources, au besoin.
Renforcer la capacité du système à contribuer à satisfaire aux besoins éducatifs des enfants et des jeunes
Fournir des services de renforcement des capacités aux autres membres du personnel de la société afin d'accroître leur connaissance du système éducatif et des stratégies visant à favoriser la réussite scolaire et à fournir des soutiens à l'éducation.
Fournir des services de renforcement des capacités aux fournisseurs de soins afin d'accroître leur connaissance du système éducatif et des stratégies visant à favoriser la réussite scolaire et à fournir des soutiens éducatifs.

Attentes du Ministère :

Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira les données quantitatives ou qualitatives demandées par le Ministère relativement à la mesure du rendement des services et, sur demande, participera aux initiatives d'évaluation du programme et des services créées par le Ministère.

Le bénéficiaire de paiements de transfert a la responsabilité de réaliser les activités suivantes :

- L'administration et la prestation générales du Programme de liaison en matière d'éducation, y compris les livrables convenus du programme.
- La présentation de rapports financiers et de rapports sur le rendement des services, y compris les

- rapports exigés et demandés, dans les délais prescrits.
- La supervision et la formation de l'agent de liaison en matière d'éducation.
 - La déclaration des incidents graves qui concernent un agent de liaison en matière d'éducation et des enfants et des jeunes admissibles au bureau régional du Ministère.
 - L'élaboration de politiques et de procédures pertinentes pour protéger la confidentialité des renseignements personnels recueillis auprès des enfants et des jeunes admissibles⁸.

⁸ Les politiques et procédures élaborées par le fournisseur de services devront respecter les dispositions en matière de confidentialité relatives aux enfants qui font l'objet de procédures en matière de bien-être de l'enfance en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, y compris la Partie 6, lorsque les renseignements et les dossiers concernent des jeunes, selon la définition de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Exigences en matière de rapports

Rapport narratif – Annuel – Soumis avec le rapport quantitatif annuel (du 1^{er} avril au 31 mars inclusivement), dû le 30 avril

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit produire un rapport narratif comprenant les renseignements suivants :

Description du programme

- Décrivez brièvement le programme et ses liens avec votre collectivité. Cette section peut comprendre les caractéristiques de la collectivité, le profil des enfants et des jeunes admissibles servis (p. ex. les sous-populations principales selon le groupe ethnoculturel, le handicap ou l'âge), la réponse de l'école et de la collectivité au programme, les changements dans l'accès aux services et aux soutiens éducatifs pour les enfants et les jeunes admissibles, les résultats des collaborations entre les organismes et les écoles.
- Décrivez la consultation avec les communautés et les organisations des Premières Nations, inuites, métisses et des Autochtones en milieu urbain.
- Décrivez la façon dont le Programme de liaison en matière d'éducation crée des partenariats entre les sociétés, les écoles et les conseils scolaires ou les administrations scolaires des Premières Nations et les organismes communautaires qui offrent des services et des soutiens en matière d'éducation et de bien-être.
- Décrivez les services de renforcement des capacités fournis au personnel de la société pour améliorer sa connaissance du système éducatif et des stratégies visant à favoriser la réussite scolaire et à fournir des soutiens éducatifs.
- Décrivez les services de renforcement des capacités fournis aux fournisseurs de soins pour améliorer leur connaissance du système éducatif et des stratégies visant à favoriser la réussite scolaire et à fournir des soutiens éducatifs.

Résumé et interprétation des mesures du rendement

- Fournissez une vue d'ensemble et une analyse des résultats annuels des mesures du rendement décrites ci-dessus.

Réussites

- Décrivez ce qui a permis au programme de bien fonctionner dans votre collectivité, y compris les liens ou les partenariats établis avec les écoles, les fournisseurs de services et d'autres ressources communautaires et donnez des exemples. Les exemples pourraient comprendre des citations ou des

anecdotes (sans les renseignements qui permettent d'identifier des personnes).

Défis

- Décrivez les difficultés éprouvées lors de la planification et de la prestation du programme et les stratégies utilisées ou planifiées pour les surmonter.

Recommandations

- Décrivez vos recommandations concernant la façon dont le Ministère pourrait améliorer le programme.

Résumé

- Résumez les principaux renseignements du rapport. Cette section pourrait comprendre les réflexions/enseignements tirés du fournisseur de services concernant la planification et la prestation du programme.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes ayant l'identité de genre vécue : sexe masculin :	Le nombre de participants qui s'identifient comme faisant partie du groupe de genre, basé sur l'auto-divulgence volontaire d'une personne.
Nbre de personnes ayant l'identité de genre vécue : sexe féminin :	Le nombre de participants qui s'identifient comme faisant partie du groupe de genre, basé sur l'auto-divulgence volontaire d'une personne
Nbre de Premières Nations :	Nombre de participants qui s'auto-identifient comme Premières Nations
Nbre d'élèves du secondaire :	Nombre de participants de la 9 ^e à la 12 ^e année
Nbre de francophones :	Nombre de participants dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est le français
Nbre de langues autochtones :	Nbre de jeunes dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est une langue autochtone
Nbre originaires d'Amérique latine :	Nombre de participants qui s'auto-identifient comme étant originaires d'Amérique latine (ascendance latino-américaine ou hispanique)
Nbre de Métis :	Nombre de participants qui s'auto-identifient comme Métis
Nbre d'élèves d'écoles intermédiaires :	Nombre de participants de la 6 ^e à la 8 ^e année
Nbre d'Inuits :	Nombre de participants qui s'auto-identifient comme Inuits
Nbre d'Anglophones :	Nombre de participants dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est l'anglais
Nbre d'élèves de l'école élémentaire :	Nombre de participants de la 1 ^{re} à la 5 ^e année
Nbre d'Asiatiques de l'Est :	Nombre de participants qui s'auto-identifient comme étant Asiatiques de l'Est (Chinois, Coréens, Japonais, Indonésiens, Philippins, Vietnamiens ou autre ascendance d'Asie du Sud)
Nbre de handicaps diagnostiqués :	Nombre de participants ayant un handicap diagnostiqué
Nbre de Canadiens de naissance :	Nombre de participants qui sont Canadiens de naissance
Nbre de Noirs :	Nombre de participants qui s'auto-identifient comme étant Noirs (ascendance africaine ou afro-antillaise/Canadiens d'origine africaine)
Nbre d'écoles :	Nombre d'écoles servies par le Programme de liaison en matière d'éducation dans la zone de desserte par la société d'aide à l'enfance.
Nbre dont l'identité raciale est inconnue :	Nombre de participants qui ne connaissent pas leur identité raciale ou qui ne la divulguent pas
Nbre de conseils scolaires :	Nombre de conseils scolaires servies par le Programme de liaison en matière d'éducation dans la zone de desserte par la société d'aide à l'enfance

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes :	<p>Nombre d'enfants ou de jeunes admissibles qui participent (« participant ») au programme et à qui l'agent de liaison en matière d'éducation fournit un soutien éducatif pendant la période visée par le rapport.</p> <p>Un enfant ou un jeune admissible devient un participant dans le cadre d'une interaction en personne importante avec un responsable de la liaison en matière d'éducation, lorsque cette personne a acquis suffisamment d'information concernant l'enfant ou le jeune pour ouvrir un dossier. Les interactions peuvent avoir lieu « en personne », de « voix à voix » ou par moyen électronique (p. ex., courriel, textos), et avoir lieu pour des buts tels qu'une introduction au Programme de liaison en matière d'éducation, l'échange de renseignements généraux, une discussion des problèmes ou des besoins du participant ou un échange concernant un intérêt envers des services ou des soutiens éducatifs précis.</p> <p>Les participants peuvent également bénéficier du soutien d'un agent de liaison en matière d'éducation par l'intermédiaire d'un travailleur social dans certains cas (par exemple, si l'enfant est très jeune, s'il souffre d'une déficience intellectuelle, si un nouveau fournisseur de services serait dérangeant pour l'enfant).</p>
Nbre de Canadiens naturalisés :	Nombre de participants qui sont Canadiens par naturalisation
Nbre d'élèves d'âge préscolaire :	Nombre de participants qui sont en maternelle ou au jardin d'enfants
Nbre d'administrations scolaires des Premières Nations :	Nombre d'administrations scolaires des Premières Nations servies par le Programme de liaison en matière d'éducation dans la zone de desserte de la société d'aide à l'enfance.
Nbre de Blancs :	Nombre de participants qui s'auto-identifient comme Blancs (ascendance européenne)
Nombre de personnes ayant l'identité de genre vécue :	Le nombre de participants qui ne s'identifient pas comme faisant partie d'un groupe de genre, basé sur l'autodivulgence volontaire d'une personne
Nbre de services/soutiens de la part d'un responsable de la liaison des élèves :	<p>Nombre de participants qui ont reçu des services ou des soutiens de la part d'un responsable de la liaison en matière d'éducation, par type de service/soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des besoins/examen du dossier • Défense des droits

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la navigation du système • Planification de l'enseignement postsecondaire • Autre soutien éducatif
Nbre d'Asiatiques du Sud :	Nombre de participants qui s'auto-identifient comme étant Asiatiques du Sud (ascendance du sous-continent indien, p. ex., Indiens, Pakistanais, Bangladais)
Nbre de personnes ayant l'identité de genre vécue : transgenre	Le nombre de participants qui s'identifient comme faisant partie du groupe de genre, basé sur l'autodivulgence volontaire d'une personne
Nbre d'aiguillages des participants :	<p>Nombre d'aiguillages de participants aux services/ressources pendant le trimestre. La liste des aiguillages inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien éducatif spécialisé (par exemple, ergothérapie; évaluations; services cliniques) • Tutorat • Enrichissement/paraprofessionnel • Mentorat professionnel • Développement des compétences • Soutien au transport offert par le ministère de l'Éducation • Leaders pour la réussite des élèves • Leaders pour l'éducation autochtone • Autre type d'aiguillage
Nbre d'autres identités autochtones/des Premières Nations :	Nombre de participants qui s'auto-identifient comme ayant une autre identité autochtone
Nbre d'autres langues :	Nombre de participants dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, n'est pas l'anglais, le français ou une langue autochtone
Nbre de personnes ayant l'identité de genre vécue : autre :	Le nombre de participants qui s'identifient comme faisant partie du groupe de genre, basé sur l'autodivulgence volontaire d'une personne
Nbre de non-Canadiens :	Nombre de participants qui n'ont pas la citoyenneté canadienne
Nbre de participants qui reviennent :	Voir « participant au programme ». Nombre d'enfants qui reviennent servis par le Programme de liaison en matière d'éducation
Nbre de nouveaux participants :	Voir « participant au programme ». Nombre de nouveaux enfants servis par le Programme de liaison en matière d'éducation
Nbre d'autre identité raciale :	Nombre de participants qui s'auto-identifient comme ayant une autre identité raciale

Services dispensés : Initiatives provinciales – Développement des capacités des organismes autochtones

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Mener des activités de renforcement des capacités et de transition en ce qui concerne le développement d'une société autochtone d'aide à l'enfance.

Description du service :

Le renforcement des capacités se fera en partenariat et en consultation avec les collectivités desservies par l'organisme autochtone et les sociétés d'aide à l'enfance de leur région géographique.

Caractéristiques du programme ou du service :

L'organisme élaborera un modèle de prestation de services à l'intention des enfants, des jeunes et de leur famille autochtone en mettant l'accent sur le soutien ou la prévention de l'admission aux soins.

L'organisme renforcera également les capacités dans les domaines clés suivants : gouvernance, gestion financière, ressources humaines, technologies de l'information et information, services juridiques, assurance de la qualité et prestation de services (protection de l'enfance, services de garde d'enfants, soins de remplacement et d'adoption).

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Personnes recevant des services :

Les enfants, les jeunes et leur famille autochtones résidant dans la région géographique proposée (*cette liste peut être modifiée pour tenir compte de la situation particulière de l'organisme autochtone et de la population à desservir, par exemple, les Métis et les Inuits*).

Buts du programme :

Les services seront conformes aux exigences législatives et ministérielles tout en répondant aux besoins culturels des collectivités des Premières Nations, des Métis et des Inuits à desservir, ainsi que des enfants et des familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui résident dans la région visée par la proposition.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles;

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera le développement des capacités des organismes autochtones afin de confirmer que les objectifs des services sont atteints.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de journées de formation offertes au personnel : Protection de l'enfance – Développement des capacités des organismes autochtones	Nombre de journées de formation offertes : tous les types de formation du personnel, y compris les nouveaux travailleurs, les travailleurs autorisés et les gestionnaires/superviseurs

Services dispensés : Initiatives provinciales : Les enfants pris en charge et en transition - aborder les questions relatives au statut d'immigration

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

1. Fournir un soutien aux enfants, aux jeunes et aux familles qui reçoivent ou ont reçu des services de bien-être de l'enfance en milieu autochtone et qui sont confrontés à des problèmes non résolus liés à l'immigration, à l'établissement ou aux frontières.
2. Fournir un soutien aux travailleurs des services de protection de l'enfance qui ont besoin d'aide pour résoudre les problèmes de statut d'immigration et d'établissement des enfants, des jeunes et des familles recevant des services de protection de l'enfance.
3. Renforcer les capacités du secteur de la protection de l'enfance en améliorant la connaissance et la compréhension de l'intersection entre la protection de l'enfance et l'immigration, l'établissement et les questions liées aux frontières.

Description du service :

- Le Centre d'excellence en matière d'immigration pour la protection de l'enfance (CWICE) fonctionne par l'intermédiaire de la Société d'aide à l'enfance de Peel.
- Le CWICE offre une gamme de services directs aux enfants, aux jeunes et aux familles qui reçoivent ou ont reçu des services de protection de l'enfance et qui ont des problèmes non résolus liés à l'immigration, à l'établissement et aux frontières en Ontario.
- Le CWICE renforce les capacités du secteur de la protection de l'enfance en fournissant des connaissances, des conseils et des services aux travailleurs et aux sociétés de protection de l'enfance de l'Ontario concernant l'intersection de la protection de l'enfance et de l'immigration, de l'établissement et des questions liées aux frontières.

Population cible :

Le CWICE répond aux demandes concernant des questions non résolues liées à l'immigration, à l'établissement et aux frontières pour les enfants et les jeunes qui :

- sont âgés de moins de 18 ans et bénéficient de services de protection de l'enfance en Ontario, y compris les enfants pris en charge ou bénéficiant d'un service de prise en charge familiale;
- bénéficient du Programme de soins et de soutien continu pour les jeunes (SSCJ);
- sont âgés de plus de 18 ans et étaient confiés aux soins d'une société de façon prolongée (anciens pupilles de la Couronne); et
- ne sont pas actuellement concernés, mais qui ont besoin de services de protection de l'enfance.

Services du programme :

Le bénéficiaire fournira les services suivants :

- Centre de consultation centralisé pour les sociétés d'aide à l'enfance (sociétés) gérant des cas complexes de protection de l'enfance et d'immigration;
- Des interventions à court terme pour aider les enfants, les jeunes ou les familles ayant des problèmes non résolus liés à l'immigration, à l'établissement ou aux frontières;
- De l'aide au dépôt de documents relatifs à la citoyenneté et à l'immigration;
- La mise en relation avec des avocats et des partenaires fédéraux;
- Des consultations sur les enquêtes en matière de protection de l'enfance et touchant des problèmes d'immigration;
- Un aiguillage vers des ressources dans la collectivité pour soutenir les familles qui s'occupent d'enfants sans statut;
- Une consultation sur les questions d'établissement qui contribuent à l'intégration dans la société et sur l'intersection entre la protection de l'enfance et l'immigration;
- Une sensibilisation à la portée et à l'importance des questions de statut d'immigration pour les enfants qui accèdent aux services des sociétés;
- Des présentations qui mettent en avant l'intervention précoce;
- Prêter conseils et orientation aux sociétés afin de les aider à cibler les enfants ayant des problèmes d'immigration;
- Une présence sur les médias sociaux et des parcours en ligne pour permettre aux sociétés d'accéder aux ressources;
- La détermination et l'établissement de partenariats et de protocoles avec les partenaires locaux, provinciaux et fédéraux pour résoudre les problèmes d'immigration;
- La détermination de possibilités d'accélérer les processus/protocoles et les protocoles d'accord.
- La rationalisation et l'amélioration de l'accès aux services du gouvernement fédéral;
- La tenue à jour des contacts avec les principaux partenaires;
- La collecte de données et la facilitation de la recherche afin de promouvoir une meilleure compréhension de l'étendue des problèmes d'immigration dans le secteur de la protection de l'enfance;
- La collecte de données et de renseignements auprès des sociétés;
- Des recherches avec des partenaires tels que des universités;
- La connexion et la collaboration avec des institutions offrant des services similaires
- Le suivi et la tenue à jour des renseignements sur les questions relatives au statut d'immigration
- La création de ressources qui peuvent être utilisées par les sociétés, les familles, les enfants et les jeunes.
- La création d'un répertoire de fournisseurs de ressources, par exemple dans le domaine juridique, de la consultation, de l'établissement.
- La création de FAQ et de guides pratiques

Caractéristiques du programme ou du service :

Le bénéficiaire fournira des services dans les fonctions décrites ci-dessus.

Buts du programme :

Le bénéficiaire devra :

- Aider les enfants, les jeunes et les familles impliqués dans le système de protection de l'enfance à résoudre les problèmes liés au statut d'immigration et d'établissement.
- Fournir un soutien aux travailleurs des services de protection de l'enfance qui ont besoin d'aide pour résoudre les problèmes liés au statut d'immigration et d'établissement des enfants, des jeunes et des familles recevant des services de protection de l'enfance
- Sensibiliser à l'intersection entre la protection de l'enfance et l'immigration.

- Rechercher l'impact des services fournis
- Garder le cap sur l'intelligence des données
- Promouvoir des résultats équitables pour les enfants, les jeunes et les familles.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputables envers les enfants et les jeunes servis, leur famille et leur communauté.
- Dotés par des personnes possédant les compétences et les aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des jeunes qui connaissent des problèmes relativement à leur statut d'immigration.
- Fondés sur les préférences et les besoins évalués des enfants et des jeunes admissibles qui bénéficient des services, ainsi que sur les ressources disponibles des sociétés, des communautés et retenues par le Ministère.

Attentes du Ministère :

Le bénéficiaire s'engage à fournir les données quantitatives ou qualitatives (comme mentionné ci-dessous) demandées par le Ministère relativement à la mesure du rendement des services et, sur demande, à participer aux initiatives d'évaluation des programmes et services établies par le Ministère.

Le bénéficiaire a la responsabilité de réaliser les activités suivantes :

- Assurer l'administration et la prestation globales du programme, notamment dans le cadre des réalisations attendues du programme convenues;
- Présenter des rapports financiers et de rapports sur le rendement des services, y compris les rapports exigés et demandés, dans les délais prescrits.
- Élaborer des politiques et des procédures appropriées pour protéger la confidentialité des renseignements personnels recueillis auprès des enfants et des jeunes admissibles.¹

¹ Les politiques et procédures élaborées par le fournisseur de services devront respecter les dispositions en matière de confidentialité relatives aux enfants qui font l'objet de procédures en matière de bien-être de l'enfance en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, y compris la Partie 6, lorsque les renseignements et les dossiers concernent des jeunes, selon la définition de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Exigences en matière de rapports

À chaque période de référence, fournir au Ministère un résumé sur :

Description

- Décrivez brièvement le programme et ses liens avec votre collectivité. Cette section peut comprendre les caractéristiques de la collectivité, le profil des enfants et des jeunes admissibles servis (p. ex. les sous-populations principales selon le continent d'origine et le statut d'immigration), la réponse du secteur au programme, les changements dans l'accès aux services et aux soutiens en matière d'immigration pour les enfants et les jeunes admissibles, les résultats des collaborations entre les organismes et les écoles.
- Décrivez les services directs fournis aux enfants, aux jeunes et aux familles qui sont confrontés à des problèmes d'immigration et d'établissement et qui reçoivent ou ont reçu des services de protection de l'enfance.
- Décrivez les nouvelles tendances et les besoins des enfants, des jeunes et des familles qui reçoivent ou ont reçu des services de protection de l'enfance, ainsi que les liens avec les services d'immigration et d'établissement.
- Décrivez comment le CWICE établit des partenariats entre les autres sociétés, le gouvernement fédéral et les organisations d'immigration/établissement dans la province.
- Décrivez les services de renforcement des capacités fournis au personnel de la société afin d'accroître leur connaissance du système d'immigration et des stratégies de promotion d'un service proactif et adapté aux enfants, aux jeunes et aux familles confrontés à des problèmes d'immigration et d'établissement.

Résumé et interprétation des mesures du rendement

- Fournissez une vue d'ensemble et une analyse des résultats annuels et de l'aboutissement des mesures du rendement décrites ci-dessus.

Réussites

- Décrivez ce qui fait que le CWICE fonctionne bien, y compris des exemples de prestation de services réussis pour aider les enfants, les jeunes et les familles, le renforcement des capacités pour soutenir les travailleurs sociaux et les partenariats formés dans le secteur de l'immigration et de l'établissement, le gouvernement fédéral et d'autres ressources communautaires. Les exemples pourraient comprendre des citations ou des anecdotes (sans les renseignements qui permettent d'identifier des personnes).

Défis

- Décrivez les difficultés éprouvées lors de la planification et de la prestation du programme et les stratégies utilisées ou planifiées pour les surmonter.

Recommandations

- Décrivez les recommandations de soutien non financier que le Ministère pourrait fournir pour soutenir le CWICE.

Résumé

- Résumez les principaux renseignements du rapport. Cette section pourrait comprendre les réflexions/enseignements tirés du fournisseur de services concernant la planification et la prestation du programme.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Résultats de la prestation de services	
Nbre de demandes d'aiguillage reçues :	<p>Nombre total de demandes d'aiguillage vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'aiguillage par cas de protection de l'enfance :</p> <p>Adoption Enfants pris en charge (à l'exception de ceux confiés aux soins d'une société de façon prolongée) Enfants pris en charge (confiés aux soins d'une société de façon prolongée) SSCJ EVSJ Enfant placé dans un service de placement familial Jeunes anciennement pris en charge (exclut le SSCJ) Enquête Famille ayant besoin de services continus N'est pas actuellement bénéficiaire des services de bien-être de l'enfance</p>
Pourcentage de demandes d'aiguillages reçus :	<p>Le pourcentage de demandes d'aiguillage vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'aiguillage par cas de protection de l'enfance :</p> <p>Adoption Enfants pris en charge (excluant ceux confiés aux soins d'une société de façon prolongée) Enfants pris en charge (confiés aux soins d'une société de façon prolongée) SSCJ EVSJ Enfant placé dans un service de placement familial Jeunes anciennement pris en charge (exclut le SSCJ) Enquête Famille ayant besoin de services continus N'est pas actuellement bénéficiaire des services de bien-être de l'enfance</p>

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'aiguillages de clients reçus par la source de l'aiguillage :	<p>Le nombre d'aiguillages de clients reçus par la source de l'aiguillage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Justice/Police Organismes communautaires Éducation/Écoles Santé Sociétés d'aide à l'enfance en Ontario Clients/auto-aiguillages Partenaires fédéraux/de l'immigration Organismes de protection de l'enfance au Canada/à l'étranger Secteur de l'établissement Autres professionnels
Nbre d'aiguillages de clients reçus par type de service du CWICE	<p>Le nombre total d'aiguillages de clients reçus par type de service du CWICE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cas à l'étranger Demandes de renseignements sur la citoyenneté Services généraux Demandes de renseignements sur l'immigration Nouvel arrivant/établissement Aiguillage vers les services communautaires Services de ressources Autre - Veuillez expliquer Questions urgentes sur le statut
Nbre de clients recevant des services du CWICE par type de statut d'immigration :	<p>Le nombre total de clients recevant des services du CWICE par type de statut d'immigration :</p> <ul style="list-style-type: none"> Résident(e) permanent(e) Demandeur du statut de réfugié (demandeur d'asile) Réfugié(e) au sens de la Convention Sans statut (y compris étranger) Demandeur d'asile débouté Résident temporaire - Visa de visiteur Résident temporaire - Visa d'étudiant Résident temporaire - Permis de travail Citoyen(ne) canadien(ne) Autre - Veuillez expliquer

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de clients au moment de la fermeture par type de statut d'immigration	Le nombre de clients au moment de la fermeture par type de statut d'immigration : Résident(e) permanent(e) Demandeur du statut de réfugié (demandeur d'asile) Réfugié(e) au sens de la Convention Sans statut (y compris étranger) Demandeur d'asile débouté Résident temporaire - Visa de visiteur Résident temporaire - Visa d'étudiant Résident temporaire - Permis de travail Citoyen(ne) canadien(ne) Autre - Veuillez expliquer
Résultats du renforcement des capacités	
Nbre de sociétés participant aux activités de renforcement des capacités du CWICE :	Nombre total de sociétés ayant participé aux activités de formation et de sensibilisation proposées par le CWICE.
Nbre de travailleurs sociaux participant aux activités de renforcement des capacités du CWICE	Nombre total de sociétés d'aide à l'enfance ayant participé aux activités de formation et de sensibilisation proposées par le CWICE.
Nbre d'activités de renforcement des capacités du CWICE	Nombre total de séances de formation et de renforcement des capacités ou de présentations fournies par le CWICE.

Services dispensés : Réseau de soutien Parent2Parent

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service : Fournir aux parents adoptifs qui ont adopté un enfant par l'intermédiaire d'une société d'aide à l'enfance (« société ») les liens et le soutien dont ils ont besoin pour leur permettre d'échanger avec d'autres familles adoptives et d'apprendre d'elles, qui sont confrontées aux mêmes défis que leurs enfants adoptés.

Description du service :

Le personnel du programme (c'est-à-dire les agents de liaison avec les parents) fournit un soutien individuel et intégré aux familles adoptives pour trouver des soutiens nécessaires pour mieux répondre aux besoins de leurs enfants, les explorer et y accéder. Il s'agit notamment de fournir de l'information aux parents adoptifs, de défendre leurs intérêts et d'aider les parents adoptifs à défendre leurs intérêts lorsqu'ils font appel à des services dans d'autres secteurs (par exemple, l'éducation, la santé mentale), d'aider les parents adoptifs à créer des groupes de soutien aux parents dans leurs communautés et de mettre en contact les familles adoptives avec d'autres familles adoptives qui ont des expériences similaires pour les aider à apprendre les unes des autres.

Le programme de réseau de soutien Parent2Parent prévoit le partage de renseignements et de ressources par l'intermédiaire de liaisons d'engagement communautaire; de liaisons parentales régionales pour aider à créer et à améliorer les groupes de soutien par les pairs des parents adoptifs locaux existants et fournir une navigation intégrée individualisée dans le système et un soutien à la défense des intérêts; une base de données qui comprend un répertoire de ressources locales (par exemple, des prestataires de services de santé mentale, des conseillers spécialisés dans l'adoption et les traumatismes) auxquelles les parents adoptifs peuvent accéder par l'intermédiaire de leur liaison parentale; et un programme de copains et de mentors pour aider les parents adoptifs à entrer en contact les uns avec les autres et à apprendre les uns des autres.

Caractéristiques du programme ou du service :

Les services s'adressent aux personnes qui adoptent des enfants par l'intermédiaire de sociétés d'aide à l'enfance.

Le programme soutiendra les éléments suivants :

- Continuer à soutenir les groupes de soutien des parents par les pairs.
- Accroître le nombre de groupes de soutien aux parents post-adoption dans la province, dans la mesure du possible.
- Augmenter le nombre de parents adoptifs ayant accès à des aides post-adoption pour répondre aux besoins de leurs enfants.
- Fournir un environnement favorable aux parents adoptifs pour qu'ils acquièrent des connaissances, partagent des informations, se renseignent sur les ressources et y accèdent pour les aider à s'occuper de leurs enfants.
- Accroître les connaissances des sociétés et des professionnels d'autres secteurs (c'est-à-dire les professionnels de la santé mentale) sur les soutiens par les pairs disponibles pour les parents adoptifs après l'adoption.
- Accroître la sensibilisation aux aides post-adoption disponibles pour les parents adoptifs (par exemple, par le biais de la publicité, de l'engagement des sociétés et des parents adoptifs, et d'événements d'échange des ressources en matière d'adoption (ERA)).

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme :

- Donner aux parents qui adoptent par l'intermédiaire de sociétés d'aide à l'enfance la possibilité d'accéder à des services et à des soutiens post-adoption pour répondre aux besoins de leurs enfants.
- Les parents adoptifs sont plus conscients et connaissent mieux les soutiens post-adoption (par exemple, la santé mentale) dont ils ont besoin et qui sont à leur disposition.

Les services seront

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputables envers les enfants et les adolescents, les familles et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires élaborer la formation et la donner de manière efficace aux intervenants en protection de l'enfance pour combler les besoins des enfants ou des jeunes et des familles.

Attentes du Ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit :

- Gérer, mettre en œuvre et promouvoir le programme de réseau de soutien Parent2Parent en tant que moyen de mentorat, d'orientation, de partage d'informations et de mise en relation des enfants et des familles adoptives avec des groupes de soutien par les pairs post-adoption et d'autres ressources communautaires (par exemple, des professionnels de la santé mentale ayant une formation et une expertise dans l'aide aux familles adoptives).
- Offrir le programme à travers la province dans les régions où les parents adoptifs ont besoin de soutien, y compris : Ottawa, Kitchener-Waterloo, Toronto, Thunder Bay, London et Middlesex, comté de Simcoe ou région de York, Sudbury ou Parry Sound, Hamilton et Kingston.
- Fournir un soutien aux parents adoptifs qui ont adopté un enfant par l'intermédiaire d'une société afin d'établir et de maintenir des programmes de groupes de soutien par les pairs dans leurs communautés, notamment en fournissant une formation aux responsables de groupes et en soutenant/animant des réunions mensuelles de soutien aux parents, selon les besoins.
- Fournir un mentorat continu aux futurs parents adoptifs, y compris ceux qui cherchent à adopter des enfants ayant des besoins spéciaux, tout au long de la période de transition de l'adoption (c'est-à-dire à partir du moment où ils sont jumelés jusqu'à la finalisation de l'adoption) en les mettant en contact avec des familles adoptives expérimentées par le biais du programme de mentorat. Grâce au programme de mentorat, les nouvelles familles adoptives pourront communiquer avec des familles adoptives plus expérimentées et être encadrées par elles. La famille mentor aidera le nouveau parent adoptif à traverser la période de transition jusqu'à ce que l'adoption soit finalisée (c'est-à-dire qu'elle aidera les nouveaux parents adoptifs à mieux comprendre les besoins de leurs enfants, à s'engager/travailler avec les écoles et à aider les parents adoptifs et les enfants à former un attachement plus fort).
- Fournir un soutien continu aux parents adoptifs au-delà de la période de transition de l'adoption en les jumelant avec d'autres familles qui ont des besoins similaires grâce au programme de jumelage. Grâce au programme de jumelage, les familles adoptives seront jumelées avec d'autres familles adoptives en fonction de leurs expériences d'adoption similaires. Par exemple, les familles qui élèvent des enfants atteints de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) ou du trouble réactionnel de l'attachement (TDA), ou les familles qui élèvent des enfants adoptés de manière transraciale ou des groupes de frères et sœurs seront jumelées avec des familles similaires. Le jumelage de familles similaires contribue à normaliser l'expérience de l'adoption et permet aux familles de s'aider elles-mêmes tout en s'entraidant. Le jumelage favorisera l'échange de connaissances entre les familles sur les soutiens, les services, les thérapies et les stratégies parentales, et encouragera les familles à connaître directement d'autres familles qui ont réussi à relever les défis auxquels elles et leurs enfants sont confrontés.
- Fournir de l'information sur les soutiens et les ressources post-adoption aux futurs parents adoptifs et aux parents adoptifs, aux travailleurs de la société d'adoption et aux praticiens privés (par exemple, formation, praticiens locaux de la santé mentale qui ont l'expérience du travail avec les familles adoptives).
- Fournir des informations et un soutien aux parents adoptifs dans la défense des besoins uniques de leurs enfants (par exemple, avec les écoles, les sociétés, les prestataires de services communautaires, les professionnels de la santé mentale et médicale);
- Mener des campagnes de marketing et de recrutement (p. ex. par le biais de dépliants, de campagnes médiatiques, de l'engagement des sociétés et des familles) à l'intention des sociétés, des parents adoptifs potentiels et des familles adoptives qui ont adopté par l'entremise de sociétés, afin de les sensibiliser aux mesures de soutien offertes aux parents adoptifs et potentiels en Ontario (c.-à-d. à partir du moment du placement en vue de l'adoption).

- Maintenir une base de données pour suivre, rapporter et gérer les services fournis aux parents adoptifs.
- Répondre aux courriels et aux appels téléphoniques des familles adoptives et orienter ces familles vers des groupes de soutien aux parents et/ou des ressources communautaires et des professionnels en fonction de leurs besoins, le cas échéant.
- Fournir de l'information aux parents adoptifs potentiels dans les Villages des ressources d'ERA provinciaux et régionaux sur les aides post-adoption disponibles dans le cadre du programme du réseau de soutien Parent2Parent.

Exigences en matière de rapports :

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

À chaque période de référence, fournir un rapport intermédiaire sur les objectifs du projet, les services et les résultats visés, y compris l'expansion du programme.

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera la formation pour confirmer que les buts et les objectifs du programme sont atteints.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	
Résultat 1 : Recruter et mettre en relation les familles adoptives avec les soutiens et ressources disponibles pour les soins d'une société de façon prolongée	
Nombre total de nouvelles familles adoptives enregistrées par région du MSESC :	Nombre total de nouvelles familles adoptives enregistrées par région du MSESC
Centre	
Ouest	
Est	
Nord	
Toronto	
Sur le nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés, le nombre de parents aiguillés par :	Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'aiguillage
Une société d'aide à l'enfance	
Professionnel de la santé mentale des enfants	
Un autre parent adoptif ou une autre famille	
Personnel de Adopt4Life	
Personnel de l'Adoption Council of Ontario (ACO)	
Membre de la famille	
Médical/médecin de famille	
Auto-aiguillage- Site Web A4L ou page Facebook ou autre	

Nom des données sur les services	
Nombre total de nouveaux parents adoptifs jumelés avec un mentor de parents adoptifs.	Nombre total de nouveaux parents adoptifs jumelés avec un mentor de parents adoptifs.
Nombre total de parents adoptifs jumelés avec un mentor de parents adoptifs.	Nombre total de parents adoptifs jumelés avec un mentor de parents adoptifs.
<p>Nombre d'enfants en famille adoptive enregistrés dans la base de données pour chacune des catégories suivantes :</p> <p>Facteurs de risque liés à l'histoire de la naissance (c.-à-d. génétique)</p> <p>Diagnostic médical et/ou retards de développement</p> <p>Problèmes de comportement</p> <p>Dépression post adoption</p> <p>Identité raciale ou culturelle</p> <p>Faire partie d'une fratrie</p> <p>Enfant plus âgé - 3-5 ans</p> <p>Enfant plus âgé - 6-9 ans</p> <p>Enfant plus âgé - 10-14 ans</p> <p>Enfant plus âgé - 15-18 ans</p> <p>Enfant plus âgé - 19-21 ans</p> <p>Enfant plus âgé - 21 ans et plus</p>	Nombre total d'enfants en famille adoptive enregistrés par type d'enfants
<p>Nombre de familles adoptives orientées vers des programmes de formation post-adoption :</p> <p>Formation au programme Transitions vers la garde permanente 2</p> <p>Autre, précisez</p>	Nombre total de familles adoptives aiguillées vers des programmes de formation post-adoption
Nombre de familles adoptives aiguillées vers des professionnels et des organisations partenaires, pour des thérapies et autres soutiens et services.	Nombre total de familles adoptives aiguillées vers des professionnels et des organisations partenaires, pour des thérapies et autres soutiens et services.
Nombre de familles adoptives ayant bénéficié d'une défense et d'un soutien individuel (par exemple, auprès de l'école, des soutiens communautaires ou de la société)	Nombre total de familles adoptives ayant bénéficié d'une assistance et d'un soutien individuel.
Résultat 2 : Créer, soutenir et promouvoir la mise en place de groupes de soutien aux parents par les pairs.	
<p>Sur le nombre total de groupes de soutien aux parents mis en place par la liaison régionale des parents A4L, le nombre par région du MDESC :</p> <p>Centre</p> <p>Ouest</p> <p>Est</p> <p>Nord</p> <p>Toronto</p>	Sur le nombre total de groupes de soutien aux parents mis en place par la liaison régionale des parents A4L nombre par région du MDESC
Sur le nombre total de groupes de soutien aux parents mis en place par la liaison régionale des parents A4L, le nombre par région du MDESC :	Nombre total de groupes de soutien aux parents mis en place par la liaison

Nom des données sur les services	
Centre Ouest Est Nord Toronto	régionale des parents A4L nombre par région du MSESC
Résultat 3 : Promouvoir le programme de soutien par les pairs des parents post-adoption et sensibiliser de manière proactive les familles adoptives, les sociétés et les prestataires de services aux aides post-adoption disponibles.	
Nombre de demandes de renseignements sur le soutien aux parents par type : Site Web de A4L Page Facebook Groupes privés Facebook Téléphone En personne	Nombre total de demandes de renseignements sur le soutien aux parents par type
Nombre de séances d'information/de sensibilisation avec les sociétés par région du MSESC : Centre Ouest Est Nord Toronto	Nombre de séances d'information/de sensibilisation avec les sociétés par région du MSESC
Nombre de séances d'information/sensibilisation avec des professionnels et des prestataires de services communautaires	Nombre total de séances d'information/sensibilisation avec des professionnels et des prestataires de services communautaires
Résultat 4 : Apporter un soutien aux groupes de soutien aux parents	
Nombre de réunions de groupes de soutien aux parents facilitées par région du MSESC : Centre Ouest Est Nord Toronto	Nombre total de réunions de groupes de soutien aux parents facilitées par le MSESC
Le nombre de participants à chaque réunion du groupe de soutien aux parents organisée par région du MSESC : Centre Ouest Est Nord Toronto	Le nombre total de participants à chaque réunion du groupe de soutien aux parents organisée par région du MSESC
Nombre de parents adoptifs intéressés par la création d'un groupe de soutien aux parents	Nombre total de parents adoptifs intéressés par la création d'un groupe de soutien aux parents

Services dispensés : Échange de ressources d'adoption

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service : Élaborer un programme d'échange des ressources en matière d'adoption (ERA) qui répond le mieux aux besoins des enfants et des jeunes disponibles pour l'adoption publique et qui favorise le développement de liens et de soutiens à vie pour les enfants et les jeunes grâce à des foyers stables et permanents.

Description du service :

Le bénéficiaire du paiement de transfert élaborera un programme d'échange des ressources en matière d'adoption qui répondra le mieux aux besoins des enfants et des jeunes sous la garde prolongée des sociétés qui sont disponibles pour l'adoption et de leurs familles adoptives. Le personnel du programme travaillera avec des professionnels de l'adoption pour explorer les meilleures stratégies de recrutement afin de trouver la meilleure correspondance possible pour un enfant en particulier.

Les conférences provinciales sur l'ERA existent depuis plus de 60 ans et constituent un forum permettant de jumeler des enfants et des jeunes pris en charge par des sociétés d'aide à l'enfance (sociétés) avec des parents adoptifs potentiels envisageant l'adoption comme moyen d'agrandir leur famille. Les conférences provinciales sur l'ERA sont un outil qui permet aux sociétés d'élargir la recherche de parents adoptifs potentiels pour un enfant ou un jeune disponible pour l'adoption publique, au-delà de leur région locale. Dans le cadre du système d'adoption publique de l'Ontario, les parents adoptifs potentiels qui envisagent l'adoption publique adoptent par l'entremise de leur société locale; par conséquent, la conférence provinciale sur l'ERA est un moyen pour les familles d'avoir accès aux enfants disponibles pour l'adoption publique dans toute la province et de se renseigner à leur sujet. Les conférences régionales et en ligne/virtuelles sur l'ERA permettent aux familles locales d'avoir la possibilité d'être prises en considération pour des enfants de la région dans laquelle elles vivent. Ils sont de plus petite envergure et adaptés aux sociétés qui n'ont peut-être pas les ressources nécessaires pour participer aux ERA provinciaux. Des programmes d'ERA ciblés et adaptés aux besoins particuliers des enfants qui ont besoin d'être placés en permanence. Tous les événements d'ERA provinciaux/régionaux/virtuels propres aux enfants seront organisés de manière à rationaliser les processus, à réaliser des économies et à offrir des expériences d'adoption plus cohérentes et mieux adaptées aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Caractéristiques du programme ou du service :

Les services sont destinés aux enfants et aux jeunes pris en charge par la société élargie dans le cadre de la LSEJF et pour lesquels l'adoption est un plan de permanence approprié, ainsi qu'aux familles adoptives potentielles qui cherchent à bâtir leur famille par l'adoption.

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme :

- Un programme d'ERA repensé et modernisé qui favorise le développement de liens et de soutiens à vie pour les enfants et les jeunes pris en charge par les sociétés, grâce à des foyers stables et permanents.
- Un programme d'ERA repensé et modernisé qui élargit les possibilités de jumelage afin d'augmenter les chances d'adoption des enfants et des jeunes admissibles, et qui offre une expérience d'adoption plus cohérente et plus adaptée aux enfants, aux jeunes et aux familles adoptives potentielles.

- Soutenir les placements adoptifs d'enfants et de jeunes ayant des besoins spéciaux;
- Offrir une expérience d'adoption plus cohérente et plus adaptée aux enfants, aux jeunes et aux futurs parents adoptifs en les soutenant dans leur parcours d'adoption;
- Poursuite de l'exploration avec les sociétés sur la faisabilité de l'engagement des jeunes dans le cadre du modèle de recrutement par étapes « AO Waypoint » dont l'ERA est une stratégie;
- Fournir un système efficient et efficace pour jumeler les familles adoptives potentielles avec les enfants et les jeunes disponibles pour l'adoption dans la province;
- Soutenir les sociétés pour obtenir des foyers stables et permanents pour les enfants et les jeunes qu'elles servent;
- Accroître la coopération et la collaboration entre les sociétés et les praticiens privés de l'adoption afin d'encourager l'échange d'informations et de ressources pour les aider dans leur travail et explorer les possibilités de mise en réseau afin d'optimiser les placements en adoption pour les enfants et les jeunes;
- Fournir une tribune pour accroître la sensibilisation et la compréhension de tous les aspects de l'adoption aux travailleurs/praticiens de l'adoption et aux membres du public.;
- Chaque événement d'ERA provincial, régional et en ligne/virtuel devrait avoir pour objectif d'accroître les possibilités d'atteindre la stabilité et la permanence pour les enfants et les jeunes par l'adoption en utilisant les approches suivantes:
 - Soutenir l'augmentation des possibilités de recrutement des familles pour les enfants et les jeunes placés en famille d'accueil qui ont des besoins complexes et pour lesquels des ressources supplémentaires peuvent être utiles.;
 - Offrir des possibilités d'éducation aux familles et aux professionnels;
 - Soutenir les familles pour qu'elles aient de multiples possibilités d'être prises en considération pour les enfants et les jeunes dans la région où elles vivent;
 - Soutenir les possibilités d'établir le profil des groupes d'enfants qui ont le moins de chances de recevoir une déclaration d'intérêt lors du programme provincial d'ERA en raison de besoins spéciaux ou de considérations géographiques.
 - Réduire le temps consacré par les travailleurs à la préparation des événements du programme d'ERA en maximisant l'utilisation de la technologie, notamment l'utilisation de la plateforme en ligne et l'organisation d'événements virtuels au moyen d'une présentation par webinaire;
 - Ajout obligatoire des enfants et des jeunes à la banque de données sur les ressources en matière d'adoption (Adoption Resources Databank)
 - Suivre les familles et les enfants/jeunes dont le profil a été établi lors des événements du programme ERA, afin de mesurer les résultats et apporter des améliorations éclairées d'une année sur l'autre afin de servir la cohorte d'enfants dont le profil a été établi.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires élaborer la formation et la donner de manière efficace aux intervenants en protection de l'enfance pour combler les besoins des enfants ou des jeunes et des familles.

Attentes du Ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra:

- Faciliter le jumelage des enfants et des jeunes pris en charge par la société élargie et susceptibles d'être adoptés par le public avec des personnes ou des familles désireuses d'agrandir leur famille par l'adoption, afin de favoriser le développement de liens et de soutiens à vie pour les enfants et les jeunes grâce à des foyers stables et permanents.
- Améliorer le programme d'échange des ressources en matière d'adoption (ERA) afin d'offrir une expérience d'adoption cohérente et adaptée aux enfants, aux jeunes et aux parents adoptifs potentiels, en examinant la possibilité d'accéder aux groupes de jeunes et d'adultes adoptés du Conseil d'adoption de l'Ontario afin d'éclairer la conception du programme d'échange des ressources en matière d'adoption.
- Organiser et présenter une ou plusieurs conférences provinciales virtuelles ou en personne sur le programme d'ERA jusqu'à six événements régionaux sur le programme d'échange des ressources en matière d'adoption et jusqu'à dix événements spécifiques aux enfants d'ici le 31 mars 2021.
- Concevoir et créer des événements du programme d'échange des ressources en matière d'adoption plus ciblés et adaptés aux besoins des familles qui répondent aux critères d'appariement des enfants et des jeunes en fonction de la région, du sujet ou des besoins spécifiques. Les événements du programme d'échange des ressources en matière d'adoption doivent répondre à l'évolution des besoins en matière de recrutement et d'appariement et prendre en compte l'éducation/la formation et le partenariat nécessaires pour soutenir ces objectifs.
- Suivre les familles et les enfants dont le profil a été établi lors des événements du programme ERA, afin de mesurer le nombre de correspondances et d'adoptions créées, pour apporter des améliorations éclairées d'une année sur l'autre afin de servir la cohorte d'enfants dont le profil a été établi.
- Créer une évaluation standard pour tous les participants au programme d'échange des ressources en matière d'adoption et pour les travailleurs et professionnels de l'adoption, comprenant des sections sur la facilité d'utilisation, le déroulement de l'événement, la plateforme en ligne, les présentations/intervenants, le village de ressources, etc.
- Fournir de l'information sur l'adoption aux futurs parents adoptifs, aux travailleurs de la société d'adoption et aux praticiens de l'adoption privée.
- Organiser des séances d'information et d'éducation/formation pour les familles, les travailleurs de la société d'adoption et les praticiens de l'adoption privée dans toute la province.
- Établir des relations avec les travailleurs sociaux de la province afin de s'assurer que davantage d'enfants et de jeunes reçoivent des réponses et de concevoir des événements qui répondent efficacement aux besoins des sociétés et optimisent le soutien.
- Utiliser la plateforme en ligne ERA d'AdoptOntario pour tous les enfants et les jeunes présentés lors d'un événement provincial, régional et/ou virtuel. La plateforme en ligne devrait permettre aux familles d'approfondir l'intérêt qu'elles portent à un enfant et de faire des recherches et des consultations sur les besoins spécifiques de l'enfant avant de soumettre un formulaire de demande d'intérêt (DI) à un travailleur, car les travailleurs ont signalé que les renseignements supplémentaires inclus dans la DI soumis en ligne sont utiles à avoir. La plateforme en ligne devrait servir de véhicule pour la mise en relation des enfants et des familles adoptives et pour le partage d'informations entre les familles et les travailleurs/praticiens de l'adoption des secteurs privé et public. L'ACO devrait également utiliser la plateforme en ligne pour améliorer l'expérience des familles qui assistent aux événements d'ERA.
- Promouvoir l'adoption auprès d'AdoptReady et des familles adoptives potentielles afin de susciter l'intérêt du public pour les enfants en attente en Ontario.
- Formuler des recommandations pour des améliorations et des gains d'efficacité; identifier les lacunes et les opportunités pour soutenir les résultats, les buts et les objectifs ci-dessus.
- Repenser, diriger et présider le comité d'ERA avec des représentants du MDESC, d'Adopt4Life, des praticiens privés de l'adoption, de l'AOSAE, de Wendy's Wonderful Kids et du personnel de la société, avec les objectifs suivants :

- Accroître la participation des organismes et l'enregistrement des enfants;
- Déterminer et atténuer les difficultés qui ont pu empêcher l'intervention des organismes des SAE et/ou l'enregistrement des enfants;
- Travailler avec les praticiens de l'adoption privée pour déterminer leurs besoins dans le but d'accroître leur participation et l'enregistrement des familles;
- Élaborer un plan de communication et travailler avec le comité du programme d'ERA pour promouvoir les événements et discuter de la conception des approches de marketing et de communication pour la période du contrat;
- Travailler en partenariat avec le Comité ERA pour déterminer les meilleures pratiques dans les domaines clés de la sensibilisation, du marketing, du recrutement et des stratégies d'appariement pour le programme ERA; et
- Démonstration de la capacité de la plateforme en ligne ERA d'AdoptOntario à mettre en relation les familles avec les travailleurs des enfants en attente tout au long de l'année.

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera Le programme pour s'assurer que les buts et les objectifs du programme sont atteints.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	
Résultat 1 : Augmentation du nombre d'enfants et de jeunes enregistrés/présentés à l'ERA afin d'améliorer la permanence des enfants et des jeunes confiés aux soins d'une société de façon prolongée avec accès;	
Nbre d'enfants et de jeunes inscrits/présentés au programme provincial ERA (exercice en cours)	Le nombre total d'enfants et de jeunes inscrits/présentés au programme provincial d'ERA.
Nbre d'enfants et de jeunes inscrits/présentés au programme provincial d'ERA (dernier exercice)	Le nombre total d'enfants et de jeunes inscrits/présentés au programme provincial d'ERA.
Nbre d'enfants et de jeunes inscrits/présentés au programme provincial d'ERA (exercice précédent)	Le nombre total d'enfants et de jeunes inscrits/présentés au programme provincial d'ERA.
Nbre d'enfants et de jeunes inscrits/présentés aux événements régionaux d'ERA (exercice en cours)	Le nombre total d'enfants et de jeunes inscrits/présentés aux événements régionaux d'ERA.
Nbre d'enfants et de jeunes inscrits/présentés aux événements régionaux d'ERA (dernier exercice)	Le nombre total d'enfants et de jeunes inscrits/présentés aux événements régionaux d'ERA.
Nbre d'enfants et de jeunes inscrits/présentés aux événements régionaux d'ERA (exercice précédent)	Le nombre total d'enfants et de jeunes inscrits/présentés aux événements régionaux d'ERA.
Nbre d'enfants et de jeunes inscrits/présentés aux événements d'ERA axés sur certains enfants (exercice en cours)	Le nombre total d'enfants et de jeunes inscrits/présentés aux événements d'ERA axés sur certains enfants en 2020-2021
Résultat 2 : Augmentation du nombre d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption ou en attente de placement grâce au programme d'ERA :	
Nbre d'enfants et de jeunes placés en vue de leur adoption à la suite d'un événement provincial du programme d'ERA (exercice en cours).	Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA provincial.
Nbre d'enfants et de jeunes placés en vue de leur adoption à la suite d'un événement provincial du programme d'ERA (dernier exercice).	Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA provincial.
Nbre d'enfants et de jeunes placés en vue de leur adoption à la suite d'un événement provincial du programme d'ERA (exercice précédent).	Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement ERA provincial.
Nbre d'enfants et de jeunes placés en vue de leur adoption à la suite d'un événement régional du programme d'ERA (exercice en cours).	Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA régional.
Nbre d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'événements régionaux du programme d'ERA (dernier exercice)	Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA provincial.
Nbre d'enfants et de jeunes placés en vue de leur adoption à la suite d'un événement régional du programme d'ERA (exercice précédent).	Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA régional.

Nbre d'enfants et de jeunes placés en vue de leur adoption à la suite d'un événement d'ERA axé sur certains enfants. (exercice en cours).	Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA axé sur certains enfants.
Nbre d'enfants et de jeunes placés en vue de leur adoption la suite d'un événement provincial du programme d'ERA (exercice en cours).	Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA provincial.
Nbre d'enfants et de jeunes placés en vue de leur adoption la suite d'un événement provincial du programme d'ERA (dernier exercice).	Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA provincial.
Nbre d'enfants et de jeunes placés en vue de leur adoption la suite d'un événement provincial du programme d'ERA (exercice précédent).	Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA provincial.
Nbre d'enfants et de jeunes placés en vue de leur adoption la suite d'un événement régional du programme d'ERA (exercice en cours).	Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement régional du programme d'ERA.
Nbre d'enfants et de jeunes placés en vue de leur adoption la suite d'un événement régional du programme d'ERA (dernier exercice).	Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement régional d'ERA.
Nbre d'enfants et de jeunes placés en vue de leur adoption la suite d'un événement régional du programme d'ERA (exercice précédent).	Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement régional d'ERA.
Nbre d'enfants et de jeunes placés en vue de leur adoption à la suite d'un événement d'ERA axé sur certains enfants. (exercice en cours).	Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA axé sur certains enfants.
Résultat 3 : Comprendre qui sont les enfants et les jeunes afin d'améliorer la permanence et la stabilité des enfants et des jeunes confiés aux soins d'une société pour un séjour prolongé :	
Nbre d'enfants et de jeunes inscrits	Le nombre total d'enfants et de jeunes disponibles pour l'adoption publique qui ont été présentés lors d'un événement du programme d'ERA pendant la période de référence.
Âge des enfants profilés :	L'âge des enfants et des jeunes présentés lors des événements du programme d'échange des ressources en matière d'adoption au cours de la période considérée.
0-2	
3-5	
6-10	
11-14	
15+	La répartition des besoins spécifiques des enfants et des jeunes présentés lors des événements du programme d'ERA au cours de la période de référence.
Les besoins particuliers des profilés dans les catégories suivantes :	
• Facteurs de risque génétiques	
• Diagnostic médical et/ou retards de développement	
• Problèmes comportementaux ou environnementaux	
• Minorité raciale ou culturelle	
• Faire partie d'une fratrie	

• Enfant plus âgé :	
3-5	
6-10	
11-14	
15+	
Résultat 4 : Comprendre qui sont les futurs parents adoptifs afin d'améliorer l'apparement et l'expérience d'adoption des familles.	
Nbre de parents adoptifs potentiels	Le nombre total de parents adoptifs potentiels inscrits au programme d'ERA au cours de la période de référence.
Nbre de familles prêtes à adopter	Le nombre total de familles prêtes à adopter inscrites au programme d'ERA au cours de la période de référence.
Nbre de familles participant à leur premier événement d'ERA	Le nombre total de familles participant au programme d'ERA pour la première fois pendant la période de référence.
Âge moyen de l'enfant recherché	L'âge moyen de l'enfant recherché pendant la période de référence
Données socio-économiques des familles sur la base de l'examen de la faisabilité de commencer à collecter ces données.	Les données socio-économiques des futurs parents adoptifs enregistrés
Résultat 5 : Corrélation entre les capacités des parents et les besoins des enfants et des jeunes :	
Nbre de déclarations d'intérêt reçues des familles par événement d'ERA	Le nombre de déclarations d'intérêt reçues des familles pour chaque événement du programme d'ERA au cours de la période de référence.
Données sur les besoins des enfants et des jeunes présentés par événement	Les données sur les besoins particuliers des enfants et des jeunes présentés lors des événements du programme d'ERA au cours de la période de référence.
Nbre d'enfants et de jeunes ayant reçu une réponse	Le nombre total d'enfants et de jeunes qui ont reçu une réponse au cours de la période de référence.
Nbre d'enfants et de jeunes n'ayant pas reçu une réponse	Le nombre total d'enfants et de jeunes qui n'ont pas reçu de réponse au cours de la période de référence.
Nbre de placements	Le nombre total de placements qui ont eu lieu à la suite des déclarations d'intérêt reçues pendant la période de référence.
Résultat 6 : Participation accrue des sociétés :	
Nbre de sociétés impliquées dans les événements du programme d'ERA.	Le nombre total de sociétés qui ont participé au programme d'ERA au cours de la période de référence.
Résultat 7 : Extension de la zone géographique des sociétés	

Zone géographique des sociétés	Le nombre de zones géographiques des sociétés ayant participé aux événements du programme d'ERA pendant la période de référence.
Résultat 8 : Augmentation du nombre de professionnels participant aux événements de formation :	
Nbre de participants professionnels à un événement éducatif/webinaire	Le nombre total de participants professionnels à un événement éducatif/webinaire pendant la période de référence.
Séance éducative incluse dans l'événement - par thème	Le sujet de la séance éducative pendant la période de référence
Demandes d'autres sujets d'éducation/de formation	Les sujets qui ont été demandés pour de futurs événements d'éducation/formation
Nbre de sondages réalisés à un événement éducatif/webinaire	Le nombre total de sondages réalisés par les professionnels qui ont participé à des événements de formation/webinaires pendant la période de référence.
Données d'enquête sur les événements éducatifs/webinaires	Données d'enquête recueillies lors de l'événement éducatif/du webinaire au cours de la période de référence.
Résultat 9 : Augmentation du nombre de familles participant au Village de ressources/aux discussions de groupe et intérêt pour les thèmes abordés :	
Nbre de participants au village de ressources/aux discussions de groupe	Le nombre total de participants aux villages de ressources et aux discussions de groupe pendant la période de référence.
Nbre de sondages réalisés au village de ressources/aux discussions de groupe	Le nombre total de sondages réalisés aux villages de ressources et aux discussions de groupe pendant la période de référence.
Données d'enquête du village de ressources/discussions de groupe	Le nombre total de données d'enquête recueillies au village de ressources et aux discussions de groupe pendant la période de référence.

Services dispensés : AdoptOntario

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service : Augmenter le nombre d'enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée avec accès à l'adoption en jumelant les enfants et les jeunes disponibles pour l'adoption avec des Ontariens qui cherchent à fonder une famille, et en encourageant la collaboration et le partage des ressources entre les professionnels de l'adoption (c.-à-d. publics et privés).

Description du service :

Le programme AdoptOntario élargit l'éventail des options d'adoption pour les familles et augmente la possibilité de trouver un jumelage pour les parents adoptifs potentiels qui cherchent à bâtir leur famille par l'adoption, car le site Web permet des recherches continues et facilite le jumelage des enfants avec des parents adoptifs potentiels inscrits dans la banque de données des ressources d'AdoptOntario au-delà des frontières régionales et des sociétés d'aide à l'enfance (sociétés).

Le programme AdoptOntario est un site Web bilingue composé de deux parties : (1) un site d'information publique, qui comprend une liste de photos d'enfants en attente ; et (2) un site professionnel, qui comprend la banque de données sur les ressources d'adoption (« la banque de données »).

1. Ce site public fournit des renseignements généraux et des renseignements aux familles intéressées par l'adoption et permet aux utilisateurs enregistrés de consulter en toute sécurité les listes de photos d'enfants disponibles pour l'adoption. Des renseignements sur les possibilités de formation de Parent Resources for Information, Development and Education (PRIDE) sont également fournies sur le site Web.
2. Le site professionnel permet aux travailleurs de la société d'adoption et aux praticiens de l'adoption privée d'effectuer des recherches dans une banque de données de familles et d'utiliser un outil d'appariement sophistiqué conçu pour faire correspondre les forces et les compétences des familles aux besoins des enfants en attente d'adoption. Le site comprend également un bulletin d'information et des ressources pour les professionnels, ainsi qu'un tableau de messages pour l'échange d'informations entre les professionnels de l'adoption publique et privée.

Le personnel du programme d'AdoptOntario (c.-à-d. les coordonnateurs cliniques) travaille avec les intervenants en adoption afin de trouver le meilleur jumelage possible pour les familles et de proposer des options pour faire connaître l'enfant précis qu'une famille cherche à adopter si aucun jumelage n'a été trouvé dans un délai raisonnable.

Caractéristiques du programme ou du service :

Ces services s'adressent aux enfants placés dans la société élargie en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, qui sont disponibles pour l'adoption, ainsi qu'aux futurs parents adoptifs qui cherchent à fonder leur famille par l'adoption.

Le programme contribuera à :

- soutenir la permanence et l'adoption pour les enfants de l'Ontario;
- promouvoir des placements en adoption plus rapides pour les enfants de l'Ontario lorsque l'adoption est dans leur intérêt supérieur;
- soutenir les placements adoptifs d'enfants et de jeunes ayant des besoins spéciaux;
- fournir un système efficient et efficace pour jumeler les familles adoptives potentielles avec les enfants et les jeunes disponibles pour l'adoption dans la province;
- fournir un lieu où tous les travailleurs et praticiens de l'adoption de l'Ontario peuvent échanger des informations et des ressources pour les aider dans leur travail.;
- offrir une tribune pour accroître la sensibilisation et la compréhension de tous les aspects de l'adoption aux travailleurs/praticiens de l'adoption et aux membres du public;
- encourager la coopération et la collaboration entre les sociétés et les praticiens privés de l'adoption dans la recherche de placements en adoption pour les enfants.

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme :

- Augmenter le nombre d'enfants pris en charge par la société élargie et jumelés avec des familles adoptives potentielles en vue d'une adoption.
- Améliorer la sensibilisation et les connaissances sur les questions liées à l'adoption (par exemple, le processus d'adoption, la compréhension des besoins spéciaux) par les familles, les travailleurs de la société d'adoption et les praticiens privés de l'adoption.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputable envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires élaborer la formation et la donner de manière efficace aux intervenants en protection de l'enfance pour combler les besoins des enfants ou des jeunes et des familles.

Attentes du Ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit :

- Exploiter, maintenir et promouvoir le programme AdoptOntario afin qu'il serve de véhicule pour mettre en relation des enfants et des familles adoptives et pour le partage d'information entre les familles et les travailleurs/praticiens de l'adoption des secteurs privé et public;
- Terminer l'expansion du site Web d'AdoptOntario (p. ex., serveur, fonctionnalités du logiciel d'enregistrement et de jumelage des adoptions, capacité de production de rapports, conception de l'interface utilisateur) pour permettre l'utilisation obligatoire par les sociétés (jumelage centralisé) d'ici le 31 mai 2021;
- Mettre au point un portail Web sécurisé pour soutenir la mise en œuvre de l'accueil centralisé des adoptions (Phase 2 - Développement);
- Créer et mettre en œuvre un service d'accueil centralisé pour gérer l'accueil et les demandes d'adoption pour les familles intéressées par l'adoption;
- Embaucher huit nouveaux employés pour offrir des services de jumelage centralisé pour le programme élargi AdoptOntario et offrir des services centralisés d'accueil et de demande d'adoption.:
- Trois nouveaux employés (p. ex., des coordonnateurs cliniques) pour le programme élargi AdoptOntario afin de procéder à l'appariement et de fournir un soutien aux travailleurs de la société d'adoption et aux parents adoptifs potentiels.
- Cinq nouveaux employés (c.-à-d. le personnel de l'accueil central) pour fournir un soutien en matière de navigation et d'information sur l'adoption et aider les parents adoptifs potentiels à remplir la demande d'adoption;
- Apparier les enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée et accessibles à l'adoption avec des parents qui cherchent à adopter.
- Soutenir les placements adoptifs d'enfants ayant des besoins spéciaux, notamment en fournissant des informations éducatives pour aider les familles à comprendre comment élever des enfants ayant des besoins spéciaux particuliers;
- Fournir un soutien clinique aux travailleurs de l'adoption de la société et aux praticiens de l'adoption privée afin de jumeler les enfants pris en charge par la société avec des parents adoptifs potentiels.

- Aider les travailleurs sociaux chargés de l'adoption à utiliser la banque de données en mettant en relation les futurs parents adoptifs qualifiés et les sociétés, et en proposant aux travailleurs sociaux chargés de l'adoption un certain nombre d'options de recrutement spécifiques aux enfants;
- Fournir de l'information sur l'adoption aux futurs parents adoptifs, aux travailleurs de la société d'adoption et aux praticiens de l'adoption privée;
- Fournir un service aux Francophones et traduire en français les renseignements sur le site Web public;
- Utiliser le site Web d'AdoptOntario, y compris la plateforme en ligne, pour offrir un soutien aux conférences/événements régionaux et provinciaux sur l'ERA en gérant l'inscription en ligne des familles prêtes à adopter et d'autres processus (p. ex. la préparation et la présentation des profils d'enfants et des vidéos) afin d'améliorer l'expérience des familles et d'augmenter le nombre d'enfants pris en charge par la société élargie qui sont adoptés dans le cadre des événements/conférences sur l'ERA;
- Mener des programmes de sensibilisation et d'éducation complets et étendus à l'intention des travailleurs/praticiens de l'adoption (p. ex., webinaires en ligne pour les utilisateurs professionnels) et des futurs parents adoptifs (p. ex., webinaires, bulletins électroniques et soutien individuel des coordonnateurs cliniques) sur l'utilisation du programme AdoptOntario.;
- Faire la promotion d'AdoptReady et des familles adoptives potentielles afin de susciter l'intérêt du public pour les enfants en attente en Ontario;
- Répondre aux courriels et aux appels téléphoniques des familles intéressées par l'adoption d'un enfant en Ontario et rediriger ces familles vers des sociétés, selon les circonstances; et
- Consulter des experts en matière de protection de la vie privée afin d'assurer le respect permanent des normes en la matière et la détermination des conséquences sur la vie privée du recrutement en ligne de foyers d'adoption pour les enfants.

Exigences en matière de rapports :

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

A chaque période de référence, un rapport intermédiaire sur :

- Les objectifs, services et résultats du projet;
- Mise à jour de l'état d'avancement du site Web d'AdoptOntario pour l'utilisation obligatoire par les sociétés (jumelage centralisé);
- Point d'avancement sur le développement du service centralisé d'accueil des adoptions et du portail Web (phase 2).

Chaque année, fournir un rapport sur le site Web d'AdoptOntario pour l'utilisation obligatoire par les sociétés (jumelage centralisé) et un rapport sur l'achèvement du service centralisé de prise en charge des adoptions et du portail Web.

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera la formation pour confirmer que les buts et les objectifs du programme sont atteints.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	
Résultat 1 : Trouver et inscrire des familles	
Nbre d'utilisateurs inscrits (exercice en cours)	Nombre total d'utilisateurs inscrits (exercice en cours)
Sur le nombre total d'utilisateurs inscrits, le nombre d'utilisateurs qui sont nouvellement inscrits (changement cumulatif depuis le dernier rapport)	Nombre total d'utilisateurs qui sont nouvellement inscrits (changement cumulatif depuis le dernier rapport)
Nbre de visiteurs www.adoptontario.ca (exercice en cours)	Nombre total de visiteurs sur www.adoptontario.ca (exercice en cours)
Nombre moyen de visiteurs du site public par jour (exercice en cours)	Nombre moyen de visiteurs du site public par jour (exercice en cours)
Nombre moyen de pages visitées par visiteur www.adoptontario.ca (exercice en cours)	Nombre moyen de pages visitées par visiteur www.adoptontario.ca (exercice en cours)
Résultat 2 : Soutenir et promouvoir le jumelage des familles et des enfants	
Nbre de familles qui sont des utilisateurs publics inscrits et qui ont pris part à une étude du milieu familial SAFE et à une formation PRIDE.	Nombre total de familles qui sont des utilisateurs publics inscrits et qui ont pris part à une étude du milieu familial SAFE et à une formation PRIDE.
Sur le nombre total de familles qui sont des utilisateurs publics enregistrés et qui ont pris part à une étude du milieu familial SAFE et à une formation PRIDE.	Nombre total de familles qui sont des utilisateurs publics inscrits et qui ont pris part à une étude du milieu familial SAFE et à une formation PRIDE par type.
utilisateurs publics nouvellement inscrits (évolution cumulée depuis le dernier rapport)	
Ouverture des inscriptions sur la banque de données	
Nbre de familles inscrites dans la banque de données qui ont pris part à une étude du milieu familial SAFE et à une formation PRIDE (c'est-à-dire les familles AdoptReady).	Nombre total de familles inscrites dans la banque de données qui ont pris part à une étude du milieu familial SAFE et à une formation PRIDE
Sur le nombre de familles inscrites dans la banque de données qui ont pris part à une étude du milieu familial SAFE et à une formation PRIDE, le nombre de familles nouvellement inscrites dans la banque de données (c.-à-d. les nouvelles familles AdoptReady).	Nombre total de familles nouvellement inscrites dans la banque de données qui ont pris part à une étude du milieu familial SAFE et à une formation PRIDE.

Nom des données sur les services	
Nbre de familles précédemment enregistrées dans la banque de données qui ont suivi une étude de foyer SAFE et une formation PRIDE (c'est-à-dire AdoptReady) mais qui ont été retirées de la banque de données.	# Nombre de familles précédemment inscrites dans la banque de données qui ont pris part à une étude du milieu familial SAFE et à une formation PRIDE (c'est-à-dire AdoptReady) mais qui ont été retirées de la banque de données.
Nbre d'enfants figurant dans la banque de données, ventilés par statut :	Nombre total d'enfants dans la banque de données par statut
○ Consentement	
○ Enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée avec accès;	
○ Enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée sans accès	
○ N'est pas disponible.	
Sur le nombre total d'enfants dans la banque de données, le nombre de nouveaux cas d'enfants créés dans la banque de données, ventilés par statut :	Sur le nombre total d'enfants dans la banque de données, le nombre de nouveaux cas d'enfants créés dans la banque de données, par statut
○ Consentement	
○ Enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée avec accès;	
○ Enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée sans accès	
○ N'est pas disponible.	
Nbre d'enfants qui figuraient précédemment dans la banque de données, mais qui ont maintenant été retirés, ventilés par statut.	Nombre total d'enfants qui figuraient précédemment dans la banque de données, mais qui ont maintenant été retirés, par statut.
○ Consentement	
○ Enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée avec accès;	
○ Enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée sans accès	
○ N'est pas disponible.	
Nbre de réponses aux enfants par les utilisateurs publics enregistrés qui font une réponse préliminaire au profil d'un enfant (sur la section « Enfants en attente » du site)	Nbre de réponses aux enfants par les utilisateurs publics inscrits qui font une réponse préliminaire au profil d'un enfant (sur la section « Enfants en attente » du site)
Nbre de vues uniques du Kids Korner	Nombre total de vues uniques du Kids Korner
Nbre de déclarations d'intérêt officielles faites aux sociétés (après avoir reçu des renseignements supplémentaires sur un enfant de la part du personnel d'AdoptOntario).	Nombre total de déclarations d'intérêt formelles adressées aux sociétés
Nbre de réponses à la plateforme en ligne faites aux sociétés (après avoir vu l'enfant en ligne pour un événement du programme d'ERA).	Nombre total de réponses apportées aux sociétés par la plateforme en ligne après un programme d'ERA.
Nbre d'enfants retirés de la banque de données et pour quelle raison	Nombre total d'enfants retirés de la banque de données et pour quelle raison

Nom des données sur les services	
○ Placés en vue d'une adoption dans une famille d'AdoptOntario, par le biais d'une banque de données ou d'une déclaration d'intérêt.	
○ Placés en vue de l'adoption dans une famille trouvée dans le cadre d'un programme d'ERA	
○ Placés en adoption chez un parent d'accueil	
○ Placés en adoption avec un parent	
○ La société locale a placé l'enfant en vue de son adoption dans un de ses foyers d'adoption (c'est-à-dire pas chez un parent d'accueil ou un membre de la famille).	
○ Placé en vue d'une adoption dans une famille trouvée par une autre méthode telle que l'ouverture de la société à une autre société, etc.	
○ Ne plus poursuivre l'adoption	
○ Autre (précisez) _____ ou aucune raison donnée	
○ En attente de clôture sur la banque de données pour adoption	
Nbre de familles ayant rempli des profils en ligne via le site public	Nombre total de familles ayant rempli des profils en ligne via le site public
Résultat 3 : Promouvoir les enfants en attente de l'Ontario et s'occuper de manière proactive des enfants qui ont des besoins spéciaux.	
Nbre de consultations des profils d'enfants sur la liste de photos « Enfants en attente » (site public)	Nombre total de consultations des profils d'enfants sur la liste de photos « Enfants en attente » (site public)
Nbre de visionnements de vidéos d'enfants sur la liste de photos « Enfants en attente » (site public)	Nombre total de visionnement de profils d'enfants sur la liste de photos « Enfants en attente » (site public)
Nbre de réponses aux profils d'enfants sur Gabby (site d'adoption privé)	Nombre total de réponses aux profils d'enfants sur Gabby (site d'adoption privé)
Nbre d'enfants affichés sur la plateforme ERA en ligne pour un événement ERA	Nombre total d'enfants affichés sur la plateforme ERA en ligne pour un événement ERA
Nbre de consultations de profils d'enfants sur la plateforme ERA en ligne	Nombre total de consultations de profils d'enfants sur la plateforme ERA en ligne
Nbre de visionnements de vidéos d'enfants sur la plateforme ERA en ligne	Nombre total de visionnements de profils d'enfants sur la plateforme ERA en ligne
Nbre de vidéos d'enfants téléchargées dans la banque de données	Nombre total de vidéos d'enfants téléchargées dans la banque de données
Durée pendant laquelle les profils des enfants sont affichés dans la banque de données et/ou sur le site Web avant d'être retirés en vue d'un placement en adoption	Durée pendant laquelle les profils des enfants sont affichés dans la banque de données et/ou sur le site Web avant d'être retirés en vue d'un placement en adoption
Nbre d'enfants affichés pour chacune des catégories suivantes :	Nombre total d'enfants postés par type et par âge
• facteurs de risque génétiques	
• diagnostic médical et/ou retards de développement	

Nom des données sur les services	
• problèmes comportementaux ou environnementaux	
• minorité raciale ou culturelle	
• faire partie d'une fratrie	
• âge de l'enfant par groupe d'âge	
○ 3-5 ans	
○ 6-10 ans	
○ 11-14 ans	
○ 15+	
Résultat 4 : Fournir un soutien aux travailleurs/praticiens de l'adoption	
Nbre de nouveaux utilisateurs professionnels	Nombre total de nouveaux utilisateurs professionnels
Nbre de professionnels ayant suivi des séances de formation en ligne, ventilé par statut	Nombre total de professionnels ayant suivi des sessions de formation en ligne, par statut
○ Travailleurs de la société d'adoption	
○ Superviseur de la société	
○ Praticien privé de l'adoption	
○ Titulaire de la licence	
○ Autre	
Résultat 5 : Les travailleurs de la société d'adoption et les praticiens de l'adoption privée auront davantage de possibilités de mettre en relation les enfants et les familles par l'intermédiaire d'AdoptOntario.	
Nbre de jumelages entre des familles privées et des enfants de la société dans la banque de données.	Nombre total de jumelages entre des familles privées et des enfants de la société dans la banque de données.
Résultat 6 : Fournir de l'information et sensibiliser le public à l'adoption	
Nbre de participants (c.-à-d. familles) aux séminaires d'éducation et aux webinaires	Nombre total de participants aux séminaires d'éducation et aux webinaires
Nombre de visites sur le site Web, ventilées par page :	Nombre total de visites du site Web par page Web
○ Liste de photos	
○ Calendrier des formations PRIDE	
○ Adopter par l'intermédiaire d'AdoptOntario	
○ Comprendre les besoins particuliers	
○ Plateforme en ligne ERA	
○ Événements ERA ligne	
○ Événements	
○ Autres pages consultées	
Nbre de nouveaux abonnés Twitter	Nombre total d'abonnés Twitter
Nbre d'enquêtes publiques réalisées sur le site	Nombre total d'enquêtes publiques sur le site réalisées

Services dispensés : Programme Pathways

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service : Offrir une formation post-adoption aux parents adoptifs de la société d'aide à

l'enfance (société) afin qu'ils acquièrent les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour relever les défis liés aux problèmes de développement, psychologiques, émotionnels ou comportementaux présentés par leurs enfants adoptés à la suite d'un traumatisme précoce, d'une perte, d'une privation, d'un mauvais traitement ou de placements multiples dans le cadre de leur histoire.

Description du service :

Parenting Children who have Experienced Trauma and Loss Curriculum (Pathways) est un programme formel de formation au soutien familial post-adoption destiné aux familles adoptives qui élèvent des enfants pris en charge ayant subi des traumatismes et des pertes. Le programme s'appuie sur la formation de pré-adoption reçue au cours du processus d'adoption. Pathways vise à fournir aux parents adoptifs les connaissances, les compétences et les outils nécessaires pour reconnaître, identifier et traiter les défis et les comportements de leurs enfants qui apparaissent souvent après la finalisation de la procédure légale.

Le programme Pathways est un curriculum complet qui comprend huit modules. Pour suivre ce programme au complet, les participants doivent suivre les huit modules pendant huit jours, soit un total de 24 heures (c'est-à-dire trois heures par module sur huit jours).

Caractéristiques du programme ou du service :

Les services s'adressent aux familles qui adoptent des enfants et des jeunes pris en charge par des sociétés.

Le programme :

- Offrira une formation post-adoption aux familles adoptives;
- Augmentera le nombre de parents adoptifs formés pour répondre aux besoins de leurs enfants;
- Fournira des renseignements et un soutien aux parents adoptifs afin de créer des groupes de soutien aux parents qui répondent à leurs besoins, selon les besoins.;
- Fournira un environnement d'apprentissage aux parents adoptifs pour qu'ils acquièrent des connaissances, partagent de l'information, se renseignent sur les ressources et y accèdent pour les aider à s'occuper de leurs enfants;
- Fera connaître les formations post-adoption aux parents adoptifs parmi les sociétés et les professionnels d'autres secteurs (c'est-à-dire les professionnels de la santé mentale) et les aiguiller.

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme :

- Dispenser une formation post-adoption aux familles adoptives;
- Augmenter le nombre de parents adoptifs formés pour répondre aux besoins de leurs enfants.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;

- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires élaborer la formation et la donner de manière efficace aux intervenants en protection de l'enfance pour combler les besoins des enfants ou des jeunes et des familles.

Attentes du Ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit :

- Gérer et promouvoir le programme Pathways en tant que moyen de formation, de partage de renseignements et de mise en relation des enfants et des familles adoptives avec des groupes de soutien par les pairs post-adoption et d'autres ressources communautaires (p. ex. des professionnels de la santé mentale ayant une formation et une expertise dans l'aide aux familles adoptives).
- Recruter des parents qui ont adopté des enfants et des jeunes placés dans la société et leur dispenser une formation post-adoption afin d'augmenter le nombre de parents adoptifs formés pour répondre aux besoins de leurs enfants.
- Offrir le curriculum Pathways aux parents adoptifs dans les cinq régions de la province par le biais d'au moins 25 offres Pathways, qui peuvent comprendre les éléments suivants :
 - Région de l'Est : Ottawa, Haliburton, Peterborough/Bellefeuille, Kingston,
 - Région de l'Ouest : London, Owen Sound, Brantford
 - Région du Nord : Sudbury, Sarnia, Timmins, Thunder Bay
 - Région du Centre : Kitchener-Waterloo, Collinwood, Markham/Vaughan, Barrie, Mississauga/Brampton
 - Région de Toronto : Toronto
- Prêter soutien aux parents adoptifs participant à la formation Pathways afin de créer ou de rejoindre des groupes de soutien aux parents pour répondre à leurs besoins, si nécessaire.
- Informer les parents adoptifs participant à la formation Pathways des soutiens post-adoption offerts par l'entremise d'Adopt4Life pour les aider à répondre aux défis de leurs familles adoptives.
- Fournir des services aux francophones, notamment en favorisant les connexions aux ressources communautaires francophones, à Adopt4Life et aux groupes de soutien aux parents, et en traduisant en français la documentation d'appui les renseignements figurant sur le site Web de l'ACO.
- Faire connaître le programme de formation Pathways aux familles adoptives et aux sociétés d'aide à l'enfance par des campagnes de marketing et de recrutement.
- Répondre aux courriels et aux appels téléphoniques des familles adoptives désireuses de participer aux séances de formation Pathways et orienter ces familles vers Adopt4Life et les groupes de soutien aux parents pour un soutien supplémentaire, le cas échéant.

Exigences en matière de rapports :

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

À chaque période de référence, un rapport de données sur les objectifs du projet, les services et les résultats visés, ainsi qu'une mise à jour de l'état d'avancement de l'expansion du programme Pathways et de la numérisation du programme d'études.

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera la formation pour confirmer que les buts et les objectifs du programme sont atteints.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	
Résultat 1 : Trouver et inscrire des familles adoptives	
Nbre de séances de formation dispensées	Nombre total de séances de formation dispensées
Nbre de parents adoptifs inscrits à la formation	Nombre total de parents adoptifs inscrits à la formation
Sur le nombre total de parents adoptifs nouvellement inscrits, le nombre de parents aiguillés par :	Nombre total de parents adoptifs nouvellement inscrits par source d'aiguillage
Société d'aide à l'enfance	
Professionnel de la santé mentale des enfants	
Médical/médecin de famille	
Tribunal	
Personnel du Conseil d'adoption de l'Ontario	
Membres de la famille	
Auto-aiguillage	
Collègue	
Groupe de soutien aux parents	
Associations de parents (A4L, CANGRANDS)	
Autre (veuillez préciser)	
Nbre de parents adoptifs participant à la formation :	
• Sur le nombre total de participants, le nombre de participants par type de parent	
○ Famille monoparentale	
○ Deux parents	
• Sur le nombre total de participants, le nombre de participants par région	
○ Centre	
○ Ouest	
○ Est	
○ Nord	
○ Toronto	
• Sur le nombre total de participants, le nombre et le pourcentage de ceux qui ont suivi le programme de formation au complet (les huit modules).	
• Sur le nombre total de participants qui n'ont pas terminé la formation complète,	
- fournir le nbre	
- fournir le pourcentage de gens ayant :	
○ suivi six ou sept ou huit modules	
○ suivi moins de six modules	
• Raisons pour lesquelles les participants n'ont pas terminé les huit séances du programme de formation,	
- fournir le #	
- fournir le pourcentage	
○ Crise familiale (liée à l'enfant)	
○ Malaise/problèmes de santé	
○ Horaires de travail	
○ Questions relatives à la garde d'enfants	

Nom des données sur les services	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Autres événements (p. ex. changement d'horaire des parents, décès dans la famille, vacances, météo, nouveau placement, accident de voiture) 	
<p>Nbre d'enfants en famille adoptive inscrits dans la base de données pour chacune des catégories suivantes :</p>	<p>Nombre total d'enfants adoptifs participant à des séances de formation par type.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Besoins particuliers - diagnostic médical 	
<ul style="list-style-type: none"> • Besoins particuliers - retards de développement 	
<ul style="list-style-type: none"> • Besoins particuliers – cognitif 	
<ul style="list-style-type: none"> • Besoins particuliers – émotionnel/psychologique 	
<ul style="list-style-type: none"> • Besoins particuliers – social 	
<ul style="list-style-type: none"> • Besoins particuliers – comportemental 	
<ul style="list-style-type: none"> • Minorité raciale ou culturelle 	
<ul style="list-style-type: none"> • Âge de l'enfant par groupe d'âge 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ 0-2 ans 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ 3-5 ans 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ 6-9 ans 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ 10-14 ans 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ 15-18 ans 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ 19-21 ans 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ 21 ans et plus 	
<p>Appréciation globale des cours « Pathways » par les participants - fournir le # - fournir le pourcentage</p>	<p>Appréciation globale des cours « Pathways » par les participants</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Excellent 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Très bien 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Bien 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Passable 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Mauvais 	
<p>Nbre de participants qui recommanderaient Pathways à d'autres personnes :</p>	<p>Probabilité que les participants recommandent Pathways à d'autres personnes</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Définitivement 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Probablement 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Peut-être que oui, peut-être que non 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Probablement pas 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Ne recommande pas 	
<p>Résultat 2 : Promouvoir le programme de formation sur le soutien post-adoption et sensibiliser de manière proactive les familles adoptives au soutien de la formation.</p>	
<p>Nbre de demandes de renseignements relativement à la formation sur le site Web de l'ACO (nombre de consultations pour chaque page Web)</p>	<p>Nombre total de demandes de renseignements sur la formation sur le site Web de l'ACO.</p>
<p>Nbre de séances d'information/sensibilisation par lieu (c'est-à-dire par région MDESC) ou en ligne</p>	<p>Nombre total de séances d'information/sensibilisation par lieu ou en ligne</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Centre 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Ouest 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Est 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Nord 	

Nom des données sur les services	
○ Toronto	
○ Électronique (en ligne)	
Nombre de séances d'information/de sensibilisation par lieu (c'est-à-dire par région du MDESC) ou en ligne	Nombre total de familles adoptives inscrites à des séances d'information/de sensibilisation par lieu ou en ligne
○ Centre	
○ Ouest	
○ Est	
○ Nord	
○ Toronto	
○ Électronique (en ligne)	
Résultat 3 : Prêter soutien aux parents leaders	
Nbre de parents leaders désignés lors des séances de formation Pathways	Nombre total de parents leaders désignés par le biais de Pathways

Services dispensés : Initiatives pour le bien-être des enfants autochtones

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service : Travailler à certaines initiatives du Ministère et du bien-être des enfants autochtones qui renforcent la capacité du secteur du bien-être des enfants autochtones à améliorer les services aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones.

Description du service :

Le bénéficiaire du paiement de transfert travaillera avec le Ministère pour élaborer et mettre en œuvre certaines initiatives pour le bien-être des enfants autochtones décrites ci-dessous, afin de renforcer la capacité du secteur du bien-être des enfants autochtones à améliorer les services aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones.

Caractéristiques du programme ou du service :

Les services s'adressent principalement au personnel employé par les sociétés d'aide aux enfants autochtones (« sociétés ») afin de renforcer les capacités organisationnelles des sociétés autochtones et d'améliorer la prestation de services aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones. Le bénéficiaire du paiement de transfert travaillera sur les priorités et initiatives clés suivantes en 2020-2021 :

- Travailler avec le Ministère sur la reconception des services de bien-être de l'enfance;
 - Élaborer un nouveau programme de formation des intervenants en protection de l'enfance et de la Série Parcours vers l'autorisation en bien-être de l'enfance;
 - Soutenir la mise en œuvre des programmes Helping Establish Able Resource-Homes Together (HEART) et Strong Parent Indigenous Relationships Information Training (SPIRIT);
 - Travailler avec le Ministère pour élaborer et concevoir une stratégie de gestion des données autochtones; et,
 - Élaborer un plan avec ses sociétés membres pour renforcer la capacité financière du secteur.
- Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme :

Améliorer les performances des sociétés dans les domaines suivants :

- la prestation de services et de programmes de protection de l'enfance fondés sur la culture; et
- gestion des finances et des données.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Dotés de personnes qui possèdent la gamme des compétences et des aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes;

Attentes du Ministère

Reconception des services de bien-être de l'enfance :

- Le bénéficiaire du paiement de transfert participera aux engagements et aux réunions du Ministère concernant la reconception des services de bien-être de l'enfance.

Élaboration d'un nouveau programme de formation des intervenants en protection de l'enfance et de la Série Parcours vers l'autorisation en bien-être de l'enfance :

- Le bénéficiaire du paiement de transfert mènera des activités visant à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau processus de formation des travailleurs de la protection de l'enfance et de cheminement vers l'autorisation.
- Le bénéficiaire du paiement de transfert élaborera un nouveau programme et un nouveau processus de formation des travailleurs de la protection de l'enfance, y compris : tous les éléments d'apprentissage, par exemple les guides d'animation et de participation, les diapositives PowerPoint, les vidéos, l'apprentissage en ligne, les aides au travail et les documents à distribuer; les outils d'évaluation de l'apprentissage pour déterminer la réussite de la formation; et les éléments de transfert de l'apprentissage, ainsi que les documents d'orientation et d'aperçu pour les superviseurs.
- Le bénéficiaire du paiement de transfert organisera et donnera une séance de formation des formateurs de cinq jours pour toutes les sociétés d'aide à l'enfance autochtones.
- Le bénéficiaire du paiement de transfert maintiendra et mettra à jour, au besoin, un système de suivi et de rapport sur la participation à la formation.

Aider à mettre en œuvre des programmes Helping Establish Able Resource-Homes Together (HEART) et Strong Parent Indigenous Relationships Information Training (SPIRIT) :

- Le bénéficiaire du paiement de transfert mènera des activités visant à soutenir la mise en œuvre et le déploiement de HEART et SPIRIT dans les sociétés d'aide à l'enfance autochtones et non autochtones, à l'échelle du pays, y compris :
- Comme indiqué dans la directive 003-20, le modèle de pratique de l'Ontario (OPM) a été élargi pour inclure les programmes Helping Establish Able Resource-Homes Together (HEART) et Strong Parent Indigenous Relationships Information Training (SPIRIT) comme alternative culturellement appropriée à la méthode SAFE et aux ressources parentales pour l'information, le développement et l'éducation (PRIDE), dans le but d'évaluer et de former les fournisseurs de soins indigènes et non indigènes qui s'occupent d'enfants et de jeunes autochtones ayant besoin de protection.
- Les sociétés doivent être formées à l'utilisation de HEART et SPIRIT par l'ANCFSAO, car l'ANCFSAO conserve le droit exclusif d'autoriser l'utilisation des outils par toute partie. La formation et l'expertise en matière de programmes concernant SAFE, PRIDE et S'occuper des enfants

(SOCEN) sont offertes auprès de l'Association ontarienne des sociétés d'aide à l'enfance (AOSAE).

- Le bénéficiaire de paiements de transfert devra :
- Organiser la prestation et l'administration de la formation HEART et SPIRIT, selon les besoins, dans toute la province;
 - Former et soutenir les formateurs pour faciliter la mise en œuvre de HEART et SPIRIT;
 - fournir le matériel nécessaire à la formation de la manière la plus rentable possible; et
 - Soutenir le personnel des sociétés dans l'offre de formation, y compris le mentorat et le coaching sur l'utilisation et la prestation de HEART et SPIRIT;
- Travailler avec les sociétés et les communautés des Premières nations, des Inuits et des Métis pour adapter HEART et SPIRIT afin d'incorporer les coutumes communautaires, les contextes culturels et historiques spécifiques des différentes communautés des Premières nations ou des communautés des Premières nations, des Inuits et des Métis, par exemple en intégrant les histoires et les enseignements traditionnels, les pratiques spirituelles et le rôle des anciens.
- Maintenir et mettre à jour, au besoin, un système de suivi et de rapport sur la participation à la formation.

Élaborer et concevoir une stratégie de gestion des données sur le bien-être des enfants autochtones :

- Le bénéficiaire du paiement de transfert participera aux réunions et aux groupes de travail dirigés par le Ministère et travaillera sur les initiatives et les projets liés à la stratégie de gestion des données sur le bien-être des enfants autochtones, tel que convenu par le Ministère et le bénéficiaire du paiement de transfert.

Élaborer un plan avec ses sociétés membres pour renforcer la capacité financière du secteur de la protection des enfants autochtones :

- Le bénéficiaire du paiement de transfert mènera des activités visant à soutenir l'élaboration d'un plan avec ses sociétés membres afin de renforcer la capacité financière du secteur du bien-être des enfants autochtones.

Exigences en matière de rapports :

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

Fournir, chaque année, un résumé narratif des activités menées associées à l'élaboration et à la mise en œuvre du processus de formation pour l'autorisation des nouveaux travailleurs de la protection de l'enfance. Le rapport comprend :

- Une copie du programme de formation et du processus d'autorisation achevés;
- Le nombre de participants qui ont reçu les séances de formation des formateurs; et
- Un résumé narratif final des activités menées dans le cadre de la reconception des services de bien-être de l'enfance en milieu autochtone, de l'élaboration d'une stratégie de données sur les Premières Nations et de l'élaboration d'un plan visant à accroître la capacité financière du secteur du bien-être des enfants autochtones.

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera la formation pour confirmer que les buts et les objectifs du programme sont atteints.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	
Nbre de sociétés ayant reçu une formation	Le nombre de sociétés qui ont reçu une formation sur l'utilisation de HEART et SPIRIT (y compris une ventilation du nombre d'individus formés par société).
# de participants formés	Nombre de participants par société ayant reçu une formation HEART et SPIRIT
Nbre de formations personnalisées	Le nombre de sociétés que l'ANCFSAO a aidées à personnaliser HEART and SPIRIT pour intégrer les coutumes des communautés locales, les contextes culturels et historiques spécifiques.
Nbre de sociétés autorisées	Le nombre de sociétés qui ont obtenu l'autorisation de l'ANCFSAO d'utiliser HEART et SPIRIT.

Services dispensés : Services d'éducation en matière de bien-être de l'enfance

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service : Offrir un enseignement et de la formation au personnel de la société d'aide à l'enfance (société) ainsi qu'aux fournisseurs de soins alternatifs (p. ex. parents d'accueil, fournisseurs de soins dans la famille), aux futurs parents adoptifs, aux praticiens et fournisseurs de soins privés et aux professionnels de la communauté, au besoin, afin d'améliorer les résultats pour les enfants, les jeunes et les familles.

Description du service :

Le programme de services éducatifs sur le bien-être de l'enfance est un programme de formation complet structuré pour permettre l'accès à une gamme appropriée de modules de programmes d'études pour les formateurs de la société, le personnel de la société à tous les niveaux, les familles d'accueil, les familles d'accueil, les parents adoptifs potentiels, les praticiens privés et les professionnels de la communauté, tel qu'identifié dans les Objectifs de service et les budgets convenus entre le Ministère et le bénéficiaire des paiements de transfert. La formation est dispensée par le biais d'un système régional ou de société afin de minimiser les frais de déplacement, de repas et d'hébergement encourus par les formateurs, les stagiaires et leurs sociétés.

Le bénéficiaire de paiements de transfert offre le programme de services éducatifs sur le bien-être de l'enfance, entreprend l'élaboration et la révision des programmes d'études et crée et offre de nouveaux cours de formation en réponse aux besoins soulevés par le secteur du bien-être de l'enfance et aux buts et objectifs stratégiques du Ministère, selon les besoins, convenus entre le Ministère et le personnel du bénéficiaire de paiements de transfert et selon les objectifs et budgets de service convenus.

Le bénéficiaire des paiements de transfert conserve les droits d'auteur et la propriété des programmes d'études du programme de services éducatifs sur le bien-être de l'enfance. Toute

révision ou tout ajout au programme d'études qui comprend du matériel provenant d'une tierce partie doit être autorisé par l'auteur et/ou l'éditeur et sera obtenu par le bénéficiaire du paiement de transfert.

Caractéristiques du programme ou du service :

Les services s'adressent aux professionnels du bien-être de l'enfance, aux gestionnaires et aux familles ressources afin de les former et de les équiper pour servir les enfants, les jeunes et les familles dans le système de bien-être de l'enfance de l'Ontario.

Le programme contribuera à :

- Offrir des programmes d'éducation et de formation qui mènent à des connaissances pratiques et axées sur l'action en matière de bien-être de l'enfance en Ontario, jouant un rôle essentiel dans la création de professionnels du bien-être de l'enfance réfléchis, de leaders novateurs et de familles ressources solides (p. ex. parents d'accueil, aidants naturels, futurs parents adoptifs) dans toute la province.
- Fournir aux professionnels du bien-être de l'enfance, aux responsables et aux familles ressources les outils nécessaires pour prendre des décisions importantes concernant la sécurité des enfants tout en travaillant avec les familles pour obtenir de meilleurs résultats pour les enfants.
- Offrir un programme de formation structuré aux sociétés afin de favoriser la cohérence et la qualité de la prestation de services par les professionnels du bien-être de l'enfance aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux parents ressources.
- Accroître les connaissances, les aptitudes et les compétences des professionnels du bien-être de l'enfance à tous les niveaux (nouveaux professionnels de la protection de l'enfance, travailleurs autorisés de la protection de l'enfance, superviseurs, gestionnaires, dirigeants) et des fournisseurs de ressources (par exemple, les parents d'accueil, les fournisseurs de soins dans la famille, les futurs parents adoptifs) afin de fournir des services de protection de l'enfance de haute qualité aux enfants, aux jeunes et à leurs familles.
- Fournir un environnement d'apprentissage favorable aux professionnels des services directs de protection de l'enfance (tant les travailleurs autorisés du bien-être de l'enfance que le nouveau personnel en quête d'une autorisation) et aux superviseurs afin d'acquérir des connaissances sur les pratiques de protection de l'enfance pour améliorer la prestation des services de protection de l'enfance.
- Soutenir une plus grande cohérence dans la prestation de services grâce à un certain nombre de programmes de formation visant à aider les sociétés et les prestataires de soins à renforcer leurs capacités et à promouvoir la sécurité et le bien-être des enfants.

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme :

- Fournir au personnel du bien-être de l'enfance (travailleurs de première ligne, superviseurs, gestionnaires) et aux familles ressources les connaissances, les compétences et les outils d'apprentissage nécessaires pour développer leur capacité à servir les enfants, les familles et les communautés.
- Perfectionner les compétences des professionnels de la protection de l'enfance, des gestionnaires et des familles ressources pour prendre des décisions critiques sur la sécurité des enfants afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les enfants.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et

des collectivités;

- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires élaborer la formation et la donner de manière efficace aux intervenants en protection de l'enfance pour combler les besoins des enfants ou des jeunes et des familles.

Attentes du Ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit :

- Promouvoir le programme de services éducatifs sur le bien-être de l'enfance et cerner les besoins de formation dans le secteur du bien-être de l'enfance qui s'alignent sur les politiques, les priorités et l'orientation du Ministère.
- Offrir/organiser la prestation/administration des programmes de formation énumérés ci-dessous, ainsi que tout nouveau programme ou toute nouvelle possibilité d'éducation et de formation, conformément aux directives du Ministère, selon les besoins dans toute la province. Toutes les offres seront fournies en temps utile et de manière efficace afin de répondre aux besoins croissants du secteur.
- Élaborer de nouveaux cours et réviser les cours actuels pour refléter les pratiques actuelles en matière de bien-être de l'enfance, selon les besoins. Le contenu des programmes d'études sera contemporain, diversifié et pertinent pour le domaine des professionnels du bien-être de l'enfance et des soignants. Les cours à élaborer et à réviser seront déterminés au cours de l'exercice.
- Structurer la prestation de la formation pour permettre aux formateurs, au personnel et aux autres professionnels désignés ainsi qu'aux parents ressources d'avoir accès à la gamme complète des modèles de programmes d'études, notamment les familles d'accueil, les familles d'accueil, les soins coutumiers officiels et les parents adoptifs dans tout l'Ontario.
- Soutenir le personnel des agences indigènes dans l'offre de formation, y compris le mentorat et le coaching.
- S'assurer que le programme de services éducatifs sur le bien-être de l'enfance est dispensé par des formateurs qualifiés et, si possible, qu'il est dispensé dans un format communautaire.
- Continuer à s'associer à d'autres agences de services à l'enfance pour s'assurer que le contenu du programme de services éducatifs sur le bien-être de l'enfance est pertinent. Maintenir et mettre à jour, au besoin, un système de suivi et de rapport sur la participation à la formation. Il s'agit notamment de permettre aux sociétés d'accéder à la fonctionnalité de rapport afin d'identifier les formations terminées relatives à leur agence par nom de travailleur, cours et date d'achèvement.
- Désigner les possibilités d'améliorer et d'automatiser les systèmes qui offriront une expérience riche aux utilisateurs.
- Dispenser les programmes d'enseignement sur le bien-être de l'enfant en combinant une formation en classe et une formation en ligne. Les cours seront conformes à toutes les lois et normes industrielles.
- Fournir les services conformément au budget approuvé par le Ministère.
- S'assurer que les dépenses prévues pour chaque ligne budgétaire sont allouées sur la base de projections mensuelles/trimestrielles réalistes du travail à accomplir.
- Continuer à désigner les experts en la matière du secteur et créer une structure pour organiser la mise en ligne des questions, sujets et tendances émergents en matière de bien-être de l'enfance.
- Poursuivre le développement d'une série d'exposés sur le développement professionnel des formateurs de l'AOSAE pour continuer à renforcer les capacités des formateurs et utiliser le système de gestion de l'apprentissage pour déployer le contenu de la formation.

- Faciliter la formation au sein de la société lorsqu'il existe des formateurs qualifiés. L'AOSAE recrutera, formera, soutiendra et évaluera un nombre suffisant de formateurs pour dispenser les programmes de formation approuvés. Ces formateurs seront issus du secteur du bien-être de l'enfance, ainsi que des experts en la matière et des formateurs externes au secteur.
- Détenir le permis de l'Ontario pour SAFE et PRIDE (formation initiale et continue).
- Communiquer de façon trimestrielle avec le personnel du Ministère en ce qui concerne les rapports, présenter les conclusions, examiner les résultats et les réalisations.
- Fournir au Ministère, sur demande, une ventilation détaillée des dépenses au sein des lignes budgétaires.
- Participer à tout comité consultatif ou directeur, tel qu'il peut être constitué par le Ministère, pour soutenir la prestation, l'évaluation et le contenu du programme de formation en protection de l'enfance.
- Assurer les activités d'apprentissage suivantes, comme convenu avec le Ministère :

Projections des activités d'apprentissage 2021-22 pour les services d'éducation	
Catégorie de formation	Volume
Base des pratiques de bien-être de l'enfance	362 séances, 947 jours de formation
Pratiques de bien-être de l'enfance avancées	56 séances, 130 jours de formation
Gestion et leadership	38 séances, 118 jours de formation
Pratiques de bien-être de l'enfance spécialisées	10 séances, 17 jours de formation
Familles de ressources	142 séances, 630 jours de formation
Développement de l'entraîneur	17 séances, 19 jours de formation
Formations sur la maladie mentale	À déterminer au cours de l'exercice
Total de la formation	625 séances, 1 861 jours de formation

- Construire une culture d'apprentissage au sein du secteur du bien-être de l'enfance en : menant une enquête auprès des agences sur la culture d'apprentissage organisationnel afin de cerner les besoins de développement organisationnel; menant une enquête auprès des travailleurs afin d'évaluer l'incidence post-apprentissage; et en concevant et développant les soutiens de l'AOSAE pour enrichir et renforcer les capacités du personnel et favoriser de solides cultures d'apprentissage organisationnel.
- Travailler en collaboration avec les sociétés pour renforcer les capacités et fournir un soutien adapté, y compris la diffusion des connaissances aux équipes de gestion des sociétés; l'observation, le mentorat et l'approbation des formateurs basés dans les sociétés et des formateurs de session; la promotion des programmes de formation basés dans les sociétés dans tous les volets du programme et la fourniture d'un soutien lié à ces initiatives.

Exigences en matière de rapports :

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

A chaque période de référence, un rapport de données sur les services concernant les objectifs du programme, les services et les résultats visés.

Sur une base annuelle, fournissez les éléments suivants :

- Résumé de l'activité par catégorie de formation (un résumé de l'activité, pour chaque catégorie de formation, par région et par nom de société). Il affichera le statut d'achèvement par nombre d'apprenants et par titre de cours;
- Copies des programmes d'enseignement nouveaux et révisés achevés; et
- Les copies les plus récentes des licences SAFE, PRIDE et SOCEN.

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera la formation pour confirmer que les buts et les objectifs du programme sont atteints.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	
Résultat 1 : Général	
Nbre de travailleurs inscrits aux cours (personnel unique ou non dupliqué, tous types de personnel - nouveau travailleur, travailleur autorisé, superviseur gestionnaire)	Nombre total unique de travailleurs inscrits à des cours par type
Nbre d'inscriptions aux cours (tous les cours et formats)	Nombre total d'inscriptions aux cours par cours et par format
Nbre de séances de formation dispensées au personnel (tous les cours)	Nombre total de séances de formation du personnel dispensées pour tous les cours
Nbre de jours de formation dispensés au personnel (tous les cours)	Nombre total de jours de formation du personnel dispensés pour tous les cours
Nbre de nouveaux travailleurs ayant suivi une formation de travailleur autorisé et ayant passé l'examen de candidature à l'autorisation.	Nombre total de nouveaux travailleurs ayant suivi une formation de travailleur autorisé et ayant passé l'examen de candidature à l'autorisation.
Nbre de séances de formation des formateurs (tous types confondus)	Nombre total de séances de formation des formateurs, tous types confondus.
Nbre de formateurs de la société inscrits aux séances de formation des formateurs	Nombre total de formateurs de la société inscrits aux séances <i>Formation des formateurs</i>
Nbre de journées de formation des formateurs organisées	Nombre total de journées de formation des formateurs
Résultat 2 : Activités d'apprentissage	
Base des pratiques de bien-être de l'enfance <ul style="list-style-type: none"> ○ Séance ○ Journées de formation ○ Nbre de participants 	Nombre total de séances, de journées de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours <i>Base des pratiques de bien-être de l'enfance</i>
Coût des services de formation	
Pratiques de bien-être de l'enfance avancées <ul style="list-style-type: none"> ○ Séances 	Nombre total de séances, de journées de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours <i>Pratiques de bien-être de l'enfance avancées</i>

Nom des données sur les services	
○ Journées de formation	
○ Nbre de participants	
Coût des services de formation	
Gestion et leadership	Nombre total de séances, de journées de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours <i>Gestion et leadership</i> .
○ Séances	
○ Journées de formation	
○ Nbre de participants	
Coût des services de formation	
Pratiques de bien-être de l'enfance spécialisées	Nombre total de séances, de journées de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours <i>Pratiques de bien-être de l'enfance spécialisées</i>
○ Séances	
○ Journées de formation	
○ Nbre de participants	
Coût des services de formation	
Familles de ressources	Nombre total de séances, de journées de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours <i>Familles de ressources</i> .
○ Séances	
○ Journées de formation	
○ Nbre de participants	
Coût des services de formation	
Développement de l'entraîneur	Nombre total de séances, de journées de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Développement de l'entraîneur
○ Séances	
○ Journées de formation	
○ Nbre de participants	
○ Coût des services de formation	
Santé mentale	Nombre total de séances, de journées de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours de formation en Santé mentale.
○ Séances	
○ Journées de formation	
○ Nbre de participants	
Coût des services de formation	
Total de la formation	Nombre total de séances, de journées de formation, nombre de participants et coûts totaux pour l'ensemble des cours.
○ Séances	
○ Journées de formation	
○ Nbre de participants	
Coût des services de formation	

Services dispensés : Prototype de reconception des services de bien-être de l'enfance :

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service : Accorder un financement à court terme à des organismes communautaires (y compris un large éventail de secteurs tels que le bien-être de l'enfance, l'éducation, les municipalités, la santé, etc.) pour soutenir l'élaboration et/ou la mise en œuvre et/ou l'évaluation d'initiatives communautaires visant à contribuer à l'atteinte des objectifs à long terme de la Stratégie de reconception des services de bien-être de l'enfance.

Description du service : Le programme/les services financés par le Ministère ont les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du programme ou du service :

Les types particuliers de programmes/services comprennent :

- Financement d'amorçage du développement de la petite enfance Soutenir les organisations communautaires pour qu'elles renforcent leurs capacités et/ou mènent des activités de recherche, d'engagement, de collecte de données et autres activités de CO-conception dirigées par la communauté et susceptibles de contribuer à l'élaboration de solutions permettant d'atteindre les objectifs à long terme de la reconception des services de bien-être de l'enfance; et/ou
- Financement de la mise en œuvre de l'intervention : Soutenir les organisations communautaires pour concevoir, fournir et tester/évaluer des services/modèles/initiatives nouveaux ou existants qui peuvent contribuer à la réalisation des objectifs à long terme de la reconception des services de bien-être de l'enfance.

Buts du programme :

Les objectifs à long terme de la Stratégie de reconception des services de bien-être de l'enfance sont :

- Transformer les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille dans les communautés pour fournir un système de services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille holistique, axé sur la prévention et l'intervention précoce, qui améliore le bien-être des enfants, des jeunes et des familles;
- Améliorer les résultats pour les enfants et les jeunes qui sont pris en charge.

Les services s'aligneront sur les principes directeurs suivants :

- Ensemble de la communauté : Approches communautaires et intersectorielles et/ou interministérielles qui développent/renforcent la responsabilité partagée et l'obligation de rendre compte du bien-être des enfants, des jeunes et des familles.
- La voix des enfants, des jeunes et des familles : La voix des enfants, des jeunes et des familles est au cœur de l'élaboration des politiques et des programmes, en privilégiant les méthodes de codéveloppement.
- Équité et données probantes : S'appuie sur des données et des preuves et donne la priorité à l'intégration d'une optique d'équité et de lutte contre le racisme dans les politiques, les programmes et les initiatives afin d'éliminer les disproportions et les disparités de résultats pour les communautés en quête d'équité.
- Rehausser et réorienter les ressources : S'aligner sur les objectifs à long terme consistant à réorienter les financements, les capacités et les efforts vers la prévention et l'amélioration du bien-être des enfants, des jeunes et des familles et à s'éloigner des approches axées sur la protection.

Attentes du Ministère

Le bénéficiaire du paiement de transfert devra suivre et évaluer l'activité (ou les activités), la performance et confirmer que les objectifs et les résultats attendus du programme sont atteints conformément à un plan de travail et à un cadre d'évaluation qui seront approuvés par le Ministère.

Exigences en matière de rapports :

Les données relatives aux services et aux dépenses feront l'objet d'un rapport intermédiaire et final dans un modèle de rapport supplémentaire qui sera fourni par le Ministère.

Services dispensés : Right To Play

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Objectifs de service :

- Soutenir le renforcement des capacités des travailleurs auprès des jeunes qui desservent les communautés des Premières nations de l'Ontario ayant des besoins élevés, par l'entremise de formations sur le droit de jouer destinées aux mentors communautaires recrutés localement et d'un soutien continu de la part des responsables de l'initiative PLAY.
- Prêter soutien aux programmes communautaires pour les jeunes dans les communautés des Premières nations de l'Ontario grâce à l'encadrement continu des mentors communautaires par les agents du programme PLAY tout au long de l'année du programme (septembre à août).
- Maintenir le projet d'employabilité dans les communautés éloignées de la Première nation de Pikangikum, qui s'inscrit dans le cadre de la programmation régulière de l'initiative PLAY dans la communauté.

Description du service :

L'initiative PLAY se déroule sur une base hebdomadaire régulière dans les communautés partenaires PLAY, à raison d'un minimum de huit heures par semaine, de septembre à août. Les partenaires communautaires sont sélectionnés selon un processus de candidature annuel.

Le financement du Ministère permettra de soutenir les programmes de base de l'initiative PLAY en partenariat avec les Premières Nations de l'Ontario.

- Le projet d'employabilité dans les communautés éloignées mettra en branle les programmes réguliers de l'initiative PLAY pour les jeunes plus âgés (huit heures/semaine), ainsi qu'une programmation hebdomadaire régulière et une formation dédiée aux compétences d'employabilité (planification d'événements, constitution d'équipes, confiance en soi, communication, résolution de problèmes).
- La programmation sera gérée par le mentor communautaire et le coordinateur du programme RCE.
- Pendant les mois d'été, jusqu'à 10 leaders émergents seront recrutés parmi les participants réguliers du projet RCE et seront gérés par le coordinateur du programme RCE.
- Les leaders émergents participeront à des projets de développement communautaire tout en acquérant des compétences clés pour l'emploi au cours de leur stage.
- La programmation régulière se poursuivra et sera bonifiée par des consultants et des formateurs communautaires qui proposeront des ateliers supplémentaires aux jeunes participants en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins.
- Veuillez noter qu'en raison de la pandémie, on a modifié la prestation de services au cours de cette période.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les services relèvent de l'initiative PLAY et sont destinés aux communautés des Premières nations de l'Ontario. Les partenaires du programme annuel sont susceptibles de changer, mais seront clairement désignés dans nos rapports saisonniers et de fin d'année (nous publions quatre rapports

chaque année). Right to Play informera le MSESC sur les partenaires du programme annuel par le biais des rapports susmentionnés.

- Le projet d'employabilité dans les communautés éloignées est un projet complémentaire au programme régulier PLAY.

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme :

- Promouvoir la santé des enfants et des jeunes : grâce au programme PLAY, les enfants et les jeunes apprennent à être en bonne santé et à le demeurer.
- Aider les enfants et les jeunes à renforcer leur identité positive : grâce au programme PLAY, les enfants et les jeunes peuvent explorer leur identité et leur culture.
- Renforcer les capacités de leadership des enfants et des jeunes : grâce au programme PLAY, les jeunes apprennent et développent les compétences nécessaires pour réussir en tant que leaders au sein de leur communauté.
- Soutenir la reconquête de la culture autochtone : grâce à l'initiative PLAY, les enfants et les jeunes des Premières nations renouent avec leur culture et leurs traditions.

Les services:

- Appuieront le renforcement des capacités des travailleurs auprès des jeunes qui desservent les communautés des Premières nations de l'Ontario ayant des besoins élevés, par le biais de formations sur le droit de jouer destinées aux mentors communautaires recrutés localement et d'un soutien continu de la part des responsables de l'initiative PLAY.
- Assureront la prestation de programmes communautaires pour les jeunes dans les communautés des Premières nations de l'Ontario grâce à l'encadrement continu des mentors communautaires par les agents du programme PLAY tout au long de l'année du programme (septembre à août).
- Maintiendront le projet d'employabilité dans les communautés éloignées qui s'inscrit en complément de l'initiative PLAY dans la communauté.

Attentes du Ministère

- Le bénéficiaire de paiements de transfert devra :
 - Offrir des programmes aux jeunes de l'Ontario dans les communautés des Premières nations partenaires.
 - Soutenir le renforcement des capacités au sein des communautés grâce à des mentors communautaires qui reçoivent une formation et un soutien dans le cadre du programme PLAY.
 - Soutenir la santé mentale et le bien-être des jeunes par le biais de PLAY.
 - Soutenir le développement du leadership et le renforcement des capacités des jeunes par le biais du programme d'employabilité des communautés éloignées.
 - Right To Play soumettra également des rapports saisonniers et de fin d'année conformément aux pratiques de l'organisation (quatre au total tout au long de l'année).
 - Les pratiques de déclaration comprennent les données d'enquête des jeunes participants et des mentors communautaires, ainsi que des preuves anecdotiques des mentors communautaires.
 - Participer à une évaluation complémentaire du programme en collaboration avec les Ministères partenaires.

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera les données intermédiaires et annuelles recueillies par l'entremise de Paiements de transfert Ontario pour s'assurer que les Objectifs de service sont atteints.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Personnes servies	Nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services pendant l'année de référence. Une personne n'est comptée qu'une seule fois.
Nombre d'heures de service direct	Le nombre total d'heures de service direct fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice financier.

Services dispensés : Soutien aux fusions

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Objectifs de service :

Mettre en œuvre des activités visant à soutenir la fusion volontaire des sociétés d'aide à l'enfance (sociétés).

Description du service :

Le bénéficiaire du paiement de transfert (sociétés) utilisera ce financement pour soutenir l'achèvement des tâches requises dans le processus de fusion volontaire des sociétés, comme indiqué dans la LSEJF.

Caractéristiques du programme ou du service

Le bénéficiaire du paiement de transfert collaborera avec le Ministère pour :

- Élaborer une proposition de fusion pour examen et approbation par le ministre;
- Élaborer une convention de fusion qui s'aligne sur la proposition de fusion approuvée par le Ministère; et
- Mettre en œuvre l'accord de fusion.

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme :

Les fusions volontaires de sociétés soutiennent les objectifs plus vastes à long terme de la Stratégie de reconception des services de bien-être de l'enfance en soutenant une durabilité et une responsabilité accrues du secteur, y compris la gestion du déficit.

Les services seront :

- Liés aux activités de planification et de mise en œuvre des fusions; et
- Alignés sur les exigences en matière de fusion énoncées dans la LSEJF.

Attentes du Ministère

- Le bénéficiaire de paiements de transfert devra :
- Rencontrer régulièrement le Ministère pour suivre les progrès réalisés en vue de la fusion;
- S'engager auprès de ses parties prenantes internes et externes tout au long de l'élaboration d'une proposition de fusion et de la mise en œuvre de la fusion;
- Soumettre une proposition de fusion, y compris un plan budgétaire, à l'approbation du Ministère avant de conclure une entente de fusion; et
- S'assurer que toutes les activités de fusion sont alignées avec les objectifs à long terme de la reconception des services de bien-être de l'enfance.

Exigences en matière de rapports

Les données relatives aux services et aux dépenses seront communiquées à un stade intermédiaire et final dans un modèle de rapport supplémentaire qui sera fourni par le Ministère.

Services dispensés : Équipes d'intervention auprès des enfants à risque d'exploitation

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Objectifs de service :

Renforcer le soutien aux jeunes et fournir des services d'intervention précoce, de prévention et de protection aux enfants et aux jeunes à haut risque ou victimes de traite des personnes à des fins sexuelles à Toronto et dans la région de Durham.

Description du service :

Le programme ou les services financés par le Ministère revêtent les caractéristiques énoncées ci-dessous :

Caractéristiques du programme ou du service

Les types particuliers de programmes/services comprennent :

- Les équipes d'intervention auprès des enfants à risque d'exploitation associent des travailleurs de la protection de l'enfance à des agents de police afin d'identifier, d'enquêter, de localiser, d'engager et de protéger les enfants et les jeunes qui sont à haut risque ou victimes de la traite sexuelle des enfants, ainsi que d'enquêter sur les délinquants.

- Les équipes d'intervention auprès des enfants à risque d'exploitation seront sensibles aux besoins culturels d'une population diversifiée d'enfants et de jeunes et orienteront les enfants et les jeunes des Premières nations, des Inuits et des Métis vers le programme d'agent de liaison autochtone géré par les sociétés autochtones.
- Les agents de liaison autochtones détermineront les services qui seront fournis aux enfants et aux jeunes Inuits, Métis et des Premières nations courant un risque élevé d'être victimes d'exploitation sexuelle.

Équipe d'intervention auprès des enfants à risque d'exploitation devront également :

- Évaluer les signalements liés à des préoccupations selon lesquelles la sécurité et le bien-être d'un enfant ou d'un jeune sont menacés en raison de la traite sexuelle, et mener enquête, conformément aux Normes de la protection de l'enfance en Ontario (2016).
- Utiliser les outils d'évaluation normalisés de la protection de l'enfance et l'outil pour l'évaluation des risques des jeunes exploités sexuellement (JES) fourni par le Ministère pour évaluer la probabilité qu'un enfant ou un jeune soit victime de la traite sexuelle et ait besoin de protection.
- Localiser les enfants et les jeunes exposés à un risque élevé de traite sexuelle et les rendre à leur famille d'accueil ou aux personnes qui s'occupent d'eux, ou les placer dans une famille d'accueil, un foyer ou un foyer collectif approprié.
- Assurer la liaison avec les sociétés et travailler avec elles pour répondre aux besoins des enfants placés en situation de risque.
- Passer du temps dans la communauté pour repérer et engager les jeunes qui sont à haut risque d'être exploités sexuellement.
- Travailler avec les tuteurs, les sociétés d'aide à l'enfance (sociétés), les fournisseurs de services pour les victimes de la traite des personnes et de services aux enfants et aux jeunes, les services de police locaux et la Police provinciale de l'Ontario, le cas échéant.
- Cibler et recueillir des renseignements sur les délinquants, en veillant à ce que les renseignements utiles soient communiqués aux services de police et aux sociétés, comme cela est autorisé.

Buts du programme :

L'objectif des équipes d'intervention auprès des enfants à risque d'exploitation :

- Désigner et localiser les enfants et les jeunes qui risquent d'être victimes d'exploitation sexuelle et de traite.
- Empêcher les enfants et les jeunes à haut risque d'être davantage exploités et victimes de la traite des êtres humains.
- Intervenir et fournir un soutien et des ressources aux enfants et aux jeunes victimes d'exploitation sexuelle et de traite.
- Mener enquête et fournir des renseignements permettant d'inculper les trafiquants.

Population cible :

- Enfants et jeunes âgés de 12 à 17 ans aiguillés parce qu'ils risquent d'être victimes d'exploitation sexuelle.
- Enfants et jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance.
- Enfants désignés comme étant à risque, ou portés disparus à plusieurs reprises.

Les services s'aligneront sur les principes directeurs suivants :

- Ensemble de la communauté : Approches communautaires et intersectorielles et/ou interministérielles qui développent/renforcent la responsabilité partagée et l'obligation de rendre compte du bien-être des enfants, des jeunes et des familles.

- Équité et données probantes : Informé par des données et des preuves et des priorités intégrant une optique d'équité et d'antiracisme dans les politiques, les programmes et les initiatives afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les communautés en quête d'équité.

Attentes du Ministère

Le bénéficiaire du paiement de transfert devra suivre et évaluer l'activité ou les activités, la performance et confirmer que les objectifs et les résultats attendus du programme sont atteints conformément à un cadre de programme et d'évaluation qui sera approuvé par le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données relatives aux services et aux dépenses seront communiquées à un stade intermédiaire et final dans un modèle de rapport supplémentaire qui sera fourni par le Ministère.

Bien-être en milieu communautaire pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones

Composante : Bien-être en milieu communautaire pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones

Services dispensés : Bien-être pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Objectifs de service :

Fournir des fonds aux communautés des Premières nations, des Inuits et des Métis et aux fournisseurs de services pour

Soutenir un système coordonné de programmes et de services de prévention communautaires qui sont conçus et offerts par la communauté afin de répondre au mieux aux besoins des enfants et des jeunes des Premières nations, des Inuits et des Métis là où ils vivent.

Description du service :

- **Financement d'une série de mesures communautaires de soutien axées sur la prévention afin d'améliorer la santé et le bien-être général des communautés. Les services fournis soutiennent la prestation de programmes et de services ancrés dans la culture, globaux et axés sur la prévention pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones.**

Personnes recevant des services :

Les services fournis soutiennent la prestation de programmes et de services ancrés dans la culture, globaux et axés sur la prévention pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones dans l'ensemble de la province.

Caractéristiques du programme ou du service : (clause habituelle)

- Les programmes de financement précis peuvent comprendre :
 - Le Programme de bien-être familial : Les objectifs à long terme du programme sont les suivants :
 - a) Lutter contre la violence envers les femmes et les filles autochtones;
 - b) Réduire le recours aux systèmes de protection de l'enfance et de justice pour les enfants et adolescents autochtones;
 - c) Améliorer la santé et le bien-être des communautés autochtones en général.
 - Planification des systèmes autochtones :

- a) Soutenir les communautés, les nations ou les représentants des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui souhaitent assurer la conception, l'élaboration ou la mise en œuvre de leurs propres systèmes ou modèles de systèmes de services à l'enfance et à la famille.
- b) Soutenir et améliorer une prestation coordonnée des services communautaires ou la conception et la prestation de programmes dirigés par des partenaires afin d'améliorer les résultats pour les enfants, les jeunes, les familles et les communautés autochtones.
 - Programme d'alimentation saine pour les élèves des Premières Nations : Fournir une alimentation qui favorise l'apprentissage et le développement sain des enfants et des jeunes.
 - Troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale/Nutrition des enfants autochtones : Soutenir la sensibilisation et les interventions relatives aux troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale, et favoriser la nutrition et le bien-être pour les enfants, les jeunes, les familles et les communautés autochtones.
 - Réadaptation intégrée pour les communautés nordiques et éloignées des Premières Nations : Ce programme appuie la coordination, la prestation et l'intégration des services, y compris les services de réadaptation et pour les besoins spéciaux, pour les enfants et les jeunes qui vivent dans des communautés nordiques éloignées des Premières Nations.
 - Programme Akwe:go pour les enfants autochtones en milieu urbain et programme Wasa Nabin pour les jeunes autochtones en milieu urbain : ces programmes de l'OFIFC traitent de la santé mentale, physique et émotionnelle et du bien-être des enfants et des jeunes autochtones dans les communautés urbaines d'une manière culturellement pertinente et holistique.
 - Les soins conformes aux traditions axés sur la prévention sont : Les objectifs du financement sont les suivants :
 - a) améliorer l'accès aux ententes de soins conformes aux traditions axés sur la prévention;
 - b) réduire le recours aux systèmes de protection de l'enfance et de justice pour les enfants et adolescents autochtones; et
 - c) améliorer la santé et le bien-être des communautés autochtones en général.

Planification communautaire et établissement d'objectifs :

- Les organisations des Premières Nations, inuites, métisses et autochtones urbaines sont en meilleure position pour comprendre les besoins culturels uniques, les facteurs géographiques, les réalités socioéconomiques et les pratiques efficaces de prestation des services pour leurs communautés. À ce titre, les partenaires conçoivent et fournissent des programmes et des services en fonction des besoins et des résultats déterminés par la communauté.
-

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Bien-être pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Soutien communautaire – Soutiens aux Autochtones sur les réserves

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

- Fournir des services de soutien et de prévention en milieu communautaire pour les enfants et les jeunes Autochtones et leur famille au sein de la population générale des réserves.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Les activités de prévention concernent les enfants et les jeunes Autochtones, âgés de moins de 18 ans, qui courent le risque de développer des besoins sociaux, psychologiques, de comportement ou psychiatriques pour lesquels une intervention est nécessaire.
- Les enfants et les jeunes Autochtones et leur famille qui sont membres de la population générale des réserves

Caractéristiques du programme ou du service : (clause habituelle)

- Services s'adressant aux enfants, aux jeunes et à leur famille au sein de la collectivité générale de la réserve, et mettant l'accent sur le soutien ou la prévention.

Planification communautaire et établissement d'objectifs :

Chaque communauté aura un plan actuel de services de prévention qui reflète une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan communautaire définira les services ou mesures de soutien précis reçus par la communauté, ainsi que les résultats attendus.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;

- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles;
- Fondés sur des besoins évalués et des préférences des enfants et des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Soutien communautaire – Soutiens aux Autochtones sur les réserves : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre d'heures de service direct : Soutien communautaire : Services autochtones sur les réserves	<p>Nombre d'heures de service direct. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice financier pour un service en particulier- Soutien communautaire</p> <p>- Services autochtones sur les réserves.</p> <p>Heures « directes » : Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, en personne ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif au service ne doit pas être inclus.</p> <p>Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple : 1 heure de service à un groupe de 5 participants correspond à 1 heure de service direct. (Remarque : chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nbre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.)</p> <p>Remarque : Pour le code d'identification A592 (Autisme), « service direct » fait référence au nombre d'heures de services d'intervention comportementale intensive fournis aux jeunes admissibles.</p>
Nbre d'enfants servis : Soutien communautaire : Services autochtones sur les réserves	Le nombre d'enfants de la naissance à six ans qui ont reçu des services à un point quelconque pendant l'exercice financier sous Soutien communautaire – Soutiens aux Autochtones sur les réserves. Un enfant est déclaré pendant le premier trimestre où il a reçu

Nom des données sur les services	Définition
	<p>des services et compté une seule fois pendant l'exercice financier. Cet élément de donnée n'est utilisé que lorsque l'enfant participe à une activité d'apprentissage précoce.</p> <p>Par exemple, si 15 enfants ont reçu des services pendant le premier trimestre, cela serait déclaré à la fin du premier trimestre. Si 5 nouveaux enfants supplémentaires ont reçu des services pendant le deuxième trimestre, un total de 20 enfants serait déclaré à la fin du deuxième trimestre.</p>

Services dispensés : Services d'aide sociale aux Autochtones sur les réserves

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF) :

Objectifs de service :

- Fournir des services d'aide sociale à l'enfance « sur les réserves », y compris l'interaction avec les leaders communautaires, afin de réduire l'incidence des cas où les enfants sont retirés des réserves.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans
- Vivant actuellement sur une réserve

Caractéristiques du programme ou du service : (clause habituelle)

- Services dispensés sur la réserve qui sont conçus pour réduire la nécessité que les enfants et les jeunes soient pris en charge par une société d'aide à l'enfance.
- Interaction collaborative avec les leaders communautaires et l'organisation locale de bien-être de l'enfance, pour faciliter le développement et la mise en œuvre de programmes et de services de prévention qui sont fournis au cas par cas.

Planification individuelle et établissement d'objectifs :

Chaque enfant ou adolescent aura un plan de soins à jour qui correspondra à une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services ou soutiens particuliers reçus par l'enfant ou le jeune, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités

- autochtones;
- Assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles;
 - Fondés sur des besoins évalués et des préférences des enfants et des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : Services d'aide sociale aux Autochtones sur les réserves	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services d'aide sociale à l'enfance aux Autochtones sur les réserves pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un service dispensé si elle reçoit des services dans plus d'un service dispensé.
Services d'aide sociale à l'enfance aux Autochtones sur les réserves : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre d'heures de service direct : Services d'aide sociale aux Autochtones sur les réserves	<p>Nombre d'heures de service direct pour les services d'aide sociale à l'enfance aux Autochtones sur les réserves. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice financier pour un service en particulier.</p> <p>Heures « directes » : Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, en personne ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif du service ne doit pas être inclus.</p> <p>Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple : 1 heure de service à un groupe de 5 participants correspond à 1 heure de service direct. (Remarque : chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nbre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.)</p>

Services dispensés : Interventions auprès des enfants et des familles – Services aux Autochtones sur les réserves

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

- Fournir des services d'intervention, dans les réserves, aux enfants et aux jeunes autochtones qui connaissent des problèmes sociaux, émotionnels, comportementaux ou psychiatriques dans la communauté, à la maison et à l'école, ainsi que leurs familles.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Enfants et jeunes Autochtones sur une réserve ayant un besoin social, psychologique, de comportement ou psychiatrique identifié.
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans.
- Vivant par eux-mêmes ou avec leur famille.

Caractéristiques du programme ou du service : (clause habituelle)

- Une gamme de counseling et de soutiens, y compris une formation en développement des habiletés d'adaptation et des aptitudes qui permettront à l'enfant ou au jeune de fonctionner efficacement à la maison, à l'école et dans la collectivité
- Une variété de méthodes de service, comme du counseling individuel, en groupe ou avec la famille, et du soutien pour les enfants, les jeunes et leur famille.

Planification individuelle et établissement d'objectifs :

Chaque enfant ou adolescent aura un plan de soins à jour qui correspondra à une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services ou soutiens particuliers reçus par l'enfant ou le jeune, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Intervention auprès des enfants et des familles : Services aux autochtones sur les réserves : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de personnes : Interventions auprès des enfants et des familles – Services aux Autochtones sur les réserves	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services pendant l'année de référence pour Interventions auprès des enfants et des familles – Services aux Autochtones sur les réserves. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un service dispensé si elle reçoit des services dans plus d'un service dispensé.

Services aux adultes ayant une déficience intellectuelle (DI)

Composante : DI – Services de soutien communautaires aux adultes

Services dispensés : DI – Entité d'examen des demandes

Loi : *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)*

Objectifs de service :

Offrir un accès à des services financés par le Ministère aux personnes ayant une déficience intellectuelle pour la région géographique dans laquelle ils sont désignés.

Description du service :

Le rôle principal de l'entité d'examen des demandes (SOPDI) est de confirmer l'admissibilité et d'administrer l'accès aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financé par le Ministère en vertu de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)*.

Aux fins de cette description, l'administration de l'accès aux services englobe un large éventail d'activités, y compris, mais sans s'y limiter, fournir des renseignements, évaluer des besoins et coordonner des processus pour relier les personnes ayant une déficience intellectuelle aux services et soutiens disponibles.

Personnes concernées

- Les personnes ayant une déficience intellectuelle qui résident en Ontario et sont âgées de 16 ans* et plus, ainsi que leurs fournisseurs de soins principaux.

* Remarque : Les entités d'examen des demandes peuvent ne pas faciliter l'aiguillage des demandeurs vers les services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère avant l'âge de 18 ans.

Caractéristiques du programme ou du service :

Services particuliers fournis :

1. *Prise en charge*
 - a. Collecte initiale de renseignements de base sur le demandeur
2. *Communication de renseignements*
 - a. Fournir des renseignements aux personnes ayant une déficience intellectuelle et/ou à leurs représentants de choix, ainsi qu'au public, sur :
 - i. Exigences en matière d'admissibilité pour les services et les soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère.

- ii. Le processus de demande pour les services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère.
 - iii. Services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère.
3. *Aide à l'orientation au sein du système*
- a. Aider les adultes admissibles ayant une déficience intellectuelle et/ou les représentants de leur choix à comprendre les services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle et de s'y orienter.
 - i. Il s'agit notamment d'aider les personnes à déterminer les services communautaires pertinents (indépendamment du secteur ou de la source de financement) disponibles pour les personnes ayant une déficience intellectuelle dans leur collectivité locale ou leur région.
 - ii. Sur demande, obtenir et fournir des renseignements sur les soutiens à l'extérieur de la collectivité locale ou de la région.
 - b. Répondre aux demandes de renseignements des personnes en attente d'évaluation ou de service.
 - c. Appuyer la planification intégrée de la transition pour les jeunes ayant une déficience intellectuelle.
4. *Sensibilisation*
- a. Mener des activités de liaison sur le rôle de l'entité d'examen des demandes dans le secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.
 - b. Veiller à ce que le personnel des SOPDI a accès à des renseignements à jour sur tous les services communautaires pertinents (peu importe le secteur ou la source de financement) offerts aux personnes ayant une déficience intellectuelle dans la région géographique pour laquelle l'entité d'examen des demandes est désignée.
5. *Triage*
- a. Lancer des processus locaux d'intervention d'urgence lorsque les circonstances répondent aux critères.
 - b. Déterminer les personnes qui ont le plus besoin d'une évaluation, en fonction des directives du Ministère concernant les groupes prioritaires de l'évaluation.
 - c. Déterminer les personnes, s'il y a lieu, qui devraient être aiguillées vers les services financés aux personnes ayant une déficience intellectuelle auxquels on peut avoir accès avant l'évaluation des besoins.
6. *Confirmation de l'admissibilité*
- a. Confirmer l'admissibilité des demandeurs.
 - b. Aiguiller les clients vers des psychologues ou des associés en psychologie dans le but de faire ou d'examiner une évaluation psychologique, au besoin.
 - c. Fournir aux demandeurs un avis écrit des décisions de confirmation de l'admissibilité.
 - d. Examiner les décisions relatives à l'admissibilité au besoin et fournir un avis écrit des décisions prises dans le cadre du processus d'examen de l'admissibilité.
 - e. Réorienter les personnes non admissibles vers d'autres soutiens appropriés.

7. *Évaluation des besoins en matière de soutien*

- a. Maintenir des normes de service pour le processus d'évaluation.
- b. Élaborer des stratégies (en partenariat avec le Ministère) pour traiter les arriérés d'évaluation.
- c. Administrer la Trousse de demande afin d'évaluer les besoins en matière de soutien des demandeurs admissibles.
- d. Remplir le rapport « Résumé de l'évaluateur ».
- e. Saisir les renseignements issus de l'évaluation dans une base de données provinciale des dossiers des clients.
- f. Fournir aux personnes ou à leurs représentants des renseignements résumant les services et soutiens dont elles pourront bénéficier après l'évaluation des besoins, y compris de l'information sur le processus d'aiguillage ou d'association vers les services.
- g. Effectuer de nouvelles évaluations au besoin en fonction de l'évolution de la situation ou des besoins individuels.

8. *Orienter les personnes vers les services disponibles*

- a. Maintenir une connaissance approfondie des services et des soutiens locaux et régionaux pour adultes financés par le Ministère, y compris les services disponibles.
- b. Orienter ou aiguiller les demandeurs admissibles vers les services et les soutiens, lorsqu'ils sont disponibles, en fonction de leur profil de services et de soutiens.
- c. Travailler avec les organismes, les familles et les particuliers pour confirmer l'accès aux services.

9. *Gestion des données et rapports*

- a. Tenir à jour une base de données provinciale (Système d'information centralisé sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle (DSCIS) des dossiers des clients et un registre des services, et s'assurer que l'information est complète et exacte grâce à une validation régulière et à des contacts personnels.
- b. Faire le suivi des renseignements supplémentaires sur les clients à l'extérieur du système DSCIS, au besoin, de façon provisoire.
- c. Répondre aux exigences en matière de rapports réguliers et spéciaux, ainsi qu'aux demandes d'information du Ministère.

10. *Appuyer les processus d'établissement des priorités et de planification*

- a. Participer aux processus de planification communautaire et régionale comme, sans toutefois s'y limiter, les réseaux communautaires et les comités connexes.
- b. S'assurer que les changements importants dans les situations ou les besoins individuels sont mis à jour dans la base de données provinciale.
- c. Appuyer les processus en place qui établissent l'ordre de priorité des demandeurs et veiller à ce que ces derniers soient réévalués au besoin en fonction de l'évolution de leur situation ou de leurs besoins.
- d. Tenir à jour une liste des personnes prioritaires en attente d'un service, en fonction des processus en place d'établissement des priorités.

11. Intervention d'urgence

- a. Être un point de contact pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, ou leurs fournisseurs de soins principaux, qui ont un besoin urgent.
- b. S'acquitter de son rôle conformément aux lignes directrices en matière d'intervention d'urgence, y compris orienter les personnes ayant un besoin urgent vers les ressources disponibles et partager l'information requise avec les membres des comités d'intervention d'urgence, le cas échéant.
- c. Consigner les aiguillages dans le cadre du processus d'intervention d'urgence ainsi que les résultats du processus d'intervention d'urgence, le cas échéant.

12. Engagement avec le secteur de la DI et d'autres partenaires

- a. Établir et maintenir des partenariats efficaces au sein du secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle et entre les secteurs, le cas échéant.
- b. Répondre aux demandes de renseignements du secteur des services.

13. Mise en œuvre des initiatives provinciales

- a. Participer aux groupes de travail du Ministère; fournir des commentaires et de la rétroaction pendant l'élaboration des initiatives du Ministère.
- b. Appuyer la mise en œuvre des initiatives du Ministère.

14. Processus de rétroaction

- a. Recueillir des commentaires sur l'entité d'examen des demandes et sur son service à la clientèle, et répondre aux préoccupations soulevées.

15. Participer au réseau et aux sous-comités provinciaux des SOPDI.

Services exclus :

- Les activités telles que l'établissement de priorités et l'élaboration de profils de services et soutiens pour les demandeurs.
- L'évaluation psychologique afin de confirmer l'admissibilité aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle.
- Les évaluations effectuées dans le cadre de la prestation d'autres services, par exemple en vue d'établir les aptitudes à l'emploi d'une personne qui demande à bénéficier du soutien de l'emploi.
- Les évaluations réalisées par des professionnels de la santé en lien avec des problèmes de santé nécessitant une intervention ou un traitement médical.
- L'octroi d'un financement direct à des demandeurs admissibles et l'administration des accords de financement direct avec ces personnes (en attendant la proclamation des parties pertinentes de la loi).

Mode de prestation :

- Les services sont fournis en personne, ou par d'autres moyens (p. ex. par téléphone, par courriel, par la poste et par vidéoconférence).
- Les services doivent être fournis conformément aux directives stratégiques pour les entités

d'examen des demandes et aux lignes directrices opérationnelles.

- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité.

Les services seront :

- Conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille.
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des groupes confessionnels.
- Assurés par des personnes qui ont la formation et les qualifications appropriées et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles.
- Fondés sur les préférences et les besoins évalués des particuliers, les demandes en matière de service et la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Conformes à la vision du Ministère de renouvellement des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Objectifs du programme :

- Un accès aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère, qui favorisent l'inclusion sociale, le choix, l'indépendance et les droits.

Attentes du Ministère :

- Les SOPDI sont tenus de recueillir les renseignements personnels stockés dans le Système d'information centralisé sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle (DSCIS), d'y accéder et d'en faire rapport. Les SOPDI seront responsables de la protection des renseignements personnels. Les SOPDI veilleront à ce que seules les « personnes autorisées » aient accès aux renseignements personnels obtenus des demandeurs et les utilisent, comme l'exige l'exercice de leurs fonctions.
 - Les SOPDI s'efforceront de promouvoir et d'uniformiser la prestation des services à l'échelle provinciale en se fondant sur les pratiques exemplaires élaborées conjointement.
 - Lorsque les normes de service ne sont pas respectées, le Ministère se réserve le droit d'ajuster le fonctionnement des SOPDI en conséquence.
- Il existera une procédure d'appel permettant aux SOPDI de contester les ajustements de financement du Ministère.

Protection des renseignements confidentiels

Chaque SOPDI doit établir et respecter une gouvernance de la protection de la vie privée et de la sécurité conforme aux exigences du MCSS en matière de protection de la vie privée et de sécurité et aux lignes directrices applicables, y compris les lignes directrices relatives au consentement.

- a. Les SOPDI doivent préserver la confidentialité et la sécurité des renseignements confidentiels et se conformer aux exigences de sécurité du MDESC et aux lignes directrices applicables au besoin.

En ce qui concerne tout renseignement personnel sur les demandeurs de services en matière de DI et la collecte, l'utilisation, la conservation, la divulgation, la destruction ou l'élimination de ces renseignements, les SOPDI doivent se conformer aux lois applicables et aux exigences du MCSS et

prendre des mesures raisonnables pour observer les exigences suivantes en matière de gestion des renseignements :

- a. toute loi applicable régissant la protection de l'information; et
- b. tout règlement, politique, norme, protocole ou directive pertinent relatif à la protection administrative, technique et physique des renseignements personnels.

Programmes de protection des renseignements personnels et de la sécurité

Le conseil d'administration de chaque SOPDI est responsable de la protection des renseignements personnels et de la sécurité détenus par les SOPDI et de la sécurité du système d'information contenant ces renseignements. Les SOPDI doivent s'assurer d'avoir ce qui suit :

- a. une personne au sein de l'organisation (idéalement de la haute direction) est désignée pour gérer et surveiller la mise en œuvre des mesures de protection des renseignements personnels, au nom de l'organisme;
- b. une personne au sein de l'organisme (idéalement de la haute direction) est désignée pour gérer et surveiller la mise en œuvre des mesures de sécurité, au nom de l'organisme;
- c. un programme de protection des renseignements personnels en place. Ce programme doit être conforme aux
 - i. pratiques exemplaires de l'industrie,
 - ii. le cas échéant, à la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé et,
 - iii. toutes les autres exigences légales.
- d. un programme sur les mesures de sécurité en place. Ce programme doit être conforme aux pratiques exemplaires de l'industrie;
- e. un protocole en cas d'atteinte à la sécurité est élaboré, mis à jour et surveillé, et les conclusions sont consignées dans un rapport annuel;
- f. une gouvernance adéquate en matière de protection des renseignements personnels et de la sécurité est en place, approuvée par la haute direction et examinée régulièrement;
- g. son personnel est au courant de ses obligations en matière de protection des renseignements personnels et de la sécurité et le tout est consigné par écrit;
- h. ils se conforment aux exigences particulières du MDESC en matière de protection des renseignements personnels et de la sécurité.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
teurs actifs ETP : Entité d'examen des demandes	Le nombre d'évaluateurs actifs ETP dans l'entité d'examen des demandes au moment du rapport (instantané).
é d'examen des demandes : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : DI – Services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins

Loi : Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)**Objectifs de service :**

- Offrir un répit temporaire aux fournisseurs de soins principaux des adultes ayant une déficience intellectuelle.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan.

Description du service :**Personnes concernées**

- Les services et soutiens sont fournis à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*.

Plan de soutien individualisé (PSI) :

Chaque personne aura un PSI fondé sur ses besoins et ses préférences évalués. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du Règlement 299/10.

Caractéristiques du programme ou du service : Service particulier fourni :

- Les services et soutiens offerts comprennent :
 - des soutiens offerts à domicile aux adultes ayant une déficience intellectuelle lorsque leur fournisseur de soins habituel est absent, ou en parallèle avec celui-ci;
 - des soutiens offerts hors domicile aux adultes ayant une déficience intellectuelle;
 - des soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle offerts dans des milieux incluant un hébergement à court terme dans le but d'offrir une possibilité de répit à leur fournisseur habituel (c.-à-d., pour des vacances, en cas de maladie ou pour un repos de courte durée). Les milieux en question peuvent inclure :
 - des foyers de groupe réservés à l'hébergement à des fins de relève;
 - des camps d'été;
 - l'hébergement chez des familles hôtes offrant des services de relève;
 - l'hébergement dans un motel ou hôtel aux frais d'un organisme fournisseur de services.

Services exclus :

- L'utilisation temporaire des places vacantes dans les foyers de groupe en vue d'offrir un répit aux fournisseurs de soins.
- Services fournis par le biais de DI - Soutiens temporaires.

Mode de prestation :

- Les services peuvent être offerts en personne ou par vidéoconférence.

- Le personnel qui coordonne ou qui assure la prestation de ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente.
- Les services sont fournis par une personne autre que le principal fournisseur de soins, ou en plus de celui-ci, dans le but d'offrir un répit temporaire à ce dernier.
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité.
- Les services peuvent être fournis par des organismes ou achetés par des particuliers. Les organismes peuvent aider les particuliers à acheter des services en leur offrant une aide financière ou administrative

Les services seront :

- Conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille.
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités;
- assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles.
- fondés sur les points forts, les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente.

Objectifs du programme :

Offrir un répit temporaire aux principaux fournisseurs de soins tout en offrant des services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle.

Attentes du Ministère :

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Relève	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté et réintégré le service au cours de l'année.
: Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le paiement de transfert Bénéficiaire chargé d'administrer et/ou de fournir ce service au cours de l'année de référence (cumulatif).
Nbre de places de services de relève : Relève	Le nombre total de places pour l'hébergement de courte durée à la fin de la période visée par le rapport. Comprend toutes les places financées par le Ministère chez les organismes bénéficiant de paiements de transfert et les tiers, qu'elles soient remplies ou non au moment du dénombrement.

Services dispensés : DI – Réseaux communautaires de soins spécialisés (RCSS)

Loi : Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)

Objectifs de service :

- Soutenir les personnes âgées d'au moins 18 ans ayant une déficience intellectuelle, qui résident en Ontario et qui ont besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes.
- Voici la définition actuelle de « besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes » :
 - personne ayant des besoins extraordinaires en matière de soutien médical et/ou comportemental déterminés par le score sur l'échelle d'intensité des soutiens (SIS), sections 3A (soutien médical; scores de 7 ou supérieurs) et 3B (soutien comportemental; scores de 11 ou supérieurs); et
 - besoins en matière de soutien globalement élevés : personnes ayant des rangs centiles supérieurs à 70 % sur la SIS-F; et
 - inquiétudes liées à la sécurité : le fournisseur de soins (membres de la famille ou personnel de soutien rémunéré) est inquiet pour la sécurité de la personne en raison de ses besoins en matière de soutien médical ou comportemental (demande de services et soutiens, sections 6.3 et 6.5); et
 - pour les personnes ayant des besoins exceptionnels en matière de soutien médical uniquement, la personne doit nécessiter un soutien de nuit (les personnes ayant des besoins extraordinaires en

matière de soutien comportemental ne doivent pas obligatoirement nécessiter un soutien de nuit pour répondre à la définition des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes (BESSC).

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*. En plus de voir leur admissibilité confirmée par les SOPDI, les personnes servies auront des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes⁹.

⁹ En raison de la nature du Programme des RGCJ pour les PTJ, la confirmation de l'admissibilité aux services aux personnes ayant une déficience intellectuelle financés par le MDESC n'est pas exigée. Le diagnostic d'une déficience intellectuelle et/ou de troubles jumelés doit être suspecté avant l'admission au sein du programme de déjudiciarisation, comme dans le cas d'une intervention d'urgence.

- Une définition de travail de « besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes » (BESSC) favorise l'identification et l'aiguillage vers les fonctions de coordination du soutien en matière de soins complexes et de facilitation des soins de santé. La définition de travail sera révisée au fil du temps.
- Voici la définition actuelle de « besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes » :
 - personne ayant des besoins extraordinaires en matière de soutien médical et/ou comportemental : déterminés par le score dans les sections 3A (soutien médical; scores de 7 ou supérieurs) et 3B (soutien comportemental; scores de 11 ou supérieurs); et
 - besoins en matière de soutien globalement élevés : personnes ayant des rangs centiles supérieurs à 70 sur la SIS-F; et
 - inquiétudes liées à la sécurité : le fournisseur de soins (membres de la famille et/ou personnel de soutien rémunéré) est inquiet pour la sécurité de la personne en raison de ses besoins en matière de soutien médical et/ou comportemental (demande de services et de soutiens, sections 6.3 et 6.5); et
 - pour les personnes ayant des besoins exceptionnels en matière de soutien médical uniquement, la personne doit nécessiter un soutien de nuit (les personnes ayant des besoins extraordinaires en matière de soutien comportemental ne doivent pas obligatoirement nécessiter un soutien de nuit pour répondre à la définition de BESSC).

Caractéristiques du programme ou du service :

- Fournir un soutien et des services directs aux personnes ayant une déficience intellectuelle qui ont des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes parce que leurs besoins dépassent les services et soutiens à la disposition des personnes ayant une déficience intellectuelle, et/ou exigent une coordination avec les fournisseurs de services/partenaires interministériels, permettant ainsi aux ressources d'être axées sur la personne plutôt que sur le système.
- Améliorer l'accès des adultes ayant une déficience intellectuelle qui ont des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes aux services et soutiens, en rendant cohérente la prestation de la coordination du soutien en matière de soins complexes et de la facilitation des soins de santé à l'échelle de la province.

Service particulier fourni :

Les RCSS sont censés remplir leur mandat en veillant à ce que les quatre fonctions suivantes soient disponibles dans chaque région de la province :

1. Coordination du soutien en matière de soins complexes
2. Gestion des cas judiciaires pour les personnes ayant des troubles jumelés
3. Facilitation des soins de santé
4. Ressources du système de services (vidéoconférence/services en français)

Servir les personnes ayant une déficience intellectuelle qui ont des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes en :

- Coordonnant les soutiens et les services au sein des secteurs et entre les secteurs, en assurant auprès des personnes ayant des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes une coordination du soutien en matière de soins complexes.
- Servant de ressource pour les organismes de services, les Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle et les comités de planification locaux (notamment interventions d'urgence et solutions en matière de services/résolution de cas).
- Renforçant la capacité du système pour mieux soutenir les personnes ayant des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes grâce à l'éducation, au mentorat et à l'aide d'autres responsables de la gestion des cas et d'autres organismes de services.
- Assurant la coordination des services de vidéoconférence et des services en français à l'échelle de la province.

Les RCSS seront également désignés comme organisme responsable.

- Il est prévu qu'au moins un organisme dans chaque région soit responsable devant le Ministère du financement, de la coordination et de la supervision de la prestation des quatre fonctions (à l'exception des services de vidéoconférence et des services en français, qui sont supervisés par un seul et même organisme à l'échelle de la province).
- L'organisme responsable peut fournir les services directement ou externaliser leur prestation auprès d'autres fournisseurs de services grâce à des ententes de niveau de service. Toute entente de ce type doit clairement préciser les paramètres de financement et les attentes en matière de services.
- Les organismes prestataires remettraient des rapports à l'organisme responsable. Ce dernier ferait la synthèse des rapports des organismes prestataires, effectuerait les analyses appropriées et rendrait compte au Ministère.

Services exclus :

- Les activités de recherche ou le financement de travaux de recherche ne sont pas inclus dans le cadre de ce service.
- La formation n'est pas incluse dans le cadre de ce service. Les activités de renforcement de la capacité doivent être examinées et approuvées au préalable par le bureau régional.
- Services et soutiens professionnels et spécialisés fournis directement aux personnes ayant une

déficience intellectuelle. Ces services doivent être fournis par des professionnels ou du personnel spécialisé, par l'entremise de DI – Services professionnels et spécialisés.

Mode de prestation :

- Les services sont fournis en personne, par téléphone et/ou par vidéoconférence.
- Les services fournis sont conformes aux directives et aux lignes directrices et attentes en matière de sécurité du Ministère.

Les services et soutiens :

- Sont fournis selon une approche centrée sur la personne;
- Donnent à la personne les moyens de réaliser son plein potentiel. Elle est informée de ses droits et ses choix sont respectés.
- Sont offerts en collaboration avec d'autres fournisseurs du secteur.
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle de la personne, des familles et des collectivités.
- Sont assurés par des professionnels qui ont la formation, l'éducation et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des personnes et des familles.
- Sont fondés sur les choix et les besoins évalués des personnes et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère.
- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente.

Remarque : Pour avoir accès aux services de gestion des cas judiciaires pour les personnes ayant des troubles jumelés du programme de déjudiciarisation, l'admissibilité n'a pas besoin d'être confirmée par les SOPDI, mais le diagnostic d'une déficience intellectuelle doit être suspecté, comme dans le cas d'une intervention d'urgence.

Objectifs du programme :

Fournir un soutien direct et coordonner les services afin de répondre aux besoins des personnes ayant une déficience intellectuelle qui ont des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes qui favorisent l'inclusion, respectent et habilite la personne à réaliser son plein potentiel.

Attentes du Ministère :

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Réseaux communautaires de soins spécialisés	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Réseaux communautaires de soins spécialisés : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : DI – Services et soutiens liés à la participation communautaire

Loi :

- **Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPD)**
- **Loi sur le Ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC) – s'applique aux soutiens à la transition (programme Liens Étudiants)**

Objectifs de service :

Les services et soutiens liés à la participation communautaire pour les DI comprennent :

Les organismes bénéficiant de paiements de transfert offrent des services et soutiens liés à la participation communautaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle, notamment :

- Des activités comme le développement personnel, la formation sur les compétences de la vie courante, les activités sociales et récréatives, le bénévolat et d'autres activités qui mènent à la participation communautaire.
- De l'aide aux personnes qui ont quitté l'école en leur offrant des mesures novatrices de soutien à la participation communautaire.
- Des soutiens pour promouvoir l'acquisition de compétences nécessaires dans la vie courante et à la participation communautaire pour les personnes qui ne fréquentent plus l'école.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan.

Soutiens à la transition (programme Liens Étudiants) :

Les organismes bénéficiant de paiements de transfert du programme Liens Étudiants (anciennement l'Initiative de mentorat pour l'intégration communautaire) offrent des mesures de soutien à la transition (programme Liens Étudiants) aux élèves âgés de 14 à 21 ans qui ont une déficience intellectuelle et qui fréquentent une école secondaire.

- Comprend l'exposition à des soutiens et des possibilités novatrices liés à la participation communautaire.

Description du service :**Personnes recevant des services :**

- Les services et soutiens à la participation communautaire sont fournis à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*.
- Les organismes bénéficiant de paiements de transfert du programme Liens Étudiants (anciennement l'Initiative de mentorat pour l'intégration communautaire) offrent des mesures de soutien à la transition (programme Liens Étudiants) aux élèves âgés de 14 à 21 ans qui ont une déficience intellectuelle et qui fréquentent une école secondaire.

Remarque : Un plan de soutien individualisé (PSI) n'est pas à confondre avec la planification gérée par la personne (PGP) : Les plans de soutien individualisés ne doivent pas être consignés ni comptés/considérés comme équivalents à la planification gérée par la personne (ou au processus de planification gérée par la personne). Ces deux expressions désignent différents processus de planification et IL NE FAUT PAS les confondre.

Plan de soutien individualisé (PSI) :**Pour les services et soutiens liés à la participation communautaire pour les DI**

Chaque personne aura un PSI fondé sur les besoins et les préférences évalués de celle-ci. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du Règlement 299/10.

Soutiens à la transition (programme Liens Étudiants)

Le processus pour les PSI se fait par le biais de consultations avec les élèves, les familles et les écoles. Les élèves feront part des domaines d'intérêt et des possibilités qu'ils veulent explorer et expérimenter ou pour lesquels ils veulent établir des liens. Un plan de mentorat individualisé sera élaboré et approuvé par l'étudiant.

Caractéristiques du programme ou du service :

Les services et soutiens liés à la participation communautaire pour les DI comprennent :

- La facilitation et le soutien de la participation aux activités communautaires (p. ex. le réseautage social, les activités récréatives, l'entraide, les activités organisées par des groupes confessionnels ou encore les activités de bénévolat).
- L'aide à l'acquisition du savoir-faire nécessaire pour utiliser l'infrastructure communautaire, telle que les services de transport, les magasins, les bibliothèques et les installations ou services de loisirs.
- La promotion des activités visant l'intégration communautaire des personnes en transition du système scolaire à la vie active.
- Des services d'apprentissage structuré et d'éducation visant à aider une personne à atteindre ses objectifs en matière d'autonomie fonctionnelle et de participation communautaire; l'élaboration de services et soutiens liés à la planification gérée par la personne (PGP) pour aider les personnes ayant une déficience intellectuelle à définir leur vision de la vie et leurs objectifs de vie, à trouver et à utiliser des services et soutiens pour réaliser leurs objectifs avec l'aide de leurs familles ou des proches de leur choix.

Remarque : Pour être déclaré comme une planification gérée par la personne, le processus doit s'aligner sur le processus de planification décrit dans le **Guide de la planification gérée par la personne** du Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires de novembre 2013 et doit être un processus qui comprend cinq étapes communes acceptées (p.13) et quatorze éléments de base (p.43 du *Guide*). Les plans de soutien personnalisés ne doivent PAS être consignés ni considérés comme équivalents à la planification gérée par la personne.

Les soutiens à la transition (programme Liens Étudiants) comprennent :

- La coordination du programme Liens Étudiants.
- Cela comprend le recrutement et le jumelage de mentors adultes qui participent activement au sein de leur collectivité afin d'encadrer les élèves du secondaire qui ont une déficience intellectuelle.
- Les mentors offrent aux élèves la chance de faire de l'observation directe au poste de travail, de participer à des activités communautaires pertinentes, de se familiariser avec des options de bénévolat et d'explorer d'autres possibilités après leur départ de l'école.
- Occasions d'apprendre en groupe et individuellement
- Occasions de participer à l'établissement de relations sociales
- Occasions pour la participation de la famille
- Apprentissage communautaire
- Exposition à un éventail d'activités et d'expériences
- Formation professionnelle et bénévolat
- Planification gérée par la personne avec des liens vers l'IEP et les plans de transition des élèves
- Établissement de liens et de partenariats communautaires
- Accent sur l'indépendance, la participation et l'inclusion
- Participation d'adultes expérimentés ayant une déficience intellectuelle à la conception, à l'élaboration et dans le rôle de mentor de cette initiative.

Description des soutiens à la transition (programme Liens Étudiants) :

- C'est une occasion « à l'école » d'exposer les élèves de niveau secondaire ayant une déficience intellectuelle à des expériences et à des possibilités après leur départ de l'école. Offert aux élèves

âgés de 14 à 21 ans, il vise à améliorer leur capacité de prendre des décisions éclairées concernant leur vie après leur départ de l'école. La transition est réalisée à l'aide de mentors adultes et de coordonnateurs de mentors, de concert avec le personnel de l'école, les parents, la collectivité et les fournisseurs de soutiens (le cas échéant).

- Le programme Liens Étudiants est une occasion pour les élèves d'explorer et de se familiariser avec des options et possibilités après leur départ de l'école. Le Programme fournira une expertise aux étudiants, aux mentors, aux membres de la collectivité des éducateurs et aux familles.
- Les élèves seront mieux outillés pour participer à la planification de leur avenir et auront eu l'occasion de rencontrer des gens qui ont des connaissances ou de l'expérience dans le domaine d'intérêt déterminé par les élèves. Les coordonnateurs des mentors faciliteront l'engagement des élèves auprès de mentors qui peuvent offrir leur expertise et leur soutien au développement des capacités des étudiants autour d'un intérêt particulier. L'intention sera de les exposer à des rôles qu'ils voudront peut-être exercer une fois qu'ils auront obtenu leur diplôme. Ces rôles leur donneraient un but à atteindre et amélioreraient leur participation à la vie sociale.
- Les mentors adultes travaillent avec le coordonnateur des mentors afin d'offrir aux élèves la chance de faire de l'observation directe au poste de travail, de participer à des activités communautaires pertinentes, de se familiariser avec des options de bénévolat et d'explorer d'autres possibilités après leur départ de l'école. Le soutien supplémentaire de l'école comprend l'initiation et la formation à l'interaction sociale, à l'établissement de relations, à l'adaptation à la transition vers la vie après l'école, aux techniques décisionnelles et à l'exploration. Les approches utilisées dans le mentorat sont personnalisées pour chaque étudiant ayant un plan de mentorat.
- Le processus pour les PSI se fait par le biais de consultations avec les élèves, les familles et les écoles. Les élèves feront part des domaines d'intérêt et des possibilités qu'ils veulent explorer et expérimenter ou pour lesquels ils veulent établir des liens. Un plan de mentorat individualisé sera élaboré et approuvé par l'élève avant de commencer.
- Les liens avec la collectivité et la collaboration en matière de services (s'il y a lieu) seront établis grâce aux mesures indiquées dans les plans de mentorat des élèves.
- Le programme Liens Étudiants est offert par Community Living Ontario en partenariat avec People First of Ontario et d'autres organismes d'autonomie sociale dans la collectivité. Des évaluations et des commentaires de tous les intervenants concernés (c.-à-d. les élèves, les familles, les écoles, les liens avec la collectivité) seront également effectués pour déterminer l'efficacité du plan de mentorat.

Soutiens à la transition (programme Liens Étudiants) Rôles et responsabilités :

Rôle du Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

- Fournir un financement annualisé à Community Living Ontario pour la conception et la mise en œuvre du programme Liens Étudiants.
- Négocier et surveiller l'entente avec les organismes du programme Liens Étudiants afin d'assurer la conformité aux lignes directrices du Programme, aux politiques et procédures du MCSS et aux procédures d'assurance et d'évaluation de la qualité.

Rôle des organismes du programme Liens Étudiants :

- Les organismes du programme Liens Étudiants travailleront en partenariat avec des organismes d'autonomie sociale dans la collectivité pour :
 - Administrer et offrir le programme Liens Étudiants.
 - Présenter et fournir l'initiative aux conseils scolaires et aux écoles qui souhaitent participer.
 - Déterminer l'accès au mentorat en consultation avec les équipes de mentorat, qui comprennent les élèves, les familles, les éducateurs, les coordonnateurs des mentors, les groupes d'autonomie

- sociale et les autres intervenants pertinents.
- Recueillir toute l'information nécessaire pour déterminer les mesures des résultats et l'assurance de la qualité
 - Jumeler les étudiants avec des mentors et fournir le soutien et la formation nécessaires pour assurer un jumelage réussi. La surveillance continue des jumelages et des points de contrôle des progrès (et un nouveau jumelage si nécessaire) sont fortement suggérés.
 - Satisfaire les exigences de mise en œuvre dans les limites des capacités et des ressources disponibles.
 - Superviser les dépenses de tous les fonds fournis d'ici la fin de l'exercice financier et s'assurer qu'ils sont gérés conformément aux lignes directrices en matière de dépenses.
 - Élaborer et mener une évaluation de l'initiative.
 - Respecter toutes les normes des programmes gouvernementaux, y compris les procédures d'assurance de la qualité et les vérifications au hasard.

Services exclus :

- Mesures de soutien de l'emploi mises en œuvre pour placer une personne dans un poste, l'aider à conserver son poste ou lui trouver un autre emploi en milieu de travail.
- Services de prise en charge et d'évaluation aux fins de la détermination de l'admissibilité et de l'affectation du financement.
- Soutiens à la participation communautaire offerts par du personnel en milieu de services résidentiels.

Mode de prestation :

- Les services sont fournis en personne, ou par d'autres moyens (p. ex. par téléphone, par courriel, par la poste et par vidéoconférence).
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente.
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité.
- Les activités ne peuvent être financées par l'entremise des mesures de soutien de l'emploi du POSPH.
- Les services et soutiens liés à la participation communautaire fournis aux adultes ayant une déficience intellectuelle peuvent être offerts par des organismes ou achetés par des particuliers. Les organismes peuvent aider les particuliers à acheter des services en leur offrant une aide financière ou administrative.
- Les personnes ne peuvent pas faire directement l'acquisition de services de transition pour jeunes d'âge scolaire.

Les services seront :

- Conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille.
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités;
- Assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles.
- Fondés sur les points forts, les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la

disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère;

- Obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente.

Objectifs du programme :

Offrir des services et soutiens liés à la participation communautaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du Ministère :

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Personnes servies : Participation communautaire	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Participation communautaire : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Service de mentorat pour l'intégration communautaire : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de mentorés : Mentorat dans le cadre du programme Passeport	Mentorés : Le nombre d'étudiants uniques et comptés une seule fois qui ont participé au programme Liens Étudiants pendant la période visée par le rapport, pour lesquels le coordonnateur a confirmé un nouveau jumelage ou une relation de mentorat active (c.-à-d. la relation existait pendant la période visée par le rapport).
Nbre de mentors : Mentorat dans le cadre du programme Passeport	Mentors : Le nombre de mentors uniques et comptés une seule fois qui ont participé au programme Liens Étudiants pendant la période visée par le rapport, pour lesquels le coordonnateur a confirmé un nouveau jumelage ou une relation de mentorat active (c.-à-d. la relation existait pendant la période visée par le rapport).
Nombre de demandes non satisfaites pour des mentors : Mentorat dans le cadre du programme Passeport	Demandes non satisfaites pour des mentors : Le nombre d'étudiants uniques et comptés une seule fois qui attendaient un mentor dans le cadre du programme Liens Étudiants pendant la période visée par le rapport.

Services dispensés : DI – Processus de coordination

Loi : *Loi sur le Ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC)*

Objectifs de service

- Offrir aux adultes ayant une déficience intellectuelle l'accès à des services et soutiens financés par le Ministère.

Description du service :

Ce service devrait être utilisé de façon provisoire jusqu'à l'achèvement des activités de mise en œuvre dans le cadre de la transformation.

Personnes recevant des services :

- L'accès aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui sont financés par le Ministère s'adresse aux personnes ayant une déficience intellectuelle qui résident en Ontario et qui sont âgées de 18 ans et plus, de même qu'à leurs principaux fournisseurs de soins.

Caractéristiques du programme ou du service :

Service particulier fourni :

Cela peut comprendre des services liés aux programmes, à l'exception du programme Passeport, comme :

- La priorisation et l'attribution du financement.

Services exclus :

- Tous les services ou fonctions liés au programme Passeport.
- L'évaluation psychologique afin de confirmer l'admissibilité aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle.
- Les évaluations effectuées dans le cadre de la prestation d'autres services, par exemple en vue d'établir les aptitudes à l'emploi d'une personne qui demande à bénéficier du soutien de l'emploi.
- Les évaluations réalisées par des professionnels de la santé en lien avec des problèmes de santé nécessitant une intervention ou un traitement médical.
- L'octroi d'un financement direct à des personnes et l'administration des accords de financement direct avec ces personnes (en attendant l'autorisation législative).

Mode de prestation :

- Les services sont fournis en personne, ou par d'autres moyens (p. ex. par téléphone, par courriel, par la poste et par vidéoconférence lorsque possible et permis).
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente.
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité.

Les services seront :

- Conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille.
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités.
- Assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles.
- Fondés sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère.
- Obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente.

Objectifs du programme :

Fournir un accès aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère, qui favorisent l'inclusion sociale, le choix, l'indépendance et les droits.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Processus de coordination	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif).
Processus de coordination : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre d'appels : Stop aux abus	Le nombre total d'occasions où un service a été fourni par téléphone pour Stop aux abus. Ce dénombrement représente un service continu fourni à un client. Il ne représente pas un dénombrement de personnes uniques. Ce chiffre exclut les appels dont il est fort probable qu'il s'agit d'appelants automatiques, les appels où l'on n'entend que de la statique, les appels indésirables et les appels abandonnés.

Services dispensés : DI – Services professionnels et spécialisés

Loi : *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)*

Objectifs de service :

- Offrir des services et soutiens communautaires professionnels et spécialisés aux personnes ayant une déficience intellectuelle.
- Appuyer l'élaboration d'un plan de soutien individuel (PSI) personnel fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix et/ou d'un plan de soutien du comportement, fondé sur les exigences énoncées dans le Règlement de l'Ontario 299/10 et dans les Directives à l'intention des organismes de service, et fournir des services qui reflètent ces plans.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Pour des services et soutiens communautaires professionnels et spécialisés :

- Les personnes ayant une déficience intellectuelle, comme définies dans *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*, qui vivent en Ontario, qui sont âgées de 18 ans ou plus et qui pourraient avoir des problèmes concomitants de santé mentale ou de comportement (diagnostic mixte), de même que leurs principaux fournisseurs de soins.

Pour les services d'évaluation psychologique fournis aux personnes qui ont besoin d'une confirmation de l'admissibilité aux services aux adultes ayant une déficience intellectuelle :

- Les personnes dont l'admissibilité aux services aux adultes ayant une déficience intellectuelle doit être confirmée parce que l'on n'a pas déterminé qu'elles avaient une déficience intellectuelle ou parce que les documents fournis à l'appui de leur demande (p. ex. rapport d'évaluation psychologique) ne comportent pas de diagnostic de déficience intellectuelle. Ce service est régi par la *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC)*.

Plan de soutien individualisé (PSI) :

Services et soutiens communautaires professionnels et spécialisés uniquement :

- Chaque personne aura un PSI fondé sur les besoins et les préférences évalués de celle-ci. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du *Règlement 299/10*.

Caractéristiques du programme ou du service :

Services et soutiens fournis aux *personnes qui ont besoin d'une confirmation de l'admissibilité aux services aux adultes ayant une déficience intellectuelle* :

- Une évaluation psychologique par une ou un psychologue ou bien par une associée ou un associé en psychologie, pour les personnes qui cherchent à confirmer leur admissibilité à des services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère.

Les services et soutiens fournis aux adultes ayant une déficience intellectuelle incluent :

- Une évaluation psychologique ou professionnelle spécialisée pour les personnes dont l'admissibilité est confirmée.
- L'élaboration de plans de traitement clinique du comportement visant à répondre aux besoins d'une personne en apprentissage fonctionnel à l'autonomie (p. ex., en matière de communication, de problèmes de santé mentale concomitants ou de problèmes de comportement) dans le cadre de la vie quotidienne.
- Des plans de soutien au comportement préparés ou approuvés par une ou un psychologue agréé(e), une associée ou un associé en psychologie ou par d'autres cliniciens ayant de l'expérience en intervention comportementale (tel qu'il est énoncé dans le Règlement de l'Ontario 299/10 et les Directives à l'intention des organismes de service).
- Des interventions visant le bien-être psychologique, la santé mentale et le comportement d'une personne.
- Des services de stabilisation en cas de crise.
- Des services d'orthophonie.
- Une formation visant à renforcer les habiletés d'expression verbale et de communication en matière d'évaluation et de gestion du comportement.
- Une évaluation des besoins en apprentissage fonctionnel à l'autonomie.

Les services et soutiens fournis *soit aux personnes ayant une déficience intellectuelle soit à leurs familles ou principaux fournisseurs de soins* incluent :

- De l'aide pour faire face aux problèmes d'expression verbale et de langage.
- Des services de consultation et d'éducation.

Mode de prestation :

- Les services sont fournis en personne, ou par d'autres moyens (p. ex. par téléphone, par courriel, par la poste et par vidéoconférence).
- Les services fournis sont conformes aux directives et aux lignes directrices et attentes en matière de sécurité du Ministère.
- Ces services peuvent être fournis à des personnes résidant à leur domicile, ou dans une résidence de groupe avec services de soutien, une résidence avec services de soutien à l'autonomie, une résidence de famille hôte, un hébergement spécialisé ou une résidence avec services de soutien intensif.
- Les services sont fournis par des professionnels de la santé réglementés s'il y a lieu (p. ex. une ou un psychologue) ou par du personnel qui possède la formation ou l'expérience requise en services spécialisés ou cliniques (p. ex. une ou un thérapeute du comportement).

- L'évaluation psychologique visant à confirmer l'admissibilité aux services aux adultes ayant une déficience intellectuelle doit être faite par une ou un psychologue ou encore par une associée ou un associé en psychologie (pour plus de renseignements, voir les directives de l'entité d'examen des demandes).

Les services seront :

- Conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille.
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités.
- Assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles.
- Fondés sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère.
- Obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente.

Objectifs du programme :

Offrir des services et soutiens communautaires professionnels et spécialisés aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du Ministère :

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Service spécialisé : Soutiens au comportement	Le sous-ensemble unique et compté une seule fois de « Service spécialisé : Personnes servies (Total) » qui ont reçu ce type de service spécialisé.
Service spécialisé : Soutiens au comportement : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre d'évaluations terminées : Service spécialisé : Admissibilité à une évaluation psychologique	Nombre total d'évaluations psychologiques terminées aux fins de déterminer l'admissibilité au DI pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de personnes servies : Service spécialisé : Admissibilité à une évaluation psychologique	Le sous-ensemble unique et compté une seule fois de « Service spécialisé : Personnes servies (Total) » qui ont reçu ce type de service spécialisé.
Service spécialisé : Admissibilité à une évaluation psychologique :	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses des organismes financés par le Ministère	d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de personnes servies : Service spécialisé : Admissibilité à un examen psychologique	Le sous-ensemble unique de « Service spécialisé : Personnes servies (Total) » qui ont reçu ce type de service spécialisé.
Service spécialisé : Admissibilité à un examen psychologique : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre d'examen terminés : Service spécialisé : Admissibilité à un examen psychologique	Nombre total d'examen psychologiques terminés aux fins de déterminer l'admissibilité au DI pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de personnes servies : Services spécialisés (n'importe quel service)	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Nbre de personnes servies : Service spécialisé : Non-admissibilité à une évaluation psychologique ou à du counseling	Le sous-ensemble unique et compté une seule fois de « Service spécialisé : Personnes servies (Total) » qui ont reçu ce type de service spécialisé.
Service spécialisé : Non-admissibilité à une évaluation psychologique ou à du counseling : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de séances terminées : Service spécialisé : Non-admissibilité à une évaluation psychologique ou à du counseling	Nombre total de séances d'évaluations psychologiques ou de counseling terminées à des fins <i>autres que</i> la détermination de l'admissibilité au DI pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de personnes servies : Service spécialisé : Orthophonie	Le sous-ensemble unique et compté une seule fois de « Service spécialisé : Personnes servies (Total) » qui ont reçu ce type de service spécialisé.
Service spécialisé : Orthophonie : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Services spécialisés en matière de DI – Services de protection des adultes

Loi : Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)

Objectifs de service :

- Assurer la gestion de cas et la coordination des ressources communautaires, établir la liaison avec

d'autres fournisseurs de services et défendre les droits des adultes ayant une déficience intellectuelle qui vivent dans la collectivité;

- Soutenir l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Les services et soutiens sont fournis à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*.

Plan de soutien individualisé (PSI) :

Chaque personne aura un plan de soutien individualisé fondé sur les besoins et les préférences évalués de celle-ci. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du *Règlement 299/10*.

Remarque : Un plan de soutien individualisé (PSI) n'est pas à confondre avec la planification gérée par la personne (PGP) : Les plans de soutien individualisés ne doivent pas être consignés ni considérés comme équivalents à la planification gérée par la personne. Ces deux expressions désignent différents processus de planification et IL NE FAUT PAS les confondre.

Caractéristiques du programme ou du service :

Service particulier fourni :

- Défense des droits des adultes ayant une déficience intellectuelle en vue :
 - de les aider à comprendre et à exercer leurs droits;
 - d'éviter que ces personnes reçoivent de mauvais services, subissent de mauvais traitements ou fassent l'objet de quelconques formes d'exploitation, et ce, en les aidant à communiquer avec les autorités responsables et à leur faire part d'éventuels incidents de cette nature;
 - d'aider les personnes admissibles à obtenir et à continuer de bénéficier des soutiens communautaires généraux ainsi que des services et soutiens financés par le gouvernement dont elles ont besoin;
 - d'aider ces personnes à vivre en toute sécurité au sein de la collectivité.
- Aide à la résolution de problèmes, des consultations en matière de dynamique de la vie (budget personnel, utilisation des services de transport, emploi), des conseils et de la facilitation sociale;
- Aide aux adultes ayant une déficience intellectuelle pour les amener à reconnaître leur potentiel et leurs besoins et pour leur fournir les renseignements, les aiguillages et le suivi qu'il leur faut;
- Coordination et la gestion des cas au sujet des ressources communautaires, des plans de services, de la médiation et de la liaison avec les autres fournisseurs de services;
- Aide à ces adultes pour qu'ils puissent trouver ou se procurer un hébergement ou un logement adapté à leurs besoins, de même que des services juridiques, de santé, sociaux, financiers, et des consultations familiales et de soutien;
- Accompagnement des personnes et la fourniture de soutien lors de rendez-vous ou de réunions concernant la famille, le logement, les services juridiques, de santé, sociaux et financiers, et lors de

consultations.

Services exclus :

- Services de gestion de cas et de soutien fournis par le personnel dans des établissements résidentiels ou dans le cadre de programmes de jour.
- Services fournis par l'entremise des Services professionnels et spécialisés;
- Services fournis par l'entremise des Réseaux communautaires de soins spécialisés.

Mode de prestation :

- Les services sont fournis en personne, ou par d'autres moyens (p. ex. par téléphone, par courriel et par vidéoconférence).
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente.
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité.

Les services seront :

- Conçus pour répondre aux besoins de la personne.
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités.
- Assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et, si approprié, des familles;
- Fondés sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère.
- Obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente.

Objectifs du programme :

Fournir un soutien aux adultes ayant une déficience intellectuelle afin de les aider à accéder aux services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle, y compris les services et soutiens communautaires offerts à tout membre de la collectivité.

Attentes du Ministère :

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Gestion de cas : Intervenant en protection des adultes	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Gestion de cas : Intervenant en protection des adultes Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de personnes servies : Gestion de cas : Autre qu'un intervenant en protection des adultes	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Gestion de cas : Autre qu'un intervenant en protection des adultes : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de personnes servies : Gestion de cas : PGP	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Gestion de cas : PGP : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Soutiens temporaires en matière de DI

Loi :

- **Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)**
- **Loi sur le Ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC)**

Objectifs de service :

- Offrir un soutien temporaire et limité dans le temps aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui en ont un besoin urgent et qui n'ont pas accès à un soutien naturel, social ou communautaire.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Les services et soutiens sont fournis à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*.
- Lorsqu'une personne communiquant avec une entité d'examen des demandes (SOPDI) a un besoin urgent de services, l'entité d'examen des demandes doit amorcer le processus local de résolution des problèmes de services pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (comme une intervention d'urgence) qui peut aiguiller la personne vers un soutien provisoire disponible et approprié.
- Lorsqu'une personne n'a pas déjà terminé le processus de confirmation de l'admissibilité aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère, l'entité d'examen des demandes (SOPDI) fera un suivi auprès de la personne pour terminer ce processus, conformément à la Loi.

Caractéristiques du programme ou du service :

Service particulier fourni :

- Les soutiens temporaires sont des services et soutiens à court terme et d'une durée limitée offerts afin d'aborder les facteurs de risque lorsqu'il n'y a pas de soutiens naturels, sociaux ou communautaires disponibles pour répondre aux besoins d'aide individuels.
- Les soutiens sont Adaptés à la circonstance individuelle de manière à atténuer le risque.
- Les soutiens sont offerts à court terme et de façon temporaire dans le but d'aider la personne dans son milieu naturel, dans la mesure du possible, afin d'aborder les facteurs de risque attribuables à des circonstances imprévues.

Services exclus :

- L'utilisation temporaire de places vacantes dans les résidences subventionnées par le Ministère.
- Les services et soutiens planifiés et continus aux adultes ayant une déficience intellectuelle (p. ex. Services et soutiens liés à la participation communautaire ou Services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins).

Mode de prestation :

- Un organisme par région du MSESC sera chargé d'acheminer les fonds afin de soutenir les personnes admissibles par l'entremise d'organismes.
- Les organismes seront généralement les prestataires de services pour les aides temporaires aux personnes ayant une déficience intellectuelle, bien que, dans des circonstances exceptionnelles, les services puissent être fournis par des prestataires extérieurs et/ou négociés comme un financement direct. Les circonstances exceptionnelles seront déterminées par le truchement des mécanismes de traitement des urgences et d'entreprises de courtage de soutiens

temporaires aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

- Les services sont fournis en personne, ou par d'autres moyens (p. ex. par téléphone, par courriel, par la poste et par vidéoconférence lorsque possible et permis).
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente.
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité.

Les services temporaires seront :

- Conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille.
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités.
- Assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles.
- Fondés sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère.
- Obtenus dans le cadre du processus de demande du bureau des SOPDI, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente.

Objectifs du programme :

- Les soutiens temporaires visent à :
 - Atténuer la dépendance à long terme aux services plus coûteux tels que la vie en résidences de groupe
 - Maintenir le système de soutien actuel personne/famille

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : Financement des services temporaires : Organisme bénéficiant de paiements de transfert : Financement direct	Personnes servies par le financement du Ministère acheminé par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (financement direct aux clients ou familles) : Le sous-ensemble « personnes servies (Total) » qui ont reçu un financement direct de FST.
Nbre de personnes : TSF : service financé par l'organisme	Personnes servies par le financement du Ministère acheminé par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (vers d'autres organismes) : Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu un service basé dans un organisme financé par les services temporaires.
Nbre de personnes (total) : Financement des services temporaires	Le nombre de personnes uniques servies par le financement des services temporaires (par l'entremise de financement direct ou d'un service chapeauté par un organisme). Une personne qui a reçu un financement direct et un financement des services temporaires basé dans un organisme ne doit pas être comptée deux fois.
Financement des services temporaires : Financement du Ministère acheminé par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert aux clients ou familles (financement direct)	Montant total du financement des services temporaires acheminé directement aux clients ou aux familles.
Financement des services temporaires : Financement du Ministère acheminé par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert à d'autres organismes (pas de financement direct) :	Montant total du financement des services temporaires acheminé aux organismes de service pour appuyer la prestation de services aux clients.

Services dispensés : Services aux personnes ayant une déficience intellectuelle – remboursement d'emprunt

Loi : Loi sur le Ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC) Objectifs de service

L'objectif du financement versé au titre du remboursement des emprunts est de fournir des ressources financières aux organismes bénéficiant de paiements de transfert pour rembourser les dettes.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Le remboursement d'emprunt fera en sorte que les adultes ayant une déficience intellectuelle recevront des services et soutiens d'organismes bénéficiant de paiements de transfert qui ne sont pas endettés.

Caractéristiques du programme ou du service :**Service particulier fourni :**

Le financement du remboursement d'emprunt est offert aux organismes bénéficiant de paiements de transfert selon un délai prescrit pour rembourser une dette, comme une hypothèque ou d'autres prêts à long terme consentis à l'organisme sur ses actifs.

Objectifs du programme :

Un financement avec un délai prescrit est fourni pour rembourser un emprunt.

Attentes du Ministère

Les organismes qui reçoivent un financement pour le remboursement d'emprunt réduiront leurs frais d'exploitation en diminuant les paiements mensuels des frais de service de la dette.

Composante : DI – Soutien autogéré – Direct

Services dispensés : DI – Paiements consolidés

Loi :

- ***Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)***
- ***Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC)***

Objectifs de service :

- Administrer les fonctions administratives et financières du programme Passeport pour les adultes ayant une déficience intellectuelle financé par le Ministère.
- Héberger et exploiter le système d'information sur les clients qui contient les dossiers électroniques partagés utilisés par l'organisme bénéficiant de paiements consolidés et les organismes du programme Passeport aux fins de l'administration de leurs fonctions respectives dans le cadre du programme.
- Travail collaboratif avec les organismes du programme Passeport, y compris par l'entremise du réseau d'organismes du programme Passeport, pour fournir ce programme.
- **Remarque : Ce service ne doit être utilisé que par l'organisme de paiement consolidé désigné.**

Description du service :

Le programme Passeport aide les adultes ayant une déficience intellectuelle à prendre part à la vie de leurs collectivités et à vivre aussi indépendamment que possible en fournissant un financement pour les services et soutiens à la participation communautaire, les activités de la vie quotidienne et la planification dirigée par la personne. Il fournit également un financement pour les services de relève des fournisseurs de soins et des soutiens pour les principaux fournisseurs de soins d'une personne adulte ayant une déficience intellectuelle.

L'organisme bénéficiant de paiements consolidés, à titre de gestionnaire financier, assurera toutes les fonctions de paiements pour le programme Passeport. Cet organisme sera responsable :

1. D'administrer toutes les transactions financières relatives à la facturation et aux paiements du programme Passeport, y compris le remboursement des dépenses admissibles aux bénéficiaires de financement;
2. De mettre en œuvre le modèle d'examen axé sur les risques pour l'examen des dépenses admissibles et inadmissibles;
3. De mettre en œuvre des capacités de facturation électronique et de signature électronique pour les bénéficiaires du programme Passeport.

Personnes recevant des services :

- Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle* et à leurs principaux fournisseurs de soins.

Caractéristiques du programme ou du service :

Service particulier fourni :

- Les services liés à l'administration du programme Passeport comprennent :
 - L'administration des budgets de financement direct;
 - L'administration de toutes les transactions financières relatives à la facturation et aux paiements du programme Passeport;
- La participation au processus provincial de règlement des différends conformément aux lignes directrices du Ministère;
- Le soutien aux organismes du programme Passeport pour les aider à accéder et à utiliser le système d'information sur les clients qui contient les dossiers électroniques partagés pour les organismes du programme Passeport.

Services exclus :

Les services aux clients (c.-à-d. les services et soutiens à l'orientation des programmes) fournis par les organismes du programme Passeport.

Mode de prestation :

Le programme Passeport comporte deux options de remboursement.

1. Les bénéficiaires peuvent choisir de gérer leur propre financement pour prendre leurs propres arrangements en matière de soutien et embaucher leurs propres travailleurs de soutien et fournisseurs de services.
et/ou
2. Les clients et les familles prennent les dispositions nécessaires pour effectuer les paiements avec les fournisseurs de services de leur choix (p. ex. l'organisme de paiements de transfert financé par le Ministère).

Les services seront :

- obtenus par l'entremise du processus de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle de l'entité d'examen des demandes (SOPDI), qui évalue les besoins des personnes en matière de soutien.

- Les bénéficiaires du programme Passeport dont le financement est approuvé par les organismes du programme reçoivent le remboursement des dépenses admissibles par l'entremise de l'organisme bénéficiant de paiements consolidés.

Buts du programme :

Rembourser les dépenses admissibles associées à la participation communautaire, à la relève des fournisseurs de soins, aux activités de la vie quotidienne et à la planification gérée par la personne, conformément aux lignes directrices du Ministère.

Services dispensés : DI – Soutien autogéré – Direct (programme Passeport)**Loi :**

- ***Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)***
- ***Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC)***

Objectifs de service :

- Administrer le programme Passeport financé par le Ministère pour les adultes ayant une déficience intellectuelle.

Remarque : Ce service n'est administré que par les organismes du programme Passeport.

Description du service :

Le programme Passeport aide les adultes ayant une déficience intellectuelle à prendre part à la vie de leurs collectivités et à vivre aussi indépendamment que possible en fournissant un financement pour les services et soutiens à la participation communautaire, les activités de la vie quotidienne et la planification dirigée par la personne. Il fournit également un financement pour les services de relève des fournisseurs de soins et des soutiens pour les principaux fournisseurs de soins d'une personne adulte ayant une déficience intellectuelle.

Personnes recevant des services :

- Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle* et à leurs principaux fournisseurs de soins.

Caractéristiques du programme ou du service :**Service particulier fourni :**

Les organismes du programme Passeport sont le principal point de contact avec les bénéficiaires et leurs familles pour tous les aspects du programme.

- Les services liés à l'administration du programme Passeport comprennent :
 - Donner les approbations de financement dans le cadre du programme Passeport conformément aux directives opérationnelles du Ministère;

- Gérer les inscriptions au programme Passeport;
- Calculer les montants de financement individuels à l'aide de l'outil d'analyse du programme Passeport en fonction des renseignements contenus dans la Trousse de demande de services aux adultes ayant une déficience intellectuelle, pour les personnes âgées de 18 ans et plus qui ont besoin de soutiens pour la participation communautaire ou de services de relève pour les fournisseurs de soins, dans l'ordre dans lequel ils sont reçus des Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI), sur une base continue. Les Trousses de demande doivent être analysées dans les 30 jours suivant la date de réception de la demande par l'organisme du programme Passeport.
- Administrer l'entente de service de l'organisme bénéficiant de paiements consolidés et tous les formulaires de client applicables avec les bénéficiaires du programme Passeport.
- Fournir aux bénéficiaires du programme Passeport de l'information et des conseils concernant les dépenses admissibles et inadmissibles dans le cadre du programme.
- Aider les bénéficiaires du programme Passeport à déterminer les services communautaires pertinents (indépendamment du secteur ou de la source de financement) disponibles dans leur collectivité locale ou leur région qui fournissent des services ou soutiens admissibles en vertu du programme Passeport.
- Recevoir les demandes de renseignements des bénéficiaires du programme Passeport, de leurs familles, des organismes communautaires et du grand public et y répondre.
- Aider les bénéficiaires du programme Passeport à utiliser leurs fonds en surveillant leur sous-utilisation, la charge de travail et les tendances régionales, les lacunes dans les services et les obstacles.
- Faire un suivi auprès du bénéficiaire du programme, de la personne qui gère les fonds ou du fournisseur de services en ce qui concerne l'examen des factures, au besoin.
- Participer au processus provincial de règlement des dépenses conformément aux lignes directrices.

Services exclus :

- Tous les services fournis par des organismes qui ne font pas partie du programme Passeport.

Mode de prestation :

- Les services sont fournis en personne, ou par d'autres moyens (p. ex. par téléphone, par courriel, par la poste et par vidéoconférence).

Les services seront :

- obtenus par l'entremise du processus de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle de l'entité d'examen des demandes (SOPDI), qui évalue les besoins des personnes en matière de soutien.
- Les renseignements sur le demandeur seront ensuite transmis aux organismes du programme Passeport afin de déterminer l'allocation des fonds et d'administrer l'entente de service de l'organisme bénéficiant de paiements consolidés et tous les formulaires de client applicables avec les bénéficiaires du programme.

Buts du programme :

Fournir du financement pour le soutien de la participation communautaire, du répit des fournisseurs de soins, des activités de la vie quotidienne et de la planification gérée par la personne.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Organisme bénéficiant de paiements de transfert du programme Passeport : Dépenses des organismes financés par le Ministère pour l'administration du programme	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Organisme bénéficiant de paiements consolidés Passeport : Remboursements financés par le Ministère pour les dépenses des clients	Total du financement du Ministère remboursé pour les dépenses des clients du programme Passeport pendant l'année de référence (cumulatif).

Composante : Secteur parapublic – Autres services aux personnes ayant une déficience intellectuelle

Services dispensés : Secteur parapublic – Autres services aux personnes ayant une déficience intellectuelle

Loi : Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC) Objectifs de service

- Le financement de l'équité salariale dans le secteur parapublic vise à aider les organismes qui offrent des services aux adultes ayant une déficience intellectuelle à assumer les coûts des rajustements d'équité salariale.

Description du service : Personnes concernées

- Les organismes fournisseurs de services aux adultes ayant une déficience intellectuelle;
- Les bénéficiaires de paiements de transfert (BPT) relevant de la *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires* et de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle* (LISPDI).
- Le personnel employé par les BPT qui fournissent des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle et qui utilisent la méthode de comparaison par approximation pour les postes du personnel.

Caractéristiques du programme ou du service : Service particulier fourni :

- Les BPT fourniront à tous les employés admissibles un paiement de parité salariale en tant qu'organisme de l'extérieur conformément à la *Loi sur l'équité salariale*, comme l'exige le programme d'équité salariale des BPT de l'extérieur.
- Les BPT de l'extérieur doivent continuer de respecter leurs obligations en matière d'équité salariale aux termes de la *Loi sur l'équité salariale* jusqu'à ce que l'équité salariale ait été atteinte.
- La *Loi sur l'équité salariale* prévoit que les employeurs effectuent des rajustements annuels correspondant à au moins 1 % de la masse salariale de l'année précédente en vue d'atteindre les taux visés en matière d'équité salariale établie par comparaison avec des organismes de l'extérieur

jusqu'à ce que l'équité salariale ait été atteinte.

- Au printemps 2003, le gouvernement a conclu un protocole d'accord avec cinq syndicats concernant le financement de l'équité salariale établie par comparaison avec des organismes de l'extérieur. Ce protocole visait la période allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2005. Même si le protocole a pris fin, le financement de base en matière d'équité salariale mis en place aux termes de ce protocole continuera d'être versé aux BPT.
- Les BPT sont tenus de continuer à satisfaire en permanence à leurs obligations en matière d'équité salariale après la conclusion du protocole d'accord. Les rajustements des organismes de l'extérieur seront inclus dans la portion traitements et salaires du plan financier/de fonctionnement des BPT, le cas échéant.

Mode de prestation :

- Établissement des frais de rajustement en matière d'équité salariale à l'aide de la méthode de comparaison avec des organismes de l'extérieur pour les postes que le MDESC ne finance pas et pour lesquels il a signé un contrat avec l'organisme.

Buts du programme :

Financement des coûts de rajustement au titre de l'équité salariale pour les organismes offrant des services aux adultes ayant une déficience intellectuelle.

Attentes du Ministère :

- Les organismes offrant des services aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui reçoivent du financement pour le rajustement en matière d'équité salariale en vertu des modalités du contrat verseront à tous les employés admissibles un paiement de parité salariale conformément à la *Loi sur l'équité salariale*.

Composante : DI – Soutien en matière d'emploi (transition)

Services dispensés : DI – Soutien en matière d'emploi

Loi : *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)*

Objectifs de service :

- Préparer les personnes à l'emploi et soutenir les adultes ayant une déficience intellectuelle dans leur milieu de travail, ce qui peut mener à un emploi soumis à la concurrence dans la communauté.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan.

Description du service :

Personnes concernées

- Les services et soutiens sont fournis à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Plan de soutien individualisé (PSI) :

Chaque personne aura un PSI fondé sur les besoins et les préférences évalués de celle-ci. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du Règlement 299/10.

***Remarque :** Il n'est pas nécessaire d'élaborer des plans de soutien individuel dans le cadre du soutien en matière d'emploi pour les projets financés par le Fonds pour l'emploi et la modernisation des services.*

Caractéristiques du programme ou du service :**Service particulier fourni :**

- Les mécanismes de soutien consistant à préparer les personnes à l'emploi.
- Les services de transition afin d'aider les particuliers qui peuvent être prêts à occuper un emploi soumis à la concurrence.
- La facilitation et le soutien à l'éducation et la formation.
- L'évaluation de la situation.
- Le perfectionnement professionnel.
- Formation professionnelle;
- L'encadrement en cours d'emploi.
- L'intervention auprès des employeurs pour que les personnes conservent un emploi.
- Les mesures de soutien de l'emploi mises en œuvre pour placer une personne dans un poste, l'aider à conserver son poste ou lui trouver un autre emploi en milieu de travail.

Services exclus :

- Les services aux personnes qui ont réussi à obtenir un emploi stable soumis à la concurrence.
- Les services fournis sous forme de soutien de l'emploi du POSPH (afin d'obtenir et de conserver un emploi soumis à la concurrence).

Mode de prestation :

- Les services sont fournis en personne, ou par d'autres moyens (p. ex. par téléphone, par courriel, par la poste et par vidéoconférence).
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente.
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité.

Les services :

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille.
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités.
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles.
- Reposent sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des

ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère.

- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente.

Buts du programme :

Offrir un soutien en matière d'emploi aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui favorise l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du Ministère :

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté et réintégré le service au cours de l'année.
Nbre de personnes qui ont réussi à obtenir un emploi soumis à la concurrence	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont réussi à obtenir un emploi soumis à la concurrence basé sur les services fournis par l'organisme bénéficiant de paiements de transfert pour préparer et soutenir les personnes dans des milieux de travail.

Composante : DSRS – Services d'hébergement communautaires aux adultes

Services dispensés : DI – Résidences de famille hôte

Loi : Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)

Objectifs de service :

- Fournir l'hébergement, les soins et la supervision aux adultes ayant une déficience intellectuelle dans des résidences de famille hôte.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix, et fournir des services qui

tiennent compte de ce plan.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*.
- Les personnes servies sont placées par un bénéficiaire de paiements de transfert dans une résidence de famille hôte pour y résider et y recevoir des soins, du soutien et de la surveillance de la part de la famille, laquelle touche à cet égard une rémunération qui lui est fournie par le bénéficiaire de paiements de transfert.
- Les personnes servies ne sont pas membres de la famille hôte, selon la définition de la directive stratégique et des lignes directrices opérationnelles pour le programme de famille hôte.

Plan de soutien individualisé (PSI) :

Chaque personne aura un plan de soutien individualisé fondé sur ses points forts, ses besoins et ses préférences évalués. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du Règlement 299/10.

Caractéristiques du programme ou du service :

Service particulier fourni :

- La passation d'un contrat avec la famille hôte pour fournir un hébergement et des soutiens pour les activités quotidiennes et le répit du fournisseur de soins, le cas échéant.
- La formation de la famille hôte et des services de gestion de cas.
- La présélection et le recrutement des familles hôtes.
- L'inspection des résidences de famille hôte pour vérifier leur conformité aux exigences relatives à l'accueil d'une personne ayant une déficience intellectuelle.
- Les visites à domicile, y compris les visites inopinées.
- L'aide pour élaborer, revoir et mettre en œuvre un plan de soutien individualisé (PSI).
- Le soutien pour le maintien de relations personnelles et de liens familiaux, si la personne le souhaite.
- Les services et soutiens nécessaires pour favoriser la santé et la sécurité des personnes placées dans une famille hôte.

Mode de prestation :

- Les services sont fournis en personne.
- Le recrutement des familles hôtes peut se faire par téléphone, des annonces locales, des entretiens et des visites à domicile.
- Le personnel du bénéficiaire de paiements de transfert qui offre les services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, y compris en services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, soit une formation ou une expérience professionnelle

équivalente.

- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité, conformément aux mesures d'assurance de la qualité.

Les services seront :

- Conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille (s'il y a lieu).
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités;
- Assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles (s'il y a lieu).
- Fondés sur les points forts, les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente.

Buts du programme :

Offrir des services d'hébergement résidentiel et de soutien communautaires aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du Ministère :

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible.
- Les organismes de service devront se conformer aux lois, règlements, directives stratégiques, lignes directrices du programme, ententes de financement, exigences en matière de reddition de comptes et de rapports pertinents.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Famille hôte (total)	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Nbre de personnes servies : Famille hôte (relève)	Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services de relève par l'entremise des services en établissement fournis par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert.
Famille hôte Dépenses des organismes financés par le Ministère (relève)	Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (total) » utilisé afin d'administrer ou de fournir les services de relève aux familles hôtes pendant l'année de référence (cumulatif).
Famille hôte Dépenses des organismes financés par le Ministère (total)	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : DI – Résidences avec services de soutien intensif

Loi : *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)*

Objectifs de service :

- Fournir l'hébergement, les soins et la supervision aux adultes ayant une déficience intellectuelle dans des résidences avec services de soutien intensif.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*.
- Les personnes servies vivent dans une résidence avec services de soutien intensif dotée de personnel, dont le fonctionnement est assuré par un bénéficiaire de paiements de transfert et dans laquelle une ou deux personnes ayant une déficience intellectuelle vivent et reçoivent des services de soutien intensif.

Plan de soutien individualisé (PSI) :

Chaque personne aura un plan de soutien individualisé fondé sur ses points forts, ses besoins et ses préférences évalués. Le plan précisera

les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du *Règlement 299/10*.

Caractéristiques du programme ou du service :

Résidence dotée de personnel dont le fonctionnement est assuré par un bénéficiaire de paiements de transfert et dans laquelle une ou deux personnes ayant une déficience intellectuelle résident et reçoivent des services de soutien intensif.

Service particulier fourni :

- Le soutien offert aux résidents par le personnel.
- L'hébergement en groupes d'une ou de deux personnes.
- L'aide pour élaborer, revoir et mettre en œuvre un plan de soutien individualisé (PSI).
- La fourniture de toute la nourriture (pour répondre à tous les besoins nutritionnels, y compris ceux découlant de conditions médicales) et d'autres articles de base (p. ex. literie, linge de maison, mobilier, produits d'hygiène personnelle).
- Le soutien pour les activités de la vie quotidienne, y compris aider une personne à s'occuper de son hygiène corporelle, à s'habiller, à faire sa toilette, à préparer ses repas et à prendre ses médicaments et, en outre, les services et soutiens visant à lui apprendre des compétences de la vie courante, entre autres, comment gérer un budget, comment utiliser les services bancaires et comment prendre les transports en commun.
- Le soutien fourni par le personnel de l'établissement pour la participation aux activités communautaires fournies par le personnel de la résidence.
- Le soutien pour le maintien de relations personnelles et de liens familiaux, si la personne le souhaite.
- Assurer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes (préoccupations en matière de santé, détermination des mesures de protection, sûreté et sécurité personnelles).
- La gestion spécialisée du comportement et/ou la fourniture de soutiens médicaux offerte dans le cadre d'une supervision clinique clairement définie ou prescrite.

Remarque : Certaines résidences de groupe avec services de soutien peuvent aussi offrir des services d'hébergement spécialisé.

Services exclus :

- Les services offerts dans une résidence de groupe avec services de soutien.
- Les services financés au titre du soutien à la participation communautaire.
- Les résidences avec services de soutien à l'autonomie qui offrent du soutien aux activités de la vie quotidienne ou aux activités instrumentales de la vie quotidienne moins de 24 heures par jour.

Mode de prestation :

- Les services sont fournis en personne.
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente.
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité, conformément aux mesures d'assurance de la qualité.

Les services :

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille.
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités;
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles.
- Reposent sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère.
- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente.

Buts du programme :

Offrir des services d'hébergement résidentiel et de soutien communautaires aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du Ministère

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible.
- Les organismes de service devront se conformer aux lois, aux règlements, aux directives stratégiques, aux lignes directrices du programme, aux ententes de financement, aux exigences en matière de reddition de comptes et de rapports pertinents.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jours-lits disponibles : Services de soutien intensif (exploités directement)	Le nombre cumulatif de jours où une place dans une résidence est disponible et dotée de personnel pendant la période visée par le rapport. Ne comprend que les lits financés par le Ministère directement exploités par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (et non par l'entremise d'un tiers).
Nbre de lits : Services de soutien intensif (exploités directement)	Le nombre total de places dans une résidence pour un hébergement à court terme à la fin de la période visée par le rapport, qu'elles soient occupées ou pas. Ne comprend que les lits financés par le Ministère directement exploités par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (et non par l'entremise d'un tiers).

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Services de soutien intensif (soins en établissement directs)	Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services en établissement fournis par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert.
Nbre de personnes servies : Services de soutien intensif (services de relève directs)	Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services de relève par l'entremise des services en établissement fournis par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert.
Nbre de personnes servies : Services de soutien intensif (tiers)	Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services en établissement financés par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert, mais fournis par un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif).
Nbre de personnes servies : Services de soutien intensif (total)	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). Comprend la prestation des services fournis directement par les organismes bénéficiant de paiements de transfert et par des tiers. La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Services de soutien intensif : Dépenses des organismes financés par le Ministère (frais de courtage de tiers/frais administratifs)	Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (\$) (Total) » utilisé pour administrer ou offrir l'achat de services de la part d'un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif), dépassant la valeur des contrats avec des tiers.
Services de soutien intensif : Dépenses des organismes financés par le Ministère (contrats avec des tiers)	Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (\$) (Total) » utilisé pour acheter des services en établissement par l'entremise d'un contrat avec un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif).
Services de soutien intensif : Dépenses des organismes financés par le Ministère (total)	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif). Comprend la prestation des services fournis directement par les organismes bénéficiant de paiements de transfert et par des tiers.
Nbre de jours en établissement pour les résidents : Services de soutien intensif (services directs)	Nombre de jours pendant lesquels un résident permanent a occupé la place dans une résidence pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jours de services de relève pour les résidents : Services de soutien intensif (services directs)	Nombre de jours pendant lesquels une personne recevant des services de relève a occupé la place dans une résidence pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : DI – Hébergement spécialisé

Loi : Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)**Objectifs de service :**

- Offrir un hébergement spécialisé (milieux de transition et milieux permanents), y compris les soins en établissement, le soutien structuré, la planification et le traitement pour les personnes ayant une déficience intellectuelle qui ont une maladie mentale coexistante (diagnostic mixte) ou des troubles du comportement.
- Pour les établissements spécialisés de transition, l'objectif est de renforcer la capacité des fournisseurs de soins à soutenir en permanence la personne à domicile ou à trouver un endroit plus approprié.
- Pour l'hébergement spécialisé (milieux permanents), l'objectif est de fournir un environnement sûr, sécuritaire, thérapeutique et à long terme.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan.

Description du service :

Veillez noter que l'hébergement spécialisé est un type de résidence de groupe avec services de soutien ou de résidence avec services de soutien intensif selon le nombre de personnes et l'intensité du soutien offert aux personnes qui vivent dans la résidence.

Personnes recevant des services :

- Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle* et une maladie mentale coexistante (diagnostic mixte) ou des troubles du comportement.
- Les personnes servies vivent dans une résidence dotée de personnel, avec des services d'hébergement temporaire et transitoire dont le fonctionnement est assuré par un organisme – les personnes ayant une déficience intellectuelle dont les besoins dépassent leurs propres capacités ou les capacités de leurs fournisseurs de soins de les empêcher de se faire du mal ou de faire du mal à autrui, et qui ont besoin d'un hébergement temporaire de transition en situation de crise ou des services de relève spécialisés.
- Les personnes servies vivent dans une résidence dotée de personnel avec des services d'hébergement permanents dont le fonctionnement est assuré par un organisme, avec des places permanentes – les personnes ayant une déficience intellectuelle dont le comportement à risque élevé est persistant et qui nécessitent un soutien spécialisé continu.

Plan de soutien individualisé (PSI) :

Chaque personne aura un plan de soutien individualisé fondé sur ses points forts, ses besoins et ses préférences évalués. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du Règlement 299/10.

Caractéristiques du programme ou du service :

Un type de résidence de groupe avec services de soutien ou de résidence avec services de soutien intensif, le service d'hébergement spécialisé est une résidence dotée de personnel dont le fonctionnement est assuré par un organisme de services, offrant :

- soit un hébergement permanent pour des adultes dont le comportement à risque élevé est persistant et qui ont besoin d'un soutien spécialisé continu,
- soit un hébergement temporaire de transition en situation de crise ou des services de relève spécialisés pour des adultes dont les besoins dépassent la capacité de leurs fournisseurs de soins de les empêcher de se faire du mal ou de faire du mal à autrui.

De tels organismes hébergent des personnes qui ont une déficience intellectuelle et un problème de santé mentale (diagnostic mixte) ou un problème de comportement tel que la satisfaction des exigences prescrites nécessite des soutiens spécialisés. Les maladies mentales peuvent, par exemple inclure l'anxiété, des troubles de l'humeur ou de la personnalité ou encore la dépression. Le Règlement de l'Ontario 299/10 définit le terme « comportement problématique » de la façon suivante : comportement qui est agressif ou nuisible envers soi ou autrui ou qui entraîne des dommages aux biens, ou les deux, et qui limite la capacité d'une personne ayant une déficience intellectuelle à participer aux activités de la vie quotidienne et à la collectivité ou à acquérir de nouvelles aptitudes, ou toute combinaison de ce qui précède.

Service particulier fourni :

- Le soutien offert aux résidents par le personnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Une évaluation professionnelle (p. ex. psychiatrique, psychologique, de soins primaires [évaluation médicale], etc.).
- Un continuum d'hébergement temporaire ou de transition vers un hébergement de transition de longue durée jusqu'à l'atteinte d'objectifs précis en matière de traitement.
- La mise en œuvre par le personnel de plans ou de services de traitement clinique intensif du comportement en vue de stabiliser l'état de santé mentale et le fonctionnement d'une personne.
- du soutien pour les activités de la vie quotidienne, y compris aider une personne à s'occuper de son hygiène corporelle, à s'habiller, à faire sa toilette, à préparer ses repas, à prendre ses médicaments, etc.
- L'aide pour élaborer, revoir et mettre en œuvre un plan de soutien individualisé (PSI).
- La fourniture de toute la nourriture (pour répondre à tous les besoins nutritionnels, y compris ceux découlant de conditions médicales) et d'autres articles de base (p. ex. literie, linge de maison, mobilier, produits d'hygiène personnelle).
- Le soutien fourni par le personnel de l'établissement pour la participation aux activités communautaires fournies par le personnel de la résidence.
- Le soutien pour le maintien de relations personnelles et des liens familiaux, si la personne le souhaite.
- Assurer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes (préoccupations en matière de santé, identification des mesures de protection, sûreté et sécurité personnelles).

Services exclus :

- Les services financés au titre du soutien à la participation communautaire.

Mode de prestation :

- Les services sont fournis en personne.
- Les services sont fournis par du personnel qui possède la formation ou l'expérience requise en services spécialisés ou cliniques (ce sont, par exemple, des psychologues, des thérapeutes du comportement ou des infirmiers et infirmières psychiatriques).
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité, conformément aux mesures d'assurance de la qualité.

Les services :

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille.
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités;
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles.
- Reposent sur les points forts, les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente.

Buts du programme :

Offrir des services d'hébergement résidentiel et de soutien communautaires aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du Ministère :

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible.
- Les organismes de service devront se conformer aux lois, aux règlements, aux directives stratégiques, aux lignes directrices du programme, aux ententes de financement, aux exigences en matière de reddition de comptes et de rapports pertinents.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jours-lits disponibles : Hébergement spécialisé (exploité directement)	Le nombre cumulatif de jours où une place dans une résidence est disponible et dotée de personnel pendant la période visée par le rapport. Ne comprend que les lits financés par le Ministère directement exploités par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (et non par l'entremise d'un tiers).
Nbre de lits : Hébergement spécialisé (exploité directement)	Le nombre total de places dans une résidence pour un hébergement à court terme à la fin de la période visée par le rapport, qu'elles soient occupées ou pas. Ne comprend que les lits financés par le Ministère directement exploités par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (et non par l'entremise d'un tiers).
Nbre de personnes servies : Hébergement spécialisé (soins en établissement directs)	Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services en établissement fournis par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert.
Nbre de personnes servies : Hébergement spécialisé (services de relève directs)	Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services de relève par l'entremise des services en établissement fournis par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert.
Nbre de personnes servies : Hébergement spécialisé (tiers)	Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services en établissement financés par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert, mais fournis par un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif).
Nbre de personnes servies : Hébergement spécialisé (total)	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). Comprend la prestation des services fournis directement par les organismes bénéficiant de paiements de transfert et par des tiers. La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Hébergement spécialisé : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif). Comprend la prestation des services fournis directement par les

Nom des données sur les services	Définition
	organismes bénéficiant de paiements de transfert et par des tiers.
Hébergement spécialisé : Dépenses des organismes financés par le Ministère (frais de courtage de tiers/frais administratifs)	Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (\$) (Total) » utilisé pour administrer ou offrir l'achat de services de la part d'un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif), dépassant la valeur des contrats avec des tiers.
Hébergement spécialisé : Dépenses des organismes financés par le Ministère (contrats avec des tiers)	Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (\$) (Total) » utilisé pour acheter des services en établissement par l'entremise d'un contrat avec un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif).
Nbre de jours en établissement pour les résidents : Hébergement spécialisé	Nombre de jours pendant lesquels un résident permanent a occupé la place dans une résidence pendant l'année de référence (cumulatif).
Jours de services de relève pour les résidents : Hébergement spécialisé	Nombre de jours pendant lesquels une personne recevant des services de relève a occupé la place dans une résidence pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : DI – Résidences de groupe avec services de soutien

Loi : *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)*

Objectifs de service :

- Fournir l'hébergement, les soins et la supervision aux adultes ayant une déficience intellectuelle dans des résidences de groupe.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*.
- Les personnes servies vivent dans une résidence de groupe avec services de soutien – une résidence dotée de personnel dont le fonctionnement est assuré par un bénéficiaire de paiements de transfert et dans laquelle au moins trois personnes ayant une déficience intellectuelle résident et reçoivent des services et soutiens de l'organisme en question.

Plan de soutien individualisé (PSI) :

- Chaque personne aura un plan de soutien individualisé fondé sur les besoins et les préférences évalués de celle-ci. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du Règlement 299/10.

Caractéristiques du programme ou du service :

Une résidence de groupe avec services de soutien est une résidence dotée de personnel dont le fonctionnement est assuré par un organisme de services et dans laquelle au moins trois personnes ayant une déficience intellectuelle résident et reçoivent des services et soutiens de l'organisme en question.

Service particulier fourni :

- Le soutien offert aux résidents par le personnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- L'hébergement en groupes de trois personnes ou plus.
- L'aide pour élaborer, revoir et mettre en œuvre un plan de soutien individualisé (PSI).
- La fourniture de toute la nourriture (pour répondre à tous les besoins nutritionnels, y compris ceux découlant de conditions médicales) et d'autres articles de base (p. ex. literie, linge de maison, mobilier, produits d'hygiène personnelle).
- Le soutien pour les activités de la vie quotidienne, y compris de l'aide à une personne pour s'occuper de son hygiène corporelle, s'habiller, faire sa toilette, préparer ses repas et prendre ses médicaments et, en outre, les services et mesures de soutien visant à lui apprendre des compétences de la vie courante, entre autres, comment gérer un budget, comment utiliser les services bancaires et comment prendre les transports en commun.
- Le soutien fourni par le personnel de l'établissement pour la participation aux activités communautaires fournies par le personnel de la résidence.
- Le soutien pour le maintien de relations personnelles et de liens familiaux, si la personne le souhaite.
- L'hébergement et les soutiens pour les personnes placées de façon temporaire dans un foyer de groupe pour offrir un répit à leur principal fournisseur de soins.
- Assurer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes (préoccupations en matière de santé, détermination des mesures de protection, sûreté et sécurité personnelles).

Remarque : Certaines résidences de groupe avec services de soutien peuvent offrir des services d'hébergement spécialisé.

Services exclus :

- Les services qui appuient la vie en milieu résidentiel ailleurs que dans une résidence de groupe avec services de soutien (p. ex., dans des logements qui ne sont pas administrés par un organisme fournisseur de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle).
- Les services financés au titre du soutien à la participation communautaire.

Mode de prestation :

- Les services sont fournis en personne.
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente.

- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité, conformément aux mesures d'assurance de la qualité.

Les services :

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille.
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités;
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles.
- Reposent sur les points forts, les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente.

Buts du programme

- Offrir des services d'hébergement résidentiel et de soutien communautaires aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du Ministère

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible.
- Les organismes de service devront se conformer aux lois, aux règlements, aux directives stratégiques, aux lignes directrices du programme, aux ententes de financement, aux exigences en matière de reddition de comptes et de rapports pertinents.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jours-lits disponibles : Résidence de groupe (exploitée directement)	Le nombre cumulatif de jours où une place dans une résidence est disponible et dotée de personnel pendant la période visée par le rapport. Ne comprend que les lits financés par le Ministère directement exploités par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (et non par l'entremise d'un tiers).
Nbre de lits : Résidence de groupe (exploitée directement)	Le nombre total de places dans une résidence pour un hébergement à court terme à la fin de la période visée par le rapport, qu'elles soient occupées ou pas. N'inclut que les lits financés par le Ministère directement exploités par votre organisme

Nom des données sur les services	Définition
	bénéficiant de paiements de transfert (et non par l'entremise d'un tiers).
Nbre de personnes servies : Résidence de groupe (soins en établissement directs)	Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services en établissement fournis par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert.
Nbre de personnes servies : Résidence de groupe (services de relève directs)	Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services de relève par l'entremise des services en établissement fournis par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert.
Nbre de personnes servies : Résidence de groupe (tiers)	Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services en établissement financés par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert, mais fournis par un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif).
Nbre de personnes servies : Résidence de groupe (total)	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). Comprend la prestation des services fournis directement par les organismes bénéficiant de paiements de transfert et par des tiers. La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Résidence de groupe : Dépenses des organismes financés par le Ministère (frais de courtage de tiers/frais administratifs)	Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (\$) (Total) » utilisé pour administrer ou offrir l'achat de services de la part d'un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif), dépassant la valeur des contrats avec des tiers.
Résidence de groupe : Dépenses des organismes financés par le Ministère (contrats avec des tiers)	Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (\$) (Total) » utilisé pour acheter des services en établissement par l'entremise d'un contrat avec un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif).
Résidence de groupe : Dépenses des organismes financés par le Ministère (total)	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif). Comprend la prestation des services fournis directement par les organismes bénéficiant de paiements de transfert et par des tiers.
Nbre de jours en établissement pour les résidents : Résidence de groupe (services directs)	Nombre de jours pendant lesquels un résident permanent a occupé la place dans une résidence pendant l'année de référence (cumulatif).

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jours de services de relève pour les services résidents : Résidence de groupe (services directs)	Nombre de jours pendant lesquels une personne recevant des services de relève a occupé la place dans une résidence pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : DI – Résidences avec services de soutien à l'autonomie

Loi : *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)*

Objectifs de service :

- Offrir un soutien personnalisé aux adultes ayant une déficience intellectuelle dans les résidences avec services de soutien à l'autonomie.
- Appuyer l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix et fournir des services qui reflètent ce plan.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*.
- Les personnes servies vivent dans une résidence avec services de soutien à l'autonomie – une résidence qui héberge une ou plusieurs personnes ayant une déficience intellectuelle, qui vit seule ou en groupe, mais de façon autonome, sans l'aide de leur famille ou d'un fournisseur de soins et reçoit des services et soutiens de l'organisme fournisseur de services moins de 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Plan de soutien individualisé (PSI) :

Chaque personne aura un plan de soutien individualisé fondé sur les besoins et les préférences évalués de celle-ci. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du *Règlement 299/10*.

Caractéristiques du programme ou du service :

Une résidence dans laquelle une ou plusieurs personnes ayant une déficience intellectuelle

- Vivent seules ou en groupe, mais, de façon autonome, sans l'aide de leur famille ou d'un fournisseur de soins.
- Reçoivent des services et soutiens du bénéficiaire de paiements de transfert moins de 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Service particulier fourni :

- Le soutien pour les activités de la vie quotidienne, y compris de l'aide à une personne pour s'occuper de son hygiène corporelle, s'habiller, faire sa toilette, préparer ses repas et prendre ses

médicaments et, en outre, les services et soutiens visant à lui apprendre des compétences de la vie courante, entre autres, comment gérer un budget, comment utiliser les services bancaires et comment prendre les transports en commun.

- Les services sont offerts aux personnes qui vivent dans le cadre de l'un des scénarios suivants :
 - un logement qui n'est pas administré par un organisme fournisseur de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle (p. ex., une pension offrant le logement et le repas, un logement locatif privé ou un logement à loyer indexé sur le revenu);
 - leur propre domicile ou le domicile d'un membre de leur famille ou d'un fournisseur de soins, mais sans dépendre de lui;
 - un logement qu'un organisme possède ou loue et qu'il sous-loue aux personnes auxquelles il fournit des services et soutiens.

Services exclus :

- DI – résidences de groupe avec services de soutien, hébergement spécialisé et résidences avec services de soutien intensif.

Mode de prestation :

- Les services sont fournis en personne, par téléphone ou par d'autres moyens technologiques.
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente.
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité, conformément aux mesures d'assurance de la qualité.

Les services :

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille.
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités.
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles.
- Reposent sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère.
- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente.

Buts du programme :

Offrir des services d'hébergement résidentiel et de soutien communautaires aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du Ministère :

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration

d'inoccupation, dès que disponible.

- Les organismes de service devront se conformer aux lois, aux règlements, aux directives stratégiques, aux lignes directrices du programme, aux ententes de financement, aux exigences en matière de reddition de comptes et de rapports pertinents.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Résidences avec services de soutien à l'autonomie (tiers)	Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services en établissement financés par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert, mais fournis par un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif).
Nbre de personnes servies : Résidences avec services de soutien à l'autonomie	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Résidences avec services de soutien à l'autonomie : Dépenses des organismes financés par le Ministère (frais de courtage de tiers/frais administratifs)	Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (\$) (Total) » utilisé pour administrer ou offrir l'achat de services de la part d'un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif), dépassant la valeur des contrats avec des tiers.
Résidences avec services de soutien à l'autonomie : Dépenses des organismes financés par le Ministère (contrats avec des tiers)	Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (\$) (Total) » utilisé pour acheter des services en établissement par l'entremise d'un contrat avec un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif).
Résidences avec services de soutien à l'autonomie : Dépenses des organismes financés par le Ministère (total)	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif). Comprend la prestation des services fournis directement par les organismes bénéficiant de paiements de transfert et par des tiers.

Services dispensés : Réparations et entretien

Loi : Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC) Objectifs de service

- Effectuer de petits travaux de réparation et d'entretien afin de se conformer au code du bâtiment local, au Code de prévention des incendies et aux exigences en matière de santé et de sécurité et d'assurer ainsi la sécurité des lieux pour le personnel et les adultes ayant une déficience intellectuelle.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Effectuer les achats, les réparations et l'entretien dans les lieux de soutien de jour et les résidences au besoin et tel que décrit dans les demandes documentées de réparations et d'entretien présentées au Ministère.

Les services:

- Sont conformes aux normes professionnelles des corps de métier pour les réparations et l'entretien.
- Les biens et services achetés pour le remplacement du mobilier et de l'équipement existants seront conformes aux normes de sécurité et de qualité de la CSA et d'autres normes applicables de l'industrie et des consommateurs.

Composante : Mécanismes de soutien aux autres formes de vie active – Adultes

Services dispensés : Mécanismes de soutien aux autres formes de vie active

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC) Objectifs de service*

- Offrir une formation professionnelle pour aider les adultes ayant un handicap à accroître leur autonomie et leur participation à la vie sociale et pour les préparer au marché du travail dans la collectivité et les soutenir.
- Appuyer l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI), lorsque pertinent, fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix et fournir des services qui reflètent ce plan.

Description du service :**Personnes recevant des services :**

- Personnes handicapées qui résident en Ontario et qui ont au moins 18 ans.

*Remarque : cette composante ne compte pas de nouveaux demandeurs. Ce programme ne s'applique qu'aux organismes déjà financés dans le cadre de ce programme, ayant des cas existants.

Plan de soutien individualisé (PSI) :

Chaque personne aura un plan de soins pour les services de réadaptation et de soutien, au besoin,

afin de répondre à ses objectifs et à ses besoins en matière de réadaptation.

Caractéristiques du programme ou du service :

Service particulier fourni :

- Les mécanismes de soutien consistant à préparer les personnes à l'emploi.
- Les services de transition afin d'aider les particuliers qui peuvent être prêts à occuper un emploi soumis à la concurrence.
- La facilitation et le soutien à l'éducation et la formation.
- L'évaluation de la situation.
- Le perfectionnement professionnel.
- Formation professionnelle;
- L'encadrement en cours d'emploi.
- L'intervention auprès des employeurs pour que les personnes conservent un emploi.
- Les mesures de soutien de l'emploi mises en œuvre pour placer une personne dans un poste, l'aider à conserver son poste ou lui trouver un autre emploi en milieu de travail.

Services exclus :

- Les services aux personnes qui ont réussi à obtenir un emploi stable soumis à la concurrence.
- Les services fournis sous forme de soutien de l'emploi du POSPH (afin d'obtenir et de conserver un emploi soumis à la concurrence).

Mode de prestation :

- Les services sont fournis en personne, ou par d'autres moyens (p. ex. par téléphone, par courriel, par la poste et par vidéoconférence).
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente.
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité.

Les services seront :

- Conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités;
- Fondés sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Buts du programme :

Offrir des services et soutiens professionnels aux personnes handicapées qui résident en Ontario et qui sont âgées d'au moins 18 ans, afin de promouvoir l'inclusion sociale, les choix individuels, l'autonomie et les droits.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Mécanismes de soutien aux autres formes de vie active	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.

Services aux enfants ayant une déficience intellectuelle Composante : Services de soutien communautaire pour enfants ayant une déficience intellectuelle

Services dispensés : Soutien de répit – Soutien aux enfants à domicile

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF) :

- Offrir des services temporaires de soutien personnel aux enfants ayant une déficience intellectuelle chez eux ou dans leur famille hôte.
- Fournir un répit temporaire au principal fournisseur de soins aux enfants ayant une déficience intellectuelle.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soins personnel fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Enfants et jeunes ayant une déficience intellectuelle.
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans.
- Enfants vivant à la maison.
- Personnes ayant besoin de soutien personnel afin de fournir un répit temporaire au principal fournisseur de soins.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Répit temporaire « à domicile ».
- Services fournis chez l'enfant conformément au plan de soins de l'enfant.
- Services planifiés ou d'urgence.
- De jour ou de nuit.

Planification individuelle et gestion de cas :

Un plan de soins (PS) sera élaboré pour chaque enfant, reflétant l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins établira les services et mécanismes de soutien spécifiques reçus par la personne et les résultats escomptés, et sera fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Buts du programme :

Offrir un répit temporaire aux principaux prestataires de soins tout en offrant des services et du soutien aux enfants et aux jeunes ayant une déficience intellectuelle.

Attentes du Ministère :

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité;
- Fournis dans une optique de responsabilité envers l'enfant, sa famille et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des familles;
- Fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Relève à domicile	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Relève à domicile : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jours de relève : Relève à domicile	Le nombre de périodes de 24 heures (ou de parties de périodes de 24 heures) pendant lesquelles les personnes ont reçu des services de relève.

Services dispensés : Soutien de répit – Enfants – Relève hors domicile

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF) :

- Offrir des services temporaires de soutien personnel aux enfants ayant une déficience intellectuelle

dans un milieu résidentiel autre que leur famille ou leur famille hôte.

- Fournir un répit temporaire au principal fournisseur de soins aux enfants ayant une déficience intellectuelle.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soins personnel fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Enfants et jeunes atteints d'un trouble mental.
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans.
- Enfants vivant à la maison.
- Personnes ayant besoin de soutien personnel afin de fournir un répit temporaire au principal fournisseur de soins.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Répit temporaire « hors domicile »
- Services fournis dans un foyer de groupe ou dans une famille autre que celle de l'enfant ou du jeune
- Services planifiés ou d'urgence
- Service de jour ou de nuit;
- Services créatifs et souples qui répondent aux divers besoins de l'enfant et de la famille dans les limites des ressources existantes
- Services le plus intégrés possibles dans la collectivité
- Services offerts dans la collectivité d'origine de l'enfant, si possible

Planification individuelle et gestion de cas :

Un plan de soins (PS) sera élaboré pour chaque enfant, reflétant l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins établira les services et mécanismes de soutien spécifiques reçus par la personne et les résultats escomptés, et sera fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Buts du programme :

Offrir un répit temporaire aux principaux prestataires de soins tout en offrant des services et du soutien aux enfants et aux jeunes ayant une déficience intellectuelle.

Attentes du Ministère :

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité;

- Fournis dans une optique de responsabilité envers l'enfant, sa famille et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des familles;
- Fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Relève hors domicile : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jours de relève : Relève hors domicile	Le nombre de périodes de 24 heures (ou de parties de périodes de 24 heures) pendant lesquelles les personnes ont reçu des services de relève.
Nbre de personnes servies : Relève à domicile	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté et réintégré le service au cours de l'année.

Services dispensés : Soutien communautaire spécialisé – Enfants – Évaluation et consultation

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF) :

- Conseiller les familles qui ont un enfant ayant une déficience intellectuelle pour les aider à déterminer les services.
- Aider à élaborer et à mettre en œuvre les plans qui conviennent et conseiller les enfants ayant une déficience intellectuelle et leur fournisseur de soins.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soins personnel fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Enfants et jeunes ayant une déficience intellectuelle.

- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Le programme ou le service visé par un contrat conclu avec le Ministère aura les caractéristiques suivantes.
- Service facultatif offert à l'enfant, à son tuteur ou au fournisseur de soins qui le représente. Évaluation du niveau de fonctionnement de l'enfant et de l'élaboration des plans appropriés qui sont conformes à cette évaluation.
- Services de consultation offerts à l'enfant, à son tuteur ou au fournisseur de soins concernant les services possibles.
- Mécanismes de soutien conçus pour faciliter l'intégration communautaire de l'enfant.

Planification individuelle et gestion de cas :

- Un plan de soins (PS) sera élaboré pour chaque enfant, reflétant l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins établira les services et mécanismes de soutien spécifiques reçus par la personne et les résultats escomptés, et sera fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Buts du programme :

Offrir aux enfants ayant une déficience intellectuelle et à leur famille un soutien et des services communautaires professionnels et particuliers qui favorisent l'inclusion sociale, les choix individuels, l'autonomie et les droits.

Attentes du Ministère :

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité;
- Fournis dans une optique de responsabilité envers l'enfant, sa famille et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des familles;
- Fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Évaluation et counseling	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Évaluation et counseling : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Soutien communautaire spécialisé – Enfant – Autre

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

- Fournir aux enfants qui ont une déficience intellectuelle des services et des mécanismes de soutien communautaires, particuliers et professionnels, autres que les services d'intervention comportementale, de soutien à la famille, d'évaluation et de consultation ou d'orthophonie.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soins personnel fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Les activités s'adressent aux enfants et aux jeunes ayant une déficience intellectuelle.
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans.
- Les services sont spécialisés ou techniques et il est démontré qu'ils ne sont pas disponibles en vertu des programmes existants financés par le Ministère.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les services représentent des mécanismes de soutien spécialisés ou techniques et s'ajoutent à d'autres mécanismes de soutien comme les services d'orthophonie et de stimulation du nourrisson.

Planification individuelle et gestion de cas :

Un plan de soins (PS) sera élaboré pour chaque enfant, reflétant l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins établira les services et mécanismes de soutien spécifiques reçus par la personne et les résultats escomptés, et sera fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Buts du programme :

Offrir un soutien et des services communautaires professionnels et particuliers aux enfants ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les

droits.

Attentes du Ministère :

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité;
- Fournis dans une optique de responsabilité envers l'enfant, sa famille et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des familles;
- Fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Autres services de soutien communautaires	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Autres services de soutien communautaires : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Soutien communautaire spécialisé – Comportement de l'enfant – Intervention

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF) :

- Fournir des services professionnels d'évaluation, d'intervention, de thérapie ou de traitement liés à des problèmes de comportement chez les enfants ayant une déficience intellectuelle.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soins personnel fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Enfants et jeunes atteints d'un trouble mental.

- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Évaluation individuelle ou traitement de problèmes de comportement qui entravent la capacité de l'enfant à fonctionner à la maison, à l'école et dans la collectivité.
- Soutien pour la famille ou les fournisseurs de soins pour la mise en œuvre de stratégies visant à favoriser l'acquisition de compétences ou la modification du comportement.

Planification individuelle et gestion de cas :

- Un plan de soins (PS) sera élaboré pour chaque enfant, reflétant l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins établira les services et mécanismes de soutien spécifiques reçus par la personne et les résultats escomptés, et sera fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Buts du programme :

Offrir un soutien et des services communautaires professionnels et spécialisés aux enfants et aux jeunes ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du Ministère :**Les services seront :**

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité;
- Fournis dans une optique de responsabilité envers l'enfant, sa famille et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des familles;
- Fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Intervention comportementale	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Intervention comportementale : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Soutien communautaire spécialisé – Coordination des services aux enfants / Gestion de cas

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF) :

Fournir un point d'accès unique aux services en établissement financés par le Ministère et, au besoin, un accès coordonné aux autres services destinés aux enfants.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Enfants et jeunes atteints d'un trouble mental.
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Accès aux services en établissement financés par le Ministère.
- Accès coordonné aux autres services destinés aux enfants, au besoin.
- Accès coordonné à des renseignements à jour sur les services et les ressources disponibles.
- Utilisation de formulaires d'admission communs, spécifiés à l'échelle locale.
- Participation à l'élaboration d'une entente de prestation de services pour chaque enfant ou jeune.
- Mise en place d'un processus de règlement des cas.

Buts du programme :

Fournir un soutien aux enfants et aux jeunes ayant une déficience intellectuelle, ainsi qu'à leur famille, pour les aider à accéder et à maintenir les services et le soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle, y compris les services et soutien génériques offerts à tout membre de la collectivité.

Attentes du Ministère :

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité;
- Fournis dans une optique de responsabilité envers l'enfant, sa famille et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;

- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des familles;
- Fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Coordination des services / Gestion de cas	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Coordination des services / Gestion de cas : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Composante : DSRS – Hébergement communautaire pour enfants

Services dispensés : Intégration communautaire des enfants – Soutien à la vie dans une famille hôte

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

- Offrir l'hébergement, des soins et une supervision aux enfants ayant une déficience intellectuelle ou un handicap physique qui vivent dans une famille hôte.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soins personnel fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Enfants et jeunes ayant une déficience intellectuelle.
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans.
- Enfants et jeunes ne vivant plus à la maison ou vivant dans un foyer de groupe.
- Enfants vivant dans une famille hôte qui ont besoin de soutien et d'aide pour les activités de la vie quotidienne.
- Enfants dont le placement prioritaire a été documenté par l'entremise du mécanisme d'accès communautaire.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques

énoncées ci-dessous.

Services particuliers fournis :

- Hébergement et soutien communautaires pour les enfants qui vivent dans une famille hôte.
- Supervision ou soutien jusqu'à 24 heures par jour.
- Développement des compétences individuelles fondé sur les besoins évalués et le plan de résultats personnels.
- La famille hôte fournit le soutien relatif à l'hébergement, aux loisirs et aux activités sociales.
- Le bénéficiaire de paiements de transfert assure l'administration du programme, la formation de la famille hôte et du soutien indirect.

Planification individuelle et gestion de cas :

- Un plan de soins (PS) sera élaboré pour chaque enfant, reflétant l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins établira les services et mécanismes de soutien spécifiques reçus par la personne et les résultats escomptés, et sera fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Buts du programme :

- Offrir l'hébergement, des soins et une supervision aux enfants ayant une déficience intellectuelle ou un handicap physique qui vivent dans une famille hôte.

Attentes du Ministère :**Les services seront :**

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité;
- Fournis dans une optique de responsabilité envers l'enfant, sa famille et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des familles.
- Fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.
- Accessibles par l'entremise du mécanisme d'accès désigné du Ministère qui établit les particuliers qui ont un accès prioritaire aux services par l'entremise d'un processus objectif, équitable et transparent.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Soutien à la vie dans une famille hôte	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Soutien à la vie dans une famille hôte : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Intégration communautaire des enfants – Soutien à la vie en groupe

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

- Fournir l'hébergement, des soins et une supervision dans les foyers de groupe agréés pour les enfants ayant une déficience intellectuelle.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soins personnel fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Enfants et jeunes ayant une déficience intellectuelle.
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans.
- Enfants et jeunes ne vivant plus à la maison ou vivant dans une famille hôte.
- Enfants et jeunes ayant besoin de soutien pour les activités de la vie quotidienne.
- Priorité de service documentée.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Services particuliers fournis :

- Hébergement dans un milieu communautaire agréé et soutien aux enfants qui vivent dans un foyer de groupe.
- L'organisme est chargé d'assurer la supervision jusqu'à 24 heures par jour conformément au plan de soins personnel.
- Formation personnelle individuelle et initiation à la vie quotidienne fondées sur les besoins évalués.

Planification individuelle et gestion de cas :

- Un plan de soins (PS) sera élaboré pour chaque enfant, reflétant l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins établira les services et mécanismes de soutien spécifiques reçus par la personne et les résultats escomptés, et sera fondé sur les principes de la planification axée

sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Buts du programme :

- Fournir l'hébergement, des soins et une supervision dans les foyers de groupe agréés pour les enfants ayant une déficience intellectuelle.

Attentes du Ministère :

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité;
- Fournis dans une optique de responsabilité envers l'enfant, sa famille et la collectivité.
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des familles;
- Fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.
- accessibles par l'entremise du mécanisme d'accès désigné du Ministère qui établit les particuliers qui ont un accès prioritaire aux services par l'entremise d'un processus objectif, équitable et transparent.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jours-lits disponibles : Résidence de groupe (exploitée directement)	Le nombre cumulatif de jours où une place dans une résidence est disponible et dotée de personnel pendant la période visée par le rapport. Ne comprend que les lits financés par le Ministère directement exploités par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (et non par l'entremise d'un tiers).
Nbre de lits : Résidence de groupe (exploitée directement)	Le nombre total de places dans une résidence pour un hébergement à court terme à la fin de la période visée par le rapport, qu'elles soient occupées ou pas. Ne comprend que les lits financés par le Ministère directement exploités par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (et non par l'entremise d'un tiers).
Nbre de personnes servies : Résidence de groupe (soins en établissement directs)	Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services en établissement fournis par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert.
Nbre de personnes servies : Résidence de groupe (services de relève directs)	Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services de relève par l'entremise des services en établissement fournis

Nom des données sur les services	Définition
	par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert.
Nbre de personnes servies : Résidence de groupe (tiers)	Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services en établissement financés par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert, mais fournis par un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif).
Nbre de personnes servies : Résidence de groupe (total)	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). Comprend la prestation des services fournis directement par les organismes bénéficiant de paiements de transfert et par des tiers. La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Résidence de groupe : Dépenses des organismes financés par le Ministère (frais de courtage de tiers/frais administratifs)	Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (\$) (Total) » utilisé pour administrer ou offrir l'achat de services de la part d'un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif), dépassant la valeur des contrats avec des tiers.
Résidence de groupe : Dépenses des organismes financés par le Ministère (contrats avec des tiers)	Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (\$) (Total) » utilisé pour acheter des services en établissement par l'entremise d'un contrat avec un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif).
Résidence de groupe : Dépenses des organismes financés par le Ministère (total)	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif). Comprend le service direct du BPT et la prestation de services par des tiers.
Nbre de jours en établissement pour les résidents : Résidence de groupe (services directs)	Nombre de jours pendant lesquels une personne recevant des services en établissement a occupé la place dans une résidence pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jours de services de relève pour les résidents : Résidence de groupe (services directs)	Nombre de jours pendant lesquels une personne recevant des services de relève a occupé la place dans une résidence pendant l'année de référence (cumulatif).

Composante : Services particuliers à domicile

Services dispensés : Services particuliers à domicile

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Objectifs de service :

Aider les familles en accordant un financement individualisé basé sur l'autorisation du Programme de services particuliers à domicile (PSPD), de façon ponctuelle, pour acheter des aides et des services pour les enfants souffrant d'un handicap physique et/ou de déficience intellectuelle. L'accent est mis sur la satisfaction des besoins de l'enfant et de la famille en matière de services qui favorisent : le développement et la croissance personnels de l'enfant; et/ou de répit pour la famille

Description du service :

- Administration par l'organisme du financement du Programme de services particuliers à domicile au nom des familles

Personnes recevant des services :

Les enfants peuvent bénéficier du PSPD s'ils :

- sont des résidents de l'Ontario;
- sont âgés de moins de 18 ans;
- ont une limite fonctionnelle permanente qui découle de leur handicap;
- ont besoin de soutien qui dépasse ce que la famille doit normalement offrir;
- vivent à la maison avec leur famille.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Services de soutien individualisés qui comprennent une composante de croissance personnelle ou de relève et de soutien pour la famille.
- Financement direct à la famille pour l'achat de services.
- Les services de soutien ne sont généralement pas disponibles ailleurs dans la collectivité.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité;
- Fournis dans une optique de responsabilité envers l'enfant, sa famille et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- fondés sur l'approbation du financement par le Ministère selon les directives du PSPD

Buts du programme :

Financer l'achat de mesures de soutien et de services pour les enfants ayant une déficience intellectuelle ou physique afin de répondre aux besoins des familles en matière de développement et de croissance personnelle, ou de soutien et de répit pour les familles.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Programme de services particuliers à domicile : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour l'organisme de service afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Soutien à l'intégration communautaire

Composante : Centres d'accueil

Services dispensés : Centres d'accueil Small Water Works

Loi : Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC)

Objectifs de service : Aider les organismes à remplir leur obligation de fournir de l'eau potable aux endroits où sont fournis des services financés par le Ministère ou autorisés par celui-ci.

Caractéristiques du programme ou du service : Le bénéficiaire du paiement de transfert doit respecter toutes ses obligations en vertu de la *Loi de 2003 sur la salubrité de l'eau potable* et du *Règlement sur les réseaux d'eau potable*. (Règl. de l'Ont. 170/03) et du précédent *Règlement sur la protection de l'eau potable - petits ouvrages d'eau desservant les installations désignées* (Règl. de l'Ont. 505/01) sur tous les sites qu'il utilise pour fournir des services financés ou autorisés par le Ministère et qui sont soumis à ces règlements.

Personnes recevant des services :

- Population de l'Ontario

Mode de prestation :

- Le bénéficiaire de paiements de transfert obtiendra et maintiendra en vigueur l'assurance nécessaire et raisonnable pour remplir ses obligations de service.
- Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira les services ou les résultats prévus conformément aux critères du projet, aux politiques, aux lignes directrices et aux exigences de l'Ontario qui lui sont communiquées.
- Le bénéficiaire de paiements de transfert tiendra des dossiers de service et soumettra, annuellement ou à des intervalles demandés par le Ministère, un rapport concernant ce projet, acceptable pour le personnel du Ministère, qui comprendra les résultats obtenus, les renseignements financiers pertinents et tout autre renseignement associé aux services, selon les besoins.

- Le bénéficiaire de paiements de transfert maintiendra des dossiers financiers et des livres de comptes concernant la prestation de services.
- Sauf indication contraire du Ministère, le bénéficiaire de paiements de transfert présentera un rapport de rapprochement concernant le financement à la fin de l'exercice financier, et tous les fonds de subvention non dépensés et/ou les fonds qui n'ont pas été dépensés conformément aux conditions du présent volet doivent être retournés au Ministère.
- Le bénéficiaire de paiements de transfert se conformera aux politiques de l'Ontario sur le recouvrement des fonds et le traitement des recettes et des dépenses et aux politiques de l'Ontario en matière de rapports financiers.
- Le bénéficiaire de paiements de transfert permettra au personnel du Ministère ou à toute autre personne autorisée par l'Ontario d'inspecter et de vérifier les livres et les registres liés à la prestation de ce volet.

Composante :

Initiatives pour les sans-abri et autres services communautaires

Services dispensés : Services communautaires et service d'aiguillage de l'Ontario

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC) Objectifs de service*

- Fournir un service gratuit, 24 heures par jour, sept jours par semaine, 365 jours par année, des services d'information et d'aiguillage non urgents, en utilisant divers modes de prestation de services, y compris le téléphone et le site Web, concernant les services communautaires, les services sociaux, les services de santé et les services gouvernementaux connexes.
- Maintenir et améliorer l'infrastructure technologique Ontario 211 pour le personnel d'Ontario 211 et pour une expérience en ligne 211 efficace (recherche par navigation) pour le public, les organismes communautaires, etc.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Le service téléphonique est offert dans toutes les régions de l'Ontario, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année, en français et en anglais, et dans plus de 150 langues grâce à un service de téléinterprète. Les services offerts par d'autres modes de prestation de services et le site Web Ontario 211 sont offerts en français et en anglais.
- Un service à la clientèle de haute qualité.
- Fournir l'information et assurer l'aiguillage vers les services appropriés concernant les services communautaires, les services sociaux, les services de santé et les services gouvernementaux connexes.
- Maintenir et fournir l'accès à une base de données complète et de haute qualité sur les services sociaux, les services communautaires, les services sociaux, les services de santé et les autres services gouvernementaux connexes (y compris ceux financés par le gouvernement et ceux qui sont de nature communautaires et soutenus).
- Stratégie provinciale de sensibilisation et d'engagement communautaire à la base pour sensibiliser la population de l'Ontario.

Personnes recevant des services :

- Population de l'Ontario

Mode de prestation :

- Les services sont fournis selon divers modes de prestation de services, dont le téléphone.

Attentes du Ministère :

- Les services respecteront les besoins variés de tous les Ontariens.
- Le personnel est composé de personnes ayant la formation appropriée et l'éventail de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des personnes, des familles et du personnel des organismes communautaires de première ligne et des intervenants d'urgence.
- L'entretien de la base de données et de l'infrastructure d'Ontario 211 pour appuyer la prestation des services.
- La collecte et la tenue à jour des données sur les services aux personnes et d'autres données relatives aux services fournis du 211.
- Ontario 211 établira des protocoles avec les organismes de service et y participera, le cas échéant.
- Ontario 211 travaillera avec les partenaires de la prestation des services du 211, au besoin, afin d'établir des priorités communes et des objectifs et procédures de service uniformes.
- Ontario 211 disposera d'un processus écrit de règlement des plaintes liées au service et des problèmes qui sera mis à la disposition des personnes qui utilisent les services, sur demande.
- Ontario 211 fournira les services conformément aux annexes de description de service et aux annexes de données de service et conformément aux politiques, aux lignes directrices et aux exigences de l'Ontario qui lui sont communiquées.
- Ontario 211 protégera la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels. Ontario 211 s'assurera que seules les « personnes autorisées » auront accès aux renseignements personnels obtenus des personnes qui demandent des services et les utiliseront, comme requis pour l'exercice de leurs fonctions.

Exigences en matière de rapports

- Les rapports depuis le début de l'année, y compris les éléments de données financières et de données sur les services, doivent faire l'objet d'un rapport trimestriel ou annuel.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'appels	Le nombre total d'occasions où un service a été fourni par téléphone. Ce dénombrement représente un service continu fourni à un client. Il ne représente pas un dénombrement de personnes uniques. Ce chiffre exclut les appels qui ont une forte probabilité d'avoir été

Nom des données sur les services	Définition
	composés automatiquement, les appels ou l'entend que de la friture ou les pourriels, et les appels abandonnés.
Nbre de clavardages	Le nombre total d'occasions où un service a été fourni par clavardage. Ce dénombrement représente un service continu fourni à un client. Il ne représente pas un dénombrement de personnes uniques. Ce chiffre exclut les clavardages qui ont une forte probabilité d'être des clavardages indésirables ou abandonnés.
Nbre de courriels	Le nombre total d'occasions où un service a été fourni par courriel. Ce dénombrement représente un service continu fourni à un client. Il ne représente pas un dénombrement de personnes uniques. Ce chiffre exclut les courriels qui ont une forte probabilité d'être des pourriels.
Nbre de textos	Le nombre total d'occasions où un service a été fourni par texto. Ce dénombrement représente un service continu fourni à un client. Il ne représente pas un dénombrement de personnes uniques. Ce chiffre exclut les textos qui ont une forte probabilité d'être des textos indésirables.
Nbre de sessions sur le site Web	Le nombre d'individus ou de membres de leur famille ou de représentants qui ont signalé une expérience positive, neutre ou négative.
Satisfaction de la clientèle : Service par téléphone	Le pourcentage des appelants interrogé qui ont indiqué qu'ils étaient satisfaits ou très satisfaits du service 211. Ce chiffre inclut les clients du service 211 qui ont participé à un sondage sur la satisfaction de la clientèle après avoir reçu le service. Les clients pouvaient donner les réponses suivantes au sondage : Très satisfait, Satisfait ou Pas satisfait.
Satisfaction de la clientèle : Service de clavardage	Le pourcentage des clients utilisant le clavardage interrogés qui ont indiqué qu'ils étaient satisfaits ou très satisfaits du service 211. Ce chiffre inclut les clients du service 211 qui ont participé à un sondage sur la satisfaction de la clientèle après avoir reçu le service. Les clients pouvaient donner les réponses suivantes au sondage : Très satisfait, Satisfait ou Pas satisfait.
Nbre d'appels abandonnés	Le nombre d'occasions où le service téléphonique a été abandonné par le client tandis que celui-ci était en attente du service. Ce chiffre exclut les appels qui ont une forte probabilité d'avoir été composés automatiquement, les appels où l'on

Nom des données sur les services	Définition
	n'entend que de la friture et les appels indésirables.
Nbre de clavardages abandonnés	Le nombre d'occasions où le service de clavardage a été abandonné par le client tandis que celui-ci était en attente du service. Ce chiffre exclut les clavardages qui ont une forte probabilité d'être des clavardages indésirables.

Services d'interprétation et d'intervention

Composante : Services d'interprétation

Services dispensés : Programme de stage en interprétation

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC)*

Objectifs de service :

- Accroître le nombre d'interprètes qualifiés en langue des signes américaine (ASL) qui sont admissibles à travailler pour le Service d'interprétation de l'Ontario (SIO) de la Société canadienne de l'ouïe (SCO) et accroître les ressources partout dans la province grâce à une expérience et à une formation pratiques.

Description du service :

Personnes servies :

- Le programme de stage à la SCO est destiné aux diplômés d'un programme agréé d'études collégiales en interprétation de la langue des signes américaine (ASL) – anglais.

Service dispensé :

- Le programme de stage en interprétation offre de la formation et de l'expérience en interprétation communautaire à huit stagiaires par session de dix mois. Grâce à une expérience pratique et à une rétroaction et un enseignement individualisés, le programme vise à offrir la formation nécessaire afin d'accroître le nombre d'interprètes en ASL – anglais admissibles à travailler dans la province.

- *Les services fournis comprennent :*

- L'enseignement en salle de classe par des formateurs qualifiés;
- Des rétroactions individuelles par les formateurs et les interprètes-mentors;
- L'expérience pratique en interprétation dans le cadre d'un stage régional sous la direction d'interprètes expérimentés faisant partie du personnel;
- Un stage de travail intensif d'un mois comme interprète permanent dans un bureau régional de la SCO;
- L'enseignement sur l'interprétation dans divers milieux communautaires.

Mode de prestation :

- Le programme ou le service visé par un contrat conclu avec le Ministère aura les caractéristiques suivantes.
- Les services sont fournis en personne par des formateurs et des mentors qui possèdent une formation professionnelle.
- Le programme de stage en interprétation exclut : La formation en Langue des signes québécoise (LSQ).
- *Les services :*
 - Sont Adaptés et répondent aux besoins et aux forces de la personne et de la collectivité;
 - Sont responsables envers la personne;
 - Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités, y compris les communautés autochtones;
 - Sont assurés par des personnes qui possèdent la gamme de compétences et d'habiletés appropriées nécessaires pour former des interprètes gestuels qui répondront efficacement aux besoins des personnes et de leur famille, dans divers milieux communautaires.

Objectifs du programme :

- Fournir aux stagiaires la formation nécessaire pour qu'ils deviennent des interprètes gestuels qualifiés en ASL – anglais qui peuvent ensuite offrir des services aux personnes qui ont besoin des services d'un interprète gestuel dans la province;
- Accroître le bassin d'interprètes en ASL disponibles.

Attentes du Ministère :

- Le bénéficiaire de paiements de transfert observera le cadre de politique du programme de services d'interprétation. Les services seront fournis de manière à refléter les principes du programme qui y sont énoncés.
- Le bénéficiaire de paiements de transfert examinera les besoins de la personne et la pertinence des services fournis.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'inscriptions réussies au SIO : Programme de stage en interprétation	Nombre de personnes uniques qui se sont inscrites avec succès au programme postérieur au stage du Service d'interprétation de l'Ontario.
Nbre de stagiaires servis : Programme de stage en interprétation	Nombre de personnes uniques inscrites au programme de stage pendant chaque cohorte. Les personnes qui ne terminent pas le programme de stage dans la période de 10 mois seront comptées pendant chaque année où elles continuent à assister au programme de stage.
Programme de stage en interprétation : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Services d'interprétation gestuelle

Loi : Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC)

Objectifs de service :

- Appuyer la capacité de communication entre les adultes sourds de naissance, devenus sourds, malentendants ou sourds et aveugles et les adultes entendants ou ceux qui ne communiquent pas en ASL/LSQ/formes non standard de langage visuel dans divers milieux de la santé, de la santé mentale et communautaires.
- Appuyer la capacité de communication entre les adultes sourds de naissance, devenus sourds, malentendants ou sourds et aveugles et les adultes entendants ou ceux qui ne communiquent pas en ASL/LSQ/formes non standard de langage visuel en offrant, sur demande, des services d'interprétation de qualité afin de faciliter leur accès à des services d'urgence de santé ou de santé mentale 24 heures par jour, 7 jours sur 7.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour respecter la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Eldridge (1997) aux fins de l'administration et du financement des services d'interprétation gestuelle qui s'applique aux services de santé et de santé mentale.

Description du service :

Personnes servies :

- Les services sont offerts aux résidents de l'Ontario âgés de 18 ans ou plus, sourds de naissance, devenus sourds, malentendants ou sourds et aveugles.
- **Service particulier fourni :**
- Services d'interprétation en langue des signes américaine (ASL) – anglais, langue des signes québécoise (LSQ) – français et sous des formes non standard de langage visuel. Les services sont fournis pour diverses raisons, y compris, mais sans s'y limiter :

- Accès à des services de santé et de santé mentale en particulier (sous réserve des services exclus du champ d'application);
- Accès à des services juridiques (sous réserve des services exclus du champ d'application);
- Accès à des services au sein de la collectivité (sous réserve des services exclus du champ d'application);
- Des questions de nature personnelle dont aucune autre partie n'est responsable d'un point de vue législatif sont potentiellement accessibles, y compris, mais sans s'y limiter : les entrevues d'emploi, l'interprétation nécessaire pour surmonter un obstacle professionnel ou une crise, les réunions familiales visant à discuter des finances ou de la santé, les services de counseling, les funérailles de membres de la famille du particulier (sous réserve des services exclus du champ d'application).
- Coordination à l'échelle provinciale des réservations de services d'interprétation, pour les personnes qui en demandent, auprès des interprètes disponibles, ainsi que du maintien de l'état de préparation à répondre aux demandes de services d'urgence.
- Surveillance et évaluation des services fournis aux particuliers, y compris la consultation auprès des personnes qui font appel aux services.
- Sensibilisation du public et liaison en matière d'accès aux communications.
- Formation des interprètes permanents et inscrits au sein d'un organisme afin de perfectionner leurs aptitudes en interprétation.

Hors du champ d'application :

- Les exemples d'activités exclues du champ d'application comprennent notamment les services qu'un autre ministère, ordre de gouvernement, organisme ou entreprise privée a le mandat ou l'obligation juridique de fournir. Cela comprend, mais sans s'y limiter : Les services de santé et de santé mentale fournis dans des hôpitaux ou des installations financés par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée;
- Les tribunaux, les services juridiques ou les programmes financés par le ministère du Procureur général;
- Les services et programmes éducatifs fournis par le ministère de l'Éducation.
- Remarque : Si nécessaire, le financement du programme de services d'interprétation du MDESC peut être utilisé pour les situations d'urgence qui ne relèvent pas du champ d'application de ce programme. Dans ces circonstances, le bénéficiaire de paiements de transfert prendra les moyens raisonnables, après la fourniture du service, pour obtenir le remboursement auprès de l'organisme responsable de la prestation du service.

Mode de prestation :

- Les services sont offerts en personne ou par vidéoconférence.
- Les services sont coordonnés à l'échelle provinciale et fournis à l'échelle régionale.
- Les interprètes doivent avoir suivi une formation professionnelle et être inscrits au Service d'interprétation de l'Ontario pour assurer leur compétence.
- *Les services seront :*

- Adaptés et répondant aux besoins et aux forces de la personne et de la collectivité;
- Responsables envers la personne;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités, y compris les communautés autochtones;
- assurés par des personnes qui possèdent la gamme de compétences et d'habiletés appropriées nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers qui reçoivent des services, à savoir les adultes sourds de naissance, devenus sourds, malentendants ou sourds et aveugles.

Objectifs du programme :

- Fournir des services d'interprétation de qualité en ASL/LSQ et en langage visuel non standard dans divers milieux de la santé, de la santé mentale et de la communauté afin de favoriser la communication entre les personnes suivantes :

les personnes entendantes et/ou qui n'utilisent pas l'ASL/LSQ et les personnes sourdes, devenues sourdes, malentendantes ou aveugles. Accroître le bassin d'interprètes gestuels qualifiés en ASL/LSQ disponibles à l'échelle de la province.

Attentes du Ministère :

- Le bénéficiaire de paiements de transfert observera le cadre de politique du programme de services d'interprétation. Les services seront fournis de manière à refléter les principes du programme qui y sont énoncés.
- Le bénéficiaire de paiements de transfert examinera les besoins de la personne et la pertinence des services fournis.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Services d'interprétation gestuelle	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services d'interprétation financés par le MDESC et qui sont sourdes de naissance, devenues sourdes, malentendantes ou sourdes et aveugles, au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne est comptée une seule fois par année.
Nbre d'heures de service direct : Services d'interprétation gestuelle	Heures directes de services d'interprétation fournies par des interprètes lors de leur mandat (de l'heure réelle de début à l'heure de fin) en utilisant le financement du MDESC. Si plusieurs interprètes sont présents lors d'une même interaction, les

Nom des données sur les services	Définition
	heures sont comptées séparément pour chacun d'entre eux.
Nbre de demandes d'interaction : ASL : Services d'interprétation gestuelle	Nombre de demandes d'interactions ou de mandat de services d'interprétation entre l'ASL et l'anglais qui sont financés par le MDESC. Toutes les demandes pour chaque personne sont comptées. De multiples demandes devraient être comptées séparément lorsqu'une même demande nécessite plusieurs mandats.
Nbre de demandes d'interaction : LSQ : Services d'interprétation gestuelle	Nombre de demandes d'interactions ou de mandat de services d'interprétation entre la LSQ et le français qui sont financés par le MDESC. Toutes les demandes pour chaque personne sont comptées. De multiples demandes devraient être comptées séparément lorsqu'une même demande nécessite plusieurs mandats.
Nbre d'interactions non servies : ASL: Services d'interprétation gestuelle	Nombre d'interactions pour lesquelles des services d'interprétation entre l'ASL et l'anglais financés par le MDESC ont été demandés, mais n'ont pas été fournis en raison de la capacité de service (service non disponible en raison du manque de disponibilité des interprètes, y compris des interprètes qui tombent malades ou le service est annulé en raison d'une demande urgente pendant la journée).
Nbre d'interactions non servies : LSQ : Services d'interprétation gestuelle	Nombre d'interactions pour lesquels des services d'interprétation entre la LSQ et le français financés par le MDESC ont été demandés, mais n'ont pas été fournis en raison de la capacité de service (service non disponible en raison du manque de disponibilité des interprètes, y compris des interprètes qui tombent malades ou le service est annulé en raison d'une demande urgente pendant la journée).
Services d'interprétation gestuelle : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).

Composante : Services d'intervention

Services dispensés : Services d'intervention en vue de la participation communautaire

Loi : Loi sur le Ministère des Services sociaux et communautaires (MDESC) Objectifs de service

- Les services d'intervention permettent d'accéder à des services ou des renseignements et facilitent

la communication afin que les personnes qui sont sourdes et aveugles puissent prendre part à la vie communautaire, faire des choix de vie éclairés et conservent leur indépendance ou deviennent indépendantes. En outre, les services d'intervention offrent aussi un soutien dans le cadre des activités de la vie quotidienne, et ils permettent une navigation sécurisée au sein d'environnements physiques.

Description du service :

Personnes servies :

- Les services d'intervention s'adressent aux personnes adultes qui sont sourdes ou aveugles qui ont démontré qu'elles répondent aux critères d'admissibilité définis dans le Cadre intégré des services d'intervention, notamment être un résident de l'Ontario et être âgés d'au moins 18 ans.
- Les personnes qui fréquentent l'école secondaire ne sont pas admissibles à recevoir des services d'intervention financés par le MDESC.

Service particulier fourni :

- Les services d'intervention permettent aux personnes sourdes et aveugles de demeurer aussi autonomes que possible dans leur environnement, y compris dans l'ensemble de leur collectivité.
- Favoriser une communication significative entre la personne sourde et aveugle et les personnes qui l'entourent afin d'établir et de maintenir des relations personnelles, d'avoir accès aux services et aux soutiens publics et privés et d'y participer et d'intervenir en cas d'urgence qui touche la personne.
- Fournir de l'information auditive et visuelle pour appuyer l'élaboration du concept et l'accès à l'information afin que la personne puisse apprendre et poursuivre ses objectifs individuels et prendre des décisions éclairées.
- Offrir du soutien pour permettre à la personne de participer à des activités communautaires de son choix.
- Développer les connaissances et les compétences nécessaires pour utiliser l'infrastructure et les ressources communautaires.
- Aider la personne à réussir dans diverses activités de la vie quotidienne, y compris la préparation des repas, la gestion des finances et des médicaments, l'utilisation du téléphone, le magasinage, le transport, les soins personnels et les autres activités de la vie.
- Faire participer la personne à la planification des services et à la gestion de son dossier.
- Utiliser des techniques de guide pour assurer une navigation sécuritaire dans des environnements physiques à l'intérieur et à l'extérieur.
- Acheter des appareils et des accessoires fonctionnels préapprouvés qui ne sont pas couverts par d'autres programmes financés par le gouvernement et qui aident spécifiquement la personne à communiquer (p. ex. systèmes de calendrier personnalisés).
- Supervision ou mentorat du personnel des services d'intervention.
- Surveillance et évaluation des services fournis aux particuliers.

Services et activités exclus du champ d'application :

- Soins aux enfants, aux personnes à charge ou à d'autres membres de la famille de la personne qui reçoit les services d'intervention, ou supervision de ceux-ci.
- Services et soutiens fournis par le truchement d'autres programmes ministériels ou d'autres paliers de gouvernement.
- Utilisation du financement du programme des services d'intervention du MSESC pour le soutien à la communication qu'un autre organisme (p. ex. un tribunal ou un hôpital) a le mandat ou l'obligation juridique de fournir.

Lorsqu'un organisme de services d'intervention reçoit une demande de service qu'un autre organisme (c.-à-d. un hôpital) a le mandat de fournir des services, des efforts raisonnables doivent être faits par l'organisme d'intervention pour faire en sorte que l'autre organisme fournisse ou finance les services d'intervention. Le financement du MSESC ne peut être utilisé à cette fin que si des efforts raisonnables ont été déployés.

- Projets d'immobilisations de petite ou grande envergure (p. ex. réparations du toit, construction d'une rampe, rénovations résidentielles).
- Soutien du revenu ou à d'autres dépenses liées à l'hébergement et aux frais de logement, y compris les réparations et l'entretien, les services publics, etc.
- Prestations de santé comme les soins de la vue, les médicaments d'ordonnance, les fournitures médicales, etc.
- Services professionnels comme les services psychologiques, les services psychiatriques, etc.
- Prestations liées à l'invalidité comme les appareils et accessoires fonctionnels (lorsqu'ils sont couverts par d'autres programmes du gouvernement), les aides à la mobilité, les chiens-guides, etc.

Mode de prestation :

- Les services seront fournis en personne des manières suivantes :
 - Sont axés sur la personne et fournis selon le mode de communication ou la langue de prédilection de la personne;
 - Reflètent les forces, les besoins, les préférences personnelles et les décisions de chacun et y répondent;
 - Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités, y compris les communautés autochtones;
 - Selon l'évaluation des besoins et des préférences de la personne dans le cadre des ressources financées par le MSESC du bénéficiaire de paiements de transfert.
- Les services seront fournis par le personnel de l'agence qui :
 - Possède une expérience, une formation, une certification ou un diplôme d'études collégiales pertinents dans le domaine des services à la personne, y compris les services d'intervention, les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou de l'American Sign Language ou la langue des signes québécoise.
 - Démontre les compétences techniques et comportementales appropriées requises pour répondre efficacement aux besoins de la personne sourde et aveugle.

- Reçoive une formation pertinente et des possibilités de mentorat afin d'assurer la prestation de services d'intervention de haute qualité.
- Les services d'intervention en vue de la participation communautaire sont offerts aux personnes sourdes et aveugles par le personnel du bénéficiaire de paiements de transfert dans divers milieux pour appuyer la participation communautaire.
- Les services fournis sont habituellement planifiés à la demande de la personne lorsqu'un niveau minimum d'assistance par d'assistance fournie par l'intervenant ou d'autres membres du personnel de l'organisme est requis pour l'aider dans ses activités quotidiennes et pour avoir accès à des services et ressources externes.

Objectifs du programme :

- Faciliter la communication entre la personne sourde et aveugle et son environnement en utilisant son mode de communication préféré pour l'aider à vivre de façon aussi autonome que possible.
- Aider la personne sourde et aveugle à avoir accès à l'information au moyen de divers modes de langage et de communication de manière à pouvoir participer à des activités de son choix, à communiquer avec d'autres personnes et à prendre des décisions éclairées.
- Aider la personne sourde et aveugle à avoir accès à des services communautaires de nature à lui permettre d'intégrer ou de réintégrer la collectivité en général, à comprendre ces services, à les coordonner et à les organiser.
- Fournir des services d'intervention en coordination avec les autres programmes provinciaux pour répondre aux besoins de la personne sourde et aveugle dans le but d'améliorer sa qualité de vie.

Attentes du Ministère :

- Les bénéficiaires de paiements de transfert de services respecteront les directives stratégiques et les lignes directrices énoncées dans le Cadre des services d'intervention et refléteront l'intention dans leurs pratiques opérationnelles.

Point d'accès unique

- Toutes les demandes pour des services d'intervention nouveaux et améliorés doivent être faites dans le point d'accès unique et on y accède à partir de ce dernier.
- Les bénéficiaires de paiements de transfert veilleront à ce que les données sur les services dans le point d'accès unique soient mises à jour pour les personnes existantes et les nouvelles personnes dans leurs services.

Ententes de services :

- Les bénéficiaires de paiements de transfert s'assureront qu'une entente de services signée est en place avec chaque personne ayant accès aux services d'intervention et que les services convenus sont fondés sur les besoins et les préférences évalués de la personne.
- Au minimum, l'entente de service :
 - Déterminera clairement les rôles et les responsabilités du bénéficiaire de paiements de transfert et de la personne;

- Déterminera et quantifiera les divers services et soutiens auxquels la personne peut avoir accès auprès de l'organisme;
- Déterminera la manière dont la personne peut modifier ou résilier l'entente de service;
- Indiquera la manière dont le bénéficiaire de paiements de transfert recevra les plaintes et gèrera les conflits potentiels;
- Reflétera les considérations nécessaires cernées dans le *Cadre intégré des services d'intervention*;
- Comprendra des données et des renseignements sur les services spéciaux que le bénéficiaire de paiements de transfert peut être tenu de fournir dans un rapport au Ministère sur demande,
- Fera l'objet d'un examen au moins une fois l'an avec la personne et sera mise à jour au besoin.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Programme de formation du CHKC	Nombre de personnes uniques qui reçoivent la formation fournie par le Canadian Helen Keller Centre (CHKC) afin de leur permettre de conserver et d'augmenter leur autonomie. Les personnes peuvent également accéder à d'autres services et soutiens fournis par le CHKC.
Programme de formation du CHKC : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de personnes servies : Services d'intervention en vue de la participation communautaire	Nombre de personnes uniques servies dans la communauté (p. ex. dans leur propre domicile, de façon indépendante, avec ou sans un fournisseur de soins principal non rémunéré) au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne est comptée une seule fois par année pendant laquelle elle a reçu au moins une heure d'heures de service direct, y compris ceux fournis dans des situations d'urgence.
Services d'intervention en vue de la participation communautaire : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre d'heures de service direct : Services d'intervention en vue de la participation communautaire	Le nombre d'heures de service direct fournies aux consommateurs (postes du personnel rémunérés seulement, excluant les bénévoles) pour des activités communautaires ou ménagères précises. Le service direct comprend tout le temps passé en personne pour soutenir les consommateurs, y compris les services fournis pendant les urgences et la formation fournie par le CHKC. Il ne comprend pas les déplacements chez le consommateur, la rédaction de rapports ou d'autres activités qui n'impliquent pas de services directs aux consommateurs, la rédaction de rapports ou d'autres activités qui n'impliquent pas de services directs aux consommateurs.
Nbre d'interactions demandées : Services d'intervention en vue de la participation communautaire	Le nombre de demandes de participation communautaire reçues par l'entremise des services d'intervention.
Nbre d'interactions non servies : Capacité de service : Services d'intervention en vue de la participation communautaire	Nombre d'occasions pour lesquelles les services d'intervention ont été demandés pour la participation communautaire, mais n'ont pas été fournis en raison du manque de disponibilité d'un intervenant. Cela inclut également les annulations par l'intervenant en raison d'une maladie ou d'une autre urgence.

Services dispensés : Services d'intervention en milieu résidentiel

Loi : *Loi sur le Ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC) Objectifs de service*

- Les services d'intervention permettent d'accéder à des services ou des renseignements et facilitent la communication afin que les personnes qui sont sourdes et aveugles puissent prendre part à la vie communautaire, faire des choix de vie éclairés et conservent leur indépendance ou deviennent indépendantes. En outre, les services d'intervention offrent un soutien dans le cadre des activités de la vie quotidienne, et ils permettent une navigation sécurisée au sein d'environnements physiques

Description du service :

Personnes servies :

- Les services d'intervention s'adressent aux personnes adultes qui sont sourdes ou aveugles qui ont démontré qu'elles répondent aux critères d'admissibilité définis dans le Cadre intégré des services d'intervention, notamment être un résident de l'Ontario et être âgés d'au moins 18 ans.
- Les personnes qui fréquentent l'école secondaire ne sont pas admissibles à recevoir des services d'intervention financés par le MSESC.

Service particulier fourni :

- Les services d'intervention permettent aux personnes sourdes et aveugles de demeurer aussi autonomes que possible dans leur environnement, y compris dans l'ensemble de leur collectivité.
- Favoriser une communication significative entre la personne sourde et aveugle et les personnes qui l'entourent afin d'établir et de maintenir des relations personnelles, d'avoir accès aux services et aux soutiens publics et privés et d'y participer et d'intervenir en cas d'urgence qui touche la personne.
- Fournir de l'information auditive et visuelle pour appuyer l'élaboration du concept et l'accès à l'information afin que la personne puisse apprendre et poursuivre ses objectifs individuels et prendre des décisions éclairées.
- Offrir du soutien pour permettre à la personne de participer à des activités communautaires de son choix.
- Développer les connaissances et les compétences nécessaires pour utiliser l'infrastructure et les ressources communautaires.

- Aider la personne à réussir dans diverses activités de la vie quotidienne, y compris la préparation des repas, la gestion des finances et des médicaments, l'utilisation du téléphone, le magasinage, le transport, les soins personnels et les autres activités de la vie.
- Faire participer la personne à la planification des services et à la gestion de son dossier.
- Utiliser des techniques de guide pour assurer une navigation sécuritaire dans des environnements physiques à l'intérieur et à l'extérieur.
- Acheter des appareils et des accessoires fonctionnels préapprouvés qui ne sont pas couverts par d'autres programmes financés par le gouvernement et qui aident spécifiquement la personne à communiquer (p. ex. systèmes de calendrier personnalisés).
- Supervision ou mentorat du personnel des services d'intervention.
- Surveillance et évaluation des services fournis aux particuliers.

Services et activités exclus du champ d'application :

- Soins aux enfants, aux personnes à charge ou à d'autres membres de la famille de la personne qui reçoit les services d'intervention, ou supervision de ceux-ci.
- Services et soutiens fournis par le truchement d'autres programmes ministériels ou d'autres paliers de gouvernement.
- Utilisation du financement du programme des services d'intervention du MSESC pour le soutien à la communication qu'un autre organisme (p. ex. un tribunal ou un hôpital) a le mandat ou l'obligation juridique de fournir.

Lorsqu'un organisme de services d'intervention reçoit une demande de service qu'un autre organisme (c.-à-d. un hôpital) a le mandat de fournir des services, des efforts raisonnables doivent être faits par l'organisme d'intervention pour faire en sorte que l'autre organisme fournisse ou finance les services d'intervention. Le financement du MSESC ne peut être utilisé à cette fin que si des efforts raisonnables ont été déployés.

- Projets d'immobilisations de petite ou grande envergure (p. ex. réparations du toit, construction d'une rampe, rénovations résidentielles).
- Soutien du revenu ou à d'autres dépenses liées à l'hébergement et aux frais de logement, y compris les réparations et l'entretien, les services publics, etc.
- Prestations de santé comme les soins de la vue, les médicaments d'ordonnance, les fournitures médicales, etc.
- Services professionnels comme les services psychologiques, les services psychiatriques, etc.
- Prestations liées à l'invalidité comme les appareils et accessoires fonctionnels (lorsqu'ils sont couverts par d'autres programmes du gouvernement), les aides à la mobilité, les chiens-guides, etc.

Mode de prestation :

- Les services seront fournis en personne des manières suivantes :
 - Sont axés sur la personne et fournis selon le mode de communication ou la langue de prédilection de la personne;

- Reflètent les forces, les besoins, les préférences personnelles et les décisions de chacun et y répondent;
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités, y compris les communautés autochtones;
- Selon l'évaluation des besoins et des préférences de la personne dans les limites des ressources financées par le MDESC et offertes par le bénéficiaire de paiements de transfert.
- Les services seront fournis par le personnel de l'agence qui :
 - Possède une expérience, une formation, une certification ou un diplôme d'études collégiales pertinents dans le domaine des services à la personne, y compris les services d'intervention, les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou de l'American Sign Language ou la langue des signes québécoise.
 - Démonstre les compétences techniques et comportementales appropriées requises pour répondre efficacement aux besoins de la personne sourde et aveugle.
 - Reçoit une formation pertinente et des possibilités de mentorat afin d'assurer la prestation de services d'intervention de haute qualité.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les services d'intervention en milieu résidentiel sont offerts par le personnel du bénéficiaire de paiements de transfert à une personne sourde et aveugle dans divers milieux de participation communautaires et résidentiels, y compris, mais sans s'y limiter, un foyer de groupe géré par un organisme, dans un domicile où il y a fournisseur de soins principal non rémunéré ou lorsque la personne vit de façon autonome dans son propre domicile.
- Les services fournis assurent habituellement une disponibilité constante des services d'intervention au jour le jour à la personne lorsqu'un niveau modéré à élevé d'assistance fournie par l'intervenant ou d'autres membres du personnel de l'organisme est requis pour l'aider dans ses activités quotidiennes et pour avoir accès à des services et ressources externes.

Objectifs du programme :

- Faciliter la communication entre la personne sourde et aveugle et son environnement en utilisant son mode de communication préféré pour l'aider à vivre de façon aussi autonome que possible.
- Aider la personne sourde et aveugle à avoir accès à l'information au moyen de divers modes de communication de manière à pouvoir participer à des activités de son choix, à communiquer avec d'autres personnes et à prendre des décisions éclairées.
- Aider la personne sourde et aveugle à avoir accès à des services communautaires de nature à lui permettre d'intégrer ou de réintégrer la collectivité en général, à comprendre ces services, à les coordonner et à les organiser.
- Fournir des services d'intervention en coordination avec les autres programmes provinciaux pour répondre aux besoins de la personne sourde et aveugle dans le but d'améliorer sa qualité de vie.

Attentes du Ministère :

- Les bénéficiaires de paiements de transfert respecteront les directives stratégiques et les lignes directrices énoncées dans le Cadre des services d'intervention et refléteront l'intention de celui-ci

dans leurs pratiques opérationnelles.

Point d'accès unique

- Toutes les demandes pour des services d'intervention nouveaux et améliorés doivent être faites dans le point d'accès unique et on y accède à partir de ce dernier.
- Les bénéficiaires de paiements de transfert veilleront à ce que les données sur les services dans le point d'accès unique soient mises à jour pour les personnes existantes et les nouvelles personnes dans leurs services.

Ententes de services :

- Les bénéficiaires de paiements de transfert s'assureront qu'une entente de services signée est en place avec chaque personne ayant accès aux services d'intervention et que les services convenus sont fondés sur les besoins et les préférences évalués de la personne.
- Au minimum, l'entente de service :
 - Déterminera clairement les rôles et les responsabilités du bénéficiaire de paiements de transfert et de la personne;
 - Déterminera et quantifiera les divers services et soutiens auxquels la personne peut avoir accès auprès de l'organisme;
 - Déterminera la manière dont la personne peut modifier ou résilier l'entente de service;
 - Indiquera la manière dont le bénéficiaire de paiements de transfert recevra les plaintes et gèrera les conflits potentiels;
 - Réflétera les considérations nécessaires cernées dans le *Cadre intégré des services d'intervention*;
 - Inclura des données et des renseignements sur les services spéciaux que le bénéficiaire de paiements de transfert peut être tenu de fournir dans un rapport au Ministère sur demande;
 - Fera l'objet d'un examen au moins une fois l'an avec la personne et sera mise à jour au besoin.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Services d'intervention en milieu résidentiel	Nombre de personnes uniques servies dans un établissement résidentiel approuvé par le MSESC (p. ex. services à domicile, résidence de l'organisme d'intervention ou résidence de DI financée par le MSESC) au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne est comptée une seule fois par année pendant laquelle elle a reçu au moins une heure d'heures de service direct, y compris ceux fournis dans des situations d'urgence.
Services d'intervention en milieu résidentiel : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre d'heures de service direct : Services d'intervention en milieu résidentiel	Le nombre d'heures de service direct fournies aux consommateurs (postes du personnel rémunérés seulement, excluant les bénévoles) dans un établissement résidentiel approuvé par le MSESC. Le service direct comprend tout le temps passé en personne pour soutenir les consommateurs, y compris les services fournis pendant les urgences. Il n'inclut pas le déplacement vers l'endroit où se trouve le client, la rédaction de rapports ou d'autres activités qui ne constituent pas des services directs aux consommateurs.

Services dispensés : Point d'accès unique

Loi : Loi sur le Ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC) Objectifs de service

- Administrer et fournir un mécanisme de demande uniforme à l'échelle provinciale pour les adultes sourds et aveugles afin qu'ils aient accès aux services d'intervention financés par le MSESC.

Description du service :

Personnes servies :

- Les personnes sourdes et aveugles, résidentes de l'Ontario et âgées d'au moins 17 ½ ans* qui présentent une demande pour recevoir des services d'intervention financés par le MSESC.

* Six mois avant le 18^e anniversaire d'une personne, le demandeur ou son représentant de choix peut accéder au point d'accès unique pour confirmer l'admissibilité, planifier et remplir la trousse

d'évaluation (s'il y a lieu) et recevoir des services de navigation pour l'aider à planifier ou à faire la transition aux services d'intervention pour adulte, notamment pour choisir un fournisseur de services.

Service particulier fourni :

- Agir à titre de personne-ressource principale et fournir de l'information et du soutien à la navigation aux personnes sourdes et aveugles ou à leur représentant de choix (s'il y a lieu), ainsi qu'au public, au sujet du programme de services d'intervention financé par le MDESC, notamment en ce qui concerne les critères d'admissibilité et le processus de demande, sans s'y limiter.
- Offrir un mécanisme de demande uniforme à l'échelle provinciale par le truchement d'un portail en ligne pour les personnes qui cherchent à obtenir des services d'intervention financés par le MDESC.
- Appuyer l'admission initiale en recueillant des renseignements de base sur le demandeur et, s'il y a lieu, des renseignements sur le représentant de choix.
- Superviser la confirmation de l'admissibilité de tous les nouveaux demandeurs au système de services d'intervention financé par le MDESC selon les critères d'admissibilité établis.
- Prévoir des évaluations pour les demandeur qui ont besoin de plus de 24 heures par semaine de services d'intervention.
- Permettre l'envoi de divers avis par l'entremise du point d'accès unique aux demandeurs, aux représentants de choix (s'il y a lieu), aux évaluateurs, au coordonnateur, aux fournisseurs de services et au Ministère pour répondre aux exigences des politiques et des programmes opérationnels.
- Offrir une expérience homogène aux demandeurs et aux représentants de choix (s'il y a lieu) au fur et à mesure qu'ils progressent sur le sentier de service.
- Tenir à jour l'information sur l'établissement des priorités et le registre des services pour les volets des services d'intervention en établissement et des services d'intervention pour la participation communautaire.
- Servir de base de données provinciale pour toutes les personnes qui reçoivent des services d'intervention financés par le MDESC et qui en font la demande.

Services et activités exclus du champ d'application :

- Élaboration de profils de services et de soutien pour les candidats.
- Établissement d'un calendrier ou coordination des évaluations cliniques à l'appui de la confirmation des critères d'admissibilité.
- Évaluations qui sont fournies dans le contexte d'autres services, comme l'éducation, l'emploi, la santé physique ou la santé mentale.

Mode de prestation :

- Les services à point d'accès unique seront offerts par l'entremise d'un portail en ligne ou en personne, ou les deux, des manières suivantes :
 - Axés sur la personne et fournis selon le mode de communication ou la langue de prédilection de la personne;
 - Tenant compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des

collectivités, y compris les communautés autochtones.

- Les services de point d'accès unique seront fournis par le personnel du bénéficiaire de paiements de transfert qui :
 - Possède une connaissance du programme et du système de service du secteur pertinent, une expérience, une formation, une certification ou un diplôme d'études collégiales dans le domaine des services à la personne, y compris les services d'intervention, les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou de l'American Sign Language ou la langue des signes québécoise.
 - Démonstre les compétences techniques et comportementales appropriées requises pour répondre efficacement aux besoins de la personne sourde et aveugle.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Le rôle principal du point d'accès unique consiste à administrer et à fournir un mécanisme de demande uniforme à l'échelle provinciale pour les adultes sourds et aveugles afin qu'ils aient accès aux services d'intervention financés par le MDESC.
- Aux fins de la présente ligne directrice, le point d'accès unique englobe un large éventail d'activités. Les activités comprennent, sans toutefois s'y limiter, la confirmation de l'admissibilité au programme, l'établissement du calendrier des évaluations (le cas échéant), l'envoi d'avis, la diffusion d'information et la mise en rapport des personnes sourdes et aveugles et leur famille avec les ressources communautaires et des organismes.
- De plus, le point d'accès unique coordonnera également, au nom du Ministère, un processus particulier de saisie de l'information qui servira à établir l'ordre de priorité des fonds disponibles et, au besoin, à établir et à tenir des registres de services pour les volets des services d'intervention en milieu résidentiel et les services d'intervention pour la participation communautaire.
- Le point d'accès unique fournira au Ministère des données anonymes qui pourront être utilisées pour prévoir et planifier les besoins actuels et futurs en matière de services.

Objectifs du programme :

- Offrir un mécanisme de demande uniforme à l'échelle provinciale aux Ontariens sourds et aveugles, à leurs familles et à leurs représentants de choix (le cas échéant) pour qu'ils aient accès aux services d'intervention financés par le MDESC par l'entremise d'un portail en ligne leur permettant de choisir, d'être autonomes et de s'intégrer dans leur communauté.

Attentes du Ministère :

- Ils doivent établir et maintenir des partenariats efficaces au sein du secteur des services d'intervention et entre les secteurs, le cas échéant (p. ex. les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle).
- Ils doivent participer aux groupes de travail du Ministère et formuler des commentaires, des rétroactions et offrir de l'aide à la mise en œuvre des initiatives du Ministère.

Renseignements personnels :

- Le point d'accès unique est tenu de recueillir les renseignements personnels stockés dans sa base de données, d'y accéder et d'en faire rapport ou de les divulguer.

- Le bénéficiaire de paiements de transfert sera responsable de la protection de la confidentialité et de la sécurité des renseignements personnels et s'assurera que seules les « personnes autorisées » auront accès aux renseignements personnels obtenus des demandeurs et des représentants de choix et les utiliseront comme requis pour l'exercice de leurs fonctions.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Point d'accès unique Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).
Point d'accès unique Admissibilité confirmée	Nombre de personnes uniques dont l'admissibilité à recevoir des services d'intervention financés par le MDESC a été confirmée (ont satisfait aux critères d'admissibilité du Ministère). Les personnes sont déclarées comme étant admissibles en fonction de leur statut à la fin de la période visée par la déclaration.

Services dispensés : Services d'intervention d'urgence

Loi : Loi sur le Ministère des Services sociaux et communautaires (MDESC)

Objectifs de service :

Des services d'intervention sur appel pour l'accès à des événements médicaux, de santé mentale et autres communications d'urgence, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Description du service :

Personnes servies

- Les services d'intervention s'adressent aux personnes sourdes et aveugles qui ont démontré qu'elles répondent aux critères d'admissibilité définis dans le Cadre intégré des services d'intervention, notamment être un résident de l'Ontario et être âgé d'au moins 18 ans.
- Les personnes qui fréquentent l'école secondaire ne sont pas admissibles à recevoir des services d'intervention financés par le MDESC.

Service particulier fourni

- Des services d'intervention pour les événements médicaux, de santé mentale et autres communications d'urgence.
- Le service s'appliquerait à toute situation où un appel a été fait au 911 :
 - Demande d'une ambulance;
 - Demande d'assistance de la police;
 - Demande de service d'incendie.
- Le chien-guide d'un client a été blessé.
- Un client est contacté au sujet d'un membre de sa famille qui a été victime d'un accident, il doit se rendre immédiatement au service des urgences.
- Cliniques sans rendez-vous.
- Urgences médicales.
- Urgences en santé mentale et sensibilisation en situation de crise.

Hors du champ d'application

- Le service d'urgence ne répond pas à des demandes « de dernière minute » pour des besoins non urgents.

Méthode de prestation

- Les services seront fournis en personne des manières suivantes :
 - **sont axés sur la personne et fournis selon le mode de communication ou la langue de prédilection de la personne;**
 - Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes et des collectivités, y compris les communautés autochtones.
- Les services seront fournis par le personnel de l'agence qui :
 - Possède une expérience, une formation, une certification ou un diplôme d'études collégiales pertinents dans le domaine des services à la personne, y compris les services d'intervention, les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou de l'American Sign Language ou la langue des signes québécoise.
 - Démonstre les compétences techniques et comportementales appropriées requises pour répondre efficacement aux besoins de la personne sourde et aveugle.
 - Reçoit une formation pertinente et des possibilités de mentorat afin d'assurer la prestation de services d'intervention de haute qualité.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les services sont coordonnés à l'échelle régionale et fournis à l'échelle provinciale.
- La prestation du programme est assurée par le personnel des fournisseurs de services aux personnes sourdes et aveugles.

Objectifs du programme :

- Fournir des services d'intervention sur appel pour l'accès à des événements médicaux, de santé mentale et autres communications d'urgence, 24 heures par jour, 7 jours par semaine aux adultes qui sont sourds et aveugles et qui ont démontré qu'ils répondent aux critères d'admissibilité définis dans le *Cadre des services d'intervention*, notamment être résidents de l'Ontario et avoir au moins 18 ans.
- Faciliter la communication entre les personnes sourdes et aveugles et leur environnement, en situation d'urgence, en utilisant la méthode de communication qu'elles préfèrent et, dans la mesure du possible, l'intervenant de leur choix.

Attentes du Ministère :

- Les fournisseurs de service doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux directives de politique, aux lignes directrices/cadres de programmes, aux exigences opérationnelles, aux ententes de financement et aux exigences en matière de reddition de comptes et de déclaration pertinents.
- Le fournisseur de services respecte les lignes directrices énoncées dans le Cadre des services aux intervenants et reflète l'intention dans ses pratiques opérationnelles.

Point d'accès unique

- Toutes les nouvelles demandes de services d'intervention doivent être faites dans le point d'accès unique et on y accède à partir de ce dernier.

Exigences en matière de rapport :

- Exigences en matière de rapport – les données sur les services comprennent :
 - Nombre de personnes servies par langue;
 - Nombre d'heures de service direct;
 - Nombre de demandes reçues par langue;
 - Nombre de demandes n'ayant pas fait l'objet de service par langue.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes servies par langue : Services d'intervention d'urgence</p> <p>Anglais</p> <p>Français</p> <p>Autre (préciser)</p>	<p>Nombre d'individus uniques selon la langue dans laquelle ils reçoivent des services au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année pendant laquelle elle a reçu au moins une heure d'heures de service direct.</p>
<p>Nbre de demandes reçues par l'intervenant en cas d'urgence linguistique Services</p> <p>Anglais</p> <p>Français</p> <p>Autre (préciser)</p>	<p>Le nombre de demandes de participation communautaire reçues par l'entremise des services d'intervention pour la participation communautaire et les programmes de services d'intervention d'urgence segmentés par langue.</p> <p>Ne comprend pas les services fournis en utilisant le financement des services d'intervention non urgents.</p>
<p>Nbre de demandes non remplies par langue : Services d'intervention d'urgence</p> <p>Anglais</p> <p>Français</p> <p>Autre (préciser)</p>	<p>Nombre d'occasions pour lesquelles les services d'intervention ont été demandés pour la participation communautaire, mais n'ont pas été fournis en raison du manque de disponibilité d'un intervenant, segmenté par langue. Cela comprend également les annulations par l'intervenant en raison d'une maladie ou d'une autre urgence.</p>
<p>Nbre d'heures de service direct : Services d'intervention d'urgence</p>	<p>Le nombre d'heures de service direct fournies aux consommateurs (postes du personnel rémunérés seulement, excluant les bénévoles). Le service direct comprend tout le temps passé en personne à soutenir les consommateurs. Il ne comprend pas le déplacement vers l'endroit où se trouve le client, la rédaction de rapports ou d'autres activités qui ne constituent pas des services directs aux consommateurs.</p>

Services à l'enfance et à la jeunesse

Composante : Autisme

Services dispensés : Programme de soutien en milieu scolaire – Troubles du spectre de l'autisme

Loi : **Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF) :**

Soutenir les élèves, les familles et les écoles financées par des fonds publics lorsque les enfants et les jeunes inscrits au Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) passent d'un milieu clinique à l'école ou sont inscrits à l'école et ont besoin d'un bref soutien ciblé pour la transition à l'école.

Description du service :

Les services du Programme de soutien en milieu scolaire (PSMS) – Troubles du spectre de l'autisme (TSA) sont assurés par des consultants en TSA aux conseils scolaires afin de les aider à fournir des programmes et des services efficaces aux élèves ayant un TSA. Ces services :

- sont axés sur l'enfant et liés au programme Connexions pour les élèves, soutenant les besoins d'apprentissage de certains élèves atteints du trouble du spectre de l'autisme (TSA) qui entrent ou sont inscrits à l'école;
- englobent un soutien aux éducateurs pour qu'ils renforcent leurs compétences en matière de travail avec un élève en particulier dans leur salle de classe; et
- favorisent la transition réussie d'un élève atteint du TSA vers et dans le système scolaire public. Il peut s'agir de soutiens pour les élèves qui passent d'une classe à l'autre, d'une école à l'autre, et pour ceux qui participent à un enseignement virtuel ou qui passent d'un apprentissage virtuel à un apprentissage en personne.
- L'accès des conseils scolaires au PSMS se fait dans le cadre d'un protocole d'entente ou d'un accord similaire, et les services sont fournis uniquement après la signature d'un protocole d'entente par le bénéficiaire de paiements de transfert du POSA et le conseil scolaire.

Les enfants et les jeunes desservis répondront aux critères suivants :

- sont offerts aux enfants et aux jeunes inscrits au POSA qui passent d'un milieu clinique à l'école, y compris ceux qui reçoivent des services de prestataires privés;
- sont offerts aux enfants et aux jeunes inscrits au POSA qui sont scolarisés et ont besoin d'un bref soutien ciblé pour les transitions scolaires.
-

Caractéristiques du programme ou du service :

Les organismes ont été invités à accorder la priorité aux services de PSMS qui sont axés sur les enfants par rapport aux autres types de services de PSMS qui sont fournis aux conseils scolaires. Les services de PSMS propres aux enfants répondent aux besoins d'apprentissage d'un élève atteint d'un TSA qui entre à l'école ou y est inscrit, et aident à renforcer les compétences des éducateurs qui travaillent avec un élève en particulier dans leur classe. Ils comprennent des services qui soutiennent la transition réussie d'un élève atteint du TSA vers le système scolaire public et au sein de celui-ci et qui aident à maintenir un élève atteint du TSA à l'école. Cela inclut tous les services de PSMS qui appuient l'initiative Connexions pour les élèves. Les organismes peuvent continuer à fournir d'autres services de PSMS aux conseils scolaires et aux familles ayant un enfant atteint du TSA s'ils peuvent le faire à l'intérieur de leurs fonds affectés pour le PSMS et sans nuire à leur capacité de fournir les services de PSMS propres à l'enfant demandés par les conseils scolaires.

Attentes du Ministère :

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins de l'élève, du conseil scolaire et de la

- collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des élèves, des conseils scolaires et des communautés autochtones;
- Offerts par des personnes possédant les compétences et habiletés nécessaires pour répondre efficacement aux besoins du personnel des conseils scolaires et des élèves ayant un TSA;
- mis en œuvre en fonction des besoins et des préférences des conseils scolaires et dans les limites des ressources individuelles, des organismes, des communautés et des Ministères sous contrat; et l'organisme doit fournir au Ministère, de temps à autre, des renseignements supplémentaires, en plus des éléments de données sur les services indiqués dans les exigences en matière de rapports, selon les besoins du Ministère pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités provinciales.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'enfants : Connexions pour les élèves : Programme de soutien en milieu scolaire : Trouble du spectre de l'autisme	Le nombre d'enfants uniques servis par Connexions pour les élèves dans le cadre du Programme de soutien en milieu scolaire.
Programme de soutien en milieu scolaire : Trouble du spectre de l'autisme : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Autisme – Programme de subventions aux professionnels

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

- L'objectif du Programme de subventions aux professionnels (PSP) vise à améliorer à long terme la capacité des organismes de services financés par des fonds publics de la province qui assurent la prestation du Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA), et tout particulièrement à augmenter le nombre d'employés et d'employées ayant fait des études supérieures.
- Le PSP offre le remboursement des frais de scolarité au personnel actuellement employé par les organismes financés par l'État qui offrent le POSA pour le perfectionnement professionnel dans le cadre de programmes universitaires admissibles.
- En contrepartie de la subvention obtenue, il est entendu que les bénéficiaires continueront de travailler pour le POSA pendant la période prévue dans leur entente de subvention.
- Le programme est administré conformément aux directives et procédures applicables du Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), qui sont modifiées de temps à autre.

Remarque : Depuis le 1^{er} avril 2018, le programme n'accepte et n'approuve plus de nouvelles demandes. Les personnes disposant déjà d'une entente de subvention pluriannuelle continueront de recevoir leurs subventions, à condition qu'elles satisfassent toujours aux exigences de l'entente.

Description du service :

Le programme offre le remboursement des frais de scolarité pour le développement professionnel au niveau collégial jusqu'à un maximum de 5 000 \$ répartis sur deux ans ou plus, au niveau du premier cycle ou de la maîtrise jusqu'à un maximum de 12 000 \$ répartis sur trois ans ou plus, au niveau du doctorat jusqu'à un maximum de 24 000 \$ répartis sur trois ans ou plus; et pour obtenir une certification professionnelle, jusqu'à 1 000 \$ après un an ou jusqu'à 5 000 \$ sur deux ans ou plus. Les subventions sont versées pour quatre ans tout au plus.

Les professionnels qui ont suivi un tel programme dans les cinq années précédant leur demande de subvention peuvent demander un financement rétroactif.

Sont admissibles aux subventions uniquement les employés des organismes financés par le MDESC qui fournissent des services dans le cadre du POSA.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'accords de financement pour un financement rétrospectif de subventions aux professionnels : Autisme : Programme de subventions aux professionnels :	Nombre total d'accords de financement pour un financement rétrospectifs qui est actif le dernier jour du trimestre visé par la déclaration (c.-à-d. le dernier paiement dans le cadre de l'accord n'a pas encore été versé).
Nbre d'accords de financement pour un financement rétrospectif de subventions aux professionnels terminés : Autisme : PSP	Nombre total d'accords de financement pour un financement rétrospectif de subventions aux professionnels qui sont terminés (p. ex. ont quitté leur emploi ou leur programme universitaire).
Autisme : Programme de subventions aux professionnels : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Services de relève TSA

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectif du service :

- Fournir des services de relève souples et adaptés aux enfants et aux jeunes chez qui l'on a diagnostiqué un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ainsi qu'à leurs familles.

Description du service :

- Services de relève visant à fournir un répit temporaire aux personnes qui s'occupent d'enfants et de jeunes atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) pour atténuer les pressions physiques et émotionnelles que cela comporte;
- Services de relève visant à permettre aux enfants et aux jeunes de participer à des activités utiles et significatives qui favorisent le maintien des habiletés acquises ou contribuent à en acquérir de nouvelles ou à établir de nouvelles relations.

Caractéristiques du programme ou du service :

Les services et programmes de relève offerts aux personnes touchées par un TSA peuvent être fournis directement ou par l'entremise de programmes de soutien communautaires :

Programmes offerts directement :

- Dans le cadre des services de relève TSA, un répit temporaire sera offert dans le but de réduire le stress et d'éviter l'éclatement des familles.
- Les services de relève TSA permettront aux enfants et aux jeunes de participer à des activités utiles et significatives qui favorisent le maintien des habiletés acquises ou contribuent à en acquérir de nouvelles ou à établir de nouvelles relations.
- Les programmes peuvent être offerts à domicile ou hors domicile, être planifiés ou répondre à une situation d'urgence.
- Les programmes seront offerts par un bénéficiaire de paiements de transfert ou par le versement de fonds directement aux familles.
- Les services tiendront compte de l'âge et des capacités des bénéficiaires.

Programmes de soutien communautaires :

- Les services de relève TSA répondront aux besoins de la collectivité ou serviront à combler des lacunes.
- Les programmes qui ne sont pas offerts directement viseront à soutenir ou à améliorer les services de relève TSA ou à les rendre plus accessibles.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'heures : Services de relève TSA hors domicile reçus	<p>Le nombre total d'heures de services de relève hors domicile reçus par les personnes approuvées pour le service au cours de l'exercice financier. Il s'agit d'un nombre cumulatif, et le nombre total de jours représente les heures achetées ou financées par le Ministère. Les services de relève qui durent jusqu'au lendemain devraient également être consignés en heures.</p> <p>Par exemple : Si 100 heures de services de relève ont été reçues pendant le premier trimestre, cela serait déclaré à la fin du mois de juin (fin du premier trimestre) Si 75 heures supplémentaires de services de relève ont été reçues pendant le deuxième trimestre, un total de 175 heures de services de relève reçus serait déclaré à la fin du mois de septembre (fin du deuxième trimestre)</p>
Nbre de personnes : Services de relève TSA à domicile	Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui a reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier par l'entremise des services de relève à domicile
Nbre de personnes : Services de relève TSA hors domicile	Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui a reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier par l'entremise des services de relève hors domicile
Nbre d'heures : Individuel : Services de relève TSA à domicile	<p>Le nombre total d'heures de services de relève à domicile reçus par les personnes approuvées pour le service au cours de l'exercice financier. Il s'agit d'un nombre cumulatif, et le nombre total de jours représente les heures achetées ou financées par le Ministère. Les services de relève qui durent jusqu'au lendemain devraient également être consignés en heures.</p> <p>Par exemple : Si 100 heures de services de relève ont été reçues pendant le premier trimestre, cela serait déclaré à la fin du mois de juin (fin du premier trimestre) Si 75 heures supplémentaires de services de relève ont été reçues pendant le deuxième trimestre, un total de 175 heures de services de relève reçus serait déclaré à la fin du mois de septembre (fin du deuxième trimestre).</p>

TSA: Services de relève : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Services de relève TSA hors domicile : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Les dépenses associées à la prestation de services au nombre de personnes qui ont reçu des services de relève TSA hors domicile.

Services dispensés : TSA – Centres de diagnostic

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Accroître l'accès à des services de diagnostic précoce pour les enfants et les jeunes qui peuvent montrer des signes de troubles du spectre de l'autisme (TSA).

L'objectif de cette initiative est d'aider les enfants à recevoir un diagnostic d'autisme plus tôt afin qu'ils puissent commencer à utiliser des services dès que possible.

Description du service :

Le Ministère finance cinq centres de diagnostic du TSA pour effectuer des évaluations diagnostiques des enfants et des jeunes de moins de 18 ans dans les cinq régions du MDESC. Les centres de diagnostic partenaires s'associent à d'autres organisations et professionnels pour effectuer des évaluations diagnostiques dans les collectivités locales.

Les centres offrent également une formation et un renforcement des capacités aux professionnels de la santé dans leurs collectivités locales afin d'augmenter le nombre de professionnels capables de réaliser des évaluations diagnostiques du TSA.

Après une évaluation diagnostique, les centres aident à mettre les familles en contact avec les services pertinents dans leurs collectivités.

Caractéristiques du programme ou du service :

Les centres de diagnostic du trouble du spectre autistique (TSA) (centres) effectueront des évaluations diagnostiques du TSA pour les enfants et les jeunes (de moins de 18 ans) par le biais du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MDESC) dans leur région. Les centres collaboreront avec d'autres organismes pour effectuer des évaluations dans les collectivités locales.

Dans le cadre de la réalisation d'évaluations diagnostiques, les centres doivent comprendre, au minimum :

- une entrevue semi-structurée;
- une observation informelle;
- un examen d'autres documents/rapports/évaluations antérieures (y compris les renseignements provenant de l'école/de la garderie), l'administration d'outil(s) de diagnostic de l'autisme selon les

- besoins, sur la base du jugement clinique et de la présentation individuelle de chaque enfant;
 - un examen des critères du DSM-5; et
 - l'utilisation de mesures d'adaptation dans le cadre du processus d'évaluation diagnostique, le cas échéant.
- On s'attend à ce que les centres de diagnostic du TSA travaillent en collaboration avec l'organisme indépendant de réception des demandes (OIRD) du POSA, une fois qu'il sera établi, afin de soutenir une expérience de services coordonnés et intégrés pour les enfants et les jeunes.

Objectifs du programme :

L'objectif de cette initiative est d'accroître la capacité d'effectuer des évaluations diagnostiques du TSA dans toute la province.

Attentes du Ministère :

Les centres de diagnostic du TSA doivent s'acquitter des tâches suivantes :

- Mettre en œuvre un processus de dépistage et d'évaluation à plusieurs niveaux, cohérent à l'échelle provinciale, fondé sur la complexité des symptômes des enfants, afin que les enfants reçoivent le bon niveau de service de la part des professionnels compétents;
- Fournir des évaluations diagnostiques en collaborant avec d'autres organisations et professionnels, y compris des évaluations multidisciplinaires lorsque cela est jugé cliniquement approprié;
- Collaborer avec les partenaires chargés du diagnostic afin de réduire les temps d'attente pour les familles;
- Fournir aux familles un rapport résumant les résultats de l'évaluation et le diagnostic dans un langage adapté à la famille, et indiquer les prochaines étapes possibles en fonction du diagnostic;
- Mettre les familles en contact avec les services appropriés dans leur collectivité à la suite d'une évaluation diagnostique;
- Accroître le nombre de professionnels capables d'effectuer des évaluations diagnostiques du TSA dans leurs collectivités locales en offrant de la formation et du renforcement des capacités.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité;
- Imputables envers l'enfant/le jeune et sa famille;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des adultes, des enfants et des familles;
- Élaborés en fonction des préférences et besoins évalués des enfants et des jeunes, ainsi que de l'accessibilité des ressources dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'évaluations diagnostiques du TSA effectuées par l'entremise du centre de diagnostic du TSA	Le nombre d'évaluations du TSA réalisées au cours de l'exercice par le centre ou ses partenaires. Une évaluation est rapportée au cours du trimestre pendant lequel la famille a reçu le résultat de l'évaluation.
Nbre d'enfants ou de jeunes : Liste d'attente pour l'évaluation d'un diagnostic du TSA : Centres de diagnostic	Le nombre d'enfants ou de jeunes inscrits à une liste d'attente pour un centre de diagnostic du trouble du spectre de l'autisme pour une évaluation diagnostique du trouble du spectre de l'autisme le dernier jour ouvrable du trimestre.
Nbre d'enfants/de jeunes évalués comme étant atteints du TSA par l'entremise du centre de diagnostic du TSA.	Le nombre d'enfants ou de jeunes évalués comme ayant le trouble du spectre de l'autisme au cours de l'exercice financier. Un enfant ou un jeune est déclaré dans le trimestre pendant lequel la famille a reçu le résultat de l'évaluation.
Nbre d'enfants/de jeunes dépistés par l'entremise du centre de diagnostic du TSA	Le nombre d'enfants ou de jeunes ayant fait l'objet d'un dépistage par l'entremise du centre ou de ses partenaires au cours de l'exercice. Un enfant ou un jeune est déclaré dans le trimestre pendant lequel il a reçu le résultat de l'évaluation.
ASD – Centres de diagnostic : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

En outre, les centres de diagnostic du TSA rempliront des rapports d'évaluation semestriels qui doivent être remis à la fin du deuxième et du quatrième trimestre de chaque exercice (le modèle de rapport et les dates seront fournis séparément).

Services dispensés : TSA – Autres soutiens

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

- Offrir des services et soutiens spécialisés aux enfants et aux jeunes atteints d'autisme.
- Les services dispensés englobent trois volets principaux :
 - Services et soutiens spécialisés, y compris le Programme de recherche sur le traitement et d'éducation pour l'autisme et les troubles du développement (TRE-ADD)
 - Soutiens à la transition vers l'adolescence;
 - Camps saisonniers.

Description du service :

- Des services et soutiens spécialisés peuvent être fournis en fonction des besoins de la communauté locale. Cela inclut le programme TRE-ADD Ce programme offre un soutien clinique intensif aux enfants et aux jeunes âgés de 6 à 17 ans ayant un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme (TSA) et une déficience intellectuelle (DI) qui ont des besoins comportementaux, psychologiques ou

émotionnels multiples et présentent de graves problèmes de comportement, de communication, de socialisation et d'apprentissage.

- Le programme Soutiens à la transition vers l'adolescence est destiné aux jeunes autistes qui sont en transition vers l'adolescence et l'école secondaire, et qui rencontrent des difficultés importantes à la maison, à l'école ou dans la communauté, ce qui entraîne des crises familiales ou scolaires.
- Les soutiens à la transition fournissent :
 - des services d'intervention en situation de crise, y compris le counseling et le soutien à la famille;
 - les soutiens au comportement;
 - une formation fondée sur les compétences, comme des aptitudes interpersonnelles et le développement de relations.
- Les camps saisonniers permettent aux enfants ou jeunes atteints du TSA de maintenir et de généraliser les compétences acquises pendant l'année scolaire et donnent aux familles un certain répit.

Caractéristiques du programme ou du service

TRE-ADD :

Les enfants et les jeunes soit y accèdent à la demande des familles pour une évaluation initiale, soit sont aiguillés vers le TRE-ADD par des individus ou organismes au sein des services sociaux ou des professions médicales en leur nom.

- Ce programme sert les enfants et les jeunes dans les régions de Toronto et du Centre.
- Les services du programme TRE-ADD comprennent l'éducation de l'enfance en difficulté et les interventions de traitement dans les salles de classe visées par l'article 23, ainsi que le répit pour les parents.
- Soutiens à la transition vers l'adolescence : Les enfants et les jeunes ont accès à des soutiens dans leur collectivité locale directement par l'intermédiaire d'un bénéficiaire de paiements de transfert financé par le Ministère.
- Camps saisonniers : L'aide aux familles pour accéder aux camps saisonniers est fournie de la manière suivante :
 - Les familles admissibles qui embauchent un(e) préposée ou préposé aux services de soutien à la famille individuel pour que leurs enfants puissent participer à un camp ou qui paient pour une place dans un camp sont remboursées. Les familles accèdent à ce programme par l'entremise d'Autisme Ontario.
 - Des fonds sont alloués aux camps d'été pour offrir des places aux enfants atteints de TSA.

Personnes recevant des services :

Pour bénéficier de ces services, l'enfant ou le jeune doit satisfaire aux critères suivants :

- Avoir reçu un diagnostic écrit de trouble du spectre de l'autisme posé par un professionnel compétent et avoir moins de 18 ans;

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de demandes pour le congé de mars : TSA – Autres soutiens	Le nombre de demandes pour une place dans un camp pendant le congé de mars ou d'embauche d'une préposée ou d'un préposé aux services de soutien à la famille en personne présentées par les familles d'enfants et de jeunes qui ont reçu un diagnostic de TSA et qui ont été reçues avant la date limite.
Nbre de jours : Camps saisonniers reçus TSA – Autres soutiens	<p>Le nombre total de jours de camp saisonnier fréquentés par les personnes approuvées pour le service pendant l'exercice financier. Il s'agit d'un nombre cumulatif, et le nombre total de jours représente les jours achetés ou financés par le Ministère.</p> <p>Les camps saisonniers qui incluent des séjours à court terme devraient être consignés en jours.</p> <p>Par exemple : Pendant le premier trimestre, si un enfant a assisté à 7 jours de camp, cela serait déclaré à la fin du mois de juin (fin du premier trimestre). S'il a assisté à 5 jours de camp supplémentaires pendant le deuxième trimestre, un total de 12 jours de camp reçus serait déclaré à la fin du mois de septembre (fin du deuxième trimestre).</p>
Nbre d'enfants : TSA – Autres soutiens	Le nombre d'enfants servis dans Autres services relatifs au TSA, y compris : Programme TRE-ADD; Soutiens à la transition vers l'adolescence; et camps saisonniers.
Nbre de remboursements : Embauche d'une préposée ou d'un préposé aux services de soutien à la famille pour faciliter la participation à un camp pendant le congé de mars : TSA – Autres soutiens	Le nombre total d'enfants ou de jeunes qui ont reçu un remboursement pour le coût associé à l'embauche d'un travailleur de soutien individuel pour faciliter la participation à un camp pendant le congé de mars. Les enfants sont déclarés dans le premier trimestre pendant lequel la demande a été soumise et ils sont comptés une seule fois.
Nbre de remboursements pour une place dans un camp pendant le congé de mars : TSA – Autres soutiens	Le nombre total d'enfants ou de jeunes qui ont assisté à un camp ou à une activité pendant le congé de mars grâce au fait que leur famille a obtenu un remboursement pour les coûts directs assumés.
TSA – Autres soutiens : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de personnes : Camps saisonniers : TSA – Autres soutiens	Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui a reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier par l'entremise des camps saisonniers

Services dispensés : POSA - Liste de fournisseurs

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)**Objectifs de service :**

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit exécuter les services conformément aux objectifs de la liste des fournisseurs du Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA). Ces objectifs sont de :

- mettre les familles en contact avec des professionnels qui possèdent la formation et l'expérience nécessaires pour offrir aux enfants et aux jeunes des services sûrs et de haute qualité en matière d'autisme;
- protéger le public contre les fournisseurs de services comportementaux non qualifiés, inaptes ou incompetents dans la meilleure mesure possible.

Description du service :

La liste des fournisseurs du POSA consistera en une base de données en ligne des fournisseurs de services pour les enfants et les jeunes atteints d'autisme.

- Superviseurs cliniques des services comportementaux
- Orthophonistes
- Ergothérapeutes

La liste des fournisseurs appuiera les familles de l'Ontario dans leur recherche, leur sélection et leur confirmation des qualifications de leurs fournisseurs de services comportementaux en matière d'autisme. Pendant la période couverte par ce contrat de service, la liste des fournisseurs sera volontaire, ce qui signifie que les familles recevant des fonds du POSA pourront continuer à embaucher des superviseurs cliniques de services comportementaux, des orthophonistes et des ergothérapeutes qui ne se sont pas encore inscrits sur la liste des fournisseurs.

Exigences en matière de qualifications

Les personnes qui souhaitent s'inscrire sur la liste des fournisseurs en tant que superviseurs cliniques de services comportementaux doivent satisfaire aux exigences de qualification suivantes :

- Une des désignations professionnelles suivantes :
 - Board Certified Behavior Analyst (BCBA)
 - Board Certified Behavior Analyst - doctorat (BCBA-D)
 - Psychologue clinicien ou associé en psychologie inscrit auprès de l'Ordre des psychologues de l'Ontario et possédant une expertise documentée en analyse appliquée du comportement (AAC)
- Au moins 3 000 heures d'expérience après l'agrément ou l'inscription (habituellement plus de deux ans) dans la prestation de services d'AAC aux enfants et aux jeunes atteints du trouble du spectre autistique (y compris au moins 1 500 heures après l'agrément avec fonctions de supervision)
- Vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables
- Assurance responsabilité professionnelle (souscrite individuellement ou par l'intermédiaire de l'employeur)
- Respect d'un code de déontologie professionnel (p. ex. code de conformité professionnelle et éthique du Behavior Analyst Certification Board; code de déontologie de l'Ordre des psychologues de l'Ontario)

- Le bénéficiaire du paiement de transfert travaillera avec le Ministère pour élaborer des exigences de qualification pour les orthophonistes et les ergothérapeutes (voir l'expansion de la liste des fournisseurs du POSA, ci-dessous).

Caractéristiques du programme ou du service :

Le bénéficiaire de paiements de transfert sera responsable de la conception, de la mise en œuvre et de l'exécution de la liste des fournisseurs du POSA. Il s'agira notamment des domaines de travail suivants :

1. Élaborer et mettre en œuvre des processus de base

Le bénéficiaire de paiements de transfert élaborera et gèrera quatre processus opérationnels de base liés à la liste des fournisseurs, conformément à des lignes directrices claires :

Processus	Description
Approbation	Examiner les trousse de demande et confirmez les titres de compétences et l'expérience de chaque candidat dans la mesure du possible en vérifiant les documents à l'appui et les références. Rendre une décision sur chaque demande (approbation ou refus).
Renouvellement	Renouveler périodiquement les adhésions, selon les processus opérationnels établis (à élaborer par le bénéficiaire de paiements de transfert et à approuver par le Ministère).
Renvoi des plaintes	Examiner et consigner les plaintes reçues au sujet des membres de la liste des fournisseurs, en demandant des renseignements supplémentaires aux plaignants au besoin. S'il y a lieu, transmettre les plaintes au Behavior Analyst Certification Board (BACB), à l'Ordre des psychologues de l'Ontario (OPO), à l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAOO), à l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario (OEO), et/ou à un autre tiers, comme les services de police locaux, selon les qualifications du membre et la nature de la plainte. Examiner régulièrement les registres du BACB, de l'OPO, de l'OAOO et de l'OEO afin de repérer et de surveiller toute plainte reçue de tiers. En fonction des résultats de l'examen d'une plainte par une tierce partie, rendre une décision sur l'opportunité de modifier ou non le statut d'un membre de la liste des fournisseurs, le cas échéant, conformément à des lignes directrices claires (retirer, suspendre ou ne pas apporter de changements).
Appels	Examiner les appels provenant des demandeurs, des membres ou des anciens membres de la liste des fournisseurs concernant les décisions suivantes : Leur demande a été refusée Ils ont été retirés ou suspendus de la liste des fournisseurs

Le bénéficiaire de paiements de transfert préparera les politiques opérationnelles, formulaires, modèles, ententes, instructions et lignes directrices nécessaires pour administrer ces processus.

2. Développer et maintenir des plateformes numériques

Le bénéficiaire de paiements de transfert développera et maintiendra toutes les plateformes numériques pour héberger la liste des fournisseurs. Ces plateformes seront hébergées sur un site Web indépendant de celui du Ministère et comprendront :

- Une base de données en ligne accessible au public des membres approuvés de la liste des fournisseurs; et
- Un portail pour les demandeurs et les membres, où les individus peuvent faire une demande d'adhésion et renouveler leur adhésion. Le portail peut également permettre aux membres d'apporter un nombre limité de modifications aux renseignements non vérifiés sur leur profil public (p. ex.

langues parlées, coordonnées)

3. Élaborer et mettre en œuvre du matériel de communication

Le bénéficiaire de paiements de transfert élaborera et mettra en œuvre des stratégies de communication, de médias sociaux et de marketing pour promouvoir la liste des fournisseurs auprès des fournisseurs et des familles et préparera toutes les copies pour le site Web de la liste des fournisseurs.

4. Convoquer des comités consultatifs

Le bénéficiaire de paiements de transfert mettra sur pied un comité consultatif chargé de fournir des conseils sur l'approbation, le renouvellement, la suppression et la suspension de certains membres, au cas par cas. Le comité consultatif fournira également des conseils pour aider à éclairer la conception et la mise en œuvre continues des politiques et des processus relatifs à la liste des fournisseurs.

Le comité consultatif sera composé d'au moins quatre membres, dont :

- Au moins un du Board Certified Behavior Analyst
- Au moins un psychologue ou un associé en psychologie
- Au moins un ergothérapeute; et
- Au moins un orthophoniste.

Le bénéficiaire du paiement de transfert réunira également un comité d'appel pour examiner les appels. Le comité d'appel sera composé de :

- au moins un analyste du comportement ou un psychologue/associé psychologique certifié par le Conseil;
- Au moins un ergothérapeute; et
- au moins un orthophoniste.

5. Élargir la liste des fournisseurs du POSA

Le bénéficiaire du paiement de transfert dirigera tous les travaux liés à l'expansion de la liste des fournisseurs du POSA pour y inclure les orthophonistes et les ergothérapeutes. Ce travail comprend : la collaboration avec le Ministère et d'autres organismes pour établir des critères de qualification, l'engagement des parties prenantes, la conception de nouveaux processus et formulaires opérationnels, la mise à jour du site Web de la liste des fournisseurs du POSA et la communication au grand public de renseignements sur l'élargissement de la liste des fournisseurs du POSA.

Objectifs du programme :

2021-2022

- Lancer le site Web élargi de la liste des fournisseurs du POSA et commencer à accepter les candidatures des orthophonistes et des ergothérapeutes.

2022-2023

- D'ici le 31 mars 2023, la liste des fournisseurs aura accueilli un minimum de 300 nouveaux membres au cours des vingt-quatre mois précédents, y compris des superviseurs cliniques de services comportementaux, des orthophonistes et des ergothérapeutes.

Attentes du Ministère :

Les bénéficiaires de paiements de transfert :

- sera conscient des besoins et du potentiel du particulier, de la famille et de la collectivité;
- sera responsable devant l'enfant, la famille et la collectivité;
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- sera une personne qui possède la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/jeunes et des familles.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Liste des fournisseurs du POSA Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)
Liste des fournisseurs du POSA Nombre de demandes reçues	Le nombre de nouvelles demandes d'adhésions à la liste de fournisseurs de services pendant la période de référence. •
Nbre de candidats retenus pour la liste des fournisseurs du POSA (cliniciens comportementaux)	Le nombre de cliniciens comportementaux dont la demande d'adhésion à la liste de fournisseurs a été approuvée pendant la période de référence.
Nbre de candidats retenus pour la liste des fournisseurs du POSA (orthophoniste)	Le nombre d'orthophonistes dont la demande d'adhésion à la liste de fournisseurs a été approuvée pendant la période de référence.
Nbre de candidats retenus pour la liste des fournisseurs du POSA (ergothérapeutes)	Le nombre d'ergothérapeutes dont la demande d'adhésion à la liste des fournisseurs a été approuvée pendant la période de référence.
Liste des fournisseurs du POSA : Nbre de candidats non retenus	Nombre total de demandeurs dont la demande d'adhésion à la liste de fournisseurs a été refusée pendant la période visée par la déclaration.
Liste des fournisseurs du POSA Nbre d'appels	Nombre total d'appels admissibles reçus par le fournisseur de services pendant la période visée par la déclaration. Les appels admissibles sont ceux qui sont déposés avant la date limite pour les appels indiquée sur une lettre d'avis. Les demandeurs, les membres et les anciens membres peuvent interjeter appel des décisions suivantes : • Leur demande d'adhésion a été déclinée; • Leur demande de renouvellement a été déclinée; • Ils ont été retirés de la liste des fournisseurs; et/ou • Ils ont été suspendus de la liste des fournisseurs.

Nom des données sur les services	Définition
Liste des fournisseurs du POSA : Nbre de plaintes reçues	<p>Nombre total de plaintes uniques soumises par écrit au fournisseur de services pendant la période visée par la déclaration.</p> <p>Ce nombre devrait inclure toutes les plaintes soumises, y compris celles qui ne peuvent pas faire l'objet d'un aiguillage, par exemple les plaintes concernant des personnes qui ne sont pas des membres approuvés de la liste de fournisseurs.</p>
Liste des fournisseurs du POSA : Nombre moyen de jours ouvrables pour traiter chaque demande	<p>Le nombre moyen de jours ouvrables qu'il a fallu au fournisseur de services pour traiter chaque demande. Cela est compté à partir de la date à laquelle le bénéficiaire de paiements de transfert a reçu la trousse de demande complète du demandeur jusqu'au moment où le bénéficiaire de paiements de transfert a informé par écrit le demandeur de sa décision (approbation ou refus). Ce nombre devrait exclure :</p> <p>Le nombre de jours écoulés après la réception d'une trousse de demande incomplète. Le dénombrement commence seulement une fois que le bénéficiaire de paiements de transfert a reçu tous les documents requis pour chaque trousse de demande unique.</p> <p>Le nombre de jours passés à travailler sur des demandes qui sont encore en cours d'examen à la fin de la période de référence. Le bénéficiaire de paiements de transfert ne doit compter que les jours passés sur des demandes qui ont été complètement traitées.</p>

Services dispensés : POSA - Programme de navigation des services

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit exécuter les services conformément aux objectifs de la liste des fournisseurs du Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA). Ces objectifs sont de fournir un soutien direct aux familles qui accèdent au POSA ou souhaitent y accéder afin de renforcer la capacité des fournisseurs de soins pour que les familles puissent :

- Comprendre le POSA et les services admissibles au POSA;
- Trouver et choisir un fournisseur de services qualifié;
- Remplir et soumettre la documentation requise et rapprocher les factures;
- Se sentir soutenus pour entrer en contact avec les services et soutiens offerts dans leurs communautés;
- Avoir accès à des ressources pour les parents; avoir la possibilité d'entrer en contact avec d'autres

familles lors d'événements, notamment par le biais du mentorat par les pairs et de possibilités d'apprentissage social pour les enfants et les jeunes atteints du TSA, afin de favoriser des résultats positifs pour l'enfant et la famille.

Au cours de l'exercice 2021/2022, le Ministère s'efforcera de faire participer l'organisme indépendant de réception des demandes (OIRD) du POSA, une fois qu'il sera établi, afin de faciliter une transition en douceur des fonctions de navigation de service vers l'OIRD à la fin de l'exercice 2021/2022. D'autres attentes seront communiquées par le Ministère une fois que l'OIRD sera établi et prêt à assumer les fonctions de navigation de service.

Description du service :

Pendant cette période de transition et de changements importants, les parents et fournisseurs de soins auront besoin d'aide pour comprendre le nouveau POSA et explorer les services. Le bénéficiaire de services jouera un rôle clé en offrant un soutien direct aux familles qui accèdent ou souhaitent accéder au nouveau programme par l'entremise d'ateliers, de séances de formation et d'un soutien personnalisé. Ces soutiens aux familles mettront l'accent sur la prestation de renseignements sur le POSA et l'aiguillage vers celui-ci.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le Programme de navigation des services du POSA consiste en :

1. Des services de navigation et de soutien
 - Un processus centralisé de prise en charge pour le Programme de navigation des services afin de fournir un point de communication unique dans celui-ci pour les familles qui font appel au POSA.
 - Les familles auront accès aux prestataires des services de navigation du Programme de navigation des services afin de les aider à comprendre le POSA et les mettre en relation avec les ressources et les fournisseurs de services les plus appropriés disponibles dans la collectivité locale.
 - Les prestataires des services de navigation et les autres membres du personnel du Programme de navigation des services seront en liaison étroite avec d'autres fournisseurs de services de santé mentale et organisations communautaires pour contribuer à renseigner les familles et les mettre en relation avec les programmes, les services et les ressources offerts par leur collectivité locale.
2. Ressources sur Internet
 - Un portail Web du Programme de navigation des services fournira les ressources et les renseignements nécessaires pour aider les familles à se renseigner sur le POSA et sur ses options en matière de services et à le comprendre. Cela aidera les familles à devenir des acheteurs avisés de services en matière d'autisme, y compris en les aidant à trouver et embaucher des fournisseurs de services de santé mentale qualifiés.
 - Ce portail inclura des webinaires sur les sujets pertinents pour le POSA, des feuilles de renseignements et de conseils, des listes de vérification pour la recherche de fournisseurs de services de qualité supérieure, et des liens vers d'autres ressources communautaires.
3. Renforcement des capacités des fournisseurs de soins
 - Les familles pourront entrer en relation les unes avec les autres virtuellement et en personne lors d'événements et de webinaires éducatifs portant sur des sujets pertinents pour le POSA et par l'entremise de groupes d'entraide pour les parents. Cela inclura des occasions d'apprentissage social pour les enfants et les jeunes atteints d'un TSA afin de les aider à généraliser leurs

compétences dans un contexte familial et communautaire.

- Un groupe consultatif parents-professionnels sera établi pour comprendre les besoins des parents dans toute la province et fournir constamment les renseignements et les activités du Programme de navigation des services.
- Un groupe de mentorat par les pairs sera établi pour mettre les familles en relation les unes avec les autres et avec le personnel du Programme de navigation des services.
- Des événements de mentorat entre pairs seront proposés pour soutenir les familles et les aidants. Des partenariats seront établis avec d'autres fournisseurs de services pour offrir des services de répit aux enfants pendant que leurs familles participent à des événements de mentorat par les pairs.

Hors du champ d'application :

Le Programme de navigation des services du POSA **n'est pas** responsable de :

- Gestion de la liste d'attente pour le POSA et inscription des familles au POSA;
- Détermination du niveau de financement des familles;
- Prestation aux familles d'un financement dans le cadre du POSA et rapprochement des fonds du POSA;
- Prestation de planification de services à la famille ou de gestion de cas aux familles;
- Prestation d'un soutien clinique aux familles;
- Prestation de services comportementaux, y compris des évaluations du comportement ;
- Prestation d'une formation médiée par les parents ou d'un encadrement en personne;
- Intervention ou counseling en situation de crise.

Attentes du Ministère :

Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira le programme conformément aux principes suivants :

- Soutien à l'échelle provinciale, y compris dans les régions éloignées, rurales et mal servies;
- Être adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles;
- Être adaptés et correspondre aux besoins du particulier, de la famille et de la collectivité;
- Être dotés en personnel ayant la gamme appropriée d'aptitudes et de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/jeunes atteints d'un TSA et des familles.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Programme de navigation des services Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour l'organisme de service afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Programme de navigation des services Nbre d'enfants/de jeunes uniques servis	Le nombre d'enfants/de jeunes uniques pour lesquels les parents/responsables d'enfants ont reçu des services dans le cadre du programme de navigation des services du POSA.

Nom des données sur les services	Définition
Programme de navigation des services Nombre moyen de jours d'attente des familles pour être mises en relation avec un prestataire des services de navigation après le premier contact avec le Programme de navigation des services.	<p>Le temps passé à attendre est défini comme le nombre moyen de jours civils pendant lequel les familles qui ont demandé à être mises en relation avec un prestataire des services de navigation avant d'être mises en relation avec celui-ci après le premier contact avec le programme de navigation des services au dernier jour de la période de référence.</p> <p>Le temps qu'une famille a passé à attendre avant d'être mise en relation avec un prestataire des services de navigation est compté à partir de la date du premier contact avec le programme de navigation des services et jusqu'au moment où la famille est mise en relation avec un prestataire des services de navigation.</p>
Programme de navigation des services Nbre de familles attendant d'être mises en contact avec un prestataire des services de navigation du POSA après un premier contact avec le programme de navigation des services du POSA.	Le nombre de familles qui attendent d'être mises en contact avec un prestataire des services de navigation après le premier contact avec le programme de navigation de services du POSA, au dernier jour de la période de référence.
Programme de navigation des services Nbre de familles francophones desservies	Le nombre de parents ou de fournisseurs de soins francophones s'étant prévalu du Programme de navigation des services du POSA.
Programme de navigation des services : Nbre de contacts uniques avec les parents et les fournisseurs de soins.	Le nombre de parents ou de fournisseurs de soins s'étant prévalu du Programme de navigation des services du POSA.
Programme de navigation des services : Temps moyen qu'un prestataire des services de navigation a passé avec les familles en personne après le premier contact avec le programme de navigation de service du POSA.	Le temps qu'un prestataire des services de navigation passe en personne avec les familles est défini comme le nombre moyen d'heures entre le début de la première consultation et le moment où elles sont mises en relation avec les services dans leur collectivité locale.

Services dispensés : Services du POSA – Services comportementaux fondés sur des données probantes et préposés aux services de soutien à la famille

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Fournir des services aux enfants et aux jeunes avec des plans de comportement actuels jusqu'à ce

qu'ils passent aux services essentiels dans le programme d'autisme basé sur les besoins.

Description du service

Le Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) offre deux services principaux : Services comportementaux fondés sur des données probantes et préposés aux services de soutien à la famille

1. Les services de comportement fondés sur les données probantes tiendront compte des objectifs suivants :
 - Augmenter la connaissance des stratégies de comportement des parents/fournisseurs de soins et des membres de l'équipe familiale, et leurs compétences dans l'utilisation de ces stratégies;
 - Soutenir le développement de la petite enfance afin d'augmenter le taux d'apprentissage des jeunes enfants dans tous les domaines de leur développement (le cas échéant);
 - Enseigner aux enfants ou aux jeunes les compétences dont ils ont besoin, comme elles ont été identifiées en collaboration avec les familles, pour participer à la maison, à l'école et dans la communauté;
 - Réduire les comportements difficiles.
- Les préposés aux services de soutien à la famille fournissent aux familles qui reçoivent actuellement des services un soutien pour planifier l'ensemble des services, des activités, des intérêts et des objectifs de chaque enfant ou jeune et de leur famille, et aident les familles à faire la transition vers le financement unique provisoire ou le programme d'autisme basé sur les besoins.

Caractéristiques du programme ou du service :

Les services de comportement fondés sur les données probantes peuvent être offerts par l'entremise de l'option de service direct (OSD) ou de l'option de financement direct (OFD).

Un plan comportemental du POSA est une description détaillée des services de comportement fondés sur les données probantes que recevra l'enfant ou le jeune dans le cadre du POSA. Il est requis pour chaque enfant et jeune qui reçoit des services de comportement fondés sur les données probantes dans le cadre du POSA. Les plans comportementaux existants peuvent être prolongés sans interruption de service, jusqu'à leur niveau d'intensité actuel, ou moins lorsque cela est approprié sur le plan clinique, jusqu'à ce que l'enfant ou le jeune passe aux services essentiels admissibles offerts dans le cadre du Programme ontarien des services en matière d'autisme selon les besoins. Les cliniciens effectueront des examens réguliers tous les six mois afin d'évaluer les progrès de l'enfant et fixer des objectifs.

Le plan est basé sur les commentaires de la famille et une compréhension claire de ses attentes, capacités et priorités, ainsi que sur les recommandations cliniques de la superviseure ou du superviseur clinique du POSA, et il doit inclure tous les éléments du plan comportemental présentés dans le cadre clinique du POSA et les instructions du plan comportemental du POSA.

Bien que chaque plan comportemental soit unique pour chaque enfant ou jeune et sa famille, il existe certaines étapes communes que les fournisseurs de services du POSA doivent suivre lors du processus d'élaboration du plan, qui sont décrites dans les lignes directrices du POSA, le cadre clinique du POSA et les instructions du plan comportemental du POSA.

Chaque plan comportemental du POSA devrait également comprendre les éléments suivants :

- Brefs renseignements contextuels
- Résumé des observations et de l'évaluation du comportement
- Points forts de l'enfant ou du jeune
- Domaines à aborder
- Compétences à développer
- Comportements à diminuer (si nécessaire)
- Processus d'évaluation des comportements d'interférence (si nécessaire)
- Approche prévue pour l'intervention et le maintien
- Plan d'évaluation
- Risques et avantages de l'intervention
- Rôles de la famille et des fournisseurs de soins
- Rôles et responsabilités des cliniciennes et cliniciens
- Collaboration interprofessionnelle
- Plan de communication continue
- Justification de l'intervention recommandée par la superviseure ou le superviseur clinique
- Renseignements supplémentaires, au besoin
- Pièces jointes, y compris les résultats de l'évaluation
- Signatures du parent, du tuteur ou du jeune, et de la superviseure ou du superviseur clinique

Attestation du superviseur clinique du POSA :

Les superviseurs cliniques du POSA sont responsables de la surveillance de tous les aspects du plan comportemental du POSA et doivent satisfaire à un certain nombre de qualifications requises, décrites dans les lignes directrices du POSA (janvier 2018, section 5.4). Les superviseurs cliniques du POSA doivent collaborer avec les préposés aux services de soutien à la famille afin de les tenir au courant de tout changement ou de toute mise à jour au plan comportemental.

Les thérapeutes de première ligne sont responsables de la mise en œuvre des services présentés dans le plan comportemental et ils doivent recevoir une formation et une supervision clinique appropriées de la part de la superviseure ou du superviseur clinique. Les qualifications recommandées pour les thérapeutes de première ligne sont présentées dans les lignes directrices du POSA (janvier 2018, section 5.4).

Administration de l'option de financement direct (OFD) du POSA

Les bénéficiaires de paiements de transfert qui administrent le financement direct du POSA doivent :

- Vérifier toute la documentation requise, y compris le plan comportemental du POSA, l'attestation de la superviseure ou du superviseur clinique du POSA, et le budget du plan comportemental du POSA afin de s'assurer qu'elle est complète dans le but d'obtenir les fonds. Il s'agit d'un examen administratif qui n'inclut pas d'examen clinique du plan comportemental du POSA.
- Dans les 30 jours civils qui suivent la réception de la documentation requise présentée ci-dessus, émettre le financement pour les services présentés dans le plan comportemental du POSA de l'enfant ou du jeune ou indiquer tout renseignement supplémentaire requis.
- Fournir et conclure une entente de financement avec la famille, qui présentera à la fois le processus de financement et le processus de rapprochement.
- Rapprocher tous les reçus fournis au plus tard 30 jours après la soumission du dernier reçu pour le financement direct.
- o S'il est déterminé que des fonds ont été consacrés à des services inadmissibles, des mesures seront

prises pour récupérer les fonds auprès du parent ou du fournisseur de soins qui a signé l'entente.

Préposés aux services de soutien à la famille :

Les bénéficiaires de paiements de transfert doivent conserver des préposés aux services de soutien à la famille jusqu'à la mise en œuvre du programme d'autisme basé sur les besoins.

Le rôle principal des préposé(e)s aux services de soutien à la famille est d'offrir un soutien aux familles des façons suivantes :

- Continuer à aider les familles à planifier et à accéder à un éventail de services plus large, allant au-delà des services de comportement fondés sur les données probantes;
- Aider les familles à comprendre comment accéder au financement provisoire ponctuel et les options quant à la façon dont elles peuvent utiliser leur financement pour atteindre leurs objectifs;
- Participer et contribuer au processus de planification coordonnée des services, s'il y a lieu, afin de simplifier la prestation des services et la communication, et d'éviter le dédoublement des rôles.
- Amorcer et appuyer l'élaboration d'un plan de transition pour le jeune et coordonner la fourniture de services et soutiens communautaires pour adultes, dont les ressources de soutien scolaire, postsecondaire et d'emploi.
- Conclure le Plan de services à la famille du POSA et fournir aux familles toute la documentation pertinente sur le plan de services à la famille.

Si la capacité le permet, les préposé(e)s aux services de soutien à la famille peuvent également fournir d'autres services de soutien à la famille afin d'aider les parents ou les fournisseurs de soins à devenir :

- Actifs dans l'intervention de leur enfant avec les compétences, les connaissances et les ressources nécessaires pour aider leur enfant à atteindre son plein potentiel;
- Informés sur les termes comportementaux pertinents, sur la manière de soutenir les routines familiales, sur les stratégies visant à promouvoir la généralisation et le maintien des compétences;
- Engagés dans une collaboration efficace avec les professionnels;
- Conscients des ressources qui leur sont offertes et savoir comment y accéder.

Attentes du Ministère

Les services seront :

- Adaptés et correspondent aux besoins et au potentiel du particulier, de la famille et de la collectivité;
- Responsables devant l'enfant, la famille et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Fournis par des personnes ayant les compétences et habiletés nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des jeunes et de leur famille;
- Fondés sur les besoins et préférences de l'enfant ou du jeune ainsi que sur les ressources dont dispose la personne, l'organisme, la collectivité et le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'enfants : Services du POSA :	Le nombre total d'enfants desservis par l'ancien Programme ontarien en matière d'autisme.
Nbre d'enfants ou de jeunes : OFD : Services du POSA :	Le nombre d'enfants qui reçoivent un service avec OFD le dernier jour de service du trimestre.
Nbre d'enfants ou de jeunes : SOPDI : Services du POSA :	Le nombre d'enfants qui reçoivent un service avec OSD le dernier jour de service du trimestre.
Services du POSA : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : POSA - Programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectif du service :

L'objectif global des Programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins (les « programmes ») est de soutenir les familles et les enfants le plus tôt possible après le diagnostic en proposant aux parents et aux fournisseurs de soins des stratégies adaptées pour soutenir le développement de leur enfant tout en travaillant à l'atteinte des jalons de développement ciblés. Les objectifs précis à l'appui de cet objectif sont les suivants :

- Les parents/fournisseurs de soins se sentiront engagés et mieux soutenus dans l'interaction avec leur enfant et la réponse à ses besoins.
- Les jeunes enfants recevront de l'aide pour développer/acquérir des compétences fondamentales dans les domaines de la communication, de la socialisation et du jeu afin de faciliter la participation à des activités avec leur famille et leurs pairs.

Description du service - Aperçu, organisme indépendant de réception des demandes (OIRD) et admissibilité :

Grâce à des partenariats intersectoriels et à une collaboration multidisciplinaire facilitée par l'organisme indépendant de réception des demandes (OIRD) du POSA, des réseaux de services régionaux seront mis en place dans le cadre du POSA afin d'offrir des services coordonnés et intégrés aux enfants et aux jeunes inscrits au POSA ainsi qu'à leurs fournisseurs de soins. Les programmes seront un élément clé du réseau de services régionaux dans chaque région définie par le MDESC.

Le bénéficiaire doit collaborer avec l'organisme indépendant de réception des demandes pour atteindre les objectifs généraux du programme et doit suivre les clients qui accèdent aux programmes en utilisant les numéros d'identification des clients approuvés par le Ministère.

Dans le cadre du POSA fondé sur les besoins, les programmes sont des services limités dans le temps pour les jeunes enfants en fonction de leurs besoins individuels. Grâce aux gérés par des parents/fournisseurs de soins, les parents/fournisseurs de soins apprennent des stratégies thérapeutiques auprès de professionnels et sont soutenus pour utiliser ces stratégies avec leur enfant.

Les programmes sont fondés sur le jeu et dirigés par l'enfant et adaptés à son développement pour aider les jeunes enfants (âgés de 12 à 48 mois) à acquérir de nouvelles compétences et à atteindre des objectifs personnalisés dans les domaines de la communication sociale et du jeu, et qui développent la capacité des fournisseurs de soins à soutenir leurs enfants. Les programmes sont offerts pour une durée maximale de six mois.

Les programmes sont axés sur le renforcement des capacités des fournisseurs de soins à soutenir le développement des compétences de leur enfant dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- Interaction sociale
- Jouer
- Communication
- Développement émotionnel
- Développement de stratégies d'adaptation et aptitudes à l'autonomie

Admissibilité :

Ces programmes sont accessibles aux enfants inscrits au POSA, dont le diagnostic d'autisme est confirmé, et qui sont âgés de 12 à 48 mois. Les enfants admissibles peuvent bénéficier d'un programmes de la petite enfance du POSA (c'est-à-dire soit le programme de la petite enfance géré par des fournisseurs de soins ou le programme de préparation aux débuts scolaires du POSA) par année de financement.

Caractéristiques du service :

Les services doivent être :

- Gérés par des fournisseurs de soins
- Personnalisés et adaptés
- Efficaces (c'est-à-dire que le programme doit avoir démontré son efficacité chez les jeunes enfants atteints du TSA et avoir démontré sa capacité à montrer un changement mesurable dans les résultats d'un enfant, sur une période de temps donnée).
- Fondés sur des données probantes (c'est-à-dire que le programme dispose d'une solide base de recherche démontrant des résultats positifs pour l'enfant et ne présente aucune preuve de préjudice).
- Offerts pour une durée maximale de six mois
- Mis en œuvre avec fidélité, les résultats visés sont mesurés et les données sur les résultats sont évaluées pour contrôler l'efficacité du programme.

Les thérapeutes du bénéficiaire doivent enseigner aux personnes qui s'occupent de l'enfant des techniques précises pour soutenir le développement de l'enfant, et ne peuvent pas effectuer l'intervention directement auprès de l'enfant. Les services peuvent englober la démonstration par le thérapeute de la mise en œuvre d'une technique ou d'une stratégie avec l'enfant pendant que le parent ou le responsable de l'enfant observe, afin d'apprendre des techniques spécifiques. Le bénéficiaire peut fournir les services des programmes dans la collectivité et à domicile, et/ou par le biais d'une prestation de services virtuelle.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
POSA - Programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif)
Nombre d'enfants servis : Programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins - POSA	Nombre total d'enfants s'étant prévalu des programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA.

En outre, les bénéficiaires de paiements de transfert pour les Programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA rempliront un rapport d'évaluation annuel qui devra être remis à la fin du quatrième trimestre de chaque exercice (le modèle de rapport et les dates seront fournis séparément). Les bénéficiaires de paiements de transfert pour les Programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA devront également fournir au Ministère, de temps à autre, les renseignements supplémentaires dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités provinciales, en plus des éléments de données relatifs aux services indiqués dans les exigences en matière de rapports.

Services dispensés : Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Objectifs de service :

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit exécuter les services conformément aux objectifs de la liste des fournisseurs du Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA. Ces objectifs consistent à aider les jeunes enfants atteints d'autisme à réussir leur première transition vers l'école par l'entremise des programmes suivants :

- Faciliter le développement des compétences fondamentales des enfants par le biais d'un programme de groupe pour les préparer à entrer à l'école;
- Fournir des aides à la transition lorsqu'ils entrent à l'école; et
- Fournir aux familles et aux éducateurs l'accès à un soutien consultatif ciblé de la part du personnel du Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA, sur demande, au cours des six premiers mois d'école de l'enfant, afin de favoriser une transition scolaire réussie.

Description du service :

Dans le cadre du POSA fondé sur les besoins, le Programme de préparation aux débuts scolaires est un programme d'acquisition de compétences en groupe d'une durée de six mois destiné aux jeunes enfants âgés de trois à cinq ans qui entrent à l'école pour la première fois (soit au jardin d'enfants, soit en première année), afin de les préparer à entrer à l'école.

Après avoir suivi le programme collectif, les enfants recevront des mesures de soutien à la transition lorsqu'ils commencent l'école, pour favoriser une transition réussie à l'école. Les familles et les éducateurs pourront accéder à des services de consultation auprès du personnel du Programme de préparation aux débuts scolaires, sur demande, pendant les six premiers mois d'un enfant à l'école.

Les enfants ayant un diagnostic de TSA âgés de trois à cinq ans (36 à 71 mois), qui sont inscrits au POSA et qui entrent à l'école pour la première fois (soit au jardin d'enfants, soit en première année) sont admissibles au Programme de préparation aux débuts scolaires. Les enfants admissibles peuvent bénéficier d'un programmes de la petite enfance du POSA (c'est-à-dire soit le programme de la petite enfance géré par des fournisseurs de soins ou le programme de préparation aux débuts scolaires du POSA) par année de financement (c'est-à-dire du 1^{er} avril au 31 mars).

Grâce à des partenariats intersectoriels et à une collaboration multidisciplinaire facilitée par l'organisme indépendant de réception des demandes (OIRD) du POSA, des réseaux de services régionaux seront mis en place dans le cadre du POSA afin d'offrir des services coordonnés et intégrés aux enfants et aux jeunes inscrits au POSA ainsi qu'à leurs fournisseurs de soins. Le Programme de préparation aux débuts scolaires sera un élément clé du réseau de services régionaux dans chaque région définie par le MDESC.

Les bénéficiaires de paiements de transfert qui offrent le Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA devront collaborer avec l'OIRD pour atteindre les objectifs généraux du POSA, tels qu'ils sont communiqués de temps à autre par le Ministère, et suivre les clients qui ont accès au Programme de préparation aux débuts scolaires à l'aide des numéros d'identification des clients fournis par le Ministère ou selon les directives du Ministère.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le Programme de préparation aux débuts scolaires est un programme collectif et vise à renforcer les compétences de préparation à l'école dans les six domaines suivants :

- **Communication** : Par exemple, exprimer ses souhaits et ses besoins, comprendre les mots et le langage, la communication sociale, la communication non verbale, la conversation, la capacité à apprendre à utiliser efficacement un système ou un appareil de communication dans le cadre de diverses activités.
- **Jeu** : Par exemple, l'exploration des jouets, le jeu constructif (comme le dessin, les casse-tête), le jeu réciproque, le jeu parallèle, le jeu imaginatif, le jeu présymbolique, symbolique et social, et l'implication dans des jeux de groupe.
- **Interaction sociale** : Par exemple, la compréhension des frontières sociales, la réciprocité sociale, les interactions avec les pairs, l'acquisition de nouveaux comportements par l'observation ou l'imitation des pairs.
- **Routines fonctionnelles** : Par exemple, le suivi des routines de la classe, l'acquisition de compétences d'autoassistance telles qu'apprendre à s'habiller et aller aux toilettes, et le recours à l'enseignante ou l'enseignant comme source de soutien.
- **Autogestion du comportement** : Par exemple, la régulation émotionnelle, l'autogestion, l'autosurveillance, la capacité à utiliser des stratégies efficaces pour faire face aux sensibilités sensorielles.
- **Compétences préalables à la scolarisation, apprentissage et attention** : Par exemple, l'acquisition de nouvelles compétences d'apprentissage, le travail en groupe et le travail indépendant.

À l'intérieur du programme collectif, une programmation individuelle devrait tenir compte du profil de développement de chaque enfant.

Le programme collectif de développement des compétences offrira des services pendant une durée maximale de six mois à raison d'une demi-journée (trois heures par jour), cinq jours par semaine, avec une certaine souplesse quant au nombre de jours ou d'heures de présence des enfants en fonction de leurs besoins. L'entrée des enfants dans le programme sera alignée autant que possible sur l'année scolaire, de sorte que les enfants reçoivent le programme collectif dans les six mois précédant immédiatement la date du début de leur scolarisation.

Le programme collectif sera dispensé par un personnel multidisciplinaire spécialisé dans le trouble du spectre de l'autisme, l'analyse comportementale appliquée, l'orthophonie, l'ergothérapie et le développement de la petite enfance. Le personnel du Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA est censé consulter d'autres cliniciens qui travaillent déjà avec l'enfant afin d'harmoniser les objectifs et de rassembler les renseignements nécessaires à la réussite des transitions scolaires.

Le programme sera mis en œuvre dans un cadre communautaire en tenant compte des possibilités de tirer parti des cadres existants dans les collectivités locales, le cas échéant (tels que les centres de garde d'enfants, les prématernelles, les écoles) et sur la base des capacités locales et des ententes conclues avec les partenaires communautaires. Le programme devrait être offert en personne dans la mesure du possible. Des options de prestation en ligne peuvent être envisagées si cela s'avère nécessaire pour répondre aux besoins locaux.

Le Programme de préparation aux débuts scolaires sera offert en tenant compte des diverses populations culturelles, linguistiques et géographiques d'enfants dans la région d'un bénéficiaire de paiements de transfert, y compris, mais sans s'y limiter, les enfants et les familles des Premières nations, inuites et métisses, les populations francophones et autres populations linguistiques, ainsi que les communautés rurales et éloignées.

Une fois que les enfants ont terminé le programme collectif et la transition vers l'école, pendant les six premiers mois de scolarisation de l'enfant, la famille, les éducateurs ou les deux auront accès à une consultation ciblée du personnel du Programme de préparation aux débuts scolaires, en fonction de leurs besoins individuels ou des demandes des éducateurs, pour soutenir la transition.

Attentes du Ministère :

Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira le programme conformément aux principes suivants :

- Soutien à l'échelle provinciale, y compris dans les régions éloignées, rurales et mal servies;
- Être adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles;
- Être adaptés et correspondre aux besoins du particulier, de la famille et de la collectivité;
- Être dotés en personnel ayant la gamme appropriée d'aptitudes et de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/jeunes atteints d'un TSA et des familles.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services feront l'objet de rapports intermédiaires et finaux aux dates

fixées par le Ministère et communiquées au bénéficiaire du paiement de transfert. L'accord final de paiement de transfert fournira les dates et les détails relatifs aux objectifs et à la communication des données.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'enfants s'étant prévalu du rogramme de préparation aux débuts scolaires du POSA.	Nombre total d'enfants s'étant prévalu du rogramme de préparation aux débuts scolaires du POSA.
Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

En outre, les bénéficiaires de paiements de transfert pour le Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA rempliront un rapport d'évaluation annuel qui devra être remis à la fin de quatrième trimestre de chaque exercice (le modèle de rapport et les dates seront fournis séparément). Les bénéficiaires de paiements de transfert pour le Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA devront également fournir au Ministère, de temps à autre, des renseignements supplémentaires, en plus des éléments de données relatifs aux services indiqués dans les exigences en matière de rapports, comme l'exige le Ministère pour s'acquitter de ses responsabilités provinciales.

Services dispensés : POSA - Services d'intervention d'urgence (SIU)

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectif du service :

L'objectif des services d'intervention d'urgence (SIU) du POSA est de répondre rapidement aux besoins particuliers et ciblés d'un enfant ou d'un jeune afin d'éviter une nouvelle escalade ou un risque de préjudice pour l'enfant ou le jeune, d'autres personnes ou des biens.

Les SIU du POSA ne sont pas destinés à remplacer les aides d'urgence ou de crise existantes, notamment les services de crise locaux ou les urgences des hôpitaux.

Description du service :

Dans le cadre du Programme ontarien de l'autisme fondé sur les besoins, les Services d'intervention d'urgence seront à la disposition de tous les enfants et jeunes inscrits au POSA qui répondent à des critères définis par un processus d'admission aux SIU établi par le Ministère.

Lorsqu'il est déterminé qu'un enfant ou un jeune n'est pas admissible aux SIU du POSA, la famille sera soutenue par les SIU du POSA pour accéder aux soutiens et services locaux appropriés dans le cadre et en dehors du POSA.

Lorsqu'il est déterminé qu'un enfant ou un jeune est admissible aux SIU du POSA, un plan de SIU pour l'enfant ou le jeune sera établi, en consultation avec la famille. L'établissement du plan des SIU peut également nécessiter la collaboration d'autres professionnels concernés (par exemple, coordonnateurs de soins du POSA, fournisseurs de services locaux et d'autres professionnels intervenant auprès de l'enfant et de la famille et de leur système de soutien immédiat), selon les

besoins. Le plan des SIU contribuera à fournir des services et des soutiens ponctuels qui répondent rapidement à un besoin particulier et ciblé pour une durée maximale de 12 semaines afin d'éviter une nouvelle escalade ou un risque de préjudice pour l'enfant ou le jeune, d'autres personnes ou des biens.

Après six semaines, les progrès de l'enfant ou du jeune seront examinés, en consultation avec la famille, et tout changement nécessaire sera apporté à son plan de SIU. Un examen des progrès de l'enfant ou du jeune sera à nouveau effectué avant 12 semaines pour préparer la transition et aider la famille à trouver des soutiens et des services locaux appropriés au sein et en dehors du POSA après la sortie et y accéder.

Grâce à des partenariats intersectoriels et à une collaboration multidisciplinaire facilitée par l'organisme indépendant de réception des demandes (OIRD) du POSA, des réseaux de services régionaux seront mis en place dans le cadre du POSA afin d'offrir des services coordonnés et intégrés aux enfants et aux jeunes inscrits au POSA ainsi qu'à leurs soignants. Les SIU du POSA seront un élément clé des réseaux régionaux de fournisseurs de services de chacune des régions définies du MSESC. Les organismes responsables des SIU devront travailler avec l'organisme indépendant de réception des demandes afin d'atteindre les objectifs généraux du programme POSA et d'assurer le suivi des clients ayant accès aux SIU du POSA à l'aide des identifiants approuvés par le Ministère. On s'attend également à ce que les organismes responsables des SIU dans la province travaillent ensemble pour créer une communauté de pratique afin de soutenir la prestation uniforme de services d'intervention d'urgence dans chaque région, conformément aux principes directeurs et aux objectifs du programme.

Caractéristiques du programme ou du service :

Les SIU du POSA sont axés sur la prévention d'une escalade ou d'un risque de préjudice pour un enfant ou un jeune, d'autres personnes ou des biens désignés par un ou plusieurs des facteurs de risque élevé suivants à un niveau permettant de qualifier l'enfant ou le jeune comme ayant un besoin urgent, mais pas comme étant en crise ou en situation d'urgence :

- Pensées ou comportements suicidaires
- Pensée violente
- Pyromanie
- Cruauté envers les animaux
- Risque d'exploitation
- Comportement d'automutilation
- Agressivité
- Comportement sexuel inapproprié
- Risque de fugue
- Destruction des biens

Lorsqu'il est déterminé qu'un enfant ou un jeune est admissible aux SIU du POSA, un plan de SIU pour l'enfant ou le jeune sera établi. Le plan de SIU peut englober un ou plusieurs des services d'intervention d'urgence suivants :

- Consultation interdisciplinaire à court terme avec l'équipe d'intervention d'un enfant/jeune et/ou sa famille et/ou son/ses éducateur(s);
- Répétition jusqu'à un nombre maximum d'heures et une durée maximum;
- La navigation vers les services existants à l'intérieur et à l'extérieur du POSA; et/ou

- Soutien direct à la famille et/ou aux professionnels concernés pour mettre en œuvre des techniques d'intervention comportementale et/ou de thérapie avec l'enfant/le jeune.

Le Ministère a conclu des accords de paiement de transfert ponctuels avec des organismes chefs de file dans chaque région définie du MDESC, qui doivent rendre compte au Ministère de la gestion et de la coordination de la prestation des SIU du POSA pour répondre aux besoins individuels des enfants et des jeunes du spectre autistique, en collaboration avec les fournisseurs de services locaux.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
POSA - Services d'intervention d'urgence (SIU) : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année vde référence (cumulatif)
POSA – Services d'intervention d'urgence (SIU) : Nbre d'enfants/jeunes uniques servis	Nombre total d'enfants/de jeunes admissibles aux SIU du POSA qui se sont prévalus des SIU du POSA dans le cadre d'un plan de service de 12 semaines.
POSA - Services d'intervention d'urgence (SIU) : Nbre de coordinateurs des SIU du POSA (ETP)	Nbre total de coordinateurs des SIU du POSA (ETP) dans une région.

En

outre, les organismes responsables des SIU du POSA rempliront un rapport d'évaluation annuel qui devra être remis à la fin du quatrième trimestre de chaque exercice (le modèle de rapport et les dates seront fournis séparément). Les organismes responsables des SIU du POSA fournissent au Ministère, de temps à autre, les renseignements supplémentaires dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités provinciales, en plus des éléments de données relatifs aux services indiqués dans les exigences en matière de rapports.

Services dispensés : POSA – Services familiaux de base

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Objectifs de service :

Les services familiaux de base sont une voie de service accessible à toute famille, tout tuteur légal ou tout fournisseur de soins d'un enfant ou d'un jeune inscrit au Programme ontarien des services en matière d'autisme fondé sur les besoins. L'objectif principal des services familiaux de base est d'aider à renforcer la capacité de la famille et de la personne qui s'occupe de l'enfant à soutenir son apprentissage et son développement.

Description du service :

Les services familiaux de base peuvent comprendre :

- **Mentorat familial et par les pairs** - communiquer ses expériences dans une atmosphère de soutien, d'information et de convivialité.
- **Ateliers pour les aidants et séances de coaching de suivi** - information, éducation et ressources sur une variété de sujets
- **Consultations brèves et ciblées** - soutien direct pour répondre à un besoin particulier et favoriser le développement des compétences de son enfant.
- **Transition supports** – aide à la préparation des transitions personnelles et scolaires de son enfant ainsi que des transitions vers l'âge adulte
- **Journées de ressource et de clinique pour les familles** - remue-méninges, consultation et résolution de problèmes avec des professionnels.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le bénéficiaire du paiement de transfert sera responsable de la prestation de services qui sont :

- Disponible pour toutes les familles lors de l'inscription au POSA, et tout au long du parcours de service de la famille, jusqu'à l'âge de 18 ans.
- Accessible et inclusif pour les familles de chaque région, y compris
 - Familles de tous horizons, ayant des besoins culturels et linguistiques diversifiés.
 - Familles vivant dans des communautés rurales, éloignées et nordiques.
 - Enfants et jeunes ayant des besoins cooccurrents.
- Disponible par le biais d'organisations financées par des fonds publics, qui collaboreront à des approches interprofessionnelles innovantes avec des partenaires communautaires.
- Offrir une sélection variée de services fondés sur des données probantes, sous diverses formes (p. ex. en groupe, individuelle, autogérée, virtuelle, en personne) et dispensés par divers professionnels.
- être flexibles et adaptés à l'évolution des besoins des familles au fil du temps et être fondés sur les points forts et les besoins de l'enfant ou du jeune en fonction de son ou ses stades de développement.
- Créer des opportunités pour l'innovation des programmes et la capacité de construire de nouveaux partenariats qui s'adaptent et répondent de manière flexible aux besoins locaux de la communauté.
- Respecter les mesures d'assurance qualité et de responsabilité établies par le Ministère, grâce à une évaluation continue du programme, à la collecte de données et au suivi.

On ne s'attend pas à ce que le bénéficiaire d'un paiement de transfert offre une gamme complète de services familiaux fondamentaux.

Le bénéficiaire d'un paiement de transfert doit communiquer son offre de programmes directement aux familles.

Le bénéficiaire d'un paiement de transfert peut conclure des protocoles d'entente et/ou des accords de sous-traitance avec des fournisseurs de services afin de fournir des services familiaux de base conformément aux conditions du présent accord.

Attentes du Ministère :

Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira le programme conformément aux principes suivants :

- Les services familiaux de base s'appuieront sur des preuves

- Les services familiaux de base seront assurés par une série de professionnels
- Les services familiaux de base comprendront une gamme d'offres adaptées à l'évolution des besoins de la famille au fil du temps, ainsi qu'aux besoins, aux forces et au stade de développement de l'enfant.
- Les services familiaux de base seront proposés de diverses manières, notamment par voie virtuelle, en autodidacte, en personne ou en groupe.
- Les services familiaux de base reflèteront les besoins régionaux, linguistiques et culturels uniques des différentes communautés et seront adaptés à ces besoins.
- Les services familiaux de base seront proposés par des organisations utilisant des approches collaboratives, innovantes et interprofessionnelles pour travailler avec d'autres partenaires dans votre communauté.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
POSA - Services familiaux de base : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre d'enfants/jeunes uniques servis : POSA - Services familiaux de base :	<p>Nombre total d'enfants ou de jeunes uniques ayant bénéficié d'un service au cours de l'exercice</p> <p>Un enfant/jeune ne doit être compté qu'une seule fois par année fiscale pour cet élément de données, même si cet enfant/jeune ou sa famille reçoit plusieurs services et/ou reçoit des services au cours de plusieurs trimestres (par exemple, une famille qui participe à un atelier et reçoit une brève consultation ciblée équivaut à un enfant ou un jeune servi).</p> <p>Les membres d'une même famille ou les personnes s'occupant d'un même enfant qui reçoivent un service ou participent à plusieurs services ne doivent être comptés que comme un seul enfant ou jeune servi.</p> <p>Les familles ou les personnes s'occupant d'enfants qui reçoivent des services pour plus d'un enfant ou d'un jeune doivent être comptées de manière unique pour chaque enfant ou jeune. Par exemple, une famille qui a deux enfants inscrits au Programme ontarien des services en matière d'autisme et qui reçoit un soutien à la transition pour un enfant et assiste à une séance de mentorat familial et par les pairs pour l'autre enfant serait comptée comme deux enfants ou jeunes desservis.</p>

En outre, les bénéficiaires de paiements de transfert pour les services familiaux de base rempliront

un rapport d'évaluation annuel qui devra être remis à la fin du quatrième trimestre de chaque exercice (le modèle de rapport et les dates seront fournis séparément). Les bénéficiaires de paiements de transfert pour les services familiaux de base devront également fournir au Ministère, de temps à autre, des renseignements supplémentaires, en plus des éléments de données relatifs aux services indiqués dans les exigences en matière de rapports, comme l'exige le Ministère pour s'acquitter de ses responsabilités provinciales.

Composante : Secteur parapublic – Autre – Services pour enfants

Services dispensés : Secteur parapublic – Autre – Services pour enfants

Objectifs de service :

Le financement de l'équité salariale dans le secteur parapublic vise à aider les organismes qui offrent des services à l'enfance à assumer les coûts des rajustements d'équité salariale.

Description du service :

Personnes concernées

Le personnel employé par les organismes qui fournissent des services à l'enfance et qui utilisent la méthode de comparaison par approximation pour les postes du personnel.

Caractéristiques du programme ou du service :

Service particulier fourni :

Établissement des frais de rajustement en matière d'équité salariale à l'aide de la méthode de comparaison avec des organismes de l'extérieur pour les postes que le Ministère ne finance pas et pour lesquels il a signé un contrat avec l'organisme.

Buts du programme

Financement des coûts de rajustement au titre de l'équité salariale pour les organismes offrant des services à l'enfance.

Attentes du ministère :

Les organismes offrant des services à l'enfance qui reçoivent du financement pour le rajustement en matière d'équité salariale en vertu des modalités du présent contrat de service verseront à tous les employés admissibles un paiement de parité salariale conformément à la *Loi sur l'équité salariale*.

Composante : Services de réadaptation en milieu communautaire pour enfants

Services dispensés : Services de réadaptation en milieu communautaire

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

- Fournir et/ou gérer des services de réadaptation en milieu communautaire (anciennement appelés services de réadaptation de base), y compris (le cas échéant) :
 - Des services d'orthophonie pour les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 19 ans d'une manière reflétant les besoins régionaux et locaux. Cela peut comprendre l'évaluation des fonctions de la parole et du langage ainsi que le traitement et la prévention des troubles ou perturbations de la parole et du langage en vue de développer, maintenir, restaurer ou accroître les fonctions orale motrice et de communication. Cela comprend également la fourniture et/ou l'aide à l'acquisition d'équipement, de fournitures ou de biens spécialisés visés par règlement.
 - Services d'ergothérapie pour les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 19 ans d'une manière reflétant les besoins régionaux et locaux. Cela peut englober l'évaluation de la fonction et du comportement adaptatif ainsi que le traitement et la prévention des troubles qui affectent la fonction ou le comportement adaptatif afin de développer, de maintenir, de réadapter ou d'accroître la fonction dans les domaines des soins personnels, de la productivité et des loisirs.
 - Des services de physiothérapie pour les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 19 ans d'une manière reflétant les besoins régionaux et locaux. Cela peut inclure l'évaluation des fonctions physiques et le traitement, la réadaptation et la prévention des mouvements, des blessures, des dysfonctionnements ou de la douleur afin de développer, maintenir, réhabiliter ou augmenter la fonction ou de soulager la douleur.
- Les services de réadaptation de base des centres de traitement pour enfants peuvent également inclure ce qui suit (le cas échéant) :
 - Audiologie;
 - Ingénierie de réadaptation;
 - Travail social;
 - Psychologie et psychométrie;
 - Loisirs thérapeutiques.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Enfants et jeunes souffrant d'un handicap physique et/ou d'une déficience intellectuelle, d'une maladie chronique et/ou de troubles de la communication - jusqu'à l'âge de 19 ans, avec des besoins reconnus en matière de services de réadaptation.
- Familles et enfants souffrant d'un handicap physique et/ou d'une déficience intellectuelle, d'une maladie chronique et/ou de troubles de la communication - jusqu'à l'âge de 19 ans, avec des besoins reconnus en matière de services de réadaptation.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Service facultatif auquel a accès l'enfant ou le jeune, ou le tuteur ou fournisseur de soins qui agit en son nom;
- Évaluation du niveau de fonctionnement de l'enfant ou du jeune; et élaboration des plans appropriés qui sont en accord avec l'évaluation;
- Services de counseling offerts à l'enfant ou au jeune, à son tuteur ou fournisseur de soins concernant les services possibles;
- Services d'intervention directs offerts aux enfants ou aux jeunes ayant un besoin reconnu en matière de services d'adaptation;
- Aide aux familles relativement aux stratégies à mettre en œuvre pour répondre et s'adapter au besoin reconnu de l'enfant en matière de réadaptation.

Attentes du Ministère :**Les services seront :**

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité;
- Fournis dans une optique de responsabilité envers l'enfant ou le jeune, sa famille et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- fournis par des personnes possédant les compétences et des aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des jeunes et de leur famille;
- Fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère.

Un plan de soins (PS) sera élaboré pour chaque enfant ou jeune en fonction de l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le PS indiquera les services et mécanismes de soutien particuliers reçus et les résultats escomptés, et sera fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Services de réadaptation en milieu communautaire : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Services de réadaptation en milieu communautaire : Nbre de visites	<p>Indiquez le nombre de visites d'enfants et de jeunes effectuées par les employés d'une organisation, en face à face, en personne ou par vidéoconférence, et/ou pas en face à face, par exemple par téléphone ou par courriel, de façon individuelle. Le service est documenté conformément à la politique de l'agence de soins de santé et est fourni pendant plus de cinq minutes.</p> <p>Une visite est chaque occasion où un enfant ou un jeune reçoit des services dans un centre fonctionnel, quels que soient le nombre de fournisseurs de services présents et la durée du service. Lorsqu'un enfant ou un jeune est présent, soit en personne ou par vidéoconférence, pour recevoir des services plus d'une fois le même jour civil, dans le même centre fonctionnel et pour le même besoin ou pour le même état ou traitement, une seule visite est déclarée.</p>
Nbre d'enfants servis : Services de réadaptation en milieu communautaire	Déclarez le nombre d'enfants et de jeunes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services de réadaptation en milieu communautaire pendant l'année de référence.
Nbre de jours (moyenne) : En attente d'une première évaluation thérapeutique pour les services de réadaptation en milieu communautaire	Déclarez le nombre de jours d'attente pour une évaluation (entre la date de l'aiguillage et la date de la première évaluation). Le nombre de jours d'attente pour une évaluation, divisé par le nombre d'enfants et de jeunes qui ont reçu une première évaluation thérapeutique fournira le temps d'attente moyen pour une évaluation (moyenne depuis le début de l'année). Cela ne peut être consigné qu'après la date de l'évaluation. La catégorie d'âge n'est pas une exigence.
Nbre de jours (moyenne) : En attente du début des services de réadaptation en milieu communautaire	Déclarez le nombre moyen de jours d'attente entre la date de l'évaluation thérapeutique initiale et la date de la première intervention. Cela ne peut être compté qu'une fois que le service a commencé et l'enfant ou le jeune n'attend plus.
Nbre d'enfants en attente d'une première évaluation thérapeutique pour les services de réadaptation en milieu communautaire	Le nombre d'enfants ou de jeunes qui attendent une première évaluation thérapeutique pour des services de réadaptation en milieu communautaire (enfants ou jeunes qui ont une date d'aiguillage, mais qui n'ont pas encore reçu une première évaluation thérapeutique).

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'enfants qui attendent que les services de réadaptation en milieu communautaire débutent	Le nombre d'enfants ou de jeunes qui attendent que les services de réadaptation en milieu communautaire débutent (enfants ou jeunes qui ont reçu une première évaluation thérapeutique, mais dont le service n'a pas encore commencé).
Nbre d'enfants pour lesquels le service a débuté : Services de réadaptation en milieu communautaire	Le nombre d'enfants et de jeunes dont les services communautaires de réadaptation ont débuté.
Nbre d'enfants : Évaluation thérapeutique initiale pour les services de réadaptation en milieu communautaire	Le nombre d'enfants et de jeunes qui ont reçu une première évaluation thérapeutique pour les services de réadaptation en milieu communautaire

Services dispensés : Services de réadaptation en milieu scolaire

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Objectifs de service :

Les services de réadaptation en milieu scolaire (SRMS) comprennent l'orthophonie, l'ergothérapie et la physiothérapie pour les enfants et les jeunes dans les écoles publiques. L'objectif des SRMS est de soutenir le fonctionnement et le développement des enfants afin qu'ils puissent participer plus pleinement à l'école, à la maison et dans leur communauté.

Description du service

Personnes recevant des services :

Les enfants et les jeunes qui fréquentent une école primaire ou secondaire publique peuvent avoir accès aux SRMS depuis l'entrée à l'école jusqu'à la sortie de l'école secondaire.

Caractéristiques du programme ou du service :

Les bénéficiaires fourniront des services d'orthophonie, de physiothérapie et/ou d'ergothérapie, conformément à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées (LPSR)*, aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire dans les écoles publiques.

Objectifs du programme/Services précis dispensés

Les services de réadaptation en milieu scolaire peuvent être dispensés à n'importe quel moment, entre l'entrée à l'école et le départ de l'école. Ils comprennent les composantes suivantes de la prestation des services :

1. **Accès** aux soutiens et aux services, y compris ce qui suit :
 - a. l'évaluation des fonctions de la parole et du langage ainsi que le traitement et la prévention des troubles ou perturbations de la parole et du langage en vue de développer, de maintenir, de restaurer ou d'accroître les fonctions orales motrices et de communication. Cela comprend également la fourniture et/ou l'aide à l'acquisition d'équipement, de fournitures ou de biens spécialisés visés par règlement;
 - b. l'ergothérapie améliore la participation des enfants aux activités quotidiennes à la maison, dans les garderies, à l'école et dans la collectivité, y compris la participation à des activités d'apprentissage et l'acquisition de compétences sociales. L'ergothérapie peut comprendre l'évaluation de la fonction et du comportement adaptatif ainsi que le traitement et la prévention des troubles qui affectent la fonction ou le comportement adaptatif afin de développer, de maintenir, de réhabiliter ou d'augmenter la fonction dans les domaines des soins personnels, de la productivité et des loisirs.
 - c. la physiothérapie améliore le développement moteur, la force, l'amplitude de mouvement, l'endurance physique, l'équilibre, la coordination, la démarche, et l'endurance cardiaque et pulmonaire des enfants. la physiothérapie peut comprendre l'évaluation des fonctions physiques et le traitement, la réadaptation et la prévention des mouvements, des blessures, des dysfonctionnements ou de la douleur afin de développer, de maintenir, de réhabiliter ou d'augmenter la fonction ou de soulager la douleur.
2. **Aiguillage** à des interventions individualisées ou en groupe pour les enfants ayant des besoins spéciaux.
3. **Admission** afin de générer un dossier de renseignements sur le client pour l'enfant, recueillir des renseignements pour le profil de l'enfant et déterminer les soutiens qui seraient appropriés pour l'enfant.
4. **Évaluation** afin de cerner et de planifier les besoins individuels de l'enfant en matière de services.
5. **Planification de l'intervention** afin de développer des objectifs de services et un plan de services qui reflète les besoins et les forces de l'enfant et de la famille.
6. **Prestation de l'intervention** qui comprend des techniques et des approches individualisées permettant de répondre aux besoins et de réaliser les objectifs établis.
7. **Transition des services** pour planifier les changements d'organismes fournisseurs de services ou de conseils scolaires de district, de fournisseurs de services de réadaptation ou d'établissements de services, en particulier aux principaux points de transition (p. ex. entrée à l'école, sortie de l'école, hors service).

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Services de réadaptation en milieu scolaire : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre d'enfants servis : SRMS - ergothérapie	Nombre d'enfants bénéficiant de services d'ergothérapie dans les écoles publiques.
Nbre d'enfants servis : SRMS - physiothérapie	Nombre d'enfants bénéficiant de services de physiothérapie dans les écoles publiques.
Nbre d'enfants servis : SRMS - orthophoniste	Nombre d'enfants bénéficiant de services d'orthophonie dans les écoles publiques.
Nbre de demandes d'élèves aux SRMS	Nombre d'enfants et de jeunes qui reçoivent des services d'ergothérapie, de physiothérapie ou d'orthophonie dans les écoles publiques (total).
Nbre d'enfants en attente d'une évaluation initiale des SRMS	Le nombre d'enfants ou de jeunes qui attendent une première évaluation thérapeutique pour des services de réadaptation en milieu scolaire (enfants ou jeunes qui ont une date d'aiguillage, mais qui n'ont pas encore reçu une première évaluation thérapeutique).
Nbre d'enfants attendant le début des SRMS	Le nombre d'enfants ou de jeunes qui attendent que les services de réadaptation en milieu scolaire débutent (enfants ou jeunes qui ont reçu une première évaluation thérapeutique, mais dont le service n'a pas encore débuté).
Temps d'attente moyen : Aiguillage vers une évaluation initiale pour les élèves admissibles : Ergothérapie	Le nombre moyen de jours d'attente pour une évaluation en ergothérapie (entre la date de l'aiguillage et la date de l'évaluation initiale).
Temps d'attente moyen : Aiguillage vers une évaluation initiale pour les élèves admissibles : Physiothérapie	Le nombre moyen de jours d'attente pour une évaluation en physiothérapie (entre la date de l'aiguillage et la date de l'évaluation initiale).
Temps d'attente moyen : Aiguillage vers une évaluation initiale pour les élèves admissibles : Orthophonie	Le nombre moyen de jours d'attente pour une évaluation en orthophonie (entre la date d'aiguillage et la date de l'évaluation initiale).
Temps d'attente moyen : De l'évaluation au début du service : Ergothérapie	Le nombre moyen de jours d'attente entre la date de la première évaluation et la date du début du service d'ergothérapie (date de la première visite réelle). Ceux-ci ne peuvent être comptés qu'après le début du service.
Temps d'attente moyen : De l'évaluation au début du service : Physiothérapie	Le nombre moyen de jours d'attente entre la date de la première évaluation et la date du début du service de physiothérapie (date de la première visite réelle). Ceux-ci ne peuvent être comptés qu'après le début du service.

Nom des données sur les services	Définition
Temps d'attente moyen : De l'évaluation au début du service : Orthophonie	Le nombre moyen de jours d'attente entre la date de la première évaluation et la date du début du service d'orthophonie (date de la première visite réelle). Ceux-ci ne peuvent être comptés qu'après le début du service.
Nbre d'enfants recevant plusieurs services dans le cadre des SRMS	Nombre d'enfants uniques servis par plus d'un centre fonctionnel des SRMS pendant la période de référence. Les enfants ne sont comptés qu'une seule fois au cours d'un exercice, quel que soit le nombre de services différents qu'ils ont reçus ou le nombre de fois où ils ont été admis et renvoyés au cours de la période considérée.
Nbre d'enfants ayant participé à des visites/séances de groupe : Ergothérapie	Le nombre d'enfants et de jeunes qui ont participé à une séance d'ergothérapie de groupe dans le cadre des SRMS.
Nbre d'enfants ayant participé à des visites/séances de groupe : Orthophonie	Le nombre d'enfants et de jeunes qui ont participé à une séance d'orthophonie de groupe dans le cadre des SRMS.
Nbre d'enfants servis : Services de réadaptation en milieu scolaire :	Nombre d'enfants qui reçoivent des services d'ergothérapie, de physiothérapie ou d'orthophonie dans les écoles publiques.
Nbre de visites : Services de réadaptation en milieu scolaire :	Nombre de visites pour des services d'ergothérapie, de physiothérapie et d'orthophonie dans les écoles publiques.

Composante : Services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes

Services dispensés : Fonctionnement – Salles de classe visées par l'article 23

Loi : *Loi sur l'éducation, 1990*

Objectifs de service :

- Offrir un traitement et un soutien, dans une salle de classe relevant de l'article 23, aux enfants et aux jeunes qui ne peuvent fréquenter une école locale en raison de leurs besoins sociaux, affectifs, comportementaux ou psychiatriques reconnus.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Les enfants et les jeunes ayant principalement besoin de soins et de traitements, et non de services d'éducation spécialisée.
- Les enfants et les jeunes qui sont incapables de fréquenter l'école, y compris les classes de l'enfance en difficulté, sans le soutien à temps plein du personnel de traitement ou de soins.
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes.

- Traitement et soutien, dans une classe visée par l'article 23, pour les enfants et les jeunes qui ne peuvent fréquenter une école locale en raison de leurs besoins en santé mentale.
- Le bénéficiaire de paiements de transfert a conclu une entente avec le Ministère de l'Éducation qui précise le ratio de dotation en personnel, l'horaire, l'emplacement, la nature et la fréquence des soins, des traitements ou des services de soutien qui doivent être fournis pendant les heures d'école.

Planification individuelle et établissement d'objectifs :

Chaque enfant ou adolescent aura un plan de soins à jour qui correspondra à une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services ou soutiens particuliers reçus par l'enfant ou le jeune, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles;

- Fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'enfants ou de jeunes servis : Fonctionnement – Salles de classe visées par l'article 23	Le nombre d'enfants ou de jeunes qui ont reçu des services à un point quelconque pendant l'exercice financier.
Nbre de personnel de soutien pour l'intervention auprès des enfants et des familles : Fonctionnement – Salles de classe visées par l'article 23	Le nombre total de travailleurs auprès des enfants et des jeunes équivalents temps plein qui fournissent un soutien dans les salles de classe visées par l'article 23. Un équivalent à temps plein est basé sur un minimum de 35 heures par semaine.
Fonctionnement – Salles de classe visées par l'article 23 : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Traitement de l'enfant – Fonctionnement – Hors établissement

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

- Fournir des services de traitement aux enfants hors établissement, sans restrictions sur la liberté de l'enfant ou du jeune.
- Offrir une stratégie d'adaptation appropriée et une formation en développement des habiletés qui permettront à l'enfant ou au jeune de fonctionner efficacement à la maison, à l'école et dans la collectivité.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Enfants et jeunes ayant reçu un diagnostic de trouble mental.
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Traitement hors établissement, conçu pour soulager les troubles mentaux et une gamme de problèmes sociaux, émotionnels et comportementaux vécus par les enfants et les jeunes.
- Interventions thérapeutiques et multidisciplinaires planifiées pour les enfants et les jeunes.

- Traitement assuré ou supervisé par un psychiatre qui conserve une responsabilité clinique directe à l'égard du cas;
- Consultations et formation au développement des compétences parentales offertes aux familles afin de leur permettre de mieux gérer et soutenir leurs enfants.

Planification individuelle et gestion de cas :

Chaque enfant ou adolescent aura un plan de soins à jour qui correspondra à une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services ou soutiens particuliers reçus par l'enfant ou le jeune, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles;
- Fondés sur des besoins évalués et des préférences des enfants et des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : Traitement des enfants : Fonctionnement hors établissement	<p>Déclarez le nombre de personnes, comptées une seule fois, qui ont reçu des services de traitement pour enfants hors établissement pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque code d'identification dans lequel elle a reçu des services.</p> <p>La même personne peut être comptée dans plus d'un élément de données sur les services si elle reçoit des services dans plus d'un type de service.</p>
Traitement des enfants : Fonctionnement hors établissement : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour l'organisme de service afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Services de soutien en cas de crise

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF) :

Les services de soutien en cas de crise sont des services immédiats, d'une durée limitée, fournis en réponse à une crise imminente ou à une situation d'urgence évaluée par un professionnel de la santé mentale qui expose l'enfant, le jeune ou d'autres personnes à un risque grave.

Description du service :

Les services de soutien en cas de crise sont conçus pour :

- stabiliser la situation et désamorcer les risques immédiats;
- réduire la gravité des symptômes présentés;
- aider l'enfant ou le jeune et sa famille à composer avec les situations de crise immédiate et urgente, y compris améliorer la prise de conscience et la compréhension du problème présenté;
- assurer la transition du client vers des traitements ou services appropriés;
- mettre le client en contact avec d'autres services (p. ex., services de toxicomanie ou services hospitaliers).

Population cible concernée :

La population cible est constituée d'enfants et de jeunes de moins de 18 ans qui traversent une crise et qui ont habituellement besoin de services du niveau trois ou quatre sur le continuum des services et du soutien fondés sur les besoins.

Attentes du Ministère :

Les attentes minimales à l'égard de la prestation des services de crise sont les suivantes :

- Les services de crise doivent être disponibles au sein d'une zone de service 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Les services peuvent être offerts par un seul fournisseur de services, en partenariat avec plusieurs fournisseurs de services et/ou de partenaires du secteur parapublic, au sein d'une zone de services ou entre les zones de services. Il doit également y avoir coordination avec les autres services connexes, y compris les services des urgences des hôpitaux, les centres de soins d'urgence, les services de crise et les services d'intervention téléphonique ou de télépsychiatrie exploités en collaboration avec d'autres communautés et zones de services.
- Selon l'importance du besoin, le soutien ou l'intervention est fourni aux personnes en crise (p. ex., celles qui ont un comportement impulsif d'automutilation), ou le fournisseur de services essentiels aide le client à trouver un autre moyen d'accéder à un service immédiat disponible auprès de fournisseurs de services essentiels et ou d'autres services, selon le cas (p. ex. par le truchement d'un « transfert annoncé »).
- Dans la mesure du possible, et selon les besoins existants et immédiats de l'enfant ou du jeune, les services de crise comprennent la coordination et l'harmonisation avec tout service de santé mentale que reçoit déjà l'enfant ou le jeune.
- Il y aura un protocole de triage comprenant des critères de classement en ordre de priorité (utilisant par exemple des outils et des approches fondés sur des données probantes), les types de contact et les objectifs correspondants en matière de délais d'intervention (p. ex., les définitions des situations émergentes et d'urgence; délais d'intervention de deux, 24 ou 48 heures; l'intervention en face à face ou par téléphone). Lorsqu'un client accède à une ligne téléphonique de crise et qu'un consentement est obtenu, un suivi sera effectué auprès du client et des partenaires communautaires pour assurer un accès aux services appropriés (y compris auprès des fournisseurs de services essentiels de SMEJ et de fournisseurs d'autres services, selon le cas).
- Dans le cas d'enfants, de jeunes ou de familles inscrits sur une liste d'attente, un plan de services provisoire doit être mis en place pour la période d'attente.
- Le cas échéant, les fournisseurs de services essentiels collaboreront avec le secteur de l'éducation pour faciliter une prestation des services qui réduit les changements d'école et maintient le programme scolaire.
- Un plan de sécurité doit être élaboré dans tous les cas où les besoins du client ne sont pas comblés lors du premier contact, ou si l'enfant, le jeune ou la famille est reconnu par le fournisseur de services essentiels comme un bénéficiaire actif de services essentiels.

Les attentes minimales suivantes s'appliquent à tous les services essentiels financés :

- Les services essentiels et les principaux processus sont offerts d'une manière adaptée à la diversité des communautés. De nombreuses situations peuvent constituer des obstacles ou renforcer les obstacles existants à l'accès aux services; ces situations comprennent notamment la stigmatisation, la discrimination et le manque de compétences culturelles. Afin de réduire les obstacles, il convient que les fournisseurs de services essentiels doivent :
 - comprendre la démographie de la population de la zone de services, y compris les enfants et jeunes francophones, des Premières Nations, métis, inuits et autochtones des régions urbaines, ainsi que leurs besoins linguistiques et culturels;

- comprendre la géographie de la communauté de leur zone de services, y compris les régions rurales et éloignées;
- se montrer sensibles à des facteurs tels que la pauvreté, la discrimination et les déséquilibres de pouvoir qui influent sur l'expérience des clients;
- comprendre les questions relatives à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que les besoins et les défis uniques des jeunes qui sont lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels, transgenres, asexuels, allosexuels, qui se questionnent ou qui sont bispirituels; et
- discuter avec les clients, lorsque commence l'élaboration de leur plan de services, des options culturelles et autres options en matière de services qui pourraient appuyer leur traitement.
- Les fournisseurs de services essentiels doivent respecter toutes les exigences pertinentes des lois, des règlements et des directives, ainsi que celles concernant la protection de la vie privée et le consentement.
- Les services essentiels sont fournis d'une manière fondée sur les données probantes, en utilisant des outils et des pratiques fondées sur les données probantes pour soutenir l'obtention de résultats positifs pour les enfants et les jeunes.
- Les fournisseurs de services essentiels procèdent à un examen des progrès des clients sur une base régulière et adaptent les services selon les besoins.
- L'approche de prestation des services essentiels est fondée sur les forces et axée sur les personnes; elle tient compte de leurs besoins et de leurs préférences, et les respecte.
- Les clients reçoivent de l'information concernant des services et des soutiens communautaires additionnels qui pourraient leur convenir et, lorsque cela est approprié, ils reçoivent un soutien pour accéder à ces services (p. ex. par voie d'aiguillage)
- Les services essentiels sont assurés par des personnes qui possèdent un éventail approprié de compétences et de capacités pour répondre de manière efficace aux besoins des enfants, des jeunes et de leur famille.
- Le processus d'intervention et de traitement favorise la participation des clients, le partenariat et la prise de décisions en commun, afin que toutes les parties comprennent les objectifs et les résultats souhaités.
- Les partenaires clés dans la prestation de services multidisciplinaires sont réunis, lorsque cela est approprié, afin de fournir une réponse intégrée et coordonnée en matière de services pour satisfaire aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Les attentes minimales suivantes s'appliquent à tous les processus clés qui soutiennent les services essentiels financés :

- On s'attend à ce que les fournisseurs de services de base utilisent des approches fondées sur des données probantes pour appuyer les processus clés, la haute qualité des services et la prestation efficace des services aux enfants, aux jeunes et aux familles.
- Les renseignements recueillis auprès de l'enfant, du jeune, de la famille ou des praticiens qui sont nécessaires à la prestation des services de base doivent être partagés entre tous les fournisseurs de services pertinents, dans la mesure permise par les exigences en matière de vie privée et de consentement (y compris les lois, règlements et directives stratégiques applicables). Cela favorisera une approche de la prestation des services axée sur le client qui répond aux besoins des clients et

aidera à réduire la nécessité pour les enfants, les jeunes et leurs familles de répéter leurs histoires.

- Les processus clés sont mis en œuvre par des personnes disposant d'une gamme appropriée de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des jeunes et des familles.

Planification individuelle et établissement d'objectifs :

Il convient que chaque personne dispose d'un plan de soins mis à jour reflétant une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services/soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jours d'attente du service par les enfants ou les jeunes : Anciens services de soutien en cas de crise de SMEJ	<p>Le nombre de jours entre la date du premier contact et la date de début du service fourni à l'enfant ou au jeune pendant la période visée par la déclaration.</p> <p>La date du premier contact est la date à laquelle l'enfant/le jeune ou un membre de sa famille a pris contact avec l'organisme pour obtenir des services ou un traitement. La date de début est définie comme la date du premier contact entre le spécialiste qui fournit la consultation ou l'évaluation et l'enfant/le jeune ou le membre de sa famille.</p>
Nbre d'heures de service direct : Anciens services de soutien en cas de crise de SMEJ	<p>Nombre d'heures de service direct. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice pour un service.</p> <p>Heures « directes » : Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, face à face (en personne ou en vidéoconférence) ou au téléphone. Cela ne comprend pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif au service ne doit pas être inclus.</p> <p>Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple : 1 heure de service à un groupe de 5 participants correspond à 1 heure de service direct. (Remarque : chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nbre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.)</p>
Nbre d'heures de service indirect : Anciens services de soutien en cas de crise de SMEJ	Le nombre total d'heures de service fournies par le personnel « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc., et le soutien administratif du service.
Nbre de personnes servies : Anciens services de soutien en cas de crise de SMEJ	Déclare le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services de crise pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un élément de données sur les services si elle reçoit des services dans plus d'un service.
Anciens services de soutien en cas de crise de SMEJ : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : BPC – Soutien et renforcement des compétences de la famille et des fournisseurs de soins

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF) :

La catégorie Soutien et renforcement des compétences de la famille et des fournisseurs de soins vise à favoriser la résilience des familles, le rôle essentiel qu'elles doivent jouer, et leur capacité à soutenir les enfants et les jeunes qui ont des besoins particuliers. Ces services améliorent la capacité de la famille à soutenir et à répondre de façon adaptative aux besoins du jeune. Soutien et renforcement des capacités

Les services permettront à la famille entière de mieux faire face aux besoins d'un enfant ou d'un jeune, et d'être de véritables partenaires de la prestation des services.

Description du service :

Les familles (ce qui comprend les parents, les fournisseurs de soins, les tuteurs et d'autres membres de la famille) ont un rôle essentiel à jouer pour favoriser et soutenir la santé mentale de leurs membres.

Les familles sont essentielles à une planification efficace du traitement. Elles peuvent recevoir les services d'un fournisseur de services essentiels lorsque leur participation au traitement appuie le plan de services de l'enfant ou du jeune.

Les services d'acquisition de compétences et de soutien pour la famille peuvent inclure un accès à des groupes d'entraide pour favoriser la résilience et l'aptitude de l'enfant, du jeune et de la famille à fonctionner positivement. Ils peuvent aussi offrir une formation efficace en acquisition de compétences pour la famille, élaborée et choisie en partenariat avec celle-ci. L'acquisition de compétences et de soutien pour la famille peut également inclure des services tels que l'aide à l'exploration des chemins d'accès aux services de santé mentale et une formation qui aide les familles à mieux connaître les besoins de leur enfant ou de leur jeune.

Les services d'acquisition de compétences et de soutien pour la famille sont conçus pour :

- appuyer une intervention précoce efficace, en temps opportun;
- Réduire le besoin d'une intervention plus intensive et intrusive;
- renforcer la capacité de la famille;
- mettre la famille en relation avec des services, le cas échéant; et
- améliorer le fonctionnement de l'enfant ou du jeune.

Attentes du Ministère :

Les attentes minimales à l'égard de la prestation des services de renforcement des capacités et de soutien des familles sont les suivantes :

- Les services fournis sont intégrés au plan global de services de l'enfant ou du jeune;
- Les services sont conçus pour consolider la capacité de la famille et les gains réalisés grâce au traitement ou à l'intervention, et prévenir la récurrence ou l'aggravation des problèmes de santé mentale

de l'enfant ou du jeune.

- Le soutien et le renforcement des capacités des familles feront l'objet d'une évaluation, et seront fournis en fonction des besoins individuels et de la situation de la famille et de l'enfant ou du jeune;
- Les services sont conçus, élaborés et mis en œuvre en partenariat avec les familles;
- Les services sont personnalisés en fonction des besoins spécifiques de la famille; et
- La flexibilité de l'horaire et du choix du milieu est portée au maximum afin de faciliter l'accès au service.

Un complément important au service essentiel Renforcement des compétences et soutien pour la famille est le processus clé Participation des enfants, des jeunes et des familles. La participation des familles à la planification des services est une façon de s'assurer que les soutiens sont axés sur leurs besoins. Un autre processus clé important est la gestion des cas et la coordination des services, qui vise à engager d'autres fournisseurs de services essentiels et des partenaires du secteur plus large dans une réponse intégrée et coordonnée à la prestation de services.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de familles : Renforcement des compétences et soutien de la famille et des fournisseurs de soins du SMEJ	Le nombre de familles qui ont reçu des services de soutien à un point quelconque pendant l'exercice financier. Il s'agit d'un nombre cumulatif : une famille est déclarée dans le premier trimestre pendant lequel elle a reçu les services et est comptée une seule fois pendant l'exercice financier.
Nbre d'heures de service direct : Ancien renforcement des compétences et soutien de la famille et des fournisseurs de soins du SMEJ	<p>Nombre d'heures de service direct. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice pour un service en particulier.</p> <p>Heures « directes » : Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, face à face (en personne ou en vidéoconférence) ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif au service ne doit pas être inclus.</p> <p>Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple : 1 heure de service à un groupe de 5 participants correspond à 1 heure de service direct. (Remarque : chaque personne du groupe est comptabilisée sous</p>

Nom des données sur les services	Définition
	« Nbre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.)
Nbre d'heures de services indirects : Ancien renforcement des compétences et soutien de la famille et des fournisseurs de soins du SMEJ	Le nombre total d'heures de service fournies par le personnel « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc., et le soutien administratif du service.
Nbre de personnes : Séances, ateliers, formation – Ancien renforcement des compétences et soutien de la famille et des fournisseurs de soins de SMEJ	Le nombre total de personnes qui ont participé à des séances, des ateliers ou des formations de renforcement des compétences ou d'éducation pour les aider à développer leurs aptitudes parentales, leurs aptitudes de gestion pour enfants/jeunes, leur autogestion, leur maîtrise de la colère, la réduction des risques, le renforcement de la résilience, etc. Les participants sont comptés chaque fois qu'ils assistent à un programme pendant l'exercice financier. Si un programme (un atelier ou un séminaire) dure plus d'une journée, une personne est comptée une fois, qu'elle y ait assisté plus d'une journée ou seulement pendant une partie de l'atelier ou du séminaire
BPC : Renforcement des compétences et soutien de la famille et des fournisseurs de soins : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : BPC – Services intensifs à l'enfance et à la famille

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

- Offrir une gamme de services et de soutiens communautaires intensifs et souples aux enfants et aux jeunes présentant des problèmes de santé mentale, ainsi qu'à leur famille.
- Renforcer à la fois la capacité des familles à soutenir leurs enfants et la capacité des enfants et des jeunes à fonctionner de façon efficace à la maison et au sein de leur communauté.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Enfants et jeunes ayant un besoin social, émotionnel, comportemental ou psychiatrique reconnu.
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes.

- Une gamme de services communautaires intensifs de consultation et de soutien pour les enfants, les jeunes et leurs familles qui éprouvent des difficultés sociales, émotionnelles ou comportementales à la maison, à l'école ou dans la collectivité.
- Ces services sont offerts principalement à domicile, à l'école et dans la collectivité, pendant la journée, en dehors des heures normales de bureau et les fins de semaine.
- Capable de fournir des services d'intervention d'urgence 24 heures sur 24, y compris l'accès à des services de relève, aux familles qui reçoivent des services intensifs à l'enfance et à la famille.
- Parmi les professionnels appelés à effectuer des interventions intensives auprès des enfants et des familles, on peut retrouver une combinaison de cliniciens qualifiés et bien formés qui auront accès à un psychiatre, à un psychologue ou à un clinicien pour consultation.
- Capacité de fournir un soutien actif et intensif en limitant le nombre de cas à quatre ou cinq familles à la fois.
- Capacité d'accéder à un bassin de fonds flexibles et à des partenariats communautaires afin de répondre aux besoins concrets des enfants, des jeunes et des familles.

Planification individuelle et gestion de cas :

Chaque enfant ou adolescent aura un plan de soins à jour qui correspondra à une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services ou soutiens particuliers reçus par l'enfant ou le jeune, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles;
- fonction des besoins évalués et des préférences des enfants et des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'heures de service direct : Anciens services intensifs à l'enfance et à la famille de SMEJ	Nombre d'heures de service direct. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice pour un service en particulier.

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Heures « directes » : Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, en personne ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif du service ne doit pas être inclus.</p> <p>Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple : 1 heure de service à un groupe de 5 participants correspond à 1 heure de service direct. (Remarque : chaque personne du groupe est inscrite dans la rubrique « nombre de personnes » lorsqu'il existe un dossier).</p>
Nbre de personnes : Anciens services intensifs à l'enfance et à la famille de SMEJ	Déclare le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un service dispensé si elle reçoit des services dans plus d'un service dispensé.
BPC : Services intensifs à l'enfance et à la famille : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : BPC – Services de traitement intensif

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Les services de traitement intensif visent à réduire la gravité des problèmes de santé mentale d'ordre psychologique, émotionnel, social et comportemental des enfants et des jeunes ou à y remédier. Ces services diffèrent de la consultation et de la thérapie en ce qui concerne l'intensité requise pour répondre aux besoins déterminés de l'enfant ou du jeune.

Description du service :

Les services de traitement intensif sont conçus pour :

- Réduire la gravité des problèmes de santé mentale;
- Renforcer les capacités d'adaptation et la résilience;
- Améliorer la prise de conscience et la compréhension du problème;
- Accroître la capacité à bien fonctionner à la maison, à l'école et dans la communauté; et
- Stabiliser la situation et assurer la transition du client vers des services de traitement moins intensifs ou perturbateurs.

Les services de traitement intensif sont destinés aux enfants et aux jeunes chez qui l'on a cerné ou diagnostiqué des problèmes de santé mentale qui nuisent à leur aptitude à fonctionner dans quelques ou de nombreux domaines. Bon nombre de ces enfants ou jeunes ont besoin d'une intervention intensive soit pendant une période définie, soit de façon périodique tout au long de leur vie, pour maintenir leur aptitude à fonctionner à la maison, à l'école et dans la collectivité.

Les services de traitement intensif comprennent un ensemble de services. La prestation de ces services variera en fonction des besoins de l'enfant ou du jeune et de sa famille. Les services de traitement intensif sont fournis dans différents milieux.

Les services de traitement intensif devraient être fournis dans les milieux les moins restrictifs possible, dans les communautés les plus rapprochées de la demeure de l'enfant ou du jeune (p. ex., communauté, école, ou milieu résidentiel autorisé comme l'emplacement d'un fournisseur de services essentiels, une maison de groupe ou une famille d'accueil). Ils doivent perturber le moins possible la continuité de la vie familiale, scolaire et communautaire. Les services de traitement intensif doivent être personnalisés pour répondre aux besoins particuliers de chaque enfant ou jeune et de sa famille, en faisant correspondre le niveau des besoins à l'intensité appropriée du service. Il doit y avoir une souplesse dans la prestation des services de traitement intensif. Cette souplesse facilitera le passage en douceur et en temps opportun des enfants et des jeunes à des formes de traitement et de soutien moins intensives et perturbatrices en fonction de l'évolution de leurs besoins.

Les fournisseurs de services essentiels sont encouragés à continuer à examiner des modèles novateurs de traitement intensif qui permettent aux enfants et aux jeunes d'atteindre leur plein potentiel. On ne s'attend pas à ce que toutes les zones de services fournissent tous les types de traitement intensif (p. ex., il est possible que certaines régions n'aient pas besoin de traitements ou de services hors domicile, ou les services peuvent être fournis par des partenaires intersectoriels). Certains clients peuvent également avoir besoin de traitements plus intenses que ceux offerts par ces services (p. ex., soins en milieu hospitalier ou traitement en milieu fermé). Les décisions doivent être prises à l'échelle locale en tenant compte de la réalité locale, avec le soutien de données et d'informations, et les services doivent être ajustés au fur et à mesure de l'évolution des besoins et de l'émergence de nouvelles données probantes sur les pratiques exemplaires.

Le maintien de l'éducation est important pour la santé mentale et le bien-être des enfants et des jeunes. Tous les efforts nécessaires doivent être déployés pour réduire au minimum les changements d'école et maintenir le programme scolaire. À l'intérieur des services de traitement intensif, un programme d'éducation en établissement de soins, traitement, services de garde et services correctionnels (STGC) de l'article 23 peut également faire partie des services essentiels (p. ex., services de traitement de jour et services intensifs hors domicile) et être fourni dans le cadre du plan de services intégrés. Les programmes de STGC fournissent des programmes éducatifs et des traitements aux élèves qui ne peuvent fréquenter l'école régulière parce qu'ils ont besoin de soins, de traitement ou de réadaptation. Ce sont des services intensifs à temps plein ou partiel offerts conjointement par les fournisseurs de services essentiels et les conseils scolaires de district. Les programmes éducatifs du STGC sont souvent dispensés dans une salle de classe, ce qui peut se faire dans le milieu d'un fournisseur de services de base, dans une école, dans un établissement de garde ou dans d'autres milieux. La composante du traitement est offerte en collaboration et en coordination avec le volet éducatif, et les deux sont fournis de façon intensive (de trois à six heures par jour). Ces services requièrent des partenariats officiels entre des conseils scolaires de district et les fournisseurs de services essentiels. La prestation des programmes éducatifs est réalisée par des enseignants et des assistants en éducation employés par certains conseils scolaires. Le traitement est assuré par le personnel du fournisseur de services essentiels.

Reflétant les besoins importants des enfants ou des jeunes qui y ont recours, les services de traitement intensif sont accessibles soit individuellement, soit de manière combinée afin de former un plan de services intégré qui répond aux besoins changeants de l'enfant ou du jeune. Ces services, vu leur nature, seront fort probablement assurés par une équipe multidisciplinaire ou une équipe collaborative de fournisseurs de services qui comprendrait également des partenaires intersectoriels (p. ex., de la santé et de l'éducation). Les services de traitement intensif peuvent également être appuyés par la planification coordonnée de services pour les besoins particuliers, la gestion intensive de cas et la résolution des services. Les éléments disponibles spécifiquement dans une communauté peuvent varier en fonction des conditions locales et des besoins des enfants ou des jeunes de cette zone de services.

Les catégories de services de traitement intensif comprennent :

- les services de traitement intensifs communautaires/de jour;
- les services intensifs à domicile; et
- les services intensifs hors domicile.

Services de traitement intensif communautaires/de jour

Les services de traitement intensif communautaires et de jour sont fournis aux enfants et aux jeunes qui ont des besoins en matière de santé mentale (c.-à-d. psychologiques, comportementaux, sociaux, affectifs et de maîtrise de soi) nécessitant des services thérapeutiques intensifs. Les services de traitement intensif communautaires et de jour peuvent être fournis dans différents milieux au sein de la collectivité (p. ex., au sein de l'organisme communautaire ou à l'école).

Les services de traitement intensif communautaires sont fournis dans le contexte familial, culturel et communautaire. Une gamme de traitements peut être offerte par l'entremise de services de traitement intensif communautaires (p. ex., services complets et thérapie familiale). En outre, ces traitements peuvent être appuyés par des services de relève qui font partie d'un plan de services intégrés visant à répondre à des besoins de services intensifs d'un client, et sont utilisés pour favoriser le fonctionnement harmonieux de la famille, éviter ou retarder les crises, réduire le besoin ou le risque d'un placement hors domicile plus long ou éviter l'échec du placement dans les cas où l'enfant ou le jeune bénéficierait des services d'une société d'aide à l'enfance, et assurer la continuité d'un ordre ou d'un placement par les services de justice pour la jeunesse.

Les services de traitement de jour offrent une approche thérapeutique intensive qui peut fournir aux enfants et aux jeunes un traitement et les compétences nécessaires pour qu'ils puissent fonctionner avec succès dans le contexte scolaire. Comme pour les autres services essentiels, cette catégorie compte une variété d'éléments qui peuvent être fournis soit en tant que services autonomes soit en tant que composante d'un plan de services intégré assorti d'une gamme de stratégies (p. ex., soutiens personnalisés, thérapie familiale ou de groupe). De manière générale, la prestation des services de traitement de jour requiert un environnement où les problèmes psychiatriques, psychosociaux et scolaires sont traités par des équipes multidisciplinaires. Certains modèles adoptent une approche progressive de prestation des services, réduisant lentement l'accent mis sur la thérapie et augmentant les liens avec le système scolaire, au fur et à mesure que les besoins en matière de santé mentale de l'enfant ou du jeune diminuent et que son aptitude à fonctionner s'améliore.

Les enfants et les jeunes recevant des services de traitement de jour peuvent continuer de vivre dans leur famille et recevoir un traitement tout au long de la journée (p. ex., un programme de 8 h à

20 h), ou le service peut être offert en combinaison avec des services hors domicile (p. ex., traitement en établissement).

Services de traitement intensif à domicile

Les services intensifs à domicile fournissent un soutien thérapeutique et un traitement aux enfants et aux jeunes dont il a été déterminé qu'ils avaient des besoins en matière de santé mentale (p. ex., psychologiques, comportementaux, sociaux et affectifs et de maîtrise de soi) qui peuvent le mieux être comblés par des services souples adaptés à leurs besoins particuliers. Selon les besoins de l'enfant ou du jeune, les services thérapeutiques intensifs peuvent être offerts de façon plus appropriée à domicile que dans des milieux de traitement traditionnels (p. ex., milieux cliniques).

Une gamme de traitements peut être offerte sous forme de services intensifs (p. ex., services complets, soutien intensif à la gestion du comportement et thérapie familiale). De plus, ils peuvent être appuyés par des services de relève qui font partie d'un plan de services intégrés visant à répondre à des besoins de services intensifs et qui sont utilisés pour favoriser le fonctionnement harmonieux de la famille, éviter ou retarder les crises, réduire le besoin ou le risque d'un placement hors domicile plus long ou éviter l'échec du placement dans les cas où l'enfant ou le jeune bénéficie des services d'une société d'aide à l'enfance, et assurer la continuité d'un ordre ou d'un placement par les services de justice pour la jeunesse.

Services de traitement intensif hors domicile

Les services hors domicile fournissent un traitement intensif en milieu externe (p. ex., dans un milieu de traitement en établissement) aux enfants et aux jeunes qui font face à des problèmes de santé mentale qui les empêchent de fonctionner à la maison, à l'école ou dans la communauté, et qui nécessitent un niveau intensif d'intervention. Sont visés par ces services les enfants et les jeunes qui ont besoin d'un traitement à plus long terme (p. ex., les enfants et les jeunes qui ont des besoins complexes en matière de santé mentale).

Une gamme de traitements peut être offerte sous forme de services hors domicile (p. ex., thérapie individuelle, de groupe et familiale, services de traitement de jour, thérapie par le milieu et programmes de gestion du comportement).

Population cible concernée :

La population cible se compose des enfants et des jeunes de moins de 18 ans qui ont des besoins de traitement nécessitant des services hautement intensifs en raison de besoins qui nuisent à leur aptitude à fonctionner à la maison, à l'école ou dans la communauté.

Disponibilité du service :

Bien que des services de traitement intensif soient offerts dans toutes les zones de services, les services de traitement de jour et hors domicile peuvent ne pas convenir à toutes les collectivités. Lorsqu'il est déterminé que les besoins de leur collectivité peuvent être suffisamment satisfaits sans services de traitement hors domicile ou de jour, ou lorsque le niveau de besoin des services dans la collectivité ne permet pas d'assurer des services durables de traitement à l'extérieur du foyer ou de jour, ils sont responsables de l'établissement de relations avec les programmes voisins ou provinciaux afin de maintenir des chemins d'accès aux soins clairs à ces services pour le cas où un enfant ou un jeune aurait besoin d'un service qui n'est pas disponible dans sa collectivité.

Certains enfants et jeunes peuvent avoir besoin de services de traitement intensif pendant toute leur adolescence; on s'attend à ce que la transition de ces clients vers le système pour adultes se fasse en douceur.

Attentes du Ministère :

Les attentes minimales suivantes s'appliquent aux services de traitement intensif hors domicile :

- Les milieux de traitement en établissement doivent satisfaire à toutes les exigences législatives et réglementaires applicables.
- L'admission à un service hors domicile, ou le départ ou la transition, est planifiée dans la mesure du possible, d'une manière qui favorise la continuité des services et qui est gérée avec sensibilité, transparence et, autant que se peut, respecte les préférences de l'enfant ou du jeune et de sa famille.

Planification individuelle et établissement d'objectifs :

Il convient que chaque personne dispose d'un plan de soins mis à jour reflétant une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services/soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'enfants ou de jeunes : Hors domicile : Anciens services de traitement intensif de SMEJ : BPC	Le nombre d'enfants ou de jeunes qui ont reçu des services de relève de traitement intensif hors domicile à un point quelconque de l'exercice financier.
Nbre d'enfants ou de jeunes ayant des besoins évalués complexes : Anciens services de traitement intensif de SMEJ :	Nombre d'enfants ou de jeunes recevant des services qui ont plus d'un besoin prioritaire qui nécessite de multiples services ou traitements ou de multiples fournisseurs de services, en se basant sur les besoins évalués en utilisant un outil normalisé. Pour cet élément de données, les enfants ou les jeunes seront comptés une seule fois par exercice financier.
Nbre de jours : Soins en établissement : Anciens services de traitement intensif de SMEJ :	Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles des personnes recevront des soins en établissement pendant l'exercice. Le jour de l'arrivée de la personne constitue un jour de service. Le jour du départ d'une personne est exclu.
Nbre de jours d'attente du service par les enfants ou les jeunes : Anciens services de traitement intensif de SMEJ :	Le nombre de jours entre la date du premier contact et la date de début du service fourni à l'enfant ou au jeune pendant la période visée par la déclaration.

Nom des données sur les services	Définition
	<p>La date du premier contact est la date à laquelle l'enfant/le jeune ou un membre de sa famille a pris contact avec l'organisme pour obtenir des services ou un traitement. La date de début est définie comme la date du premier contact entre le spécialiste qui fournit la consultation ou l'évaluation et l'enfant/le jeune ou le membre de sa famille.</p>
<p>Nbre de jours de services écoulés reçus par l'enfant ou le jeune : Anciens services de traitement intensif de SMEJ :</p>	<p>Le nombre de jours écoulés entre la date de début et la date de fin pour un service essentiel fourni aux enfants ou aux jeunes pendant la période de référence.</p> <p>La date de début est définie comme la date du premier contact entre le travailleur/thérapeute qui fournit un service et l'enfant ou le jeune dans le but de se concentrer sur les objectifs établis pour le traitement. La date de fin est définie comme la date du dernier contact entre le travailleur/thérapeute qui fournit un service en particulier et l'enfant ou le jeune, ou la date à laquelle le service en particulier est considéré comme ayant pris fin en fonction de la préférence du client (p. ex. retrait), la réalisation des objectifs ou un changement d'admissibilité.</p>
<p>Nbre de familles : À domicile : Anciens services de traitement intensif de SMEJ :</p>	<p>Le nombre d'unités familiales des clients qui ont reçu des services de traitement intensif dans le domicile familial à un point quelconque de l'exercice financier.</p>
<p>Nbre d'heures de service direct : Services de traitement intensif du SMEJ</p>	<p>Nombre d'heures de service direct. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice pour un service en particulier.</p> <p>Heures « directes » : Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, en personne ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif au service ne doit pas être inclus.</p> <p>Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple : 1 heure de service à un groupe de 5 participants correspond à 1 heure de service direct. (Remarque : chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nbre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.)</p>
<p>Nbre d'heures de service indirect : Anciens services de traitement intensif de SMEJ :</p>	<p>Le nombre total d'heures de service fournies par le personnel « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc., et le soutien administratif du service.</p>

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : Service en établissement : Anciens services de traitement intensif de SMEJ :	Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu des services en établissement à un point quelconque de l'exercice financier.
Nbre de personnes : Service de traitement de jour : Anciens services de traitement intensif de SMEJ :	Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu des services de traitement de jour à un point quelconque de l'exercice financier.
Nbre de personnes : Services de traitement intensif du SMEJ	Déclare le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un service dispensé si elle reçoit des services dans plus d'un service dispensé.
Nbre de places disponibles : Anciens services de traitement intensif de SMEJ :	Le nombre total de places disponibles à la fin de la période de référence dans le programme de services de traitement intensif, y compris a) les lits en établissement et b) les placements pour les traitements de jour.
Nbre de places occupées : Services de traitement intensif du SMEJ	Le nombre total de places occupées à la fin de la période de référence dans le programme de services de traitement intensif, y compris a) les lits en établissement et b) les placements pour les traitements de jour.
BPC : Services de traitement intensif : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : BPC – Services spécialisés de consultation et d'évaluation

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Les consultations et les évaluations spécialisées sont conçues pour prêter conseils dans le cadre de l'évaluation, du diagnostic, du pronostic et/ou du traitement d'un enfant ou d'un jeune ayant des besoins reconnus en matière de santé mentale. Les enfants et les jeunes ne peuvent recevoir qu'une consultation ou une évaluation spécialisée dans le cadre d'un plan de services.

Description du service :

Les consultations et évaluations spécialisées se distinguent de l'admission standard par le degré de spécialisation et les compétences nécessaires pour offrir le service. Les exemples de consultations et d'évaluations spécialisées comprennent, entre autres, les consultations et évaluations

psychologiques et psychiatriques.² Les consultations et évaluations spécialisées sont conçues pour répondre aux besoins en santé mentale de l'enfant ou du jeune. Elles ne sont pas prévues pour uniquement aborder ou déterminer les besoins ou l'admissibilité à des services non essentiels (p. ex., aux fins de placement scolaire ou d'admissibilité aux services pour autistes).

Les consultations et les évaluations spécialisées sont conçues pour :

- déterminer ou diagnostiquer les problèmes de santé mentale;
- fournir en temps opportun des renseignements pertinents à l'appui de l'intervention et de la détermination des services appropriés; et
- renforcer la prise de conscience et la compréhension du problème présenté, des stratégies d'intervention et du plan de services recommandé.

Population cible concernée :

La population cible se compose des enfants et des jeunes de moins de 18 ans qui présentent des problèmes de santé mentale pouvant nécessiter des services du niveau trois ou quatre sur le continuum des services et du soutien fondés sur les besoins.

Disponibilité du service :

Des consultations et des évaluations spécialisées sont offertes dans toutes les zones de services.

Attentes du Ministère :

Les attentes minimales à l'égard de la prestation des services spécialisés de consultation et d'évaluation sont les suivantes :

- Les consultations et les évaluations spécialisées doivent être offertes prioritairement aux enfants et aux jeunes qui :
 - présentent des problèmes de santé mentale complexes;
 - n'ont pas réagi à d'autres traitements; et
 - ont des antécédents qui indiquent des difficultés répétées à préciser un diagnostic, ou à déterminer des interventions ou des approches de traitement efficaces.
- Les organismes responsables doivent établir des relations avec les organismes responsables voisins ou les programmes provinciaux afin de maintenir des chemins d'accès clairs vers ces services, au cas où un enfant ou un jeune aurait besoin d'un service d'évaluation qui n'est pas offert dans sa zone de services.
- Lorsque des besoins plus considérables sont décelés, l'information recueillie est partagée avec le fournisseur, le point d'accès ou le coordonnateur de services approprié afin d'éclairer l'approche du service, sous réserve des lois, règlements et directives applicables, ainsi que des exigences relatives à la protection de la vie privée et au consentement.

Planification individuelle et établissement d'objectifs :

Il convient que chaque personne dispose d'un plan de soins mis à jour reflétant une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services/soutiens particuliers

^{2 10} Les consultations ou évaluations psychologiques et psychiatriques peuvent avoir lieu en personne ou par le truchement de la technologie, comme la télésanté mentale

reçus par la personne, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de séances d'éducation : Anciens services de consultations et d'évaluations spécialisées de SMEJ	Le nombre total de séances d'éducation fournies au personnel de l'organisme.
Nbre d'heures de service direct : Anciens services de consultations et d'évaluations spécialisées de SMEJ	<p>Nombre d'heures de service direct. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice pour un service en particulier.</p> <p>Heures « directes » : Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, face à face (en personne ou en vidéoconférence) ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif au service ne doit pas être inclus.</p> <p>Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple : 1 heure de service à un groupe de 5 participants correspond à 1 heure de service direct. (Remarque : chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nbre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.)</p>
Nbre d'heures de service indirect : Anciens services de consultations et d'évaluations spécialisées de SMEJ	Le nombre total d'heures de service fournies par le personnel « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc., et le soutien administratif du service.
Nbre de consultations individuelles : Anciens services de consultations et d'évaluations spécialisées de SMEJ	Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier.
Nbre de personnes : Anciens services de consultations et d'évaluations spécialisées de SMEJ	Déclare le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un service dispensé si elle reçoit des services dans plus d'un service dispensé.
Nbre de consultations du programme : Anciens services de	Le nombre total de consultations dans le cadre du programme fournies au personnel de l'organisme.

Nom des données sur les services	Définition
consultations et d'évaluations spécialisées de SMEJ	
BPC : Services spécialisés de consultation et d'évaluation : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Accès à la planification des services d'admission

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Les services d'accès coordonné et d'admission visent à offrir une intervention opportune et efficace aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans ayant des besoins particuliers multiples ou complexes.

Les services sont dispensés selon les principes suivants : services axés sur l'enfant, le jeune et la famille; prestation uniforme des services et partage de l'information; et satisfaction de divers besoins par des pratiques inclusives, accessibles et culturellement sûres.

Service axé sur l'enfant, le jeune et la famille

- La prestation des services est axée sur la famille de sorte que la famille, les enfants et les jeunes participent activement et que leurs commentaires soient pris en compte tout au long de la prestation des services.
- Les services axés sur la famille reconnaissent que chaque enfant, chaque jeune et chaque famille est unique, que la famille représente la constante dans la vie de l'enfant / du jeune et que la famille connaît bien les capacités et les besoins de l'enfant / du jeune.
- Grâce à des services axés sur la famille, les prestataires de services travaillent avec la famille et l'enfant / le jeune, s'il y a lieu, pour prendre des décisions éclairées en matière de services et de soutien dont bénéficie l'enfant / le jeune et la famille. Les points forts et les besoins de tous les membres de la famille sont pris en compte.

Partage transparent des services et de l'information

- Le but de l'accès coordonné est de réduire au minimum les lacunes dans les services et le dédoublement des fonctions des prestataires de services et des secteurs en créant des liens clairs entre les prestataires de services, et entre les prestataires de services et les partenaires du secteur parapublic.
- Grâce à l'accès coordonné, les familles bénéficieront d'un service continu et d'un partage d'information. Avec son consentement, l'information sur les besoins d'une famille est partagée entre les prestataires de soins. Il convient que les familles n'aient pas l'impression de répéter inutilement l'information sur l'admission et l'évaluation ou de répéter leurs histoires; cependant, les familles doivent être encouragées à partager l'information avec les prestataires et avoir la possibilité de partager leurs histoires avec de nouveaux prestataires si elles le souhaitent.

Satisfaction de besoins divers

- Les services d'accès coordonné et d'admission doivent être inclusifs, accessibles et culturellement

sûrs pour toutes les familles, les enfants et les jeunes. Les services doivent respecter les valeurs et répondre aux divers besoins des enfants, des jeunes et des familles.

- Les prestataires de services doivent avoir connaissance des approches distinctes requises pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes issus des Premières Nations, métis, inuits et autochtones vivant en milieu urbain. Cela comprend la prestation de services et de liens culturellement sûrs et l'aiguillage vers des prestataires de services autochtones et d'autres ressources communautaires, le cas échéant.
- Les prestataires de services répondront aux besoins de services des enfants et des jeunes francophones et de leurs familles. La Loi sur les services en français identifie les communautés dans lesquelles des services spécifiques doivent être disponibles en français.

Description du service :

Accès coordonné :

L'accès coordonné est une approche collaborative et communautaire visant à rationaliser l'accès aux services de santé mentale ainsi qu'à d'autres types de soutien. Cela permet d'aider les enfants, les jeunes et les familles à accéder rapidement et facilement aux services et au soutien appropriés.

Le but de l'accès coordonné est de réduire au minimum les lacunes dans les services et le dédoublement des fonctions des prestataires de services et des secteurs en créant des liens clairs entre les prestataires de services, et entre les prestataires de services et les partenaires du secteur parapublic. Dans certaines zones de services, un mécanisme d'accès ou un fournisseur de services peut avoir la responsabilité de gérer le processus d'accès coordonné. Ce processus appuie la planification à l'échelon du système et la gestion intégrée des cas. Il met généralement en jeu des parties et des professionnels tels que les conseils scolaires de district, les écoles locales, les RLIS, les équipes de santé familiale, les psychiatres, les sociétés d'aide à l'enfance, les organismes de coordination des besoins particuliers, les coordonnateurs de la planification des services et d'autres intervenants.

Grâce au processus d'accès coordonné, les fournisseurs de services évaluent les besoins de l'enfant/du jeune et déterminent les services permettant de répondre à ses besoins (par exemple, par l'accès à des services de santé mentale ou à des services d'aide à l'enfance).

en collaborant avec d'autres secteurs ou en les réorientant vers d'autres secteurs qui correspondent mieux à leurs besoins). Le développement et la facilitation de la coordination entre les organismes et les partenaires communautaires sont cruciaux.

Admissibilité et consentement :

Le processus d'admission représente souvent le premier point de contact avec le système des services pour l'enfant, le jeune ou la famille et comprend la collecte de renseignements de base sur l'enfant ou le jeune qui a besoin de services. Le dépistage, dans le cadre de l'admission, consiste à confirmer l'admissibilité en fonction de l'âge (moins de 18 ans). Au cours du processus d'admission, on tient également compte des besoins du client et de la disponibilité des services. Dans le cadre du processus d'accueil, le niveau de besoin et d'urgence du client est évalué afin de déterminer le service approprié nécessaire, d'établir la priorité des services en fonction du risque et de déterminer le besoin de services de crise, le cas échéant. Les options de services préliminaires sont communiquées à l'enfant ou au jeune et à sa famille lors de l'admission.

Le processus comprend également l'obtention de tous les consentements nécessaires concernant le traitement, les évaluations et la communication de renseignements sur l'enfant, le jeune ou le décideur substitut. Il est possible que l'on doive obtenir le consentement au traitement tout au long

du processus de traitement^{11, 3}.

Détermination des forces, des besoins et des risques :

Les prestataires de services essentiels doivent se conformer aux dispositions des lois en vigueur, notamment la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* (LCSS); la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui* de et la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* – consultez le site www.ontario.ca/fr/lois pour obtenir de plus amples informations.

Les prestataires de services sont chargés de déterminer les forces, les besoins et les risques de l'enfant ou du jeune. Cette détermination initiale peut avoir lieu au moment de l'admission afin d'éclairer le dépistage des besoins initiaux en matière de services (p. ex., services brefs). Ce processus consiste à utiliser des informations obtenues au moyen d'entrevues, d'observations et de résultats fournis par des outils normalisés fondés sur des données probantes pour déterminer les forces, les besoins et les risques de l'enfant, du jeune et de la famille. Cette information est ensuite utilisée dans le but de déterminer les besoins de services et de traitement ou intervention, pour trier et classer les enfants et les jeunes par ordre de priorité d'accès au service lorsque le niveau de risque est élevé, pour éclairer l'élaboration d'un plan de services, et pour déterminer les points forts à développer et établir une référence pour la surveillance et la mesure des résultats. Lorsque les besoins de l'enfant ou du jeune requièrent des interventions à plus long terme, une évaluation plus approfondie des forces, des besoins et des risques sera effectuée afin d'éclairer la planification des services, et sera reprise tout au long du traitement pour réévaluer les besoins évolutifs en matière de services.

Les résultats font l'objet de discussions avec l'enfant ou le jeune ainsi qu'avec sa famille dans le but de les consulter et de recueillir leurs points de vue afin de favoriser la compréhension des résultats et d'en arriver à s'entendre sur les services recommandés. Dans certaines circonstances, une consultation ou une évaluation spécialisée, qui est conçue pour fournir des conseils en matière d'évaluation, de diagnostic, de pronostic ou de traitement d'un enfant ou d'un jeune, pourrait être requise pour identifier complètement les points forts, les besoins et les risques.

Participation des enfants, des jeunes et des familles :

La participation des enfants, des jeunes et des familles est le processus qui consiste à travailler en collaboration avec les enfants, les jeunes et leur famille à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs plans de services. Il s'agit d'une partie intégrante de l'approche axée sur la famille appliquée à la prestation de services. En s'engageant auprès des enfants, des jeunes et des familles, tous les fournisseurs de services deviendront plus redevables envers la population qu'ils servent. Les prestataires de services seront en mesure de communiquer les besoins des enfants, des jeunes et des familles.

Les enfants, les jeunes et les familles sont incités à prendre part au processus parce qu'ils apportent une perspective unique et critique au traitement, en déterminant leurs propres besoins, en reconnaissant quelles sont les stratégies qui permettraient le mieux d'atteindre ces objectifs et en vérifiant si les services ont eu les effets ou les résultats visés.

Le terme « participation » sous-entend une collaboration active entre l'enfant, le jeune, la famille et

^{3 11} Les fournisseurs de services et le personnel doivent se conformer aux lois applicables, notamment : la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui* et la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* - consultez les lois électroniques (<https://www.ontario.ca/fr/lois>) pour plus d'information.

les prestataires de services. Cela requiert des professionnels d'être à l'écoute des enfants, des jeunes et des familles, d'établir avec eux une communication réciproque et de les faire participer au processus décisionnel d'une manière pertinente et utile.

Population cible concernée :

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans ayant des besoins particuliers multiples ou qui ont besoin d'une intervention rapide et efficace.

Disponibilité du service :

Des processus d'admission pour accéder aux services sont offerts dans toutes les zones de services.

Caractéristiques du programme ou du service :Processus à l'appui de la prestation des services :

Les processus clés contribuent à l'expérience client et appuient la prestation des services aux enfants, aux jeunes et à leurs familles, tout au long de leur participation au secteur des services de santé mentale pour les enfants et les jeunes (SMEJ).

Ces processus appuient une approche coordonnée, collaborative et intégrée de la prestation des services communautaires pour les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers multiples et complexes et leurs familles. Ils mettent l'accent sur une approche axée sur l'enfant, le jeune et la famille dans la prestation des services, qui fait participer les enfants, les jeunes et les familles à chaque étape, depuis le moment où le besoin d'un service est déterminé, en passant par la prestation de ce service et la transition hors de ce service, jusqu'au moment où l'on donne une rétroaction sur la mesure dans laquelle le service a répondu aux besoins.

Les processus clés à l'appui de la prestation des services et de soutiens aux enfants et aux jeunes sont les suivants :

- L'accès coordonné;
- L'admission, l'admissibilité et le consentement;
- La détermination des forces, des besoins et des risques;
- La participation des enfants, des jeunes et des familles;
- La planification et l'examen du service;
- La gestion de cas et la coordination des services;
- La surveillance et l'évaluation de la réaction des clients aux services;
- La planification et la préparation de la transition.

Attentes du Ministère :

Les attentes minimales à l'égard de ces processus sont les suivantes :

Accès coordonné :

- Des protocoles permettant d'établir des chemins clairs sont en place pour coordonner l'accès et les services pour les enfants, les jeunes et les familles entre les prestataires de services et les partenaires communautaires des secteurs connexes (notamment les secteurs des soins primaires et de l'éducation).
- Les prestataires de services utilisent les informations recueillies grâce à la collaboration avec des partenaires communautaires pour déterminer l'approche à l'accès et aux services. Des protocoles de

communication des informations appuie la collecte des renseignements sous réserve des lois, règlements et directives qui s'appliquent, ainsi que des exigences concernant la protection de la vie privée et le consentement.

- L'impact des partenariats et de la collaboration sur l'accès aux services appropriés des enfants, des jeunes et des familles est examiné et évalué régulièrement par l'organisme de coordination dans le cadre de son travail de planification.

Admissibilité et consentement :

- Un processus d'admission ou d'accueil clair appuie l'établissement de l'admissibilité aux services.
- Les processus d'admission et d'examen préalable, de même que la prestation de services sont documentés et la version écrite est mise à la disposition des familles, des enfants et des jeunes lorsqu'ils établissent le contact.
- Les besoins du client et le degré d'urgence du traitement ou de l'intervention sont évalués à l'aide d'outils fondés sur des données probantes.
- Les options de services préliminaires sont communiquées à l'enfant ou au jeune et à sa famille lors de l'admission.
- S'il y a lieu, l'enfant ou le jeune et sa famille sont dirigés vers d'autres services.
- Un dossier du client est créé pour recueillir l'information et faciliter la planification et la prestation des services, et la gestion de cas en cours.
- Les enfants et les jeunes sont classés en ordre de priorité d'accès au service en fonction du besoin et de l'urgence, et une mesure de soutien ou une intervention de crise immédiate est fournie aux personnes à risque ou en crise (p. ex., en cas de comportement impulsif d'automutilation) ou des efforts sont faits pour les aider à accéder immédiatement à des services.
- Dans la mesure du possible, la planification des services, la coordination, le traitement ou intervention et la communication se dérouleront entre tous les prestataires concernés, y compris ceux de d'autres secteurs. Cela peut nécessiter le partage d'informations sur le client avec les prestataires appropriés, sous réserve des lois, règlements et directives applicables ainsi que des exigences relatives à la protection de la vie privée et au consentement.
- S'il y a une liste d'attente pour le service, les clients sont informés au moment de l'admission et à intervalles réguliers de leur position sur la liste d'attente.
- Les clients et les familles reçoivent des informations, des soutiens et des ressources conçus pour les aider au cours de l'attente, comme les noms et les numéros de téléphone de personnes-ressources, les coordonnées de personnes-ressources avec qui communiquer en cas de crise, un aiguillage vers d'autres services ainsi que des renseignements sur les services communautaires et les formes de soutien auxquels ils peuvent accéder.

Détermination des forces, des besoins et des risques :

- Il existe un processus d'évaluation des forces, des besoins et des risques qui est adapté en fonction des besoins d'intervention et de traitement de l'enfant ou du jeune et de la famille.
- L'évaluation des forces, des besoins et des risques permet de déterminer et d'évaluer les forces, les besoins et les ressources de l'enfant ou du jeune et de la famille qui sont pertinents pour le processus d'intervention et de traitement.
- L'évaluation des forces, des besoins et des risques est effectuée en tenant compte des contextes familiaux, communautaires, culturels, socioéconomiques et religieux de l'enfant ou du jeune.
- L'évaluation des forces, des besoins et des risques comprendra les renseignements déjà recueillis auprès de l'enfant ou du jeune, du parent ou du fournisseur de soins ou d'autres praticiens, sous réserve de la législation applicable,

la réglementation et les directives politiques, y compris les exigences en matière de vie privée et de consentement, afin qu'ils n'aient pas à se répéter inutilement.

Participation des enfants, des jeunes et des familles :

- Les jeunes et les familles sont informés des politiques et des pratiques de participation des jeunes et des familles, et de la façon de prendre part à ces activités de participation.
- Les enfants, les jeunes et leur famille participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans individuels de traitement ou de services, ainsi qu'aux processus de détermination de l'incidence des services.
- Des méthodes participatives sont utilisées pour évaluer les résultats des services dans toute la mesure du possible.
- Les enfants, les jeunes et leur famille ont leur mot à dire sur la planification, l'évaluation et la prestation des services.
- Les enfants, les jeunes et leur famille ont l'occasion de fournir leurs commentaires sur l'ensemble de leur expérience avec le service.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'enfants ou de jeunes : Accès à la planification des services d'admission : 11-14 ans : Ancien SMEJ	Nombre d'enfants et de jeunes qui sont considérés comme étant admissibles, qui ont consenti au service et qui sont âgés de 11 à 14 ans (inclusivement) à la date d'admission ou au début de l'exercice financier, si le service continue.
Nbre d'enfants ou de jeunes : Accès à la planification des services d'admission : 0-5 ans : Ancien SMEJ	Nombre d'enfants et de jeunes qui sont considérés comme étant admissibles, qui ont consenti au service et qui sont âgés de 0 à 5 ans (inclusivement) à la date d'admission ou au début de l'exercice financier, si le service continue.
Nbre d'enfants ou de jeunes : Accès à la planification des services d'admission : 15-17 ans : Ancien SMEJ	Du nombre total de clients uniques, le nombre d'enfants et de jeunes qui sont considérés comme étant admissibles, qui ont consenti au service et qui sont âgés de 15 à 17 ans (inclusivement) à la date d'admission ou au début de l'exercice financier, si le service continue.
Nbre d'enfants ou de jeunes : Accès à la planification des services d'admission : 6-10 ans : Ancien SMEJ	Nombre d'enfants et de jeunes qui sont considérés comme étant admissibles, qui ont consenti au service et qui sont âgés de 6 à 10 ans (inclusivement) à la date d'admission ou au début de l'exercice financier, si le service continue.
Nbre d'enfants ou de jeunes par identité sexuelle : X : Accès à la planification des services d'admission : Ancien SMEJ	Du nombre total de clients uniques, le nombre d'enfants ou de jeunes admissibles à des services de santé mentale qui ont une troisième identité sexuelle (p. ex. transgenre, non binaire, bispirituel ou binaire, ainsi que toute personne qui choisit de ne pas afficher son identité sexuelle).

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Identité sexuelle : fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre, telle que vécue par chacun. Elle a trait au fait de se sentir femme, homme, les deux, aucun ou autrement, selon où l'on se positionne sur le continuum de l'identité sexuelle. L'identité sexuelle d'une personne peut correspondre ou non au sexe qui lui a été assigné à la naissance. L'identité sexuelle n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle d'une personne.</p> <p>Les enfants ou les jeunes seront comptés une seule fois dans cet élément de données.</p>
<p>Nbre d'enfants ou de jeunes par identité sexuelle : Femme : Accès à la planification des services d'admission : Ancien SMEJ</p>	<p>Du nombre total de clients uniques, le nombre d'enfants ou de jeunes admissibles aux services de santé mentale qui ont indiqué que leur identité sexuelle était de sexe féminin.</p> <p>Identité sexuelle : fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre, telle que vécue par chacun. Elle a trait au fait de se sentir femme, homme, les deux, aucun ou autrement, selon où l'on se positionne sur le continuum de l'identité sexuelle. L'identité sexuelle d'une personne peut correspondre ou non au sexe qui lui a été assigné à la naissance. L'identité sexuelle n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle d'une personne.</p> <p>Les enfants ou les jeunes seront comptés une seule fois dans cet élément de donnée.</p>
<p>Nbre d'enfants ou de jeunes par identité sexuelle : Homme : Accès à la planification des services d'admission : Ancien SMEJ</p>	<p>Du nombre total de clients uniques, le nombre d'enfants ou de jeunes admissibles aux services de santé mentale qui ont indiqué que leur identité sexuelle était de sexe masculin.</p> <p>Identité sexuelle : fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre, telle que vécue par chacun. Elle a trait au fait de se sentir femme, homme, les deux, aucun ou autrement, selon où l'on se positionne sur le continuum de l'identité sexuelle. L'identité sexuelle d'une personne peut correspondre ou non au sexe qui lui a été assigné à la naissance. L'identité sexuelle n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle d'une personne.</p> <p>Les enfants ou les jeunes seront comptés une seule fois dans cet élément de donnée.</p>
<p>Nbre d'enfants ou de jeunes admissibles à l'accès à la planification des services d'admission : Ancien SMEJ</p>	<p>Le nombre total d'enfants ou de jeunes uniques qui étaient admissibles et ont consenti à recevoir des services de SMEJ de la part du fournisseur de services ou de ses partenaires ou sous-traitants, et pour qui un dossier a été créé, au cours d'un exercice financier. Pour cet élément de données, un enfant ou un jeune ne peut pas être compté plus d'une fois par exercice financier. Un enfant ou un jeune doit être déclaré dans le premier trimestre pendant lequel il a été déterminé qu'il était admissible et le consentement a été fourni pour recevoir des services et soutiens de SMEJ.</p> <p>Si un service actif est fourni pendant plus d'un exercice financier, l'enfant ou le jeune doit être compté une fois pour chaque exercice financier. Par exemple, un enfant ou un jeune a commencé à</p>

Nom des données sur les services	Définition
	recevoir un service le 15 mars et cette occurrence du service a pris fin le 15 juillet. Cette personne est mise sur une liste d'attente pour un autre service le 15 juillet, et un deuxième service commence le 12 septembre et prend fin le 20 janvier. Cette personne comptée comme un client unique une fois au quatrième trimestre du premier exercice et une autre fois au premier trimestre du deuxième exercice.
Nbre d'heures de service direct : Accès à la planification des services d'admission : Ancien SMEJ	<p>Nombre d'heures de service direct. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice financier pour un service en particulier.</p> <p>Heures « directes » : Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, en personne ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif au service ne doit pas être inclus.</p> <p>Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple : 1 heure de service à un groupe de 5 participants correspond à 1 heure de service direct. (Remarque : chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nbre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.)</p>
Nbre d'heures de service indirect : Accès à la planification des services d'admission : Ancien SMEJ	Le nombre total d'heures de service fournies par le personnel « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc., et le soutien administratif du service.
Nbre d'évaluations initiales des besoins : Accès à la planification des services d'admission : Ancien SMEJ	Nombre d'enfants ou de jeunes pour lequel une évaluation initiale des besoins a été effectuée lors de l'admission ou après celle-ci, en utilisant un outil normalisé pour identifier les forces et les besoins afin de guider la planification du service ou du traitement. Si au moins deux évaluations des besoins sont effectuées ou un enfant ou un jeune pendant le service, seule l'évaluation initiale des besoins serait comptée dans cet élément de données.
Accès à la planification des services d'admission : Dépenses des organismes financés par le Ministère : Ancien SMEJ	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Mécanisme d'accès – Enfants

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

- Offrir un point d'accès unique pour les services en établissement financés par le Ministère et un accès coordonné pour les autres services à l'enfance et à la jeunesse, le cas échéant.

Description du service :Personnes recevant des services

- Enfants ou jeunes âgés - de moins de 18 ans

Caractéristiques du programme ou du service :

- Point d'accès unique aux services en établissement financés par le Ministère.
- Accès coordonné à d'autres services à l'enfance et à la jeunesse, s'il y a lieu.
- Accès coordonné à des renseignements à jour sur les services et les ressources disponibles.
- Utilisation de formulaires d'admission communs, spécifiés à l'échelle locale.
- Participation à l'élaboration d'une entente de service unique pour chaque enfant ou jeune.
- Mise en place d'un processus de règlement des cas ou des services.

Planification individuelle et établissement d'objectifs :

Chaque enfant et chaque jeune doit disposer d'un plan de soins à jour reflétant une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le Plan de soins doit déterminer les services/soutiens particuliers reçus par l'enfant / le jeune, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles;
- fonction des besoins évalués et des préférences des enfants et des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : Mécanisme d'accès : Ancien SMEJ	<p>REMARQUE : Dans les situations où un financement précis est associé à un mécanisme d'accès, aux fins de fournir un service d'accès (c.-à-d. un mécanisme d'accès à un seul organisme dont la seule fonction est l'accès), des éléments de données ciblés sont également requis. L'élément de données cible est le suivant;</p> <p>Le nombre de personnes qui contactent un mécanisme d'accès pour obtenir des renseignements et/ou un service.</p>
Mécanisme d'accès : Enfants : Dépenses des organismes financés par le Ministère : Ancien SMEJ	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Services de counseling et de thérapie

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Les services de counseling et de thérapie visent à atténuer la gravité des problèmes affectifs, sociaux, comportementaux et d'autorégulation des enfants et des jeunes, ou à y remédier.

Les services sont dispensés selon les principes suivants : services axés sur l'enfant, le jeune et la famille; prestation uniforme des services et partage de l'information; et satisfaction de divers besoins par des pratiques inclusives, accessibles et culturellement sûres.

Service axé sur l'enfant, le jeune et la famille

- La prestation des services est axée sur la famille de sorte que la famille, les enfants et les jeunes participent activement et que leurs commentaires soient pris en compte tout au long de la prestation des services.
- Les services axés sur la famille reconnaissent que chaque enfant, chaque jeune et chaque famille est unique, que la famille représente la constante dans la vie de l'enfant / du jeune et que la famille connaît bien les capacités et les besoins de l'enfant / du jeune.
- Grâce à des services axés sur la famille, les prestataires de services travaillent avec la famille et l'enfant / le jeune, s'il y a lieu, pour prendre des décisions éclairées en matière de services et de soutien dont bénéficie l'enfant / le jeune et la famille. Les points forts et les besoins de tous les membres de la famille sont pris en compte.

Partage transparent des services et de l'information

- Les services feront en sorte que les familles bénéficieront d'un service continu et d'un partage d'information. Avec son consentement, l'information sur les besoins d'une famille est partagée entre les prestataires de soins. Il convient que les familles n'aient pas l'impression de répéter inutilement l'information sur l'admission et l'évaluation ou de répéter leurs histoires; cependant, les familles doivent être encouragées à partager l'information avec les prestataires et avoir la possibilité de partager leurs histoires avec de nouveaux prestataires si elles le souhaitent.

Satisfaction de besoins divers

- Les services doivent être inclusifs, accessibles et culturellement sûrs pour toutes les familles, les enfants / les jeunes. Les services doivent respecter les valeurs et répondre aux divers besoins des enfants, des jeunes et des familles.
- Les prestataires de services doivent avoir connaissance des approches distinctes requises pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes issus des Premières Nations, métis, inuits et autochtones vivant en milieu urbain. Cela comprend la prestation de services et de liens culturellement sûrs et l'aiguillage vers des prestataires de services autochtones et d'autres ressources communautaires, le cas échéant.
- Les prestataires de services répondront aux besoins de services des enfants et des jeunes francophones et de leurs familles. La Loi sur les services en français identifie les communautés dans lesquelles des services spécifiques doivent être disponibles en français.

Description du service :

Les services de counseling et de thérapie visent à atténuer la gravité des problèmes affectifs, sociaux, comportementaux et d'autorégulation des enfants et des jeunes, ou à y remédier. Les services comprennent un ensemble d'interventions planifiées et interreliées fondées sur une évaluation des multiples risques, des besoins et des points forts de l'enfant, du jeune et de la famille. Les services de counseling et de thérapie peuvent comprendre un éventail de modalités (p. ex. individuelles, de groupe, familiales ou axées sur le jeu) ainsi que des pratiques cliniques (p. ex. thérapie cognitivo-comportementale). Les services sont dispensés dans le contexte de la famille, de la culture et de la communauté. Ils peuvent être offerts dans une gamme de paramètres, à des fréquences variables.

Les services de counseling et de thérapie sont conçus pour :

- Aider les enfants, les jeunes et leur famille à recevoir des services conçus pour répondre aux besoins cernés;
- Réduire le besoin d'une intervention plus intensive et intrusive;
- Réduire la gravité des problèmes de santé mentale ou des symptômes;
- Renforcer l'adaptation et la résilience et améliorer le fonctionnement; et
- Améliorer la prise de conscience et la compréhension du problème présenté.

Population servie :

Les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers complexes ou multiples.

Disponibilité du service :

Les services de counseling et de thérapie sont offerts dans toutes les zones de services.

Attentes du Ministère :

Les attentes minimales à l'égard des services de counseling et de thérapie sont les suivantes :

- Des séances de counseling et de thérapie sont offertes régulièrement pendant un certain temps (sous forme de séances quotidiennes, hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles), dans différents milieux, en fonction des objectifs particuliers du traitement.
- Un plan de services clair est élaboré en collaboration avec l'enfant ou le jeune et sa famille, s'il y a lieu.
- o Les progrès du client sont vérifiés régulièrement et les services sont modifiés au besoin.
- Les services de thérapie de groupe comportent une description écrite qui énonce clairement leur fonction, la population cible, la justification et les résultats anticipés.
- Si possible, les services sont fournis selon un horaire flexible, à des moments et des endroits choisis pour faciliter l'accès.
- Pour les services financés par le MDESC qui sont offerts à l'école, des dispositions sont prises afin que les enfants et les jeunes qui en ont besoin aient accès à un soutien permanent à la santé mentale pendant des congés scolaires prolongés.

Planification individuelle et établissement d'objectifs :

Il convient que chaque personne dispose d'un plan de soins mis à jour reflétant une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services/soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jours de services écoulés reçus par l'enfant ou le jeune : Services de counseling et de thérapie : Ancien SMEJ	Le nombre de jours écoulés entre la date de début et la date de fin pour un service essentiel en particulier fourni aux enfants ou aux jeunes pendant la période visée par la déclaration. La date de début est définie comme la date du premier contact entre le travailleur/thérapeute qui fournit un service et l'enfant ou le jeune dans le but de se concentrer sur les objectifs établis pour le traitement. La date de fin est définie comme la date du dernier contact entre le travailleur/thérapeute qui fournit un service en particulier et l'enfant ou le jeune, ou la date à laquelle le service en particulier est considéré comme ayant pris fin en fonction de la préférence du client (p. ex. retrait), la réalisation des objectifs ou un changement d'admissibilité.
Nbre d'enfants ou de jeunes : Besoins comportementaux évalués : Services	Nombre d'enfants ou de jeunes recevant des services et pour lequel le comportement est un besoin prioritaire en matière de service ou de

Nom des données sur les services	Définition
de counseling et de thérapie : Ancien SMEJ	traitement, en se basant sur une évaluation initiale des besoins utilisant un outil normalisé. Si au moins deux besoins prioritaires sont identifiés pour un enfant ou un jeune lors des évaluations, ils seront saisis séparément.
Nbre d'enfants ou de jeunes : Besoins évalués relativement à la consommation de drogues : Services de counseling et de thérapie : Ancien SMEJ	Nombre d'enfants ou de jeunes recevant des services et pour lequel le comportement est un besoin prioritaire en matière de service ou de traitement, en se basant sur une évaluation initiale des besoins utilisant un outil normalisé. Si au moins deux besoins prioritaires sont identifiés pour un enfant ou un jeune lors des évaluations, ils seront saisis séparément.
Nbre d'enfants ou de jeunes : Besoins évalués en matière de traumatismes : Services de counseling et de thérapie : Ancien SMEJ	Nombre d'enfants ou de jeunes recevant des services et pour lequel les traumatismes sont un besoin prioritaire en matière de service ou de traitement, en se basant sur une évaluation initiale des besoins utilisant un outil normalisé. Si au moins deux besoins prioritaires sont identifiés pour un enfant ou un jeune lors des évaluations, ils seront saisis séparément.
Nbre d'enfants ou de jeunes ayant des besoins évalués complexes : Services de counseling et de thérapie : Ancien SMEJ	Nombre d'enfants ou de jeunes recevant des services qui ont plus d'un besoin prioritaire qui nécessite de multiples services ou traitements ou de multiples fournisseurs de services, en se basant sur les besoins évalués en utilisant un outil normalisé. Pour cet élément de données, les enfants ou les jeunes seront comptés une seule fois par exercice financier.
Nbre d'enfants ou de jeunes ayant des besoins émotionnels évalués : Services de counseling et de thérapie : Ancien SMEJ	Nombre d'enfants ou de jeunes recevant des services et pour lequel les émotions sont un besoin prioritaire en matière de service ou de traitement, en se basant sur une évaluation initiale des besoins utilisant un outil normalisé. Si au moins deux besoins prioritaires sont identifiés pour un enfant ou un jeune lors des évaluations, ils seront saisis séparément.
Nbre de jours d'attente des enfants et des jeunes pour des services de counseling et de thérapie : Ancien SMEJ	<p>Le nombre de jours entre la date du premier contact et la date de début du service fourni à l'enfant ou au jeune pendant la période visée par la déclaration.</p> <p>La date du premier contact est la date à laquelle l'enfant/le jeune ou un membre de sa famille a pris contact avec l'organisme pour obtenir des services ou un traitement. La date de début est définie comme la date du premier contact entre le spécialiste qui fournit la consultation ou</p>

Nom des données sur les services	Définition
	l'évaluation et l'enfant/le jeune ou le membre de sa famille.
Nbre d'heures de service direct : Services de counseling et de thérapie : Ancien SMEJ	<p>Nombre d'heures de service direct. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice financier pour un service en particulier.</p> <p>Heures « directes » : Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, en personne ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif au service ne doit pas être inclus.</p> <p>Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple : 1 heure de service à un groupe de 5 participants correspond à 1 heure de service direct. (Remarque : chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nbre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.)</p>
Nbre d'heures de service indirect : Services de counseling et de thérapie : Ancien SMEJ	Le nombre total d'heures de service fournies par le personnel « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc., et le soutien administratif du service.
Nbre de personnes : Services de counseling et de thérapie : Ancien SMEJ	Déclare le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un service dispensé si elle reçoit des services dans plus d'un service dispensé.
Nbre d'enfants ou de jeunes : Besoins sociaux évalués : Services de counseling et de thérapie : Ancien SMEJ	Nombre d'enfants ou de jeunes recevant des services et pour lequel les besoins sociaux sont prioritaires en matière de service ou de traitement, en se basant sur une évaluation initiale des besoins utilisant un outil normalisé. Si au moins deux besoins prioritaires sont identifiés pour un enfant ou un jeune lors des évaluations, ils seront saisis séparément.
Services de counseling et de thérapie : Dépenses des organismes financés par le Ministère : Ancien SMEJ	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Processus de coordination des services

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Le processus de coordination des services comprend des activités de planification et de coordination des services qui contribuent à une intervention rapide et efficace auprès des enfants et des jeunes de moins de 18 ans qui ont des besoins particuliers complexes ou multiples.

Les services sont dispensés selon les principes suivants : services axés sur l'enfant, le jeune et la famille; prestation uniforme des services et partage de l'information; et satisfaction de divers besoins par des pratiques inclusives, accessibles et culturellement sûres.

Service axé sur l'enfant, le jeune et la famille

- La prestation des services est axée sur la famille de sorte que la famille, les enfants et les jeunes participent activement et que leurs commentaires soient pris en compte tout au long de la prestation des services.
- Les services axés sur la famille reconnaissent que chaque enfant, chaque jeune et chaque famille est unique, que la famille représente la constante dans la vie de l'enfant / du jeune et que la famille connaît bien les capacités et les besoins de l'enfant / du jeune.
- Grâce à des services axés sur la famille, les prestataires de services travaillent avec la famille et l'enfant / le jeune, s'il y a lieu, pour prendre des décisions éclairées en matière de services et de soutien dont bénéficie l'enfant / le jeune et la famille. Les points forts et les besoins de tous les membres de la famille sont pris en compte.

Partage transparent des services et de l'information

- Grâce aux activités relevant du processus de coordination des services, les familles bénéficieront d'un service continu et d'un partage d'information. Avec son consentement, l'information sur les besoins d'une famille est partagée entre les prestataires de soins. Il convient que les familles n'aient pas l'impression de répéter inutilement l'information sur l'admission et l'évaluation ou de répéter leurs histoires; cependant, les familles doivent être encouragées à partager l'information avec les prestataires et avoir la possibilité de partager leurs histoires avec de nouveaux prestataires si elles le souhaitent.

Satisfaction de besoins divers

- Les services offerts dans le cadre du processus de coordination des services doivent être inclusifs, accessibles et culturellement sûrs pour toutes les familles, les enfants et les jeunes. Les services doivent respecter les valeurs et répondre aux divers besoins des enfants, des jeunes et des familles.
- Les prestataires de services doivent avoir connaissance des approches distinctes requises pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes issus des Premières Nations, métis, inuits et autochtones vivant en milieu urbain. Cela comprend la prestation de services et de liens culturellement sûrs et l'aiguillage vers des prestataires de services autochtones et d'autres ressources communautaires, le cas échéant.
- Les prestataires de services répondront aux besoins de services des enfants et des jeunes francophones et de leurs familles. La *Loi sur les services en français* identifie les communautés dans lesquelles des services spécifiques doivent être disponibles en français.

Description du service :

Planification et révision du service :

Ce processus consiste à élaborer un plan de services pour répondre aux besoins de l'enfant ou du jeune, et à examiner les progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs du plan. Le plan de services indique quels sont les besoins de l'enfant ou du jeune auxquels il faut répondre et les services qui doivent être fournis. Le plan signale également qui a la responsabilité d'assurer les services (lorsqu'il y a plusieurs prestataires de services), ainsi que les buts et objectifs à atteindre au moyen des services fournis. Le plan de services doit être élaboré, révisé et mis à jour en collaboration avec l'enfant ou le jeune et sa famille et, le cas échéant, avec l'équipe de prestataires qui prennent part à la vie de l'enfant ou du jeune.

Le plan de services permet de surveiller les résultats et l'état des besoins du client à mesure que les services sont fournis afin de tenir compte de l'évolution des besoins ou des priorités. Les plans de services doivent être révisés régulièrement par les fournisseurs de services et mis à jour lorsque les besoins changent, lorsque des services sont ajoutés ou modifiés ou lorsque la prestation des services est terminée.

L'aiguillage peut faire partie d'un plan de services ou survenir après le processus d'admission à mesure que d'autres besoins sont révélés, ou si les services ne conviennent pas aux besoins de l'enfant ou du jeune. L'aiguillage peut également survenir si l'enfant ou le jeune doit quitter le système de services pour les enfants et les jeunes, et qu'il a encore des besoins en matière de services ou de traitement. On vise une transition harmonieuse. Plutôt que de fournir simplement de l'information au client, on l'aide à faire la transition vers un nouveau fournisseur et de nouveaux services, selon le cas. L'aide à la transition est appuyée par la communication de renseignements contextuels, lorsque cela est nécessaire, pour accélérer le processus et réduire le nombre de fois que le client ou sa famille devra répéter son histoire, par l'établissement de liens directs avec le nouveau fournisseur de services et au moyen d'un suivi après la transition ou le départ.

Lorsqu'il est établi qu'un enfant ou un jeune a des besoins particuliers multiples ou complexes et que le besoin de coordination des services de l'enfant ou du jeune ou de la famille dépasse le cadre de la collaboration interprofessionnelle, le fournisseur de services devrait fournir à la famille des renseignements sur la planification coordonnée des services (PCS) et appuyer une orientation et un cheminement efficaces vers la PCS, le cas échéant. Un coordonnateur de la planification des services, par l'entremise de la PCS, en partenariat avec la famille et ses prestataires de services (p. ex. les prestataires de services de santé mentale), élabore un plan de services coordonné pour l'enfant ou le jeune et sa famille. Les prestataires de services individuels continuent de participer à la mise en œuvre et au suivi du Plan de services coordonnés.

Le Plan de services coordonnés ne remplace pas la planification individuelle requise pour un service clinique, comme les services de santé mentale. Si un enfant ou un jeune et sa famille participent à la PCS, il est prévu que les renseignements des plans de services cliniques seront communiqués, avec le consentement du parent ou tuteur, aux fins de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la surveillance d'un plan de services coordonnés visant à répondre aux besoins particuliers.

Gestion de cas et coordination des services :

La gestion de cas et la coordination des services sont des processus qui placent l'enfant ou le jeune et la famille au centre et réunissent les principaux partenaires de la prestation des services pour assurer une intervention intégrée et coordonnée des services pour répondre de façon optimale à leurs besoins. Ces processus sont particulièrement importants pour les enfants et les jeunes dont les besoins sont complexes (niveau trois ou quatre sur le continuum) et qui reçoivent plusieurs services d'un fournisseur ou plusieurs services de multiples prestataires ou secteurs.

La gestion de cas et la coordination des services consistent à :

- déterminer quelles sont les parties chargées d'exécuter le plan de services;
- surveiller les progrès accomplis;
- ajuster les services;
- établir des relations avec d'autres prestataires de services, au besoin;
- contribuer à résoudre les questions et les problèmes à mesure qu'ils se présentent;
- planifier la sortie;
- mesurer l'effet et les résultats.

Ces processus sont ajustés en fonction des besoins et de la complexité. La fonction de gestion de cas prend en charge le plan de services du client, tandis que la fonction de coordination des services est celle qui comble le besoin de coordination entre de multiples organismes. La gestion de cas et la coordination des services réalisées de manière efficace requièrent la communication entre prestataires et secteurs et au sein de leurs propres équipes, et l'établissement de chemins d'accès clairs et transparents aux services de santé mentale. S'il faut plusieurs services assurés par plus d'un fournisseur pour répondre aux besoins de l'enfant ou du jeune aux termes de son plan de services, il y a lieu de désigner un fournisseur comme fournisseur principal. Le fournisseur principal a la responsabilité de communiquer avec les autres fournisseurs de services pour discuter des exigences relatives à la prestation des services et coordonner ces services. Le fournisseur principal peut être l'organisme responsable, un autre fournisseur de services, un coordonnateur de services ou un fournisseur intersectoriel.

Les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers multiples ou complexes peuvent nécessiter plusieurs services spécialisés en plus des services de santé mentale.

Lorsqu'il est établi qu'un enfant ou un jeune a des besoins particuliers multiples ou complexes et que le besoin de coordination des services de l'enfant ou du jeune ou de la famille dépasse le cadre de la collaboration interprofessionnelle, le fournisseur de services devrait fournir à la famille des renseignements sur la planification coordonnée des services (PCS) et appuyer une orientation et un cheminement efficaces vers la PCS, le cas échéant. Un coordonnateur de la planification des services, par l'entremise de la PCS, en partenariat avec la famille et ses prestataires de services (p. ex. les prestataires de services de santé mentale), élabore un plan de services coordonné pour l'enfant ou le jeune et sa famille.

Les prestataires de services individuels continuent de participer à la mise en œuvre et au suivi du Plan de services coordonnés

Surveillance et évaluation de la réaction des clients aux services :

Le processus de surveillance et d'évaluation de la réaction de l'enfant ou du jeune au service, de la perception des services, de l'expérience du service, ainsi que des résultats cliniques du service, est mené par différents moyens, notamment des entrevues, des observations et l'administration répétée d'outils normalisés fondés sur des données probantes. Des données quantitatives et qualitatives sont utilisées pour surveiller les incidences et pour apporter les ajustements appropriés aux services. De tels ajustements font l'objet de discussions avec l'enfant ou le jeune et la famille avant d'être intégrés au plan de services de la personne.

Une surveillance continue permet de savoir si un traitement donné produit les résultats visés et, si ce n'est pas le cas, elle fait en sorte que les changements nécessaires apportés au traitement soient pris en compte dans le plan de services. Le processus pourrait aussi faire ressortir le besoin d'accroître ou de diminuer l'intensité des services et peut servir à éclairer la transition vers des services ou des traitements plus ou moins intensifs, ainsi que vers une planification de la mise en

congé. La surveillance continue sert également de fondement à l'évaluation des résultats et à la production de rapports.

Planification et préparation de la transition :

- La planification de la transition prépare l'enfant, le jeune et la famille à la transition vers d'autres soutiens communautaires, vers des services pour adultes, au retour à l'école ou à la cessation des services. La planification se fait en établissant des objectifs précis de traitement et en procédant à l'analyse continue et à l'utilisation de l'information pour suivre les progrès et déterminer le calendrier de la transition vers un nouveau service ou de la mise en congé. Il est important que la planification et la préparation de la transition aient lieu dès les premières étapes pour tous les services.
- Les aides à la planification et la préparation de la transition facilitent la continuité des services et réduisent au minimum les perturbations aux progrès réalisés dans le cadre des traitements. La planification et la préparation précoces peuvent comprendre la détermination et la prestation de soutiens à la transition lorsque les besoins d'un enfant ou d'un jeune sont chroniques. Il est important que les fournisseurs de services reconnaissent la nature chronique de certains cas et qu'ils soient prêts à faciliter la transition des jeunes vers le système adulte d'une manière qui limite la perturbation des services pour le client.
- À la suite du congé des services, un suivi est fait auprès du client, aux fins de vérification, pour surveiller la situation, faciliter la réintégration, au besoin, au système des services ou fournir un soutien de durée limitée pour aider les clients mis en congé à accéder aux services nécessaires. La planification du congé ou de la transition d'un service à l'autre doit commencer dès l'élaboration du plan de services initial.
- Après le congé, une pratique exemplaire consiste à effectuer un contact de suivi dans les trois à six mois qui suivent le congé pour vérifier l'état et faciliter l'accès aux services, au besoin. À l'étape du suivi, si l'enfant ou le jeune déclare ou manifeste une détérioration de son fonctionnement, il faudra déterminer si le plan de services doit être rétabli, ou si les besoins ou les forces de l'enfant ou du jeune doivent être revus, et des services doivent être recommandés selon les résultats des réévaluations. Le cas échéant, le client peut être réadmis au service pour répondre à des besoins nouveaux ou non satisfaits.

Population cible concernée :

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans ayant des besoins particuliers complexes ou multiples et nécessitant une intervention opportune et efficace.

Disponibilité du service :

Des processus de coordination des services sont fournis dans toutes les zones de services.

Attentes du Ministère :

Planification et révision du service :

- Le processus de planification et d'examen du service est axé sur les forces et les ressources de l'enfant ou du jeune, dans le contexte de sa famille, des buts et objectifs convenus, de la gestion des problèmes de sécurité et de risque, et de ce qui peut raisonnablement être réalisé. Cette démarche est éclairée par une évaluation des forces, des besoins et des risques, et sur le jugement professionnel du fournisseur de services.
- Chaque enfant ou jeune et sa famille dispose d'un plan de services écrit, élaboré en collaboration avec l'enfant, le jeune ou la famille, suivant le cas, qui sert à guider et à surveiller le processus d'intervention et de traitement.

- L'information contenue dans le plan de services est visée par les lois, règlements et directives applicables, ainsi que par les exigences en matière de protection de la vie privée et de consentement.
- Les protocoles de communication des modifications du plan de services aux clients et les questions qui peuvent être liées à tous les prestataires de services concernés doivent être clairement définis dès le départ.
- L'intervention, le traitement et les aiguillages sont examinés et consignés régulièrement dans le plan de services de l'enfant ou du jeune. L'examen de l'intervention ou du traitement est utilisé pour modifier le plan de services de l'enfant ou du jeune, au besoin.
- Des politiques et procédures écrites établies avec d'autres prestataires de services définissent les relations et le processus d'aiguillage vers des points ou processus d'admission au sein du système des services.
- En cas d'aiguillage, la transition est appuyée par la communication de renseignements contextuels, si cela est nécessaire, pour accélérer le processus; réduire le nombre de fois que le client ou sa famille devra répéter son histoire; et établir un contact direct, lorsque cela est approprié, avec le nouveau fournisseur de services. Ces activités peuvent nécessiter le partage de l'information sur le client avec les prestataires de services concernés, sous réserve des lois, règlements et directives applicables, ainsi que des exigences relatives à la protection de la vie privée et au consentement.
- Le plan de services prévoit les transferts et le suivi entre les services et, si la responsabilité générale à l'égard du traitement est transmise à un autre fournisseur, ceci est documenté dans le plan de services.

Gestion de cas et coordination des services :

- La coordination des services aura lieu en collaboration avec tous les prestataires de services participant au plan de services.
- Lorsque l'enfant ou le jeune et sa famille participent à la planification coordonnée des services, le coordonnateur de la planification des services dirigera l'élaboration, la mise en œuvre et la surveillance du plan de services coordonnés. Les prestataires de services individuels continuent de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à surveillance du plan de services coordonnés de l'enfant ou du jeune et de sa famille.
- La gestion de cas et la coordination des services comprennent une définition claire des rôles et responsabilités respectifs de tous les prestataires de services participants, ainsi que la documentation et la communication de ces éléments à tous les prestataires et à l'enfant ou au jeune et à sa famille.
- Les activités de gestion des cas et de coordination des services respectent les préférences des enfants, des jeunes et de leur famille.
- Le cas échéant, les prestataires de services collaboreront avec le secteur de l'éducation pour faciliter une prestation des services qui réduit les changements d'école et maintient le programme scolaire.
- Lorsqu'un fournisseur de services est le fournisseur principal, dans la mesure du possible, il :
 - fournit à la famille un point de contact stable dès le début de son interaction avec le service et jusqu'à ce qu'elle quitte le service ou passe à un autre service ;
 - travaille avec les autres prestataires participants pour appuyer la planification des services, la coordination et le traitement ;
 - surveille régulièrement les services pour s'assurer qu'ils sont prévus et fournis selon le plan de services de l'enfant ou du jeune ; et
 - maintien des communications claires et efficaces avec toutes les parties concernées, y compris l'enfant ou le jeune et sa famille.
- Les organismes responsables travaillent avec les prestataires de services et les partenaires du

secteur parapublic pour élaborer des politiques et procédures qui définissent les critères de gestion de cas et la coordination des services dans la zone de services. Ils doivent également décrire la ou les relations avec d'autres processus d'admission du système des services, et des processus d'aiguillage vers ceux-ci, afin d'appuyer des chemins d'accès efficaces aux services de santé mentale avant, pendant et après les soins. Les politiques et procédures écrites doivent être transparentes pour toutes les parties, y compris les clients et leur famille.

- Lorsqu'un enfant ou un jeune a des besoins particuliers multiples ou complexes et requiert plusieurs services spécialisés en plus des services de santé mentale (p. ex., services de réadaptation, services pour l'autisme ou services de relève), sa famille pourra recevoir des formes de soutien additionnelles par le truchement de la planification coordonnée des services et devra être aiguillée vers l'organisme de coordination des besoins particuliers de sa zone de services.
- Les organismes responsables seront chargés de contacter les organismes de coordination des besoins particuliers afin de créer des chemins d'accès dans le but d'offrir des services coordonnés destinés aux enfants et aux jeunes ayant des problèmes de santé mentale et qui ont d'autres besoins particuliers.
- Les clients dont on vient de déterminer des besoins particuliers au-delà des besoins en services de santé mentale seront aiguillés vers l'organisme local de coordination des besoins particuliers, étant donné que ces clients peuvent bénéficier de mesures additionnelles de soutien par l'intermédiaire d'une planification coordonnée des services.
- Les prestataires de services travailleront avec le coordonnateur de la planification des services de la famille afin d'intégrer les services de santé mentale dans le plan de services coordonnés lorsque l'enfant ou le jeune reçoit des services offerts par l'intermédiaire de l'organisme coordonnateur des besoins particuliers dans la localité.
- Lorsqu'un fournisseur de services assume un rôle de responsable ou un rôle important dans le plan de services communautaire, au nom d'un enfant ou d'un jeune, et que ce rôle concerne plusieurs organismes ou des services de soutien informels, les services sont coordonnés et intégrés.

Surveillance et évaluation de la réaction des clients aux services :

- Le fournisseur de services doit examiner et consigner régulièrement l'intervention ou le traitement.
- Le fournisseur de services communique l'information aux autres prestataires de services concernés afin de surveiller et d'évaluer la réaction des clients aux services. Le partage de l'information sera fait sous réserve des lois, règlements et directives applicables, ainsi que des exigences relatives à la protection de la vie privée et au consentement.
- L'examen de l'intervention et du traitement, y compris l'utilisation d'outils fondés sur des données probantes, est utilisé pour modifier le plan de services, au besoin.
- Les services visent des résultats cliniques ciblés, et les progrès réalisés vers l'atteinte de ces résultats sont mesurés et évalués, et les services sont modifiés au besoin.

Planification et préparation de la transition :

- La planification de la mise en congé et de la transition commence à partir du moment où l'enfant ou le jeune reçoit un traitement ou un service.
- La mise en congé est un processus planifié dans lequel le personnel du fournisseur de services, l'enfant ou le jeune et sa famille négocient un plan de fermeture du dossier.
- Si la fermeture de dossier n'est pas prévue, des efforts sont faits pour informer et faire participer le client, selon ce qui conviendra dans les circonstances.
- Un rapport de mise en congé est rédigé pour chaque enfant, jeune ou sa famille, qui contient des détails pertinents sur la nature du service fourni.

- Lorsqu'un enfant ou un jeune est transféré à un autre fournisseur de services ou à un autre système de services (p. ex., réseau de l'éducation), le fournisseur de services doit travailler en partenariat avec toutes les parties prenantes (l'enfant ou le jeune, sa famille et les prestataires concernés) afin d'élaborer une approche harmonieuse pour la transition. Cela permettra de réduire le nombre de fois que l'enfant, le jeune ou sa famille devra répéter son histoire.
- La transition vers un autre fournisseur de services doit être planifiée, convenue entre l'enfant ou le jeune, sa famille et tous les prestataires de services, et communiquée à toutes les parties concernées.
- Le cas échéant, les prestataires de services collaboreront avec le secteur de l'éducation pour faciliter une prestation des services qui réduit les changements d'école et maintient le programme scolaire.
- Ces activités peuvent nécessiter le partage de l'information sur le client avec les prestataires de services concernés, sous réserve des lois, règlements et directives applicables, ainsi que des exigences relatives à la protection de la vie privée et au consentement.

Processus à l'appui de la prestation des services :

Les processus clés contribuent à l'expérience client et appuient la prestation des services aux enfants, aux jeunes et à leurs familles, tout au long de leur participation au secteur des services de santé mentale pour les enfants et les jeunes.

Ces processus appuient une approche coordonnée, collaborative et intégrée de la prestation des services communautaires pour les enfants, les jeunes et leurs familles. Ils mettent l'accent sur une approche axée sur l'enfant, le jeune et la famille dans la prestation des services, qui fait participer les enfants, les jeunes et les familles à chaque étape, depuis le moment où le besoin d'un service est déterminé, en passant par la prestation de ce service et la transition hors de ce service, jusqu'au moment où l'on donne une rétroaction sur la mesure dans laquelle le service a répondu aux besoins.

Les processus clés à l'appui de la prestation des services de santé mentale aux enfants et aux jeunes sont les suivants :

- L'accès coordonné;
- L'admission, l'admissibilité et le consentement;
- La détermination des forces, des besoins et des risques;
- La participation des enfants, des jeunes et des familles;
- La planification et l'examen du service;
- La gestion de cas et la coordination des services;
- La surveillance et l'évaluation de la réaction des clients aux services;
- La planification et la préparation de la transition.

Les attentes minimales suivantes s'appliquent à tous les processus clés appuyant la prestation des services de santé mentale :

- On s'attend à ce que les prestataires de services utilisent des approches fondées sur des données probantes pour appuyer les processus clés, la haute qualité des services et la prestation efficace des services aux enfants, aux jeunes et aux familles.
- Les renseignements recueillis auprès de l'enfant, du jeune, de la famille ou des praticiens qui sont nécessaires à la prestation des services doivent être partagés entre tous les prestataires de services pertinents, dans la mesure permise par les exigences en matière de vie privée et de consentement (y compris les lois, règlements et directives stratégiques applicables). Cela favorisera une approche

de la prestation des services axée sur le client qui répond aux besoins des clients et aidera à réduire la nécessité pour les enfants, les jeunes et leurs familles de répéter leurs histoires.

- Les processus clés sont mis en œuvre par des personnes disposant d'une gamme appropriée de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des jeunes et des familles.

Planification individuelle et établissement d'objectifs :

Il convient que chaque personne dispose d'un plan de soins mis à jour reflétant une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services/soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Planification du système de service :

Pour satisfaire à ces exigences, le fournisseur de services doit travailler en collaboration avec l'organisme responsable des besoins particuliers de son secteur de services, s'il en a identifié un, afin de planifier et d'harmoniser les services locaux pour que les enfants, les jeunes et les familles :

- Sachent quels services de santé mentale pour enfants et jeunes sont offerts dans leur collectivité;
- Sachent comment accéder aux services et aux soutiens en santé mentale qui répondent à leurs besoins.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'enfants ou de jeunes : Processus de coordination des services : 0-5 ans : Ancien SMEJ	Nombre d'enfants et de jeunes qui sont considérés comme étant admissibles, qui ont consenti au service et qui sont âgés de 0 à 5 ans (inclusivement) à la date d'admission ou au début de l'exercice financier, si le service continue.
Nbre d'enfants ou de jeunes : 6-10 ans : Processus de coordination des services : Ancien SMEJ	Nombre d'enfants et de jeunes qui sont considérés comme étant admissibles, qui ont consenti au service et qui sont âgés de 6 à 10 ans (inclusivement) à la date d'admission ou au début de l'exercice financier, si le service continue.
Nbre d'enfants ou de jeunes : Processus de coordination des services : 11-14 ans : Ancien SMEJ	Nombre d'enfants et de jeunes qui sont considérés comme étant admissibles, qui ont consenti au service et qui sont âgés de 11 à 14 ans (inclusivement) à la date d'admission ou au début de l'exercice financier, si le service continue.
Nbre d'enfants ou de jeunes : Processus de coordination des services : 15-17 ans : Ancien SMEJ	Du nombre total de clients uniques, le nombre d'enfants et de jeunes qui sont considérés comme étant admissibles, qui ont consenti au service et qui sont âgés de 15 à 17 ans (inclusivement) à la date d'admission ou au début de l'exercice financier, si le service continue.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre d'enfants ou de jeunes par identité sexuelle : X : Processus de coordination des services : Ancien SMEJ</p>	<p>Du nombre total de clients uniques, le nombre d'enfants ou de jeunes admissibles à des services de santé mentale qui ont une troisième identité sexuelle (p. ex. transgenre, non binaire, bispirituel ou binaire, ainsi que toute personne qui choisit de ne pas afficher son identité sexuelle).</p> <p>Identité sexuelle : fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre, telle que vécue par chacun. Elle a trait au fait de se sentir femme, homme, les deux, aucun ou autrement, selon où l'on se positionne sur le continuum de l'identité sexuelle. L'identité sexuelle d'une personne peut correspondre ou non au sexe qui lui a été assigné à la naissance. L'identité sexuelle n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle d'une personne.</p> <p>Les enfants ou les jeunes seront comptés une seule fois dans cet élément de donnée.</p>
<p>Nbre d'enfants ou de jeunes par identité sexuelle : Femme : Processus de coordination des services : Ancien SMEJ</p>	<p>Du nombre total de clients uniques, le nombre d'enfants ou de jeunes admissibles aux services de santé mentale qui ont indiqué que leur identité sexuelle était de sexe féminin.</p> <p>Identité sexuelle : fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre, telle que vécue par chacun. Elle a trait au fait de se sentir femme, homme, les deux, aucun ou autrement, selon où l'on se positionne sur le continuum de l'identité sexuelle. L'identité sexuelle d'une personne peut correspondre ou non au sexe qui lui a été assigné à la naissance. L'identité sexuelle n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle d'une personne.</p> <p>Les enfants ou les jeunes seront comptés une seule fois dans cet élément de donnée.</p>
<p>Nbre d'enfants ou de jeunes par identité sexuelle : Homme : Processus de coordination des services : Ancien SMEJ</p>	<p>Du nombre total de clients uniques, le nombre d'enfants ou de jeunes admissibles aux services de santé mentale qui ont indiqué que leur identité sexuelle était de sexe masculin.</p> <p>Identité sexuelle : fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre, telle que vécue par chacun. Elle a trait au fait de se sentir femme, homme, les deux, aucun ou autrement, selon où l'on se positionne sur le continuum de l'identité sexuelle. L'identité sexuelle d'une personne peut correspondre ou non au sexe qui lui a été assigné à la naissance. L'identité sexuelle n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle d'une personne.</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Les enfants ou les jeunes seront comptés une seule fois dans cet élément de donnée.</p>
<p>Nbre d'enfants ou de jeunes admissibles au service : Processus de coordination des services : Ancien SMEJ</p>	<p>Le nombre total d'enfants ou de jeunes uniques qui étaient admissibles et ont consenti à recevoir des services de SMEJ de la part du fournisseur de services ou de ses partenaires ou sous-traitants, et pour qui un dossier a été créé, au cours d'un exercice financier. Pour cet élément de données, un enfant ou un jeune ne peut pas être compté plus d'une fois par exercice financier.</p> <p>Un enfant ou un jeune doit être déclaré dans le premier trimestre pendant lequel il a été déterminé qu'il était admissible et le consentement a été fourni pour recevoir des services et soutiens de SMEJ.</p> <p>Si un service actif est fourni pendant plus d'un exercice financier, l'enfant ou le jeune doit être compté une fois pour chaque exercice financier. Par exemple, un enfant ou un jeune a commencé à recevoir un service le 15 mars et cette occurrence du service a pris fin le 15 juillet. Cette personne est mise sur une liste d'attente pour un autre service le 15 juillet, et un deuxième service commence le 12 septembre et prend fin le 20 janvier. Cette personne serait comptée comme un client unique une fois au cours du quatrième trimestre du premier exercice financier et de nouveau pendant le premier trimestre du deuxième exercice financier.</p>
<p>Nbre d'enfants ou de jeunes : Plan de services coordonné actif</p>	<p>Le nombre total d'enfants ou de jeunes qui ont un plan de services coordonné actif (un plan actif a été entamé et a eu des réunions actives ou des activités au cours des six derniers mois). Propre aux personnes pour qui le premier plan de services coordonné a été créé au cours d'un exercice financier précédent. Il s'agit d'un complément à #NEWCSPINI afin de saisir toute personne recevant un PSC qui n'est pas un nouveau client. Une personne ne devrait pas être comptée plus d'une fois par exercice financier.</p>
<p>Nbre d'heures de service direct : Processus de coordination des services : Ancien SMEJ</p>	<p>Nombre d'heures de service direct. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice financier pour un service en particulier.</p> <p>Heures « directes » : Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, en personne ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif au service ne doit pas être inclus.</p> <p>Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple : 1 heure de service à un groupe de 5 participants correspond à 1 heure de service direct. (Remarque : chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nbre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.)</p>
Nbre d'heures de service indirect : Processus de coordination des services : Ancien SMEJ	Le nombre total d'heures de service fournies par le personnel « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc., et le soutien administratif du service.
Nbre d'évaluations initiales des besoins : Processus de coordination des services	Nombre d'enfants ou de jeunes pour lequel une évaluation initiale des besoins a été effectuée lors de l'admission ou après celle-ci, en utilisant un outil normalisé pour identifier les forces et les besoins afin de guider la planification du service ou du traitement. Si au moins deux évaluations des besoins sont effectuées ou un enfant ou un jeune pendant le service, seule l'évaluation initiale des besoins serait comptée dans cet élément de données.
Processus de coordination des services : Dépenses des organismes financés par le Ministère : Ancien SMEJ	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Services intégrés pour les enfants du Nord (SIEN)

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

Les Services intégrés pour les enfants du Nord offrent des services d'évaluation, de consultation et de traitement aux enfants et aux jeunes ayant des problèmes physiques, psychosociaux et éducatifs dans les collectivités rurales et éloignées mal desservies du Nord de l'Ontario, sur une base multiorganismes et multiministérielle.

Les services sont dispensés selon les principes suivants : services axés sur l'enfant, le jeune et la famille; prestation uniforme des services et partage de l'information; et satisfaction de divers besoins par des pratiques inclusives, accessibles et culturellement sûres.

Service axé sur l'enfant, le jeune et la famille

- La prestation des services est axée sur la famille de sorte que la famille, les enfants et les jeunes participent activement et que leurs commentaires soient pris en compte tout au long de la prestation des services.
- Les services axés sur la famille reconnaissent que chaque enfant, chaque jeune et chaque famille est unique, que la famille représente la constante dans la vie de l'enfant / du jeune et que la famille connaît bien les capacités et les besoins de l'enfant / du jeune.
- Grâce à des services axés sur la famille, les prestataires de services travaillent avec la famille et l'enfant / le jeune, s'il y a lieu, pour prendre des décisions éclairées en matière de services et de soutien dont bénéficie l'enfant / le jeune et la famille. Les points forts et les besoins de tous les membres de la famille sont pris en compte.

Partage transparent des services et de l'information

- Les familles bénéficieront d'un service et d'un partage d'information continu. Avec son consentement, l'information sur les besoins d'une famille est partagée entre les prestataires de soins. Il convient que les familles n'aient pas l'impression de répéter inutilement l'information sur l'admission et l'évaluation ou de répéter leurs histoires; cependant, les familles doivent être encouragées à partager l'information avec les prestataires et avoir la possibilité de partager leurs histoires avec de nouveaux prestataires si elles le souhaitent.

Satisfaction de besoins divers

- Les services doivent être inclusifs, accessibles et culturellement sûrs pour toutes les familles, les enfants / les jeunes. Les services doivent respecter les valeurs et répondre aux divers besoins des enfants, des jeunes et des familles.
- Les prestataires de services doivent avoir connaissance des approches distinctes requises pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes issus des Premières Nations, métis, inuits et autochtones vivant en milieu urbain. Cela comprend la prestation de services et de liens culturellement sûrs et l'aiguillage vers des prestataires de services autochtones et d'autres ressources communautaires, le cas échéant.
- Les prestataires de services répondront aux besoins de services des enfants et des jeunes francophones et de leurs familles. La *Loi sur les services en français* permet de cibler les collectivités dans lesquelles certains services doivent être accessibles en français.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Enfants et jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans (19 ans pour les centres de traitement pour enfants (CTE) et 21 ans pour les services d'éducation).
- Les enfants et les jeunes ayant des besoins multiples qui nécessitent une combinaison d'au moins deux services offerts par plus d'un ministère : Éducation à la santé, services communautaires, services à l'enfance et à la jeunesse (y compris les services de réadaptation pour enfants fournis par les CTC)
- Enfants et jeunes ayant des besoins physiques, psychosociaux et éducatifs reconnus, mais pour lesquels les services n'existent pas ou ne sont pas accessibles, dans la limite des ressources disponibles des SIEN.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les prestataires sont responsables de la prestation de services professionnels d'évaluation, d'intervention et de consultation dans le cadre des activités de leur organisme :

- Les centres de traitement pour enfants ou les organismes semblables géreront et offriront des services de réadaptation en physiothérapie, en ergothérapie et en orthophonie.
- Les organismes qui offrent des services de santé mentale et des services aux personnes atteintes de déficience intellectuelle se chargeront de la gestion et de la prestation des services de psychologie et de psychiatrie. Lorsque plus d'un fournisseur de services parraine le programme, un modèle conjoint de prestation de services sera requis. Les options qui consistent à fragmenter l'allocation aux prestataires existants ne seront pas acceptables.
- L'accès aux services et la coordination des services seront assurés par l'entremise des mécanismes d'accès désignés.
- Ces services spécialisés doivent être offerts aux enfants et aux jeunes du Nord de l'Ontario selon les paramètres suivants :
 - Tout service fourni par les SIEN optimisera la coordination et la coopération interdisciplinaires, interministérielles et interorganismes, ce qui permettra d'avoir une vue d'ensemble du client pour déterminer la prestation des services. Tous les efforts seront déployés en vue d'abaisser ou d'éliminer les limites et les restrictions traditionnelles afin de fournir des services qui reflètent une vision holistique de l'enfant.
 - Les ressources seront gérées par les organismes existants et présents dans le Nord, et ces organismes devront également travailler dans le cadre d'une relation de gestion interorganismes.
 - Les services doivent uniquement être offerts aux enfants et aux jeunes qui vivent dans des collectivités rurales et éloignées, à l'extérieur des cinq grands centres urbains du Nord, soit Thunder Bay, Timmins, North Bay, Sault Ste. Marie et Sudbury.
 - Les services seront fournis aussi près que possible de la communauté d'origine de l'enfant.
 - La priorité ultime en matière de prestation de services concernera les enfants et les jeunes confrontés à des défis multiples (qui nécessitent une combinaison d'au moins deux services offerts par plus d'un Ministère : Santé – CTE, Services communautaires, Services à l'enfance et à la jeunesse et Éducation).
 - Des services doivent également être fournis aux enfants et aux jeunes, lorsqu'il n'existe aucun service disponible ou accessible, dans les limites des ressources disponibles des SIEN.
 - Les services spécialisés doivent être fournis par une équipe interdisciplinaire composée de professionnels spécialisés.
 - Cette équipe interdisciplinaire offrira des services d'évaluation, de traitement, de consultation et de formation.
- L'équipe interdisciplinaire sera reliée à la communauté locale par un réseau de mécanismes d'accès ou, lorsque ceux-ci n'ont pas été mis en place, par le gestionnaire de cas des SIEN basé dans les communautés rurales.
- Les services fournis par les gestionnaires de cas sont des fonctions d'accès et des services de coordination des services.
- L'accès aux ressources de réadaptation et de psychologie des SIEN se fait uniquement par le biais d'un aiguillage vers le mécanisme d'accès local. Lorsque les plans d'orientation futurs n'ont pas encore été soumis, l'accès aux ressources éducatives peut continuer d'être traité par le mécanisme d'accès désigné ou le gestionnaire de cas des SIEN.
- L'accès aux ressources éducatives des SIEN est uniquement assuré par le plan d'orientation futur élaboré à l'échelle locale qui aura été soumis et approuvé par le Ministère.
- Les ressources des SIEN ne remplaceront pas les services existants et ne constitueront pas un dédoublement de services; elles feront pression sur les organismes existants avant d'agir elles-mêmes.

- Les ressources des SIEN doivent être entièrement et uniquement affectées aux activités rurales et éloignées. En présence d'une plus vaste intégration, les gestionnaires de cas des SIEN peuvent réaliser des activités de gestion de cas relevant d'un système élargi de services à l'enfance, comme la coordination des services.

Planification individuelle et établissement d'objectifs :

Chaque enfant et chaque jeune aura un plan de soins à jour qui correspondra à une évaluation de ses besoins et de ses

préférences. Le plan de soins doit déterminer les services/soutiens particuliers reçus par l'enfant/le jeune, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles;
- Le soutien repose sur l'évaluation des besoins et des préférences de l'enfant et du jeune, ainsi que des ressources disponibles de la personne, de l'organisme, de la collectivité et du Ministère sous contrat.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : SIEN	Déclare le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un service dispensé si elle reçoit des services dans plus d'un service dispensé.
SIEN : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Composante : Financement des besoins particuliers complexes

Services dispensés : BPC – Améliorations des services communautaires

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

- Offrir des mesures de soutien aux enfants et aux jeunes qui :
 - Ont besoin de services et d'un soutien particuliers pour participer aux activités de la vie quotidienne, de façon continue, intermittente ou à long terme;
 - Présentent au moins deux besoins particuliers différents, nécessitant une approche intégrée des services qui englobe plusieurs secteurs (santé, éducation et services sociaux), les services étant souvent offerts à différents endroits;
 - Ont des besoins associés à diverses affections, notamment des déficiences physiques, intellectuelles, émotionnelles et développementales, ainsi qu'à des maladies chroniques, graves ou en phase terminale.

Description du service

Personnes recevant des services :

Les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers complexes (voir ci-dessus) et leurs familles.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes.

- Le financement pour l'amélioration des services communautaires permet d'accroître ou d'améliorer la prestation et la capacité des services locaux afin de servir les enfants et jeunes ayant des besoins particuliers complexes. Cela peut inclure

des espaces ou des services temporaires à domicile ou dans la communauté, tels que des services de relève, un soutien intensif aux enfants et aux familles (p. ex., services et évaluations de comportement), ou des fonds de soutien/gestion en cas de crise (p. ex., financement à court terme pour aider les familles en attendant les services, des programmes d'aptitudes sociales, une formation individuelle aux compétences et des lits de crise). Ces services sont offerts à de nombreux clients, familles et particuliers dans un effort visant à prévenir le placement permanent en établissement.

- Le financement doit faire l'objet d'une surveillance régulière.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles;

- Fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : BPC – Améliorations des services communautaires	Le nombre de personnes qui ont reçu les services approuvés par l'entremise de BPC – Améliorations des services communautaires au cours de l'exercice financier.
BPC : Améliorations des services communautaires : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : BPC– Soutien personnalisé

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

- Offrir des mesures de soutien personnalisées limitées dans le temps aux enfants et aux jeunes qui :
 - Ont besoin de services et d'un soutien particuliers pour participer aux activités de la vie quotidienne, de façon continue, intermittente ou à long terme;
 - Présentent au moins deux besoins particuliers différents, nécessitant une approche intégrée des services qui englobe plusieurs secteurs (santé, éducation et services sociaux), les services étant souvent offerts à différents endroits;
 - Ont des besoins associés à diverses affections, notamment des déficiences physiques, intellectuelles, émotionnelles et développementales, ainsi qu'à des maladies chroniques, graves ou en phase terminale;
 - N'ont pas besoin de services de protection de l'enfance.

Description du service :

Personnes concernées

- Les enfants/jeunes et leurs familles qui ont des plans de services personnalisés approuvés et financés par le programme « Besoins particuliers complexes »

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes.

- Services compris dans le plan de services pour besoins particuliers complexes du client.
- Les plans de services individualisés pour les besoins particuliers complexes font l'objet d'une surveillance régulière et peuvent inclure le placement en établissement (à temps plein ou à temps

partiel), un service de relève à domicile, des services d'amélioration du comportement ou d'autres services répondant aux besoins de l'enfant et de sa famille (p. ex., peut inclure un soutien aux familles afin de leur permettre de mieux prendre soin de leur enfant ou de leur jeune à la maison).

- Les plans de services pour les besoins particuliers complexes font l'objet d'une révision annuelle.

Planification individuelle et gestion de cas :

Chaque enfant ou jeune possédera un plan de services individualisé pour besoins particuliers complexes, révisé chaque année, qui tient compte d'une évaluation de ses besoins et préférences. Le plan de services définira les services ou mesures de soutien précis reçus par l'enfant ou le jeune.

La révision annuelle comprendra une évaluation de l'offre de mesures de soutien subventionnées par le Ministère dans la collectivité et l'offre d'autres mesures de soutien formelles et informelles pour l'enfant ou le jeune et la famille. Le plan de services sera ajusté en conséquence.

Le mécanisme de résolution de cas ou de service ou les organismes locaux doivent collaborer avec la famille de l'enfant ou du jeune afin d'effectuer la transition de l'enfant ou le jeune et de sa famille vers le système de services existant, le cas échéant.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités;
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles;
- Fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : BPC : Placement individuel	Le nombre de personnes qui ont reçu les services approuvés par l'entremise de BPC : Placement individuel au cours de l'exercice financier.
BPC : Placements en établissement : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Composante : Planification coordonnée des services

Services dispensés : Services des travailleurs formés en TSAF

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

- Renforcer la capacité des collectivités à répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des familles touchés par les TSAF en embauchant des travailleurs formés en TSAF qui fourniront un soutien dans les secteurs de la prestation des services de l'organisme de coordination concerné.
- Fournir des services axés sur les enfants, les jeunes et les familles aux enfants et aux jeunes touchés par les TSAF
- et/ou qu'on soupçonne de l'être, ainsi qu'à leurs familles, en dirigeant l'élaboration d'un plan de soutien axé sur les forces.
- Soutenir les jeunes dont on sait ou on soupçonne qu'ils sont atteints des TSAF, leur famille et les fournisseurs de services de tous les secteurs pour planifier la transition des services à l'enfance et à la jeunesse aux services aux adultes, le cas échéant.
- Au niveau du système local, s'efforcer de mieux faire connaître les TSAF et appuyer les tables de planification intersectorielles locales afin de cerner les lacunes et les possibilités d'accroître la capacité des autres fournisseurs de services aux enfants et aux jeunes touchés par les TSAF (p. ex. coordonnateurs de la planification des services, fournisseurs de services de réadaptation, fournisseurs de soins de santé, enseignants et fournisseurs de services du secteur de la justice).

Description du service :

Les services seront offerts à tous les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans, ainsi qu'aux jeunes de 18 à 21 ans qui demeurent à l'école. Un diagnostic officiel de TSAF ne sera pas nécessaire pour avoir accès aux services et au soutien d'un travailleur spécialisé en TSAF. Les travailleurs formés en TSAF fourniront des services directs aux enfants, aux jeunes et aux familles touchés par les TSAF, notamment des services de consultation et un soutien destiné à les aider à évoluer dans le système, au besoin.

Les responsabilités suivantes incomberont aux travailleurs formés en TSAF :

- Travailler avec les enfants et les jeunes touchés par les TSAF ou soupçonnés de l'être, ainsi qu'avec leur famille, à l'élaboration d'un plan de services fondé sur les forces et les besoins individuels et éclairé par la vision, les objectifs et les préoccupations de l'enfant et de la famille.
- Soutenir les liens avec les services de soutien diagnostique (le cas échéant) et fournir de l'information aux familles à titre de soutien postdiagnostic.
- Soutenir les liens avec d'autres services et, avec le consentement de la famille, partager l'information et le plan de service afin que la famille n'ait pas à répéter son histoire.
- Travailler avec la famille, les fournisseurs de services et les éducateurs qui soutiennent l'enfant ou le jeune afin de renforcer ses capacités, de définir des stratégies et de faire des adaptations en vue de répondre à ses besoins.
- Explorer des approches souples et novatrices (p. ex., une approche neurocomportementale) pour la prestation de services afin de répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des familles, et de proposer des solutions novatrices.

- Fournir de l'information aux parents, aux fournisseurs de soins et au personnel scolaire sur les symptômes comportementaux associés aux TSAF et sur les approches utiles.
- Si un enfant ou un jeune a des besoins multiples et complexes et que sa famille nécessite un soutien plus intensif de la part d'un coordonnateur de la planification des services et du processus de planification coordonnée des services, appuyer un transfert vers un coordonnateur de la planification des services spécialisé et poursuivre la participation au sein de l'équipe de planification coordonnée des services.
- Travailler avec les jeunes, leur famille et les fournisseurs de services de tous les secteurs pour planifier la transition des services à l'enfance et à la jeunesse aux services aux adultes, le cas échéant.
- Au niveau du système local, s'efforcer de mieux faire connaître les TSAF et appuyer les tables de planification intersectorielles locales afin de cerner les lacunes et les possibilités d'améliorer les mesures de soutien pour les TSAF.
- S'engager auprès des diverses populations (p. ex., Autochtones, francophones) pour discuter de la meilleure façon de répondre aux besoins des enfants et des jeunes de leurs collectivités aux prises avec un TSAF.
- Faciliter les connexions entre parents pour promouvoir le soutien par les pairs.
- Participer à la formation offerte par la province afin d'accroître leur propre capacité et celle de leur organisme à soutenir les enfants et les jeunes atteints de TSAF et leur famille.

Caractéristiques du programme ou du service :

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité;
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés; y compris les enfants et les jeunes francophones et issus des Premières Nations ainsi que leur famille;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des adultes, des enfants et des familles;
- offerts en collaboration et en coordination avec les écoles et d'autres fournisseurs de services.

Buts du programme :

Accroître le soutien aux enfants, aux jeunes et aux familles touchés par les TSAF, notamment en les sensibilisant davantage à ces troubles et aux moyens de les prévenir.

On s'attend à ce que chaque travailleur formé en TSAF fournisse des services à au moins 50 clients par année.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'enfants : Services des travailleurs formés en TSAF	Le nombre d'enfants et de familles qui ont reçu des services par chaque travailleur formé en troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) à un point quelconque pendant l'exercice financier. Un enfant ou une famille est déclaré pendant le premier trimestre où il a reçu des services et compté une seule fois pendant l'exercice financier. Par exemple, si 15 enfants ou familles ont reçu des services pendant le premier trimestre, cela serait déclaré à la fin du premier trimestre. Si cinq nouveaux enfants/familles supplémentaires ont reçu des services pendant le deuxième trimestre, un total de 20 enfants/familles serait déclaré à la fin du deuxième trimestre.
Nbre de jours (moyenne) : Temps d'attente : Services des travailleurs formés en TSAF	Le nombre moyen de jours où les enfants et les familles ont attendu pour recevoir des services aux personnes souffrant de TSAF entre la date du premier contact et la date de début des services.
Nbre de parents/fournisseurs de soins : En attente : Services aux travailleurs formés en TSAF	Le nombre d'enfants ou de familles qui sont actuellement en attente de services aux personnes souffrant de TSAF après une demande initiale.
Services des travailleurs formés en TSAF : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Soutien aux familles et aux fournisseurs de services en TSAF

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*

Objectifs de service :

Construire, soutenir et mobiliser les collectivités en rassemblant les personnes, les familles et les fournisseurs de soins touchés par l'exposition prénatale à l'alcool (EPA) et les TSAF.

Description du service :

- Allouer des subventions allant jusqu'à 4 500 \$ à un minimum de 40 groupes/réseaux de soutien aux familles/fournisseurs de soins en TSAF pour soutenir le développement et les activités des groupes/réseaux de soutien aux familles/fournisseurs de soins.
- Une considération particulière peut être portée afin de veiller à ce que les groupes soient en mesure de collaborer en fournissant des ressources supplémentaires, jusqu'à 1 500 \$, pour surmonter les défis particuliers liés à la distance, à l'éloignement et/ou aux exigences d'accessibilité.
- Permettre aux familles et aux fournisseurs de soins d'accéder à un soutien informé sur les TSAF, de se soutenir mutuellement et de partager de l'information sur l'EPA/les TSAF, tant de façon virtuelle qu'en personne. Le fournisseur de services apportera son soutien aux groupes/réseaux de soutien aux familles/fournisseur de soins en :
 - partageant les ressources et les pratiques exemplaires sur les TSAF;
 - facilitant l'organisation et la mobilisation de la collectivité en prêtant conseils et en mettant en relation les responsables des groupes de soutien avec des experts en la matière et d'autres initiatives locales ou régionales en matière de TSAF visant à améliorer les résultats pour les personnes et les membres de leur famille;
 - soutenant le mentorat et le développement de partenariats entre parents et fournisseurs de soins en fournissant des ressources et des modèles pour les activités de groupe, des lignes directrices, ainsi que des conseils et des stratégies pour faire participer les alliés de la communauté; et
 - en s'engageant dans une évaluation continue du programme.
- Améliorer la formation des animateurs de groupes de soutien par l'entremise de plateformes en personne et virtuelles, en leur communiquant :
 - les recherches émergentes et les pratiques exemplaires/modalités de traitement efficaces ou fondées sur des données probantes, y compris un soutien sur la manière d'accéder à ces renseignements et de les partager;
 - des webinaires de formation traitant de sujets ciblés par les responsables de groupe, les participants et les membres du comité consultatif; et
 - des événements de formation et d'éducation dirigés par des experts.

Le fournisseur de services déterminera les possibilités de tirer parti des groupes de soutien aux familles et aux fournisseurs de soins en TSAF et de les harmoniser avec d'autres initiatives mises en œuvre en Ontario. Les possibilités de connexion et d'alignement doivent être envisagées s'il est établi qu'elles se traduisent par une efficacité et des avantages accrus pour l'ensemble des initiatives.

Exigences du Ministère

Le fournisseur de services réalisera les activités suivantes :

Rapport d'engagement

- Organiser un minimum de trois réunions virtuelles du comité consultatif par an et des consultations par téléphone/courriel au besoin.
- Documenter la participation du comité consultatif par l'entremise des procès-verbaux des réunions.

- Établir des liens avec les coalitions communautaires et les centres de santé communautaires pour le partage de renseignements et le développement de partenariats.

Financement des groupes de soutien TSAF

- Sur la base des évaluations et de la contribution des parties prenantes, réviser les lignes directrices, les modèles et les critères pour les subventions aux groupes de soutien TSAF.
- Publier un ou plusieurs appels à propositions pour améliorer le travail des groupes de soutien existants et appuyer la mise sur pied de nouveaux groupes de soutien au cours d'un maximum de deux cycles par an; et ajouter de nouveaux groupes à partir de la liste d'attente de l'appel à propositions précédent, si nécessaire.
- Orienter les groupes de soutien existants et émergents TSAF dans leurs efforts et leur conception d'une application.
- Examiner et approuver les demandes, dans les limites du budget disponible.
- Élaborer des contrats et acheminer les fonds aux groupes de soutien TSAF.

Soutien à la mobilisation communautaire pour les groupes de soutien TSAF

- Faciliter la mobilisation communautaire parmi les leaders des groupes de soutien TSAF, les travailleurs TSAF et les parties prenantes, y compris les personnes atteintes de TSAF et les fournisseurs de soins, à la fois de façon virtuelle et en personne.
- Fournir un minimum de quatre webinaires par an.
- Faciliter les réunions de planification communautaire pour améliorer les services des groupes de soutien et réduire les obstacles.
- Coordonner et animer au moins neuf réunions de formation virtuelles par an.
- Fournir des consultations continues par courriel et par téléphone, selon les besoins.
- Soutenir les animateurs de groupes pour optimiser les outils et les techniques de TSAF et accéder aux modalités de traitement prometteuses.
- Soutenir le développement de partenariats et le partage des ressources.

Améliorer l'exécution des programmes en mettant l'accent sur les pratiques exemplaires et les plateformes en ligne conviviales pour les personnes suivantes :

- Événements dirigés par des experts.
- Parent/fournisseur de soins, mentorat individuel.
- Activités de groupes de soutien virtuels et en personne.

Évaluation et mesures de rendement

- Avec la contribution et les conseils des parties prenantes, réviser/augmenter les mesures de rendement, les outils d'évaluation et le plan.
- Mettre en œuvre un plan d'évaluation, y compris l'évaluation de l'impact du financement et d'autres aides à la mobilisation communautaire pour les groupes de soutien aux familles et aux soignants TSAF.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de groupes de soutien TSAF ayant des activités en cours	Un groupe de soutien TSAF approuvé est un groupe qui a reçu une subvention.
Soutien aux familles/fournisseurs de soins TSAF : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Rapport narratif annuel sur les activités du programme	Le rapport annuel doit comprendre : un résumé des progrès et la détermination des écarts (le cas échéant) pour la période de référence; les succès et les défis du projet; et la détermination des progrès réalisés par rapport aux activités.

Services dispensés : Site Web TSAF Ontario

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*

Objectifs de service :

Un accès Internet unique aux renseignements actuels sur les TSAF pour les personnes atteintes de TSAF, leurs familles et leurs fournisseurs de soins, y compris les possibilités de formation qui renforceront les capacités des professionnels dans une variété de secteurs.

Description du service :

Le Site Web TSAF Ontario comprend :

- un répertoire à jour des programmes, des services et des soutiens pour les personnes vivant avec un TSAF ou un TSAF présumé, leurs familles et leurs soignants, disponibles en Ontario;
- un inventaire des données actuelles sur les TSAF, des possibilités de formation et d'éducation pour les fournisseurs de services/professionnels et les fournisseurs de soins;
- des webémissions de formation sur les TSAF pour les professionnels et les fournisseurs de services dans divers secteurs;
- un forum de discussion; et
- de la recherche actuelle sur les stratégies d'intervention efficaces pour les personnes aux prises avec les TSAF.

Attentes du Ministère :

Le fournisseur de services mènera les activités suivantes en anglais et en français :

Groupe consultatif

- Réunir un groupe consultatif (qui comprendra des experts en la matière, des fournisseurs de services, des fournisseurs de soins, des parents et éventuellement des personnes atteintes de TSAF) pour guider les mises à jour du site Web, avec un minimum de deux réunions par an.
- Documenter la participation du groupe consultatif par l'entremise de procès-verbaux des réunions.
- S'assurer que le groupe consultatif reflète les diverses populations de l'Ontario, y compris les communautés autochtones et francophones.

Veiller à ce que les documents Web soient adaptés à la culture de tous les Ontariens, y compris les communautés autochtones et francophones.

- Lors de la détermination et de l'examen des documents existants, veiller à ce que les critères incluent des documents qui répondent aux besoins des Ontariens, y compris des communautés autochtones et francophones. Il s'agit par exemple de documents en langage clair, rédigés en français, en langues autochtones et dans d'autres langues.
- Lorsque le contenu du site Web est élaboré, veiller à ce qu'il réponde aux besoins des diverses populations de l'Ontario. Cela comprendrait l'adaptation en français et l'examen par les utilisateurs finaux de la population concernée. Pour certaines fiches de conseils, un contenu adapté à la réalité culturelle peut être nécessaire, par exemple des documents potentiels qui parlent des approches TSAF propres aux autochtones. L'élaboration de ce matériel se fera en collaboration avec les peuples autochtones.
- S'assurer que tous les documents sont prêts pour le Web et conformes à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

Maintenir et renforcer le site Web TSAF Ontario.

- Ajouter des fonctionnalités/améliorations supplémentaires, en s'appuyant sur le contenu existant et en répondant aux commentaires reçus.
- Les fonctions du portail Web permettront aux utilisateurs de suggérer de nouveaux contenus spécifiques (ressources/outils, services, webémissions, événements, renseignements, etc.)
- Des analyses périodiques seront effectuées pour trouver de nouveaux éléments potentiels pour le site Web (ressources/outils, services, webémissions, événements, etc.).
- Les flux RSS seront utilisés pour trouver de nouveaux renseignements à inclure sur le site Web (nouvelles recherches, etc.).
- Les résultats d'une enquête annuelle auprès des utilisateurs seront utilisés pour bonifier le site Web.
- Tous les nouveaux éléments et renseignements potentiels seront vérifiés par rapport aux critères avant d'être intégrés au site Web.
- Apporter les modifications nécessaires à la technologie pour maintenir et améliorer le service.
- Répondre aux commentaires du Ministère, du groupe consultatif du projet et des utilisateurs afin d'enrichir le contenu du site Web.
- Encourager et modérer l'utilisation du forum de discussion..
- Élaborer un cadre pour évaluer l'efficacité du site Web TSAF Ontario à atteindre les objectifs.
- Grâce à l'apport du groupe consultatif, maintenir des mesures de rendement et un cadre d'évaluation.
- Mettre en œuvre le plan d'évaluation.
- Répondre aux résultats de l'évaluation.
- Résumer les résultats de l'évaluation dans un rapport narratif annuel destiné au Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Site Web TSAF Ontario : Nbre de visiteurs	Un visiteur est une personne qui consulte le site Web ou qui s'y rend. Si ce visiteur consulte plusieurs pages du site Web, cela ne compte toujours que pour une seule visite.
Site Web TSAF Ontario : Pourcentage de nouveaux visiteurs	Les nouveaux visiteurs sont ceux qui naviguent sur le site Web pour la première fois sur un appareil spécifique.
Site Web TSAF Ontario : Nbre de séances	Une session est un groupe d'interactions de l'utilisateur avec le site Web qui ont lieu au cours d'une période de temps donné.
Site Web TSAF Ontario : Nbre de pages consultées	Une page vue désigne une instance d'une page chargée par un navigateur. Chaque fois qu'un utilisateur ouvre une page, cela compte comme une vue.
Site Web TSAF Ontario : Taux de rebond	Le pourcentage de visiteurs qui entrent sur le site et le quittent (« rebond ») au lieu de continuer à consulter d'autres pages du site.
Site Web TSAF Ontario : Dépenses des organismes financés par le Ministère :	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)

Nom des données sur les services	Définition
Site Web TSAF Ontario : Rapport narratif annuel	Fournir au Ministère un rapport narratif annuel sur les activités du programme qui comprend les éléments suivants : Sommaire des progrès réalisés; Réussites et défis; et Résumé des résultats de l'évaluation.

Services dispensés : Coordonnateurs de la planification des services

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Objectifs de service :

L'objectif de la planification coordonnée des services est d'améliorer les expériences dans les services ainsi que les résultats pour les familles des enfants et des jeunes ayant des besoins particuliers multiples et (ou) complexes grâce au soutien d'un coordonnateur de la planification des services qui les aiguillera le plus tôt possible vers les multiples services intersectoriels dont les enfants ou jeunes ont besoin et qui fera le suivi de leurs besoins et des progrès réalisés au moyen d'un plan coordonné de services.

Description du service :

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit répondre au ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires de la planification coordonnée des services dans la zone de prestation des services.

Attentes du Ministère :

Les responsabilités suivantes incombent à l'organisme de coordination :

- Assurer la prestation du cycle de planification des services coordonnés tel que décrit dans le document *Planification coordonnée des services : Directives sur les politiques et les programmes (Juin 2017)*.
- Gérer tous les aspects de la planification coordonnée des services, y compris la gestion des risques et des plaintes (liés à la planification coordonnée des services), la confidentialité des renseignements des clients, la gestion des dossiers, la gestion de l'information et la mesure du rendement des fonctions de planification coordonnée des services dans la zone de prestation des services.
- Le rendement des coordonnateurs de la planification des services dans la zone de prestation des services, peu importe où ils sont employés, y compris la formation continue et les rapports sur les activités, et le rendement de tous les coordonnateurs de la planification des services dans la zone de prestation des services.
- Veiller à ce que les itinéraires d'aiguillage soient clairs, particulièrement les intersections avec les secteurs des services à l'enfance, de l'éducation et de la santé, et d'autres organismes communautaires.
- Maintenir les responsabilités pour la surveillance et l'évaluation de la planification coordonnée des services, notamment en examinant les processus et les politiques existants, en consignnant les décisions et en apportant des changements fondés sur la surveillance continue du rendement conformément aux paramètres de ces directives en matière de politiques;
- Établir et maintenir des relations avec les fournisseurs de services intersectoriels et les éducateurs de la zone de prestation de services afin d'assurer la planification coordonnée des services, en tenant compte des relations de collaboration et de l'expertise des éducateurs et d'autres

professionnels.

- Maintenir des processus clairs relativement à la collaboration et à la communication de renseignements entre les fournisseurs pertinents des secteurs des services à l'enfance, de l'éducation et de la santé au moyen d'ententes officielles qui définissent, à tout le moins, quand et comment aiguiller les familles, partager des renseignements et contribuer à la planification coordonnée des services.
- Établir une relation avec l'organisme local principal de santé mentale des enfants et des jeunes concernant les enfants et les jeunes qui ont des besoins en ce domaine, et avec un ou des mécanismes de résolution des services afin d'aider les enfants et des jeunes dont les besoins dépassent les capacités des services locaux disponibles.
- Communiquer aux agents de prestation des services/organismes partenaires les attentes concernant le fonctionnement de la planification coordonnée des services, y compris comment d'autres fournisseurs participeront à l'élaboration des plans.

Diriger des activités de liaison et de communication concernant la planification coordonnée des services, notamment :

- Fournir des efforts pour atteindre les familles qui peuvent avoir besoin du service.
- Communiquer avec des organismes locaux qui peuvent avoir un rôle à jouer dans la planification coordonnée des services ou être une source d'aiguillages.
- Souligner que la planification coordonnée des services est une aide proactive et que, dans la mesure du possible, les familles devraient être orientées (ou s'orienter elles-mêmes) avant une crise afin de l'éviter.
- Recueillir des renseignements à jour et complets concernant les services locaux disponibles, y compris l'accès à ces services, les processus d'admission et les listes/temps d'attente, et les mettre à la disposition des familles.
- Faciliter le partage continu des connaissances concernant la planification coordonnée des services, tant avec les fournisseurs de services qu'avec les familles des enfants et des jeunes ayant des besoins particuliers complexes et (ou) multiples.
- Renforcer la capacité de l'organisme de coordination et des organismes partenaires.
- Le renforcement de la capacité de l'organisme de coordination et de ses partenaires fera partie en permanence du processus d'amélioration du service et de la qualité à mesure que de nouveaux besoins et des occasions d'amélioration se présentent.

La planification coordonnée des services se compose de trois éléments clés. Ces éléments sont :

- Un seul organisme de coordination dans chaque zone de prestation de services, par l'intermédiaire duquel les familles pourront accéder à une planification coordonnée pour un éventail de services de divers secteurs;
- Des coordonnateurs de la planification de services attitrés, par l'intermédiaire de chacun des organismes de coordination, qui dirigeront la planification coordonnée des services pour les familles d'enfants et de jeunes ayant des besoins particuliers multiples ou complexes en travaillant avec les secteurs des services à l'enfance, de la santé et de l'éducation;
- Un plan coordonné de services coordonné pour chaque enfant/jeune, qui tient compte de tous les objectifs de ce dernier, de toutes ses forces, de tous ses besoins, ainsi que de tous les services qu'il reçoit et recevra.

Au minimum, les services suivants devront être pris en considération, au besoin, dans le cadre d'un plan coordonné de services :

- Services de réadaptation pour les enfants et les jeunes (y compris les services d'orthophonie, d'ergothérapie et de physiothérapie actuellement offerts dans le cadre du Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire, les centres de traitement pour enfants (services de réadaptation communautaires et scolaires et les services de réadaptation des conseils scolaires de district [tel que prévu]);
- Les services de soins infirmiers et les services de diététique ;
- Les services de soutien à la personne ;
- Les services en matière d'autisme ;
- Les services pour les enfants ayant une déficience intellectuelle ;
- Les services de relève ;
- Les services de santé mentale pour les enfants et les jeunes ;
- Les services de soins de santé ;
- Les services d'éducation.

Personnes recevant des services :

La planification coordonnée des services cible essentiellement les familles d'enfants et de jeunes ayant des besoins particuliers multiples ou complexes (de la naissance à la sortie de l'école) à qui le soutien supplémentaire s'avérerait profitable étant donné l'ampleur et la nature intersectorielle des besoins de leurs enfants en matière de service ou les difficultés potentielles posées par des facteurs externes (autres que les besoins de l'enfant) dans la coordination des services.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme :

Conformément à ce qui est décrit dans le document *Planification coordonnée des services : directives sur les politiques et les programmes (juin 2017)*, l'objectif de ce programme est de fournir des services ininterrompus et centrés sur la famille aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers complexes ou multiples et à leurs familles.

Grâce à la planification coordonnée des services, les familles et les enfants ou les jeunes ayant des besoins particuliers complexes ou multiples :

- Disposeront d'un point de contact clair pour la planification coordonnée des services (leur coordonnateur de la planification des services) et sauront qui est responsable de l'élaboration et du suivi du plan de services coordonnés de leur enfant ou de leur jeune ;
- N'auront pas à répéter leurs histoires et leurs objectifs à plusieurs fournisseurs;
- Disposeront d'un seul plan de services coordonné qui répond aux objectifs, aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune;
- Feront l'expérience d'un processus axé sur la famille reconnaissant que chaque famille est unique, que la famille représente la constante dans la vie de l'enfant ou du jeune et que la famille connaît bien les capacités et les besoins de l'enfant ou du jeune.
- Sauront que les fournisseurs de soins communiqueront entre eux concernant les besoins et les objectifs de leur enfant ou de leur jeune et qu'ils travailleront à l'atteinte d'un ensemble d'objectifs communs définis dans le plan.

Attentes du Ministère :

On s'attend à ce que les organismes de coordination :

- Offrent des services axés sur la famille reconnaissant que chaque enfant, chaque jeune et chaque famille est unique, que la famille représente la constante dans la vie de l'enfant ou du jeune et que la famille connaît bien les capacités et les besoins de l'enfant ou du jeune.
- Intègrent les services axés sur la famille dans leur culture organisationnelle et surveillent constamment la mesure dans laquelle la planification coordonnée des services est fournie de façon centrée sur l'enfant, le jeune et la famille et comporte des plans de renforcement des capacités et de formation au besoin ;
- Assurent, avec le consentement de la personne concernée, un partage transparent de l'information entre les fournisseurs de soins afin que les familles n'aient pas à répéter leurs histoires et leurs objectifs à plusieurs fournisseurs de soins ;
- Veillent à ce que le processus de planification coordonnée des services soit inclusif, accessible et adapté à la culture ;
- Connaissent les approches distinctes requises pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes issus des Premières et autochtones, et collaborent avec les fournisseurs de services locaux pour répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des familles autochtones; et
- Répondent aux besoins de services des enfants et des jeunes francophones et de leurs familles.
- Offrir les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans la *Planification coordonnée des services : Directives sur les politiques et les programmes* (juin 2017);

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert rendra compte des mesures de rendement pour la planification coordonnée des services au 2^e et au 4^e trimestre au moyen de l'outil de rapports sur la planification coordonnée des services.

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'ETP : Coordonnateurs de la planification des services : Planification coordonnée des services	Le nombre d'ETP qui sont identifiés comme coordonnateur de la planification des services (CPS) pour l'organisme de coordination ou un organisme partenaire. Cela pourrait également inclure les ETP dont la fonction spécialisée est la prestation directe de la PCS (cela pourrait inclure les postes de gestionnaires). Cela devrait être reflété en ETP, pas en employés individuels. Il devrait inclure le personnel existant de l'organisme de coordination ou des organismes partenaires qui sont identifiés comme étant des CPS et qui créent des plans de services coordonnés, reflétant la proportion des fonctions du personnel existant qui est consacrée au PSC. Il ne devrait pas inclure les nouveaux employés

Nom des données sur les services	Définition
	embauchés pendant l'exercice financier actuel qui sont saisis dans cette catégorie.
Nbre d'enfants ou de jeunes – Plan de services coordonné actif	<p>Le nombre total d'enfants ou de jeunes qui ont un plan de services coordonné actif (un plan actif a été entamé et a eu des réunions actives ou des activités au cours des six derniers mois).</p> <p>Propre aux personnes pour qui le premier plan de services coordonné a été créé au cours d'un exercice financier précédent. Il s'agit d'un complément à #NEWCSPINI afin de saisir toute personne recevant un PSC qui n'est pas un nouveau client. Une personne ne devrait pas être comptée plus d'une fois par exercice financier.</p>
Coordonnateurs de la planification des services : Dépenses des organismes financés par le Ministère : Ancien SMEJ	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Composante : Intervention précoce

Services dispensés : Programme d'intervention auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision

Loi : **Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille**

Objectifs de service :

Le Programme d'intervention précoce auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision (ABV) fournit des soutiens et des services d'intervention précoce aux bébés nés aveugles ou malvoyants ou qui développent la cécité ou la basse vision dans la petite enfance, nécessaires pour atteindre un développement sain. Ces services comprennent une éducation axée sur l'enfant et la famille et un soutien aux parents afin qu'ils puissent favoriser le développement sain de leur enfant.

Description du service :

Tous les services d'ABV sont fournis conformément au document de *Directives du programme d'intervention précoce auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision 2020*.

La prestation de services inclut ce qui suit :

- Fournir des services axés sur la famille qui offrent aux enfants du programme d'ABV la possibilité d'apprendre dans des cadres familiaux et des routines familiales.
- Fournir des services au domicile de l'enfant, dans les établissements de garde d'enfants et dans d'autres milieux communautaires qui font partie de la routine quotidienne de l'enfant.
- Fournir des renseignements aux parents et aux fournisseurs de soins sur la déficience visuelle de leur enfant et sur les possibilités d'apprentissage afin d'optimiser l'utilisation de la vision de l'enfant et de tous ses autres sens.
- Fournir des services de consultation aux professionnels de la garde d'enfants pour les enfants qui font partie du programme ABV et qui fréquentent ou sont sur le point de fréquenter un centre de garde.
- Assurer la planification de la transition vers l'école pour les enfants du programme d'ABV qui suivent les protocoles locaux pour les enfants en transition vers l'école.
- Collaborer avec l'équipe professionnelle de l'enfant afin de fournir un service intégré qui réponde aux besoins de la famille.
- Fournir ou faciliter l'accès à d'autres services dans la communauté qui aideront à répondre aux besoins des parents.

Buts du programme :

Fournir une intervention précoce centrée sur l'enfant et la famille, une éducation et un soutien aux parents d'enfants nés aveugles ou malvoyants afin qu'ils puissent favoriser le développement sain de leur enfant.

Objectifs du programme :

- Âge moyen des enfants au moment de l'aiguillage : Moins de 24 mois
- Temps d'attente moyen entre l'aiguillage et la première intervention : Moins de 12 semaines

Exigences en matière de rapports

Les résultats du programme seront surveillés au moyen de rapports et d'ensembles de données dans le Sous-système de production de rapports du Système d'information sur les services intégrés (SISI) pour la santé et le développement des enfants (BSES). La prestation de services sera surveillée par l'utilisation de ces rapports et de requêtes ad hoc pour vérifier et valider les données à la province, et pour soutenir les initiatives d'amélioration continue de la qualité (ACQ).

Les rapports de suivi du Sous-système de production de rapports et les données financières seront communiqués à un stade intermédiaire et final. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance des rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Programme d'intervention auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Programme d'intervention auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision : Âge moyen	Âge moyen des enfants au moment de l'aiguillage
Programme d'intervention auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision : Temps d'attente moyen	Temps d'attente moyen entre l'aiguillage et la première intervention

Services dispensés : Centre de formation désigné ABV

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*

Objectifs de service :

Soutenir la mise en œuvre du programme pour enfants aveugles ou ayant une basse vision grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes fondés sur des données probantes.

Description du service :

Former les conseillers spécialement formés en intervention auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision à un ensemble de compétences de base nécessaires pour promouvoir le développement visuel, tactile, auditif et général des enfants dans le programme pour enfants aveugles ou ayant une basse vision.

Buts du programme :

Former les nouveaux conseillers spécialement formés en intervention auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision entrant dans le Programme ABV sur les sujets suivants :

- Cadre pour une pratique centrée sur la famille
- Conditions visuelles et vision fonctionnelle
- Orientation et mobilité adaptées au développement; et
- Communication et alphabétisation émergente

Service particulier fourni :

- Mettre à jour le contenu et le format des modules de formation selon les besoins.
- Intégrer les technologies les plus récentes pour faciliter l'apprentissage en ligne et évaluer les connaissances acquises par les conseillers spécialement formés en intervention auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision au cours de leur apprentissage en ligne.
- Fournir un soutien, des ressources et des conseils en continu aux conseillers spécialement formés en intervention auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision travaillant sur des cas complexes.
- Exécuter l'Initiative provinciale de mentorat des conseillers spécialement formés en intervention auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision.
- Jumeler les nouveaux conseillers spécialement formés en intervention auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision (mentorés) qui ont terminé la formation officielle avec un conseiller spécialement formé en intervention auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision du Centre de formation et de développement (mentor)
- Fournir une assistance de mentorat aux autres conseillers spécialement formés en intervention auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision du programme ABV, à la demande de ces derniers.
- Élaborer une initiative d'assurance qualité pour le programme ABV.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Centre de formation désigné pour enfants aveugles ou ayant une basse vision (ABV) : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Centre de formation désigné pour enfants aveugles ou ayant une basse vision (ABV) : Rapport narratif annuel	Rapport narratif pour souligner les succès, les défis et l'incidence du programme. Rapport narratif annuel

Services dispensés : Programme de développement du nourrisson et de l'enfant

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Objectifs de service :

- Fournir des services d'intervention précoce pour les nourrissons et les enfants, de la naissance à l'entrée à l'école, qui ont une déficience intellectuelle ou risquent d'acquies un retard du développement. Les services sont fournis pendant la petite enfance lors de visites à domicile et par des aiguillages vers d'autres programmes communautaires.

Description du service :

- Le Programme de développement du nourrisson et de l'enfant (PDNE) est offert, de la naissance à l'entrée à l'école, aux enfants qui ont une déficience intellectuelle ou sont à risque d'accuser un retard du développement. Les professionnels travaillent avec les enfants en fonction de leurs besoins et problèmes fonctionnels. Il n'est pas nécessaire d'avoir reçu un diagnostic médical pour avoir accès aux services.
- Les services d'intervention précoce à fournir sont déterminés selon les besoins de l'enfant et de sa famille, qui peuvent découler de facteurs liés au développement, notamment :
 - Des préoccupations relatives à des affections médicales diagnostiquées ou à des antécédents de troubles prénatals, périnatals, néonataux ou du développement de la petite enfance;
 - Des facteurs psychosociaux ou environnementaux pouvant affecter le développement de l'enfant s'ils sont combinés à d'autres problèmes de développement.
 - Les professionnels du PDNE collaborent avec les familles et les fournisseurs de soins pour les amener à participer activement à tous les services fournis dans le cadre du programme. Cela comprend :
 - Offrir des services d'intervention précoce dans le cadre des activités quotidiennes de l'enfant et dans des environnements qu'ils connaissent bien;
 - En plaçant les services sous la gouverne des parents et des fournisseurs de soins et en les adaptant à leurs forces, compétences et priorités;
 - En collaborant avec d'autres programmes et organismes communautaires pour offrir à l'enfant et sa famille une stratégie de développement optimale.
 - Les professionnels aident les familles à définir des objectifs visant à maximiser le développement de leurs enfants. Les objectifs de la famille sont documentés dans un plan de services à la famille qui est mis à jour tous les six mois. Les professionnels du PDNE collaborent avec l'équipe professionnelle de l'enfant pour fournir un service intégré à l'enfant et à sa famille.

Caractéristiques du programme ou du service :

Buts du programme :

- Les caractéristiques des services chapeautés par le PDNE figurent dans les *lignes directrices du PDNE (octobre 2018)*. Ils comprennent :
 - un modèle de service axé sur la famille;
 - l'établissement d'objectifs en collaboration avec les familles;
 - la mise en œuvre d'interventions fondées sur les routines, en fonction des objectifs identifiés;
 - Renseignement des familles au sujet du développement de l'enfant, et renforcement de leurs connaissances sur le développement de l'enfant et de leur confiance à cet égard;
 - Aiguillage des familles pour qu'elles puissent bénéficier de ressources communautaires supplémentaires ou spécialisées.
 - Mesure du degré de fonctionnalité de l'enfant lors d'une évaluation à l'entrée au programme, dans les 90 jours suivant la première visite, ainsi qu'au congé ou lors de la transition vers d'autres programmes.
- élaboration d'un plan de services à la famille en collaboration avec la famille et d'autres membres de l'équipe. Le plan doit être mis à jour tous les six mois, en fonction des réévaluations.
- Coordination des services pour chaque famille à un stade précoce dans le cadre de la planification des services.

Attentes du Ministère :

Les organismes offrant le PDNE gèrent et coordonnent la mise en œuvre du programme à l'échelle locale partout dans la province. Ils doivent offrir les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans les lignes directrices du PDNE. Cela comprend :

- Surveiller la prestation du PDNE pour assurer le respect des lignes directrices;
- Embaucher, former et superviser le personnel, qui doit avoir le bagage nécessaire pour offrir le programme en répondant aux besoins de l'organisme et de la communauté;
- Nouer de bonnes relations de travail avec d'autres professionnels et fournisseurs de services locaux, et établir avec eux des protocoles d'aiguillage efficaces.
- Le Ministère pourrait demander d'autres renseignements pour vérifier la qualité des services fournis et leur conformité aux *lignes directrices du PDNE (octobre 2018)*.

Objectifs du programme :

- 100 % des familles ont un plan de service familial
- Le temps d'attente moyen pour obtenir un service est de 90 jours ou moins.
- L'âge moyen de l'aiguillage vers le PDNE est de 24 mois ou moins.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Programme de développement du nourrisson et de l'enfant : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Pourcentage de plans de services à la famille : Programme de développement du nourrisson et de l'enfant	Le pourcentage total de plans de services à la famille pour les familles qui reçoivent les services du Programme de développement du nourrisson et de l'enfant. Cela inclut la somme de tous les plans de services à la famille qui sont a) en développement; b) terminés, ou c) en train d'être révisés en collaboration avec la famille. Il s'agit d'un chiffre cumulatif, et chaque plan de services à la famille sera compté une seule fois pendant la période de référence.
Nbre de familles : Programme de développement du nourrisson et de l'enfant	Le nombre de familles de la naissance à l'entrée à l'école qui reçoivent les services du Programme de développement du nourrisson et de l'enfant, du point d'entrée jusqu'à la transition hors du service. Il s'agit d'un chiffre cumulatif : la famille est déclarée dans le premier trimestre pendant lequel elle a reçu les services et est comptée une seule fois pendant l'exercice financier.
Nbre d'enfants : Programme de développement du nourrisson et de l'enfant	Le nombre d'enfants de la naissance à l'entrée à l'école qui reçoivent les services du Programme de développement du nourrisson et de l'enfant, du point d'entrée jusqu'à la transition hors du service. Il s'agit d'un chiffre cumulatif : l'enfant est déclaré dans le premier trimestre pendant lequel il a reçu les services et est compté une seule fois pendant l'exercice financier.
Nbre d'enfants : Aiguillés : Programme de développement du nourrisson et de l'enfant	Le nombre d'enfants de la naissance à l'entrée à l'école qui ont été aiguillés vers le Programme de développement du nourrisson et de l'enfant pour obtenir des services pendant l'exercice financier. Il s'agit d'un chiffre cumulatif, et chaque enfant est compté une seule fois pendant l'exercice financier.
# Nombre de jours civils entre l'aiguillage et l'attribution du cas Wait time : Programme de développement du nourrisson et de l'enfant	<u>Durée en jours civils entre le moment où l'agence reçoit le dossier et l'attribution du cas. L'affectation de cas est définie de manière opérationnelle comme le moment où le dossier est attribué à un professionnel du PDNE (après que les évaluations d'admission et d'éligibilité ont déjà été effectuées) et qu'une tentative de notification de l'affectation a été faite à la famille.</u>
Âge moyen de l'aiguillage (en mois) pour tous les aiguillages reçus dans le Programme de développement du nourrisson et de l'enfant	Âge moyen de l'aiguillage pour tous les aiguillages reçus dans le Programme de développement du nourrisson et de l'enfant pendant la période de déclaration. Exclut les clients transférés par d'autres organismes offrant le PDNE.

Nom des données sur les services	Définition
Rapport narratif annuel : Programme de développement du nourrisson et de l'enfant	Rapport narratif pour souligner les succès, les défis et l'incidence du programme. Le rapport narratif annuel devra être remis à l'étape du rapport final.

Services dispensés : Programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Objectifs de service :

Le Programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce (PDNTAIP) identifie les bébés nés avec une perte auditive permanente (PAP) et leur fournit les services et le soutien nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats possible. Identifier et surveiller les bébés nés en Ontario présentant des facteurs de risque de développer une PAP dans la petite enfance; identifier les nourrissons qui acquièrent une PAP après la naissance et leur fournir les services et le soutien nécessaires pour soutenir le développement du langage.

Description du service :

Les services du PDNTAIP sont fournis dans les principaux domaines du dépistage, du diagnostic et de l'intervention en matière d'audition, conformément aux protocoles, documents d'orientation et lignes directrices énumérés ou à toute version mise à jour ultérieure (ou tout autre document politique non mentionné ci-dessous) :

- IHP Hearing Screening Protocol and Support Document Version 2019.01*
- IHP Protocol for Auditory Brainstem Response – Based Audiological Assessment (ABRA) Version 2020.01*
- Protocol for Audiological Surveillance of Children at Risk for Permanent Hearing Loss Version 2019.01*
- IHP Protocol for Audiometric Assessment for Children aged 6 to 60 months version 2019.01*
- Protocol for the Provision of Amplification Version 2019.01*
- Language Development Services Guidelines Ontario Infant Hearing Program Version 2018.02*
- Ontario Infant Hearing Program : A Guidance Document Version 2017.01*

Les critères de référence du PDNTAIP suivent les principes « 1-3-6 Early Hearing Detection and Intervention (EHDI) » approuvés par le Joint Committee on Infant Hearing (JCIH 2007). Le JCIH est un comité international composé de représentants des secteurs des soins infirmiers, de la pédiatrie, de l'oto-rhino-laryngologie et de l'audiologie qui approuve la détection précoce de l'audition et l'intervention précoce chez les nourrissons atteints de PAP dans le but de maximiser les compétences linguistiques et le développement de l'alphabétisation. Les principes « 1-3-6 de l'EHDI » sont les suivants :

- Tous les nourrissons devraient avoir accès à un dépistage auditif au plus tard à l'âge de 1 mois.
- Tous les nourrissons qui ne réussissent pas le dépistage auditif initial et le dépistage ultérieur devraient subir des évaluations audiologiques et médicales appropriées pour confirmer la présence de PAP au plus tard à l'âge de 3 mois.

Tous les nourrissons dont la PAP est confirmée devraient bénéficier de services d'intervention précoce dès que possible après leur identification, mais au plus tard à l'âge de 6 mois.

Caractéristiques du programme ou du service :

Buts du programme :

- Identifier tous les nourrissons qui présentent une PAP
- Identifier et surveiller les bébés nés en Ontario présentant des facteurs de risque de développer une PAP dans la petite enfance
- Fournir des services d'amplification fondés sur des données probantes qui favorisent l'accès au son et à la langue parlée
- Soutenir une série d'interventions de communication fondées sur des données probantes qui sont nécessaires pour faciliter le développement du langage
- Aider les familles et les professionnels de la communauté à maximiser les résultats positifs des enfants en les préparant à l'apprentissage précoce et à d'autres environnements communautaires
- Favoriser une transition en douceur vers l'école pour les enfants et leurs familles
- Fournir des soins centrés sur la famille qui respectent les familles et les impliquent dans tous les aspects de l'évaluation de leurs enfants et de l'intervention auprès de ceux-ci

Objectifs du programme :

- Au moins 90 % de tous les nouveau-nés nés dans une région donnée feront l'objet d'un dépistage auditif réussi, le terme « réussi » désignant un test de dépistage de stade 1 (dans les deux oreilles) ou un test de dépistage de stade 2 (dans les deux oreilles) ou un test de dépistage de stade 2 dans au moins une oreille, effectué à l'âge de trois mois ou avant..
- Sur le nombre total de bébés ayant subi un dépistage réussi comme ci-dessus, 90 % auront subi un dépistage réussi avant l'âge corrigé de 1 mois.
- Le taux global d'aiguillage vers une évaluation audiolinguistique ne dépassera pas 2 % de tous les bébés examinés.
- 75 % de tous les bébés dont le résultat du dépistage universel des troubles de l'audition chez les nouveau-nés (DUTAN) est « recommandation » qui font l'objet d'une évaluation audiolinguistique y auront accès avant l'âge corrigé de quatre mois.
- 40 % des bébés atteints d'une perte auditive permanente confirmée (PHL) dont les familles ont choisi l'amplification auront accès à des services d'amplification au plus tard à l'âge de 9 mois corrigé.
- 40 % des bébés présentant une LPS confirmée auront accès à des services de développement du langage au plus tard à l'âge de 9 mois corrigé.

Exigences en matière de rapports

Les résultats du programme seront surveillés au moyen de rapports et d'ensembles de données dans le Sous-système de production de rapports du Système d'information sur les services intégrés (SISI) pour la santé et le développement des enfants (BSES). La prestation de services sera surveillée par l'utilisation de ces rapports et de requêtes ad hoc pour vérifier et valider les données à la province.

Les rapports de suivi du Sous-système de production de rapports et les données financières seront communiqués à un stade intermédiaire et final. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance des rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Programme de dépistage néonatal des troubles auditifs : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Centre de formation désigné du PDNTAIP

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*

Objectifs de service :

Le PDNTAIP identifie les bébés nés avec une perte auditive permanente (PAP) et leur fournit les services et le soutien nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats possibles. Ces services ont pour but d'identifier et de surveiller les bébés nés en Ontario présentant des facteurs de risque de développer une PAP dans la petite enfance; d'identifier les nourrissons qui acquièrent une PAP après la naissance et leur fournir les services et le soutien nécessaires pour soutenir le développement du langage.

Description du service :

Élaboration et prestation d'un volet d'assurance qualité et d'une formation reconnue en audiologie du PDNTAIP pour les domaines de la composante du programme du dépistage universel de l'audition chez le nouveau-né, du diagnostic et de l'intervention (amplification) tels que définis dans le *IHP Guidance Document* (Document d'orientation du PDNTAIP). Ces activités seront alignées sur les exigences en matière de rapports.

Caractéristiques du programme ou du service :

Buts du programme :

- Identifier tous les nourrissons qui présentent une PAP
- Identifier et surveiller les bébés nés en Ontario présentant des facteurs de risque de développer une PAP dans la petite enfance
- Fournir des services d'amplification fondés sur des données probantes qui favorisent l'accès au son et à la langue parlée
- Soutenir une série d'interventions de communication fondées sur des données probantes qui sont nécessaires pour faciliter le développement du langage
- Aider les familles et les professionnels de la communauté à maximiser les résultats positifs des enfants en les préparant à l'apprentissage précoce et à d'autres environnements communautaires
- Favoriser une transition en douceur vers l'école pour les enfants et leurs familles
- Fournir des soins centrés sur la famille qui respectent les familles et les impliquent dans tous les aspects de l'évaluation de leurs enfants et de l'intervention auprès de ceux-ci

Service particulier fourni :

- Assurer la formation des fournisseurs de services en matière d'aide à la décision clinique, les seconds avis et les examens d'événements indésirables des audiologistes du PDNTAIP.
- Soutenir l'élaboration de la politique et des protocoles et soutenir la mise en œuvre des protocoles dans le PDNTAIP.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Centre de formation désigné du PDNTAIP : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Centre de formation désigné du PDNTAIP : Rapport de progrès	Rapport décrivant l'état d'avancement des éléments livrables à l'étape intermédiaire et finale.

Services dispensés : Fournisseur de services en langue des signes américaine du PDNTAIP

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*

Objectifs de service :

Le Programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce (PDNTAIP) identifie les bébés nés avec une perte auditive permanente (PAP) et leur fournit les services et le soutien nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats possible. Ces services ont pour but de : identifier et surveiller les bébés nés en Ontario présentant des facteurs de risque de développer une PAP dans la petite enfance; identifier les nourrissons qui acquièrent une PAP après la naissance et leur fournir les services et le soutien nécessaires pour soutenir le développement du langage.

Description du service :

Assurer la coordination et la prestation des services de langue ASL du PDNTAIP dans toute la province, conformément aux lignes directrices sur les services de développement du langage du Programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce, version 2018.01.

Caractéristiques du programme ou du service :

Buts du programme :

- Promouvoir des approches interdisciplinaires pour les services linguistiques de chaque enfant en facilitant les liens avec d'autres fournisseurs de services, par exemple les audiologistes et les orthophonistes.
- Aider les familles et les professionnels de la communauté à maximiser les résultats positifs des enfants en les préparant à l'apprentissage précoce et à d'autres environnements communautaires.
- Favoriser une transition en douceur vers l'école pour les enfants et leurs familles
- Fournir des soins centrés sur la famille qui respectent les familles et les impliquent dans tous les aspects de l'évaluation de leurs enfants et de l'intervention auprès de ceux-ci.

Services du programme :

- Coordonner et exécuter les services du PDNTAIP en langue ASL pour les nourrissons et les enfants d'âge préscolaire atteints d'une perte auditive permanente, qui sont fondés sur des preuves et axés sur les résultats.

Objectifs du programme :

- 90 % des enfants aiguillés bénéficient d'une évaluation initiale du langage dans un délai de quatre semaines
- 100 % des enfants bénéficiant des services du PDNTAIP en langue ASL dont les résultats ont été mesurés tous les six mois.
- 100 % d'enfants autorisés à aller à l'école avec des plans de transition vers l'école en place.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance des rapports.

Nom des données du service	Définition
Fournisseur de services en langue ASL : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Fournisseur de services en langue ASL : Pourcentage d'enfants référés qui reçoivent une évaluation initiale du langage dans un délai de 4 semaines	Pourcentage d'enfants aiguillés vers les services PDNTAIP en langue ASL qui reçoivent une évaluation initiale du langage afin d'établir la base linguistique de l'enfant dans les quatre (4) semaines suivant la réception de l'aiguillage.
Fournisseur de services en langue ASL : Pourcentage d'enfants dont les résultats ont été mesurés	Pourcentage d'enfants bénéficiant des services du PDNTAIP en langue ASL dont les résultats ont été mesurés tous les six mois.
Fournisseur de services en langue ASL : % d'enfants ayant un plan de transition vers l'école	Pourcentage d'enfants autorisés à aller à l'école avec des plans de transition vers l'école en place.

Services dispensés : Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*

Objectifs de service :

Le Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire (PSRPL) fournit des services aux enfants d'âge préscolaire qui présentent des troubles de la parole et du langage. Le PSRPL permet une identification précoce des besoins, des protocoles communs d'évaluation de la parole et du langage, et une gamme d'interventions précoces pour les enfants, de la naissance à leur transition vers l'école.

Description du service :

Tous les services de PSRPL sont fournis conformément aux *1996 Planning Guidelines for the Development of a Speech and Language Services System for Preschool Children*; aux *2000 PSL Initiative Planning Guidelines for Transition to School*; au *January 2014 PSL Program Outcome Measurement Protocol* et aux documents à l'appui supplémentaires fournis par la province.

La prestation de services inclut ce qui suit :

- Identification dès que possible des enfants qui présentent des troubles ou des retards de la parole ou du langage;
- Prestation d'une évaluation des enfants pour détecter les troubles de la parole et du langage;
- Prestation aux enfants d'une gamme d'interventions appropriées à l'âge et au trouble;
- Prestation aux parents de l'éducation et de la formation appropriées pour leur permettre d'appuyer le développement du langage et de la communication chez leurs enfants;
- Transition vers la planification scolaire qui suit les protocoles locaux pour les enfants qui entrent à la maternelle ou au jardin d'enfants ou en 1re année.

Buts du programme :

Fournir une identification précoce des besoins et une gamme d'interventions précoces pour les enfants qui présentent des problèmes de la parole et du langage, de la naissance à leur transition vers l'école.

Objectifs du programme :

- 50 % des enfants recevront leur évaluation initiale dans un délai de 3 mois à compter de la date d'orientation.
- 70 % des enfants bénéficieront de leur première intervention dans les 8 mois suivant la date d'orientation.
- 75 % de tous les enfants âgés de 0 à 30 mois auront reçu une formation parentale à un moment ou à un autre de leur période de prestation de services.
- 75 % de tous les enfants âgés de plus de 18 mois feront l'objet de mesures de résultats à un moment ou à un autre de leur première intervention.
- 75 % de tous les enfants de plus de 18 mois auront fait l'objet de mesures des résultats au moins tous les 6 mois (au début/à la fin des périodes d'intervention ou lors des évaluations prévues).

*

Exigences en matière de rapports

Les résultats du programme seront surveillés au moyen de rapports et d'ensembles de données dans le Sous-système de production de rapports du Système d'information sur les services intégrés (SISI) pour la santé et le développement des enfants (BSES). La prestation de services sera surveillée par l'utilisation de ces rapports et de requêtes ad hoc pour vérifier et valider les données à la province.

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Éducation et formation en matière de PSRPL

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*

Objectifs de service :

Le Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire (PSRPL) fournit des services aux enfants d'âge préscolaire qui présentent des troubles de la parole et du langage. Le PSRPL permet un dépistage précoce des besoins, des protocoles communs d'évaluation de la parole et du langage, et une gamme d'interventions précoces pour les enfants, de la naissance à leur transition vers l'école.

Description du service :

Les services d'éducation et de formation en matière de PSRPL sont fournis dans le but de soutenir la pratique, la formation et l'éducation du personnel chargé de la prestation du programme de PSRPL, y compris les fournisseurs de soins.

Caractéristiques du programme ou du service :

Buts du programme :

Formation et soutien aux pratiques exemplaires pour le personnel travaillant avec des enfants d'âge préscolaire souffrant de troubles de la parole et du langage.

Service particulier fourni :

- Formation sur les ateliers de formation des fournisseurs de soins
- Formations et soutiens de pratiques exemplaires concernant les troubles moteurs de la parole et de la fluidité liés à l'évaluation et à l'intervention.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Éducation et formation en matière de PSRPL Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Éducation et formation en matière de PSRPL Rapport d'activité	Rapport d'activité sur les formations et les soutiens en matière de pratiques exemplaires.-

Composante : Nutrition des élèves

Services dispensés : Programme d'alimentation saine pour les élèves

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Objectifs de service :

- Travailler avec les organisations communautaires pour contribuer à soutenir les programmes de déjeuner ou de repas du matin, de dîner ou de collation pour les enfants et les jeunes d'âge scolaire.

Description du service :

- Le PASE sert les enfants et les jeunes d'âge scolaire de l'Ontario. Tous les enfants et jeunes peuvent participer au PASE là où il est offert, quelle que soit la capacité financière de leur famille.
 - Le bénéficiaire de paiements de transfert distribuera le financement du Ministère aux organismes communautaires ou aux écoles pour leur permettre d'instaurer, d'améliorer et de mettre en œuvre des initiatives dans le cadre du PASE. Ces initiatives s'entendent de programmes de déjeuner ou de repas du matin, de dîner ou de collation.
 - Les fonds ministériels serviront à financer :
 - Une partie des coûts budgétés du programme local conformément aux *Lignes directrices du Programme d'alimentation saine pour les élèves (2018)*;
 - L'embauche par l'organisme responsable d'un ou de plusieurs coordonnateurs chargés de gérer et de superviser les programmes locaux;
 - L'embauche par les organismes responsables ou les partenaires communautaires de coordonnateurs du développement communautaire chargés d'appuyer les programmes locaux;
 - L'embauche par l'organisme responsable d'un coordonnateur de l'alimentation et de la logistique chargé de réaliser des économies sur l'achat, la distribution et l'entreposage des aliments.
 - Les bénéficiaires de paiements de transfert devront trouver d'autres sources de financement pour couvrir le reste des coûts (p. ex., parents, fournisseurs de soins, commanditaires ou organismes de bienfaisance).
 - Le bénéficiaire de paiements de transfert approuvera l'octroi de subventions pour la bonne nutrition des élèves aux organismes qui fournissent des programmes locaux en collaboration avec des partenaires communautaires, en fonction des considérations suivantes :
 - Les organismes locaux présenteront au bénéficiaire de paiements de transfert des demandes de subvention indiquant le coût annuel de leur programme;
 - Les décisions d'octroi des subventions seront fondées sur les critères d'admissibilité établis par le Ministère :
 - Pour tous les programmes :
 - Les programmes satisfont aux exigences relatives aux repas ou aux collations, définies dans les lignes directrices du Programme d'alimentation saine pour les élèves (2018);
 - Les fournisseurs du programme se rapportent aux *Lignes directrices du Programme d'alimentation saine pour les élèves (2020)* pour choisir les aliments proposés dans les programmes; et les coordonnateurs du développement communautaire locaux offrent du soutien sur place et renforcent les capacités des programmes.
 - Le bénéficiaire de paiements de transfert **ne doit pas** utiliser le financement du Ministère aux fins suivantes :
 - les établissements de garde d'enfants;
 - les cuisines communautaires;
 - les ressources éducatives en nutrition;
 - la promotion, le marketing et les communications;
 - les frais de transport des aliments autres que les frais prévus dans le budget du programme*.
- * Exception : des frais de transport raisonnables sont permis pour les dons de denrées.

Caractéristiques du programme ou du service :

Service particulier fourni : Aider à offrir à des enfants et des jeunes d'âge scolaire de l'Ontario des aliments nutritifs au déjeuner, au dîner et aux collations dans des écoles et des lieux communautaires

Objectifs du programme :

1. Favoriser l'apprentissage des enfants et des jeunes, les inciter à cultiver de saines habitudes alimentaires et renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école.
2. Encourager la participation de la population à la mise en œuvre des programmes à l'échelle locale.
3. Maximiser la portion du financement provincial affecté à la saine alimentation.

Attentes du Ministère :

- Le bénéficiaire de paiements de transfert obtiendra des fonds d'autres sources pour payer tous les coûts des programmes (p. ex., parents, fournisseurs de soins, commanditaires ou organismes de bienfaisance).
- Le bénéficiaire de paiements de transfert utilisera les fonds provinciaux destinés aux programmes locaux de manière équitable, juste et transparente.
- Les bénéficiaires de paiements de transfert feront participer les partenaires de la communauté à la conception et à la mise en œuvre du programme.

la mise en œuvre du programme à l'échelle locale.

- Les programmes locaux bénéficiant du financement du Ministère offriront des aliments nutritifs conformément aux *lignes directrices sur la nutrition du PASE (2020)*.
- Les fournisseurs de programmes prendront des précautions pour s'assurer que les programmes locaux respectent les normes de salubrité des aliments appropriées (voir les *Lignes directrices du PASE [2018]* et les *Lignes directrices sur la nutrition du PASE [2020]* pour obtenir de plus amples renseignements).

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Programme d'alimentation saine pour les élèves : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre d'élèves inscrits : Écoles offrant un PASE	Nombre total d'élèves de toutes les écoles financées par le gouvernement provincial qui offrent des programmes d'alimentation saine pour les élèves. La valeur déclarée lors du 2 ^e trimestre représente l'année scolaire en cours.
Nbre d'écoles : Programme d'alimentation saine pour les élèves	Nombre total d'écoles subventionnées par la province qui reçoivent du financement pour un Programme

Nom des données sur les services	Définition
	d'alimentation saine pour les élèves. Cela exclut les emplacements des programmes communautaires, les écoles financées par le gouvernement fédéral et les écoles privées.
Nbre de programmes d'alimentation saine pour les élèves	Nombre total de programmes d'alimentation saine pour les élèves financés par le gouvernement provincial. Cela inclut les emplacements des programmes communautaires, les écoles financées par le gouvernement fédéral et les écoles privées.
Nbre d'écoles : Ont abandonné le PASE	Nombre d'écoles financées par le gouvernement provincial qui ont choisi d'abandonner la prestation du programme. Ne comprend pas : a) les fermetures d'écoles, b) les fusions d'écoles, c) les écoles qui offraient plus d'un Programme d'alimentation saine pour les élèves et qui en ont abandonné un.
Nbre de personnes : Moyenne quotidienne – PASE	Nombre moyen de participants qui ont accédé au Programme d'alimentation saine pour les élèves tous les jours. Calculé en divisant le nombre de repas servis par le nombre de jours d'exploitation des programmes pour tous les programmes d'alimentation saine pour les élèves financés par le gouvernement provincial.
Nbre de collations/repas servis : PASE	Le nombre total de collations et de repas (p. ex. déjeuner ou dîner) servis dans tous les programmes d'alimentation saine pour les élèves financés par le gouvernement provincial. Le total est fondé sur le nombre estimé de repas quotidiens préparés par chaque emplacement du programme.
Rapport narratif annuel du programme de nutrition des étudiants	Modèle de rapport narratif court pour souligner les succès, les défis et les impacts du programme. Le rapport narratif annuel devra être remis à la fin de l'année avec tous les rapports finaux.

Autres données sur le Programme d'alimentation saine pour les élèves pouvant être demandées :

- Qualité nutritionnelle des aliments servis dans le cadre du PASE.
- Initiatives du PASE offertes en milieu scolaire : nom, numéro d'identification et adresse de l'école, et adresse des autres emplacements de l'école, le cas échéant
- Initiatives du PASE offertes en milieu communautaire : communautés scolaires servies, et nom, numéro d'identification et adresse des écoles servies vérifiés
- Types de programmes offerts ou modèle de programme de chaque site.

Composante : Santé et développement des enfants

Services dispensés : Bébés en santé, enfants en santé

Loi : Loi de 1990 sur la protection et la promotion de la santé et Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Objectifs de service :

Les services du programme Bébés en santé, enfants en santé (BSES) sont fournis pendant la période prénatale et aux familles ayant des enfants de la naissance jusqu'à leur transition vers l'école, au moyen d'approches ciblées pour assurer le développement sain des enfants. L'objectif du programme est d'optimiser la croissance et le développement sain des nouveau-nés et des enfants et de réduire les inégalités en matière de santé pour les familles qui bénéficient des services.

Description du service :

Les bénéficiaires de paiements de transfert gèrent le BSES, conformément au « Protocole Bébés en santé, enfants en santé, 2018 » (ou à sa version actuelle), tel que décrit dans les Normes de santé publique de l'Ontario : exigences relatives aux programmes, aux services et à la responsabilisation, conformément à l'article 7 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, L.R.O. 1990, c. H.7, pour fournir les composantes requises du programme provincial BSES.

Caractéristiques du programme ou du service :**Buts du programme :**

L'objectif de BSES est d'optimiser la croissance et le développement sain des nouveau-nés et des enfants et de réduire les inégalités en matière de santé pour les familles qui bénéficient des services.

Service particulier fourni :

Le bénéficiaire atteindra les objectifs du programme BSES énumérés ci-dessous avant la fin du mois de mars de chaque année. Les résultats obtenus par rapport à ces objectifs permettront d'établir des références qui serviront à orienter l'amélioration continue de la qualité du programme.

1. Intégration des services et des systèmes.
2. Accès aux renseignements et aux ressources.
3. intervention précoce et dépistage d'intervention.
 - a. Prénatal – dépistage ciblé qui favorise l'identification précoce des populations clés suivantes qui bénéficieraient le plus des interventions prénatales :
 - i. Jeunes mères (p. ex., adolescentes).
 - ii. Familles aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de dépendances.
 - iii. Familles isolées ou ayant un accès inadéquat aux services prénataux.
 - b. Postpartum – un dépistage d'au moins 80 % des naissances est nécessaire pour atteindre la portée universelle du dépistage.
 - c. Petite enfance – à la lumière des mesures existantes qui déterminent que le développement de jusqu'à 30 % des enfants de la naissance à 6 ans est compromis, un dépistage ciblé des populations clés suivantes qui bénéficieraient le plus des interventions précoces en faveur de la petite enfance.
 - i. Familles exposées à des événements négatifs pendant l'enfance.
 - ii. Famille ayant un ou plusieurs enfants qui présentent un retard du développement, et qui n'ont pas de soutiens aux services ou qui ont des soutiens limités.
 - iii. Populations prioritaires qui vivent des inégalités en matière de santé associées aux déterminants sociaux de la santé.
4. Évaluation.
 - i. Les familles identifiées comme étant à risque sont plus susceptibles d'accepter des services de suivi lorsqu'elles reçoivent un contact dans les 48 heures suivant leur sortie de l'hôpital où elles ont été admises pour la naissance.
 - ii. Le contact universel peut être réalisé avec une portée totale d'au moins 80 %.

5. Services de visites à domicile mixtes.
 - a. Un minimum de 50 % des familles dont le risque est confirmé continuent de recevoir des services de visite à domicile qui comprennent :
 - i. Acceptation de services de visites à domicile mixtes pendant la période du service.
 - ii. Établissement et maintien d'un plan de services à la famille.
 - iii. Participation à des services intensifs de visites à domicile de qualité.
6. Coordination de service.
7. Aiguillage vers des services communautaires ou par ceux-ci.
8. Recherche.
9. Évaluation.

Exigences en matière de rapports

Les résultats des programmes et de la population, définis dans le document d'orientation de BSES¹⁴, seront suivis au moyen de rapports et d'ensembles de données dans le Sous-système de production de rapports (IRSS) du *Système d'information sur les services intégrés pour la santé et le développement des enfants (SISI-SDE)*. La prestation de services sera surveillée par l'utilisation de ces rapports de suivi de l'IRSS et de requêtes ad hoc pour vérifier et valider les données à la province, et pour soutenir les initiatives d'amélioration continue de la qualité (ACQ) définies annuellement.

Les données de services, par le biais des rapports de suivi du SSPRS, et les données financières seront communiquées à un stade intermédiaire et final. Veuillez vous reporter à votre accord final pour les dates de remise du rapport.

Nom des données sur les services	Définition
Bébés en santé, enfants en santé : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

¹⁴ Le bureau de santé publique devrait être guidé par le document d'orientation de BSES 2012 qui doit être utilisé avec le protocole de BSES 2018 jusqu'à ce que d'autres documents d'orientation soient élaborés pour soutenir l'opérationnalisation.

Services dispensés : Infirmières praticiennes prénatales et postnatales

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

L'objectif du programme des infirmières praticiennes prénatales et postnatales (IPPP) est d'accroître l'accès aux soins de santé primaires prénataux et postnataux précoces et réguliers pour les femmes enceintes, les nouvelles mères et leurs enfants jusqu'à la transition de l'enfant vers l'école.

Description du service : Le bénéficiaire offrira des soins primaires aux femmes enceintes, à leurs nourrissons et à leurs enfants jusqu'à la transition des enfants vers l'école, destinés aux femmes qui font face à des obstacles pour accéder aux soins primaires (p. ex., obstacles culturels, socioéconomiques ou géographiques).

Caractéristiques du programme ou du service :

Buts du programme :

1. Fournir une identification et une intervention précoces des complications potentielles pour les mères ou les nourrissons pendant la période prénatale et postnatale, lorsqu'ils font face à des obstacles à l'accès à d'autres options en matière de soins primaires.

Service particulier fourni :

Voici les composantes clés du service offert par le programme d'IPPP :

- l'évaluation des risques prénataux et postnataux, y compris le dépistage précoce des mères, des nouveau-nés et des jeunes enfants;
- traitement des problèmes médicaux;
- intervention et prévention précoces, ainsi que des aiguillages rapides vers les services et soutiens appropriés afin de réduire les risques pour la santé de la mère et de l'enfant, en fournissant :
- une éducation pour les mères qui favorise une grossesse saine et de meilleurs résultats pour la mère, le nourrisson et l'enfant.

Le bénéficiaire fournira ces composantes clés grâce à la prestation des services essentiels suivants offerts par l'infirmière praticienne :

1. Évaluation :
 - a. besoins des clients en matière de soins de santé;
 - b. dépistage prénatal, postnatal, du nourrisson et de l'enfant;
 - c. besoins du client en ressources de soins de santé communautaires.
2. Planification des soins :
 - a. analyse des résultats de l'évaluation de la santé;
 - b. prestation de soins infirmiers ou aiguillage vers un autre professionnel de la santé, selon le cas;
 - c. détermination du service ou du traitement approprié, du fournisseur de soins approprié ou de l'équipement approprié.
3. Intervention :
 - a. prestation d'un traitement;
 - b. éducation sur la santé et promotion de la santé, p. ex., le counseling;
 - c. communication avec les clients, la famille ou la communauté;
 - d. prestation de conseils professionnels;
 - e. collaboration avec les fournisseurs de soins;
 - f. influence directe ou indirecte sur la pratique des fournisseurs des soins;
 - g. gestion des ressources de soins infirmiers;
 - h. contribution à l'élaboration de ressources ou de stratégies de promotion de la santé.
4. Évaluation :
 - a. analyse des résultats des interventions auprès des clients et des familles.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Infirmières praticiennes prénatales et postnatales	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de visites de clientes par année : IPPP	Le nombre total de visites de clientes, tant pour les clientes existantes que pour les nouvelles clientes, y compris les visites prénatales et postnatales, a été compté à partir du début de l'exercice financier.
Nbre de nouvelles clientes par année : IPPP	Le nombre total de nouvelles clientes, y compris les services prénataux et postnataux, qui ont reçu des services du programme au cours de l'exercice financier. Une cliente est déclarée pendant le premier trimestre où elle a reçu des services et comptée une seule fois pendant l'exercice financier.
Nbre de visites de clientes sans médecin ou autre source de soins primaires : IPPP	Le nombre total de visites de clients, tant prénatales que postnatales, dont le seul accès aux soins primaires est le IPPP. (clientes sans médecin ou autre source de soins primaires).
Nbre de visites pour les enfants de la naissance à 6 ans : IPPP	Le nombre total de visites pour les enfants de la naissance à 6 ans, lorsque la visite est centrée sur l'enfant.
Nbre total des visites de 18 mois améliorées pour les bébés en santé : IPPP	Le nombre total des visites pour lesquelles le but est une visite de 18 mois améliorée pour les bébés en santé.
Nbre de visites pour les clientes de reproduction ou de préconception : IPPP	Le nombre total de visites par des clients lorsque la visite est centrée sur des problèmes de santé en matière de reproduction ou de préconception.

Services dispensés : Surveillance du développement

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*

Objectifs de service : Optimiser le développement de la petite enfance et la détection précoce des retards de développement grâce à des outils, processus et ressources de surveillance du développement.

Description du service :

La surveillance du développement est un processus souple et continu de suivi de la croissance et du développement en vue d'un développement optimal et du dépistage précoce de retards potentiels, en recueillant des renseignements auprès de diverses sources, y compris les praticiens en partenariat avec les parents/fournisseurs de soins, grâce à diverses mesures, au fil du temps. Deux domaines prioritaires clés soutenant la surveillance sont le Bilan de santé amélioré à 18 mois et l'Initiative de surveillance du développement.

Caractéristiques du programme ou du service

Buts du programme :

Favoriser l'amélioration de l'accès, de la qualité, de la cohérence et de l'utilisation des outils, processus et ressources de surveillance du développement parmi les fournisseurs de services de santé et de services communautaires, les parents/fournisseurs de soins et le public.

Service particulier fourni :

Bilan de santé amélioré à 18 mois

- Formation, ressources et activités promotionnelles pour les professionnels de la santé afin de soutenir l'adoption et l'exécution du Bilan de santé amélioré à 18 mois.
- Activités de marketing, de communication et de promotion visant à sensibiliser les parents, les fournisseurs de soins et le public et à renforcer leur capacité à participer au Bilan de santé amélioré à 18 mois.
- L'amélioration continue de la qualité, la gestion de projets, l'établissement de rapports et l'analyse pour informer la planification et les priorités.
- Ressources et soutien administratif pour les outils standardisés recommandés pour les exigences de pratique dans le cadre du Bilan de santé amélioré à 18 mois

Initiative de surveillance du développement

- L'hébergement, la maintenance et le soutien du site Web Play & Learn et du site Web d'Évaluation du développement de l'enfant (EYCI), de l'outil EYCI en ligne et des ressources connexes pour les soignants/parents et les professionnels, y compris la formation en ligne pour les éducateurs de la petite enfance agréés.
- Activités de marketing, de communication et de promotion pour *Play & Learn* et l'EYCI à l'intention du public et des professionnels de la petite enfance afin de renforcer les capacités et d'accroître la sensibilisation et l'utilisation.

Exigences en matière de rapport

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez vous reporter à votre accord final pour les dates de remise du rapport.

Nom des données sur les services	Définition
Surveillance du développement : Dépenses des organismes financés par le Ministère.	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Rapport d'activité	Rapport d'activité Un rapport d'activité sur l'analyse du Web, les activités de marketing/promotion et l'incidence sur la participation aux cours et l'utilisation du site sera envoyé par courrier électronique au Ministère.

Services dispensés : Éducation et formation professionnelle BSES

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*

Objectifs de service :

Les services du programme Bébés en santé, enfants en santé (BSES) sont fournis pendant la période prénatale et aux familles ayant des enfants de la naissance jusqu'à leur transition vers l'école, en utilisant des approches ciblées pour assurer le développement sain des enfants

Description du service :

Les services d'éducation et formation professionnelle BSES sont offerts dans le but de soutenir la pratique, la formation et l'éducation des infirmières de santé publique (et des autres membres du personnel de visite à domicile) qui effectuent des visites à domicile.

Caractéristiques du programme ou du service

Buts du programme :

Les services d'éducation et formation professionnelle BSES sont offerts dans le but de soutenir la pratique, la formation et l'éducation des infirmières de santé publique (et des autres membres du personnel de visite à domicile) qui fournissent des services de visite à domicile.

Service particulier fourni :

- Soutenir la pratique et la formation des infirmières de santé publique qui effectuent des visites à domicile.
- Soutenir l'amélioration de la qualité des visites à domicile.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Éducation et formation professionnelle BSES : Dépenses des organismes financés par le Ministère.	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Rapport d'activité	Un rapport d'activité décrivant l'état d'avancement des produits mis au point et des services fournis.

Services dispensés : Intégration des données et des technologies

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*

Objectifs de service :

Soutenir l'amélioration de l'expérience de service, l'intégration du système, ainsi que l'efficacité et l'efficience dans la réalisation du dépistage Bébés en santé, enfants en santé (BSES) grâce à des mécanismes d'intégration des données et des technologies.

Description du service :

La version électronique de l'outil de dépistage BSES de BORN (eBSES) dans le système d'information BORN (SIB) permet la transmission sécurisée de renseignements pertinents et d'opportunes aux bureaux de santé publique. Lors de la rencontre BSES, on transfère les données du SIB au Système d'information sur les services intégrés (SISI), un système de gestion de cas à plusieurs niveaux conçu pour permettre aux bureaux de santé publique de l'Ontario d'administrer efficacement le programme BSES.

Caractéristiques du programme ou du service

Buts du programme :

- Transférer les renseignements clés sur la santé maternelle et infantile, au niveau du client, obtenu dans le cadre du dépistage Bébés en santé, enfants en santé (BSES), des hôpitaux aux fournisseurs de soins de santé publique afin de faciliter les soins et les transitions de l'hôpital vers la collectivité.

Service particulier fourni :

Soutien au fonctionnement et à la maintenance de la version électronique de l'outil de dépistage de BSES (eBSES) dans le système d'information BORN (SIB).

- Soutenir l'adoption et la mise en œuvre du dépistage de BSES au stade postnatal par les groupes de sages-femmes grâce à la technologie.
- Soutenir l'intégration du dépistage électronique « Bébés en bonne santé, enfants en bonne santé » (eBSES) dans le dossier médical électronique (DME) de l'hôpital afin de favoriser l'efficacité.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez vous reporter à votre accord final pour les dates de remise du rapport.

Nom des données sur les services	Définition
Intégration des données et des technologies : Dépenses des organismes financés par le Ministère.	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Composante : Services de relève

Services dispensés : Services de relève

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service :

- Les services de relève aident les familles d'enfants et de jeunes avec des besoins particuliers en leur offrant des répit et/ou des services de soutien et en permettant aux enfants et aux jeunes de participer à des activités utiles à l'extérieur du foyer.
- Cette composante englobe trois volets de services/programmes :
 1. Relève à domicile et hors domicile pour les enfants et les jeunes ayant des besoins sociaux, affectifs, comportementaux ou psychiatriques
 2. Relève hors domicile
 3. Amélioration des services de relève pour les enfants dont la santé est fragile ou dépend de moyens technologiques

Description du service :

- Le programme de relève à domicile et hors domicile et le programme de relève hors domicile offrent des soins de relève pour aider les enfants ayant des besoins particuliers (âgés de moins de 18 ans) qui vivent à la maison.
- Le Programme de financement accru des services de relève offre aux familles ayant des enfants ou des jeunes dont la santé est fragile ou dépend de moyens technologiques un financement permettant de payer pour des services de relève. Le présent document d'Objectifs de service couvre l'administration par l'agence du financement accru des services de relève au nom des familles bénéficiaires.
- Ces programmes soutiennent également l'élaboration d'un plan de soins personnel fondé sur les principes de la planification axée sur l'enfant et la famille, de l'autodétermination et du choix, et fournissent des services qui tiennent compte de ce plan.
- Le programme de relève à domicile et hors domicile sert les enfants et les jeunes ayant des besoins sociaux, affectifs, comportementaux ou psychiatriques.
- Le programme de relève hors domicile s'adresse aux personnes qui ont les « besoins les plus

pressants » ou à celles qui répondent aux critères suivants :

- Enfants et jeunes vivant à la maison avec leur famille naturelle ou adoptive.
- Enfants dont la santé est fragile ou dépend de moyens technologiques et qui ont besoin d'observation ou de traitement 24 heures sur 24.
- Avoir un ou plusieurs besoins liés à un handicap résultant d'une déficience intellectuelle et/ou un handicap physique, qui ont besoin de soutien pour participer aux activités de la vie quotidienne, à l'école et aux jeux,
- Enfants et jeunes qui remplissent au moins une des conditions suivantes :
 - En l'absence de services planifiés de relève hors domicile pour la famille, l'enfant devra être placé dans un établissement de soins de longue durée;
 - la famille de l'enfant risque d'éclater si des services planifiés de relève hors domicile ne sont pas offerts;
 - l'enfant risquerait sérieusement de se faire du mal ou d'en faire aux autres si des services planifiés de relève hors domicile n'étaient pas offerts.
- Les enfants et les jeunes ayant des problèmes comportementaux, affectifs et autres problèmes de santé mentale sont inclus uniquement s'ils répondent aux critères précités.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme de relève à domicile et hors domicile offre :

- Services de relève à domicile, lorsqu'un fournisseur de soins de relève se rend au domicile d'une famille pour s'occuper de l'enfant ou du jeune; ou
- Services de relève hors domicile, lorsqu'un enfant est placé temporairement dans un établissement ou un foyer de groupe.

Le programme de relève à hors domicile offre :

- un répit temporaire aux principaux fournisseurs de soins dans un milieu autre que le foyer familial;
- des milieux sûrs;
- de l'équipement approprié (au besoin);
- du personnel professionnel qualifié (au besoin);
- une relève planifiée;
- des services de jour ou de nuit;
- un soutien approprié à l'âge et au handicap;

De plus, les deux programmes appuient la planification individuelle et l'établissement d'objectifs.

- Un plan de soins (PS) sera élaboré pour chaque enfant, reflétant l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le PS établira les services et mécanismes de soutien spécifiques reçus par l'enfant et les résultats escomptés, et sera fondé sur les principes de la planification axée sur la famille et la personne, de l'autodétermination et du choix.

Objectifs du programme :

- Offrir des services et du soutien sur une base temporaire dans le but de soulager les fournisseurs de soins.
- Promouvoir le fonctionnement de la famille et la santé des enfants et des jeunes, prévenir ou

retarder les crises et réduire la nécessité d'un placement à plus long terme à l'extérieur du foyer.

Attentes du Ministère :

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité;
- Fournis dans une optique de responsabilité envers l'enfant, sa famille et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des familles;
- Fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Répît amélioré : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour l'organisme de service afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de personnes servies (total) : Services de relève à domicile pour enfants ayant des besoins particuliers	Déclarez le nombre de personnes, comptées une seule fois, qui ont reçu des services de relève à domicile pour enfants ayant des besoins particuliers. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque année pendant laquelle elle a reçu des services.
Nbre de personnes servies (total) : Services de relève hors domicile pour enfants ayant des besoins particuliers	Déclarez le nombre de personnes, comptées une seule fois, qui ont reçu des services de relève hors domicile pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque année pendant laquelle elle a reçu des services.
Nbre d'heures de service de relève : Services de relève à domicile pour enfants ayant des besoins particuliers	Le nombre total d'heures de services de relève à domicile pour enfants ayant des besoins particuliers reçus par les personnes approuvées pour le service au cours de l'exercice. Il s'agit d'un nombre cumulatif, et le nombre total de jours représente les heures achetées ou financées par le Ministère.
Nbre d'heures de service de relève : Services de relève hors domicile pour enfants ayant des besoins particuliers	Le nombre total d'heures de services de relève hors domicile pour enfants ayant des besoins particuliers reçus par les personnes approuvées pour le service au cours de l'exercice. Il s'agit d'un nombre cumulatif, et le nombre total de jours représente les heures achetées ou financées par le Ministère.

Violence faite aux femmes

Composante : Violence faite aux femmes (VFF)

Définitions

- « **Femmes** » s'entend de toutes les personnes qui s'identifient comme des femmes.
- « **Personnes à charge** » comprend les enfants et les membres de la famille touchés par de la violence ou de mauvais traitements qui habitent actuellement chez la personne qui demande des services.

Loi : Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC)

Attentes générales applicables à tous les BPT de services de VFF

- Les BPT prendront des mesures pour assurer la sécurité physique des femmes et de leurs personnes à charge, ainsi que celle des employés, pendant qu'elles se trouvent dans les locaux de l'organisme.
- Les BPT doivent confirmer qu'une vérification policière de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables a été effectuée au cours des trois dernières années, et tous les trois ans par la suite, pour quiconque entre en contact non supervisé avec des femmes et leurs personnes à charge pendant l'exécution de ses fonctions à l'organisme. Cette exigence s'applique au personnel actuel et au nouveau personnel, aux bénévoles et à toute autre personne (p. ex. étudiants, membres du conseil d'administration).
- Les BPT établiront un mécanisme et une politique exigeant l'échange de renseignements avec l'Assaulted Women's Helpline (AWHL), Talk4Healing et Fem'aide relativement à toute interruption de services, cessation de programme ou mise à niveau.
- Les BPT devraient tenir leurs informations à jour dans les ressources/connexions communautaires.
- Les BPT tiennent une base de données à jour sur leur profil ainsi que des renseignements sur les programmes connexes afin de faciliter l'aiguillage des personnes vers les services appropriés. De plus, au besoin, ils établiront des protocoles avec Ontario 211 pour transférer les personnes qui appellent à ce service ou pour accéder à leur base de données.
- Les BPT mettront en place le protocole d'aiguillage approprié pour diriger les appelants qui demandent des services en français vers la ligne d'écoute téléphonique régionale francophone (Fem,Aide).
- Les BPT mettront en place le protocole requis pour aiguiller vers Talk4Healing les appelants qui demandent des services expressément destinés aux personnes autochtones.
- Les BPT doivent se conformer à tous les aspects de la *Loi sur les services en français* et assurer, dans les régions désignées, une « offre active de services » en français. Les personnes francophones doivent être informées des services offerts en français, et des affiches en anglais et en français doivent être placées bien en vue dans les endroits publics.
- Les BPT élaborent les critères et les mécanismes d'aiguillage appropriés avec tous les fournisseurs locaux de services de prévention de la VFF, les sociétés d'aide à l'enfance (SAE) et les responsables des SAE afin d'optimiser l'efficacité des services offerts aux femmes, conformément aux ententes de collaboration conclues entre les SAE et les organismes de prévention de la VFF.
- Les BPT établiront par écrit un processus de règlement des plaintes et des problèmes accessible sur demande aux femmes et à leurs personnes à charge qui utilisent leurs services.

- Les BPT mettront en place une stratégie pour assurer la prestation de services de qualité aux femmes qui ont subi de mauvais traitements et à leurs personnes à charge.
- Les BPT collaboreront avec d'autres BPT du secteur de la VFF ainsi qu'avec des fournisseurs de services locaux d'autres secteurs, afin d'accroître les possibilités d'intégration des services et des mécanismes de soutien et la participation de la collectivité.
- Les BPT sont tenus de respecter l'ensemble des lois, actes, politiques, accords, exigences et directives, etc. (y compris, sans s'y limiter les « Normes relatives aux maisons d'hébergement pour femmes qui ont vécu la violence » du MDESC, les lignes directrices des des comités de coordination des services communautaires d'aide aux victimes de VFF, les entente de collaboration avec les SAE/VFF, les lignes directrices du Programme de transition et de soutien au logement [PTSL], les lignes directrices relatives à la vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, et Les lignes directrices relatives à la Déclaration des incidents et des accidents).

Attentes générales – Services dispensés : Programmes de VFF

- Les programmes respectent les besoins diversifiés de toutes les femmes et de tous les enfants, quels que soient leur habileté, leur race, leur orientation sexuelle, leurs croyances politiques ou religieuses ou leurs antécédents ethnoculturels, et ceux des femmes et des enfants des Premières Nations, métis et inuits.
- Le genre de soutien est flexible et adapté à la situation de crise immédiate. Le niveau de soutien repose sur une évaluation des besoins de la personne, de ses préférences et des ressources disponibles dans la collectivité et offertes par des particuliers et des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère.
- Le personnel qui fournit les services doit avoir fait des études postsecondaires ou posséder une expérience pertinente. Il aura reçu une formation adéquate et sera qualifié pour fournir des services aux femmes qui ont subi de mauvais traitements et à leurs personnes à charge. Le personnel qui offre les services de counseling clinique doit détenir un diplôme en travail social ou dans un domaine connexe.

Renforcement des capacités

- Le financement du renforcement des capacités en matière de lutte contre la VFF peut être disponible sur une base fiscale pour aider les BPT admissibles à réaliser un large éventail d'activités de renforcement des capacités afin de renforcer la capacité organisationnelle et fonctionnelle des organismes.
- Les organismes de lutte contre la VFF peuvent choisir parmi un large éventail d'activités qui relèvent de trois types généraux de capacités :
 - Capacité organisationnelle et structurale
 - Capacité en matière de gouvernance et de ressources humaines
 - Capacité financière
- Le renforcement des capacités en matière de lutte contre la VFF ne peut pas être utilisé pour une prestation de services directs aux clientes.
- Les organismes sont encouragés à travailler en collaboration à des activités communes qui seraient utiles à tous les organismes ou à l'ensemble du secteur de la VFF.

Sondage sur la satisfaction de la clientèle en matière de VFF

- Les BPT offrent la possibilité de remplir un questionnaire de sondage normalisé à toutes les

personnes qui ont eu accès à des services d'hébergement d'urgence et de counseling destinés aux femmes ayant subi la violence et financés par le MSESC, y compris des services en cas de crise, des services de soutien, du counseling thérapeutique à long terme et du counseling en cas d'agression sexuelle ainsi qu'aux services du PATSL.

Ententes de collaboration entre les SAE, les sociétés autochtones et les organismes de prévention de la VFF

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC)*

Objectifs de service :

Aider les sociétés d'aide à l'enfance (SAE), y compris les sociétés autochtones, ainsi que les fournisseurs de services d'hébergement et de counseling destinés aux femmes victimes de violence à collaborer plus efficacement afin d'accroître la sécurité des femmes et de leurs personnes à charge.

Description du service :

Buts du programme :

- Élaborer une approche uniforme en ce qui concerne la problématique de la violence faite aux femmes à l'échelle du secteur du bien-être de l'enfance.
- Élaborer une approche uniforme en ce qui concerne la problématique de la protection de l'enfance à l'échelle du secteur des services aux femmes victimes de violence.
- Créer des rapports de travail plus solides entre le secteur des services aux femmes victimes de violence et celui du bien-être de l'enfance.

Attentes du Ministère :

- Les SAE, les sociétés autochtones et les organismes de prévention de la VFF qui signent des ententes de collaboration cherchent ensemble à élaborer des stratégies de planification de la sécurité et des services à l'intention des femmes ayant subi ou risquant de subir de la violence et de leurs personnes à charge.
- Les SAE, les sociétés autochtones et les organismes de prévention de la VFF s'assurent que les ententes de collaboration qu'ils ont signées sont compatibles avec les points d'intersection et les résultats prévus dans l'entente de collaboration.
- Les SAE, les sociétés autochtones et les organismes de prévention de la VFF s'assurent que les ententes de collaboration qu'ils ont signées sont compatibles avec les principes directeurs et les valeurs sous-tendant les interventions, comme ils sont définis dans l'entente de collaboration.
- Les organismes financés par l'intermédiaire de la lutte contre la VFF sont invités à élaborer et à mettre en œuvre des ententes de collaboration avec leur SAE locale, y compris les sociétés autochtones.
- Les SAE, les sociétés autochtones et les organismes de prévention de la VFF sont invités à inclure d'autres organismes offrant des services de bien-être de l'enfance et des services aux femmes victimes de violence dans les ententes de collaboration (p. ex., services aux enfants et familles autochtones non désignés).
- Les comités locaux chargés des ententes de collaboration entre les SAE, les sociétés autochtones et les organismes de prévention de la VFF sont responsables de ce qui suit :

- Superviser la mise en œuvre intégrale de l'entente de collaboration signée;
- Assurer la surveillance continue de l'entente, y compris la détermination des obstacles et des modifications nécessaires pour améliorer la collaboration;
- Échanger les conclusions pertinentes avec les SAE, les sociétés autochtones et les organismes de prévention de la VFF participants afin de célébrer les succès et de corriger les lacunes relevées;
- Présenter chaque année un rapport au bureau régional approprié sur les résultats et les enjeux concernant l'entente.
- Les organismes doivent s'assurer que les décisions prises par les comités locaux sont approuvées par leurs cadres supérieurs et le conseil d'administration.

Services dispensés : VFF – Aide aux enfants témoins

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC)*

Objectifs de service :

- Fournir des services d'intervention précoce aux enfants qui sont témoins d'actes de violence faite aux femmes pour les aider à se remettre des effets dévastateurs associés au fait d'avoir été témoins de ces actes et éviter ainsi qu'ils aient besoin plus tard d'un soutien plus intensif.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de sécurité pour les femmes et leurs enfants qui ont subi de mauvais traitements afin d'assurer leur sécurité immédiate et de les aider à éviter d'autres épisodes de violence.

Description du service :

Admissibilité

- Les enfants âgés de 18 ans ou moins qui ont été témoins d'actes de violence faite aux femmes et d'autres formes de violence connexes.
- Les enfants pensionnaires d'une maison d'hébergement, les enfants de femmes qui reçoivent des services de counseling ou qui vivent dans la collectivité.
- Les personnes responsables âgées de 16 ans ou plus dont les enfants ont été témoins de mauvais traitements.
- Les femmes âgées de 16 ans ou plus dont les enfants ont été témoins de mauvais traitements (autre).

Planification de la sécurité

- Les services comprennent l'élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge.
- Un plan de sécurité désigne les mesures qu'une femme et ses personnes à charge peuvent prendre pour accroître leur sécurité et aide à les préparer à la possibilité d'autres épisodes de violence. Il doit inclure, entre autres choses :
 - Des plans d'évacuation d'urgence pour des situations diverses (p. ex. se rendre au tribunal ou au travail, ou à la maison);
 - Une liste des numéros d'urgence et des ressources;
 - Une liste des objets à ranger dans un endroit sûr (p. ex. pièces d'identité, vêtements).
- Les plans de sécurité tiennent compte de la situation personnelle immédiate de la femme, de ses besoins et de ses choix. Le plan est global et concret et il comprend des stratégies de sécurité et l'aiguillage vers les services appropriés.

Services inclus

- Évaluation complète.
- Élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge.
- Séance simultanée de thérapie de groupe offrant un soutien aux femmes et à leurs enfants âgés de 4 à 18 ans.
- Soutien pour les femmes et leurs enfants de moins de 4 ans (lorsque les bénéficiaires de paiements de transfert fournissent ce service).
- Aiguillage et soutien de suivi à court terme pour les enfants et leur mère.

Services exclus

- Counseling au téléphone en cas de crise.
- Soutien par counseling offert dans le cadre d'autres services, notamment des services de counseling, d'hébergement d'urgence et de soutien transitoire à l'hébergement.

Caractéristiques du programme ou du service : Buts du programme :

- Accroître la sécurité des mères et de leurs enfants par l'élaboration de stratégies pour que leur vie ne soit plus en danger.
- Aider les enfants témoins à raconter leur histoire et à comprendre leurs droits, les conséquences, la planification de leur sécurité et les stratégies de prévention de la violence.
- Aider les mères à soutenir leurs enfants pour qu'ils se remettent des effets associés au fait d'avoir été témoins de violence.
- Aider les femmes et leurs enfants et défendre leurs intérêts en matière de santé, de sécurité et de bien-être.

Attentes du Ministère :

- Les programmes prévoient un suivi pouvant durer jusqu'à trois mois pour régler les questions de sécurité et répondre aux besoins¹⁵.
- Les programmes offrent une aide dans les domaines de la garde d'enfants, du transport et de l'interprétation culturelle, au besoin. Les programmes visent à habiliter les femmes dans leur rôle de mère, en leur fournissant des services de counseling centré sur l'apprenante et fondé sur ses forces.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes à charge servies : Enfants témoins	Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes à charge qui ont reçu des services aux enfants témoins au cours de l'année visée par les déclarations. Les personnes à charge sont celles des femmes agressées qui reçoivent des services. Pour être compté, la personne à charge ou l'enfant doit recevoir des services.
Nbre de femmes servies : Enfants témoins	Dénombrement unique, ou sans double compte, des femmes qui ont reçu des services aux enfants témoins au cours de l'année visée par les déclarations. Une femme est comptée une seule fois par année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période visée par les déclarations.
Enfants témoins : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre d'aiguillages ailleurs en raison de la capacité ou de mises sur la liste d'attente : Enfants témoins	Le total combiné : des aiguillages ailleurs parce que le service a atteint sa capacité maximale et du nombre de personnes mises sur une liste d'attente. Une femme peut être comptée plus d'une fois si elle a demandé des services à différents points de l'exercice financier. Les personnes à charge ne sont pas comptées.
Nbre d'aiguillages à un service plus approprié : Enfants témoins	Aiguillages vers un service plus approprié (à l'intérieur de l'organisme, à un autre organisme, service en français ou dans une autre langue). Une femme peut être comptée plus d'une fois si elle a demandé des services à différents points de l'exercice financier. Les personnes à charge ne sont pas comptées.
Nbre de personnes autochtones servies : Enfants témoins	Nombre de personnes uniques (femmes et leurs personnes à charge) recevant des services aux enfants témoins qui se sont identifiées comme étant d'origine autochtone, Premières Nations, métis ou inuit.

Services dispensés : VFF – Services de counseling

Objectifs de service :

- Fournir des services communautaires de counseling, de soutien et d'aiguillage aux femmes qui ont subi de la violence ou des agressions sexuelles, y compris des agressions sexuelles durant leur enfance, et à leurs personnes à charge pour qu'elles puissent vivre à l'abri de la violence.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge victimes de mauvais traitements afin d'assurer leur sécurité immédiate et de les aider à faire face aux effets de la violence.

Description du service : Admissibilité

- Les services sont offerts aux femmes âgées de 16 ans ou plus qui se sont identifiées comme ayant été victimes de violence sexuelle, physique ou psychologique de la part de leur partenaire ou de proches (il pourrait s'agir d'un fournisseur de soins ou d'un autre membre de la famille immédiate ou du ménage), ainsi qu'à leurs personnes à charge.

Planification de la sécurité

- Les services comprennent l'élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge.
- Un plan de sécurité désigne les mesures qu'une femme et ses enfants peuvent prendre pour accroître leur sécurité et aide à les préparer à la possibilité d'autres épisodes de violence. Il doit inclure, entre autres choses :
 - Des plans d'évacuation d'urgence pour des situations diverses (p. ex. se rendre au tribunal ou au travail, ou à la maison);
 - Une liste des numéros d'urgence et des ressources;
 - Une liste des objets à ranger dans un endroit sûr (p. ex. pièces d'identité, vêtements).
- Les plans de sécurité tiennent compte de la situation personnelle immédiate de la femme, de ses besoins et de ses choix.
- Le plan est global et concret et il comprend des stratégies de sécurité et l'aiguillage vers les services appropriés.

Services inclus

- Conseils en cas de crise ou de soutien pour aider les personnes en quête d'assistance, dispensés en personne ou par d'autres moyens (par exemple, téléphone, courrier électronique et vidéoconférence).
- Les types de services de counseling comprennent : le counseling en situation de crise et de soutien (y compris la planification de la sécurité, la défense des droits, l'aiguillage, le suivi, le soutien et la sensibilisation), le counseling en matière d'agression sexuelle et le counseling thérapeutique à long terme pour aider les femmes victimes de violence à mieux comprendre la violence et à mieux prendre leur place et à composer avec les effets de la violence.
- Counseling directif à court terme pour les femmes vivant dans la collectivité.
- Counseling clinique à moyen et à long terme pour aider les femmes victimes de violence à améliorer leur bien-être psychologique et favoriser la guérison.
- Counseling aux femmes qui ont été victimes d'agression sexuelle ou à celles qui ont été victimes de violence sexuelle dans leur enfance.
- Élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge.
- Information sur les droits, les options et les services disponibles.
- Aiguillage ou mise en contact des femmes avec des services appropriés.
- Sensibilisation des femmes y compris la promotion des services d'hébergement.

Services exclus

- Soutien en situation de crise fourni par l’entremise des lignes d’aide provinciales.
- Services de soutien par counseling fournis dans le cadre d’autres services, comme l’hébergement d’urgence, le programme d’aide aux enfants témoins et les services du Programme d’appui transitoire et de soutien au logement (PATSL).

Caractéristiques du programme ou du service :

Buts du programme :

- Accroître la sécurité des femmes et de leurs personnes à charge qui fuient une relation violente et éviter qu’elles soient de nouveau victimes.
- Aider les femmes à comprendre leurs droits, la planification de leur sécurité et les stratégies de prévention de la violence.
- Aider les personnes responsables à soutenir leurs enfants pour qu’ils se remettent des effets associés au fait d’avoir été témoins de violence.
- Aider les femmes et leurs personnes à charge et défendre leurs intérêts en matière de santé, de sécurité et de bien-être.

Attentes du Ministère :

- Les programmes visent à habiliter les femmes dans leurs différents rôles, y compris celui de personne responsable, en leur fournissant des services de counseling centré sur la personne.
- Les BPT établiront des mécanismes pour offrir des services de counseling ou d’aiguillage qui permettront de faire la liaison entre les femmes bénéficiaires de ressources en établissement et les services appropriés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d’échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes autochtones servies : Services de counseling	Nombre de personnes uniques (femmes et leurs personnes à charge) recevant des services qui se sont identifiées comme étant d’origine autochtone, Premières Nations, métis ou inuit.
Nbre d’aiguillages ailleurs en raison de la capacité ou de mises sur la liste d’attente : Services de counseling	Le counseling fait référence à l’ancien « Programme d’aide aux enfants témoins » et à l’ancien programme de « Services de counseling ». Cet élément de données inclut des demandes de counseling qui ont été : <ul style="list-style-type: none"> • Aiguillées ailleurs parce que le service a atteint sa capacité maximale (p. ex., le personnel a une charge de travail complète et ne peut pas accepter de nouveaux clients); ou • Mises sur une liste d’attente.

Nom des données sur les services	Définition
	<p>La même femme peut être comptée plus d'une fois sous Counseling si elle a demandé des services à différents points de l'exercice financier. La déclaration est fondée sur la réponse initiale après la demande de service. Par exemple, si une femme qui demande un service est mise sur une liste d'attente et reçoit le service au cours du même trimestre, la demande de service devrait tout de même être déclarée une seule fois pour cet élément de données.</p> <p>Les personnes à charge ne sont pas comptées pour cet élément de données.</p>
<p>Nbre d'aiguillages à un service plus approprié : Services de counseling</p>	<p>Le counseling fait référence à l'ancien « Programme d'aide aux enfants témoins » et à l'ancien programme de « Services de counseling ».</p> <p>Cet élément de données inclut des demandes de counseling qui ont été aiguillées vers un service plus approprié, soit à l'intérieur de l'organisme, soit à un autre organisme. Cela inclurait les femmes qui ont été aiguillées vers un autre organisme pour recevoir des services en français ou dans une autre langue.</p> <p>La même femme peut être comptée plus d'une fois sous le même code d'identification si elle a demandé des services à différents points de l'exercice financier. La déclaration est fondée sur la réponse initiale après la demande de service.</p> <p>Les personnes à charge ne sont pas comptées pour cet élément de données.</p>
<p>Nbre d'heures de counseling : Services de counseling</p>	<p>Le nombre d'heures passées par le personnel rémunéré à fournir du counseling à des personnes ou des familles, en personne ou au téléphone. Les heures sont déclarées du point de vue du personnel, de l'heure de début à l'heure de fin. Par exemple, si deux employés passent une heure avec un groupe de familles, deux heures sont déclarées.</p> <p>Le counseling fait référence à l'ancien « Programme d'aide aux enfants témoins » et à l'ancien programme de « Services de counseling ». Cet élément de données concerne uniquement les heures de counseling dans le cadre du programme de counseling.</p> <p>Cela exclut les déplacements vers les clients, la documentation, la préparation et d'autres activités avec les locataires, les refuges, les professionnels de la santé, les appels téléphoniques à des tiers, la défense des droits, etc., qui sont effectués au nom de personnes.</p> <p>Le temps passé à fournir un counseling direct aux clients à l'extérieur des rendez-vous réguliers de counseling, quel que soit l'endroit, devrait être compté. Par exemple, un membre du personnel se présente devant le tribunal avec un client et sur une période de cinq heures, une</p>

Nom des données sur les services	Définition
	heure a été consacrée à la prestation de counseling axé sur les objectifs. Cette heure devrait être comptée.
Nbre de femmes servies : Services de counseling	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des femmes qui ont reçu des services de counseling ou des services aux enfants témoins au cours de l'année visée par les déclarations.</p> <p>Une femme est comptée une seule fois par année. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période visée par les déclarations.</p> <p>Cet élément de données comprend le nombre de femmes servies dans le cadre de l'ancien programme d'intervention auprès des enfants témoins ainsi que les femmes servies dans le cadre de l'ancien programme « Services de consultation ».</p>
Nbre de personnes à charge servies : Services de counseling	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes à charge qui ont reçu des services de counseling ou des services aux enfants témoins au cours de l'année visée par les déclarations.</p> <p>Une personne à charge est comptée une seule fois par année. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période visée par les déclarations.</p> <p>Les personnes à charge sont celles des femmes agressées qui reçoivent des services. Pour être compté, la personne à charge ou l'enfant doit recevoir des services.</p> <p>Cet élément de données comprend le nombre de personnes à charge servies en vertu de l'ancien « programme d'intervention auprès des enfants témoins », ainsi que le nombre de personnes à charge servies en vertu de l'ancien programme « Services de consultation ».</p>
Services de counseling : Dépenses des organismes financés par le Ministère	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).</p> <p>Cela inclut le « Programme d'aide aux enfants témoins » et le programme de « Services de counseling ».</p>

Services dispensés : VFF – Hébergement d'urgence

Loi :

Objectifs de service :

- Fournir des services communautaires d'hébergement d'urgence sécuritaire et de soutien en cas de crise aux femmes ayant subi ou risquant de subir des violences et à leurs personnes à charge pour

- qu'elles puissent vivre à l'abri de la violence.
- Fournir des services de counseling téléphonique d'urgence, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, notamment de l'aide pour élaborer un plan de sécurité, de l'information sur les droits, les options et les services disponibles, l'aiguillage vers les services appropriés, etc., pour aider les femmes à gérer une situation de crise.
- Soutenir l'élaboration d'un plan de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge victimes de violence afin d'assurer leur sécurité immédiate et de les aider à éviter d'autres mauvais traitements.

Description du service :

Admissibilité

- Les services sont offerts aux femmes âgées de 16 ans ou plus qui se sont identifiées comme ayant été victimes de violence sexuelle, physique ou psychologique, ainsi qu'à leurs personnes à charge.

Planification de la sécurité

- Les services comprennent l'élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge.
- Un plan de sécurité désigne les mesures qu'une femme et ses personnes à charge peuvent prendre pour accroître leur sécurité et aide à les préparer à la possibilité d'autres épisodes de violence. Il doit inclure, entre autres choses :
 - Des plans d'évacuation d'urgence pour des situations diverses (p. ex. se rendre au tribunal ou au travail, ou à la maison);
 - Une liste des numéros d'urgence et des ressources;
 - Une liste des objets à ranger dans un endroit sûr (p. ex. pièces d'identité, vêtements).
- Les plans de sécurité tiennent compte de la situation personnelle immédiate de la femme, de ses besoins et de ses choix.
- Le plan est global et concret et il comprend des stratégies de sécurité et l'aiguillage vers les services appropriés.

Services particuliers fournis

- Counseling de soutien
- Hébergement sûr et temporaire
- Nourriture et autres formes de soutien résidentiel (c.-à-d. couvertures, produits d'hygiène)
- Transport d'urgence
- Aiguillage vers d'autres logements
- Aide pour les demandes de logement
- Information sur les droits, les options et les services disponibles.
- Élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs enfants
- Aide pour naviguer dans le réseau de services
- Aide pour obtenir des renseignements sur l'immigration, les moyens de transport et les services d'interprétation culturelle
- Services offerts dans le cadre du service téléphonique local en cas de crise
- Sensibilisation des femmes, y compris la promotion des services d'hébergement
- Défense des droits de la femme et de ses personnes à charge
- Services à l'enfance, notamment la garde d'enfants

Services exclus

- Le programme VFF – Hébergement d’urgence exclut les services suivants, financés et consignés sous d’autres programmes de VFF :
 - Counseling en cas de crise au moyen de la ligne de soutien provinciale;
 - Services de counseling clinique;
 - Counseling en matière d’agression sexuelle et à long terme.

Caractéristiques du programme ou du service :

Buts du programme :

- Aider les femmes qui fuient une relation violente à accroître leur sécurité et celle de leurs personnes à charge, à éviter d’être de nouveau victimes et à prendre des mesures pour rebâtir leur vie.
- Aider les femmes et leurs personnes à charge à comprendre leurs droits, la planification de leur sécurité et les stratégies de prévention de la violence.
- Aider les femmes à soutenir leurs personnes à charge pour qu’ils se remettent des effets associés au fait d’avoir été témoins de violence.
- Aider les femmes et leurs personnes à charge et défendre leurs intérêts en matière de santé, de sécurité et de bien-être.

Attentes du Ministère :

- Les programmes visent à habiliter les femmes dans leurs différents rôles, y compris celui de mère, en leur fournissant des services centrés sur la personne.
- Les BPT mettront en œuvre des politiques et des procédures écrites afin de traiter les domaines ciblés dans le cadre des Normes relatives aux maisons d’hébergement pour femmes qui ont vécu la violence publiées en septembre 2015.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d’échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies (femmes) : Hébergement d’urgence	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des femmes qui ont reçu des services dans un hébergement d’urgence au cours de l’année visée par les déclarations.</p> <p>Une femme est comptée une seule fois par année. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l’année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période visée par les déclarations.</p> <p>La femme n’est déclarée que pour les clients résidentiels, les clients non résidentiels</p>

Nom des données sur les services	Définition
	et les appels téléphoniques au refuge sont exclus de cet élément de données.
Nbre de personnes à charge servies : Hébergement d'urgence	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes à charge qui ont reçu des services dans un hébergement d'urgence au cours de l'année visée par les déclarations.</p> <p>Une personne à charge est comptée une seule fois par année. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. Si le client reporte au prochain exercice, il doit être dénombré de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p>
Hébergement d'urgence : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de personnes autochtones servies : Hébergement d'urgence	<p>Nombre de personnes uniques (femmes et leurs personnes à charge) recevant des services qui se sont identifiées comme étant d'origine autochtone, Premières Nations, métis ou inuit.</p> <p>Cet élément de données n'est déclaré que pour les clientes en établissement (c.-à-d. exclut les appels aux lignes d'aide en situation de crise et les clientes autres qu'en établissement qui sont dans un refuge de VFF).</p>
Nbre d'aiguillages ailleurs en raison de la capacité ou de mises sur la liste d'attente : Hébergement d'urgence	<p>Cet élément de données inclut des demandes d'hébergement d'urgence qui ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aiguillées ailleurs parce que le service a atteint sa capacité maximale (p. ex., tous les lits sont occupés); ou • Mises sur une liste d'attente. <p>La même femme peut être comptée plus d'une fois sous Hébergement d'urgence si elle a demandé des services à différents points de l'exercice financier.</p> <p>La déclaration est fondée sur la réponse initiale après la demande de service. Par exemple, si une femme qui demande un service est mise sur une liste d'attente et reçoit le service au cours du même trimestre, la demande de service devrait tout de même être déclarée une seule fois pour cet élément de données.</p> <p>Les personnes à charge ne sont pas comptées pour cet élément de données.</p>
Nbre d'aiguillages à un service plus approprié : Hébergement d'urgence	Nombre de femmes aiguillées vers un service plus approprié, soit à l'intérieur de l'organisme, soit à un autre organisme. Cela inclurait les femmes qui ont été

Nom des données sur les services	Définition
	<p>aiguillées vers un autre organisme pour recevoir des services en français ou dans une autre langue.</p> <p>Cet élément de données inclut des demandes d'hébergement d'urgence qui ont été aiguillées vers un service plus approprié, soit à l'intérieur de l'organisme, soit à un autre organisme. Cela inclurait les femmes qui ont été aiguillées vers un autre organisme pour recevoir des services en français ou dans une autre langue.</p> <p>La même femme peut être comptée plus d'une fois si elle a demandé des services à différents points de l'exercice financier. La déclaration est fondée sur la réponse initiale après la demande de service.</p> <p>Les personnes à charge ne sont pas comptées pour cet élément de données.</p>
<p>Nbre de jours-résidents (femmes et personnes à charge) : Hébergement d'urgence</p>	<p>Le nombre de jours civils pendant lesquels une personne est servie dans l'hébergement d'urgence. Le jour de l'entrée dans le service est compté, mais pas le jour de la sortie. Lorsqu'une personne entre dans le service et le quitte le même jour, un jour est compté.</p> <p>Les jours-résidents sont comptés lorsque les types de lits suivants sont utilisés par les clients de VFF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lits financés par le MDESC; • Lits financés par d'autres revenus (p. ex., collecte de fonds), mais réservés aux clients de VFF • Lit financé par d'autres programmes (p. ex. sans-abri), et • Autres installations, par exemple, lits de débordement, lits de camp, chambres d'hôtel, berceaux, etc.) <p>Les personnes à charge sont celles des femmes agressées qui reçoivent des services. Pour être compté, la personne à charge ou l'enfant doit recevoir des services.</p> <p>Remarque : Le jour de la sortie n'est pas compté pour permettre le calcul exact des taux d'occupation. Sinon, le même lit serait compté deux fois pour deux femmes différentes le même jour.</p> <p>Pour comptabiliser les jours-résidents, il faut faire un recensement quotidien des lits occupés (y compris les lits alternatifs s'ils sont utilisés) et y ajouter le recensement pour calculer le nombre total de jours de résidence pour la période de référence.</p>
<p>Nbre de lits : Hébergement d'urgence</p>	<p>Le nombre total de places pour l'hébergement de courte durée par les résidents à la fin de la période</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>visée par le rapport. Il s'agit d'un chiffre instantané. Les places comprennent les lits occupés et non occupés au moment du dénombrement.</p> <p>Cela inclut les lits complètement ou partiellement financés par le MDESC pour la VFF et les lits financés par d'autres revenus à l'extérieur du MDESC pour la VFF qui sont réservés aux clients de VFF (p. ex., lits financés par des collectes de fonds ou d'autres sources de revenus et qui contribuent à augmenter la capacité du système de service).</p> <p>Le nombre total de lits n'inclut pas :</p> <ul style="list-style-type: none">• Autres installations (p. ex. lits de débordement, lits de camp, chambres d'hôtel, berceaux, etc.) utilisées lorsque le refuge est complet; ou• Lits réservés à l'usage d'un autre service (par exemple, pour les sans-abri).

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de jours-lits disponibles : Hébergement d'urgence</p>	<p>Le nombre cumulatif de places disponibles et dotées en personnel pour chaque jour de la période afin de fournir des services au cours de la période visée par le rapport. Le nombre total de places disponibles chaque jour de la période visée par le rapport est additionné. Les types de lits suivants sont comptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lits financés par le MDESC; et <ul style="list-style-type: none"> • Lits financés par d'autres revenus (p. ex., collecte de fonds), mais réservés aux clients de VFF • Lit financé par d'autres programmes (p. ex. sans-abri), et <ul style="list-style-type: none"> • Autres installations, par exemple, lits de débordement, lits de camp, chambres d'hôtel, berceaux, etc.) <p>Cet élément de données vise à indiquer la capacité de l'organisation à fournir des services. Les places ou les lits qui ne peuvent pas être dotés en personnel ou les places fermées pour des rénovations et qui ne sont pas disponibles pour le service ne doivent pas être comptés. Ces jours-lits non disponibles ne sont pas comptés, mais ils peuvent être dérivés à partir de cet élément de données.</p> <p>Remarque : Pour effectuer le suivi de cet élément de données, utilisez l'une des deux méthodes suivantes :</p> <p>1) Recensez quotidiennement tous les lits de VFF ouverts ou occupés financés par le MDESC ou d'autres revenus (ceux qui sont représentés dans l'élément de données Lits). De ce recensement, excluez les autres endroits (p. ex., lits de débordement, lits portatifs, chambres d'hôtel, lits pour bébés, etc.) et les lits qui sont réservés pour un autre service (p. ex., le sans-abrisme). Additionner, tous les trois mois, le nombre total de lits quotidiens pour déclarer les jours-lits disponibles; OU</p> <p>2) Comptabilisez le nombre de jours où des lits sont indisponibles chaque jour et soustrayez ce chiffre du nombre de lits multiplié par le nombre de jours de la période de référence. Par exemple, pour la déclaration de fin d'année, dans un refuge de dix lits, un lit a été fermé pour rénovations pendant 20 jours de l'année. Par conséquent, le nombre de jours-lits disponible à la fin de l'année serait égal à 3 630 :</p> <p>$(365 \text{ jours/an} * 10 \text{ lits}) - 20 \text{ jours de fermeture} = 3 630$</p> <p>Remarque : pendant une année bissextile, où il y a un 29 février, le calcul ci-dessus serait basé sur 366 jours.</p>
<p>Nbre de jours-lits vacants inoccupés, mais non attribuables : Hébergement d'urgence</p>	<p>Le nombre cumulatif de lits pour chaque jour de la période visée par les déclarations qui sont inoccupés, mais non attribuables en raison de la configuration des chambres. Par exemple, si une famille occupe trois des quatre lits dans une chambre, le quatrième lit devrait</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>être compté comme étant non attribuable en raison de la configuration des chambres si le refuge ne place pas une femme seule dans une chambre avec une famille. Le nombre total de places qui sont non attribuables pour chaque jour de la période visée par le rapport est additionné.</p> <p>Les types de lits suivants sont comptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lits financés par le MSESC <ul style="list-style-type: none"> • Lits financés par d'autres revenus (p. ex., collecte de fonds), mais réservés aux clients de VFF <p>Les types de lits suivants ne sont PAS comptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lits financés par d'autres programmes (p. ex. sans-abri), et <ul style="list-style-type: none"> • Autres installations, par exemple, lits de débordement, lits de camp, chambres d'hôtel, berceaux, etc.) • Lits fermés et non disponibles en raison de rénovations. Ces données visent à indiquer la capacité réelle de l'organisation à fournir des services. Les chambres qui sont fermées en raison de rénovations ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, car elles peuvent être dérivées à partir des jours-lits disponibles. <p>Pour effectuer le suivi de cet élément de données, utilisez la méthode suivante : Recensez quotidiennement tous les lits de VFF ouverts ou occupés financés par le MSESC ou d'autres revenus (ceux qui sont représentés dans l'élément de données Lits) qui ne sont pas disponibles en raison de la configuration des chambres. De ce recensement, excluez les autres endroits (p. ex., lits de débordement, lits portatifs, chambres d'hôtel, lits pour bébés, etc.) et les lits qui sont réservés pour un autre service (p. ex., le sans-abrisme). Additionnez le nombre total quotidien de lits non attribuables pour le trimestre pour déclarer les jours-lits inoccupés et non attribuables.</p>
<p>Nbre d'admissions : Hébergement d'urgence</p>	<p>Le nombre de femmes (seulement) qui ont été acceptées dans le programme et qui reçoivent des services en tant que résidents offerts par un personnel rémunéré pendant l'année visée par les déclarations. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle accède de nouveau au service (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas du dénombrement de personnes uniques).</p> <p>Les admissions doivent être documentées.</p>

Nom des données sur les services	Définition
	Par exemple, une femme commence à séjourner dans la maison d'hébergement en avril. Elle quitte la maison d'hébergement après deux semaines. Elle retourne à la maison d'hébergement en août pendant un mois. Dans ce scénario, deux admissions sont comptées, car la femme est retournée dans le service au cours du même exercice

Services dispensés : Lignes de soutien provinciale (Assaulted Women's Helpline, Talk4Healing et Fem'aide)

Loi :

Objectifs de service :

- Fournir aux femmes qui ont connu, ou à risque de subir, de la violence et à leurs personnes à charge une aide téléphonique d'urgence, des renseignements (p. ex., droits, stratégies de prévention de la violence) et un aiguillage vers les services appropriés, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.
- Soutenir l'élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge qui ont subi de la violence, afin d'assurer leur sécurité immédiate et de les aider à éviter de subir d'autres mauvais traitements.
- Les personnes qui appellent peuvent aussi être des voisins, des membres de la famille ou des amis d'une femme en situation de crise pour demander de l'aide afin de gérer une situation de crise.
- Solutionner les problèmes d'accès aux services dans les collectivités éloignées et isolées de l'Ontario.

Objectifs de service propres à Talk4Healing :

- Fournir du counseling par téléphone 24 heures sur 24, sept jours sur sept, aux femmes autochtones de partout en Ontario, mais particulièrement à celles qui vivent dans les collectivités éloignées et isolées et qui ont un accès limité aux services locaux.
- Offrir des services d'aide d'urgence, d'information et d'aiguillage opportuns et fiables aux survivants et aux autres membres des communautés autochtones touchés par la violence faite aux femmes autochtones.
- Fournir des services dans les langues autochtones.
- Sensibiliser le public au programme Talk4Healing partout en Ontario.

Description du service :

Personnes concernées

- Les services sont offerts aux femmes âgées de 16 ans ou plus qui appellent pour demander de l'aide et du soutien parce qu'elles ont subi de la violence physique, sexuelle ou psychologique infligée par leur partenaire, des proches ou d'autres personnes (p. ex. locateur, fournisseur de soins, autre personne en position d'autorité), ou d'étrangers (p. ex. agression sexuelle).

Talk4Healing sert également

- Les hommes autochtones, survivants ou auteurs d'actes de violence, vivant en Ontario qui ont besoin de renseignements et doivent être aiguillés vers d'autres services dans leur communauté.
- La famille, les proches et les membres de la communauté visés qui vivent en Ontario, ont besoin de

- renseignements et doivent être aiguillés vers d'autres services dans leur communauté.
- Les femmes non autochtones qui ont besoin d'information et d'aiguillage vers les autres services de lutte contre la VFF offerts dans leurs collectivités.

Définitions

Planification de la sécurité

- Les services comprennent l'élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge.
- Un plan de sécurité désigne les mesures qu'une femme et ses personnes à charge peuvent prendre pour accroître leur sécurité et aide à les préparer à la possibilité d'autres épisodes de violence. Il doit inclure, entre autres choses :
 - Des plans d'évacuation d'urgence pour des situations diverses (p. ex. se rendre au tribunal ou au travail, ou à la maison);
 - Une liste des numéros d'urgence et des ressources;
 - Une liste des objets à ranger dans un endroit sûr (p. ex. pièces d'identité, vêtements).
- Les plans de sécurité tiennent compte de la situation personnelle immédiate de la femme, de ses besoins et de ses choix. Le plan est global et concret et il comprend des stratégies de sécurité et l'aiguillage vers les services appropriés.

Services fournis

- Service téléphonique sans frais offert 24 heures sur 24, sept jours sur sept, pour des appels anonymes et confidentiels en cas de crise.
- Les services sont fournis par téléphone et par ATS.
- Aide à l'appelant pour gérer une situation de crise immédiate;
- Élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge.
- Information sur les droits, les options et les services disponibles.
- Aiguillage ou aide aux appelants pour accéder aux services appropriés.
- Les services seront axés sur le client en fonction de ses besoins et de ses préférences.
- Dans la mesure du possible, les personnes seront reliées aux programmes et aux services offerts dans leur collectivité ou dans les environs, y compris les services de counseling disponibles.
- Les personnes qui s'identifient comme non autochtones et qui cherchent à obtenir des services pour elles-mêmes seront aiguillées vers Fem'aide (dans le cas des francophones) ou vers l'Assaulted Women's Helpline, selon la préférence de l'appelant.

Objectifs de service propres à Talk4Healing :

- Outre l'anglais, les services seront offerts dans les trois langues autochtones prédominantes en Ontario, à savoir l'ojibwée, le cri et l'oji-cri, et d'autres langues autochtones sur demande, soit directement par l'entremise de Talk4Healing, soit par celui d'un service secondaire.
- Les services destinés aux hommes, aux abuseurs, aux familles, aux enfants, aux personnes à charge, aux amis et aux membres autochtones de la communauté visés comprendront :
 - De l'information sur les services communautaires appropriés et un aiguillage vers ceux-ci (y compris, si possible, des programmes et services culturels ou holistiques autochtones).
- L'organisme veillera à promouvoir le service d'assistance téléphonique de manière à mieux faire connaître les services offerts.

Services exclus :

- Le programme Ligne de soutien provinciale exclut les services suivants :
- Les appels liés à l'administration ou ceux provenant d'autres BPT, des bailleurs de fonds, etc.;
- Un soutien en matière d'écoute téléphonique fourni dans le cadre d'autres services, notamment l'hébergement d'urgence et des lignes de soutien locales.

Caractéristiques du programme ou du service :**Buts du programme :**

- Accroître la sécurité des femmes et de leurs personnes à charge.
- Donner aux femmes qui fuient une relation violente des renseignements fiables et exacts et les aiguiller vers les services appropriés.
- Aider les femmes à comprendre leurs droits, la planification de leur sécurité et les stratégies de prévention de la violence.
- Aider les femmes à répondre à leurs besoins en matière de santé, de sécurité et de bien-être.

Objectifs de programme propres à Talk4Healing

- Accroître l'accès des femmes autochtones victimes de violence et de leurs personnes à charge du Nord de l'Ontario à des services et des soutiens en matière de lutte contre la VFF culturellement adaptés.
- Répondre aux taux élevés de violence subie par les femmes autochtones.

Attentes du Ministère :

- Des critères et des protocoles d'aiguillage vers les intervenants des services d'urgence seront établis dans le but de mettre immédiatement les personnes ayant besoin d'une aide d'urgence en relation avec les intervenants d'urgence adéquats (police, personnel médical, etc.).
- Des protocoles seront établis pour décrire les procédures de gestion des urgences afin de garantir que Talk4Healing est en mesure de continuer de fonctionner en cas d'urgence dans les locaux de l'organisme (p. ex. si l'organisme est victime d'une inondation et que le personnel est incapable d'accéder aux locaux).

Qualifications du personnel propres à Talk4Healing :

- Le personnel du programme respectera la diversité sociale, linguistique et culturelle des communautés autochtones et en tiendra compte.
- Le personnel du programme sera formé ou qualifié pour aborder des questions comprenant, sans toutefois s'y limiter, la violence faite aux femmes autochtones (psychologique, physique, sexuelle), le suicide, le traumatisme intergénérationnel, la santé mentale, la toxicomanie ainsi que l'isolement et les circonstances uniques vécues par certaines femmes indigènes vivant dans des communautés éloignées/isolées.
- En plus des compétences susmentionnées, le personnel du programme qui fournira des services de counseling justifiera également d'une éducation postsecondaire ou d'une expérience adéquate. Pour ce qui est du counseling clinique, les membres du personnel devront aussi être titulaires d'un diplôme dans le domaine du travail social ou dans un domaine connexe.
- Le personnel du programme sera formé ou qualifié pour aiguiller les clients vers des programmes et services culturels ou holistiques autochtones.
- Le personnel du programme connaîtra les différents types de programmes et services disponibles

partout en Ontario pour les femmes autochtones, les enfants, les personnes à charge, les hommes autochtones et les auteurs de violence.

Protocoles et partenariats propres à Talk4Healing :

- ❑ L'organisme peut s'allier à d'autres organismes pour faciliter la prestation des services et élaborer une stratégie de promotion.
- ❑ Les organismes noueront des relations et des liens avec les fournisseurs de services existants et les communautés des Premières Nations de l'Ontario, afin d'accroître la coordination des services et la collaboration.
- ❑ Une entente de partenariat et des protocoles seront élaborés avec les refuges pour femmes du sud de l'Ontario et de toute la province afin de former un réseau communautaire de soutien pour la ligne d'assistance téléphonique (y compris l'Ontario Association of Interval & Transition Houses [OAITH] et Aboriginal Shelters of Ontario [ASOO]).
- ❑ Des critères et des protocoles d'aiguillage vers les fournisseurs de services existants destinés aux survivants et aux auteurs de violence de sexe masculin partout en Ontario seront établis afin de maximiser l'efficacité des services pour les hommes autochtones.
- ❑ Élargissement des services de traduction existants pour inclure d'autres langues autochtones.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Lignes de soutien provinciales : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre d'interactions au téléphone :Lignes de soutien provinciales	<p>Le nombre d'occasions où un service a été fourni par téléphone à des personnes par du personnel rémunéré. Le service peut être fourni par du personnel rémunéré ou par des interprètes. L'interaction téléphonique (appel) doit être documentée.</p> <p>Cela exclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appels avec des bénévoles sans la présence de personnel rémunéré; • Appels administratifs ou appels avec le propriétaire, les refuges, les professionnels de la santé, etc., au nom des personnes où les clients • ne sont pas présents; et raccrochages sans possibilité de fournir un service. <p>Cela s'applique UNIQUEMENT à l'Assaulted Women's Helpline, Talk4Healing et Fem'aide.</p>

Services dispensés : VFF – Programme d'appui transitoire et de soutien au logement

Loi : Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC) Objectifs de service

- Fournir des services d'appui transitoire et de soutien au logement aux femmes et à leurs personnes à charge qui ont subi de la violence pour leur faire connaître les services de soutien offerts dans la collectivité et les aider à trouver et à conserver un logement.
- Soutenir l'élaboration, pour les femmes et leurs personnes à charge qui ont subi de la violence, d'un plan d'appui transitoire et d'un plan de sécurité fondés sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ces plans.

Description du service :

Admissibilité

- Les services sont offerts aux femmes âgées de 16 ans ou plus qui se sont identifiées comme ayant été victimes de violence sexuelle, physique ou psychologique de la part de leur partenaire ou de proches (il pourrait s'agir d'un fournisseur de soins ou d'un autre membre de la famille immédiate ou du ménage).
- Les femmes peuvent recevoir actuellement des services d'une maison d'hébergement ou d'un programme de counseling pour femmes ou de counseling familial. Le programme ne se limite pas à ces seules sources d'orientation et il devrait être accessible également à toutes les personnes admissibles.

Plan de transition individuel et établissement des buts

- Les services visent notamment l'élaboration d'un plan de transition pour les femmes.
- Le plan devrait préciser les buts à court et à long terme qu'une femme aimerait atteindre et les mesures qu'elle devra prendre pour y arriver. Les buts peuvent notamment être les suivants :
 - o Obtenir une aide juridique;
 - o Trouver et conserver un logement;
 - o Présenter une demande de logement social;
 - o Obtenir une aide financière;
 - o Entrer en contact avec des fournisseurs de services de counseling et d'autres services de soutien;
 - o Se mettre en rapport avec les ressources communautaires (p. ex. les écoles, les avocats, l'immigration).
- Le plan sera fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Planification de la sécurité individuelle et établissement des buts :

- Les services comprennent l'élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge.
- Un plan de sécurité désigne les mesures qu'une femme et ses enfants peuvent prendre pour accroître leur sécurité et aide à les préparer à la possibilité d'autres épisodes de violence. Il doit inclure, entre autres choses :
 - o Des plans d'évacuation d'urgence pour des situations diverses (p. ex. se rendre au tribunal ou au travail, ou à la maison);
 - o Une liste des numéros d'urgence et des ressources;
 - o Une liste des objets à ranger dans un endroit sûr (p. ex. pièces d'identité, vêtements).
- Les plans de sécurité tiennent compte de la situation personnelle immédiate de la femme, de ses besoins et de ses choix. Le plan est global et concret, et il comprend des stratégies de sécurité et

l'aiguillage vers les services appropriés pour les femmes qui vivent dans la collectivité.

Services particuliers fournis

- Élaboration de plans de transition et de sécurité.
- Aiguillage et défense des droits dans les domaines suivants :
 - Logement;
 - Counseling à long terme;
 - Soutien au rôle parental;
 - Rattrapage scolaire;
 - Formation professionnelle;
 - Aide pour remplir une demande d'aide au revenu;
 - Processus d'immigration;
 - Interprétation culturelle;
 - Processus judiciaire, y compris aide juridique, comparution en cour, droit de garde;
 - Services de santé et de mieux-être.
- Services nécessaires de soutien dans la collectivité, notamment :
 - Aide pour remplir une demande d'aide au revenu;
 - Soutien en groupe pour les femmes en transition, notamment en matière de formation professionnelle;
 - Processus d'immigration, y compris la présentation d'une demande;
 - Interprétation culturelle;
 - Processus judiciaire, y compris l'aide juridique, la comparution en cour et le droit de garde.

Services exclus

- Le code d'identification Programme d'appui transitoire et de soutien au logement exclut les aiguillages et les mises en rapport offerts dans le cadre d'autres services, comme l'hébergement d'urgence, le counseling, y compris le counseling offert par l'entremise des services d'écoute téléphonique d'urgence, et les services d'aide aux enfants témoins.

Caractéristiques du programme ou du service :

Buts du programme :

- Accroître la sécurité des femmes et de leurs personnes à charge.
- Aider les femmes et leurs personnes à charge en leur offrant des façons de développer leurs forces et ainsi d'optimiser leur capacité de vivre à l'abri de la violence.
- Aider les personnes responsables à soutenir leurs personnes à charge pour qu'elles se remettent des effets associés au fait d'avoir été témoins de violence.
- Aider les femmes et leurs personnes à charge et défendre leurs intérêts en matière de santé, de sécurité et de bien-être.

Attentes du Ministère :

- Le genre de soutien offert est souple et repose sur un plan de transition individuel qui comporte des buts à court et à long terme.
- Les BPT collaboreront avec les centres de coordination de l'accès au logement social afin de coordonner les services d'aide au logement mis à la disposition des femmes qui ont connu la violence, conformément aux exigences suivantes des ententes de référence intersectorielles locales :
 - Tous les fournisseurs de services du PATSL doivent conclure une entente de référence

- intersectorielle avec le centre local de coordination de l'accès au logement social;
- Chaque entente de référence prévoit la collaboration entre les intervenants du PATSL et les fournisseurs de logements sociaux dans les circonstances suivantes :
 - Un locataire détermine que des services de soutien aux femmes victimes de violence sont nécessaires;
 - Une personne qui survit à la violence familiale est placée sous l'égide de la politique du statut prioritaire spécial;
 - Une personne qui survit à la violence familiale est menacée d'expulsion;
 - Une intervenante ou un intervenant du PATSL dirige une cliente vers un centre de coordination de l'accès;
 - D'autres points d'intersection peuvent être établis, au besoin.
- Les ententes de référence locales seront élaborées conformément aux lignes directrices du PATSL (distribuées en octobre 2004);
- Les ententes de référence prévoient un processus de règlement des différends visant l'élaboration et la mise en œuvre de l'entente. Ce processus devra prévoir notamment les différends qui peuvent surgir pendant l'élaboration, la mise en œuvre et l'administration de l'entente de référence locale;
- On encourage les BPT signataires des ententes de référence locales à inclure d'autres parties dans les ententes existantes, s'il y a lieu (p. ex. les services d'hébergement d'urgence, les fournisseurs de services de soutien en matière d'hébergement d'urgence pour femmes ayant subi la violence, les banques d'aide au loyer).

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de femmes servies : Programme d'appui transitoire et de soutien au logement	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des femmes qui ont reçu des services dans le cadre du Programme d'appui transitoire et de soutien au logement au cours de l'année visée par les déclarations.</p> <p>Une femme est comptée une seule fois par année. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période visée par les déclarations.</p>
Programme d'appui transitoire et de soutien au logement : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de personnes autochtones servies : Programme d'appui transitoire et de soutien au logement	<p>Nombre de personnes uniques (femmes seulement) recevant des services qui se sont identifiées comme étant d'origine autochtone, Premières Nations, métis ou inuit.</p> <p>Les personnes à charge ne sont pas comptées pour cet élément de données.</p>

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre d'aiguillages ailleurs en raison de la capacité ou de mises sur la liste d'attente : Programme d'appui transitoire et de soutien au logement</p>	<p>Cet élément de données inclut des demandes de PARSL qui ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aiguillées ailleurs parce que le service a atteint sa capacité maximale (p. ex., le personnel a une charge de travail complète et ne peut pas accepter de nouveaux clients pour le PARSL) ou; • mises sur une liste d'attente; <p>La même femme peut être comptée plus d'une fois dans le cadre du PARSL si elle a demandé des services à différents points de l'exercice financier.</p> <p>La déclaration est fondée sur la réponse initiale après la demande de service. Par exemple, si une femme qui demande un service est mise sur une liste d'attente et reçoit le service au cours du même trimestre, la demande de service devrait tout de même être déclarée une seule fois pour cet élément de données.</p> <p>Les personnes à charge ne sont pas comptées pour cet élément de données.</p>
<p>Nbre d'aiguillages à un service plus approprié : Programme d'appui transitoire et de soutien au logement</p>	<p>Nombre de femmes aiguillées vers un service plus approprié, soit à l'intérieur de l'organisme, soit à un autre organisme. Cela inclurait les femmes qui ont été aiguillées vers un autre organisme pour recevoir des services en français ou dans une autre langue.</p> <p>Cet élément de données inclut des demandes au Programme d'appui transitoire et de soutien au logement qui ont été aiguillées vers un service plus approprié, soit à l'intérieur de l'organisme, soit à un autre organisme. Cela inclurait les femmes qui ont été aiguillées vers un autre organisme pour recevoir des services en français ou dans une autre langue.</p> <p>La même femme peut être comptée plus d'une fois si elle a demandé des services à différents points de l'exercice financier.</p> <p>La déclaration est fondée sur la réponse initiale après la demande de service.</p> <p>Les personnes à charge ne sont pas comptées pour cet élément de données.</p>

Services dispensés : Comités de coordination de la lutte contre la violence faite aux femmes

Loi :

Objectifs de service :

- Soutenir les activités de coordination communautaire afin d'améliorer les réponses de la communauté aux besoins des survivants d'abus en renforçant les liens et les réseaux entre les

organismes communautaires et les fournisseurs de services existants et en améliorant la coopération, la collaboration, la coordination et l'intégration entre les organismes.

Description du service :

Buts du programme :

- Renforcer les partenariats et les liens dans la collectivité (réseautage, collaboration accrue, échange de renseignements entre les réseaux de services locaux pour améliorer l'accessibilité et la qualité des services).
- Offrir prévention, formation et éducation en vue de mieux faire connaître la question de la violence faite aux femmes et les ressources et services offerts dans la collectivité, et de renforcer la base des connaissances du réseau de services.
- Stimuler l'innovation et l'engagement de plusieurs partenaires au chapitre de la planification et de la prestation des services dans le but d'accroître l'accessibilité et la qualité des services.
- Cerner les écarts de service et préparer des plans pour les réduire.
- Renforcer la capacité organisationnelle et du système, améliorer les capacités et renforcer les opérations du système de lutte contre la violence faite aux femmes (VFF).

Attentes du Ministère :

- Les membres des comités de coordination des services communautaires d'aide aux victimes de VFF devraient être représentatifs de ce secteur (c.-à-d. services d'hébergement, de counseling et familiaux, survivantes de violence familiale). On encourage fortement les comités de coordination des services communautaires d'aide aux victimes de VFF à obtenir la participation de représentants d'autres secteurs, dont les suivants :
 - Justice (c.-à-d. services policiers et aux victimes, procureurs de la Couronne, juges)
 - Santé
 - Bien-être de l'enfance
 - Logement;
 - Services aux Autochtones
 - Services en français
 - Services d'établissement/d'immigration
 - Autres réseaux de services sociaux
- Pour promouvoir l'intégration d'un réseau de prestation de services qui répond aux besoins des survivantes, les comités de coordination doivent être représentatifs de leur collectivité et compter parmi eux des intervenants qui proviennent des populations où les besoins sont importants, telles les communautés autochtones et francophones.
- Les comités de coordination sont encouragés à faire connaître au MDESC leurs activités ou initiatives, dont leurs documents de promotion ou de sensibilisation, leur plan de formation, leurs protocoles de coordination avec d'autres organismes et leurs études.
- Les fonds devraient servir à financer des projets qui concernent la violence familiale ou sexuelle et qui visent à améliorer la façon dont la collectivité répond aux besoins des survivantes en renforçant les liens et les réseaux entre les organismes communautaires et les fournisseurs de services existants.

Secteur parapublic – Autres – Services sociaux aux adultes

Composante :

Secteur parapublic – Autres – Services sociaux aux adultes

Services dispensés : Secteur parapublic – Autres – Services sociaux aux adultes

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC)*

Le financement de l'équité salariale dans le secteur parapublic vise à aider les organismes qui offrent des services sociaux aux adultes à assumer les coûts des rajustements d'équité salariale.

Description du service :

Personnes concernées

Le personnel employé par les organismes qui fournissent des services sociaux aux adultes et qui utilisent la méthode de comparaison par approximation pour les postes du personnel.

Caractéristiques du programme ou du service :

Service particulier fourni :

Établissement des frais de rajustement en matière d'équité salariale à l'aide de la méthode de comparaison avec des organismes de l'extérieur pour les postes que le ministère ne finance pas et pour lesquels il a signé un contrat avec l'organisme.

Buts du programme

Financement des coûts de rajustement au titre de l'équité salariale pour les organismes offrant des services sociaux aux adultes.

Attentes du ministère :

Les organismes offrant des services sociaux aux adultes qui reçoivent du financement pour le rajustement en matière d'équité salariale en vertu des modalités du présent contrat de service verseront à tous les employés admissibles un paiement de parité salariale conformément à la *Loi sur l'équité salariale*.

Stratégie ontarienne de lutte contre la traite des personnes

Composante : Soutiens communautaires à la lutte contre la traite des personnes

Services dispensés : SCLTP – Fonds de soutien communautaire

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC)*

Objectifs de service :

- Aborde les besoins des survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite par l'entremise de services complets et qui tiennent compte des traumatismes et du renforcement des capacités des collectivités afin d'améliorer la prévention de la traite des personnes. Les soutiens seront réceptifs à la situation des survivantes ou survivants ou des personnes vulnérables et mettront l'accent sur un large éventail de besoins afin d'améliorer les résultats à court et à long terme pour les survivantes et survivants.

Description du service :

Buts du programme :

- Soutenir un réseau multisectoriel coordonné et efficace de prestation de services spécialisés, en milieu communautaire et sensibles qui amélioreront le bien-être à court et à long terme des victimes et des survivantes ou survivants ou des personnes vulnérables à la traite de personnes.
- Renforcer les capacités et le partage des pratiques prometteuses afin que les fournisseurs de services puissent répondre aux besoins uniques des victimes et des survivantes et survivants dans leur communauté préférée, si possible.
- Renforcer la sensibilisation et l'éducation afin de cibler et de remettre en question les normes, les attitudes et les comportements qui permettent à la traite de personnes de continuer, dans le but de prévenir la traite des personnes en Ontario.

Caractéristiques du programme ou du service :

Services et soutien pour les survivantes et survivants et les personnes vulnérables

- Soutiens en situation de crise ou counseling tenant compte des traumatismes afin de venir en aide aux personnes qui ont besoin d'une assistance urgente en personne;
- Information sur les droits, les options et les services disponibles;
- Orientation des survivantes et survivants de la traite des personnes et des personnes vulnérables vers les services pertinents;
- Liaison avec les victimes et les survivantes ou survivants ou les personnes vulnérables;
- Programmes en établissement qui améliorent le bien-être à court et à long terme des personnes vulnérables ou victimes de la traite;
- Soutiens complets axés sur la santé mentale et les dépendances qui abordent le traumatisme unique des personnes victimes de la traite;
- Prestation de soutiens juridiques, y compris d'une gestion de cas et d'une défense des droits;

- Services et soutiens spécialisés afin de tenir compte des besoins des survivantes et des survivants de la traite des personnes ou des personnes vulnérables.

Renforcement des capacités, prévention et sensibilisation

- Formation axée afin d'aider les travailleurs de première ligne de différents secteurs à identifier les victimes de la traite des personnes et fournir des services qui sont sensibles aux besoins des victimes et des survivantes ou survivants ou des personnes vulnérables à la traite de personnes;
- Soutien à l'engagement communautaire afin de développer des réactions communautaires pour aborder la traite des personnes;
- Les bénéficiaires de paiements de transfert devraient travailler avec le gestionnaire des services municipaux de logement pour partager des renseignements sur la traite des personnes et améliorer les résultats en matière de logement pour les survivantes et survivants de la traite des personnes;
- Éducation et sensibilisation larges et ciblées qui amélioreront la compréhension de la traite des personnes dans les communautés et lutter contre les idées fausses.

Services exclus :

- Prévention et soutiens communautaires liés à la lutte contre la traite des personnes excluent les services de logement avec soutien. Ceux-ci seront fournis dans le cadre d'ententes distinctes avec le ministère des Affaires municipales et du Logement, le cas échéant.

Attentes du Ministère : Prestation de services

- Les services et le soutien respecteront les besoins culturels et diversifiés de tous les survivants, y compris les francophones, les Autochtones, les LGBTQ2S+, les ruraux, les nouveaux arrivants, les survivants handicapés et les enfants et les jeunes qui ont été victimes d'exploitation sexuelle ou de trafic sexuel.
- Les services et soutiens chercheront à habiliter les survivantes et survivants ou les personnes vulnérables dans leurs différents rôles dans le cadre de services de counseling qui tiennent compte des traumatismes, qui sont centrés sur la personne et qui améliorent l'estime de soi.
- Le niveau de soutien repose sur le principe des services axés sur la personne, qui englobe le choix, les besoins individuels et les ressources disponibles.
- Les fournisseurs de services doivent avoir un personnel qui possède une expérience appropriée et pertinente, qui inclut l'expérience vécue des survivantes et survivants.
- Le personnel aura reçu une formation adéquate et sera qualifié pour fournir des services aux survivantes et survivants qui ont été victimes d'exploitation. Le personnel qui offre les services de counseling doit respecter toutes les dispositions législatives applicables.
- Les fournisseurs de services prendront des mesures pour assurer la sécurité physique des survivantes et des survivants qui reçoivent des services, ainsi que celle des employés, pendant qu'ils se trouvent dans les locaux du fournisseur de services.
- Les fournisseurs de services établiront des mécanismes pour offrir des services de counseling ou d'aiguillage qui permettront de faire la liaison entre les survivantes et survivants et les services appropriés.
- Les fournisseurs de services qui offrent des services dans des régions désignées comme étant francophones, ou qui offrent des services à une personne provenant d'une région désignée, devront fournir une « offre active de services » en français.
- Les fournisseurs de services de santé mentale élaborent les critères et les mécanismes d'aiguillage

appropriés avec tous les fournisseurs locaux de services de lutte contre la traite des personnes et les Sociétés d'aide à l'enfance (SAE) en tant que services appropriés pour les enfants, les jeunes et les adultes afin de maximiser l'efficacité des services pour les survivantes et survivants et les personnes vulnérables.

- Les services fournis aux enfants et aux jeunes (y compris les permis pour les services en établissement) doivent respecter les dispositions de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*.
- Les fournisseurs de services disposeront d'un processus écrit de règlement des plaintes liées au service et des problèmes qui sera mis à la disposition des survivantes et des survivants ou des personnes vulnérables qui utilisent les services, sur demande.
- Tous les fournisseurs de services établiront des processus pour offrir des services pertinents sur le plan culturel aux survivantes et survivants et aux personnes vulnérables autochtones. Ils établiront également des processus permettant d'aiguiller les survivantes et survivants ou les personnes vulnérables autochtones à des soutiens autochtones appropriés.
- Les fournisseurs de services seront des membres actifs de la planification du système de service financé par le ministère. Le cas échéant, les fournisseurs de services peuvent participer à des tables de coalitions de lutte contre la traite des personnes afin de bâtir et de renforcer des réseaux de prestation des services, mettre en œuvre des initiatives de prévention et de sensibilisation et partager les meilleures pratiques relatives aux mécanismes de prestation des services.
- Le Canadian Centre to End Human Trafficking (CCEHT) fournit une ligne d'assistance pour les appelants qui ont des questions concernant les soutiens à la lutte contre la traite des personnes au Canada. La ligne d'assistance sert de mécanisme central de réponse et d'aiguillage, ainsi que de mécanisme central de collecte de données. Le CCEHT offre un accès multilingue 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à un espace sûr et confidentiel où l'on peut demander de l'aide, entrer en contact avec des services et donner des avertissements.
- Tous les organismes feront le marketing du CCEHT si possible, y compris dans les documents imprimés, les sites Web, les séances de formation, les documents promotionnels, etc.
- Pour s'assurer que les personnes sont aiguillées vers les services les plus appropriés, il est important que les fournisseurs de services partagent avec le CCEHT des renseignements concernant les changements apportés aux programmes et services de leur organisation afin qu'ils soient inclus dans la base de données du CCEHT : par exemple, l'ajout de nouveaux programmes, des changements à l'emplacement ou aux heures des programmes, l'annulation de programmes ou de services ou des changements aux personnes-ressources clés. Les fournisseurs de services s'assureront que les changements sont transmis au CCEHT dans les deux semaines en prenant contact avec le bureau.

Formation, renforcement des capacités et sensibilisation

- Les fournisseurs de services qui offrent de la formation ou le renforcement des capacités devront élaborer et documenter les documents pertinents et en fournir des exemplaires au ministère, sur demande.
- Les fournisseurs de services sont encouragés à utiliser les documents des Coalitions de lutte contre la traite des personnes 101.
- Les fournisseurs de services qui offrent de la formation ou le renforcement des capacités devraient recourir aux connaissances et à l'expertise des survivantes et survivants lors de l'élaboration de la formation, et soutenir les survivantes et survivants comme prestataires de la formation, si possible.
- Les activités qui cherchent à améliorer la sensibilisation à la traite de personnes devraient viser à habiliter les survivantes et survivants et à éviter les stéréotypes et les représentations négatives des

survivantes et survivants.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes servies : Femme/Fille : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme étant une Femme/Fille, qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon leur genre (y compris les personnes autochtones) qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une personne unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre afin d'éviter les doubles comptes. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling selon le genre. <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients uniques selon l'identité de genre servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nbre de personnes servies : Homme/Garçon</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme étant un homme/garçon, qui a demandé et reçu des services.</p>

Nom des données sur les services	Définition
Fonds de soutien communautaire	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon le genre (y compris les femmes autochtones) qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une personne unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre afin d'éviter les doubles comptes.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. Si la clientèle est reportée au prochain exercice, elle devrait être dénombrée de nouveau au cours du nouvel exercice. une fois au cours de la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling selon le genre. L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients uniques selon l'identité de genre servie dans le principal type de services fourni. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.
Nbre de personnes servies : Autre genre : Fonds de soutien communautaire	<p>et à des campagnes de sensibilisation/d'éducation ne doivent pas être signalées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Le mot transgenre est un terme général pour les personnes dont l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle diffèrent du genre qui est généralement associé à son sexe assigné à la naissance.</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Les personnes qui sont regroupées sous le terme général transgenre peuvent se décrire d'une autre façon ou à l'aide de termes très variés (ministère des Services sociaux et communautaires, Normes relatives aux maisons d'hébergement pour femmes qui ont vécu la violence).</p> <p>L'expression non binaire est un terme général pour les personnes qui ne s'identifient pas parmi le choix binaire entre le sexe masculin ou le sexe féminin ou qui peuvent s'identifier avec des aspects du sexe masculin et du sexe féminin (UK Office for National Statistics Update Trans Data Position Paper).</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne ne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling selon le genre. <p>Justification :</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients uniques selon l'identité de genre servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nbre de personnes autochtones servies :</p> <p>Femme/Fille :</p> <p>Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme une Femme/Fille autochtone, qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon l'identité de genre qui s'identifient comme étant autochtones et qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne autochtone unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre autochtone afin d'éviter les doubles comptes.</p> <p>Les personnes déclarées sous Personnes autochtones servies selon le genre – Femme/Fille devraient également être déclarées sous personnes</p> <p>Servis par Genre- Femme/Fille.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clientes et clients autochtones selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling selon le genre. <p>Justification :</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients autochtones uniques selon l'identité de genre servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nbre de personnes autochtones servies : Homme/Garçon Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme étant autochtone et Homme/Garçon et qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon l'identité de genre qui s'identifient comme étant autochtones et qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne autochtone unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre autochtone afin d'éviter les doubles comptes.</p> <p>Les personnes déclarées sous Personnes autochtones servies selon le genre – Homme/Garçon devraient également être déclarées sous</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes servies selon le genre – Homme/Garçon. <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clientes et clients autochtones selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre.• Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling selon le genre. <p>Justification :</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients autochtones uniques selon l'identité de genre servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>

<p>Nbre de personnes autochtones servies : Autre genre : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme étant autochtone et bispirituelle, transgenre, non binaire ou autre et qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon l'identité de genre qui s'identifient comme étant autochtones et qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne autochtone unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre autochtone afin d'éviter les doubles comptes.</p> <p>Les personnes déclarées sous Personnes autochtones servies selon le genre – Autres devraient également être déclarées sous</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes servies selon le genre – Autres. <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. Si la clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Dans le contexte culturel autochtone, les personnes bispirituelles étaient considérées comme ayant un don parmi tous les êtres parce qu'elles possédaient les deux esprits : un esprit masculin et un esprit féminin. De nos jours, le terme désigne les personnes autochtones qui peuvent être des hommes gais, lesbiennes, bisexuelles ou transgenres ou les personnes qui traversent délicatement les frontières des mondes et des genres (Glossaire des termes relatifs aux droits de la personne du Code ontarien des droits de la personne).</p> <p>Le mot transgenre est un terme général pour les personnes dont l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle diffèrent du genre qui est généralement associé à son sexe assigné à la naissance. Les personnes qui sont regroupées sous le terme général transgenre peuvent se décrire d'une autre façon ou à l'aide de termes très variés (ministère des Services sociaux et communautaires, Normes relatives aux maisons d'hébergement pour femmes qui ont vécu la violence).</p> <p>L'expression non binaire est un terme général pour les personnes qui ne s'identifient pas parmi le choix binaire entre le sexe masculin ou le sexe féminin ou qui peuvent s'identifier avec des aspects du sexe masculin et du sexe féminin (UK Office for National Statistics Update Trans Data Position Paper).</p>
---	---

Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clientes et clients autochtones selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet.

Par exemple :

- Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre.
- Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu des services de counseling.

Justification :

L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients autochtones uniques selon l'identité de genre servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice financier.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre d'admissions : Femme/Fille : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme étant de sexe féminin, qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Le nombre de personnes selon le genre qui ont été acceptées dans le projet financé et qui reçoivent des services directs offerts par un personnel rémunéré pendant l'année visée par les déclarations. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle adhère de nouveau au service (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas du dénombrement d'une personne unique), mais elle devrait uniquement être comptée sous une catégorie d'identité de genre selon l'admission. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les admissions doivent être documentées.</p> <p>P. ex., une femme commence à séjourner dans une maison d'hébergement en avril. Elle quitte la maison d'hébergement après deux semaines. Elle retourne à la maison d'hébergement en août pendant un mois. Dans ce scénario, deux comptes sous Admissions-Femme/Fille sont déclarés, car la femme est comptée comme deux admissions.</p> <p>P. ex., une femme commence une thérapie pour un traumatisme ou un counseling à long terme en avril. Comme il y a un plan pour un traitement à long terme, un seul compte sous Admissions-Femme/Fille est déclaré. Si la femme interrompt le traitement, mais revient en octobre et est de nouveau acceptée dans le programme, deux comptes sous Admissions-Femme/Fille sont déclarés. Si un survivant assiste à une séance de counseling sans rendez-vous, mais sans un plan à long terme, chaque séance à laquelle il assiste doit être comptée sous Admissions-Femme/Fille s'il s'agit du principal type de services directs financés dans le cadre du projet.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p>
<p>Nbre d'admissions : Homme/Garçon Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme étant Homme/Garçon et qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Le nombre de personnes selon le genre qui ont été acceptées dans le projet financé et qui reçoivent des services directs offerts par un personnel rémunéré pendant l'année visée par les déclarations. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle adhère de nouveau au service (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas du dénombrement d'une</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>personne unique), mais elle devrait uniquement être comptée sous une catégorie d'identité de genre selon l'admission. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les admissions doivent être documentées.</p> <p>P. ex., un homme commence à séjourner dans un refuge en avril. Il quitte le refuge après deux semaines. Il retourne au refuge en août pendant un mois. Dans ce scénario, deux comptes sous Admissions selon le genre – Homme/Garçon sont déclarés, car l'homme est compté comme deux admissions.</p> <p>P. ex., un homme commence une thérapie pour un traumatisme ou un counseling à long terme en avril. Comme il y a un plan pour un traitement à long terme, un seul compte sous Admissions selon le genre - Sexe masculin est déclaré. Si l'homme interrompt le traitement, mais revient en octobre et est de nouveau accepté dans le programme, deux comptes sous Admissions-Homme/Garçon sont déclarés. Si un survivant assiste à une séance de counseling sans rendez-vous, mais sans un plan à long terme, chaque séance à laquelle il assiste doit être comptée sous Admissions-Homme/Garçon s'il s'agit du principal type de services directs financés dans le cadre du projet.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p>
<p>Nbre d'admissions : Autre genre : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Une personne âgée qui s'identifie comme étant transgenre, non binaire, bispirituelle ou autre et qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Le nombre de personnes selon le genre qui ont été acceptées dans le projet financé et qui reçoivent des services directs offerts par un personnel rémunéré pendant l'année visée par les déclarations. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle accède de nouveau au service (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas du dénombrement de personnes uniques) mais devrait seulement être comptabilisée dans une seule catégorie d'identité de genre par admission. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les admissions doivent être documentées.</p> <p>P. ex., une personne commence à séjourner dans un refuge en avril. Elle quitte le refuge après deux semaines. Elle retourne au refuge en août pendant un mois. Dans ce scénario, deux comptes sous</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Admissions selon le genre – Autre sont déclarés, car la personne est comptée comme deux admissions.</p> <p>P. ex., une personne commence une thérapie pour un traumatisme ou un counseling à long terme en avril. Comme il y a un plan pour un traitement à long terme, un seul compte sous Admissions selon le genre – Autre est déclaré. Si la personne interrompt le traitement, mais revient en octobre et est de nouveau acceptée dans le programme, deux comptes sous Admissions selon le genre – Autre sont déclarés. Si une personne survivante assiste à une séance de counseling sans rendez-vous, mais sans un plan à long terme, chaque séance à laquelle elle assiste doit être comptée sous Admissions selon le genre – Autre s'il s'agit du principal type de services directs financés dans le cadre du projet.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p>
<p>Nbre de personnes servies : 12-15 : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Une personne âgée de 12 à 15 ans qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon l'âge pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours du même année</p>
<p>Nbre de personnes servies : 16-17 : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Une personne âgée de 16 à 17 ans qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon l'âge pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none">• Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice financier.</p>

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes servies : 18-24 : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Une personne âgée de 18 à 24 ans qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de l'élément de données Personnes âgées de 18 à 24 ans qui ont demandé et reçu des services :</p> <p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon l'âge pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes servies : 25 ans et plus : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Une personne âgée de 25 ans ou plus qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon l'âge pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours du même exercice.</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le type de traite : Exploitation sexuelle Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Une personne qui a connu l'exploitation sexuelle et qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne unique servie est déclarée sous une seule catégorie de type de traite afin d'éviter les doubles comptes.</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les sous-catégories sont fondées sur l'expérience d'une personne en matière de traite des personnes. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La seule sous-catégorie appropriée pour les personnes qui n'ont pas été victimes de traite est Personnes vulnérables à la traite. • Toutes les autres catégories concernent des personnes qui ont été victimes de trafic à un moment donné (récemment ou historiquement) et qui demandent un soutien pour répondre à leurs besoins en tant que survivantes ou survivants. <p>o Lorsque le type d'expérience en matière de trafic est connu, ces renseignements permettent d'appuyer des améliorations aux efforts ciblés d'intervention et de prévention.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p>
	<p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification :</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours du même exercice.</p>
Nbre de personnes servies selon le type de traite : Trafic de main-d'œuvre Fonds de	<p>Une personne qui a connu le trafic de main-d'œuvre et qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne unique servie est</p>

Nom des données sur les services	Définition
soutien communautaire	<p>déclarée sous une seule catégorie de type de traite afin d'éviter les doubles comptes.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. Si le La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les sous-catégories sont fondées sur l'expérience d'une personne en matière de traite des personnes. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La seule sous-catégorie appropriée pour les personnes qui n'ont pas été victimes de traite est Personnes vulnérables à la traite. • Toutes les autres catégories concernent des personnes qui ont été victimes de trafic à un moment donné (récemment ou historiquement) et qui demandent un soutien pour répondre à leurs besoins en tant que survivantes ou survivants. <p>o Lorsque le type d'expérience en matière de trafic est connu, ces renseignements permettent d'appuyer des améliorations aux efforts ciblés d'intervention et de prévention.</p>
	<p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification :</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours du même exercice.</p>

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes servies selon le type de traite : Tous les autres types de traite de personnes (autres que le trafic de main-d'œuvre et l'exploitation sexuelle) : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Une personne qui a vécu une autre forme de traite (c.-à-d. autre que l'exploitation sexuelle et le trafic de main-d'œuvre) et qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne unique servie est déclarée sous une seule catégorie de type de traite afin d'éviter les doubles comptes.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les sous-catégories sont fondées sur l'expérience d'une personne en matière de traite des personnes. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La seule sous-catégorie appropriée pour les personnes qui n'ont pas été victimes de traite est Personnes vulnérables à la traite. • Toutes les autres catégories concernent des personnes qui ont été victimes de trafic à un moment donné (récemment ou historiquement) et qui demandent un soutien pour répondre à leurs besoins en tant que survivantes ou survivants. <ul style="list-style-type: none"> o Lorsque le type d'expérience en matière de trafic est connu, ces renseignements permettent d'appuyer des améliorations aux efforts ciblés d'intervention et de prévention. <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens

Nom des données sur les services	Définition
	<p>intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p> <p>Justification :</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice financier.</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le type de traite : Personne vulnérable à la traite : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Une personne qui est vulnérable à la traite des personnes (c.-à-d. qui n'est pas une survivante de la traite). Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne unique servie est déclarée sous une seule catégorie de type de traite afin d'éviter les doubles comptes.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les sous-catégories sont fondées sur l'expérience d'une personne en matière de traite des personnes. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La seule sous-catégorie appropriée pour les personnes qui n'ont pas été victimes de traite est Personnes vulnérables à la traite. • Toutes les autres catégories concernent des personnes qui ont été victimes de trafic à un moment donné (récemment ou historiquement) et qui demandent un soutien pour répondre à leurs besoins en tant que survivantes ou survivants. <ul style="list-style-type: none"> o Lorsque le type d'expérience en matière de trafic est connu, ces renseignements permettent d'appuyer des améliorations aux efforts ciblés d'intervention et de prévention. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent aussi des services globaux ne devrait fournir qu'un dénombrement unique de clients en établissement.

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours du même</p> <ul style="list-style-type: none"> exercice.
<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Services en établissement : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services en établissement dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. o Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours du même exercice.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes servies selon le type de service :</p> <p>Counseling : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services de counseling dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Le counseling est dispensé par un travailleur social qualifié. Elle est de courte durée et conçue pour aider une personne à résoudre un problème ou à apprendre un mécanisme d'adaptation. Le counseling comprend la planification de la sécurité, la défense des intérêts de l'individu, etc. La même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire les services résidence en établissement, le mentorat par les pairs, la santé mentale et les dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice financier.</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le</p>	<p>.. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services de mentorat par les pairs dans le</p>

Nom des données sur les services	Définition
<p>type de service : Mentorat par les pairs : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice financier</p>

<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Santé mentale et dépendances : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services de soutien en matière de santé mentale et de dépendances dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Le soutien en matière de santé mentale comprend des aspects cliniques/médicaux pour aider à traiter des problèmes tels que l'ESPT. Il comprend les services fournis par un professionnel de la santé mentale spécialisé dans la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies mentales. Il peut s'agir de différencier les problèmes de santé mentale d'autres conditions médicales sous-jacentes. Il s'agit notamment des services où des médicaments peuvent être prescrits. La soutien à la dépendance comprend l'aide au sevrage et les programmes de traitement de la toxicomanie. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.• Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice financier.</p>
---	---

<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Gestion de cas : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services de gestion de cas dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. La gestion de cas peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• Déterminer quelles sont les parties chargées d'exécuter le plan de services• Surveiller les progrès accomplis• Ajuster les services• Établir des relations avec d'autres fournisseurs de services, au besoin• Contribuer à résoudre les questions et les problèmes à mesure qu'ils se présentent• Planifier les congés<ul style="list-style-type: none">• Mesurer l'effet et les résultats <p>La même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.• Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice financier.
---	--

<p>Nbre de personnes servies selon le principal type de service : Soutiens ou activités adaptés à la culture : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des soutiens ou activités adaptés à la culture dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Les soutiens et activités adaptés à la culture comprennent les activités sur le terrain, les cercles de guérison et d'enseignement culturel, les groupes de soutien culturel, les événements communautaires et culturels, etc. La même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.• Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice financier.
---	--

<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Thérapie de groupe : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services de thérapie de groupe dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. La thérapie de groupe est une thérapie à long terme qui se concentre sur un large éventail de questions pour soutenir un individu dans le processus de guérison dans un cadre de groupe. Cet élément de données ne comprend pas le soutien à la santé mentale et à la toxicomanie, qui est plus clinique et comprend des services fournis par un professionnel de la santé mentale spécialisé dans la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies mentales. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.• Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice financier.</p>
---	--

<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Services directs autres qu'en établissement fournis : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services ne s'inscrivant pas dans les autres types de prestation des services dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.• Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice financier.</p>
--	---

<p>Nbre de personnes uniques servies (total) : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice financier.</p> <p>Le nombre total de personnes uniques servies déclaré doit être égal au nombre total de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes servies selon le genre • personnes servies selon l'âge • Personnes servies selon le type de trafic
<p>Fonds de soutien communautaire : Dépenses des organismes financés par le Ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Fonds de soutien communautaire à la lutte contre la traite des personnes (2020) SEULEMENT</p>	

<p>Nbre de personnes qui ont atteint l'objectif des services en établissement : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés des services en établissement tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année.</p> <p>Remarque : Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, tel que trouver un emploi, rester employé ou obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera(ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni(s) et sera(ont) lié(s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
--	---

<p>Nbre de personnes ayant atteint l'objectif du counseling : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés des services de counseling tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. Le counseling est dispensé par un travailleur social qualifié. Elle est de courte durée et conçue pour aider une personne à résoudre un problème ou à apprendre un mécanisme d'adaptation. Le counseling comprend la planification de la sécurité, la défense des personnes, etc. La même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année.</p> <p>Remarque : Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, tel que trouver un emploi, rester employé ou obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera(ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni(s) et sera(ont) lié(s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
--	---

<p>Nbre de personnes qui ont atteint l'objectif du mentorat par les pairs : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés du mentorat par les pairs tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année.</p> <p>Remarque : Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, tel que trouver un emploi, rester employé ou obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera(ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni(s) et sera(ont) lié(s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
--	---

<p>Nbre de personnes qui ont atteint l'objectif des services de soutien en santé mentale et en dépendances. Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés du soutien en santé mentale et en dépendances tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. Le soutien en matière de santé mentale comprend des aspects cliniques/médicaux pour aider à traiter des problèmes tels que le TSPT. Il comprend les services fournis par un professionnel de la santé mentale spécialisé dans la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies mentales. Il peut s'agir de différencier les problèmes de santé mentale d'autres conditions médicales sous-jacentes. Il s'agit notamment des services où des médicaments peuvent être prescrits. La soutien à la dépendance comprend l'aide au sevrage et les programmes de traitement de la toxicomanie. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année.</p> <p>Remarque : Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, tel que trouver un emploi, rester employé ou obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera(ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni(s) et sera(ont) lié(s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
--	--

<p>Nbre de personnes qui ont atteint l'objectif de la gestion de cas : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés des services de gestion de cas tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. La gestion de cas peut inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer quelles sont les parties chargées d'exécuter le plan de services • Surveiller les progrès accomplis • Ajuster les services • Établir des relations avec d'autres fournisseurs de services, au besoin • Contribuer à résoudre les questions et les problèmes à mesure qu'ils se présentent • Planifier les congés • Mesurer l'effet et les résultats <p>Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année.</p> <p>Remarque : Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, tel que trouver un emploi, rester employé ou obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera(ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni(s) et sera(ont) lié(s) aux résultats définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
---	--

<p>Nbre de personnes qui ont atteint l'objectif de soutien et d'activités adaptés à la culture. : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés des services adaptés à la culture tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. Les soutiens et les activités adaptés à la culture comprennent les activités sur le terrain, les cercles de guérison et d'enseignement culturel, les groupes de soutien culturel, les événements communautaires et culturels, etc. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année.</p> <p>Remarque : Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, tel que trouver un emploi, rester employé ou obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera(ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni(s) et sera(ont) lié(s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
--	---

<p>Nbre de personnes ayant atteint l'objectif de la thérapie de groupe : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés de la thérapie de groupe tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. La thérapie de groupe est une thérapie à long terme qui se concentre sur un large éventail de questions pour soutenir un individu dans le processus de guérison dans un cadre de groupe. Cet élément de données ne comprend pas le soutien à la santé mentale et à la toxicomanie, qui est plus clinique et comprend des services fournis par un professionnel de la santé mentale spécialisé dans la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies mentales. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année.</p> <p>Remarque : Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, tel que trouver un emploi, rester employé ou obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera(ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni(s) et sera(ont) lié(s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
---	--

<p>Nbre de personnes qui ont atteint l'objectif d'autres services hors établissement : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés des services direct hors établissement tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année.</p> <p>Remarque : Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, comme le fait de trouver un emploi, de le conserver ou d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir les améliorations de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera(ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni(s) et sera(ont) lié(s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
<p>Nbre de personnes qui ont quitté les services en établissement avant d'avoir atteint l'objectif : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services en établissement avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré(s) du service (par ex. abandon). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>

<p>Nbre de personnes qui ont quitté les services de counseling avant d'avoir atteint l'objectif : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de counseling avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré(s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Le counseling est dispensé par un travailleur social qualifié. Elle est de courte durée et conçue pour aider une personne à résoudre un problème ou à apprendre un mécanisme d'adaptation. Le counseling comprend la planification de la sécurité, la défense des intérêts de l'individu, etc. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple : Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
<p>Nbre de personnes qui ont quitté les services de mentorat par les pairs avant d'avoir atteint l'objectif : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de mentorat par les pairs avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré(s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple : Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>

<p>Nbre de personnes qui ont quitté les services de soutien en santé mentale et en dépendances avant d'avoir atteint l'objectif : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de soutien en matière de santé mentale et de dépendances avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré(s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Le soutien en santé mentale comprend des aspects cliniques/médicaux pour aider à traiter des problèmes tels que l'ESPT Il comprend les services fournis par un professionnel de la santé mentale spécialisé dans la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies mentales. Il peut s'agir de différencier les problèmes de santé mentale d'autres conditions médicales sous-jacentes. Il s'agit notamment des services où des médicaments peuvent être prescrits. L'aide à la toxicomanie comprend l'aide au sevrage et les programmes de traitement de la toxicomanie.. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple : Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
--	---

<p>Nbre de personnes qui ont quitté les services de gestion de cas avant d'avoir atteint l'objectif : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de gestion de cas avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré(s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. La gestion de cas peut inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer quelles sont les parties chargées d'exécuter le plan de services • Surveiller les progrès accomplis • Ajuster les services • Établir des relations avec d'autres fournisseurs de services, au besoin • Contribuer à résoudre les questions et les problèmes à mesure qu'ils se présentent • Planifier les congés • Mesurer l'effet et les résultats <p>Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple : Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
<p>Nbre de personnes qui ont quitté les services de thérapie de groupe avant d'avoir atteint l'objectif : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de thérapie de groupe avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré(s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. La thérapie de groupe est une thérapie à long terme qui se concentre sur un large éventail de questions pour soutenir une personne dans le processus de guérison dans un cadre de groupe. Cet élément de données ne comprend pas le soutien à la santé mentale et à la toxicomanie, qui est plus clinique et comprend des services fournis par un professionnel de la santé mentale spécialisé dans la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies mentales. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple : Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>

<p>Nbre de personnes qui ont quitté d'autres services directs hors établissement avant d'avoir atteint l'objectif : Fonds de soutien communautaire</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services hors établissement avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré(s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu des services de counseling.</p>
--	--

Services dispensés : SCLTP – Fonds pour les initiatives autochtones

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC)*

Objectifs de service :

- Aborde les besoins des survivantes ou survivants de la traite des personnes, des personnes vulnérables à la traite et des personnes ayant une expérience vécue de la traite qui sont autochtones par l'entremise de services basés sur la culture qui tiennent compte des traumatismes et du renforcement des capacités des collectivités afin d'améliorer les solutions locales à la traite des personnes. Les mesures de soutien aborderont également les lacunes dans les services existants et renforceront les réseaux de prestation des services coordonnés afin de répondre aux besoins des survivantes ou survivants, des personnes vulnérables et des personnes ayant une expérience vécue de la traite qui sont autochtones, afin d'améliorer leur bien-être global et les autres résultats à court et à long terme.

Description du service :

Buts du programme

- Soutenir un réseau multisectoriel coordonné et efficace de prestation de services spécialisés, en milieu communautaire et sensibles qui amélioreront le bien-être à court et à long terme des victimes et des survivantes ou survivants, des personnes vulnérables à la traite et des personnes ayant une expérience vécue de la traite qui sont autochtones.
- Les organismes autochtones conçoivent des services et soutiens appropriés sur le plan culturel pour les survivantes et survivants.
- Fournir des occasions pour les survivantes ou survivants, les personnes vulnérables à la traite et les personnes ayant une expérience vécue de la traite qui sont autochtones d'occuper des fonctions de leadership et de mentorat.
- Renforcer les capacités communautaires et le partage des pratiques prometteuses entre les fournisseurs de services afin de répondre aux besoins particuliers des survivantes et survivants et des personnes vulnérables à la traite des personnes.
- Améliorer l'accessibilité et la réceptivité des services afin que les survivantes et survivants et les personnes vulnérables puissent recevoir des services dans leur communauté préférée, si possible.
- Renforcer la sensibilisation et l'éducation afin de cibler et de remettre en question les normes, les attitudes et les comportements qui permettent à la traite de personnes de continuer, dans le but de prévenir la traite des personnes dans les communautés autochtones en Ontario.

Caractéristiques du programme ou du service :

Formation, prévention et sensibilisation

- Formation visant à aider les travailleurs de première ligne de différents secteurs à repérer les personnes autochtones vulnérables à la traite, qui en sont victimes ou qui en sortent et fournir des services qui sont sensibles à leurs besoins particuliers;
- Éducation et sensibilisation larges et ciblées qui amélioreront la compréhension de la traite des personnes dans les communautés autochtones et lutteront contre les idées fausses.

Services et soutien pour les victimes de la traite des personnes

- Soutiens en situation de crise ou counseling tenant compte des traumatismes afin de venir en aide aux personnes autochtones qui ont besoin d'une assistance urgente en personne;
- Information sur les droits, les options et les services disponibles;
- Orientation des survivantes et survivants de la traite des personnes et des personnes vulnérables vers les services appropriés;
- Liaison avec les survivantes ou survivants, les personnes vulnérables à la traite et les personnes ayant une expérience vécue de la traite qui sont autochtones;
- Programmes qui améliorent le bien-être à court et à long terme des personnes autochtones victimes de la traite;
- Soutiens complets axés sur la santé mentale et les dépendances qui abordent les répercussions des oppressions historiques et de la violence coloniale dans les traumatismes vécus par les Autochtones;
- Prestation de soutiens juridiques, y compris d'une gestion de cas et d'une défense des droits et de soutiens à la transition pour les survivantes et survivants autochtones de la traite des personnes par des institutions financées par la province et les systèmes de service, qui cherchent à accéder aux services;
- Services et soutiens spécialisés afin de tenir compte des besoins des survivantes et des survivants ou des personnes vulnérables à la traite.

Services exclus :

- Prévention et soutiens communautaires liés à la lutte contre la traite des personnes excluent les services de logement avec soutien. Ceux-ci seront fournis dans le cadre d'ententes distinctes avec le ministère des Affaires municipales et du Logement, le cas échéant.

Attentes du Ministère :**Prestation de services :**

- Les services et soutiens respectent les besoins variés des survivantes et des survivants ou des personnes vulnérables.
- Les services et soutiens chercheront à habiliter les survivantes et survivants ou les personnes vulnérables dans leurs différents rôles dans le cadre de services de counseling qui sont respectueux de la culture, qui tiennent compte des traumatismes et qui améliorent l'estime de soi.
- Si possible, les services sont fournis dans la langue préférée de la survivante ou du survivant ou de la personne vulnérable autochtone.
- Les soutiens fournis engloberont le choix, les besoins et les expériences de la personne, les facteurs sociaux, économiques et historiques qui contribuent au ciblage et à la vulnérabilité des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite des personnes qui sont autochtones, et les ressources disponibles.
- Les fournisseurs de services doivent avoir un personnel qui possède une expérience appropriée et pertinente, qui peut inclure l'expérience vécue des survivantes et survivants autochtones de la traite des personnes.
- Le personnel aura reçu une formation adéquate et sera qualifié pour fournir des services aux personnes vulnérables à la traite et aux survivantes et survivants qui ont été victimes d'exploitation et qui sont autochtones. Le personnel qui offre les services de counseling doit respecter toutes les dispositions législatives applicables.
- Les fournisseurs de services prendront des mesures pour assurer la sécurité physique des survivantes et des survivants qui reçoivent des services, ainsi que celle des employés, pendant qu'ils se trouvent dans les locaux du fournisseur de services.

- Les fournisseurs de services établiront des mécanismes pour offrir des services de counseling ou d'aiguillage qui permettront de faire la liaison entre les survivantes et survivants autochtones et les services appropriés.
- Les fournisseurs de services de santé mentale élaborent les critères et les mécanismes d'aiguillage appropriés avec tous les fournisseurs locaux de services de lutte contre la traite des personnes, les Sociétés d'aide à l'enfance (SAE) et les Sociétés autochtones de bien-être de l'enfance en tant que services appropriés pour les enfants, les jeunes et les adultes afin de maximiser l'efficacité des services pour les survivantes et survivants.
- Les services fournis aux enfants et aux jeunes (y compris les permis pour les services en établissement) doivent respecter les dispositions de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*.
- Les fournisseurs de services établiront par écrit un processus de règlement des plaintes et des problèmes accessible sur demande aux survivantes et survivants et aux personnes vulnérables autochtones qui utilisent leurs services.
- Les fournisseurs de services seront des membres actifs de la planification du système de service financé par le Ministère. Le cas échéant, les fournisseurs de services peuvent participer à des tables de coalitions de lutte contre la traite des personnes afin de bâtir et de renforcer des réseaux de prestation des services, mettre en œuvre des initiatives de prévention et de sensibilisation et partager les meilleures pratiques relatives aux mécanismes de prestation des services.
- Le Canadian Centre to End Human Trafficking (CCEHT) fournit une ligne d'assistance pour les appelants qui ont des questions concernant les soutiens à la lutte contre la traite des personnes au Canada. La ligne d'assistance sert de mécanisme central de réponse et d'aiguillage, ainsi que de mécanisme central de collecte de données. Le CCEHT offre un accès multilingue 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à un espace sûr et confidentiel où l'on peut demander de l'aide, entrer en contact avec des services et donner des avertissements.
- Tous les organismes feront le marketing du CCEHT si possible, y compris dans les documents imprimés, les sites Web, les séances de formation, les documents promotionnels, etc.
- Pour s'assurer que les personnes sont aiguillées vers les services les plus appropriés, il est important que les fournisseurs de services partagent avec le CCEHT des renseignements concernant les changements apportés aux programmes et aux services de leur organisation afin qu'ils soient inclus dans la base de données du CCEHT : par exemple, l'ajout de nouveaux programmes, des changements à l'emplacement ou aux heures des programmes, l'annulation de programmes ou de services ou des changements aux personnes-ressources clés. Les fournisseurs de services s'assureront que les changements sont transmis au CCEHT dans les deux semaines en prenant contact avec le bureau.

Formation, prévention et sensibilisation

- Les fournisseurs de services qui offrent de la formation devront mettre au point et consigner les documents pertinents et en fournir des exemplaires au Ministère, sur demande.
- Les fournisseurs de services qui offrent de la formation devraient recourir aux connaissances et à l'expertise des survivantes et survivants lors de l'élaboration de la formation, et soutenir les survivantes et survivants comme prestataires de la formation, si possible.
- Les activités qui cherchent à améliorer la sensibilisation à la traite de personnes devraient viser à habiliter les survivantes et survivants et à éviter les stéréotypes et les représentations négatives des survivantes et survivants.
- Les fournisseurs de services devraient travailler avec leur gestionnaire des services municipaux de logement pour partager des renseignements sur la traite des personnes et améliorer les résultats en matière de logement pour les survivantes et survivants de la traite des personnes;

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Fonds pour les initiatives dirigées par des femmes ou des filles autochtones	<p>Une personne qui s'identifie comme une femme/fille, qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon le genre (y compris les personnes autochtones) qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une personne unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre afin d'éviter les doubles comptes. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des = survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling selon le genre. <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients uniques selon l'identité de genre servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée au cours de l'exercice.</p>
Nbre de personnes servies : Homme/Garçon Fonds d'initiatives	Une personne qui s'identifie comme étant un homme/garçon, qui a demandé et reçu des services.

Nom des données sur les services	Définition
dirigés par les Autochtones	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon leur genre (y compris les personnes autochtones) qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence Une personne unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre afin d'éviter les doubles comptes.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. Si la clientèle est reportée au prochain exercice, elle devrait être dénombrée de nouveau au cours du nouvel exercice. une fois au cours de la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling selon le genre. L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients uniques selon l'identité de genre servie dans le principal type de services fourni. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.
Nbre de personnes servies : Autre genre : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones	<p>et à des campagnes de sensibilisation/d'éducation ne doivent pas être signalées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Le mot transgenre est un terme général pour les personnes dont l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle diffèrent du genre qui est généralement associé à son sexe assigné à la naissance. Les personnes qui sont regroupées sous le terme général transgenre peuvent se décrire d'une autre façon ou à l'aide de termes très variés (ministère des Services sociaux et communautaires, Normes relatives aux maisons d'hébergement pour femmes qui ont vécu la violence).</p> <p>L'expression non binaire est un terme général pour les personnes qui ne s'identifient pas parmi le choix binaire entre le sexe masculin ou le sexe féminin ou qui peuvent s'identifier avec des aspects du sexe masculin et du sexe féminin (UK Office for National Statistics Update Trans Data Position Paper).</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling selon le genre. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients uniques selon l'identité de genre servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée au cours de l'exercice.</p>
<p>Nbre de personnes autochtones servies : Femme/Fille : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme une femme/fille autochtone, qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon l'identité de genre qui s'identifient comme étant autochtones et qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une personne autochtone unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre autochtone afin d'éviter les doubles comptes.</p> <p>Les personnes déclarées sous Personnes autochtones servies selon le genre – Femme/Fille devraient également être déclarées sous personnes Servis par Genre — Femme/Fille.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes de la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clientes et clients autochtones selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling selon le genre. <p>Justification :</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients autochtones uniques selon l'identité de genre servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nbre de personnes autochtones servies : Homme/Garçon Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme étant autochtone et Homme/Garçon et qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon l'identité de genre qui s'identifient comme étant autochtones et qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une personne autochtone unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre autochtone afin d'éviter les doubles comptes.</p> <p>Les personnes déclarées sous Personnes autochtones servies selon le genre – Homme/Garçon devraient également être déclarées sous</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes servies selon le genre — Homme/Garçon. <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clientes et clients autochtones selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'ues personnes qui ont reçu un counseling selon le genre. <p>Justification :</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients autochtones uniques selon l'identité de genre servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nbre de personnes autochtones servies : Autre genre : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme étant autochtone et bispirituelle, transgenre, non binaire ou autre et qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon l'identité de genre qui s'identifient comme étant autochtones et qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une personne autochtone unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre autochtone afin d'éviter les doubles comptes.</p> <p>Les personnes déclarées sous Personnes autochtones servies selon le genre – Autres devraient également être déclarées sous</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes servies selon le genre Autres. <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. Si le clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Justification :</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients autochtones uniques selon l'identité de genre servde référencede services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre d'admissions : Femme/Fille : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme une Femme/Fille autochtone, qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Le nombre de personnes selon le genre qui ont été acceptées dans le projet financé et qui reçoivent des services directs offerts par un personnel rémunéré pendant l'année de référence. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle adhère de nouveau au service (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas du dénombrement d'une personne unique), mais elle devrait uniquement être comptée sous une catégorie d'identité de genre selon l'admission. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les admissions doivent être documentées.</p> <p>P. ex., une femme commence à séjourner dans une maison d'hébergement en avril. Elle quitte la maison d'hébergement après deux semaines. Elle retourne à la maison d'hébergement en août pendant un mois. Dans ce scénario, deux comptes sous Admissions-femme/fille sont déclarés, car la femme est comptée comme deux admissions.</p> <p>P. ex., une femme commence une thérapie pour un traumatisme ou un counseling à long terme en avril. Comme il y a un plan pour un traitement à long terme, un seul compte sous Admissions-femme/fille est déclaré. Si la femme interrompt le traitement, mais revient en octobre et est de nouveau acceptée dans le programme, deux comptes sous Admissions-femme/fille sont déclarés. Si un survivant assiste à une séance de counseling sans rendez-vous, mais sans un plan à long terme, chaque séance à laquelle il assiste doit être comptée sous Admissions-femme/fille s'il s'agit du principal type de services directs financés dans le cadre du projet.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p>
<p>Nbre d'admissions : Homme/Garçon Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme étant un homme/garçon, qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Le nombre de personnes selon le genre qui ont été acceptées dans le projet financé et qui reçoivent des services directs offerts</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>par un personnel rémunéré pendant l'année de référence. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle adhère de nouveau au service (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas du dénombrement d'une personne unique), mais elle devrait uniquement être comptée sous une catégorie d'identité de genre selon l'admission. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les admissions doivent être documentées.</p> <p>P. ex., un homme commence à séjourner dans un refuge en avril. Il quitte le refuge après deux semaines. Il retourne au refuge en août pendant un mois. Dans ce scénario, deux comptes sous Admissions selon le genre – Homme/Garçon sont déclarés, car l'homme est compté comme deux admissions.</p> <p>P. ex., un homme commence une thérapie pour un traumatisme ou un counseling à long terme en avril. Comme il y a un plan pour un traitement à long terme, un seul compte sous Admissions selon le genre - Sexe masculin est déclaré. Si l'homme interrompt le traitement, mais revient en octobre et est de nouveau accepté dans le programme, deux comptes sous Admissions-Homme/Garçon sont déclarés. Si un survivant assiste à une séance de counseling sans rendez-vous, mais sans un plan à long terme, chaque séance à laquelle il assiste doit être comptée sous Admissions-Homme/Garçon s'il s'agit du principal type de services directs financés dans le cadre du projet.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p>
<p>Nbre d'admissions : Autre genre : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Une personne âgée qui s'identifie comme étant transgenre, non binaire, bispirituelle ou autre et qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Le nombre de personnes selon le genre qui ont été acceptées dans le projet financé et qui reçoivent des services directs offerts par un personnel rémunéré pendant l'année de référence. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle accède de nouveau au service (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas du dénombrement de personnes uniques) mais devrait seulement</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>être comptabilisée dans une seule catégorie d'identité de genre par admission. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les admissions doivent être documentées.</p> <p>P. ex., une personne commence à séjourner dans un refuge en avril. Elle quitte le refuge après deux semaines. Elle retourne au refuge en août pendant un mois. Dans ce scénario, deux comptes sous Admissions selon le genre – Autre sont déclarés, car la personne est comptée comme deux admissions.</p> <p>P. ex., une personne commence une thérapie pour un traumatisme ou un counseling à long terme en avril. Comme il y a un plan pour un traitement à long terme, un seul compte sous Admissions selon le genre – Autre est déclaré. Si la personne interrompt le traitement, mais revient en octobre et est de nouveau acceptée dans le programme, deux comptes sous Admissions selon le genre – Autre sont déclarés. Si une personne survivante assiste à une séance de counseling sans rendez-vous, mais sans un plan à long terme, chaque séance à laquelle elle assiste doit être comptée sous Admissions selon le genre – Autre s'il s'agit du principal type de services directs financés dans le cadre du projet.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p>
<p>Nbre de personnes servies : 12-15 : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Une personne âgée de 12 à 15 ans qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon l'âge pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours du même exercice.</p>
<p>Nbre de personnes servies : 16-17 : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Une personne âgée de 16 à 17 ans qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon l'âge pour le principal type de service fourni par votre projet.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.• Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>

<p>Nbre de personnes servies : 18-24 : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Une personne âgée de 18 à 24 ans qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de l'élément de données Personnes âgées de 18 à 24 ans qui ont demandé et reçu des services :</p> <p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon l'âge pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.
--	---

- Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Justification :

L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela permettra d'éviter de déclarer la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.

exercice

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes servies : 25 ans et plus : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Une personne âgée de 25 ans ou plus qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon l'âge pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours du même exercice</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le type de traite : Exploitation sexuelle Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Une personne qui a connu l'exploitation sexuelle et qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une personne unique servie est déclarée sous une seule catégorie de type de traite afin d'éviter les doubles comptes.</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les sous-catégories sont fondées sur l'expérience d'une personne en matière de traite des personnes. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La seule sous-catégorie appropriée pour les personnes qui n'ont pas été victimes de traite est Personnes vulnérables à la traite. • Toutes les autres catégories concernent des personnes qui ont été victimes de trafic à un moment donné (récemment ou historiquement) et qui demandent un soutien pour répondre à leurs besoins en tant que survivants. <p>o Lorsque le type d'expérience en matière de trafic est connu, ces renseignements permettent d'appuyer des améliorations aux efforts ciblés d'intervention et de prévention.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification :</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela permettra d'éviter de déclarer la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le type de traite : Trafic de main-d'œuvre Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Une personne qui a connu le trafic de main-d'œuvre et qui a demandé et reçu des services.</p> <p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une personne unique servie</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>est déclarée sous une seule catégorie de type de traite afin d'éviter les doubles comptes.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. Si le</p> <p>La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les sous-catégories sont fondées sur l'expérience d'une personne en matière de traite des personnes. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La seule sous-catégorie appropriée pour les personnes qui n'ont pas été victimes de traite est Personnes vulnérables à la traite. • Toutes les autres catégories concernent des personnes qui ont été victimes de trafic à un moment donné (récemment ou historiquement) et qui demandent un soutien pour répondre à leurs besoins en tant que survivants. <p>o Lorsque le type d'expérience en matière de trafic est connu, ces renseignements permettent d'appuyer des améliorations aux efforts ciblés d'intervention et de prévention.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela permettra d'éviter de déclarer la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le type de traite : Tous les autres types de traite de personnes (autres</p>	<p>Une personne qui a vécu une autre forme de traite (c.-à-d. autre que l'exploitation sexuelle et le trafic de main-d'œuvre) et qui a demandé et reçu des services.</p>

Nom des données sur les services	Définition
<p>que le trafic de main-d'œuvre et l'exploitation sexuelle): Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une personne unique servie est déclarée sous une seule catégorie de type de traite afin d'éviter les doubles comptes.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les sous-catégories sont fondées sur l'expérience d'une personne en matière de traite des personnes. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La seule sous-catégorie appropriée pour les personnes qui n'ont pas été victimes de traite est Personnes vulnérables à la traite. • Toutes les autres catégories concernent des personnes qui ont été victimes de trafic à un moment donné (récemment ou historiquement) et qui demandent un soutien pour répondre à leurs besoins en tant que survivants. <p>o Lorsque le type d'expérience en matière de trafic est connu, ces renseignements permettent d'appuyer des améliorations aux efforts ciblés d'intervention et de prévention.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes servies selon le type de traite : Personne vulnérable à la traite : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Une personne qui est vulnérable à la traite des personnes (c.-à-d. qui n'est pas une survivante de la traite). Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une personne unique servie est déclarée sous une seule catégorie de type de traite afin d'éviter les doubles comptes.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les sous-catégories sont fondées sur l'expérience d'une personne en matière de traite des personnes. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La seule sous-catégorie appropriée pour les personnes qui n'ont pas été victimes de traite est Personnes vulnérables à la traite. • Toutes les autres catégories concernent des personnes qui ont été victimes de trafic à un moment donné (récemment ou historiquement) et qui demandent un soutien pour répondre à leurs besoins en tant que survivants. <ul style="list-style-type: none"> o Lorsque le type d'expérience en matière de trafic est connu, ces renseignements permettent d'appuyer des améliorations aux efforts ciblés d'intervention et de prévention. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent aussi des services globaux ne devrait fournir qu'un dénombrement unique de clients en établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification :</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela permettra</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>d'éviter de déclarer la même personne plus d'une fois au cours de</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exercice.
<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Services en établissement : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services en établissement dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. o Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela permettra d'éviter de déclarer la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.
<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Counseling : Fonds</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services de counseling dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Le</p>

Nom des données sur les services	Définition
<p>d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>counseling est dispensé par un travailleur social qualifié. Elle est de courte durée et conçue pour aider une personne à résoudre un problème ou à apprendre un mécanisme d'adaptation. Le counseling comprend la planification de la sécurité, la défense des intérêts des personnes, etc. La même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire les services résidence en établissement, le mentorat par les pairs, la santé mentale et les dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clients en établissement. Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu des services de counseling.</p> <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela permettra d'éviter de déclarer la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Mentorat par les pairs : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services de mentorat par les pairs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. o Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela permettra d'éviter de déclarer la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Santé mentale et dépendances : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services de soutien en matière de santé mentale et de dépendances dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Le soutien en santé mentale comprend des aspects cliniques/médicaux pour aider à traiter des problèmes tels que l'ESPT Il comprend les services fournis par un professionnel de la santé mentale spécialisé dans la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies mentales. Il peut s'agir de différencier les problèmes de santé mentale d'autres conditions médicales sous-jacentes. Il s'agit notamment des services où des médicaments peuvent être</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>prescrits. La soutien à la dépendance comprend l'aide au sevrage et les programmes de traitement de la toxicomanie. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement.</p> <p>Uniquement les survivants et les personnes exposées à la traite des êtres humains sous cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. o Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification :</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Gestion de cas : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services de gestion de cas dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. La gestion de cas peut inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer quelles sont les parties chargées d'exécuter le plan de services • Surveiller les progrès accomplis; • Ajuster les services; • Établir des relations avec d'autres fournisseurs de services, au besoin

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à résoudre les questions et les problèmes à mesure qu'ils se présentent • Planifier les congés • Mesurer l'effet et les résultats <p>Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Soutiens ou activités adaptés à la culture : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des soutiens ou activités adaptés à la culture dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Les soutiens et activités adaptés à la culture comprennent les activités sur le terrain, les cercles de guérison et d'enseignement culturel, les groupes de soutien culturel, les événements communautaires et culturels, etc. La même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. o Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu des services de counseling. <p>Justification :</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le type de service :</p> <p>Thérapie de groupe :</p> <p>Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services de thérapie de groupe dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. La thérapie de groupe est une thérapie à long terme qui se concentre sur un large éventail de questions pour soutenir une personne dans le processus de guérison dans un cadre de groupe. Cet élément de données ne comprend pas le soutien à la santé mentale et à la toxicomanie, qui est plus clinique et comprend des services fournis par un professionnel de la santé mentale spécialisé dans la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies mentales. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">o Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.o Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification :</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>

<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Services directs autres qu'en établissement fournis : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services ne s'inscrivant pas dans les autres types de prestation des services dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">o Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.o Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>Justification : Le but est de rapporter le nombre total unique de clients servis dans le principal type de service fourni. Cela empêchera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
---	--

<p>Nbre de personnes uniques servies (total) : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p> <p>Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. • Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p> <p>Le nombre total de personnes uniques servies déclaré doit être égal au nombre total de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes servies selon le genre • personnes servies selon l'âge • Personnes servies selon le type de trafic
<p>Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones : Dépenses des organismes financés par le Ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Fonds pour les initiatives autochtones de lutte contre la traite des personnes SEULEMENT</p>	

<p>Nbre de personnes qui ont atteint l'objectif des services en établissement : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés des services en établissement tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année. Si une personne a quitté le service avant d'avoir atteint son (ses) objectif(s), mais qu'elle est revenue au service au cours de la même année de référence et a atteint son (ses) objectif(s), elle doit être comptée dans cet élément de données.</p> <p>Remarque : Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, comme le fait de trouver un emploi, de le conserver ou d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera (ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni (s) et sera (ont) lié (s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
---	---

<p>Nbre de personnes ayant atteint l'objectif du counseling : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés de counseling tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. Le counseling est dispensé par un travailleur social qualifié. Elle est de courte durée et conçue pour aider une personne à résoudre un problème ou à apprendre un mécanisme d'adaptation. Le counseling comprend la planification de la sécurité, la défense des personnes, etc. La même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année. Si une personne a quitté le service avant d'avoir atteint son (ses) objectif(s), mais qu'elle est revenue au service au cours de la même année de référence et a atteint son (ses) objectif(s), elle doit être comptée dans cet élément de données.</p> <p>Remarque : Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, comme le fait de trouver un emploi, de le conserver ou d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera (ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni (s) et sera (ont) lié (s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
---	--

<p>Nbre de personnes qui ont atteint l'objectif du mentorat par les pairs : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés du mentorat par les pairs tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année. Si une personne a quitté le service avant d'avoir atteint son (ses) objectif(s), mais qu'elle est revenue au service au cours de la même année de référence et a atteint son (ses) objectif(s), elle doit être comptée dans cet élément de données.</p> <p>Remarque : Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, comme le fait de trouver un emploi, de le conserver ou d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera (ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni (s) et sera (ont) lié (s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
---	--

<p>Nbre de personnes qui ont atteint l'objectif des services de soutien en santé mentale et en dépendances. Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés du soutien en santé mentale et en dépendances tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. Le soutien en santé mentale comprend des aspects cliniques/médicaux pour aider à traiter des problèmes tels que l'ESPT Il comprend les services fournis par un professionnel de la santé mentale spécialisé dans la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies mentales. Il peut s'agir de différencier les problèmes de santé mentale d'autres conditions médicales sous-jacentes. Il s'agit notamment des services où des médicaments peuvent être prescrits. La soutien à la dépendance comprend l'aide au sevrage et les programmes de traitement de la toxicomanie. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année. Si une personne a quitté le service avant d'avoir atteint son (ses) objectif(s), mais qu'elle est revenue au service au cours de la même année de référence et a atteint son (ses) objectif(s), elle doit être comptée dans cet élément de données.</p> <p>Remarque : Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, comme le fait de trouver un emploi, de le conserver ou d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera (ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni (s) et sera (ont) lié (s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
---	--

<p>Nbre de personnes qui ont atteint l'objectif de la gestion de cas : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés des services de gestion de cas tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. La gestion de cas peut inclure :</p> <ul style="list-style-type: none">• Déterminer quelles sont les parties chargées d'exécuter le plan de services• Surveiller les progrès accomplis• Ajuster les services• Établir des relations avec d'autres fournisseurs de services, au besoin• Contribuer à résoudre les questions et les problèmes à mesure qu'ils se présentent• Planifier les congés• Mesurer l'effet et les résultats <p>Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année. Si une personne a quitté le service avant d'avoir atteint son (ses) objectif(s), mais qu'elle est revenue au service au cours de la même année de référence et a atteint son (ses) objectif(s), elle doit être comptée dans cet élément de données.</p> <p>Remarque : Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, comme le fait de trouver un emploi, de le conserver ou d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera (ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni (s) et sera (ont) lié (s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
--	--

<p>Nbre de personnes qui ont atteint l'objectif de soutien et d'activités adaptés à la culture. : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés des services adaptés à la culture tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. Les soutiens et activités adaptés à la culture comprennent les activités sur le terrain, les cercles de guérison et d'enseignement culturel, les groupes de soutien culturel, les événements communautaires et culturels, etc. La même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année. Si une personne a quitté le service avant d'avoir atteint son (ses) objectif(s), mais qu'elle est revenue au service au cours de la même année de référence et a atteint son (ses) objectif(s), elle doit être comptée dans cet élément de données.</p> <p>Remarque : Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, comme le fait de trouver un emploi, de le conserver ou d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera (ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni (s) et sera (ont) lié (s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
---	---

<p>Nbre de personnes ayant atteint l'objectif de la thérapie de groupe : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés de la thérapie de groupe tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. La thérapie de groupe est une thérapie à long terme qui se concentre sur un large éventail de questions pour soutenir une personne dans le processus de guérison dans un cadre de groupe. Cet élément de données ne comprend pas le soutien à la santé mentale et à la toxicomanie, qui est plus clinique et comprend des services fournis par un professionnel de la santé mentale spécialisé dans la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies mentales. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année. Si une personne a quitté le service avant d'avoir atteint son (ses) objectif(s), mais qu'elle est revenue au service au cours de la même année de référence et a atteint son (ses) objectif(s), elle doit être comptée dans cet élément de données.</p> <p>Remarque : Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, comme le fait de trouver un emploi, de le conserver ou d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera (ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni (s) et sera (ont) lié (s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
--	--

<p>Nbre de personnes qui ont atteint l'objectif d'autres services hors établissement : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés des services direct hors établissement tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année. Si une personne a quitté le service avant d'avoir atteint son (ses) objectif(s), mais qu'elle est revenue au service au cours de la même année de référence et a atteint son (ses) objectif(s), elle doit être comptée dans cet élément de données.</p> <p>Remarque : Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, comme le fait de trouver un emploi, de le conserver ou d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera (ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni (s) et sera (ont) lié (s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
--	---

<p>Nbre de personnes qui ont quitté les services en établissement avant d'avoir atteint l'objectif : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services en établissement avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré (s) du service (par ex. abandon). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
<p>Nbre de personnes qui ont quitté les services de counseling avant d'avoir atteint l'objectif : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de counseling avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré (s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Le counseling est dispensé par un travailleur social qualifié. Elle est de courte durée et conçue pour aider une personne à résoudre un problème ou à apprendre un mécanisme d'adaptation. Le counseling comprend la planification de la sécurité, la défense des personnes, etc. La même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>

<p>Nbre de personnes qui ont quitté les services de mentorat par les pairs avant d'avoir atteint l'objectif : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de mentorat par les pairs avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré (s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
---	---

<p>Nbre de personnes qui ont quitté les services de soutien en santé mentale et en dépendances avant d'avoir atteint l'objectif : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de soutien en matière de santé mentale et de dépendances avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré (s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Le soutien en santé mentale comprend des aspects cliniques/médicaux pour aider à traiter des problèmes tels que l'ESPT Il comprend les services fournis par un professionnel de la santé mentale spécialisé dans la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies mentales. Il peut s'agir de différencier les problèmes de santé mentale d'autres conditions médicales sous-jacentes. Il s'agit notamment des services où des médicaments peuvent être prescrits. La soutien à la dépendance comprend l'aide au sevrage et les programmes de traitement de la toxicomanie. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
---	--

<p>Nbre de personnes qui ont quitté les services de gestion de cas avant d'avoir atteint l'objectif : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de gestion de cas avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré (s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. La gestion de cas peut inclure :</p> <ul style="list-style-type: none">• Déterminer quelles sont les parties chargées d'exécuter le plan de services• Surveiller les progrès accomplis• Ajuster les services• Établir des relations avec d'autres fournisseurs de services, au besoin• Contribuer à résoudre les questions et les problèmes à mesure qu'ils se présentent• Planifier les congés• Mesurer l'effet et les résultats <p>Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
---	--

<p>Nbre de personnes qui ont quitté des activités et soutiens adaptés à la culture avant d'avoir atteint l'objectif : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services en établissement avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré (s) du service (par ex. abandon). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Les soutiens et activités adaptés à la culture comprennent les activités sur le terrain, les cercles de guérison et d'enseignement culturel, les groupes de soutien culturel, les événements communautaires et culturels, etc. La même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
---	---

<p>Nbre de personnes qui ont quitté les services de thérapie de groupe avant d'avoir atteint l'objectif : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de thérapie de groupe avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré (s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. La thérapie de groupe est une thérapie à long terme qui se concentre sur un large éventail de questions pour soutenir une personne dans le processus de guérison dans un cadre de groupe. Cet élément de données ne comprend pas le soutien à la santé mentale et à la toxicomanie, qui est plus clinique et comprend des services fournis par un professionnel de la santé mentale spécialisé dans la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies mentales. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
---	--

<p>Nbre de personnes qui ont quitté d'autres services directs hors établissement avant d'avoir atteint l'objectif : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services hors établissement avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré (s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque : Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple :</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
<p>Nbre de personnes ayant répondu à l'enquête : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont répondu à l'enquête à savoir si les services : étaient culturellement adaptés; etc promouvoir un plus grand sentiment de bien-être culturel.</p> <p>Bien que volontaires toute les personnes doivent avoir la possibilité de répondre à une enquête avant de quitter le programme. L'organisme doit veiller à ce que la vie privée et la confidentialité des clients soient respectées dans la mesure du possible.</p> <p>Remarque : Cet élément de données sera utilisé pour comprendre quelle proportion des personnes qui ont répondu à un sondage estiment que les services qu'elles ont reçus étaient culturellement appropriés et favorisaient le bien-être culturel.</p>

<p>Nbre de personnes ayant déclaré recevoir des soins adaptés à leur culture : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de personnes ayant répondu à une enquête et ayant déclaré avoir reçu des services adaptés à leur culture de la part de votre agence.</p> <p>Ce chiffre est obtenu en posant une question d'enquête aux gens avant leur sortie du programme/service. Les personnes ne doivent répondre à la question de l'enquête qu'une seule fois au cours de l'année de référence.</p> <p>Voici un exemple de question d'enquête qui pourrait être utilisée pour obtenir un dénombrement :</p> <p>Les services qui vous ont été fournis ont-ils répondu à vos besoins culturels et/ou spirituels (veuillez choisir la réponse qui décrit le mieux ce que vous ressentez)?</p> <p>Toujours La plupart du temps Parfois Jamais</p> <p>Remarque : Seules les personnes ayant sélectionné « Toujours » ou « La plupart du temps » doivent être comptés. Les personnes qui choisissent « Parfois » ou « Jamais » ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données.</p>
<p>Nbre de personnes connaissant un bien-être culturel : Fonds d'initiatives dirigés par les Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de personnes qui ont répondu à une enquête et qui ont déclaré ressentir un plus grand sentiment de bien-être culturel et de lien avec les services et les soutiens autochtones, ainsi qu'avec leur communauté, après avoir reçu des services de votre organisme.</p> <p>Ce chiffre est obtenu en posant une question d'enquête aux personnes à la fin du programme/service. Les personnes ne doivent répondre à la question de l'enquête qu'une seule fois au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Voici un exemple de question d'enquête qui pourrait être utilisée pour obtenir un dénombrement :</p> <p>Les services qui vous ont été fournis vous ont-ils aidé à ressentir un plus grand sentiment de bien-être culturel et de connexion aux services autochtones et à votre communauté?</p> <p>Toujours La plupart du temps Parfois Jamais</p> <p>Remarque : Seules les personnes ayant sélectionné « Toujours » ou « La plupart du temps » doivent être comptées. Les personnes qui choisissent « Parfois » ou « Jamais » ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données.</p>

Services dispensés : SCLTP — Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*
Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, 1990

Objectifs de service : Fournir un hébergement résidentiel communautaire, des soins de groupe et des services de supervision aux enfants et aux jeunes qui connaissent des problèmes sociaux, émotionnels, comportementaux, de santé mentale ou de toxicomanie qui peuvent raisonnablement être associés à l'expérience vécue de la traite sexuelle.

Offrir une stratégie d'adaptation appropriée et une formation en développement des habiletés qui permettront à l'enfant ou au jeune de fonctionner efficacement à la maison, à l'école et dans la collectivité et/ou dans sa transition vers une vie indépendante sûre et durable.

Description du service :

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou le service visé par un contrat conclu avec le ministère aura les caractéristiques suivantes.

Personnes recevant des services:

- Les enfants et les jeunes ayant un besoin identifié en matière de santé sociale, émotionnelle, comportementale ou mentale, ou une dépendance, en raison du traumatisme qu'ils ont subi du fait de la traite des êtres humains à des fins sexuelles.
- Enfants et jeunes — femmes et/ou personnes s'identifiant comme telles, âgées d'au moins 12 ans et de moins de 18 ans au moment de l'admission.

Les services :

- Reflètent et répondent à la voix, aux souhaits et aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent, ainsi qu'aux forces et aux besoins de la famille et de la collectivité;
- sont responsables devant les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité;
- Respectueux et sensibles aux divers besoins de tous les enfants et jeunes, reconnaissant l'impact du racisme systémique sur les populations marginalisées qui peuvent inclure les membres de la communauté L2SGBCTQ+, les personnes de couleur et les communautés indigènes, y compris les Premières nations, les Métis ou les Inuits.
- Les services tiendront compte de la capacité, de la race, de l'orientation sexuelle, des croyances religieuses, de l'origine ethnoculturelle et de l'identité des Premières nations, des Métis ou des Inuits de l'enfant/du jeune dans toutes les décisions de gestion et de planification des cas.
- Sont fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère.

Planification de la sécurité :

- Les services comprennent l'élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour l'enfant ou le jeune.
- Un plan de sécurité énonce les mesures à prendre pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant ou du jeune qui reçoit des services et doit définir des mesures pour atténuer le risque de nouvelles tentatives d'exploitation. Il doit inclure, entre autres choses :

- Des plans d'évacuation d'urgence pour des situations diverses (p. ex. se rendre au tribunal ou au travail, ou à la maison);
- Une liste des numéros d'urgence et des ressources;
- Les plans de sécurité reflètent la situation personnelle immédiate de l'enfant/du jeune, ses besoins et ses choix. Le plan est global et concret et il comprend des stratégies de sécurité et l'aiguillage vers les services appropriés. Les plans seront revus tous les 30 jours et mis à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Classe visée par l'article 23 :

- Traitement et soutien, dans une classe visée par l'Article 23, pour les enfants et les jeunes qui ne peuvent fréquenter une école locale en raison de leurs besoins en santé mentale.
- En vertu de l'Article 23 de la *Loi sur l'éducation*, des salles de classe sont prévues pour offrir des programmes éducatifs à ces enfants et à ces jeunes.
- Le bénéficiaire de paiements de transfert a conclu une entente avec le ministère de l'Éducation qui précise le ratio de dotation en personnel, l'horaire, l'emplacement, la nature et la fréquence des soins, des traitements ou des services de soutien qui doivent être fournis pendant les heures d'école.
- sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles;
- Le soutien repose sur l'évaluation des besoins et des préférences de l'enfant et du jeune, ainsi que des ressources disponibles de la personne, de l'organisme, de la collectivité et du ministère sous contrat.

Buts du programme :

- Hébergement résidentiel dans la communauté, soins de groupe, supervision et soutien 24 heures sur 24.
- Un espace de vie sûr où tous les enfants et les jeunes orientés ont fait l'objet d'une évaluation des risques et du niveau d'enracinement avant d'être admis.
- L'évaluation des risques sera effectuée par un personnel formé à l'aide de l'outil Transition, Education and Resources for Females (TERF) Sexually Exploited Youth (SEY). Le résultat de l'évaluation de l'outil doit être pris en compte, en plus d'autres facteurs tels que le jugement du personnel et des professionnels, lors des décisions d'admission et de sortie.
- Du counseling intensif et des services et soutiens multidimensionnels pour les enfants et les jeunes qui rencontrent des difficultés sociales, émotionnelles ou comportementales à la maison, à l'école ou dans la communauté qui peuvent raisonnablement être associées à l'expérience vécue de la traite sexuelle.
- Des programmes et des politiques qui tiennent compte de l'ensemble des manifestations du traumatisme dont souffrent les enfants et les jeunes victimes de la traite sexuelle.
- Des programmes et des politiques qui reconnaissent et soutiennent la guérison de l'enfant/du jeune en se basant sur l'état d'esprit de la victime de la traite sexuelle et le processus de changement de comportement appelé le modèle des étapes du changement, tel qu'il se rapporte spécifiquement aux personnes qui ont été victimes de la traite sexuelle.
- Les enfants et les jeunes ont régulièrement accès à un mentor, une personne ayant une expérience vécue de la traite des êtres humains.
- Les activités pour les enfants et les jeunes favorisent le développement des aptitudes à la vie quotidienne, l'activité physique et le bien-être mental, en offrant des possibilités de stimulation et/ou d'apaisement, selon les besoins, qui reflètent les intérêts de l'enfant/du jeune et répondent à ses besoins.
- Un cadre résidentiel qui offre, par le biais d'une conception et d'un aménagement tenant compte des traumatismes, des espaces privés et partagés, de la lumière naturelle, un accès aux espaces extérieurs et des sièges confortables.

- Des chambres individuelles pour chaque enfant/jeune, avec des rangements pour les vêtements et les objets personnels.

Formation du personnel :

- Le personnel doit recevoir une formation de plusieurs jours animée par le ministère et portant sur la théorie et la pratique du travail avec les enfants et les jeunes victimes d'exploitation sexuelle, y compris une formation spécifique aux autochtones.
- Le personnel doit recevoir une formation dispensée par le ministère et être formé à l'évaluation des risques que présentent les clients aiguillés à l'aide de l'outil d'évaluation des risques des jeunes victimes d'exploitation sexuelle (SEY) de TERF.
- Le personnel travaillant directement avec les enfants et les jeunes reçoit une formation dans les domaines suivants :
 - Intervention en cas de crise;
 - Réponses fondées sur les traumatismes;
 - Biais et inclusion qui comprennent une discussion sur :
 - la lutte contre l'oppression,
 - le racisme anti-noir,
 - le racisme à l'égard des Autochtones ou le racisme à l'égard des personnes de couleur;
 - la discrimination à l'encontre des personnes qui s'identifient comme LGBTQ2S;
 - les modèles des étapes du changement dans le cadre de la traite sexuelle;
 - la traite sexuelle (comment les enfants sont recrutés, exploités et traumatisés); et,
 - les approches fondées sur les forces pour travailler avec les enfants et les jeunes victimes de la traite sexuelle.
- le maintien d'un plan de formation du personnel qui comprend des dossiers à jour sur la formation du personnel effectuée, ainsi que des plans pour la formation du nouveau personnel.

Politiques et procédures :

En plus des politiques et procédures requises en vertu de la LSEJF, de ses règlements et de toute politique ministérielle :

- Le bénéficiaire du paiement de transfert élaborera et mettra en œuvre des politiques et des procédures d'admission et de sortie qui reconnaissent, reflètent et tiennent compte de la gamme de manifestations de traumatismes vécus par les enfants et les jeunes victimes de la traite sexuelle.
- Le bénéficiaire du paiement de transfert élaborera et mettra en œuvre des politiques et des procédures pour les absences non planifiées des enfants et des jeunes, qui comprendront les éléments suivants :
 - Notifier les autorités compétentes, par exemple l'Équipe d'intervention auprès des enfants à risque d'exploitation; et
 - Retenir le lit de l'enfant/du jeune pendant 30 jours consécutifs d'absence non planifiée, sachant que les enfants et les jeunes victimes de la traite sexuelle sont souvent attirés à nouveau dans l'exploitation à plusieurs reprises avant de s'en sortir avec succès.
- Le bénéficiaire du paiement de transfert respectera les meilleures pratiques du secteur en matière de confidentialité, de sécurité et de gestion des données, y compris, le cas échéant, la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) et toutes les autres exigences juridiques. Le bénéficiaire doit s'assurer que le personnel est conscient de ses obligations en matière

de confidentialité et de sécurité, qui doivent être documentées par écrit. Le personnel doit se conformer aux exigences particulières du MDESC en matière de protection des renseignements personnels et de la sécurité.

Attentes du Ministère :

- Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira à ses clients de l'information concernant des services et des soutiens communautaires supplémentaires qui pourraient leur convenir et, lorsque cela est approprié, ils reçoivent un soutien pour accéder à ces services (p. ex. par voie d'aiguillage).
- Le bénéficiaire du paiement de transfert orientera les jeunes qui quittent les soins d'une société d'aide à l'enfance (société) vers un intervenant auprès des jeunes en transition spécialisé dans la traite des personnes et employé par un organisme communautaire.
- Le bénéficiaire du paiement de transfert fournira aux jeunes de 16 et 17 ans participant à une entente de services volontaires pour les jeunes (VYSA) une orientation vers un travailleur de soutien au logement employé par une agence communautaire afin d'aider le jeune à trouver et à conserver un logement convenable lorsqu'il quitte le programme.
- Le bénéficiaire de paiements de transfert doit avoir mis en place des mesures raisonnables et appropriées pour assurer la sécurité des enfants et des jeunes résidents, lorsqu'ils se trouvent sur le lieu de service de l'organisme.
- Le bénéficiaire du paiement de transfert maintiendra une base de données à jour des autres organismes fournissant des services et des soutiens appropriés pour ses clients et ses résidents, afin de faciliter les aiguillages appropriés.
- Le Canadian Centre to End Human Trafficking (CCEHT) fournit une ligne d'assistance pour les appelants qui ont des questions concernant les soutiens à la lutte contre la traite des personnes au Canada et constitue un mécanisme central de collecte de données.
- Le bénéficiaire fera la promotion auprès des enfants, des jeunes et des familles de l'existence du CCEHT chaque fois que cela sera possible, y compris dans les documents imprimés, les sites web, les sessions de formation et le matériel promotionnel, etc.
- Le bénéficiaire informera le CCEHT de tout changement apporté à ses programmes et services — tels que l'ajout de nouveaux programmes, les changements de lieux ou d'heures d'ouverture des programmes, l'annulation de programmes ou de services, ou les changements de coordonnées de ses contacts. Les renseignements doivent être communiqués dans les deux semaines qui suivent ces changements.
- Le BPT doit se conformer à tous les aspects de la *Loi sur les services en français* et assurer, dans les régions désignées, une « offre active de services » en français. Les personnes francophones doivent être informées des services offerts en français, et des affiches en anglais et en français doivent être placées bien en vue dans les endroits publics.
- Le bénéficiaire du paiement de transfert élaborera des critères et des mécanismes d'aiguillage appropriés avec les sociétés d'aide à l'enfance et d'autres services à l'enfance appropriés afin de maximiser l'efficacité des services aux enfants et aux jeunes.
- Le bénéficiaire du paiement de transfert donnera à tous les enfants et à tous les jeunes qui ont été admis au programme la possibilité de remplir un questionnaire post-mandat du ministère, si ce questionnaire est fourni par le ministère.

Exigences en matière de rapports

Nom des données sur les services	Définition
Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de personnes servies (total) : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont demandé et reçu des services dans une résidence pour enfants agréée pour les jeunes victimes de la traite au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Par exemple, si le client a été déclaré au cours du deuxième trimestre et que son cas est reporté à la période suivante, il est à nouveau signalé au quatrième trimestre.</p> <p>Une personne n'est déclarée que pour les clients en établissement, les clients hors établissement et les demandes de renseignements sont exclus de cet élément de données.</p> <p>Le nombre de personnes servies (total) doit être égal au nombre total de personnes servies par âge.</p>
Nbre d'admissions : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes	<p>Nombre de personnes qui ont demandé et reçu des services dans une résidence pour enfants agréée pour les jeunes victimes de la traite au cours de l'année de référence. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle accède de nouveau au service (c.-à-d. il ne s'agit pas du dénombrement de personnes uniques). Les admissions doivent être documentées.</p> <p>P. ex., une personne commence à séjourner dans la résidence en avril. La personne quitte la résidence après deux semaines et y retourne en août. Dans ce scénario, deux comptes sous</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Admissions sont déclarés, car la personne est comptée comme deux admissions.</p> <p>La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p>
<p>Nbre de personnes servies : 12-15 : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes âgées de 12 à 15 ans (au moment de l'admission) qui ont reçu des services dans une résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Par exemple, si le client a été déclaré au cours du deuxième trimestre et qu'il est reporté à la période de référence suivante, il est à nouveau signalé au quatrième trimestre.</p> <p>Une personne n'est déclarée que pour les clients résidentiels, les clients non résidentiels et les demandes de renseignements sont exclus de cet élément de données.</p>
<p>Nbre de personnes servies : 16-17 : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes âgées entre 16 et 17 ans (au moment de l'admission) qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Par exemple, si le client a été signalé au cours du deuxième trimestre et qu'il est reporté à la période de référence suivante, il est à nouveau signalé au quatrième trimestre.</p> <p>Une personne n'est déclarée que pour les clients résidentiels, les clients non résidentiels et les</p>

Nom des données sur les services	Définition
	demandes de renseignements sont exclus de cet élément de données.
<p>Nbre de personnes servies : Noirs : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence qui s'identifient comme Noirs (par exemple, d'origine africaine, afro-caribéenne ou afro-canadienne). Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci.</p> <p>Cette catégorie est basée sur l'auto-identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les catégories applicables.</p>
<p>Nbre de personnes servies : Est-asiatique/Asiatique du Sud-Est : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence et qui s'identifient comme étant d'origine asiatique de l'Est/Sud-Est (par exemple, d'origine chinoise, coréenne, japonaise, taïwanaise, philippine, vietnamienne, cambodgienne, thaïlandaise, indonésienne, autre origine asiatique de l'Est/Sud-Est). Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci.</p> <p>Cette catégorie est basée sur l'auto-identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables.</p>
<p>Nbre de personnes servies : Autochtones : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence qui s'identifient comme étant de descendance Premières Nations, Métis ou Inuits. Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci.</p> <p>Cette catégorie est basée sur l'auto-identification par la personne. La collecte de données devrait</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables.</p>
<p>Nbre de personnes servies : Latino/Latinx : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence qui s'identifient comme latino-américains ou d'origine hispanique. Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci.</p> <p>Cette catégorie est basée sur l'auto-identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables.</p>
<p>Nbre de personnes servies : Moyen-orientaux : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence qui s'identifient comme étant d'origine arabe, perse ou d'Asie occidentale (par exemple, afghane, égyptienne, iranienne, libanaise, turque, kurde, etc.) Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci.</p> <p>Cette catégorie est basée sur l'auto-identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables.</p>
<p>Nbre de personnes servies : Asiatiques du Sud : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence qui s'identifient comme étant d'origine sud-asiatique (par exemple, Indiens de l'Est, Pakistanais, Bangladais, Sri-Lankais, Indo-Caribéens, etc.) Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci.</p> <p>Cette catégorie est basée sur l'auto-identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les catégories applicables.</p>

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes servies : Blancs : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence qui s'identifient comme étant d'origine européenne. Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci.</p> <p>Cette catégorie est basée sur l'auto-identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les catégories applicables.</p>
<p>Nbre de personnes servies : Une autre catégorie de course : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence qui s'identifient comme une race différente de celles fournies. Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci.</p> <p>Cette catégorie est basée sur l'auto-identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les catégories applicables.</p>
<p>Nbre de personnes servies : Je préfère ne pas répondre : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence qui préfèrent ne pas identifier leur race. Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci.</p> <p>Cette catégorie est basée sur l'auto-identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les catégories applicables.</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Counseling et thérapies autorisés dans les résidences des victimes à la traite de</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services de counseling et de thérapie fournis par le bénéficiaire de paiements de transfert ou par un autre fournisseur de services au cours de l'année</p>

Nom des données sur les services	Définition
<p>personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>de référence. Le counseling est dispensé par un travailleur social qualifié. Il est de courte durée et vise à aider une personne à résoudre un problème ou à apprendre un mécanisme d'adaptation. Le counseling comprend la gestion de cas, la planification de la sécurité, la défense des intérêts de l'individu, etc. La thérapie est à long terme et se concentre sur un large éventail de questions afin de soutenir l'individu dans son processus de guérison.</p> <p>Cet élément de données ne représente pas le nombre de fois (fréquence) que des séances de conseil ont été reçues par une personne. Cet élément de données représente le nombre unique d'individus qui reçoivent ce type de service. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque type de service reçu. Une même personne peut être comptabilisée dans plus d'un type de service si elle reçoit d'autres types de services au cours de l'année de référence.</p> <p>Cet élément de données ne comprend pas le soutien à la santé mentale et à la toxicomanie, qui est plus clinique et comprend des services fournis par un professionnel de la santé mentale spécialisé dans la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies mentales.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Intervention en cas de crise : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services d'intervention en cas de crise fournis par le bénéficiaire de paiements de transfert ou un autre fournisseur de services au cours de l'année de référence. L'intervention de crise fournit une assistance immédiate à une personne dans des circonstances urgentes (par exemple, soins médicaux urgents, intervention dans une tentative de suicide, etc.)</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque type de service reçu. Une même personne peut être comptabilisée dans plus d'un type de service si elle reçoit d'autres types de services au cours de l'année de référence.</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Soutien en santé mentale et lutte contre les dépendances : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu un soutien en matière de santé mentale et de toxicomanie fourni par le bénéficiaire du paiement de transfert ou un autre prestataire de services dans le cadre de leur plan de soins au cours de l'année de référence. Le soutien en santé mentale comprend des aspects cliniques/médicaux pour aider à traiter des problèmes tels que l'ESPT Il comprend les services fournis par un professionnel de la santé mentale spécialisé dans la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies mentales. Il peut s'agir de différencier les problèmes de santé mentale d'autres conditions médicales sous-jacentes. Il s'agit notamment des services où des médicaments peuvent être prescrits. La soutien à la dépendance comprend l'aide au sevrage et les programmes de traitement de la toxicomanie.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque type de service reçu. Une même personne peut être comptabilisée dans plus d'un type de service si elle reçoit d'autres types de services au cours de l'année de référence.</p> <p>Cet élément de données ne comprend pas le counseling et la thérapie. Le counseling est dispensé par un travailleur social qualifié. Il est de courte durée et vise à aider une personne à résoudre un problème ou à apprendre un mécanisme d'adaptation. Le counseling comprend la gestion de cas, la planification de la sécurité, la défense des intérêts de l'individu, etc. La thérapie est à long terme et se concentre sur un large éventail de questions pour aider l'individu dans son processus de guérison.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le type de service :</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont bénéficié d'un accès régulier à un mentor ayant une expérience vécue de la traite des êtres humains à des fins</p>

Nom des données sur les services	Définition
<p>Mentorat par les pairs : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>sexuelles par le bénéficiaire de paiements de transfert ou un autre prestataire de services au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque type de service reçu. Une même personne peut être comptabilisée dans plus d'un type de service si elle reçoit d'autres types de services au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Intervenant auprès des jeunes en transition, spécialisés en lutte contre la traite des personnes; Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu un service d'un intervenant auprès des jeunes en transition, spécialisé en lutte contre la traite des personnes fourni par le bénéficiaire du paiement de transfert ou par un autre prestataire de services au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque type de service reçu. Une même personne peut être comptabilisée dans plus d'un type de service si elle reçoit d'autres types de services au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p>
<p>Nbre de personnes servies selon le type de service : Juridique/plaidoyer : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes a demandé et reçu des services juridiques et/ou des services d'assistance judiciaire fournis par le bénéficiaire du paiement de transfert ou par un autre fournisseur de services au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque type de service reçu. Une même personne peut être comptabilisée dans plus d'un type de service si elle reçoit d'autres types de services au cours de l'année de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au</p>

Nom des données sur les services	Définition
	prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.
<p>Nbre de personnes servies selon le type de service :</p> <p>Financement soins et/ou traitement, établissements de détention et établissements correctionnels (Article 23)⁴ : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont participé à un programme de soins, de traitement, de garde et de correction dispensé par le bénéficiaire de paiements de transfert ou par un autre prestataire de services au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p>
<p>Nbre de jours résidents : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Le nombre de jours civils pendant lesquels une personne est servie dans la résidence. Le jour de l'entrée dans le service est compté, mais pas le jour de la sortie. Lorsqu'une personne entre dans le service et le quitte le même jour, un jour est compté.</p> <p>Remarque : Le jour de la sortie n'est pas compté pour permettre le calcul exact des taux d'occupation. Sinon, le même lit serait compté deux fois pour deux personnes différentes le même jour. Pour faire le suivi des jours-résidents, prenez un recensement quotidien des lits occupés et additionnez le recensement pour calculer le nombre total de jours-résidents pour la période de référence</p>
<p>Nbre de jours-lits vacants inoccupés, mais non attribuables : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Le nombre cumulatif de places pour chaque jour de la période de référence qui sont inoccupés, mais non attribuables en raison de la configuration des chambres ou du besoin du client. Le nombre total de places qui sont non attribuables en raison de la configuration de la salle ou du besoin d'un</p>

⁴ Anciennement appelé Article 23 Protocole des programmes d'éducation, ce programme, financé par le ministère de l'Éducation, s'appelle désormais Financement soins et/ou traitement, établissements de détention et établissements correctionnels Le programme offre aux résidents qui ont fait l'objet d'une évaluation psychopédagogique un enseignement sur place, en partenariat avec le conseil scolaire de district de la région.

Nom des données sur les services	Définition
	<p>client pour chaque jour de la période de référence sont ajoutés. Seuls les lits financés par le Ministère et gérés directement par votre organisme financé par le Ministère (et non par un tiers) doivent être déclarés dans cet élément de données.</p> <p>Ces données visent à indiquer la capacité réelle de l'organisation à fournir des services. Les chambres qui sont fermées en raison de rénovations ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, car elles peuvent être dérivées à partir des Jours-lits disponibles.</p> <p>Pour effectuer le suivi de cet élément de données, utilisez la méthode suivante : Recenser quotidiennement tous les lits vacants financés par le Ministère qui ne sont pas disponibles en raison de la configuration des chambres ou des besoins des clients. Additionnez le nombre total quotidien de lits non attribuables pour déclarer les jours-lits inoccupés et non attribuables.</p>
<p>Nbre de personnes qui ont quitté le programme avant son achèvement : Congé pour conduite inappropriée dans les établissements de groupe : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté le programme avant de l'avoir achevé à la suite d'un renvoi pour conduite inappropriée dans le cadre d'un groupe.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année.</p>
<p>Nbre de personnes qui ont quitté le programme avant son achèvement : Se retirer du programme : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté le programme avant de l'avoir achevé à la suite d'un retrait volontaire du programme. Une personne qui a eu une absence non planifiée pendant 30 jours consécutifs ou plus sera considérée comme ayant abandonné le programme.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année.</p>
<p>Nbre de personnes qui ont quitté le programme avant son achèvement : Implication dans le système de justice (pour les jeunes) : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté le programme avant de l'avoir terminé en raison de leur implication dans le système de justice pour les jeunes (par exemple, ils ont été détenus ou emprisonnés).</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année.</p>

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes ayant atteint le ou les objectifs déclarés de leur plan de soins et ayant quitté le programme : Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes	Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint le ou les objectifs fixés dans leur plan de soins et ont quitté le programme. Une personne est comptée une seule fois par année.

Services de justice pour la jeunesse

Composante : Solutions de rechange à la garde et interventions communautaires

Services dispensés : Centre de fréquentation obligatoire

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF)

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Offrir une solution de rechange efficace et économique à la garde pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice.
- Contribuer à l'élaboration d'un cadre d'interventions de rechange en milieu communautaire visant à réduire les taux de récidive et à prévoir la prévention, la réadaptation, la réinsertion sociale et la réparation.

Description du service :**Personnes recevant des services :**

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été reconnus coupables et actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité ou jeunes en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.

L'aiguillage est fait par l'agent de probation, l'organisme ou d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la Division de la justice pour la jeunesse (DJJ), selon ce qui a été convenu avec le bureau régional.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Programmes personnalisés offerts en milieu communautaire et soutien communautaire adaptés aux circonstances sous-jacentes au comportement délictueux d'un jeune
- Les interventions et la prévention sont axées sur les besoins du jeune en matière de réadaptation et de réinsertion sociale.
- Les programmes sont assortis d'une surveillance étroite et favorisent la participation des familles et se fondent sur les pratiques exemplaires actuelles et la documentation sur les initiatives efficaces.
- Les programmes influent sur les attitudes et les comportements et favorisent l'acquisition de compétences sociales appropriées en s'attaquant aux facteurs de risque et de besoins criminogènes.
- Les programmes sont offerts au minimum du lundi au samedi et pendant le jour et le soir. Les programmes particuliers dépendent des besoins de la collectivité locale, mais ils peuvent comprendre des séances en groupe sur l'acquisition de compétences cognitives, la gestion de la colère, l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne, la toxicomanie, la pensée anti-criminogène, l'alphabétisation ou le mentorat, l'emploi et les techniques de recherche d'emploi.
- Les besoins nutritionnels des adolescents sont pris en compte dans la conception du programme.
- Pour chaque jeune, le programme est d'une durée maximale de 240 heures et pour une période n'excédant pas six mois (toute modification doit être approuvée par le chef des services de probation). Cette période peut être prolongée en fonction de la gestion de cas et des besoins individuels.
- La conception du programme suppose que l'agent de probation est le gestionnaire de cas. Pour les jeunes actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité. L'exécution de l'ordonnance de fréquentation obligatoire relève en définitive de l'agent de probation.

Planification individuelle et gestion de cas :

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Le fournisseur de services élabore, pour chaque jeune, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des

services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services.

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Les services :

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivocomportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité;
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - o Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - o Amélioration des compétences et aptitudes;
 - o Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - o Réduction du taux de récidive
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC via le [Site SharePoint du CRMJ](#) (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site).
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - o Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - o Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - o Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes qui reçoivent un programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire : Centre de fréquentation obligatoire	Le nombre total d'adolescents qui reçoivent un programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire pour contribuer à améliorer le développement de leurs compétences et leurs besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Un adolescent est compté une seule fois au cours d'un exercice financier pendant lequel il a reçu un programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire.
Nbre de programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire reçus par les jeunes : Centre de fréquentation obligatoire	Le nombre total de programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire reçus par chaque jeune pour contribuer à améliorer le développement de ses compétences et ses besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Les programmes sont les unités d'apprentissage organisées sous chaque thème sur la Plateforme d'apprentissage communautaire. Par exemple, sous le thème de l'Emploi, une unité d'apprentissage organisée par thème est Préparation aux entrevues; et Éléments de base de l'argent est une unité d'apprentissage sous le thème Littératie financière.
Nbre d'heures de service direct : Centre de fréquentation obligatoire	Centre de fréquentation obligatoire – Le nombre d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents, face à face ou par téléphone, pour fournir des services.
Nbre de personnes : Centre de fréquentation obligatoire	<p>Centre de fréquentation obligatoire – Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier lorsque le service fourni commence pendant un exercice financier et se poursuit pendant un nouvel exercice financier. • Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples d'un fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.
<p>Nbre de personnes : Gestion de la colère : Centre de fréquentation obligatoire</p>	<p>Centre de fréquentation obligatoire – Le nombre d'adolescents qui reçoivent un programme de gestion de la colère, soit dans le cadre du programme du Centre de fréquentation obligatoire, soit par l'entremise d'un aiguillage du programme du Centre de fréquentation obligatoire à un partenaire communautaire pendant la période du programme, pour aider l'adolescent à gérer sa colère et son stress. Par exemple, discussions en groupe, processus de règlement des différends, désescalade du comportement négatif, modélisation prosociale.</p>
<p>Nbre de personnes : Soutiens à l'éducation : Centre de fréquentation obligatoire</p>	<p>Centre de fréquentation obligatoire – Le nombre d'adolescents qui reçoivent des soutiens à l'éducation, soit dans le cadre du programme du Centre de fréquentation obligatoire, soit par l'entremise d'un aiguillage du programme du Centre de fréquentation obligatoire à un partenaire communautaire pendant la période du programme, pour aider l'adolescent à atteindre et à maintenir un fonctionnement scolaire. Par exemple, encouragement à l'éducation, soutiens à</p>

Nom des données sur les services	Définition
	l'éducation en classe, tutorat, autres programmes éducatifs.
Nbre de personnes : Soutiens à l'emploi ou professionnels : Centre de fréquentation obligatoire	Centre de fréquentation obligatoire – Le nombre d'adolescents qui reçoivent des soutiens à l'emploi/aux métiers, soit dans le cadre du programme du Centre de fréquentation obligatoire, soit par l'entremise d'un aiguillage du programme du Centre de fréquentation obligatoire à un partenaire communautaire pendant la période du programme, pour aider l'adolescent à atteindre et à maintenir un fonctionnement dans un milieu de travail. Par exemple, recherche d'emploi, évaluation des compétences et des forces, compétences en entrevues, rédaction de curriculum vitae, compétences de présentation, formation des formations;
Nbre de personnes : Relations saines : Centre de fréquentation obligatoire	Centre de fréquentation obligatoire – Le nombre d'adolescents qui reçoivent des soutiens en groupe ou individuels aux relations saines, soit dans le cadre du programme du Centre de fréquentation obligatoire, soit par l'entremise d'un aiguillage du programme du Centre de fréquentation obligatoire à un partenaire communautaire pendant la période du programme. Parmi les programmes fournis pour des relations saines, on peut citer l'éducation sur les relations saines et malsaines, comment faire face à des relations de codépendance et problématiques et les comprendre, comment évaluer les relations personnelles et techniques pour aider les jeunes à améliorer et à réparer les relations personnelles.
Nbre de personnes : Aptitudes à la vie quotidienne : Centre de fréquentation obligatoire	Centre de fréquentation obligatoire – Le nombre d'adolescents qui reçoivent des soutiens en groupe ou individuels aux aptitudes à la vie quotidienne, soit dans le cadre du programme du Centre de fréquentation obligatoire, soit par l'entremise d'un aiguillage du programme du Centre de fréquentation obligatoire à un partenaire communautaire pendant la période du programme. Exemples de programmes fournis pour les aptitudes à la vie quotidienne : hygiène, vie autonome, littératie financière, sexualité saine, groupe d'entraide pour parents, récréation, loisirs, counseling, sensibilisation culturelle.
Nbre de personnes : Abus d'alcool ou d'autres drogues : Centre de fréquentation obligatoire	Centre de fréquentation obligatoire – Le nombre d'adolescents qui reçoivent des programmes de lutte contre les dépendances et la toxicomanie, soit dans le cadre du programme du Centre de fréquentation obligatoire, soit par l'entremise d'un aiguillage du programme du Centre de fréquentation obligatoire à un partenaire communautaire pendant la période du programme, qui ciblent des problèmes médicaux,

Nom des données sur les services	Définition
	sociaux et comportementaux précis associés aux dépendances et à la toxicomanie. Les services comprennent des programmes qui assurent le traitement, la détoxification, la prévention de rechutes et les aiguillages vers des soutiens
Centre de fréquentation obligatoire : Dépenses des organismes financés par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Mesures extrajudiciaires (LSJPA, article 4)

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), article 4

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada)* et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada)* et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Offrir des mesures en milieu communautaire préalables à l'inculpation lorsqu'un aiguillage vers un programme communautaire permet de traiter de façon appropriée du cas d'un jeune.

Description du service :**Personnes recevant des services :**

Les jeunes âgés de 12 à 17 ans présumés avoir commis une infraction, qui acceptent la responsabilité de leur participation ou de leur implication dans la commission de l'infraction.

Adolescents qui ont été informés de leurs droits et qui consentent à participer à une mesure extrajudiciaire.

Il existe suffisamment de preuves, de l'avis des services de police, pour porter des accusations contre le jeune et aucune règle de droit ne fait obstacle à la poursuite.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les sanctions extrajudiciaires permettent d'intervenir de façon efficace et au moment opportun auprès des jeunes contrevenants.
- Les mesures sont personnalisées. Elles encouragent les adolescents à faire preuve de responsabilité dans la collectivité. Elles leur offrent aussi la possibilité de reconnaître leurs habiletés et leurs aptitudes et elles les encouragent à faire bon usage de leurs temps libres.
- Le fournisseur de services encourage et facilite la participation de la collectivité.
- Les mesures extrajudiciaires encouragent les adolescents à réparer leurs fautes et peuvent comprendre la présentation d'excuses à la victime, des travaux communautaires, la restitution, la participation à des programmes de soutien, à des programmes de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie, à des initiatives de prévention du crime, etc.
- La personne qui autorise les mesures extrajudiciaires est convaincue que celles-ci sont appropriées, compte tenu des besoins du jeune et des intérêts et de la sécurité de la société.
- Le programme doit être conçu pour encourager les familles des adolescents, y compris les familles élargies au besoin, et la collectivité à participer à la conception et à la mise en œuvre de ces mesures.

Planification individuelle et gestion de cas :

Tous les adolescents à l'égard desquels une mesure extrajudiciaire a été approuvée par l'agent de police et qui ont consenti à la mesure sont dirigés vers le fournisseur de services.

Le fournisseur de services élaborera, pour chaque jeune, des mesures personnalisées qui tiennent compte de la nature de l'infraction et des besoins de l'adolescente ou de l'adolescent. Le plan du fournisseur de services établira les services, soutiens et interventions à offrir et les résultats attendus. S'ils sont connus, les besoins criminogènes orienteront la sélection des mesures appropriées.

S'il y a lieu, le fournisseur de services communiquera avec l'agent de police qui a aiguillé le jeune pour lui indiquer notamment s'il a réussi à prendre contact avec celui-ci, pour lui fournir des rapports de mise à jour sur la capacité du jeune à se conformer à la mesure ou pour faciliter le processus lorsqu'un jeune incapable de terminer le programme de mesures extrajudiciaires doit se présenter de nouveau devant les tribunaux.

Les services :

- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivocomportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive
 Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus d'affaires et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC via le site SharePoint du CRJJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site).
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
- Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - ○ Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Mesures extrajudiciaires (article 4) : Dépenses des organismes financés par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre d'heures de service direct : Mesures extrajudiciaires	Le nombre d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents et d'autres personnes, face à face ou par téléphone, pour établir et surveiller les programmes.
Nbre de réalisations réussies : Mesures extrajudiciaires	Le nombre d'adolescents qui ont terminé le programme tel qu'indiqué ou établi par celui-ci.
Nbre de personnes : Mesures extrajudiciaires (article 4)	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice financier pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Chevauchement d'exercices :</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none">• Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier lorsque le service fourni commence pendant un exercice financier et se poursuit pendant un nouvel exercice financier.• Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de d'un fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.

Services dispensés : Programme de sanctions extrajudiciaires (SEJ) (LSJPA, article 10)

Lois : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF)

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), article 10

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Prévoir des sanctions communautaires après l'inculpation, en dehors des procédures judiciaires formelles, lorsqu'un jeune ne peut être traité de manière adéquate par un avertissement de la police ou un aiguillage vers un programme communautaire en raison de la gravité de l'infraction, de la nature et du nombre d'infractions antérieures ou de toute autre circonstance aggravante.
- Fournir un éventail de sanctions qui :
 - tiennent les adolescents responsables de leur comportement délictueux;
 - sont proportionnelles à la gravité de l'infraction et au niveau de responsabilité des adolescents par

- rapport à l'infraction;
- sont imposées en temps opportun et qui sont pertinentes pour les adolescents;
- créent, maintiennent et favorisent des partenariats communautaires novateurs.

Description du service :**Personnes recevant des services :**

Adolescents âgés de 12 à 17 ans qui reconnaissent avoir participé à l'infraction dont ils sont accusés.

Le jeune a été informé de son droit d'obtenir les services d'une avocate ou d'un avocat, a eu amplement l'occasion de consulter l'avocate ou l'avocat et, après avoir été informé du programme de sanctions extrajudiciaires, consent librement à y participer.

De l'avis du procureur général, il existe suffisamment de preuves pour poursuivre le jeune et aucune règle de droit ne fait obstacle à la poursuite.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les sanctions extrajudiciaires permettent d'intervenir de façon efficace et au moment opportun auprès des jeunes contrevenants.
- Le fournisseur de services encourage et facilite la participation de la collectivité au programme en établissant des liens et des protocoles communautaires pour faciliter les aiguillages et la prestation de services.
- Les programmes doivent appuyer et faciliter la création de liens avec les programmes et services communautaires qui peuvent continuer d'être offerts, si approprié ou nécessaire, aux adolescents une fois que l'entente sur les sanctions a été remplie.
- Les sanctions extrajudiciaires encouragent les adolescents à réparer leurs fautes et peuvent comprendre la présentation d'excuses à la victime, des travaux communautaires, la restitution, la participation à des programmes de soutien, à des programmes de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie, à des initiatives de prévention du crime, etc.
- Les sanctions sont personnalisées. Elles encouragent les adolescents à faire preuve de responsabilité dans la collectivité. Elles leur offrent aussi la possibilité de reconnaître leurs habiletés et leurs aptitudes et elles les encouragent à faire bon usage de leurs temps libres.
- Les programmes peuvent comprendre des options comme l'acquisition de compétences cognitives ou comportementales, la gestion de la colère, l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne, des services de counseling ou de traitement liés à la toxicomanie.
- Le fournisseur de services offre les services suivants : prise en charge personnalisée et évaluation des besoins, y compris des dispositions de réinsertion sociale.
- Le programme doit être conçu pour encourager les familles des adolescents, y compris les familles élargies au besoin, et la collectivité

à participer à la conception et à la mise en œuvre de ces mesures.

- Les sanctions extrajudiciaires s'inscrivent dans un programme de sanctions autorisées par le procureur général.
- Le fournisseur de services coordonnera son action avec les bureaux régionaux du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) pour déterminer les rôles locaux du procureur de la Couronne, les critères des services de probation et le processus d'aiguillage.
- Le fournisseur de services coordonnera son action avec le directeur provincial du MSESC pour informer la victime, à sa demande, de l'identité de l'adolescente ou de l'adolescent et des mesures qui ont été prises pour réprimer l'infraction.

Planification individuelle et gestion de cas :

Tous les adolescents à l'égard desquels le procureur de la Couronne a approuvé des sanctions extrajudiciaires seront aiguillés directement vers le fournisseur de service par le directeur provincial du MSESC ou le procureur de la Couronne, selon la pratique locale.

Lorsqu'un adolescent à l'égard duquel des sanctions extrajudiciaires ont été approuvées fait l'objet d'une ordonnance active du tribunal, le fournisseur de services et l'agent de probation collaboreront pour élaborer, pour chaque jeune, des sanctions personnalisées qui tiennent compte de la nature de l'infraction et des besoins de l'adolescente ou de l'adolescent, et qui sont coordonnées avec les services de probation, le cas échéant. Le plan du fournisseur de services établira les services, soutiens et interventions à offrir et les résultats attendus. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter la sélection de sanctions adéquates.

Le fournisseur de services consultera le bureau de probation, au besoin, pour fournir : des copies de tout formulaire Demande de sanctions extrajudiciaires/Constatation et recommandation du représentant du procureur général qu'il aura reçues directement du procureur de la Couronne; l'informer des efforts déployés en vain pour communiquer avec le jeune, mais qui ont été infructueux; discuter des préoccupations concernant la volonté ou la capacité de l'adolescente ou de l'adolescent d'exécuter les sanctions; élaborer des procédures pour renvoyer devant les tribunaux l'adolescente ou l'adolescent à qui le programme de mesures sanctions extrajudiciaires ne convient pas ou qui est incapable de le respecter; et fournir des données sur le client en vue de leur saisie dans le Système informatique de suivi des jeunes contrevenants.

Les services :

- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivocomportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;

- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
 - Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
 - Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
 - Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère;
 - Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - o Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - o Amélioration des compétences et aptitudes;
 - o Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - o Réduction du taux de récidive
 - Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site).
 - Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - o Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires. Les données relatives à l'identité doivent être partagées avec le bureau de probation local afin qu'elles puissent être saisies dans le SISJC.
 - Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l'oppression sous toutes leurs formes.
-

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Programme d'autres sanctions extrajudiciaires : Dépenses des organismes financés par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de personnes : Sanctions extrajudiciaires	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier lorsque le service fourni commence pendant un exercice financier et se poursuit pendant un nouvel exercice financier. <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de d'un fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de réalisations réussies : Autres sanctions extrajudiciaires	Le nombre d'adolescents qui ont terminé le programme tel qu'indiqué ou établi par celui-ci.

Services dispensés : Conférence sur la justice réparatrice

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Offrir une solution de rechange efficace et économique à la garde pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice en ayant recours aux principes et aux pratiques de justice réparatrice.
- Contribuer à l'élaboration d'un cadre d'interventions de rechange dans la collectivité afin de diminuer les taux de récidive et de prévoir la prévention, la réadaptation, la réinsertion sociale et la réparation des préjudices.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction.
- Aiguillages pouvant être faits par un certain nombre de sources, notamment la police à titre de mesure préventive avant inculpation, l'agent de probation ou d'autres fournisseurs de services de justice pour la jeunesse et des organismes communautaires.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Des interventions personnalisées sont faites en milieu communautaire.
- Les victimes, les adolescents et la collectivité déterminent les préjudices découlant de l'infraction, établissent les besoins et y répondent et recherchent une solution qui favorise la réparation, la guérison et la réinsertion sociale et qui prévient les préjudices futurs.
- Les interventions sont axées sur la réparation des préjudices causés par le crime et tiennent l'adolescente ou l'adolescent responsable de ses actes.
- Le processus de justice réparatrice peut être mis en œuvre dans le cadre d'une mesure de prévention préalable à l'inculpation, d'une sanction après la condamnation ou dans le cadre de la gestion de cas pour les adolescents condamnés.

Planification individuelle et gestion de cas :

S'il assume les fonctions de gestionnaire de cas, l'agent de probation dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour le jeune. Le fournisseur de services coordonne et fournit des services qui reflètent le plan de gestion de cas.

En l'absence d'une ou d'un gestionnaire de cas, le fournisseur de services élabore, pour chaque jeune, un plan personnalisé qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services. Lorsqu'ils sont connus, les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Toute entente conclue dans le cadre d'un processus de justice réparatrice qui comprend des sanctions ou des mesures en vertu desquelles une adolescente ou un adolescent peut répondre de ses actes et réparer les préjudices et qui contribue à la réinsertion sociale du jeune est intégrée sur le plan du fournisseur de services.

Les services :

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivocomportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Les interventions sont fondées sur les principes et les pratiques de justice réparatrice et incluent les victimes.

- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site).
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Conférences/Justice réparatrice : Dépenses des organismes financés par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de personnes – Prévention : Conférences/Justice réparatrice	<p>Le nombre de jeunes qui reçoivent actuellement ou ont reçu un service de justice réparatrice pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars) et qui n'ont pas été accusés d'une infraction criminelle (avant l'accusation). Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme (code d'identification). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier lorsque le service fourni commence pendant un exercice financier et se poursuit pendant un nouvel exercice financier. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • programme (code d'identification). •
<p>Nbre de personnes : Condamnés : Conférences/Justice réparatrice</p>	<p>Le nombre de jeunes qui reçoivent actuellement ou ont reçu un service de justice réparatrice pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars) et qui purgent une peine (déclaration de culpabilité). Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme (code d'identification). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. <ul style="list-style-type: none"> • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier lorsque le service fourni commence pendant un exercice financier et se poursuit pendant un nouvel exercice financier. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme (code d'identification).
<p>Nbre de personnes : Conférences/Justice réparatrice</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence au cours d'un exercice et se poursuit au cours d'une nouvelle exercice. <p>Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.</p>

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes : Déjudiciarisation : Conférences/Justice réparatrice</p>	<p>Le nombre de jeunes qui reçoivent actuellement ou ont reçu un service de justice réparatrice pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars) et qui ont été accusés d'une infraction criminelle, mais qui n'ont pas encore été déclarés coupables (post-accusation).</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier lorsque le service fourni commence pendant un exercice financier et se poursuit pendant un nouvel exercice financier. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
<p>Nbre d'heures de service direct : Conférences/Justice réparatrice</p>	<p>Le nombre d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents et d'autres personnes, face à face ou par téléphone, pour établir et surveiller les programmes.</p>

Services dispensés : Programme Expérience de travail dans les services policiers pour les jeunes – Après l'école

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF)

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. Le fournisseur de services, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés, ses agents et ses bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à une personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Offrir aux adolescents des occasions d'emploi d'été sûres, positives et représentatives de la diversité culturelle de la collectivité.
- Améliorer les rapports entre les services policiers et les collectivités qu'ils servent en établissant des relations de travail positives.
- Favoriser la participation des adolescents et leur faire connaître le monde du travail grâce à des affectations diversifiées, éducatives et productives au sein des services policiers
- Faire valoir les services policiers comme des employeurs de choix.

Description du service : Personnes recevant des services :

- Jeunes :
 - o âgés de 15 à 18 ans représentatifs de la diversité culturelle de la collectivité;
 - o admissibles à un emploi au Canada;
 - o qui veulent suivre une formation professionnelle ou acquérir une expérience de travail;
 - o susceptibles d'être avantagés par le soutien d'un mentor;
 - o qui réussissent le processus de recrutement et de vérification des antécédents;
 - o qui ont besoin de mentorat;
 - o qui ont l'intention de reprendre leurs études en septembre et sont actuellement inscrits à l'école.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Cette initiative :
 - un processus de recrutement et de sélection qui répond aux exigences administratives relatives aux ressources humaines des services policiers au regard de l'emploi d'adolescents et qui optimise les occasions offertes aux jeunes à risque;
 - offre une expérience professionnelle et l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne;
 - permet aux adolescents de comprendre l'ensemble des possibilités d'emploi dans les services policiers;
 - fait valoir les services policiers comme des employeurs de choix;
 - o Aide à créer et à maintenir une relation de mentorat entre les adolescents et les services policiers.
- Les adolescents recevront une orientation et une formation adéquates avant de commencer à travailler.
- Les tâches et les responsabilités qui leur sont attribuées sont pertinentes et productives.
- Les adolescents auront un accès immédiat à un superviseur ou un mentor au palier local où toutes les questions et préoccupations seront communiquées.
- Les adolescents qui réussissent le programme Expérience de travail dans les services policiers pour les jeunes – Après l'école recevront un certificat.
- Le personnel des ressources humaines des services policiers coordonnera le processus d'embauche et les aspects administratifs du programme. Il peut s'agir, notamment, d'animer les réunions, de suivre les progrès, de présenter des évaluations, d'organiser des événements et de remplir le rapport final.

Les services :

- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des familles et des collectivités et s'harmonisent avec les autres services locaux;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division des services de justice pour la jeunesse :
 - o Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - o Amélioration des compétences et aptitudes;

- Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
- Réduction du taux de récidive
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Gouvernance, obligation de rendre compte et systèmes :

Le fournisseur de services offre les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans :

- Les dispositions pertinentes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) et de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF).

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire (15 janvier) et finale (15 avril). Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes : Ont terminé le Programme ETSPJ après l'école	Nombre de jeunes qui ont mené à terme leur emploi dans le cadre du programme.
Nbre de jeunes : Candidats : Programme ETSPJ après l'école	Le nombre de candidats au programme afin d'évaluer le niveau d'intérêt envers le Programme ETSPJ après l'école.
Expérience de travail dans les services policiers pour les jeunes : Après l'école : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jeunes : Participants au programme ETSPJ après l'école	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence

Nom des données sur les services	Définition
	<p>pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice.</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier pendant lequel le service est terminé.

Services dispensés : Initiative Expérience de travail dans les services policiers pour les jeunes – Été

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF)

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- (b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le

fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Offrir aux adolescents des occasions d'emploi d'été sûres, positives et représentatives de la diversité culturelle de la collectivité.
- Améliorer les rapports entre les services policiers et les collectivités qu'ils servent en établissant des relations de travail positives.
- Favoriser la participation des adolescents et leur faire connaître le monde du travail grâce à des affectations diversifiées, éducatives et productives au sein des services policiers.
- Faire valoir les services policiers comme des employeurs de choix.

Description du service : Personnes recevant des services :

- Jeunes :
 - âgés de 15 à 18 ans représentatifs de la diversité culturelle de la collectivité;
 - admissibles à un emploi au Canada;
 - qui veulent suivre une formation professionnelle ou acquérir une expérience de travail;
 - susceptibles d'être avantagés par le soutien d'un mentor;
 - qui réussissent le processus de recrutement et de vérification des antécédents;
 - qui ont besoin de mentorat;
 - Qui ont l'intention de reprendre leurs études en septembre.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Cette initiative :**
 - un processus de recrutement et de sélection qui répond aux exigences administratives relatives aux ressources humaines des services policiers au regard de l'emploi d'adolescents et qui optimise les occasions offertes aux jeunes à risque;
 - offre une expérience professionnelle et l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne;
 - permet aux adolescents de comprendre l'ensemble des possibilités d'emploi dans les services policiers;
 - fait valoir les services policiers comme des employeurs de choix;
 - Aide à créer et à maintenir une relation de mentorat entre les adolescents et les services policiers.
- Les adolescents recevront une orientation et une formation adéquates avant de commencer à travailler.
- Les tâches et les responsabilités qui leur sont attribuées sont pertinentes et productives.
- Les adolescents auront un accès immédiat à un superviseur ou un mentor au palier local où toutes les questions et préoccupations seront communiquées.
- Les adolescents qui terminent le programme Expérience de travail dans les services policiers pour les jeunes recevront un certificat.
- Le personnel des ressources humaines des services policiers coordonnera le processus d'embauche et les aspects administratifs du programme. Il peut s'agir, notamment, d'animer les réunions, de suivre les progrès, de présenter des évaluations, d'organiser des événements et de remplir le rapport final.

Les services :

- Sont adaptés, correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités et s'harmonisent avec les autres services locaux;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités

- assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division des services de justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Gouvernance, obligation de rendre compte et systèmes :

Le fournisseur de services offre les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans :

- Les dispositions pertinentes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) et de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF).

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes : Candidats : Programme d'été ETSPJ	Le nombre de candidats au programme afin d'évaluer le niveau d'intérêt à l'égard du Programme ETSPJ après l'école.
Nbre de jeunes : Participants au Programme d'été ETSPJ	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice.
Initiative Expérience de travail dans les services policiers pour les jeunes : Été : Dépenses des organismes financées par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jeunes : Ont terminé le Programme d'été ETSPJ	Le nombre de jeunes qui ont mené à terme leur emploi dans le cadre du programme.

Services dispensés : Programme du Comité de justice pour la jeunesse (CJJ)

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), art.4, art. 10, et art. 18

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada),

à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ni communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

Le programme du Comité de justice pour la jeunesse offre une solution de rechange au tribunal formel pour les jeunes qui sont accusés d'avoir commis une infraction. Le programme est régi par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), qui reconnaît les mesures extrajudiciaires ou les solutions de rechange au processus judiciaire officiel.

Le programme est volontaire et exige que le jeune accepte la responsabilité de ses actions qui ont conduit à l'accusation. Il réunit le jeune, ses parents ou son tuteur, la victime et des bénévoles de la communauté formés pour déterminer comment le jeune peut réparer ses actes lors d'une conférence du comité de justice pour la jeunesse. Le programme est réparateur et se concentre sur les points suivants : (a) le préjudice causé; (b) l'impact du préjudice causé; et (c) les moyens de réparer le préjudice causé. Les parties négocient et se mettent d'accord sur des sanctions ou des mesures, qui sont des tâches que le Jeune doit accomplir afin de réussir le programme et d'éviter un casier judiciaire. La sanction/mesure peut consister à payer un dédommagement, à faire un don à une œuvre de bienfaisance, à faire du bénévolat, à présenter des excuses ou une lettre de réflexion, et/ou à participer à un programme d'intervention.

Les objectifs du programme consistent à fournir :

- une solution de rechange viable, responsable et significative, après ou avant l'inculpation, aux poursuites judiciaires pour la résolution des infractions admissibles;
 - donner la parole à la victime dans le processus de justice pénale;
- une occasion pour le jeune de mieux comprendre ses actes et leur impact sur la personne lésée, ses parents ou son tuteur et la communauté;
- une occasion pour les membres de la communauté de s'impliquer directement dans l'administration de la justice pour les jeunes; et
 - une résolution opportune, significative et réparatrice des comportements délinquants.

Description du service :

Personnes recevant des services:

Adolescents âgés de 12 à 17 ans qui reconnaissent avoir participé à l'infraction dont ils sont accusés. Le jeune a été informé de ses droits à un avocat, a eu une possibilité raisonnable de consulter un avocat et consent librement à participer au programme du comité de justice pour la jeunesse.

Les demandes de participation au programme seront reçues après l'inculpation par le procureur de la Couronne ou avant l'inculpation par la police.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le bénéficiaire du paiement de transfert assure la prestation et l'administration du programme du CJJ dans le(s) tribunal(s) qui lui est (sont) attribué (s), en recrutant, sélectionnant, formant, supervisant et administrant les éléments suivants :

- i. du personnel pour agir à titre de coordonnateur du programme (le « coordonnateur du comité de justice pour la jeunesse »); et
- ii. une liste de bénévoles pour l'exécution du programme.

Le coordonnateur du comité de justice pour la jeunesse fournit les services suivants :

- effectuer l'accueil et l'évaluation pour les aiguillages avant et après accusation;
- coordonner et superviser les volontaires;
- la coordination et la mise en œuvre du groupe consultatif de justice pour la jeunesse
- le suivi et le soutien de la réalisation des mesures/sanctions assignées;
- entretenir des relations avec le procureur de la Couronne local, les services de police locaux et d'autres intervenants du domaine de la justice afin de soutenir et d'exécuter le programme et de fournir des mises à jour de l'état d'avancement;
 - la promotion du programme auprès des intervenants du milieu de la justice afin d'optimiser les aiguillages; et,
 - l'administration générale du programme.

La **conférence du Comité de justice pour la jeunesse** peut se dérouler de trois façons :

- a. Conférence avec participation des victimes : Les victimes participent directement au programme en assistant en personne à la conférence, ou indirectement en apportant leur contribution par d'autres moyens tels qu'une lettre, une contribution verbale ou une déclaration de la victime.
- b. Conférence sans participation des victimes : Lorsqu'il n'y a pas de victime directe identifiable ou que la victime n'accepte pas de participer au programme, que ce soit directement ou indirectement, cette version de la conférence doit être suivie. L'avantage de ce processus est d'aider le jeune à comprendre l'impact de l'infraction présumée sur la communauté.
- c. Pas de conférence : À la suite d'une discussion avec le jeune et le parent ou le tuteur au sujet de l'infraction présumée, de l'impact de l'infraction présumée et des conséquences déjà attribuées par la famille, l'école ou toute autre réparation déjà effectuée, le coordonnateur du comité de justice pour la jeunesse peut renvoyer l'affaire au ministère public lors de la première comparution devant le tribunal ou au service de police responsable, après l'admission et l'évaluation, en recommandant qu'aucune autre mesure ne soit prise et que l'accusation soit retirée ou suspendue.

Les services :

- S’inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivocomportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s’intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l’échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
 - Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
 - Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
 - Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d’aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l’atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive
- Responsables de l’achèvement des modules de formation, de l’examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l’accès au site).
 - Responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation : Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l’Enquête sur l’expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d’échéance et les cibles pour les rapports

Nom des données sur les services	Définition
Programme du Comité de justice pour la jeunesse; Dépenses des organismes financés par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d’administrer ou d’exécuter le programme du CJJ pendant l’année de référence (du 1 ^{er} avril au 31 mars).
Nbre de personnes : CJJ - SEJ	Le nombre d’adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme de garde en établissement pendant l’exercice (du 1 ^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice financier. • Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de d'un fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.
Nbre de réalisations réussies : CJJ - SEJ	Le nombre de jeunes qui terminent le programme du comité de justice pour la jeunesse (SEJ) selon les directives.
Nbre de personnes : CJJ - MEJ	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme de garde en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale).

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice financier et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de d'un fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.
Nbre de réalisations réussies : CJJ - MEJ	Le nombre de jeunes qui terminent le programme du comité de justice pour la jeunesse (MEJ) selon les directives.
Nbre de victimes participantes : CJJ :	Le nombre total de victimes ayant participé aux comités de justice pour la jeunesse au cours de l'exercice financier, soit en personne, soit par le biais d'une contribution écrite ou verbale. (Du 1 ^{er} avril au 31 mars).
Nbre de conférences sur la justice réparatrice tenues : CJJ :	Le nombre total de conférences sur la justice réparatrice du CJJ organisées au cours de l'exercice (1 ^{er} avril - 31 mars). Le processus de conférence sur la justice réparatrice comprend la participation du jeune, de ses parents/tuteurs, de bénévoles communautaires formés et de la victime.
Nbre de volontaires communautaires formés : CJJ :	Nombre total de volontaires communautaires actifs formés participant au programme du CJJ (1 ^{er} avril - 31 mars).

Composante : Partenaires communautaires

Services dispensés : Partenaires communautaires

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF)

Exigences :

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- (b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ni communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.
- (b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- S'attaquer aux problèmes complexes des jeunes ayant des démêlés avec la justice et à la prévention de la criminalité chez les jeunes par l'entremise de partenariats communautaires.
- Soutenir l'établissement d'un continuum de programmes et de services de réadaptation pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans ayant des démêlés avec la justice ou à risque de récidiver.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Offrir des occasions de formation et d'éducation par l'entremise de réseaux et de partenariats communautaires.
- Faciliter des rôles de direction efficaces et élargis et des relations de travail entre différents partenaires communautaires pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre continues de solutions de rechange à la garde et de programmes communautaires en harmonie avec les dispositions, les principes et les possibilités de détermination de la peine de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents dans la région désignée.
- Répondre aux besoins déterminés et aux recommandations des chefs de file communautaires et des intervenants, et développer la capacité de parvenir à une prestation harmonieuse du programme dans la région désignée.
- Mettre en œuvre des stratégies d'engagement efficaces à tous les paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) selon les pratiques exemplaires qui assureront un engagement durable envers le modèle de prestation des services de justice pour la jeunesse de l'Ontario. Mieux faire connaître et comprendre aux collectivités les pratiques de justice réparatrice, la prévention et les interventions de rechange en harmonie avec les dispositions, les principes et les possibilités de détermination de la peine de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.
- Soutenir les technologies de l'information perfectionnées qui aident les collectivités de l'Ontario à mieux reconnaître et utiliser les programmes et ressources communautaires.
- Assurer une participation significative des adolescents aux modèles de partenariats communautaires et veiller à ce que ceux-ci soient axés sur les adolescents.

Les services:

- S'inscriront dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Seront fondés sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent au besoin aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Seront fondés sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Seront adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Seront responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiendront compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité;
- Tiendront compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités;
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Le programme/soutien est fondé sur les besoins et les préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère.

- Harmonisé au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes, assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive
- Mise en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Gouvernance, obligation de rendre compte et systèmes :

Le fournisseur de services offre les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans :

- Les dispositions pertinentes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) et de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF);
- Les dispositions pertinentes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et de la *Loi sur les services à l'enfance (première parution le 31 mars 2006), à la jeunesse et à la famille; et toutes les révisions et mises à jour ultérieures;*

Composante : Services aux Autochtones

Services dispensés : Ordonnance de service communautaire/Ordonnance de services personnels – Autochtones

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF)

Exigences :

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- (b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Fournir aux adolescents autochtones des programmes qui tiennent compte de leur réalité culturelle.
- Instaurer des mesures sentencielles à caractère communautaire qui permettront :
 - d'élaborer, de mettre en œuvre et de superviser des activités précises que les adolescents devront effectuer pour réparer les torts qu'ils ont causés;
 - aux adolescents de contribuer à la vie de la collectivité.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Adolescents autochtones âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction que le tribunal pour adolescents a déclarés coupables et à qui il a ordonné d'exécuter un travail bénévole au profit de la collectivité ou d'indemniser une personne soit en nature, soit en services, au titre des dommages, pertes ou blessures découlant de l'infraction.

L'ordonnance de service communautaire ou de services personnels peut être une ordonnance autonome ou constituer une condition d'une ordonnance de probation.

Caractéristiques du programme ou service :

- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone, si possible.
- Les fournisseurs de services non autochtones devront collaborer étroitement avec les partenaires autochtones pour s'assurer que les programmes offerts sont adaptés du point de vue de la culture et répondent aux besoins des jeunes autochtones servis.
- Le service communautaire désigne une activité ou une série d'activités qui se composent de tâches qu'un jeune doit remplir (sans être rémunéré) et que l'on juge bénéfiques, à court ou à long terme, tant pour le jeune que pour la collectivité.
- Les activités de travail bénévole devraient :
 - être personnalisées;
 - assurer la réinsertion ou la réadaptation globale de l'adolescente ou de l'adolescent;
 - être liées aux facteurs criminogènes de l'adolescente ou de l'adolescent qui seront précisément déterminés pour bien cibler les activités;
 - favoriser la responsabilisation de l'adolescente ou de l'adolescent;

- permettre à l'adolescente ou à l'adolescent de reconnaître ses compétences et ses habiletés;
- encourager l'adolescente ou l'adolescent à faire bon usage de ses temps libres.

- Un éventail de placements est offert dans la collectivité.
- Le nombre total d'heures et le calendrier sont établis par le tribunal.
- Le programme encourage et facilite la participation de la collectivité.

Planification individuelle et gestion de cas :

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Si la durée de validité de l'ordonnance est supérieure à trois mois, l'agent de probation dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins. Ce plan de gestion de cas devient le plan général de services pour l'adolescente ou l'adolescent. Si la durée de validité de l'ordonnance est inférieure à trois mois, l'agent de probation peut, à sa discrétion, faire une évaluation des risques et des besoins.
- La détermination des activités particulières de travail bénévole se fait habituellement dans le cadre d'un processus auquel collaborent, notamment, le fournisseur de services, l'agent de probation, l'adolescente ou l'adolescent et les parents ou tuteurs. Le fournisseur de services élabore à l'égard de chaque adolescente ou adolescent un plan personnalisé dont il supervise l'exécution et qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation (quand il est prêt) et tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts et des résultats prévus des services.
- S'il y a lieu, l'agent de probation vérifiera les progrès et procédera à l'exécution de l'ordonnance conformément à l'article 137 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Les services :

- Sont fournis le plus près possible du domicile de l'adolescente ou de l'adolescent, y compris à l'intérieur des collectivités elles-mêmes, si possible;
- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations

- ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division des services de justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site).
- Responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes : Ordonnance de service communautaire/Ordonnance de services personnels – Autochtones	Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante : Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier : <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services : <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice – même service/même programme :

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme : <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices : <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
Ordonnance de service communautaire/Ordonnance de services personnels – Autochtones : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de réalisations réussies d'une Ordonnance de service communautaire/Ordonnance de services personnels pour les Autochtones	Le nombre d'adolescents qui ont terminé l'OSC/OSP en conformité avec l'ordonnance ou tel qu'indiqué.

Services dispensés : Travailleurs communautaires autochtones

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF)

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

- (b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Fournir aux jeunes autochtones ayant des démêlés avec la justice, ou risquant d'en avoir, des programmes qui tiennent compte de leur culture propre.
- Fournir des soutiens culturels et des services de counseling et d'éducation efficaces aux enfants, aux jeunes, aux familles autochtones et à la collectivité.
- Favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Jeunes autochtones âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement sous surveillance dans le cadre d'une sentence en vertu de la LSJPA, ou jeunes en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.
- Aiguillages pouvant être faits par un certain nombre de sources, notamment la police à titre de mesure préventive avant inculpation, L'agent de probation, or d'autres fournisseurs de services dans le secteur de la justice pour la jeunesse et des organismes communautaires.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone.
- Les services sont communautaires et personnalisés.
- Les soutiens communautaires tiennent compte de la culture : l'accent est mis sur les aspects traditionnels de la santé et de la guérison, du counseling et de l'éducation.
- Un aiguillage est possible à titre de mesure préventive avant inculpation ou de sanction après

inculpation.

Planification individuelle et gestion de cas :

Le fournisseur de services aura recours à une approche consultative de la gestion de cas avec l'intervenant, l'adolescent, la famille, les partenaires communautaires et la source à l'origine de l'aiguillage afin d'élaborer un plan de soins individuel et d'analyser les besoins.

La planification de cas tient compte de l'évaluation des besoins et des objectifs en matière d'emploi, d'éducation, de sensibilisation culturelle, de dynamique familiale et d'autres résultats liés à la résilience.

Les services :

- Sont fournis le plus près possible du domicile de l'adolescente ou de l'adolescent, y compris à l'intérieur des collectivités elles-mêmes, si possible;
- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Se fondent sur des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve et s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats de la justice pour les jeunes du MDESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel

- Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'heures de service direct : Travailleurs communautaires autochtones	Le nombre total d'heures passées en contact direct avec les adolescents et les familles, face à face ou par téléphone, pour fournir des services.
Nbre de jeunes : Travailleurs communautaires autochtones	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A young person is counted once if there is a break in service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de
Travailleurs communautaires autochtones : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Mesures extrajudiciaires pour les Autochtones

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF)

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables
- (b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario..

Confidentialité

1. Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à*

l'information municipale et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Fournir aux adolescents autochtones des programmes qui tiennent compte de leur réalité culturelle.
- Prévoir l'imposition de sanctions en milieu communautaire préalables à l'inculpation lorsqu'un avertissement ou une mise en garde de la police ou encore un renvoi dans un programme communautaire permet de traiter de façon appropriée du cas d'une adolescente ou d'un adolescent.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Adolescents autochtones âgés de 12 à 17 ans qui reconnaissent avoir participé à l'infraction dont ils sont accusés.
- Adolescents qui ont été informés de leurs droits et qui consentent à participer à un programme de mesures extrajudiciaires.
- Il existe suffisamment de preuves, de l'avis des services de police, pour porter des accusations contre l'adolescente ou l'adolescent et aucune règle de droit ne fait obstacle à la poursuite.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone, si possible.
- Les fournisseurs de services non autochtones devront collaborer étroitement avec les partenaires autochtones pour s'assurer que les programmes offerts sont adaptés du point de vue de la culture et répondent aux besoins des jeunes autochtones servis.
- Les sanctions extrajudiciaires permettent d'intervenir de façon efficace et au moment opportun auprès des jeunes contrevenants.
- Les mesures sont personnalisées et encouragent les jeunes à faire preuve de responsabilité dans la collectivité. Elles leur offrent aussi la possibilité de reconnaître leurs habiletés et leurs aptitudes et elles les encouragent à faire bon usage de leurs temps libres.
- Le fournisseur de services encourage et facilite la participation de la collectivité.
- Les mesures extrajudiciaires encouragent les adolescents à réparer leurs fautes et peuvent comprendre la présentation d'excuses à la victime, des travaux communautaires, la restitution, la participation à des programmes de soutien, à des programmes de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie, à des initiatives de prévention du crime, etc.
- La personne qui autorise les mesures extrajudiciaires est convaincue que celles-ci sont appropriées, compte tenu des besoins de l'adolescente ou de l'adolescent et des intérêts et de la sécurité de la société.
- Le programme doit être conçu pour encourager les familles des adolescents, y compris les familles élargies au besoin, et la collectivité à participer à la conception et à la mise en œuvre de ces mesures.

Planification individuelle et gestion de cas :

- Tous les adolescents à l'égard desquels une mesure extrajudiciaire a été approuvée par l'agent de police et qui ont consenti à la mesure sont dirigés vers le fournisseur de services.
- Le fournisseur de services élaborera, pour chaque adolescente ou adolescent, des mesures personnalisées qui tiennent compte de la nature de l'infraction et des besoins de l'adolescente ou de l'adolescent. Le plan du fournisseur de services établira les services, soutiens et interventions à offrir et les résultats attendus. S'ils sont connus, les besoins criminogènes orienteront la sélection des mesures appropriées.
- S'il y a lieu, le fournisseur de services communiquera avec l'agent de police qui a aiguillé l'adolescente ou l'adolescent pour lui indiquer notamment s'il a réussi à prendre contact avec l'adolescente ou l'adolescent, pour lui fournir des rapports de mise à jour sur la capacité de l'adolescente ou de l'adolescent à se conformer à la mesure ou pour faciliter le processus lorsqu'une adolescente ou un adolescent incapable de terminer le programme de mesures extrajudiciaires doit se présenter de nouveau devant les tribunaux.

Les services :

- Sont fournis le plus près possible du domicile de l'adolescente ou de l'adolescent, y compris à l'intérieur des collectivités elles-mêmes, si possible;
- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
 -
- Responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site)
- Responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des

résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :

- Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
- Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de jeunes : Mesures extrajudiciaires pour Autochtones</p>	<p>Le nombre de jeunes qui ont reçu les services approuvés dans un programme pendant l'exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante : Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none">• Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice.• Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'adolescents : Programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire par les mesures extrajudiciaires pour les Autochtones	Le nombre total d'adolescents qui reçoivent un programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire pour contribuer à améliorer le développement de leurs compétences et leurs besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Un adolescent est compté une seule fois au cours d'un exercice financier pendant lequel il a reçu un programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire.
Nbre de programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire reçus par les jeunes dans les mesures extrajudiciaires pour les Autochtones	Le nombre total de programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire reçus par chaque jeune pour contribuer à améliorer le développement de ses compétences et ses besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Les programmes sont les unités d'apprentissage organisées sous chaque thème sur la Plateforme d'apprentissage communautaire. Par exemple, sous le thème de l'Emploi, une unité d'apprentissage organisée par thème est Préparation aux entrevues; et Éléments de base de l'argent est une unité d'apprentissage sous le thème Littératie financière.
Mesures extrajudiciaires pour les Autochtones : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de réalisations réussies : Programmes de mesures extrajudiciaires pour les Autochtones	Le nombre d'adolescents qui ont terminé le programme tel qu'indiqué ou établi par celui-ci.
Nbre d'heures de service direct : Mesures extrajudiciaires pour Autochtones	Le nombre total d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents et d'autres personnes, face à face ou par téléphone, pour établir et surveiller les programmes.

Services dispensés : Sanctions extrajudiciaires pour les Autochtones

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences –

Disposition des dossiers

2. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

- (b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

2. Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Fournir aux adolescents autochtones des programmes qui tiennent compte de leur réalité culturelle.
- Prévoir l'imposition de sanctions en milieu communautaire après l'inculpation et hors du cadre d'une poursuite juridique si l'avertissement ou la mise en garde de la police ou un renvoi dans un programme communautaire ne permet pas de traiter de façon appropriée du cas d'une adolescente ou d'un adolescent en raison de la nature et du nombre d'infractions commises ou de toute autre circonstance aggravante.
- Fournir un éventail de sanctions qui :
 - o tiennent les adolescents autochtones responsables de leur comportement délictueux;
 - o sont proportionnelles à la gravité de l'infraction et au niveau de responsabilité des adolescents autochtones par rapport à l'infraction;
 - o créent, maintiennent et favorisent des partenariats communautaires novateurs.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Adolescents autochtones âgés de 12 à 17 ans à l'époque, qui reconnaissent avoir participé à l'infraction dont ils sont accusés.

L'adolescente ou l'adolescent a été informé de son droit d'obtenir les services d'une avocate ou d'un avocat, a eu amplement l'occasion de consulter l'avocate ou l'avocat et, après avoir été informé du programme de sanctions extrajudiciaires, consent librement à y participer.

De l'avis du procureur général, il existe suffisamment de preuves pour poursuivre l'adolescente ou

l'adolescent et aucune règle de droit ne fait obstacle à la poursuite.

Remarque : La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents prévoit aussi des sanctions préalables à l'inculpation. Celles-ci ne sont pas incluses dans le présent contrat.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone, si possible.
- Les fournisseurs de services non autochtones devront collaborer étroitement avec les partenaires autochtones pour s'assurer que les programmes offerts sont adaptés du point de vue de la culture et répondent aux besoins des jeunes autochtones servis.
- Les sanctions extrajudiciaires permettent d'intervenir de façon efficace et au moment opportun auprès des jeunes contrevenants.
- Le fournisseur de services encourage et facilite la participation de la collectivité au programme en établissant des liens et des protocoles communautaires pour faciliter les renvois et la prestation de services.
- Les programmes doivent appuyer et faciliter la création de liens avec les programmes et services communautaires qui peuvent continuer d'être offerts, si nécessaire ou approprié, aux adolescents autochtones une fois que l'entente sur les sanctions a été remplie.
- Les sanctions extrajudiciaires encouragent les adolescents à réparer leurs fautes et peuvent comprendre différentes mesures comme la présentation d'excuses à la victime, des travaux communautaires, la restitution, la participation à des programmes de soutien, à des programmes de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie, à des initiatives de prévention du crime, etc. Les mesures sont personnalisées. Elles encouragent les adolescents à faire preuve de responsabilité dans la collectivité. Elles leur offrent aussi la possibilité de reconnaître leurs habiletés et leurs aptitudes et elles les encouragent à faire bon usage de leurs temps libres.
- Les programmes peuvent comprendre des options comme l'acquisition de compétences cognitives ou comportementales, la gestion de la colère, l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne, des services de counseling ou de traitement liés à la toxicomanie.
- Le fournisseur de services offre des services de prise en charge personnalisée, y compris la réinsertion sociale. Le programme devrait être conçu de manière à encourager les familles des adolescents autochtones, y compris les familles élargies s'il y a lieu, et la collectivité à participer à la conception et à la mise en œuvre de ces sanctions.
- Les sanctions extrajudiciaires s'inscrivent dans un programme de sanctions autorisées par le procureur général.
- Le fournisseur de services coordonnera son action avec les bureaux régionaux du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) pour déterminer les rôles locaux du procureur de la Couronne, les critères des services de probation et le processus d'aiguillage.
- Le fournisseur de services coordonnera son action avec le directeur provincial du MSESC pour informer la victime, à sa demande, de l'identité de l'adolescente ou de l'adolescent et des mesures qui ont été prises pour réprimer l'infraction.

Planification individuelle et gestion de cas :

- Tous les adolescents à l'égard desquels le procureur de la Couronne a approuvé des sanctions extrajudiciaires seront aiguillés directement vers le fournisseur service par le directeur provincial du MSESC ou le procureur de la Couronne, selon la pratique locale.
- Lorsqu'un adolescent à l'égard duquel des sanctions extrajudiciaires ont été approuvées fait l'objet

d'une ordonnance active du tribunal, le fournisseur de services et l'agent de probation collaboreront pour élaborer, pour chaque adolescente ou adolescent, des sanctions personnalisées qui tiennent compte de la nature de l'infraction et des besoins de l'adolescente ou de l'adolescent. Le plan du fournisseur de services établira les services, soutiens et interventions à offrir et les résultats attendus. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

- Le fournisseur de services consultera le bureau de probation, au besoin, pour fournir des copies de tout formulaire Demande de sanctions extrajudiciaires/Constatation et recommandation du (de la) représentant(e) du procureur général qu'il aura reçues directement du procureur de la Couronne; l'informer des efforts déployés en vain pour communiquer avec l'adolescente ou l'adolescent; discuter des préoccupations concernant la volonté ou la capacité de l'adolescente ou de l'adolescent d'exécuter les sanctions; élaborer des procédures pour renvoyer devant les tribunaux l'adolescente ou l'adolescent à qui le programme de sanctions extrajudiciaires ne convient pas ou qui est incapable de le respecter; et fournir des données sur le client en vue de leur saisie dans le Système informatique de suivi des jeunes contrevenants.

Les services :

- Sont fournis le plus près possible du domicile de l'adolescente ou de l'adolescent, y compris à l'intérieur des collectivités elles-mêmes, si possible;
- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - o Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - o Amélioration des compétences et aptitudes;
 - o Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - o Réduction du taux de récidive.
-
- Responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus d'affaires et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats de la justice pour les jeunes du MSESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès

au site)

- Responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
- Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
- Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
- Les données relatives à l'identité doivent être partagées avec le bureau de probation local afin qu'elles puissent être saisies dans le SISJC.
Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l'oppression sous toutes leurs formes.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de jeunes : Sanctions extrajudiciaires pour Autochtones</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas. de participer à un nouveau programme ou à un programme similaire • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
<p>Nbre de réalisations réussies : Sanctions extrajudiciaires pour Autochtones</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont terminé le programme tel qu'indiqué ou établi par celui-ci.</p>

Nom des données sur les services	Définition
Sanctions extrajudiciaires pour Autochtones : Dépenses des organismes financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Centre de fréquentation obligatoire non résidentiel pour Autochtones

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada)* et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada)* et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Fournir aux adolescents autochtones des programmes qui tiennent compte de leur réalité culturelle.
- Fournir une solution de rechange efficace et économique à la garde pour les adolescents autochtones ayant des démêlés avec la justice.

- Contribuer à l'élaboration d'un cadre d'interventions de rechange en milieu communautaire visant à réduire les taux de récidive et à prévoir la prévention, la réadaptation, la réinsertion sociale et la réparation.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Jeunes autochtones âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été reconnus coupables ou jeunes en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité. L'aiguillage est fait par l'agent de probation, l'organisme ou d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la Division de la justice pour la jeunesse selon ce qui a été convenu avec le bureau régional.

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* prévoit des ordonnances autonomes, mais le modèle financé par le Ministère exige qu'il s'agisse d'une condition de la probation.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone si possible.
- Les fournisseurs de services non autochtones devront collaborer étroitement avec les partenaires autochtones pour s'assurer que les programmes offerts sont adaptés du point de vue de la culture et répondent aux besoins des jeunes autochtones servis.
- Programmes personnalisés offerts en milieu communautaire et soutien communautaire adaptés aux circonstances sous-jacentes au comportement délictueux d'une adolescente ou d'un adolescent.
- Les interventions sont axées sur les besoins de l'adolescente ou de l'adolescent en matière de réadaptation et de réinsertion sociale.
- Les programmes sont intensifs, très structurés et assortis d'une surveillance étroite. Ils favorisent la participation des familles et se fondent sur les pratiques exemplaires actuelles et la documentation sur les initiatives efficaces.
- Les programmes influent sur les attitudes et les comportements et favorisent l'acquisition de compétences sociales appropriées en s'attaquant aux facteurs de risque et de besoins criminogènes (clause habituelle).
- Les programmes sont offerts au moins du lundi au samedi, et pendant la journée et en soirée.
- Les programmes particuliers dépendent des besoins de la collectivité locale, mais ils peuvent comprendre des séances en groupe sur l'acquisition de compétences cognitives, la gestion de la colère, l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne, la toxicomanie, la pensée anti-criminogénique, l'alphabétisation ou le mentorat, l'emploi et les techniques de recherche d'emploi.
- Les besoins nutritionnels des adolescents sont pris en compte dans la conception du programme.
- Pour chaque adolescente ou adolescent, le programme est d'une durée maximale de 240 heures et pour une période n'excédant pas six mois (toute modification doit être approuvée par le chef des services de probation)
- La conception du programme suppose que l'agent de probation est le gestionnaire de cas. L'exécution de l'ordonnance de fréquentation obligatoire relève en définitive de l'agent de probation.

Planification individuelle et gestion de cas :

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Le fournisseur de services élabore, pour chaque adolescente ou adolescent, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Les services :

- Sont fournis le plus près possible du domicile de l'adolescente ou de l'adolescent, y compris à l'intérieur des collectivités elles-mêmes, si possible;
- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les principes et les interventions cognitivocomportementales, les meilleures pratiques, la consultation;
- Se fondent sur des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve et s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité;
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC via le site SharePoint du CRMJ veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site)
- Responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)

- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'heures de service direct : Centre de fréquentation obligatoire non résidentiel pour Autochtones	Le nombre total d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents, face à face ou par téléphone, pour fournir des services.
Centre de fréquentation obligatoire non résidentiel pour Autochtones : Dépenses des organismes financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jeunes : Centre de fréquentation obligatoire hors établissement pour Autochtones	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiples services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiples admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire.

	<ul style="list-style-type: none"> • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiples admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
--	---

Services dispensés : Plateforme d'apprentissage communautaire pour les Autochtones et la communauté nordique

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de

services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Offrir un programme interactif numérique de perfectionnement des compétences pour répondre aux besoins particuliers évalués d'adolescents ou des conditions liées à une peine.
- Fournir aux adolescents autochtones des programmes qui tiennent compte de leur réalité culturelle.
- Favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans ayant des démêlés à la justice ou à risque d'en avoir, ou qui présentent un risque de récidive.
- Adolescents autochtones âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité ou adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Interventions et programmes offerts pour répondre aux besoins criminogènes évalués.
- Les services sont conçus pour accroître le comportement prosocial en enseignant les compétences nécessaires pour aider les adolescents à être en santé, productifs et responsables.
- Le programme fait la promotion d'un meilleur perfectionnement des compétences pour favoriser la réinsertion sociale dans la collectivité.
- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone si possible.
- Les services sont offerts en milieu communautaire.
- Les services sont personnalisés.
- L'aiguillage est fait par l'agente ou de l'agent de probation qui agit à titre de gestionnaire de cas, ou par d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la DSJJ selon ce qui a été convenu avec le bureau régional.

Planification individuelle et gestion de cas :

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.
- Le fournisseur de services élabore un plan personnalisé pour chaque adolescent qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats

attendus du service. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

- Des agents de probation sont affectés à tous les adolescents en détention. Si un agent de probation aiguille un jeune dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation.

Les services :

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Sont fondés sur les interventions et les principes cognitivocomportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services;
- Sont offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Comprennent des services d'aide à l'emploi ou de perfectionnement des aptitudes à la vie quotidienne, du counseling, des services et des enseignements culturels;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de séances de formation : Fournies pour la Plateforme d'apprentissage communautaire	Le nombre de séances de formation des facilitateurs fournies par Springboard ou en son nom au personnel de l'organisme. Pour être considérées comme ayant eu lieu, les séances de formation doivent être fournies par Springboard, comme contenu par la partie qui reçoit la formation.
Plateforme d'apprentissage communautaire pour les Autochtones et la communauté nordique : Dépenses des organismes financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de membres du personnel ayant reçu une formation ou une formation supplémentaire par Springboard ou en son nom pour faciliter les séances de la plateforme d'apprentissage communautaire	<p># of personnel de l'agence formé ou recyclé par Springboard pour animer des séances de la Plateforme d'apprentissage communautaire. au cours de l'exercice (1^{er} avril - 31 mars)</p> <p>Un membre du personnel sera compté de la façon suivante : Un début et une fin de la formation au cours d'un exercice financier : Un membre du personnel est compté une seule fois au cours de l'exercice financier pendant lequel la formation est terminée.</p> <p>Multiplés formations reçues par année : Lorsqu'un membre du personnel reçoit plus d'une formation au cours d'un exercice financier, il doit être compté chaque fois.</p> <p>Formation supplémentaire : Lorsqu'un membre du personnel qui a déjà reçu une formation reçoit plus d'une formation au cours d'un exercice financier, il doit être compté chaque fois.</p> <p>Multiplés services/un même fournisseur de services : Lorsqu'un membre du personnel reçoit plus d'une formation, il doit être compté chaque fois.</p>

Services dispensés : Services de probation pour les Autochtones

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Fournir des services de probation aux adolescents autochtones par l'intermédiaire d'un fournisseur de services autochtone, si possible.
- Les fournisseurs de services non autochtones devront collaborer étroitement avec les partenaires autochtones pour s'assurer que les programmes offerts sont adaptés du point de vue de la culture et répondent aux besoins des jeunes autochtones servis.
- Faciliter la réadaptation et la réinsertion des adolescents conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Adolescents autochtones âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui font l'objet d'un rapport présentenciel ou qui se sont vus infliger une peine aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ou de la Loi sur les infractions provinciales.

Caractéristiques du programme ou du service :

- L'agent de probation exerce les fonctions de « délégué à la jeunesse » au sens de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et de gestionnaire de cas pour ce qui est d'une peine

infligée aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ou de la Loi sur les infractions provinciales.

- La gestion de cas comprend ce qui suit : prise en charge/admission, évaluation, plans de gestion de cas, orientation, intervention, surveillance, évaluation, assistance et exécution.
- La gestion de cas est une approche fondée sur l'évaluation qui est dynamique, concertée, volontaire et adaptée. Elle interpelle les multiples services intervenant dans la vie d'une adolescente ou d'un adolescent pour répondre à ses besoins en matière de réhabilitation et de réinsertion sociale.
- Les principes fondamentaux des interventions cognitivocomportementales sous-tendent les décisions en matière de gestion de cas. Ils orientent et appuient le jugement du personnel et l'exercice de leurs pouvoirs discrétionnaires.
- Les services de probation peuvent comprendre les services de counseling et de surveillance, la préparation de rapports présentenciels et la surveillance des ordonnances de service communautaire et de services personnels.

Planification individuelle et gestion de cas :

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Les services :

- Sont offerts par un fournisseur de services autochtone, si possible;
- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivocomportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités;
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus d'affaires et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de

justice pour la jeunesse du MDESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site).(veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site)

- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes : Programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire par l'entremise des Services de probation pour les Autochtones	Le nombre total de jeunes bénéficiant des programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire pour les aider à développer leurs compétences et à répondre à leurs besoins en matière d'emploi et de formation. Un adolescent est compté une seule fois au cours d'un exercice financier pendant lequel il a reçu un programme de la Plateforme d'apprentissage.
Nbre de jeunes : Services de probation pour les Autochtones	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale).
	<p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
<p>Nbre de programmes de la plateforme d'apprentissage communautaire reçus par les jeunes par l'entremise des Services de probation pour les Autochtones</p>	<p>Le nombre total de programmes de la plateforme d'apprentissage communautaire reçus par chaque jeune pour contribuer à améliorer le développement de ses compétences et ses besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Les programmes sont les unités d'apprentissage organisées sous chaque thème sur la Plateforme d'apprentissage communautaire. Par exemple, sous le thème de l'Emploi, une unité d'apprentissage organisée par thème est Préparation aux entrevues; et Éléments de base de l'argent est une unité d'apprentissage sous le thème Littératie financière.</p>
<p>Services de probation pour les Autochtones : Dépenses des agences financées par les ministères</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services dispensés : Services de réinsertion sociale pour les Autochtones

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Fournir aux adolescents autochtones des programmes qui tiennent compte de leur réalité culturelle.
- Fournir des services qui répondent à des besoins évalués particuliers des adolescents ou qui remplissent les conditions d'une sentence.
- Favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Jeunes autochtones âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement sous surveillance dans le cadre d'une sentence en vertu de la LSJPA, ou jeunes en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone si possible.
- Les fournisseurs de services non autochtones devront collaborer étroitement avec les partenaires autochtones pour s'assurer que les programmes offerts sont adaptés du point de vue de la culture et répondent aux besoins des jeunes autochtones servis.
- Les services sont offerts en milieu communautaire.
- Les services sont personnalisés.

- L'aiguillage est fait par l'agente ou de l'agent de probation qui agit à titre de gestionnaire de cas, ou par d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la DSJJ selon ce qui a été convenu avec le bureau régional.

Planification individuelle et gestion de cas :

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.
- Le fournisseur de services élabore un plan personnalisé pour chaque adolescent qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats attendus du service.
- Des agents de probation sont affectés à tous les adolescents en détention. Si un agent de probation renvoie un adolescent dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation.

Les services :

- Sont fournis le plus près possible du domicile de l'adolescente ou de l'adolescent, y compris à l'intérieur des collectivités elles-mêmes, si possible;
- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivocomportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la

jeunesse du MDESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site).

- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de réalisations réussies : CRR : Services de réinsertion sociale pour les Autochtones	Le nombre d'adolescents qui terminent les services de counseling, de réinsertion sociale ou de réadaptation en conformité avec l'ordonnance ou tel qu'indiqué.
Nbre de programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire reçus par les jeunes par l'entremise des Services de réinsertion sociale pour les Autochtones	Le nombre total de programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire reçus par chaque jeune pour contribuer à améliorer le développement de ses compétences et ses besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Les programmes sont les unités d'apprentissage organisées sous chaque thème sur la Plateforme d'apprentissage communautaire. Par exemple, sous le thème de l'Emploi, une unité d'apprentissage organisée par thème est Préparation aux entrevues; et Éléments de base de l'argent est une unité d'apprentissage sous le thème Littératie financière.
Nbre d'adolescents : Programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire par l'entremise des Services de réinsertion sociale pour les Autochtones	Le nombre total de jeunes bénéficiant des programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire pour les aider à développer leurs compétences et à répondre à leurs besoins en matière d'emploi et de formation. Un adolescent est compté une seule fois au cours d'un exercice financier pendant lequel il a reçu un programme de la Plateforme d'apprentissage.
Nbre de jeunes : Services de réinsertion sociale pour les Autochtones	Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples d'un fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.
<p>Nbre d'heures de service direct : Services de réinsertion sociale pour les Autochtones</p>	<p>Le nombre total d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents, face à face ou par téléphone, pour fournir des services.</p>
<p>Services de réinsertion sociale pour les Autochtones : Dépenses des organismes financées par le Ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services dispensés : Initiatives de justice réparatrice chez les Autochtones

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)**Exigences –****Disposition des dossiers**

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale* et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Fournir aux adolescents autochtones des programmes qui tiennent compte de leur réalité culturelle.
- Fournir une solution de rechange à la garde efficace et économique pour les adolescents autochtones ayant des démêlés avec la justice en ayant recours aux principes et aux pratiques de justice réparatrice.
- Contribuer à l'élaboration d'un cadre d'interventions de rechange dans la collectivité afin de diminuer les taux de récidive et de prévoir la prévention, la réadaptation, la réinsertion sociale et la réparation des préjudices.

Description du service :**Personnes recevant des services :**

- Adolescents autochtones âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction.
- Aiguillages pouvant être faits par un certain nombre de sources, notamment par la police à titre de

mesure préventive avant inculpation, l'agent de probation ou d'autres fournisseurs de services dans le secteur de la justice pour la jeunesse et des organismes communautaires.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone.
- Des interventions personnalisées sont faites en milieu communautaire.
- Les interventions sont fondées sur les principes et les pratiques de justice réparatrice et incluent les victimes.
- Les victimes, les adolescents et la collectivité déterminent les préjudices découlant de l'infraction, établissent les besoins et y répondent et recherchent une solution qui favorise la réparation, la guérison et la réinsertion sociale et qui prévient les préjudices futurs.
- Les interventions sont axées sur la réparation des préjudices causés par le crime et tiennent l'adolescente ou l'adolescent responsable de ses actes.
- Le processus de justice réparatrice peut être mis en œuvre dans le cadre d'une mesure de prévention préalable à l'inculpation ou d'une sanction après la condamnation.

Planification individuelle et gestion de cas :

- S'il assume les fonctions de gestionnaire de cas, l'agent ou l'agente de probation dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescente ou l'adolescent.
- En l'absence d'une ou d'un gestionnaire de cas, le fournisseur de services élabore, pour chaque adolescente ou adolescent, un plan personnalisé qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.
- Toute entente conclue pendant un processus de justice réparatrice qui comprend des sanctions ou des mesures en vertu desquelles une adolescente ou un adolescent peut répondre de ses actes et réparer les préjudices et qui contribue à la réinsertion sociale de l'adolescente ou de l'adolescent est intégrée dans le plan du fournisseur de soins.

Les services :

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivocomportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :

- Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
- Amélioration des compétences et aptitudes;
- Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
- Réduction du taux de récidive.
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC via le site SharePoint du CRMJ.(veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site) Responsable de la démonstration de l'atteinte des résultats à l'aide des outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC, conformément aux échéances et aux processus précisés dans les modules de formation :
- Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
- Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'heures de service direct : Initiatives de justice réparatrice chez les Autochtones	Le nombre d'heures du personnel passées en contact direct avec les victimes, les adolescents et d'autres personnes, face à face ou par téléphone, pour fournir et surveiller les interventions de justice réparatrice.
Nbre de jeunes : Initiatives de justice réparatrice chez les Autochtones	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni.

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.
<p>Nbre de jeunes : Initiatives de justice réparatrice chez les Autochtones – Déjudiciarisation</p>	<p>Le nombre de jeunes qui reçoivent actuellement ou ont reçu un service de justice réparatrice pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars) et qui ont été accusés d'une infraction criminelle, mais qui n'ont pas encore été déclarés coupables (post-accusation).</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale).

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.
<p>Nbre de jeunes : Initiatives de justice réparatrice chez les Autochtones – Prévention</p>	<p>Le nombre de jeunes qui reçoivent actuellement ou ont reçu un service de justice réparatrice pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars) et qui n'ont pas été accusés d'une infraction criminelle (avant l'accusation).</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même service. <p>avec le même fournisseur de services</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge.

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none">• Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice.• Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

<p>Nbre de jeunes : Initiatives de justice réparatrice chez les Autochtones – Condamnés</p>	<p>Le nombre de jeunes qui reçoivent actuellement ou ont reçu un service de justice réparatrice pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars) et qui purgent une peine (déclaration de culpabilité).</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
<p>Initiatives de justice réparatrice chez les Autochtones : Dépenses des organismes financées par le Ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Composante : Santé mentale/Programmes spécialisés

Services dispensés : Équipe de soutien communautaire

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- (b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, à la fin des services fournis à l'adolescent, le fournisseur de services conservera et éliminera finalement les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.
- (b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Fournir des services intensifs de soutien aux adolescents courant des risques plus élevés qui, autrement, seraient placés sous garde ou en détention, pour notamment :
 - o réduire le nombre d'adolescents placés dans des établissements de garde ou des lieux de détention;
 - o empêcher le retour d'adolescents dans des établissements de garde en milieu ouvert et fermé;
 - o faciliter, le plus tôt possible, la réinsertion sociale des adolescents qui quittent des établissements de garde ou des lieux de détention en leur offrant les soutiens appropriés.

Description du service :**Personnes recevant des services :**

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été reconnus coupables ou jeunes en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité;
- Qui risquent fortement de faire l'objet d'un placement sous garde ou de demeurer dans un tel placement.

Caractéristiques du programme ou service :

- Les programmes offrent des services intensifs et fréquents de réadaptation.
- Les interventions ciblent les besoins criminogènes des adolescents rattachés aux probabilités de récidive.
- Les services sont basés sur la littérature « ce qui fonctionne » et sur les pratiques exemplaires en matière de prestation de services.
- Des services de renforcement et de suivi sont disponibles.
- Si un adolescent purge une peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents pour les adolescent*, l'agent de probation l'oriente vers le service approprié au moyen de l'évaluation des risques et des besoins.

Planification individuelle et gestion de cas :

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.
- Le fournisseur de services élabore un plan personnalisé pour chaque adolescent qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent ou l'agent de probation et qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats attendus du service. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.
- Les services : Si un agent de probation renvoie un adolescent dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation.

Les services :

- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivocomportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité

- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités;
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus d'affaires et de la visualisation es résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MSESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Équipe de soutien communautaire : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jeunes : Équipe de soutien communautaire	Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1 ^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Services dispensés : Programme d'assistance et de surveillance intensives (PASI) (alinéa 42(2)(1))

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF)

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), à la fin des services fournis à l'adolescent, le fournisseur de services conservera et éliminera finalement les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Doter le système de justice pour la jeunesse d'un programme efficace de solutions de rechange à la garde qui accroît la sécurité des collectivités et fournit des services de réadaptation efficaces aux adolescents ayant reçu un diagnostic de troubles de santé mentale.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction :

- qui ont été reconnus coupables;
- qui ont été placés en probation en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, mais qui auraient probablement été condamnés à être placés sous garde (compte tenu de leur casier judiciaire, de leur réaction à des peines autres que la garde par le passé, des infractions actuelles, etc.);
- chez qui, après évaluation, un ou plusieurs troubles ont été diagnostiqués, dont les suivants :
 - apparition précoce de troubles psychiatriques graves comme troubles du spectre schizophrénique, troubles de l'humeur (trouble dépressif majeur ou trouble bipolaire pouvant comprendre des tendances suicidaires ou des comportements d'automutilation chronique); troubles anxieux graves (syndrome de stress post-traumatique, phobie sociale majeure, troubles obsessionnels-compulsifs);
 - retard de développement, par exemple retard de l'intelligence (retard mental léger, QI limite) ou troubles envahissants du développement, par exemple le syndrome d'Asperger;
 - diagnostic mixte (retard de développement et apparition de troubles psychiatriques majeurs).

L'adolescent doit également :

- consentir volontairement à participer au programme;
- consentir au traitement et avoir le soutien de sa famille à cet égard;
- pouvoir fonctionner en société ou dans un milieu familial avec du soutien et une supervision appropriés, sans danger pour lui-même ou les autres;
- avoir déjà participé à des interventions en santé mentale démontrant qu'il réagirait bien à une intervention appropriée;
- avoir des besoins en santé mentale auxquels le ou les fournisseurs de services peuvent répondre.

L'admission au PASI se fera par l'entremise d'un processus établi par le Ministère de concert avec le fournisseur de services.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les programmes et le soutien en milieu communautaire sont personnalisés et visent à modifier les attitudes et les comportements ainsi qu'à favoriser l'acquisition de compétences sociales appropriées.
- Les programmes ont une orientation clinique, sont offerts en milieu communautaire, sont fonction du niveau de fonctionnement de l'adolescente ou de l'adolescent et visent les besoins ou problèmes particuliers qui sont reconnus comme facteurs contribuant au comportement délictueux de l'adolescente ou de l'adolescent.
- Les éléments suivants constituent les composantes d'un programme d'assistance et de surveillance intensives, mais ils ne sont pas autonomes :
 1. Interventions de traitement en santé mentale axées sur l'évaluation, l'atténuation, la réduction ou la gestion des symptômes primaires de la maladie ou du trouble ainsi que sur la promotion d'attitudes et de comportements prosociaux, notamment :
 - counseling et psychothérapie (p. ex., thérapie individuelle et de groupe, counseling familial, gestion du comportement, consultations psychiatriques);
 - Soutien à la famille à domicile et en établissement, comme l'examen de la médication et l'évaluation des risques,

la gestion, l'hospitalisation, le traitement résidentiel et le répit, l'accès aux services de crise/urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, soins médicaux/psychiatriques primaires et aigus.

2. Interventions pour les adolescents ayant une déficience mentale ou un diagnostic mixte pour aider l'adolescente ou l'adolescent et sa famille à atteindre et à maintenir un niveau de fonctionnement optimal, notamment services de soutien en établissement, professionnel, social et scolaire;

- coordination des services et défense des droits
3. Soutien communautaire pour aider l'adolescent et sa famille à atteindre et à maintenir un niveau de fonctionnement optimal à la maison, à l'école et dans la collectivité, notamment coordination des services et défense des droits; soutien scolaire (y compris en classe et à l'école, enseignement à domicile, tutorat, programmes d'éducation alternative et salles de classe [article 19]; soutien professionnel (y compris évaluation, formation professionnelle, emploi assisté); aptitudes à la vie quotidienne et maintien de l'autonomie (y compris éducation sanitaire); soutien social et en matière de loisirs (y compris mentorat, soutien familial et aide à l'autonomie; défense des droits; programmes de bénévolat)
 4. Programmes de traitement de la toxicomanie qui visent des questions médicales, sociales et comportementales particulières touchant la consommation d'alcool et d'autres drogues (y compris collaboration avec d'autres programmes afin d'offrir des traitements, des services de désintoxication et des services de prévention des rechutes)
 5. Programmes de thérapie familiale comprenant une formation au rôle parental et un soutien général aux parents, la gestion des relations, la discipline et la dynamique familiale
 6. Planification des services offerts après la sortie et les soins pour assurer la continuité des services et une transition vers un suivi après supervision
 - Des alliances et des partenariats intersectoriels sont établis pour que les programmes s'inscrivent dans un continuum global de services et de soutiens.
 - Les heures de fonctionnement seront fonction des besoins en programmes et seront établies de concert avec l'adolescente ou l'adolescent et ses tuteurs légaux, s'il y a lieu.
 - Un plan graduel est établi pour gérer les absences et les comportements négatifs en collaboration avec le gestionnaire de cas.

Planification individuelle et gestion de cas :

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Le fournisseur de services élabore, pour chaque adolescent, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services. Un plan de traitement sera établi pour obtenir le soutien permanent de la collectivité après que la peine imposée en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* aura été purgée.

Le fournisseur du programme d'assistance et de surveillance intensives collaborera avec l'agente ou l'agent de probation à la révision continue du plan de gestion de cas et des plans de traitement. L'agent de probation est chargé de surveiller les progrès de l'adolescente ou de l'adolescent et d'exécuter les décisions liées à l'ordonnance de probation.

Les services :

- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques

exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;

- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus d'affaires et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MSESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site).
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes : Déficience développementale : Projet pilote du PASI (alinéa 42 (2) (1))	Le nombre total d'adolescents évalués comme ayant un retard de développement et recevant des services ou des interventions.
Projet pilote du PASI (alinéa 42 (2) (1)) : Dépenses des agences financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes : Soutien scolaire/professionnel – Projet pilote du PASI (alinéa 42 (2) (1))</p>	<p>Le nombre total de clients qui reçoivent des soutiens scolaires ou professionnels pendant la période de l'ordonnance de peine du PASI, dans le but d'aider le client et sa famille à maintenir un bon fonctionnement au sein du milieu scolaire ou professionnel.</p> <p>L'éducation comprend la coordination des services et l'encouragement à l'éducation, les soutiens à l'éducation en classe, l'enseignement en classe ou à domicile, le tutorat et les autres programmes</p>
<p>Nbre d'évaluations : Projet pilote du PASI (alinéa 42 (2) (1))</p>	<p>Le nombre d'évaluations effectuées dans le but d'élaborer et de fournir des plans et des services individualisés.</p>
<p>Nbre de familles recevant un programme : Projet pilote du PASI (alinéa 42 (2) (1))</p>	<p>Le nombre total de familles qui reçoivent des programmes ou du counseling familiaux officiels et thérapeutiques, pendant la période de l'ordonnance de peine du PASI, axés vers le maintien de l'amélioration des compétences parentales et de la dynamique familiale, par exemple l'éducation des parents et les soutiens généraux sur les compétences parentales, la gestion des relations, la communication et la discipline en milieu familial. Les séances peuvent être individuelles ou en groupe.</p>
<p>Nbre de personnes : Diagnostic double : Projet pilote du PASI (alinéa 42 (2) (1))</p>	<p>Le nombre total d'adolescents évalués comme ayant un diagnostic de troubles jumelés et recevant des services et des interventions.</p>
<p>Nbre de jeunes – Non qualifiés – Projet pilote du PASI (alinéa 42 (2) (1))</p>	<p>Le nombre total d'adolescents qui ne se sont pas qualifiés pour le PASI, selon l'évaluation du fournisseur de services.</p>

Nbre de jeunes : Projet pilote du PASI
(alinéa 42 (2) (1))

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :

Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :

- Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé.

Multiplés services/un même fournisseur de services :

- Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :

- Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services.
- Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire.
- Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale).

Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :

- Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge.
- Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.

Chevauchement d'exercices :

- Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice.
- Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de réalisations : Aucune accusation : Projet pilote du PASI (alinéa 42 (2) (1))	Le nombre d'adolescents qui terminent le programme sans nouvelles accusations, pendant la période de l'ordonnance.

Services dispensés : Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada)* et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, à la fin des services fournis à l'adolescent, le fournisseur de services conservera et éliminera finalement les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario

Confidentialité

1. Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada)* et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada)* et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Fournir des services qui répondent à des besoins évalués particuliers des adolescents ou qui remplissent les conditions d'une sentence.
- Favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents.

Description du service :**Personnes recevant des services :**

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité.
- Prestation de programmes et de services thérapeutiques aux adolescents ayant des besoins en matière de santé mentale qui sont déclarés coupables d'une infraction violente grave.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les services sont offerts en milieu communautaire.
- Les services sont personnalisés.
- L'aiguillage est fait par l'agente ou l'agent de probation qui agit à titre de gestionnaire de cas.

Planification individuelle et gestion de cas :

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.
- Le fournisseur de services élabore, pour chaque adolescent, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agente ou l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services.

Les services :

- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Rapports médicaux et psychologiques (art. 34)

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)
LSJPA

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), à la fin des services fournis à l'adolescent, le fournisseur de services conservera et éliminera finalement les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se

conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Préparer et soumettre les évaluations ordonnées par le tribunal des jeunes de 12 à 17 ans faisant l'objet d'accusations afin d'aider le tribunal et de soutenir la planification du traitement. Un tribunal pour adolescents peut rendre une ordonnance aux fins suivantes :
 - examiner une demande présentée en vertu de l'article 33 (mise en liberté ou détention sous garde);
 - statuer sur une demande entendue conformément à l'article 71 (audition – peine applicable aux adultes);
 - imposer ou réviser la peine d'un adolescent;
 - examiner une demande présentée en vertu du paragraphe 104 (1) (prolongation de la garde);
 - fixer les conditions visées au paragraphe 105 (1) (liberté sous condition);
 - rendre l'ordonnance visée au paragraphe 109 (2) (liberté sous condition); ou
 - autoriser la communication visée au paragraphe 127 (1) (renseignements sur l'adolescente ou l'adolescent).

Description du service :**Personnes recevant des services :**

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction :

- avec le consentement des adolescents et de la Couronne;
- d'office ou à la demande des adolescents ou de la Couronne, lorsque le tribunal croit qu'un rapport médical, psychologique ou psychiatrique est nécessaire aux fins mentionnées dans la section « Objectifs de service »;
- le tribunal a des motifs raisonnables de croire que les adolescents pourraient souffrir d'une maladie ou de troubles d'ordre physique ou mental, de troubles psychologiques, de troubles émotionnels, de troubles d'apprentissage ou d'incapacité mentale;
- plusieurs déclarations de culpabilité ont été prononcées contre l'adolescent;
- il est allégué que l'adolescent aurait commis une infraction grave avec violence;
- on entend par infraction grave avec violence une infraction à l'une des dispositions suivantes du Code criminel :
 - (a) articles 231 ou 235 (meurtre au premier degré ou meurtre au deuxième degré);
 - (b) article 239 (tentative de meurtre);
 - (c) articles 232, 234 ou 236 (homicide involontaire);
 - (d) article 273 (agression sexuelle grave).

Caractéristiques du programme ou service :

- L'accès à ces services est fonction de l'âge de l'adolescent et du système d'orientation mis en place par le bureau régional de la Division de la justice pour la jeunesse du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.
- Les évaluations sont accomplies par des personnes ayant la formation/la certification appropriée, conformément aux normes professionnelles et aux normes d'agrément de Santé mentale pour enfants Ontario, s'il y a lieu.
- Les évaluations sont accomplies par des « personnes compétentes » au sens de la définition au paragraphe 34 (14) de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.
- Les résultats de l'évaluation et les recommandations qui en découlent répondent aux préoccupations soulevées par le tribunal pour adolescents;

- Les rapports indiquent si d'autres évaluations doivent être effectuées, en donnant une explication quant à la manière dont ces évaluations aideront à la planification des services. Les rapports sont présentés par écrit au tribunal pour adolescents avant la date précisée. Si la personne qui effectue l'évaluation craint de ne pouvoir la terminer à la date demandée, elle en avertit le tribunal pour adolescents, en lui communiquant par la même occasion :
 - le risque que l'adolescente ou l'adolescent et la collectivité courent en attendant que l'évaluation soit terminée;
 - le motif du retard;
 - la date à laquelle le rapport sera prêt.
 - L'auteur du rapport doit être disponible aux fins d'un contre-interrogatoire.
 - Le processus d'évaluation comprend les éléments ci-dessous, s'il y a lieu :
 - une première rencontre pour échanger des renseignements avec l'adolescente ou l'adolescent, la famille et le personnel de l'organisme;
 - des renseignements provenant des services de probation, du service de bien-être de l'enfance, de l'école ou d'autres services communautaires;
 - des examens médicaux et psychologiques (analyses comportementales, tests intellectuels et cognitifs, évaluation clinique des risques, tests de dépistage scolaire, inventaires de personnalité et évaluations projectives), s'il y a lieu;
 - la formulation de recommandations en lien avec le traitement et la réadaptation;
 - la présentation d'un rapport écrit au tribunal avant la date précisée.
- Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services et d'un plan de traitement assorti de recommandations afin d'obtenir le soutien de la collectivité lorsque le résultat de l'évaluation remplace la peine prévue aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Planification individuelle et gestion de cas :

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins à l'égard de tous les adolescents qui se voient infliger une peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ce plan de gestion de cas devient le plan général de services pour l'adolescente ou l'adolescent.

Le fournisseur de services consulte l'agent de probation si l'adolescent est déjà visé par une peine et un plan de gestion de cas ou si l'agente ou l'agent de probation est en train de préparer un rapport présentiel.

Les services :

- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice, ou travaillent avec celui-ci;
- Seront fondés sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent au besoin aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;

- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité;
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités;
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - o Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - o Amélioration des compétences et aptitudes;
 - o Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - o Réduction du taux de récidive
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de rapports : Rapports médicaux et psychologiques (art. 34)	Le nombre total de rapports ordonnés par un tribunal qui ont été préparés et soumis.
Rapports médicaux et psychologiques (art. 34) : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jeunes : Rapports médicaux et psychologiques (art. 34)	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre

Nom des données sur les services	Définition
	<p>le même programme, avec le même fournisseur de services.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.
<p>Nbre d'évaluations : Rapports médicaux et psychologiques (art. 34)</p>	<p>Le nombre total d'évaluations (p. ex., psychologiques, psychiatriques ou médicales) préparées et terminées dans le cadre du rapport final visé par l'article 34.</p>

Services dispensés : Santé mentale/Programmes spécialisés – Autres

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables
- (b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, à la fin des services fournis à l'adolescent, le fournisseur de services conservera et éliminera finalement les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario

Confidentialité

1. Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent
- (b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

Fournir des programmes et des services pour répondre aux problèmes et aux défis des jeunes ayant des besoins en matière de santé mentale et/ou de comportement qui sont impliqués dans le système de justice pour les jeunes.

Description du service : Personnes recevant des services :

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été reconnus coupables et sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou en surveillance dans la collectivité et qui ont des besoins évalués en matière de santé mentale ou jeunes en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.

Caractéristiques du programme ou service :

- Les services, d'une durée limitée, sont offerts en milieu communautaire et favorisent le renvoi vers d'autres services lorsque les besoins de l'adolescente ou de l'adolescent transcendent ceux auxquels peut répondre le système de justice pour la jeunesse.
- Les services ont une orientation clinique, sont personnalisés, fondés sur les besoins évalués et reposent sur des preuves.

Planification individuelle et gestion de cas :

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.
- Le fournisseur de services élabore, pour chaque adolescent, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agente ou l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.
- Les services : Si un agent de probation renvoie un adolescent dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation.

Les services :

- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité;
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités;
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;

- Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
- Réduction du taux de récidive.

- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus d'affaires et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site).
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l'oppression sous toutes leurs formes.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Santé mentale/Programmes spécialisés : Autre : Dépenses des organismes financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jeunes : Santé mentale/Programmes spécialisés : Autre (préciser)	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un nouveau programme ou à un programme similaire • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Services dispensés : Travailleurs sociaux judiciaires auprès des jeunes ayant des troubles de santé mentale

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, à la fin des services fournis à l'adolescent, le fournisseur de services conservera et éliminera finalement les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada),

à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Confidentialité

1. Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Fournir des programmes et des services qui soutiennent les adolescents ayant des problèmes de santé mentale ou de comportement et des démêlés avec le système de justice pour la jeunesse et qui répondent à leurs besoins
- En partenariat avec le tribunal, faciliter la déjudiciarisation des adolescents qui ont des problèmes de santé mentale et établir des liens avec des programmes et soutiens appropriés dans la collectivité
- Établir un partenariat avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et les fournisseurs communautaires de services de santé mentale pour les enfants et les jeunes afin d'améliorer les possibilités de détourner les jeunes ayant des besoins en matière de santé mentale du système judiciaire officiel et du système de soins actifs.
- Réduire les obstacles qui empêchent les adolescents d'accéder aux services de santé mentale et autres services connexes dont ils ont besoin

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Enfants et jeunes de 12 à 17 ans qui ont des démêlés avec la justice et qui ont une maladie, un trouble ou des besoins liés à la santé mentale lorsque l'affaire est du ressort du tribunal pour adolescents.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les services sont communautaires, d'une durée limitée, et prévoient le renvoi à d'autres services lorsque les besoins d'une adolescente ou d'un adolescent transcendent la peine du système de justice pour la jeunesse.
- Les services ont une orientation clinique, sont personnalisés, fondés sur les besoins évalués et reposent sur des preuves.
- Les travailleurs sociaux judiciaires auprès des jeunes ayant des troubles de santé mentale (TSJJTSM) établiront des liens efficaces entre les adolescents, le tribunal pour adolescents (y compris les avocats de la Couronne et de la défense) et les ressources communautaires appropriées

dans les secteurs de la santé mentale et de la justice pour la jeunesse, et servent en quelque sorte de « pont » à court terme entre ces systèmes. Des protocoles et des pratiques optimales seront élaborés pour soutenir ces collaborations.

- Lorsque des renseignements indiquent qu'une adolescente ou un adolescent a des besoins en santé mentale, le TSJJTSM intervient le plus tôt possible pour préparer une évaluation, élaborer un plan de services ou de déjudiciarisation et fournir les ressources nécessaires au renvoi.
- Les responsabilités du TSJJTSM comprennent notamment ce qui suit :
 - Envoyer des renseignements relatifs à la déjudiciarisation au psychiatre traitant ou à un autre professionnel de la santé mentale et demander son avis ou ses recommandations, s'il y a lieu;
 - Organiser et faciliter les évaluations au besoin;
 - Lorsqu'une adolescente ou un adolescent a besoin de services de soutien en santé mentale à n'importe quelle étape du processus judiciaire, faire les renvois qui s'imposent;
 - Lorsque l'adolescente ou l'adolescent est détenu pendant le processus judiciaire, et que cela est approprié, communiquer avec l'établissement de détention et fournir tous les renseignements pertinents dans la mesure autorisée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*;
 - Lorsque la Couronne décide de déjudiciariser l'adolescent après que des accusations ont été portées, mais avant que ne débute le procès, le TSJJTSM prend les dispositions nécessaires et communique avec le bureau de probation compétent ou l'organisme de services communautaires qui s'occupe du cas et lui fournit tous les renseignements pertinents dans la mesure autorisée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*;
 - Lorsque le processus judiciaire est pleinement enclenché, le TSJJTSM doit se faire connaître et se mettre à la disposition du procureur de la Couronne, de l'adolescente ou l'adolescent, de son avocat et de sa famille, et expliquer son rôle et les services qui s'offrent à l'adolescente ou l'adolescent. Le TSJJTSM fait approuver le plan de déjudiciarisation par la Couronne et aide à élaborer un plan de mise en liberté si l'adolescente ou l'adolescent ou son avocat le demande. Sur demande du tribunal, elle ou il fournit des renseignements au moment de la détermination de la peine. Elle ou il participe à des réunions régulières ou à d'autres activités avec d'autres TSJJTSM pour échanger des renseignements, revoir la collecte de données, déterminer les enjeux et établir des stratégies pour améliorer les services;
 - Elle ou il sert de ressource pour les systèmes de santé mentale et de justice pour la jeunesse concernant la prestation et les lacunes des services, et donne son point de vue pour régler les problèmes de processus;
 - Elle ou il fournit des renseignements et du soutien aux membres de la famille d'une adolescente ou d'un adolescent qui a des besoins en santé mentale;
 - Elle ou il facilite l'exécution du plan de services ou de déjudiciarisation.

Planification individuelle et gestion de cas :

- De concert avec l'adolescente ou l'adolescent, les fournisseurs de services en santé mentale, les membres du système de justice, d'autres fournisseurs de services de la collectivité et des personnes clés, les TSJJTSM déterminent, façonnent et facilitent l'élaboration d'un plan personnalisé qui répondra aux besoins de l'adolescente ou de l'adolescent en matière de santé mentale à des points d'intervention clés du processus judiciaire. Les TSJJTSM accélèrent les renvois vers les services du système de santé mentale afin de réduire au minimum l'implication dans le système de justice pénale.

- Dès que possible, là où le TSJJTSM rencontre l'adolescente ou l'adolescent pour faire une évaluation qui comprend tous les renseignements pertinents à sa situation actuelle et à ses besoins.
- Cette évaluation comprend la collecte de renseignements sur les antécédents de santé mentale de l'adolescente ou l'adolescent, les coordonnées du psychiatre traitant ou de tout autre professionnel de la santé mentale, les réseaux de soutien, les conditions de vie actuelles, les soutiens à sa disposition et les liens vers des services psychiatriques et autres.
- Un plan de services ou de déjudiciarisation sera élaboré de concert avec l'adolescente ou l'adolescent, ses parents ou tuteurs, s'il y a lieu, et son avocat, s'il y a lieu, et ce plan sera présenté au procureur de la Couronne.
- Le TSJJTSM coordonnera la prestation des services en établissant des liens avec les professionnels en santé mentale et par l'entremise de services de renvoi et d'approche. Au besoin, elle ou il assurera un suivi à court terme et donnera son appui aux adolescents déjudiciarisés ou non.
- Lorsqu'un agent de probation est affecté au dossier, il agit à titre de gestionnaire de cas et est chargé de la prestation et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.
- Le fournisseur de services élabore, pour chaque adolescent, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agente ou l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.
- Les services : Si un agent de probation renvoie un adolescent dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation.
- S'il y a lieu et si cela est possible, le TSJJTSM peut également jouer un rôle en matière de réinsertion sociale en collaboration avec l'agent de probation et offrir du soutien et des consultations continus aux adolescents qui n'ont pas été déjudiciarisés.

Les services :

- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité;
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités;
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;

- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
- Réduction du taux de récidive.
 - Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus d'affaires et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site).
 - Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
 - Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
 - Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Travailleurs sociaux judiciaires auprès des jeunes ayant des troubles de santé mentale : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jeunes : Travailleurs sociaux judiciaires auprès des jeunes ayant des troubles de santé mentale	Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1 ^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante : Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier : <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services :

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples d'un fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.
<p>Nbre de jeunes : Déjudiciarisés : Travailleurs sociaux judiciaires auprès des jeunes ayant des troubles de santé mentale</p>	<p>Le nombre d'adolescents ayant des besoins en matière de santé mentale et qui ont été accusés d'une infraction criminelle, qui ont été orientés par le tribunal pour adolescents comme étant des bons candidats pour la déjudiciarisation et qui ont été orientés ou mis en contact avec des ressources communautaires ou des services de santé mentale en milieu clinique ou hospitalier comme solution de rechange au processus officiel de justice. Entraîne généralement le retrait ou la suspension des accusations criminelles ou leur non-exécution</p>

Composante : Autres services

Services dispensés : Affaires portées devant les tribunaux/Liaison avec les

tribunaux

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences :

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables
- (b) Aux fins des services fournis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada) et de la Loi sur les infractions provinciales (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent
- (b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Assurer la prise en charge des clients dans les tribunaux ainsi qu'une communication et une réaction rapides et exactes dans le cas des ordonnances et de la documentation.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction.
- Bureaux de probation des Services de justice pour la jeunesse.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Le fournisseur de services offre des services de prise en charge aux adolescents et à leur famille, selon le cas, et assure la coordination avec les services de probation.
- Le fournisseur de services s'assure que tous les documents et demandes juridiques nécessaires sont fournis au bureau de probation compétent dans les délais prescrits.

Les services :

- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Seront fondés sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent au besoin aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles; sont fonction des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
- Réduction du taux de récidive.

- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus d'affaires et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site).
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel

- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'heures de service direct : Affaires portées devant les tribunaux/Liaison avec les tribunaux	Le nombre total d'heures passées en contact direct avec les adolescents, face à face ou par téléphone, pour fournir des services.
Affaires portées devant les tribunaux/Liaison avec les tribunaux : Dépenses des organismes financés par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jeunes : Affaires portées devant les tribunaux/Liaison avec les tribunaux	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même prestataire de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Services dispensés : Placement en détention

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences :

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, à la fin des services fournis à l'adolescent, le fournisseur de services conservera et éliminera finalement les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Fournir une évaluation du niveau de la détention, prendre une décision concernant le placement et

coordonner le transport des jeunes renvoyés par les tribunaux pour adolescents vers un centre de détention selon les critères établis par la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEFJ) et par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA).

Description du service :

Personnes recevant des services :

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été accusés en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* et dont un tribunal pour adolescents a ordonné la détention.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les services sont basés sur les principes de la sécurité communautaire, de la responsabilisation et de la réduction des récidives.
- Les services sont fournis 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année.
- Le fournisseur de services assure un processus efficace d'évaluation, de placement et de transport des adolescents et agit à titre de premier point de contact pour la résolution de tout différend lié à ce processus, le cas échéant. Il assume aussi l'entière responsabilité de la collecte de données, de même que de la production de tous les rapports exigés et de leur présentation aux Services de justice pour la jeunesse.
- Le fournisseur de services collaborera étroitement avec les autres établissements du système de justice pour la jeunesse pour traiter des problèmes de placement et de surpeuplement, des besoins des adolescents, du soutien ou d'autres questions. Il est préférable de réduire au minimum le nombre de placements. Si des adolescents en détention sont transférés pour des raisons de capacité d'accueil ou de gestion de cas, l'établissement doit consulter le directeur provincial du Ministère ou l'agent de probation affecté à l'adolescent concerné, selon ce qui est approprié.

Les services :

- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Placement en détention : Dépenses des organismes financés par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jeunes : Détention	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme de détention en établissement pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même prestataire de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
Nbre de transferts latéraux : Détention	Le nombre d'occasions où un jeune est transféré après l'évaluation et le placement initiaux, tandis qu'il est toujours détenu pour les accusations originales. Un adolescent est compté chaque fois qu'il est déplacé ou transféré d'un établissement de détention en milieu ouvert

Nom des données sur les services	Définition
	à un autre pour une raison quelconque (décision de la gestion de cas, dépassement des capacités, demande du jeune.
Nbre de transferts : Détenion	Le nombre d'occasions où un jeune est transféré après l'évaluation et le placement initiaux, tandis qu'il est toujours détenu pour les accusations originales. Un adolescent est compté chaque fois qu'il est déplacé ou transféré d'un établissement de détention en milieu ouvert à un autre pour une raison quelconque (décision de la gestion de cas, dépassement des capacités, demande du jeune) ou réévalué par un établissement de détention en milieu fermé et a maintenant besoin d'un placement en détention en milieu ouvert ou est libéré d'un transfert en milieu ouvert de l'article 88 de la LSJPA et a besoin d'un nouveau placement de détention en milieu ouvert.

Services dispensés : Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (ECP)

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences :

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada) et de la Loi sur les infractions provinciales (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

- (b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Le financement du ministère des Services à l'enfance, communautaires et sociaux/Division de la justice pour les jeunes est fourni pour les postes de soutien administratif requis pour appuyer les administrateurs principaux des écoles au sein du programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires.

Description du service :**Personnes recevant des services :**

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été condamnés aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, ont été placés en détention ou sont détenus provisoirement au Centre de jeunes Roy McMurtry.

Caractéristiques du programme ou du service :

- L'école se base sur l'apprentissage autonome, où un adolescent peut travailler à son propre rythme et en suivant les cours qui l'intéressent, dans le but d'obtenir des crédits.
- Le programme utilise une combinaison de sécurité statique et dynamique afin d'assurer la sécurité des adolescents, du personnel et de la collectivité.
- À l'école, l'adolescent aura raisonnablement accès aux ordinateurs.
- L'enseignant est embauché par le Conseil de l'éducation de Peel.
- Lorsqu'il se trouve à l'école, l'adolescent respectera les règles et routines indiquées par l'enseignant.
- L'enseignant est là pour aider l'adolescent à choisir des cours et l'aider avec ses travaux.
- Les crédits sont émis une fois que l'adolescent a terminé les cours du ministère de l'Éducation.

Les services :

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère;
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.

- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires Dépenses des organismes financés par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Coordination des bénévoles

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences :

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

- (b) Aux fins des services fournis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada) et de la Loi sur les infractions provinciales (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

- (b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Promouvoir la participation de la collectivité au système de justice pour la jeunesse et améliorer les services aux adolescents en faisant appel à des bénévoles.

Description du service :**Personnes recevant des services :**

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction.
- Bureaux de probation des Services de justice pour la jeunesse.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Services et soutiens offerts en milieu communautaire.
- Le fournisseur de services recrute, forme et supervise les bénévoles qui offriront les différents programmes et services, ou en faciliteront la prestation, en collaboration avec les services de probation. Exemples de services offerts par des bénévoles : intervention personnalisée auprès des clients du système de justice pour la jeunesse, services administratifs ou exécution d'un programme d'aptitudes à la vie quotidienne avec les clients des services de probation.

Planification individuelle et gestion de cas :

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.
- Si le service offert est une intervention directe individuelle auprès d'un adolescent, le fournisseur de services collaborera avec l'agent de probation pour évaluer les besoins et élaborer un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.
- Si les services offerts ont trait aux programmes, à l'administration ou à d'autres services de soutien indirect aux adolescents, le fournisseur de services collaborera avec le bureau de probation pour définir et offrir les services requis.

Les services :

- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Seront fondés sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent au besoin aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité;
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités;
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes

- nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
 - Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - o Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - o Amélioration des compétences et aptitudes;
 - o Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - o Réduction du taux de récidive.
 - Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Coordination des bénévoles : Dépenses des organismes financés par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jeunes : Coordination des bénévoles	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même prestataire de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <p>Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
<p>Nbre d'heures de service direct : Coordination des bénévoles</p>	<p>Le nombre total d'heures passées en contact direct avec les adolescents, face à face ou par téléphone, pour fournir des services.</p>

Services dispensés : Services de justice pour la jeunesse — Services d'escorte

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences –

Disposition of Records

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada) et de la Loi sur les infractions provinciales (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le

fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

Fournir des services d'escorte afin d'assurer la sécurité et la garde des adolescents en détention ou sous garde.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui sont en détention ou sous garde.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les services d'escorte assurent le transport et la supervision des adolescents qui sont transportés à destination ou en provenance d'un centre de garde ou de détention.
- Les services d'escorte comprennent également le transport au tribunal et le rapatriement des jeunes dans leur communauté d'origine, comme l'exige le bureau régional du ministère.

Les services :

- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité;
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités;
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles.
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
SJJ : Services d'escorte : Dépenses des organismes financées par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jeunes : SJJ : Services d'escorte	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés pendant l'exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).</p> <p>Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin de programme par voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois par voyage aller-retour <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme <p>Multiplés déplacements pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'il effectue un voyage. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Composante : Garde en milieu ouvert/Détention en milieu ouvert

Services dispensés : Garde en milieu ouvert/Détention en milieu ouvert

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- (b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.
- (b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la. (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Fournir des services de garde ou de détention en milieu ouvert qui contribuent à la sécurité des collectivités et fournissent aux adolescents des programmes de réadaptation et de réinsertion sociale.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Garde en milieu ouvert :

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction : qui ont été déclarés coupables d'une infraction et condamnés à une peine comportant un placement sous garde en milieu ouvert (y compris une ordonnance différée de placement et de surveillance aux termes de l'alinéa 42 (2) p) de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*);
- dont l'ordonnance de surveillance au sein de la collectivité ou de liberté sous condition a été suspendue par le directeur provincial ou la directrice provinciale du Ministère.

Détention en milieu ouvert :

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été accusés d'une infraction aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et renvoyés sous détention par la police ou le tribunal pour adolescents et à l'égard desquels le directeur provincial ou la directrice provinciale a rendu une décision portant sur une détention en milieu ouvert.
- Le choix de l'établissement où sont placés les adolescents incombe au directeur provincial ou à la directrice provinciale du MDESC.

Caractéristiques du programme/service :

- Les services se fondent sur les principes de sécurité de la collectivité, de responsabilisation et de réduction du taux de récidive grâce à la prestation de programmes de réadaptation fondés sur les documents relatifs aux approches efficaces et sur les pratiques exemplaires en ce qui concerne la prestation des services.
- Les services s'alignent sur les recherches selon lesquelles les milieux résidentiels favorisent davantage un développement positif des jeunes lorsqu'il y a possibilité d'établir des relations de soutien entre les jeunes et les adultes ou les membres du personnel.
- Le programme emploie un ensemble de mesures de sécurité actives et passives pour assurer la sécurité des adolescents, du personnel et de la collectivité.
- Les programmes et les services sont axés sur les jeunes et mis en œuvre dans un contexte multidisciplinaire qui favorise la réadaptation et la réinsertion sociale.
- Les services sont offerts 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année.
- Un rapport quotidien de dénombrement de nuit est communiqué au Ministère.
- Les programmes et services sont offerts à tous les adolescents de l'établissement. En outre, des programmes peuvent être élaborés et offerts à un jeune en particulier et comprendre des services spécialisés offerts par ou dans l'établissement aux fins de l'évaluation, de la réadaptation et de la réinsertion sociale.

L'établissement est désigné à titre de lieu de garde ou de détention en milieu ouvert au moyen d'une désignation en vertu de la LSJPA. La capacité d'accueil autorisée ne peut être dépassée qu'avec l'approbation du Ministère et seulement pendant les périodes de courte durée qui auront été déterminées.

Les établissements de détention du système de justice pour la jeunesse sont assujettis à toutes les exigences en matière de délivrance de permis énoncées dans la Partie IX de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et dans ses règlements d'application. Le cas échéant, le Ministère fera connaître les exceptions par écrit.

Garde en milieu ouvert :

- En règle générale, il est préférable de réduire le nombre de placements. Tous les transferts pour des raisons de capacité d'accueil ou de gestion de cas doivent être autorisés par le directeur provincial ou la directrice provinciale du Ministère.

Détention en milieu ouvert :

- Le pouvoir du directeur provincial ou de la directrice provinciale découle de la désignation. Il se limite à ce qui suit : détention du jeune aux fins de déterminer son niveau de détention (milieu ouvert ou fermé) et de le transférer vers un autre lieu de détention. En règle générale, il est préférable de réduire le nombre de placements. Si des adolescents mis en détention sont transférés pour des raisons de capacité d'accueil ou de gestion de cas, l'établissement doit consulter le directeur provincial ou la directrice provinciale du Ministère, selon ce qui est approprié.
- L'établissement collaborera étroitement avec les autres établissements du système de justice pour la jeunesse pour traiter des problèmes de placement et de surpeuplement, des besoins des adolescents, du soutien ou d'autres questions définies par le directeur provincial ou la directrice provinciale.
- L'établissement maintient des relations de travail axées sur la concertation et la collaboration avec d'autres fournisseurs locaux de services à l'enfance financés par le Ministère et avec les autres fournisseurs ou réseaux gouvernementaux ou communautaires pertinents (santé, éducation, etc.).

Planification individuelle et gestion de cas : Garde en milieu ouvert :

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Détention en milieu ouvert :

- Un agent de probation est affecté à chaque jeune admis en établissement de détention, quelle que soit la durée du séjour. Le rôle de l'agent auprès de l'adolescent dépend de l'état, actif ou inactif, du cas de l'adolescent.

Statut actif

Si l'adolescent fait l'objet d'une ordonnance de surveillance active ou de rapport présentenciel au moment de l'admission en établissement de détention, l'agent de probation est le principal responsable de la gestion de son cas. Le cas est géré avec le soutien du personnel de l'établissement et en collaboration avec lui. L'agent de probation remplit ou met à jour l'évaluation des risques et des besoins, qui englobe le plan de gestion de cas, afin d'éclairer l'élaboration du plan de gestion de cas et de réinsertion sociale de l'établissement.

Statut inactif

Si l'adolescent ne fait pas l'objet d'une ordonnance de surveillance active ou de rapport présentenciel au moment de l'admission en établissement de détention, le personnel de l'établissement assume la principale responsabilité pour la gestion de son cas. Le cas est géré avec le soutien de l'agent de probation nouvellement affecté et en collaboration avec elle ou lui.

Rôle du bénéficiaire de paiements de transfert :

Le bénéficiaire de paiements de transfert élabore un plan personnalisé de gestion de cas et de réinsertion sociale (PGCRS) pour chaque jeune. Le PGCRS doit être harmonisé avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation s'il y a lieu. La GRC tient compte de l'évaluation

des besoins criminogènes, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts et des résultats prévus des services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Les services :

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - o Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - o Amélioration des compétences et aptitudes;
 - o Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - o Réduction du taux de récidive.
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site).
- Responsable de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - o Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés. Mesures de sécurité pour l'accès à l'application de connectivité du Système informatique de suivi des jeunes contrevenants aux paiements de transfert (SISJCPT)

Pour appuyer la santé, la sécurité et la confidentialité des jeunes dans un programme en établissement, les bénéficiaires de paiements de transfert auront accès au SISJCPT et respecteront les mesures de sécurité décrites ci-dessous lors de l'accès au système.

Loi :

Les renseignements contenus dans le SISJCPT sont assujettis aux dispositions en matière de confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*.

Lorsque le bénéficiaire de paiements de transfert fournit des services dans le cadre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)* et de la *Loi sur les infractions provinciales*, le BPT, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et mandataires respecteront les dispositions en matière de confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)* et les politiques et procédures de l'Ontario.

Les mesures de sécurité du SISJCPT font partie du contrat conclu entre le Ministère et le BPT.

Attentes :

Cette section définit clairement les responsabilités du BPT concernant ses obligations de se conformer à tous les critères de désignation, et ce dont il sera tenu responsable dans le cadre de sa relation contractuelle avec le Ministère.

Le BPT doit respecter des mesures de sécurité obligatoires pour protéger les renseignements personnels d'un adolescent. Ces mesures de sécurité comprennent à la fois des contrôles de sécurité informatique et physique.

Le BPT affirmera que son organisation répond aux critères suivants :

- Le poste de travail doit être situé dans des zones sécurisées pour le personnel et non accessibles aux résidents de l'établissement.
- Le personnel doit se connecter à son compte dans l'application de connectivité du Système informatique de suivi des jeunes contrevenants aux paiements de transfert (SISJCPT) avec son nom d'utilisateur, son mot de passe et son code d'authentification à six chiffres généré par sa carte SurePass (OTP). Le personnel doit conserver sa carte SurePass One Time Password (OTP) en lieu sûr. Les cartes SurePass (OTP) sont enregistrées pour un seul utilisateur et ne peuvent pas être partagées.
- Les mots de passe ne sont pas partagés.
- Politique en matière de mots de passe régissant le choix des mots de passe :
 - o Au moins 6 caractères
 - o Les mots de passe doivent contenir au moins un chiffre et au moins une lettre majuscule.
 - o Les mots de passe définis par un administrateur (que ce soit pour les nouveaux utilisateurs ou pour la réinitialisation des mots de passe) sont des mots de passe uniques, qui doivent être réinitialisés lors de la première connexion.
 - o Les comptes seront verrouillés après six tentatives de connexion infructueuses — les comptes verrouillés nécessiteront une assistance administrative pour être débloqués.
- Les comptes seront déconnectés après cinq minutes d'inactivité et l'utilisateur devra se reconnecter, au besoin.
- Les titulaires de compte sont tenus de se déconnecter du SISJCPT lorsqu'ils laissent le poste de travail sans surveillance pendant un certain temps.

- Chaque membre du personnel devra signer un accord de confidentialité concernant l'utilisation acceptable de l'application de SISJCPT qui souligne la responsabilité de l'individu pour ses actions ainsi que des conseils sur les moyens d'assurer la protection continue de ses comptes dans un environnement de travail partagé. L'accord de confidentialité et les autres documents connexes seront fournis par l'équipe d'administration du SISJCPT dans le cadre du processus de mise à disposition pour le nouveau personnel.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de programmes de la plateforme d'apprentissage communautaire reçus par les jeunes : Garde en milieu ouvert/Détention en milieu ouvert	Le nombre total de programmes de la plateforme d'apprentissage communautaire reçus par chaque jeune pour contribuer à améliorer le développement de ses compétences et ses besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Les programmes sont les unités d'apprentissage organisées sous chaque thème sur la plateforme d'apprentissage communautaire. Par exemple, sous le thème de l'Emploi, une unité d'apprentissage organisée par thème est Préparation aux entrevues; et Éléments de base de l'argent est une unité d'apprentissage sous le thème Littératie financière.
Nbre de jeunes : Programme de la plateforme d'apprentissage communautaire : Garde en milieu ouvert/Détention en milieu ouvert	Le nombre total d'adolescents qui reçoivent un programme de la plateforme d'apprentissage communautaire pour contribuer à améliorer le développement de leurs compétences et leurs besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Un adolescent est compté une seule fois au cours d'un exercice financier pendant lequel il a reçu un programme de la plateforme d'apprentissage communautaire.
Nbre de jours de soins en établissement de détention en milieu ouvert	Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles des adolescents ont reçu des soins en établissement de détention en milieu ouvert pendant l'exercice financier. Le jour de l'arrivée de l'adolescent constitue un jour de service. Le jour du départ d'un client n'est pas inclus.
Nbre de jours de soins en établissement : Garde en milieu ouvert/Détention en milieu ouvert	Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles des adolescents ont reçu des soins en établissement pendant l'exercice financier. Le jour de l'arrivée de l'adolescent constitue un jour de service. Le jour du départ d'un client n'est pas inclus.
Nbre de jours de soins en établissement : Garde en milieu ouvert	Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles des adolescents ont reçu des soins en établissement pendant l'exercice financier. Le jour de l'arrivée de l'adolescent constitue un jour de service. Le jour du départ d'un client n'est pas inclus.
Nbre de jeunes : Détention en milieu ouvert	Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme de détention en établissement pendant l'exercice (du 1 ^{er} avril au 31 mars). Un début et une fin du programme au cours d'un exercice : <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services :

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune et qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
<p>Nbre de jeunes : Garde en milieu ouvert</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme de garde en établissement pendant l'exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune et qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
<p>Garde en milieu ouvert/Détention en milieu ouvert : Dépenses des agences financées par les Ministères</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif) pour les services de garde ou de détention en milieu ouvert.</p>
<p>Nbre de jeunes : Garde en milieu ouvert/Détention en milieu ouvert</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement de garde en milieu ouvert/détention en milieu ouvert pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge.

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none">• Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune et qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice.• Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Composante : Prévention

Services dispensés : Plan ontarien d'action pour la jeunesse — Programme de justice réparatrice et de médiation

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences –

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.

Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles tiendront confidentiels et ne divulgueront ni ne communiqueront à aucune personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, aucun renseignement ou document tendant à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Réagir et remédier aux problèmes des jeunes impliqués dans des conflits ou des actes de violence grâce à une médiation par les pairs en utilisant une approche de justice réparatrice dans un cadre scolaire.
- Réagir rapidement aux conflits et à la violence chez les jeunes ayant un impact sur l'école à l'aide de partenariats entre les écoles/conseils scolaires et un organisme communautaire.
- Aider les jeunes à renforcer leurs compétences prosociales, offrir un aiguillage vers des services et mesures de soutien communautaires et leur permettre de devenir responsables de leurs actes.

Description du service :**Personnes recevant des services:**

- Jeunes âgés de 12 à 21 ans à risque élevé dans des collectivités à besoins élevés, fréquentant l'école élémentaire ou secondaire et impliqués dans un conflit ou un acte de violence ayant un impact sur le milieu scolaire.

Caractéristiques du programme ou du service :

Cette initiative comprend :

- Une formation offerte aux pairs médiateurs et aux facilitateurs membres du personnel de l'école pour leur permettre d'aider les jeunes à risque ou à risque élevé impliqués dans un conflit ou un acte de violence ayant un impact sur le milieu scolaire.
- Coordonner le programme de médiation par les pairs conçu pour faciliter la réparation d'un préjudice et les relations.
- Établir les principaux besoins et risques du jeune inscrit au programme, ainsi que l'intervention adéquate, c.-à-d. médiation par les pairs, aiguillage vers des services et mesures de soutien communautaires pour régler les problèmes sous-jacents au conflit ou à l'acte de violence du jeune et associés à la probabilité de récidive.
- Renforcer la capacité au sein de l'école pour s'attaquer aux problèmes comportementaux.
- Établir des liens entre l'école et le jeune pour favoriser la continuité de l'apprentissage et une plus grande participation et réussite scolaire.
- La mise en œuvre du programme doit être adaptée et tenir compte de la diversité des jeunes dans l'ensemble des écoles qui participent au programme.
- L'élaboration du programme, la formation et la prestation se baseront sur des pratiques éclairées par la preuve ou fondées sur la preuve.
- Les aiguillages seront faits par un certain nombre de sources, notamment les écoles ou conseils scolaires partenaires, la police à titre de mesure préventive avant inculpation et les organismes communautaires.

Planification individuelle et gestion de cas :

- Gestion de cas avec les jeunes, les familles, les écoles, la police et les partenaires communautaires, le cas échéant, lorsqu'aucun gestionnaire de cas du Ministère n'est actuellement affecté
- Élaboration de processus ou protocoles pour favoriser des liens au moyen d'aiguillages vers des organismes ou ressources communautaires pour permettre au jeune de gérer les enjeux à plus long terme.
- Offre de toute entente conclue durant la médiation par les pairs qui comprend des sanctions ou des mesures au moyen desquelles un adolescent peut faire preuve de responsabilisation et réparer un préjudice.
- Harmonisation avec les plans de gestion de cas existants si un gestionnaire de cas du Ministère est déjà désigné.

Les services :

- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur le jeune qui offre une approche de

justice réparatrice à des programmes et des services à l'intention d'un jeune impliqué dans un conflit ou un acte de violence;

- Se fondent sur les principes de justice réparatrice, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'adolescents : Source de l'aiguillage : Programme de justice réparatrice et de médiation du POAJ	Le nombre d'adolescents qui ont fait l'objet d'un aiguillage au Programme de justice réparatrice et de médiation.
Nbre d'adolescents : Programme de justice réparatrice et de médiation du POAJ	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
Nbre de jeunes formés en tant que pairs médiateurs : Programme de justice réparatrice et de médiation du POAJ	Le nombre d'adolescents formés en tant que pairs médiateurs par l'entremise du Programme de justice réparatrice et de médiation.
PAJO : Programme de justice réparatrice et de médiation : Dépenses des organismes financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Programmes de déjudiciarisation des délits liés au cannabis chez les jeunes

Loi : *Loi de 2017 sur le cannabis*

Exigences –

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que le fournisseur de services ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.

Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale* et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Fournir aux jeunes (âgés de 12 à 18 ans) une expérience numérique dans le cadre d'un cours interactif en ligne pour leur faire connaître les risques liés à l'usage du cannabis à leur stade de développement, leur inculquer des connaissances de base qui les mettront suffisamment en confiance pour mieux comprendre les lois canadiennes et ontariennes concernant le cannabis, développer une meilleure conscience de soi et faire des choix positifs.

Description du service :

Personnes recevant des services:

- Les jeunes personnes âgées de 12 à 18 ans qui contreviennent à l'article 10 de la *Loi de 2017 sur le cannabis*, aux termes duquel :
 - (1) « Nulle personne de moins de 19 ans ne doit posséder, consommer, tenter d'acheter, acheter ni distribuer du cannabis. »
 - (2) « Nulle personne de moins de 19 ans ne doit cultiver, multiplier ou récolter du cannabis ni n'offrir de le faire. »
- *Les jeunes personnes âgées de 12 à 18 ans qui sont aiguillées vers un programme d'éducation ou de prévention pour jeunes aux termes des articles 20 et 21 de la Loi de 2017 sur le cannabis.*
 - (1) « L'agent de police qui a des motifs raisonnables de croire qu'une personne de moins de 19 ans a contrevenu à l'article 10 peut l'orienter vers un programme approuvé d'éducation ou de prévention pour jeunes. »
 - (2) « Dans l'exercice du pouvoir de suspendre une instance prévu au paragraphe 32 (1) de la *Loi sur les infractions provinciales* ou de son droit de retirer une accusation, le poursuivant peut orienter la personne accusée d'avoir contrevenu à l'article 10 de la présente loi vers un programme approuvé d'éducation ou de prévention pour jeunes. »
 - Article 21 : « Tout pouvoir qui peut être exercé en vertu de la présente loi par un agent de police, à l'exception du pouvoir énoncé à l'article 19, peut également l'être par une personne désignée en vertu du paragraphe 1 (3) de la *Loi sur les infractions provinciales* pour l'application de la présente loi.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Ce programme propose un cours en ligne qui vise à prévenir, à retarder et à réduire les méfaits liés à l'usage de cannabis chez les jeunes.
- Les services sont conçus pour accroître le comportement prosocial des jeunes en leur apprenant les techniques nécessaires pour les aider à être en bonne santé, développer chez eux la conscience de soi et les éclairer pour qu'ils puissent faire des choix positifs.
- Le programme favorise le développement de compétences pour appuyer la prévention, la réduction des méfaits et la sensibilisation aux effets de l'usage de cannabis chez les jeunes.
- L'aiguillage est assuré par le personnel chargé de l'application de la loi (agents de police, agents des infractions provinciales désignés, agents des Premières Nations, agents spéciaux, etc.), les poursuivants provinciaux, les tribunaux et autres autorités désignées en vertu de l'article 21 de la *Loi de 2017 sur le cannabis*.
 - Le programme créera un identifiant unique pour chaque jeune aiguillé.
 - Les services sont conçus de sorte qu'un contact soit établi avec le jeune dans les cinq jours pour lui offrir l'accès et le soutien nécessaires pour participer au programme.
 - Les services fourniront également des rappels de suivi aux jeunes avant la fin du délai de 30 jours imparti pour la participation au programme.
 - Le programme enverra un avis d'achèvement du programme aux tribunaux et aux procureurs, tel que mandaté en vertu de la *Loi de 2017 sur le cannabis*, ainsi que de répondre à toute demande de renseignements des forces de l'ordre concernant l'achèvement du programme des jeunes.
- Le programme coordonne des services pour offrir aux jeunes une séance dirigée du programme sur demande.
- Le programme propose des services d'aiguillage supplémentaires pour les jeunes et répond aux demandes de renseignements des jeunes et des services d'aiguillage

Les services seront :

- Offerts dans le cadre d'un système de prestation axé sur les jeunes qui propose à ceux-ci des programmes et des services de prévention et de déjudiciarisation;
- Fondés sur les meilleures pratiques et sur des programmes éclairés par des données probantes. Les dispositions du cours en ligne sont enchâssées dans cinq modules :
 - o Définition du cannabis, la loi et ce que cela implique pour vous
 - o Pourquoi les jeunes font l'usage de cannabis et pourquoi ils s'abstiennent
 - o Évaluez les conséquences du cannabis pour vous
 - o Comment vous protéger contre l'usage du cannabis
 - o Les conséquences de la conduite avec facultés affaiblies par le cannabis
- Harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - o Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - o Amélioration des compétences et aptitudes;
 - o Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - o Réduction du taux de récidive
- Les programmes sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité;
- Conçus en fonction des jeunes, de la famille et de la communauté;
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de jeunes servis : Programmes de déjudiciarisation des délits liés au cannabis chez les jeunes</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune

Nom des données sur les services	Définition
	<p>réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
<p>Nbre de jeunes aiguillés (avant l'accusation) : Programmes de déjudiciarisation des délits liés au cannabis chez les jeunes</p>	<p>Le nombre total de jeunes aiguillés vers le programme par un agent de police ou un agent chargé de l'application des règlements municipaux. Les agents de police et les agents chargés de l'application des règlements municipaux peuvent déjudiciariser les jeunes directement vers le programme, au lieu de porter des accusations officielles ou d'imposer des amendes.</p>
<p>Nbre de jeunes aiguillés (après l'accusation) : Programmes de déjudiciarisation des délits liés au cannabis chez les jeunes</p>	<p>Le nombre total de jeunes aiguillés vers le programme à la suite d'une sanction après inculpation. Les poursuivants et les tribunaux peuvent aiguiller vers le programme des jeunes qui ont été accusés officiellement de délits liés au cannabis.</p>
<p>Nbre de réalisations réussies : Programmes de déjudiciarisation des délits liés au cannabis chez les jeunes</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont terminé le programme tel qu'indiqué ou établi par celui-ci.</p>
<p>Dépenses des organismes financés par le Ministère : Programmes de déjudiciarisation des délits liés au cannabis chez les jeunes</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Composante : Services de réinsertion sociale et de réadaptation — Communauté

Services dispensés : Gestion de la colère/Violence

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences –

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada) et de la Loi sur les infractions provinciales (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Fournir des programmes de gestion de la colère ou de prévention de la violence pour répondre aux besoins particuliers des adolescents ou pour remplir les conditions d'une sentence.
- Soutenir la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité, ou adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Programmes et interventions en milieu communautaire offerts pour répondre aux besoins criminogènes associés à la probabilité de récidive;
- L'aiguillage est fait par l'agent de probation qui agit à titre de gestionnaire de cas, ou par d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la DSJJ selon ce qui a été convenu avec le bureau régional.
- Les services sont conçus pour sensibiliser davantage les adolescents à la colère et à la violence et pour les aider à mieux les gérer;
- Les services contribueront à trouver des solutions comportementales et à favoriser des changements dans la façon de penser.

Planification individuelle et gestion de cas :

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Le fournisseur de services élabore un plan personnalisé pour chaque adolescent qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats attendus du service.

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Des agents de probation sont affectés à tous les jeunes en détention. Si un agent de probation renvoie un adolescent dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation.

Les services :

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes

- nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive
- Responsable de compléter les modules de formation, d'examiner les processus opérationnels et de visualiser les résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC par le biais du Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Gestion de la colère/Violence : Dépenses des agences financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre d'heures de service direct : Gestion de la colère/Violence	Le nombre total d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents, face à face ou par téléphone, pour fournir des services.
Nbre de réalisations réussies : Counseling : Gestion de la colère/Violence	Le nombre d'adolescents qui terminent le counseling en conformité avec l'ordonnance ou tel qu'indiqué.
Nbre de personnes servies : Gestion de la colère/Violence	Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1 ^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante : Un début et une fin du programme au cours d'un exercice :

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.

Services dispensés : Programmes communautaires de justice pour la jeunesse (PCJJ)

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Règlement sur les subventions générales (Règl. 287/98) du Ministère de l'Éducation

Exigences –

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada) et de la Loi sur les infractions provinciales (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Offrir des services qui répondent aux besoins particuliers des adolescents ou des conditions liées à une peine.
- Favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité, ou adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.
- Adolescents à risque admissibles à des programmes scolaires de niveau élémentaire ou secondaire et qui ne peuvent fréquenter une école régulière.

Modèle de programmes communautaires de justice pour la jeunesse (PCJJ) de STGC

- Ce modèle de programme permettra à 6 - 10 élèves ayant des démêlés avec la justice ou à risque d'en avoir d'optimiser leur réussite scolaire grâce à un rapport enseignant-élèves plus petit, une structure de classe sécuritaire et souple et un milieu favorable à l'enseignement et à l'apprentissage

qui aide à l'accumulation ou à la récupération de crédits selon les besoins d'apprentissage des élèves, une transition harmonieuse vers une école ou un programme approprié, et facilitera l'accès à des avenues garantissant une réussite scolaire future.

- Le programme permettra également aux adolescents d'avoir accès à des programmes structurés offerts dans un centre de fréquentation obligatoire ou à des services communautaires de soutien ou des ressources répondant aux facteurs de risque ou de besoin définis.
- Un point d'entrée unique sera géré avec le conseil scolaire en partenariat avec le centre de fréquentation obligatoire ou un autre organisme communautaire agissant à titre d'organisme de coordination, et l'administrateur de l'école s'occupera de la sélection et des aiguillages vers le programme.

Caractéristiques du programme ou du service :

Cette initiative :

- L'enseignant est embauché par le conseil de l'éducation responsable du programme afin d'offrir un programme personnalisé qui répond aux besoins des adolescents et améliore les résultats pédagogiques grâce à une prestation de service efficace.
- Un milieu d'apprentissage qui se sert de différentes approches pédagogiques pour favoriser une façon personnalisée d'apprendre (p. ex., obtention ou sauvetage de crédits, récupération de crédits, clubs de devoirs et aide aux devoirs, apprentissage en ligne, apprentissage hybride, double reconnaissance de crédits, etc.).
- Les éléments, objectifs et résultats du programme énoncés par le Ministère de l'Éducation sont inclus dans le cadre de la prestation du programme pour permettre d'améliorer les résultats dans la vie des adolescents.
- Une approche intégrée et collaborative entre l'agence et le programme de STGC pour une exécution du programme efficace, efficace et créative afin d'optimiser l'accès et les soutiens aux jeunes qui favorisent l'apprentissage en classe et en dehors de la classe.
- Harmonisation et intégration d'un plan de gestion de cas, d'un plan d'éducation et des occasions de collaboration entre les organismes communautaires locaux.
- Le programme s'inscrit dans le cadre du plan global de gestion de cas afin de favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale dans la collectivité.
- Accès aux programmes et aux mesures de soutien offerts par le centre de fréquentation obligatoire ou un autre programme communautaire pour répondre aux besoins et aux forces de l'adolescent.
- L'adolescent aura raisonnablement accès aux ordinateurs et respectera les règles et règlements établis par l'enseignant.
- L'enseignant/le conseil scolaire est responsable de l'admission des jeunes au programme de STGC et de leur sortie de ce programme. L'admission et la sortie doivent être validées par une conférence préparatoire avec le conseil scolaire et le personnel de l'agence/du Ministère.
- La transition vers une école ou un programme appropriés sera gérée par les politiques et procédures du conseil de l'éducation responsable du programme ou une autre autorité d'éducation de qui relève l'école communautaire. Le Ministère ou l'organisme s'occupe d'enclencher le processus d'aiguillage pour assurer une transition harmonieuse.

Planification individuelle et gestion de cas : (clause habituelle)

- Gestion de cas avec les jeunes, les familles, les écoles, la police et les partenaires communautaires, le cas échéant, en l'absence d'un gestionnaire de cas désigné du Ministère.
- Élaboration de processus ou protocoles pour favoriser des liens au moyen d'aiguillages vers des organismes ou ressources communautaires pour permettre au jeune de gérer les enjeux à plus long terme.

- Harmonisation avec les plans de gestion de cas existants si un gestionnaire de cas du Ministère est déjà désigné.

Modèle de programme de STGC :

- Grâce à un processus d'admission multidisciplinaire, les élèves seront évalués dans le cadre d'un plan de gestion de cas mensuel, et on fixera des objectifs à l'aide d'une approche axée sur les forces.
- En partenariat avec le conseil scolaire, le fournisseur de services préparera un plan personnalisé pour chaque jeune qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services pédagogiques, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats attendus du service. Les besoins des jeunes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Les services :

- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur le jeune qui offre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale à l'intention d'adolescents qui ont des démêlés avec la justice ou à risque d'en avoir;
- Seront fondés sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent au besoin aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - o Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - o Amélioration des compétences et aptitudes;
 - o Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
- O Réduction du taux de récidive**
 - Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de visualiser les résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC par le biais du Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
 - Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - o Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - o Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - o Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'adolescents : Source de l'aiguillage aux PCJJ de STGC	Le nombre d'adolescents qui ont fait l'objet d'un aiguillage aux programmes communautaires de justice pour la jeunesse (PCJJ) de STGC.
Nbre de jeunes : Programme communautaire de justice pour la jeunesse de STGC	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
Programmes communautaires de justice pour la jeunesse (PCJJ) de STGC Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Plateforme d'apprentissage communautaire

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences –

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada) et de la Loi sur les infractions provinciales (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Offrir un programme interactif numérique de perfectionnement des compétences fondé sur le jeu pour répondre aux besoins particuliers évalués d'adolescents ou des conditions liées à une peine.
- Favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans ayant des démêlés à la justice ou à risque d'en avoir, ou qui présentent un risque de récidive.
- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité, ou

adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Interventions et programmes offerts pour répondre aux besoins criminogènes évalués.
- Les services sont conçus pour accroître le comportement prosocial en enseignant les compétences nécessaires pour aider les adolescents à être en santé, productifs et responsables.
- Le programme fait la promotion d'un meilleur perfectionnement des compétences pour favoriser la réinsertion sociale dans la collectivité.
- L'aiguillage est fait par l'agent de probation, l'organisme ou d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la DSJJ selon ce qui a été convenu avec le bureau régional.

Planification individuelle et gestion de cas :

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Le fournisseur de services élabore un plan personnalisé pour chaque adolescent qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats attendus du service.

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Les services :

- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Incluent des services d'aide à l'emploi ou de perfectionnement des aptitudes à la vie quotidienne, du counseling, des services et des enseignements culturels;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité;
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - o Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - o Amélioration des compétences et aptitudes;
 - o Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - o Réduction du taux de récidive
- Responsable de compléter les modules de formation, d'examiner les processus opérationnels et de

visualiser les résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC par le biais du Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)

- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
 - Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
 - Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de membres du personnel ayant reçu une formation ou une formation supplémentaire par Springboard pour faciliter les séances de la Plateforme d'apprentissage communautaire	<p>Le nombre de membres de personnel de l'organisme qui ont reçu une formation ou une formation supplémentaire par Springboard pour faciliter les séances de la Plateforme d'apprentissage communautaire pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un membre du personnel sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin de la formation au cours d'un exercice :</p> <p>Un membre du personnel est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel la formation est terminée.</p> <p>Multiplés formations reçues par année :</p> <p>Lorsqu'un membre du personnel reçoit plus d'une formation au cours d'un exercice, il doit être compté chaque fois.</p> <p>Formation supplémentaire :</p> <p>Lorsqu'un membre du personnel qui a déjà reçu une formation reçoit plus d'une formation au cours d'un exercice, il doit être compté chaque fois.</p> <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <p>Lorsqu'un membre du personnel reçoit plus d'une formation, il doit être compté chaque fois.</p>
Nbre de séances de formation fournies pour la Plateforme d'apprentissage communautaire	Le nombre de séances de formation des facilitateurs fournies par Springboard au personnel de l'organisme. Pour être considérées comme ayant eu lieu, les séances de formation doivent être fournies par Springboard, comme contenu par la partie qui reçoit la formation.
Plateforme d'apprentissage communautaire (Plateforme) :	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses des organismes financés par le Ministère	de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Emploi/Aptitudes à la vie quotidienne

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences –

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

- (b) Aux fins des services fournis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada) et de la Loi sur les infractions provinciales (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

- (b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Fournir des services ou du counseling en matière d'emploi ou d'aptitudes à la vie quotidienne pour répondre aux besoins particuliers des adolescents ou pour remplir les conditions d'une sentence.
- Favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité, ou adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Programmes et interventions en milieu communautaire offerts pour répondre aux besoins criminogènes associés à la probabilité de récidive;
- L'aiguillage est fait par l'agent de probation qui agit à titre de gestionnaire de cas, ou par d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la DSJJ selon ce qui a été convenu avec le bureau régional.
- Les services sont conçus pour accroître le comportement prosocial en enseignant les compétences nécessaires pour aider les adolescents à être en santé, productifs et responsables.

Planification individuelle et gestion de cas :

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Le fournisseur de services élabore un plan personnalisé pour chaque adolescent qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats attendus du service.

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Des agents de probation sont affectés à tous les jeunes en détention. Si un agent de probation renvoie un adolescent dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation

Les services :

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité;
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;

- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;

- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive
- Sont responsables de compléter les modules de formation, d'examiner les processus opérationnels et de visualiser les résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC par le biais du Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de réalisations réussies : Adolescents : Emploi/Aptitudes à la vie quotidienne	Le nombre d'adolescents qui terminent le counseling en conformité avec l'ordonnance ou tel qu'indiqué.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de jeunes servis par Emploi/Aptitudes à la vie quotidienne</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante : Un début et une fin du programme au cours d'un exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
<p>Nbre d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents par l'entremise d'Emploi/Aptitudes à la vie quotidienne</p>	<p>Le nombre total d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents, face à face ou par téléphone, pour fournir des services.</p>
<p>Emploi/Aptitudes à la vie quotidienne : Dépenses des organismes financés par le Ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services dispensés : Plan ontarien élargi d'action pour la jeunesse —
Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées
(PPICB)

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences –

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada) et de la Loi sur les infractions provinciales (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Assurer la prestation de programmes et de services communautaires de prévention et d'intervention pour aider les jeunes membres de bandes criminalisées ou susceptibles de l'être et prévenir la violence chez les jeunes.

Les programmes et les services soutiennent le développement de compétences, de forces et de facteurs de protection et s'attaquent aux facteurs de risque associés à l'appartenance à une bande criminalisée et à la violence chez les jeunes.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Les jeunes membres de bandes criminalisées ou susceptibles de l'être âgés de 12 à 20 ans au début du service ou du programme.
- Les jeunes à risque ou à risque élevé de devenir membres de bandes criminalisées.
- Jeunes à risque** : un jeune à risque est assujéti à des facteurs de risques et, avec l'aide familiale ou communautaire en plus de ses propres aptitudes et de sa résilience, évite les actes de violence.
- Jeunes à risque élevé** : un jeune à risque élevé est assujéti à de multiples facteurs de risque *parmi* plusieurs domaines de risque (individuel, familial, entourage, scolaire, etc.) et devient impliqué dans des problèmes (bagarre à l'école, frère ou sœur ayant des démêlés avec la justice, contexte familial hautement conflictuel, etc.) qui augmentent encore plus ses risques.
- Membres de la famille, y compris frère et sœur, des jeunes clients.
- Jeunes ayant des démêlés avec la justice ou à risque d'une infraction criminelle qui sont ou ont été victimisés, exploités ou traités par des bandes criminalisées.
- Jeunes qui habitent une collectivité très nécessiteuse qui les expose beaucoup aux facteurs de risque d'implication dans des bandes criminalisées.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les programmes ont pour objectif de réduire les facteurs de risque associés à la violence commise par des jeunes et à leur participation à des bandes criminalisées et de soutenir l'apparition de facteurs de protection et de comportements, attitudes et forces positifs.
- Les programmes appuieront le développement des forces et des aptitudes pour favoriser la sécurité, le bien-être et la résilience des jeunes.
- Pour les jeunes en conflit avec la loi, le Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées soutient leur réadaptation et leur réinsertion sociale en milieux communautaires.
- Les programmes de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées doivent avoir deux volets de soutiens personnalisés pour les jeunes : des services personnalisés de prévention et d'intervention.
- Les programmes peuvent aussi fournir des présentations et des ateliers portant sur la prévention pour contribuer à l'éducation communautaire et la sensibilisation sur les problèmes pertinents aux programmes de prévention/d'intervention des bandes criminalisées (facteurs de risque de bandes criminalisées, prévention de la violence, communication du programme, etc.) et pour bâtir sur les forces existantes et les facteurs valorisants dans les collectivités.

Prévention (personnalisée)

- Programmes et services de prévention pour aider les jeunes à risque à composer avec les facteurs de risque associés aux bandes criminalisées, à la violence et à la victimisation, et aux infractions criminelles.
- Les programmes appuieront le développement des forces et des aptitudes pour favoriser la sécurité, le bien-être et la résilience des jeunes.
- Les programmes et services peuvent être offerts sur le plan individuel ou en groupe.
- Les programmes peuvent inclure ce qui suit :
- planification et gestion de cas

Intervention

- counseling individuel et de groupe
- Aide à la famille, y compris aux frères et sœurs
- Aide à l'emploi et formation professionnelle
- Aide scolaire et éducationnelle

- Possibilités de mentorat et de leadership pour les jeunes
- Dynamique de la vie et compétences parentales
- Éducation culturelle et communautaire
- Éducation sur la toxicomanie
- Activités récréatives
- Aides aux règlements
- Médiation de conflit

- Programmes et services d'intervention pour aider les **jeunes à risque élevé** à composer avec les facteurs de risque associés aux bandes criminalisées, à la violence et à la victimisation, et aux infractions criminelles.
- Les programmes comprennent des soutiens pour faciliter la sortie des bandes criminelles. Les programmes d'intervention peuvent être offerts sur le plan individuel ou en groupe et peuvent inclure ce qui suit : Planification et gestion de cas
- Planification et gestion de cas
- Counseling individuel et de groupe
- Aide à la famille, y compris aux frères et sœurs
- Aide à l'emploi et formation professionnelle
- Aide scolaire et éducationnelle
- Possibilités de mentorat et de leadership pour les jeunes
- Dynamique de la vie et compétences parentales
- Éducation culturelle et communautaire
- Éducation sur la toxicomanie
- Activités récréatives
- Aides aux règlements
- Médiation de conflit

Présentations et ateliers

- Ateliers et présentations dans les écoles et en milieu communautaire pour fournir des activités d'acquisition de connaissances sur une diversité de sujets concernant la prise de conscience des bandes criminalisées, la prévention et la réduction de la violence.
- Les présentations et ateliers doivent être sensibles aux besoins des jeunes, des familles et des collectivités desservis.

Planification individuelle et gestion de cas : (clause habituelle)

S'il assume les fonctions de gestionnaire de cas, l'agent de probation dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

En l'absence d'une ou d'un gestionnaire de cas, le fournisseur de services élabore, pour chaque adolescent, un plan personnalisé qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services.

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Des agents de probation sont affectés à tous les jeunes en détention. Si un agent de probation renvoie un adolescent dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services

seront coordonnés par l'agent de probation.

Les services :

- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents.
- Soutiennent des initiatives qui abordent les facteurs de risque et de protection particuliers associés à la violence chez les jeunes et aux bandes de jeunes dans des collectivités où ces enjeux existent ou sont émergents.
- Favorisent la mise en œuvre de pratiques exemplaires en matière d'interventions afin d'offrir aux jeunes des solutions de rechange aux bandes criminalisées ou des stratégies leur permettant d'en sortir;
- S'inspirent des études sur les pratiques exemplaires pour soutenir les jeunes qui sont membres de bandes criminalisées ou qui risquent de le devenir, comme celles publiées par le Centre national de prévention du crime (CNPC) de Sécurité publique Canada;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités.
- Conçus en fonction des jeunes, de la famille et de la communauté;
- Visent à accroître la probabilité d'une réadaptation et d'une réinsertion réussies pour les adolescents membres d'une bande criminalisée et ceux à risque de le devenir.
- Responsables d'offrir aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur les attitudes des jeunes durant les 30 jours suivant le début du service, et après trois et six mois de service.
- S'harmonisent avec l'atteinte des résultats établis par le POeAJ :
 - Changements positifs dans le comportement
 - Changements positifs dans les attitudes
 - Changements positifs dans les facteurs de risque et de protection
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus d'affaires et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MSESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site).
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
 -
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
POAJ élargi : Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées : Dépenses des organismes financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jeunes ayant fait l'objet d'un aiguillage au PPICB par les établissements de détention du système de justice pour la jeunesse (ouverts et sécurisés) : PPICB	PPICB – Le nombre d'adolescents ayant fait l'objet d'un aiguillage vers un programme de prévention ou d'intervention du PPICB.
Nbre de familles qui reçoivent des programmes : Intervention : PPICB	PPICB – Le nombre de membres de la famille (p. ex., parents, frères et sœurs) qui ont reçu un service d'intervention du PPICB ou qui y participent au cours de l'exercice (du 1 ^{er} avril au 31 mars). Ne sont pas inclus les membres de la famille du jeune servis par l'entremise d'ateliers ou de présentations en milieu communautaire ou scolaire.
Nbre de familles qui reçoivent des programmes : Prévention : PPICB	PPICB – Le nombre de membres de la famille (p. ex., parents, frères et sœurs) qui ont reçu un service de prévention du PPICB ou qui y participent au cours de l'exercice (du 1 ^{er} avril au 31 mars). Ne sont pas inclus les membres de la famille servis par l'entremise d'ateliers ou de présentations en milieu communautaire ou scolaire.
Nbre d'heures de service direct : Intervention : PPICB	PPICB – Le nombre total d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents ou les membres de leur famille, face à face ou par téléphone, pour fournir des services d'intervention du PPICB au cours de l'exercice (du 1 ^{er} avril au 31 mars).
Nbre de personnes servies : Intervention : PPICB	<p>PPICB – Le nombre de jeunes qui reçoivent actuellement ou ont reçu un service d'intervention du PPICB au cours de l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Les services d'intervention comprennent tous les programmes et services conçus pour soutenir les jeunes à risque élevé impliqués dans les bandes criminalisées et leurs familles.</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur

Nom des données sur les services	Définition
	<p>recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme : • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
<p>Nbre de jeunes ayant fait l'objet d'un aiguillage au PPICB par un organisme communautaire : PPICB</p>	<p>PPICB – Le nombre d'adolescents ayant fait l'objet d'un aiguillage vers un PPICB par un organisme communautaire au cours de l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars).</p>
<p>Nbre de jeunes ayant fait l'objet d'un aiguillage au PPICB par une société d'aide à l'enfance (SAE) : PPICB</p>	<p>PPICB – Le nombre d'adolescents ayant fait l'objet d'un aiguillage vers un PPICB par le personnel d'une société d'aide à l'enfance (SAE) au cours de l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars).</p>
<p>Nbre de jeunes ayant fait l'objet d'un aiguillage au PPICB par une « autre » source : PPICB</p>	<p>PPICB – Le nombre d'adolescents ayant fait l'objet d'un aiguillage vers un PPICB par une source d'aiguillage qui ne figure pas dans la liste des types de sources d'aiguillage au cours de l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars).</p>
<p>Nbre de jeunes ayant fait l'objet d'un aiguillage au PPICB par les Services de probation pour les jeunes : PPICB</p>	<p>PPICB – Le nombre d'adolescents ayant fait l'objet d'un aiguillage vers un PPICB par les Services de probation pour les jeunes au cours de l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars).</p>
<p>Nbre de jeunes ayant fait l'objet d'un aiguillage au PPICB par les services policiers : PPICB</p>	<p>PPICB – Le nombre d'adolescents ayant fait l'objet d'un aiguillage vers un PPICB par les services policiers au cours de l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars).</p>
<p>Nbre de jeunes ayant fait l'objet d'un aiguillage vers un PPICB par une école : PPICB</p>	<p>PPICB – Le nombre d'adolescents ayant fait l'objet d'un aiguillage vers un PPICB par une école au cours de l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars).</p>
<p>Nbre de jeunes qui se sont aiguillés ou qui ont été aiguillés par leur famille au PPICB :</p>	<p>PPICB – Le nombre de jeunes qui se sont aiguillés, ou qui ont été aiguillés par un membre de leur famille, à un PPICB au cours de l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars).</p>
<p>Nbre de jeunes ayant fait l'objet d'un aiguillage par un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant auprès des jeunes en transition : PPICB</p>	<p>PPICB – Le nombre d'adolescents ayant fait l'objet d'un aiguillage vers un PPICB par un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant auprès des jeunes en transition (IJT) au cours de l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars).</p>
<p>Nbre d'ateliers ou de présentations du PPICB : PPICB</p>	<p>PPICB – Le nombre d'ateliers ou de présentations uniques fournis en milieu communautaire ou scolaire au cours de</p>

Nom des données sur les services	Définition
	l'exercice (du 1er avril au 31 mars). N'inclut pas les programmes continus en milieu scolaire.
Nbre de participants aux ateliers ou présentations du PPICB : PPICB	PPICB – Le nombre de participants (p. ex., jeunes, familles, membres de la communauté, etc.) aux ateliers ou présentations uniques du PPICB fournis en milieu communautaire ou scolaire au cours de l'exercice (du 1er avril au 31 mars). N'inclut pas les participants aux programmes continus en milieu scolaire.
Nbre de personnes servies : Prévention : PPICB	<p>PPICB – Le nombre de jeunes qui reçoivent actuellement ou ont reçu un service de prévention du PPICB pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars) et qui n'ont pas été accusés d'une infraction criminelle (avant l'accusation).</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est compté comme une nouvelle admission s'il revient auprès du même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un nouveau programme ou à un programme similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.

Services dispensés : Soutien au logement

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences –

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada) et de la Loi sur les infractions provinciales (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Aider les adolescents à vivre de façon autonome.
- Soutenir la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été reconnus coupables, qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité ou adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité et qui ont besoin de soutien pour vivre de façon autonome.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Aider les adolescents à trouver et à obtenir un logement décent.
- L'aiguillage est fait par l'agent de probation qui agit à titre de gestionnaire de cas.

Planification individuelle et gestion de cas :

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Le fournisseur de services élabore, pour chaque adolescent, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services.

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Des agents de probation sont affectés à tous les jeunes en détention. Si un agent de probation renvoie un adolescent dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation.

Les services :

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive
- Sont responsables de compléter les modules de formation, d'examiner les processus opérationnels et de visualiser les résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC par le biais du [Site SharePoint du CRMJ](#) (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux

- processus précisés dans les modules de formation :
- Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
 - Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
 - Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes servies : Soutien au logement</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.

Nom des données sur les services	Définition
	Chevauchement d'exercices : <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
Soutiens au logement : Dépenses des organismes financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Plan ontarien d'action pour la jeunesse — Travailleur familial

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences –

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada) et de la Loi sur les infractions provinciales (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se

conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Offrir des services de soutien aux familles d'adolescents ayant des démêlés avec la justice pour favoriser la réadaptation et régler les situations qui créent un risque de récidive pour les adolescents.
- Donner l'occasion de comprendre la dynamique familiale pour renforcer un comportement positif.
- Faciliter une communication ouverte et honnête.
- Soutenir les familles dans les moments difficiles et établir des relations saines et favorables.
- Réagir et faire face aux enjeux complexes des adolescents à risque élevé et des adolescents ayant des démêlés avec la justice.

Description du service :

Personnes recevant des services :

- Adolescents de 12 à 17 ans (au moment de la rencontre) à risque ou à risque élevé et leur famille. Les adolescents à risque ou à risque élevé peuvent inclure des adolescents qui :
 - ont des démêlés avec la justice,
 - sont en détention ou;
 - ont été condamnés et présentent un risque de récidive,
 - résident dans une collectivité aux besoins élevés qui accroît l'exposition aux facteurs de risque, ou
 - ont des besoins en santé mentale ou comportementaux

Caractéristiques du programme ou du service :

- Programmes et interventions en milieu communautaire offerts pour répondre aux besoins criminogènes associés à la probabilité de récidive;
- Le fournisseur de services fait participer l'adolescent et la famille pour définir les besoins, les habiliter à répondre aux besoins et élaborer des mesures de soutien et services globaux, personnalisés et axés sur la force.
- Les personnes ci-dessous peuvent faire l'aiguillage pour les adolescents à risque (adolescents vulnérables sur la base d'un facteur de risque particulier comme la pauvreté, le racisme, des problèmes familiaux, des problèmes de santé, des problèmes avec les institutions, etc.) et les adolescents à risque élevé (adolescents confrontés à de nombreux obstacles à la réussite et qui peuvent être désengagés de leur collectivité) :
 - o Agent de probation
 - o École
 - o Police
 - o Couronne
 - o Fournisseurs de services qui reçoivent du financement selon ce qui a été convenu avec le bureau régional.

Planification individuelle et gestion de cas :

La participation et l'évaluation des familles favorisent la compréhension d'un large éventail de facteurs qui pourraient être négligés dans le cadre d'autres procédures, par exemple le rôle joué par le milieu physique sur le comportement des adolescents (p. ex., l'adolescent a-t-il des occasions d'intimité), des facteurs culturels, les valeurs familiales, le contact avec la collectivité, etc. L'objectif

d'un travailleur familial est de se servir d'une vue globale pour déterminer les forces, les facteurs de résilience, et les domaines qui pourraient nécessiter un appui supplémentaire, que ce soit au plan émotionnel, informatif, communautaire, etc.

Le modèle de prestation de services doit tenir compte des avantages de collaborer avec les familles. Parmi ces avantages, citons :

- Réunir la famille dans le cadre du programme, des interventions, des évaluations, etc., afin d'observer le fonctionnement de la famille et d'orienter le travailleur dans la planification d'interventions appropriées.
- Le travail familial peut aider le ou les parents à faire autre chose que de blâmer un enfant en particulier pour les problèmes vécus au sein de la famille (p. ex., comportement délinquant) et peut aider à aborder les problèmes sous un nouvel angle.
- Les travailleurs peuvent faciliter une communication ouverte et honnête qui évite de blâmer ou de cibler une personne pour tous les problèmes.
- Lorsque les services de probation sont concernés, l'agent de probation assume les fonctions de gestionnaire de cas et est responsable de la prestation et de la coordination de tous les services se rattachant à une peine imposée aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent. Le fournisseur de services élabore un plan personnalisé pour chaque adolescent et famille qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation.
- Des agents de probation sont affectés à tous les jeunes en détention. Si un agent de probation renvoie un adolescent dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation.
- Lorsque l'aiguillage est fait par la police, la Couronne ou l'école, le fournisseur de services assume les fonctions de gestionnaire de cas pour les services d'agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille de la Division des services de justice pour la jeunesse et préparera une planification de cas en fonction des besoins évalués. La planification indiquera les mesures de soutien, interventions et services particuliers ainsi que les résultats attendus des services.

Les services :

- S'inscrivent dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice;
- Seront fondés sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent au besoin aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité;
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère
- On demandera à la famille de répondre au sondage de la Division des services de justice pour la jeunesse sur l'expérience du parent ou du tuteur avec le travailleur familial;

- La Division de la justice pour la jeunesse définira d'autres données nécessaires;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - o Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - o Amélioration des compétences et aptitudes;
 - o Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - o Réduction du taux de récidive
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus d'affaires et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MSESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site).
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - o Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - o Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - o Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de familles qui reçoivent des programmes de la part du travailleur familial du POAJ	Le nombre total de familles qui reçoivent des programmes ou du counseling familiaux officiels et thérapeutiques, pendant la période de l'ordonnance de peine du PASI, axés vers le maintien de l'amélioration des compétences parentales et de la dynamique familiale, par exemple l'éducation des parents et les soutiens généraux sur les compétences parentales, la gestion des relations, la communication et la discipline en milieu familial. Les séances peuvent être individuelles ou en groupe.
Nbre d'heures de service direct : Programme de travailleur familial du POAJ	Le nombre total d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents, face à face ou par téléphone, pour fournir des services.
POAJ : Travailleur familial : Dépenses des organismes financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre d'adolescents servis par le Programme de travailleur familial du POAJ	Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre

Nom des données sur les services	Définition
	<p>qu'en établissement pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Services dispensés : Services de réinsertion sociale — Autre

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences –

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada) et de la Loi sur les infractions provinciales (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Offrir des services qui répondent aux besoins particuliers des adolescents ou des conditions liées à une peine.
- Favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité ou adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les services sont offerts en milieu communautaire.
- Les services sont personnalisés.
- L'aiguillage est fait par l'agent de probation qui agit à titre de gestionnaire de cas, ou par d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la DSJJ selon ce qui a été convenu avec le bureau régional.

Planification individuelle et gestion de cas :

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.
- Le fournisseur de services élabore un plan personnalisé pour chaque adolescent qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats attendus du service.
- Des agents de probation sont affectés à tous les jeunes en détention. Si un agent de probation renvoie un adolescent dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation.

Les services :

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités

- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive
- Responsable de compléter les modules de formation, d'examiner les processus opérationnels et de visualiser les résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC par le biais du Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour

- l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
 - Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
 - Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de jeunes ayant bénéficié de services de réintégration : Autre (préciser)</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante : Un début et une fin du programme au cours d'un exercice : • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services : • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice – même service/même programme : • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme : • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices : • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.</p>
<p>Nbre d'adolescents qui reçoivent un programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire : Services de réinsertion sociale — Autre</p>	<p>Le nombre total de jeunes bénéficiant des programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire pour les aider à développer leurs compétences et à répondre à leurs besoins en matière d'emploi et de formation. Un adolescent est compté une seule fois au cours d'un exercice pendant lequel il a reçu un programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire.</p>
<p>Nbre de programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire reçus par les jeunes : Services de réinsertion sociale — Autre</p>	<p>Le nombre total de programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire reçus par chaque jeune pour contribuer à améliorer le développement de ses compétences et ses besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Les programmes sont les unités d'apprentissage organisées sous chaque thème sur la Plateforme d'apprentissage communautaire. Par exemple,</p>

Nom des données sur les services	Définition
	sous le thème de l'Emploi, une unité d'apprentissage organisée par thème est Préparation aux entrevues; et Éléments de base de l'argent est une unité d'apprentissage sous le thème Littératie financière.
Services de réinsertion sociale : Autre : Dépenses des agences financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Programme de justice pour les jeunes Stop, N'agis pas, Analyse et Planifie (PJJ SNAP)

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences –

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada) et de la Loi sur les infractions provinciales (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Élaboration de programmes, formation du personnel, assistance à l'application et évaluation du programme de justice pour les jeunes Stop, N'agis pas, Analyse et Planifie (PJJ SNAP) venant en aide aux jeunes qui ont des démêlés avec la justice.
- Fournir des services directs individualisés ou de groupe aux jeunes qui ont des démêlés avec la justice ou à risque d'en avoir par l'entremise des services de leadership pour les jeunes SNAP (SLJ SNAP).

Description du service :

- Le programme de justice pour les jeunes Stop, N'agis pas, Analyse et Planifie (PJJ SNAP) est une stratégie cognitive-comportementale thérapeutique conçue pour améliorer la régulation des émotions, la maîtrise de soi et les compétences de résolution de problèmes chez les jeunes ayant des démêlés avec la justice ou susceptibles d'en avoir. Le Child Development Institute (CDI) a créé ce programme et s'occupe de la formation continue, de l'application, et de l'aide à l'évaluation aux fournisseurs de services de justice pour la jeunesse.
- Le programme comprend aussi les services de leadership pour les jeunes (SLJ SNAP), lesquels constituent une composante structurée et continue de soins du modèle SNAP. Il est conçu pour offrir un traitement, une assistance individuelle et en groupe et des services continus aux jeunes hommes à risque ou à risque élevé de s'associer aux bandes criminalisées ou d'adopter un comportement antisocial.

Personnes recevant des services :

- Jeunes (de 12 à 17 ans au moment de l'infraction) susceptibles d'avoir des démêlés avec la justice ou qui en ont déjà; y compris les jeunes en détention ou qui ont reçu une sanction extrajudiciaire (SEJ)..

Caractéristiques du programme ou du service :

- Développement de programmes adaptés aux jeunes qui répondent aux besoins des divers jeunes qui ont des démêlés avec la justice (PJJ SNAP).
- Développement de programmes adaptés aux jeunes qui répondent aux besoins des divers jeunes qui ont des démêlés avec la justice ou à risque d'en avoir (SLJ SNAP).
- Évaluation continue pour déterminer l'efficacité des initiatives de programmes.
- Aide à la formation et à l'application pour développer la capacité du personnel et des organisations afin d'aider les jeunes qui ont des démêlés avec la justice ou à risque d'en avoir.

Planification individuelle et gestion de cas :

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas, qui devient le plan général de services pour l'adolescente ou l'adolescent.

Le fournisseur de services élabore, pour chaque adolescent, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services.

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs

appropriés en matière de services.

Les services :

- Visent à augmenter les chances de réussite de la prévention, de la réhabilitation et de la réintégration des jeunes ayant des démêlés avec la justice ou susceptibles d'en avoir.
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents au sein du système de justice pour la jeunesse;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - o Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - o Amélioration des compétences et aptitudes;
 - o Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - o Réduction du taux de récidive
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Les services de leadership pour les jeunes (SLJ SNAP) spécifiquement

- Responsable de compléter les modules de formation, d'examiner les processus opérationnels et de visualiser les résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC par le biais du Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - o Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - o Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - o Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Programme de justice pour les jeunes Stop, N'agis pas, Analyse et Planifie (PJJ SNAP) : Dépenses des organismes financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes servies : PJJ SNAP</p>	<p>PJJ SNAP – Le nombre d’adolescents qui ont reçu le PJJ SNAP pendant l’exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d’un exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l’exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu’un jeune reçoit de multiples services de la part d’un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l’exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s’il y a une interruption de service au cours de l’exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s’il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s’adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l’exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu’un service est achevé au cours de l’exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s’adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d’exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l’exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu’un jeune reçoit des services multiples de fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes servies : Établissement de détention : PJJ SNAP</p>	<p>PJJ SNAP – Le nombre d’adolescents qui ont reçu le PJJ SNAP dans un programme de détention en établissement pendant l’exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d’un exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l’exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu’un adolescent reçoit de multiples services de la part d’un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l’exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s’il y a une interruption de service au cours de l’exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s’il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s’adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l’exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu’un service est achevé au cours de l’exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s’adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d’exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l’exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu’un adolescent reçoit de multiples services de la part d’un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
<p>Nbre de clients des services de justice pour la jeunesse : SLJ SNAP</p>	<p>SLJ SNAP – Le nombre d’adolescents qui ont reçu le programme de services de leadership pour les jeunes SNAP et qui sont des clients des services de justice pour la jeunesse pendant l’exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d’un exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l’exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu’un jeune reçoit de multiples services de la part d’un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
<p>Nbre de personnes servies : SLJ SNAP</p>	<p>SLJ SNAP – Le nombre d'adolescents qui ont reçu le programme de services de leadership pour les jeunes SNAP (clients de base et clients des services de justice pour la jeunesse) pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante : Un début et une fin du programme au cours d'un exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale).

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
Nbre de membres du personnel des services de justice pour la jeunesse ayant reçu une formation : PJJ SNAP	PJJ SNAP – Le nombre de membres du personnel des services de justice pour la jeunesse (exploités directement, probation et paiement de transfert) qui ont suivi la séance d'orientation d'une journée au PJJ SNAP.
Nbre d'heures de service direct : SLJ SNAP	SLJ SNAP – Le nombre total d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents ou les membres de leur famille, face à face ou par téléphone, pour fournir les services de leadership pour les jeunes SNAP.

Services dispensés : Abus d'alcool ou d'autres drogues

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences –

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada) et de la Loi sur les infractions provinciales (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la

loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

- (b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Fournir des services ou du counseling en matière de toxicomanie pour répondre aux besoins particuliers des adolescents ou pour remplir les conditions d'une sentence.
- Soutenir la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité, ou adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Services communautaires conçus pour améliorer le fonctionnement social, émotionnel, psychologique, cognitif ou professionnel des adolescents qui sont aux prises avec des problèmes de consommation d'alcool et d'autres drogues et de toxicomanie.
- Les programmes offrent des services de counseling individuel, familial ou de groupe.
- Les services sont fondés sur la documentation concernant des initiatives efficaces et les pratiques exemplaires de prestation des services
- L'aiguillage est fait par l'agent de probation qui agit à titre de gestionnaire de cas, ou par d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la DSJJ selon ce qui a été convenu avec le bureau régional.

Planification individuelle et gestion de cas :

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Le fournisseur de services élabore un plan personnalisé pour chaque adolescent qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats attendus du service.

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Des agents de probation sont affectés à tous les jeunes en détention. Si un agent de probation renvoie un adolescent dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation.

Les services :

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - o Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - o Amélioration des compétences et aptitudes;
 - o Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - o Réduction du taux de récidive
- Sont responsables de compléter les modules de formation, d'examiner les processus opérationnels et de visualiser les résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC par le biais du Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - o Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - o Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - o Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de jeunes : Abus d'alcool et d'autres drogues</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Nom des données sur les services	Définition
Abus d'alcool ou d'autres drogues : Dépenses des organismes financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Autre counseling

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences –

Disposition des dossiers

1. Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada) et de la Loi sur les infractions provinciales (LIP), lorsque les services à l'adolescent prennent fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario

Objectifs de service :

- Fournir du counseling pour répondre aux besoins particuliers des adolescents ou pour remplir les conditions d'une sentence.
- Favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents.

Description du service :**Personnes recevant des services :**

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité, ou adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Programmes et interventions en milieu communautaire offerts pour répondre aux besoins criminogènes associés à la probabilité de récidive;
- L'aiguillage est fait par l'agent de probation qui agit à titre de gestionnaire de cas, ou par d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la DSJJ selon ce qui a été convenu avec le bureau régional.

Planification individuelle et gestion de cas :

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas, qui devient le plan général de services pour l'adolescente ou l'adolescent.

Le fournisseur de services élabore un plan personnalisé pour chaque adolescent qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats attendus du service.

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Les services :

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités; sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité;
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;

- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus d'affaires et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site).
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Autre counseling : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de réalisations réussies : Counseling : Autre counseling	Le nombre d'adolescents qui terminent le counseling en conformité avec l'ordonnance ou tel qu'indiqué.
Nbre d'heures de service direct : Autre counseling	Le nombre total d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents, face à face ou par téléphone, pour fournir des services.
Nbre de personnes servies : Autre counseling	Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1 ^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante : Un début et une fin du programme au cours d'un exercice :

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiples services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiples admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiples admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples d'un fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.

Composante : Garde en milieu fermé/Détention en milieu fermé

Services dispensés : Garde en milieu fermé/Détention en milieu fermé

Loi : *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Exigences –

Disposition des dossiers

1. (a) Dans le cas où le fournisseur de services ne se débarrasserait pas des documents liés aux services prévus par le présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge opportunes.

(b) Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, à la fin des services fournis à l'adolescent, le fournisseur de services conservera et éliminera finalement les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

1. (a) Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

(b) Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service :

- Fournir des services de garde ou de détention en milieu fermé qui contribuent à la sécurité dans les collectivités et offrent aux jeunes des programmes de réadaptations et de réinsertion sociale s'il y a lieu.

Description du service :

Personnes recevant des services :

Garde en milieu fermé :

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction :

- qui ont été déclarés coupables d'une infraction et condamnés à une peine comportant un placement sous garde en milieu fermé (y compris une ordonnance différée de placement et de surveillance aux termes de l'alinéa 42 (2) p) de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*);
- qui ont fait l'objet d'une suspension de la surveillance communautaire ou conditionnelle par un ministère provincial et ont été placés en détention provisoire dans un établissement de justice pour mineurs par le directeur provincial du Ministère.

Détention en milieu fermé :

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été accusés d'une infraction aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et renvoyés sous détention par la police ou le tribunal pour adolescents et à l'égard desquels le directeur provincial ou la directrice provinciale a rendu une décision portant sur une détention en milieu fermé.

Le choix de l'établissement où sont placés les adolescents incombe au directeur provincial ou à la directrice provinciale du MDESC.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Les services se fondent sur les principes de sécurité de la collectivité, de responsabilisation et de réduction du taux de récidive grâce à la prestation de programmes de réadaptation fondés sur les documents relatifs aux approches efficaces et sur les pratiques exemplaires en ce qui concerne la prestation des services.
- Les services s'alignent sur les recherches selon lesquelles les milieux résidentiels favorisent davantage un développement positif des jeunes lorsqu'il y a possibilité d'établir des relations de soutien entre les jeunes et les adultes ou les membres du personnel.
- Le programme emploie un ensemble de mesures de sécurité actives et passives pour assurer la sécurité des adolescents, du personnel et de la collectivité.
- Les programmes et les services sont axés sur les jeunes et mis en œuvre dans un contexte multidisciplinaire qui favorise la réadaptation et la réinsertion sociale.
- Les services sont offerts 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année.
- Un rapport quotidien de dénombrement de nuit est communiqué au Ministère.
- Les programmes et services sont offerts à tous les adolescents de l'établissement. En outre, des programmes peuvent être élaborés et offerts à un adolescent en particulier et comprendre des services spécialisés offerts par ou dans l'établissement aux fins de l'évaluation, de la réadaptation et de la réinsertion sociale.

L'établissement est désigné à titre de lieu de garde ou de détention sécurisé au moyen d'une désignation au titre de la LSJPA. La capacité d'accueil autorisée ne peut être dépassée qu'avec l'approbation du Ministère et seulement pendant les périodes de courte durée qui auront été déterminées.

Les établissements de garde du système de justice pour la jeunesse sont assujettis à toutes les exigences en matière de délivrance de permis énoncées dans la Partie IX de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et dans ses règlements d'application. Le cas échéant, le Ministère fera connaître les exceptions par écrit.

Garde en milieu fermé :

- En règle générale, il est préférable de réduire le nombre de placements. Tous les transferts pour des raisons de capacité d'accueil ou de gestion de cas doivent être autorisés par le directeur provincial

ou la directrice provinciale du Ministère.

Détention en milieu fermé :

- Le pouvoir du directeur provincial ou de la directrice provinciale découle de la désignation et se limite à ce qui suit : détention de l'adolescente ou de l'adolescent aux fins de déterminer son niveau de détention et de le transférer vers un autre lieu de détention. En règle générale, il est préférable de minimiser le nombre de placements pour les jeunes. Si des adolescents mis en détention sont transférés pour des raisons de capacité d'accueil ou de gestion de cas, l'établissement doit consulter le directeur provincial ou la directrice provinciale du Ministère, selon ce qui est approprié.
- L'établissement collaborera étroitement avec les autres établissements du système de justice pour la jeunesse pour traiter des problèmes de placement et de surpeuplement, des besoins des adolescents, du soutien ou d'autres questions définies par le directeur provincial ou la directrice provinciale.
- L'établissement maintient des relations de travail axées sur la concertation et la collaboration avec d'autres fournisseurs locaux de services à l'enfance financés par le Ministère et avec les autres fournisseurs ou réseaux gouvernementaux ou communautaires pertinents (santé, éducation, etc.).

Planification individuelle et gestion de cas : Garde en milieu fermé :

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Détention en milieu fermé :

- Un agent de probation est affecté à chaque adolescent admis en établissement de détention, quelle que soit la durée du séjour. Le rôle de l'agent auprès de l'adolescent dépend de l'état, actif ou inactif, du cas de l'adolescent.

Statut actif

Si l'adolescent fait l'objet d'une ordonnance de surveillance active ou de rapport présentiel au moment de l'admission en établissement de détention, l'agent de probation est le principal responsable de la gestion de son cas. Le cas est géré avec le soutien du personnel de l'établissement et en collaboration avec lui. L'agent de probation remplit ou met à jour l'évaluation des risques et des besoins, qui englobe le plan de gestion de cas, afin d'éclairer l'élaboration du plan de gestion de cas et de réinsertion sociale de l'établissement.

Statut inactif

Si l'adolescent ne fait pas l'objet d'une ordonnance de surveillance active ou de rapport présentiel au moment de l'admission en établissement de détention, le personnel de l'établissement assume la principale responsabilité pour la gestion de son cas. Le cas est géré avec le soutien de l'agent de probation nouvellement affecté et en collaboration avec elle ou lui.

Rôle du bénéficiaire de paiements de transfert :

- Le bénéficiaire de paiements de transfert élabore un plan personnalisé de gestion de cas et de réinsertion sociale (PGCRS) pour chaque adolescent. Le PGCRS doit être harmonisé avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation s'il y a lieu. Il tient compte de l'évaluation des besoins

criminogènes, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts et des résultats prévus des services.

- Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Les services :

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice;
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère;
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse :
 - o Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - o Amélioration des compétences et aptitudes;
 - o Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - o Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus d'affaires et de la visualisation des résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du MDESC via le site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour obtenir l'accès au site).
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse, conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation :
 - o Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Mesures de sécurité pour l'accès à l'application de connectivité du Système informatique de suivi des jeunes contrevenants aux paiements de transfert (SISJCPT)

Pour appuyer la santé, la sécurité et la confidentialité des adolescentes et adolescents dans un programme en établissement, les bénéficiaires de paiements de transfert auront accès au SISJCPT et respecteront les mesures de sécurité décrites ci-dessous lors de l'accès au système.

Loi :

Les renseignements contenus dans le SISJCPT sont assujettis aux dispositions en matière de confidentialité de la

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada).

Lorsque le bénéficiaire de paiements de transfert fournit des services dans le cadre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)* et de la *Loi sur les infractions provinciales*, le BPT, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et mandataires respecteront les dispositions en matière de confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)* et les politiques et procédures de l'Ontario.

Les mesures de sécurité du SISJCPT font partie du contrat conclu entre le Ministère et le BPT.

Attentes :

Cette section définit clairement les responsabilités du BPT concernant ses obligations de se conformer à tous les critères de désignation, et ce dont il sera tenu responsable dans le cadre de sa relation contractuelle avec le Ministère.

Le BPT doit respecter des mesures de sécurité obligatoires pour protéger les renseignements personnels d'un adolescent. Ces mesures de sécurité comprennent à la fois des contrôles de sécurité informatique et physique.

Le BPT affirmera que son organisation répond aux critères suivants :

- Le poste de travail doit être situé dans des zones sécurisées pour le personnel et non accessibles aux résidents de l'établissement.
 - Le personnel doit se connecter à son compte dans l'application de connectivité du Système informatique de suivi des jeunes contrevenants aux paiements de transfert (SISJCPT) avec son nom d'utilisateur, son mot de passe et son code d'authentification à six chiffres généré par sa carte SurePass (OTP). Le personnel doit conserver sa carte SurePass One Time Password (OTP) en lieu sûr. Les cartes SurePass (OTP) sont enregistrées pour un seul utilisateur et ne peuvent pas être partagées.
 - Les mots de passe ne sont pas partagés.
 - Politique en matière de mots de passe régissant le choix des mots de passe :
 - o Au moins 6 caractères
 - o Les mots de passe doivent contenir au moins un chiffre et au moins une lettre majuscule.
 - o Les mots de passe définis par un administrateur (que ce soit pour les nouveaux utilisateurs ou pour la réinitialisation des mots de passe) sont des mots de passe uniques, qui doivent être réinitialisés lors de la première connexion.
 - o Les comptes seront verrouillés après six tentatives de connexion infructueuses — les comptes verrouillés nécessiteront une assistance administrative pour être débloqués.
 - Les comptes seront déconnectés après cinq minutes d'inactivité et l'utilisateur devra se reconnecter, au besoin.
 - Les titulaires de compte sont tenus de se déconnecter du SISJCPT lorsqu'ils laissent le poste de travail sans surveillance pendant un certain temps.
- Chaque membre du personnel devra signer un accord de confidentialité concernant l'utilisation

acceptable de l'application de SISJCPT qui souligne la responsabilité de l'individu pour ses actions ainsi que des conseils sur les moyens d'assurer la protection continue de ses comptes dans un environnement de travail partagé. L'accord de confidentialité et les autres documents connexes seront fournis par l'équipe d'administration du SISJCPT dans le cadre du processus de mise à disposition pour le nouveau personnel.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jours de soins en établissement : Garde en milieu fermé/Détention en milieu fermé	Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles des adolescents recevront des soins en établissement pendant l'exercice financier. Le jour de l'arrivée de l'adolescent constitue un jour de service. Le jour du départ d'un client n'est pas inclus.
Nbre de jours : Soins en établissement : Garde en milieu fermé	Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles des adolescents recevront des soins en établissement pendant l'exercice financier. Le jour de l'arrivée de l'adolescent constitue un jour de service. Le jour du départ d'un client n'est pas inclus.
Nbre de jours : Soins en établissement : Détention en milieu fermé	Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles des adolescents ont reçu des soins en établissement pendant l'exercice financier. Le jour de l'arrivée de l'adolescent constitue un jour de service. Le jour du départ d'un client n'est pas inclus.
Nbre de personnes servies — Garde en milieu fermé	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur

Nom des données sur les services	Définition
	<p>recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
<p>Nbre de personnes servies : Détention en milieu fermé</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme de détention en établissement pendant l'exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante : Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. <p>Multiplés services/un même fournisseur de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. • Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. • Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. <p>Chevauchement d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice.

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.
Nbre de jeunes qui reçoivent un programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire : Garde en milieu fermé/Détention en milieu fermé	Le nombre total d'adolescents qui reçoivent un programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire pour contribuer à améliorer le développement de leurs compétences et leurs besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Un adolescent est compté une seule fois au cours d'un exercice financier pendant lequel il a reçu un programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire.
Nbre de programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire reçus par les jeunes : Garde en milieu fermé/Détention en milieu fermé	Le nombre total de programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire reçus par chaque jeune pour contribuer à améliorer le développement de ses compétences et ses besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Les programmes sont les unités d'apprentissage organisées sous chaque thème sur la Plateforme d'apprentissage communautaire. Par exemple, sous le thème de l'Emploi, une unité d'apprentissage organisée par thème est Préparation aux entrevues; et Éléments de base de l'argent est une unité d'apprentissage sous le thème Littératie financière
Garde ou détention en milieu fermé : Dépenses des agences financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de personnes servies : Garde en milieu fermé/Détention en milieu fermé	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement de garde en milieu fermé/détention en milieu fermé pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante :</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier :</p> <p>Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé.</p> <p>Multiplés services/un même fournisseur de services : Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.</p> <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – même service/même programme : Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services.</p> <p>Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale).</p> <p>Multiplés admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme : Un jeune est compté chaque</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge.</p> <p>Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.</p> <p>Chevauchement d'exercices : Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice.</p> <p>Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.</p>

Initiatives jeunesse

Composante : Initiatives jeunesse

Services dispensés : Prévention — Programmes pour les enfants et les parents — Programme SNAP

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectif du programme :

Le but du programme Stop, N'agis pas, Analyse et Planifie (SNAP) est de soutenir les enfants à risque et à haut risque ayant des problèmes de comportement (âgés de 6 à 12 ans), ainsi que leurs parents et leurs fournisseurs de soins, afin qu'ils fassent de bons choix sur le vif et améliorent leur comportement prosocial. Il s'agit notamment d'aider ces enfants à risque à apprendre des stratégies d'autorégulation et cognitivo-comportementales ainsi que des aptitudes de résolution de problèmes, en particulier par l'entremise d'un regard sensible et adapté à la culture. Pour les parents et les fournisseurs de soins de ces enfants, le programme soutient l'amélioration de la relation parent/fournisseur de soins-enfant en enseignant des compétences de soins et parentales efficaces.

Objectifs de service :

Le programme SNAP se concentre sur les objectifs suivants pour les enfants clients et leur famille :

- Augmenter la régulation émotionnelle, la maîtrise de soi et les aptitudes de résolution de problèmes pour les enfants et leurs parents/fournisseurs de soins grâce en portant un regard culturellement pertinent et adapté aux besoins des enfants.
- Réduire cliniquement les échelles de comportement négatives (p. ex. agression, non-respect des règles, comportement, externalisation) chez les enfants, telles que mesurées par des outils normalisés.
- Accroître les compétences sociales des enfants.
- Accroître les compétences de gestion des parents et des fournisseurs de soins grâce à un regard adapté à la culture et aux besoins des enfants.
- Réduire les activités délinquantes dans la communauté ou à l'école commises par les enfants.
- Améliorer le rendement scolaire des enfants et leur participation à des activités parascolaires

prosociales.

- Accroître les liens entre les enfants, les parents/fournisseurs de soins et les ressources communautaires.

Description du service :

Population cible :

La population cible du programme est constituée des enfants « à risque ou à risque élevé » et de leur famille, au sein des communautés cibles (voir ci-dessous).

Le « bénéficiaire principal ciblé » est l'enfant à risque ou à risque élevé et ses parents/fournisseurs de soins.

Les enfants d'âge moyen « à risque ou à risque élevé » sont définis comme des enfants âgés de 6 à 12 ans qui présentent de multiples facteurs de risque et défis ou qui ont vécu des incidents spécifiques ou affronté des obstacles de la vie qui augmentent leurs facteurs de risque, tels qu'un frère ou une sœur en conflit avec la loi, un conflit grave à la maison ou à l'école. Les enfants d'âge moyen « risque/à haut risque » sont ceux qui risquent le plus d'obtenir de moins bons résultats (p. ex., notes plus faibles, décrochage scolaire, problèmes de santé mentale ou physique) et qui présentent un risque plus élevé de manifester un comportement criminel ou violent.

Selon les circonstances uniques de chaque communauté cible (voir ci-dessous), le principal bénéficiaire ciblé peut aussi être : de race ou d'origine culturelle mixtes, un nouvel arrivant, un Autochtone, recevant des soins ou quittant les soins, vivant dans la pauvreté, en conflit avec la loi, ayant une ou des incapacités ou des besoins spéciaux, membre de la communauté LGBTQ2, un Francophone, un habitant de communautés rurales et éloignées.

Les enfants à risque et leurs parents/fournisseurs de soins qui sont aux prises avec une ou plusieurs de ces identités peuvent aussi être à risque ou présenter un risque plus élevé.

Chaque site du programme SNAP conçu localement peut définir ses populations cibles en fonction de la description des enfants « à risque ou à risque élevé » et du « principal bénéficiaire ciblé » défini ci-dessus.

Services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs

Les services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs comportent une série de programmes et de services qui appuient l'élimination des disparités de résultats pour la communauté noire de l'Ontario, y compris, mais sans s'y limiter, les taux de diplomation, les taux de participation aux études postsecondaires et les taux d'emploi des jeunes. Ces programmes et services s'adressent aux jeunes à risque élevé qui s'identifient comme membres de la communauté noire, et ils sont axés sur la culture et offerts dans une optique antiraciste contre les Noirs.

Une fois des besoins cernés, certains organismes sont désignés pour assurer la prestation du programme SNAP dans le cadre des Services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs.

Le terme « Noir » est utilisé dans son sens le plus large afin de refléter la diversité des ancêtres, des origines et des identités ethniques des personnes d'origine africaine et des Caraïbes. Le terme est fondé sur l'auto-identification, il n'est pas mutuellement exclusif et est reconnu par Statistique Canada.

Objectifs de service :

Annuellement, chaque site du programme SNAP, y compris les sites du programme SNAP qui ciblent spécifiquement les Noirs et leur famille, servira jusqu'à 100 enfants à risque ou à risque élevé et leurs familles (jusqu'à 63 nouveaux enfants et jusqu'à 37 cas reportés). Un « cas de reporté » s'applique aux enfants qui ont déjà participé ou terminé le programme SNAP (dans un autre site). Les sites du programme SNAP qui ne reçoivent pas de cas reportés peuvent choisir servir 37 nouveaux enfants à risque ou à risque élevé et leur famille pour un total de 100 nouveaux cas. Le personnel de chaque site identifiera et documentera jusqu'à 37 cas reportés selon les lignes directrices cliniques du programme SNAP.

Communautés cibles :

Les secteurs géographiques ciblés seront propres à chaque site de programme SNAP et devraient être détaillés dans les ententes sur les paiements de transfert, mais doivent concerner l'une des communautés cibles ou régions métropolitaines de recensement (RMR) suivantes :

- RMR de Brantford
- RMR de Peterborough
- RMR de Kingston
- RMR de Sudbury
- RMR de Thunder Bay
- RMR de Toronto

Pour chaque site du programme SNAP ciblant les enfants et les familles noirs, les secteurs géographiques cibles devraient être définis dans les ententes sur les paiements de transfert, mais doivent faire partie de l'une des communautés cibles suivantes :

- Toronto
- Hamilton
- Windsor
- Ottawa

Caractéristiques du programme ou du service :Adaptation culturelle

Les organismes qui offrent un soutien ciblé aux enfants noirs et à leur famille participeront à des activités d'adaptation culturelle. Chaque site local et ciblé du programme SNAP fera ce qui suit :

En 2018-2019 et par la suite :

- Former tous les membres du personnel, de la direction et du conseil d'administration de l'organisme sur les adaptations/modifications culturelles du programme SNAP et des services fournis.
- Appuyer l'évaluation de l'adaptation culturelle afin de soutenir l'itération ultérieure de la documentation pertinente et adaptée à la culture (c.-à-d. lignes directrices, modules de formation, matériel de formation).

Services fournis

Chaque site local du programme SNAP fournira les services suivants à la population cible, tout en veillant à ce qu'ils soient culturellement pertinents et adaptés :

1. Composants principaux du programme SNAP.
2. Composants fondés sur le risque du programme SNAP.
3. Gestion des clients (outil de mise en œuvre du programme SNAP).
4. Sensibilisation de la communauté culturelle locale.
5. Modification du programme pertinente sur le plan culturel.

Chaque site sera guidé par l'outil de mise en œuvre du programme SNAP (SNAPiT) du Child Development Institute (CDI) de l'Ontario pour soutenir le démarrage et le développement continu du programme.

1. Composants principaux du programme SNAP :

Les composants principaux du programme SNAP sont constitués d'un groupe de garçons ou de filles. Les groupes de garçons et de filles du programme SNAP sont des séances de groupe structurées dans le cadre desquelles on enseigne aux enfants des techniques de résolution de problème et de contrôle de soi cognitivo-comportemental. Ces séances sont basées sur des discussions de groupe, le modelage, des répétitions comportementales ou jeux de rôle, des jeux interactifs, des exercices pratiques à la maison, des occasions d'apprentissage et des exercices de relaxation. À l'aide de manuels de groupe, les groupes structurés sont animés par un personnel formé et désigné. Divers sujets sont abordés, y compris le traitement des pensées et des sentiments de colère, la maîtrise de soi, la résolution de problèmes et l'intimidation.

Chaque groupe de garçons ou de filles du programme SNAP sera composé de sept (7) enfants, placés en fonction de leurs besoins de développement et de leur âge. Chaque session de groupe de garçons ou de filles du programme SNAP durera 13 semaines, les garçons ou les filles participeront à des réunions de 1,5 h après l'école une fois par semaine.

Chaque site offrira également un groupe de parents du programme SNAP pour les parents/fournisseurs de soins d'enfants inscrits dans le programme SNAP pour garçons ou filles. Le groupe de parents/fournisseurs de soins se réunira en même temps que les groupes de garçons et de filles du programme SNAP. Le personnel de chaque site enseignera des stratégies efficaces de gestion des enfants et des stratégies SNAP aux parents et fournisseurs de soins. Le personnel de chaque site favorisera également la mise en contact des parents et des fournisseurs de soins avec d'autres personnes qui font face à des défis semblables à la maison.

Le personnel embauché pour offrir les composants principaux du programme SNAP aux enfants et aux parents/fournisseurs de soins dans le cadre du programme ciblant les enfants et les familles noirs devrait bien comprendre les besoins particuliers de ces enfants et de leur famille, qui peuvent éprouver des difficultés liées à leur race et à leur origine autochtone, comme la santé mentale, le traumatisme et la violence conjugale. Le personnel devrait connaître les expériences de vie et les besoins, les identités et les antécédents culturels variés des enfants et des familles dans des collectivités mal desservies et faire preuve de sensibilité face à ces expériences.

2. Composants fondés sur le risque du programme SNAP

Chaque site fournira des composants axés sur les risques, selon les besoins de la collectivité locale et de la population cible. Les composants fondés sur les risques comprennent :

- Counseling individuel SNAP/relations avec la communauté du programme SNAP – Pour aider les enfants à travailler sur des objectifs individuels, afin d'améliorer les compétences acquises dans leur groupe du programme SNAP régulier. Les enfants sont mis en contact avec des bénévoles pour les aider à participer à des activités récréatives ou à d'autres activités de soutien dans leur communauté.
- Counseling familial du programme SNAP — Aussi connu sous le nom de Stop Now and Plan Parenting (SNAPP), il est offert aux familles à risque ou à risque élevé qui ont besoin de soutien

supplémentaire. Le counseling est axé sur les résultats et peut être continu selon les besoins des parents, des fournisseurs de soins et de la famille. Ce composant est également offert aux parents et aux fournisseurs de soins qui ne peuvent pas participer au groupe habituel de parents/fournisseurs de soins.

- Groupe de filles pour grandir en santé — Associé au groupe de filles du programme SNAP, ce groupe aide les filles à apprendre à développer des relations saines. Ces groupes mères-filles sont offerts dans le cadre de 8 à 10 séances et mettent l'accent sur la santé physique et sexuelle et l'établissement de relations. Ces séances sont offertes aux filles de 9 ans et plus après les réunions de base du groupe de filles du programme SNAP.
- Défense/soutien à l'école du programme SNAP – Ce programme a pour but d'aider les écoles et les enseignants, en interaction avec les enfants du programme SNAP, à offrir des services de soutien pour la gestion du comportement en fonction des besoins.
- Résolution de problème en groupe pour les parents du programme SNAP – offert en tant que composant de soins continus pour les parents/fournisseurs de soins et les enfants qui ont complété les composants principaux du programme SNAP.
- Jeunes chefs de file du programme SNAP – Ce programme s'adresse aux diplômés de 12 ans et plus du programme SNAP afin qu'ils puissent continuer à perfectionner leurs compétences et à acquérir des compétences professionnelles au besoin.
- Programme de prévention des incendies criminels destiné aux enfants (Pro-PICE) – offert aux enfants qui s'intéressent aux incendies ou qui sont préoccupés par les risques d'incendie.
- Tutorat scolaire/club de devoir – Ce programme est offert sous forme de séances de tutorat hebdomadaires avec des bénévoles spécialement formés pour les enfants dont le rendement est inférieur à leur niveau scolaire.
- Intervention en cas de crise – Ce programme est offert pour aider les familles qui participent au programme SNAP à faire face à des situations difficiles au besoin ou à être mis en contact avec les services de crise appropriés.
- Restitution face aux victimes – Ce programme vise à aider les enfants du programme SNAP à apprendre à s'excuser et à corriger leurs comportements, notamment en écrivant des lettres d'excuses ou en effectuant des travaux d'intérêt général.

D'autres composants axés sur les risques peuvent être élaborés par chaque site local du programme SNAP, selon les besoins de la collectivité locale et de la population cible.

3. Gestion des clients (à l'aide de l'outil de mise en œuvre du programme SNAP du CDI)

Chaque site aura accès à l'outil de mise en œuvre du programme SNAP du CDI (SNAPiT), qui fournit un système de gestion des clients pour recueillir des données sur eux et gérer les cas des enfants, des parents/fournisseurs de soins inscrits au programme.

4. Sensibilisation de la communauté locale :

Les sites du programme SNAP mèneront des activités de sensibilisation auprès des partenaires locaux qui desservent les enfants âgés de 6 à 12 ans, y compris, mais sans s'y limiter :

- Commissions scolaires et écoles
- Groupes et organismes communautaires
- Services de l'administration municipale
- Fournisseurs de services à l'enfance et à la jeunesse
- Organisations confessionnelles et communautés culturelles
- Autres partenaires de prestation de services

Chaque site du programme SNAP élaborera un plan de sensibilisation à l'intention des partenaires

locaux qui soutient :

- L'identification et l'inscription de clients potentiels.
- L'établissement de liens avec les soutiens communautaires et les occasions de loisirs existants.

5. Modification du programme pertinente sur le plan culturel :

Le cas échéant, les sites du programme SNAP peuvent adapter le programme à chaque nouveau site, avec l'appui du CDI, en fonction de la pertinence culturelle (p. ex. race, langue, pratique culturelle, symbolisme) pour répondre aux besoins des populations locales.

Attentes du Ministère :

Gouvernance, obligation de rendre compte et systèmes :

L'organisme doit offrir le programme ou le service conformément aux exigences énoncées, y compris :

- Les lignes directrices du programme SNAP élaborées par le Ministère;
- Le *Companion Guide for the SNAP program in the African Canadian Community* et le *Companion Manual for SNAP in Aboriginal Communities* adaptés à la culture;
- Le manuel des politiques et des procédures du programme SNAP;
- Les exigences annuelles pour maintenir la licence du programme SNAP par l'entremise du CDI.

Attentes des organismes responsables :

On s'attend à ce que l'organisme responsable :

- Assure la prestation efficace de la programmation SNAP.
- Établir et bâtir des liens ou des partenariats interorganismes, officiels et non officiels, pour renforcer ou améliorer l'infrastructure des services communautaires, culturels et de quartier.

L'organisme responsable s'engage à fournir les données quantitatives ou qualitatives (y compris les données fondées sur l'identité) demandées par le Ministère relativement à la mesure du rendement des services et, sur demande, à participer aux initiatives d'évaluation des programmes et services établies par le Ministère.

L'organisme responsable recueillera également des données quantitatives ou qualitatives conformément au cadre d'évaluation du CDI ainsi qu'au cadre de collecte de données fondé sur l'identité du Ministère.

On s'attend également à ce que les organismes responsables présentent un rapport annuel au ministère. On estime que les organismes responsables sont chargés des activités suivantes :

- Administration et exécution globales du programme SNAP, y compris les produits livrables convenus du programme.
- Rapports financiers et sur le rendement des services, y compris la présentation des rapports exigés et demandés dans les délais prescrits.
- Signalement au Ministère des incidents graves impliquant des enfants clients et des travailleurs sociaux du programme SNAP, le directeur du programme SNAP ou d'autres membres du personnel liés au programme SNAP.
- Élaboration de politiques et de procédures appropriées pour assurer la confidentialité des renseignements personnels en ce qui a trait à la collecte, l'utilisation, la divulgation et l'accès relatifs à ces renseignements contenus dans les dossiers. Ces politiques et procédures de l'organisme

responsable doivent être conformes à la partie 6 de la *Loi de 2002 sur le système de justice pénale pour les adolescents* lorsque les renseignements et les dossiers se rapportent à des adolescents au sens de cette Loi, ainsi qu'aux dispositions en matière de confidentialité relatives aux enfants qui font l'objet d'une procédure en matière de protection de la jeunesse en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, ainsi que les dispositions de la Partie X de cette dernière.

Lignes directrices relatives au programme :

Chaque organisme responsable choisi pour assurer la prestation du programme SNAP est tenu d'aligner sa mise en œuvre sur les lignes directrices du programme SNAP élaborées par le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Prévention : Enfants et parents Programmes Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le transfert Bénéficiaire du paiement pour administrer et/ou fournir ce service dans l'année de référence (cumulatif).
Nbre de nouveaux clients SNAP (foyers)	Le nombre de nouveaux foyers inscrits au programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire. Un nouveau foyer SNAP qui n'a pas déjà participé au programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire. Un foyer SNAP est composé des parents ou des fournisseurs de soins qui sont inscrits avec un client SNAP enfant, et qui participent au groupe parental SNAP. Un foyer SNAP est compté comme une seule unité, peu importe le nombre de parents/fournisseurs de soins.
Nbre d'enfants : Nouveaux : SNAP	Le nombre de nouveaux enfants inscrits au programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire. Un nouvel enfant client SNAP qui n'a pas déjà participé au programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire.
Nbre d'enfants SNAP provenant d'un foyer monoparental ou avec un seul fournisseur de soins	Le nombre d'enfants clients SNAP provenant d'un foyer monoparental ou avec un seul fournisseur de soins.
Nbre d'enfants : Sur la liste d'attente : Clients SNAP	Le nombre d'enfants inscrits sur la liste d'attente du programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire.
Nbre de clients SNAP reportés (enfants)	Le nombre d'enfants reportés inscrits au programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire. Un enfant client SNAP reporté a déjà participé au

Nom des données sur les services	Définition
	programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire ou l'a déjà achevé.
Nbre de clients SNAP reportés (foyers)	Le nombre de foyers reportés inscrits au programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire. Un foyer SNAP reporté a déjà participé au programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire ou l'a terminé.
Nbre de parents SNAP qui n'améliorent pas leur échelle de contrôle à la conclusion du programme	Le nombre de parents participant à SNAP qui n'améliorent pas leur échelle de contrôle à la conclusion du programme. La conclusion du programme est définie comme le moment où l'enfant d'un parent reçoit son congé.
Nbre de parents SNAP qui améliorent leur échelle de contrôle à partir de TOPSE	Le nombre de parents participant à SNAP qui améliorent leur échelle de contrôle à partir de TOPSE à la conclusion du programme.
Nbre d'aiguillages d'enfants ou de foyers, par secteur	<p>Le nombre d'enfants ou de foyers participants (clients SNAP) qui ont été aiguillés vers des services ou des ressources dans chaque secteur au cours de l'exercice financier.</p> <p>Secteur signifie le type de service ou d'occasion vers lesquels le programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire aiguille l'enfant ou le foyer au cours de l'exercice financier. Les secteurs correspondent aux problèmes définis pour l'enfant ou le foyer. La liste est composée des secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • arts/culture; • services de soutien au bien-être des enfants; • développement de l'éducation et des compétences; • emploi; • services de soutien aux soins de santé; • logement; • soutien au revenu; • services juridiques; • services de soutien à la santé mentale • services de soutien aux parents ou aux fournisseurs de soins; • sports ou loisirs; • règlement; • violence domestique ou conjugale; • autres Veuillez préciser : _____ <p>Les enfants et les foyers peuvent être aiguillés vers plus d'un secteur et sont comptabilisés une fois pour chaque secteur d'aiguillage (p. ex., si un enfant est dirigé vers un total de cinq organismes ou programmes de trois secteurs différents, il sera</p>

Nom des données sur les services	Définition
	compté une fois dans chaque secteur, pour un total de trois).
Nbre d'enfants : Amélioration du score scolaire à la conclusion	Le nombre d'enfants participant à SNAP qui améliorent leur score scolaire total à la conclusion du programme. La conclusion du programme est définie comme le moment où l'enfant reçoit son congé.
Nbre d'enfants qui n'améliorent pas leur score scolaire total	Le nombre d'enfants participant à SNAP qui n'améliorent pas leur score scolaire total à la conclusion du programme. L'achèvement du programme est défini comme le moment auquel l'enfant reçoit son congé.
Nbre d'enfants : Réduction du score total composé d'externalisation	Le nombre d'enfants participant à SNAP qui ont pu réduire leur score total composé d'externalisation à la conclusion du programme. La conclusion du programme est définie comme le moment où l'enfant participant reçoit son congé.
Nbre d'enfants : Ne réduisent pas le score total composé d'externalisation	Le nombre d'enfants participant à SNAP qui ne peuvent pas réduire leur score total composé d'externalisation à la conclusion du programme. L'achèvement du programme est défini comme le moment où l'enfant participant reçoit son congé.
Autoévaluation moyenne de la satisfaction de l'enfant SNAP à l'égard du programme (7 points sur l'échelle Likert)	<p>À la conclusion du programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire, les enfants participants (clients SNAP) devront évaluer leur satisfaction à l'égard du programme, en fonction d'une échelle Likert de 7 points et au moyen du formulaire d'évaluation du groupe d'enfants SNAP. La conclusion du programme est définie comme le moment où l'enfant participant reçoit son congé. L'organisme responsable déclarera l'évaluation moyenne.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extrêmement insatisfait • Insatisfait • Un peu insatisfait • Indécis • Un peu satisfait • Satisfait • Extrêmement satisfait

Nom des données sur les services	Définition
Autoévaluation de la satisfaction du parent ou du fournisseur de soins SNAP à l'égard du programme	<p>Autoévaluation de la satisfaction du parent ou du fournisseur de soins SNAP à l'égard du programme (7 points Likert)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extrêmement insatisfait • Insatisfait • Un peu insatisfait • Indécis • Un peu satisfait • Satisfait • Extrêmement satisfait <p>A l'issue du programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire, on demandera à chaque parent/fournisseurs de soins de soins d'évaluer leur satisfaction à l'égard du programme sur une échelle de 7 points. Échelle de Likert dans le formulaire d'évaluation du groupe de parents SNAP.</p>
Nbre d'enfants : Hétérosexuelle	Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant hétérosexuels.
Nbre d'enfants : LGBTQ2	Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant LGBTQ2.
Nbre d'enfants : Ne s'identifient pas comme étant hétérosexuels ou LGBTQ	Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui ne s'identifient pas comme étant hétérosexuels ou LGBTQ2. La catégorie comprend les jeunes qui peuvent s'identifier comme étant bispirituels, asexuels, allosexuels, en questionnement ou qui ont une autre orientation sexuelle (Source : Commission ontarienne des droits de la personne; pratique universitaire et communautaire acceptée).
Nbre d'enfants : Orientation inconnue	Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur orientation sexuelle.
Nbre d'enfants : Je préfère ne pas répondre concernant l'orientation :	Le nombre de tous les enfants participants individuels au cours de l'exercice qui préfèrent ne pas identifier leur orientation sexuelle.
Nbre d'enfants : Je ne sais pas : Race	Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur race.

Nom des données sur les services	Définition
	<p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
Nbre d'enfants : Je préfère ne pas répondre concernant la race	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur race.</p> <p>La collecte des données doit permettre aux répondants de cocher tous les réponses qui s'appliquent et être fondée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
Nbre d'enfants : Japonais	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Japonais. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre d'enfants : Noir	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Noirs. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre d'enfants : Canadiens/Américains noirs	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Canadiens/Américains noirs nés en Amérique du Nord.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
Nbre d'enfants : Africains	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Africains.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
Nbre d'enfants : Antillais	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Antillais.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses</p>

Nom des données sur les services	Définition
	applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.
Nbre d'enfants : Noirs, mais aucune des réponses ci-dessus	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Noirs, mais aucune des réponses ci-dessus (veuillez préciser).</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
Nbre d'enfants : Philippin	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Philippins. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre d'enfants : Coréen	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Coréens. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre d'enfants : Latino-Américain	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Latino-Américains. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre d'enfants : Sud-Asiatique	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Asiatiques du Sud. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre d'enfants : Asiatique du Sud-Est	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Asiatiques du Sud-Est. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'enfants : Soudanais	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Soudanais.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
Nbre d'enfants : Blanc	<p>Le nombre d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Blancs. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre d'enfants : Canadiens de naissance	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice qui sont Canadiens de naissance</p>
Nbre d'enfants : Chinois	<p>Le nombre d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Chinois. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre d'enfants : Congolais	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Congolais.</p> <p>La collecte des données doit permettre aux répondants de cocher tous les réponses tous les réponses qui s'appliquent et être fondée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre d'enfants : Asiatiques de l'Ouest	<p>Le nombre d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Asiatiques de l'Ouest. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre d'enfants : Sud-Africains	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Sud-Africains.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'enfants : Nigériens	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Nigériens.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
Nbre d'enfants : Ghanéens	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Ghanéens.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
Nbre d'enfants : Éthiopiens	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Éthiopiens.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
Nbre d'enfants : Érythréens	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Érythréens.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
Nbre d'enfants : Congolais	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Congolais.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
Nbre d'enfants : Arabes	<p>Le nombre d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Arabes. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'enfants : Somaliens	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Somaliens.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
Nbre d'enfants : Ne s'identifient pas comme étant A/B/C/D/E/F/G/H/I/J/K	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) qui ne s'identifient pas comme étant Arabes, Noirs, Chinois, Philippins, Japonais, Coréens, Latino-Américains, Asiatiques du Sud, Asiatiques du Sud-Est, Asiatiques de l'Ouest ou Blancs. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.
Nbre d'enfants : Langue inconnue	Le nombre de tous les enfants participants individuels (SNAP) au cours de l'exercice qui ne peuvent pas identifier leur première langue, encore comprise.
Nbre d'enfants : La langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est l'anglais	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est l'anglais.
Nbre d'enfants : La langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est le français	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est le français.
Nbre d'enfants : La langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est une langue autochtone	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est une langue autochtone.
Nbre d'enfants : La langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, n'est pas l'anglais/le français/une langue autochtone	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, n'est pas l'anglais, le français ou une langue autochtone.
Nbre d'enfants : Je préfère ne pas répondre concernant la langue	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas identifier leur langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours.
Nbre d'enfants : Sexe masculin	Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant de sexe masculin. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.
Nbre d'enfants : Sexe féminin	Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant de sexe féminin. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'enfants : Autre ou Inconnu	Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui ne s'identifient pas comme étant de sexe masculin ou féminin. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. identification
Nbre d'enfants : Avec un handicap ou des besoins particuliers	Le nombre de tous les enfants participants individuels (SNAP) au cours de l'exercice qui s'identifient comme ayant un handicap ou un besoin particulier.
Nbre d'enfants : Handicap inconnu	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice qui ne connaissent pas leur handicap.
Nbre d'enfants : Je préfère ne pas répondre : Handicap	Le nombre de tous les enfants participants individuels (SNAP) au cours de l'exercice qui préfèrent ne pas identifier leur handicap.
Nbre d'enfants : Je ne sais pas : Citoyenneté	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur statut de citoyen. La collecte de données devrait être basée sur l'auto-identification volontaire par l'enfant ou le parent.
Nbre d'enfants : Je préfère ne pas répondre concernant la citoyenneté	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur statut de citoyen. La collecte de données devrait être basée sur l'auto-identification volontaire par l'enfant ou le parent.
Nbre d'enfants : N'ont pas la citoyenneté canadienne	Le nombre de tous les enfants participants individuels (SNAP) au cours de l'exercice qui ne possèdent pas la citoyenneté canadienne.
Nbre d'enfants : Canadiens naturalisés	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui sont des Canadiens naturalisés.
Nbre d'enfants : Appartenance autochtone	Le nombre de tous les enfants participants individuels (SNAP) au cours de l'exercice qui préfèrent ne pas identifier leur indigénité.
Nbre d'enfants : Appartenance autochtone inconnue	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur appartenance autochtone.
Nbre d'enfants : Autochtones, mais ne s'identifient pas comme PNMI SNAP	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Autochtones, mais pas comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Par exemple, les personnes s'identifiant comme des autochtones urbains

Nom des données sur les services	Définition
	seraient comptabilisées sous CHDABO#. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.
Nbre d'enfants : Inuit	Le nombre d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Inuits. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nbre d'enfants : Métis	Le nombre d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Métis. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nbre d'enfants : Amérindienne (Premières Nations)	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Premières Nations. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.

Services dispensés : Prévention — Programmes communautaires et pour les jeunes — Programme de mentorat pour les jeunes

Loi : Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

But du programme :

Améliorer le bien-être émotionnel des enfants et des jeunes en augmentant leur accès à des adultes attentionnés et présents.

Objectifs de service :

Grâce à la relation de mentorat, le Programme de mentorat pour les jeunes (PMJ) aide les jeunes participants à faire des choix sains et sécuritaires, à accroître leur résilience et à progresser vers l'atteinte de leurs objectifs dans une ou plusieurs des catégories de résultats suivantes :

1. Emploi/entrepreneuriat
2. Réussite scolaire
3. Engagement civique/leadership
4. Identité culturelle

Chaque programme peut être ciblé sur un ou plusieurs des volets de résultats.

Description du service :Population cible

Chaque initiative locale de mentorat vise à répondre aux besoins d'une population particulière de jeunes à risque élevé. Par conséquent, chaque initiative est hautement adaptée à la population cible. La population cible du programme est constituée des jeunes à risque élevé âgés de 6 à 25 ans.

Définition des jeunes à « risque élevé »

Les jeunes à risque élevé sont des jeunes dont les résultats sont souvent moins bons ou qui risquent davantage d'avoir un comportement criminel ou violent.

Selon les circonstances uniques de chaque communauté cible, les jeunes à « risque élevé » peuvent comprendre des populations de jeunes racialisés, de jeunes nouveaux arrivants, de jeunes autochtones, de jeunes en famille d'accueil et d'autres qui quittent leur famille, de jeunes vivant dans la pauvreté, de jeunes en conflit avec la loi, de jeunes avec des incapacités et des besoins spéciaux, de jeunes de la communauté LGBTQ, de jeunes francophones et de jeunes vivant dans des communautés rurales ou éloignées.

Les jeunes qui font partie d'au moins un des groupes décrits ci-dessus, qui vivent un croisement avec au moins une de ces identités ou qui présentent des facteurs de risque additionnels (p. ex. intimidation, conflit familial, frère ou sœur ou membre de la famille ayant un conflit avec la loi) sont considérés comme à risque élevé.

Services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs

Les services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs comportent une série de programmes et de services qui appuient l'élimination des disparités de résultats pour la communauté noire de l'Ontario, y compris, mais sans s'y limiter, les taux de diplomation, les taux de participation aux études postsecondaires et les taux d'emploi des jeunes. Ces programmes et services s'adressent aux jeunes à risque élevé qui s'identifient comme membres de la communauté noire, et ils sont axés sur la culture et offerts dans une optique antiraciste contre les Noirs.

Une fois des besoins cernés, certains organismes sont désignés pour assurer la prestation du programme de mentorat pour les jeunes dans le cadre des Services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs.

Le terme « Noir » est utilisé dans son sens le plus large afin de refléter la diversité des ancêtres, des origines et des identités ethniques des personnes d'origine africaine et des Caraïbes. Le terme est fondé sur l'auto-identification, il n'est pas mutuellement exclusif et est reconnu par Statistique Canada.

Services fournis

Chaque initiative locale de mentorat offrira les services suivants :

1. Recrutement et sélection des mentors et des mentorés, y compris :

- Un processus cohérent pour le recrutement et la sélection des mentors et des mentorés potentiels.
 - Le filtrage de sécurité et la vérification des antécédents criminels de secteur vulnérable pour les mentors.
 - L'utilisation de l'identificateur de programme « Ensemble pour la réussite » pour recruter des mentorés et des mentors (au besoin).
 - La prise en compte de l'importance de l'identité ethnoculturelle et du milieu social des mentorés et des mentors (p. ex. langue, compétence culturelle).
 - Un engagement minimum de temps, y compris un nombre minimum d'heures par semaine/mois et un nombre minimum de mois/années au total pour les mentors et les mentorés.
2. Formation des mentors et des mentorés, y compris :
- Un processus de formation fondé sur des données probantes pour familiariser les mentorés et les mentors avec la relation de mentorat et pour acquérir des compétences qui contribueront à un jumelage réussi.
 - Matériel de formation basé sur des preuves disponibles et culturellement appropriées (p. ex. [Toolkit on Effective Mentoring for Youth Facing Barriers to Success](https://ontariomentoringcoalition.ca/mentoringyouthfacingbarriers) accessible à ontariomentoringcoalition.ca/mentoringyouthfacingbarriers); and
 - Soutenir les mentors pour qu'ils comprennent bien les besoins des jeunes en matière de développement et pour qu'ils aient accès à des ressources supplémentaires pertinentes.
3. Élaborer un modèle de mentorat et mettre en œuvre un processus de jumelage du mentorat, y compris :
- Un modèle de mentorat clair (p. ex. mentorat individuel, mentorat de groupe, mentorat de pair à pair).
 - Des processus d'appariement sont fondés sur les données probantes disponibles sur les pratiques exemplaires et qui reflètent le modèle de mentorat (p. ex. considération de l'âge, des intérêts, des identités culturelles et autres).
 - Des processus de jumelage qui assurent que les mentors et les mentorés se sentent à l'aise avec leur jumelage et qu'ils aient l'occasion d'apprendre à se connaître dans un environnement sûr et confortable.
4. Évaluer les objectifs du mentoré, élaborer des plans de service et assurer la prestation d'activités qui seront entreprises par les mentors et les mentorés pour atteindre ces objectifs, notamment :
- Une approche cohérente pour évaluer les objectifs du mentoré et élaborer des plans avec les mentorés et les mentors pour atteindre ces objectifs.
 - Exécuter des activités régulières qui sont alignées avec les résultats du programme et soutenir les mentorés dans l'atteinte de leurs objectifs.
 - Veiller à ce que la voix des jeunes soit intégrée à l'élaboration des plans et des activités de service.
 - S'assurer que les activités pour les jeunes Noirs sont axées sur la culture et offertes dans une optique de lutte contre le racisme envers les Noirs.
5. Soutien continu au mentorat, y compris :

- Un processus clairement défini d'identification et de gestion des enjeux pour soutenir une relation de mentorat réussie.
 - Un financement pour les activités liées au mentorat qui appuient le plan de service élaboré entre le mentoré et le mentor pour atteindre les buts fixés.
6. Renvois à d'autres programmes et services, y compris :
- Au besoin, aiguiller les jeunes vers des services externes pertinents et en temps opportun afin d'améliorer les résultats pour les jeunes participants (p. ex. santé mentale, logement, emploi, intervenants auprès des jeunes, partenaires éducatifs).

Objectifs de service

Le nombre cible de jeunes desservis par chaque initiative variera selon le modèle de programme unique. Les Objectifs de service devraient être énoncés dans l'entente sur les paiements de transfert avec chaque bénéficiaire de paiements de transfert sélectionné. Les cibles de service comprennent le nombre total de jeunes servis et le nombre total de jeunes jumelés à un mentor.

Communautés cibles

Les zones géographiques ciblées seront propres à chaque initiative locale de mentorat et devraient être articulées dans les ententes sur les paiements de transfert, mais doivent concerner l'une des communautés cibles suivantes :

- Windsor
- Hamilton
- Brantford
- Peel
- Toronto
- York
- Durham
- Peterborough
- Kingston
- Ottawa
- Sudbury
- Thunder Bay

Gouvernance, obligation de rendre compte et systèmes :

L'organisme fournira les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans :

- Tout protocole d'entente qui a été élaboré avec des partenaires de prestation de services désignés pour la prestation des services;
- Les lignes directrices du Programme de mentorat pour les jeunes élaborées par l'organisme.

Attentes des organismes :

On s'attend à ce que l'organisme (signataire de l'entente de services avec le Ministère) :

- Assure la prestation efficace de la programmation du PMJ.
- Établir et bâtir des liens ou des partenariats interorganismes, officiels et non officiels, pour renforcer ou améliorer l'infrastructure des services communautaires et de quartier.

L'organisme s'engage à fournir les données quantitatives ou qualitatives (y compris les données fondées sur l'identité) demandées par le Ministère relativement à la mesure du rendement des services et, sur demande, à participer aux initiatives d'évaluation des programmes et services établies par le Ministère.

Les organismes sont jugés responsables des activités suivantes :

- Administration et exécution globales du PMJ, y compris les produits livrables convenus du programme.
- Rapports financiers et sur le rendement des services, y compris la présentation des rapports exigés et demandés dans les délais prescrits.
- Signaler au Ministère les incidents graves impliquant des mentors et des jeunes participants.
- Élaborer des politiques et des procédures appropriées pour protéger la confidentialité des renseignements personnels en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, la communication et l'accès à ces renseignements contenus dans les dossiers. Les politiques et les procédures élaborées par l'organisme responsable doivent se conformer à la partie 6 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* si les renseignements et les dossiers concernent des adolescents tels qu'ils sont définis dans ladite Loi, ainsi qu'aux dispositions sur la confidentialité visant les enfants qui font l'objet d'une instance dans le cadre d'une affaire liée au bien-être de l'enfance en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et aux dispositions de la partie X de cette dernière une fois qu'elles seront entrées en vigueur.

Lignes directrices relatives au programme

Chaque organisme responsable du PMJ doit élaborer ses propres lignes directrices de programme. Les lignes directrices du programme doivent être approuvées par le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Prévention : Programmes communautaires et pour les jeunes : Dépenses des organismes financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de jeunes : Sexe masculin	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant de sexe masculin. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Sexe féminin	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant de sexe féminin. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes : Genre inconnu	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur genre.
Nbre de jeunes : Je préfère ne pas répondre concernant le genre	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur genre.
Nbre de jeunes : Autre ou Inconnu	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui ne s'identifient pas comme étant de sexe masculin ou féminin. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : LGBTQ	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant LGBTQ. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Hétérosexuelle	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant hétérosexuels. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Ne s'identifient pas comme étant hétérosexuels ou LGBTQ	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne s'identifient pas comme étant hétérosexuels ou LGBTQ. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Je ne sais pas : Orientation	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur orientation sexuelle.
Nbre de jeunes : Je préfère ne pas répondre concernant l'orientation :	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur orientation sexuelle.
Nbre de jeunes : Entre 25 et 29 ans	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) âgés de 25 à 29 ans au cours de l'exercice financier. L'âge des jeunes est estimé, car la date de naissance n'est pas recueillie.
Nbre de jeunes : Entre 18 et 24 ans	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) âgés de 18 à 24 ans au cours de l'exercice financier. L'âge des jeunes est estimé, car la date de naissance n'est pas recueillie.
Nbre de jeunes : Entre 12 et 17 ans	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) âgés de 12 à 17 ans au cours de l'exercice financier. L'âge des jeunes est estimé, car la date de naissance n'est pas recueillie.
Nbre d'enfants : Entre 6 et 11 ans	Le nombre total d'enfants participants (mentorés) âgés de 6 à 11 ans au cours de l'exercice financier. L'âge est estimé, car la date de naissance n'est pas recueillie.
Nbre de jeunes : Âge inconnu	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur âge.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de jeunes : Je préfère ne pas répondre concernant l'âge	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur âge.
Nbre de jeunes : Autochtones, mais pas PN/Métis/Inuits	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant autochtones, mais pas comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Par exemple, les personnes qui s'identifient comme étant des autochtones urbains pourraient être comptées sous YMPABO#. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Métis	Le nombre de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Métis. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nbre de jeunes : Inuit	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Inuits. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nbre de jeunes : Amérindienne (Premières Nations)	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant des Premières Nations. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nbre de jeunes : Appartenance autochtone	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur appartenance autochtone.
Nbre de jeunes : Appartenance autochtone inconnue	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur appartenance autochtone.
Nbre de jeunes : Handicap inconnu	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur handicap.
Nbre de jeunes : Je préfère ne pas répondre concernant le handicap	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur handicap.
Nbre de jeunes : Diagnostic de handicap ou de besoins particuliers	Le nombre total de jeunes participants qui indiquent avoir un diagnostic de handicap ou de besoins particuliers. Un diagnostic de handicap ou de besoin particulier satisfait à la définition de l'article 10 du <i>Code des droits de la personne de l'Ontario</i> , est conforme à la <i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de</i>

Nom des données sur les services	Définition
	<p><i>l'Ontario et à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, et peut inclure :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Handicaps physiques/besoins particuliers; - Santé émotionnelle, handicaps/besoins particuliers; - Handicaps comportementaux/besoins particuliers; - Handicaps de développement/besoins particuliers; et - Handicaps de santé mentale/besoins particuliers.
Nbre de jeunes : Canadiens de naissance	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui sont Canadiens de naissance.
Nbre de jeunes : Canadiens naturalisés	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui sont des Canadiens naturalisés.
Nbre de jeunes : Citoyenneté inconnue	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur statut de citoyen. La collecte de données devrait être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Je préfère ne pas répondre concernant la citoyenneté	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur statut de citoyen. La collecte de données devrait être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : N'ont pas la citoyenneté canadienne	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui n'ont pas la citoyenneté canadienne.
Nbre de jeunes : Nigériens	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Nigériens.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes : Sud-Africains	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Sud-Africains.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes : Somaliens	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Somaliens.

Nom des données sur les services	Définition
	<p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes : Ghanéens	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Ghanéens.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes : Érythréens	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Érythréens.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes — Soudanais	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Soudanais.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes : Noir	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Noirs. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre de jeunes : Arabes	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Arabes. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre de jeunes : Antillais	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Antillais.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes : Africains	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Africains.</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes : Blanc	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Blancs. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre de jeunes : Asiatique	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Asiatiques de l'Ouest. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre de jeunes : Asiatique du Sud-Est	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Asiatiques du Sud-Est. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre de jeunes : Éthiopiens	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Éthiopiens.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes : Sud-Asiatique	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Asiatiques du Sud. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre de jeunes : Latino-Américain	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Latino-Américains. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre de jeunes : Coréen	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Coréens. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>

Nom des données sur les services	Définition
	La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nbre de jeunes : Japonais	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Japonais. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre de jeunes : Philippin	<p>Le nombre de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Philippins. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre de jeunes : Chinois	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Chinois. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
Nbre de jeunes : Noirs, mais aucune des réponses ci-dessus	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Noirs, mais aucune des réponses ci-dessus (veuillez préciser).</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes : Ne s'identifient pas comme étant A/B/C/D/E/F/G/H/I/J/K	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) qui ne s'identifient pas comme étant Arabes, Noirs, Chinois, Philippins, Japonais, Coréens, Latino-Américains, Asiatiques du Sud, Asiatiques du Sud-Est, Asiatiques de l'Ouest ou Blancs. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nbre de jeunes : Je ne sais pas	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur race.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
Nbre de jeunes : Je préfère ne pas répondre concernant la race	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur race.</p> <p>La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de mentorés qui décrivent leur relation mentor-mentoré	Le nombre de jeunes qui déclarent que leur relation de mentorat est positive.
Nbre de semaines (moyenne) : Jumelage mentor/mentoré	La durée moyenne (en semaines) du jumelage entre le mentor et le mentoré pendant la période du rapport.
Nbre de mentors	Le nombre total de mentors qui ont participé au programme au cours de la période visée par le rapport.
Nbre de nouveaux jumelages de mentorat	Le nombre de jeunes participants (mentorés) qui ont été jumelés avec un mentor et ont participé à au moins une rencontre pendant la période du rapport.
Nbre de jumelages	Le nombre de jeunes participants (mentorés) qui ont été jumelés avec un mentor et ont participé à au moins une rencontre pendant la période du rapport. Le total est cumulatif et peut inclure les jumelages effectués au cours de la période de déclaration précédente.
Nbre de mentors qui décrivent leur relation mentor-mentoré comme étant positive	Le nombre de mentors qui déclarent que leur relation avec leur mentoré est positive.
Nbre de jeunes	<p>Le nombre total de jeunes qui ont participé au programme au cours de la période visée par le rapport.</p> <p>Remarque : Ce nombre devrait également inclure les jeunes qui ont participé aux activités du programme, mais qui n'ont pas de mentor.</p>
Nbre de jeunes : Aiguillages par secteur	<p>Le nombre de jeunes participants (mentorés) qui ont été aiguillés vers des services ou des ressources dans chaque secteur au cours de l'exercice financier. Secteur signifie le type de service ou d'occasion vers lequel le programme de mentorat aiguille les jeunes au cours de l'exercice financier. Les secteurs correspondent aux problèmes définis. La liste est composée des secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • arts/culture; • services de soutien au bien-être des enfants; • développement de l'éducation et des compétences; • emploi; • services de soutien aux soins de santé; • logement; • soutien au revenu; • services juridiques; • services de soutien à la santé mentale • services de soutien aux parents ou aux fournisseurs de soins; • sports ou loisirs; • règlement; • violence domestique ou conjugale;

Nom des données sur les services	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • autres (veuillez préciser : _____) <p>Les jeunes peuvent être aiguillés vers plus d'un secteur et sont comptabilisés une fois pour chaque secteur d'aiguillage (p. ex., si un jeune est dirigé vers un total de cinq organismes ou programmes de trois secteurs différents, il sera compté une fois dans chaque secteur, pour un total de trois).</p>
Nbre de jeunes : La langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, n'est pas l'anglais/le français/une langue autochtone	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, n'est pas l'anglais, le français ou une langue autochtone.
Nbre de jeunes : La langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est une langue autochtone	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est une langue autochtone.
Nbre de jeunes : La langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est le français	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est le français.
Nbre de jeunes : La langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est l'anglais	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est l'anglais.
Nbre de jeunes : Je préfère ne pas répondre concernant la langue	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas identifier leur langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours.
Nbre de jeunes : Langue inconnue	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne peuvent pas identifier leur langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours.
Nbre de jeunes : Ont démontré une amélioration	<p>Le nombre de jeunes participants qui ont démontré une amélioration dans au moins un des volets de résultats suivants au cours du présent exercice financier :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Emploi et entrepreneuriat; 2) Réussite scolaire; 3) Engagement civique et leadership. <p>Remarque : Chaque organisme responsable devrait décrire clairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les volets de résultats qui sont au cœur de son programme. - La méthode pour mesurer le changement ou l'amélioration de la fonction de chaque jeune participant par rapport au(x) volet(s) de résultats pertinent(s). - La manière et le moment auquel les données seront recueillies.

Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones

Résumé des principaux changements pour les bénéficiaires des paiements de transfert de la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones

Principales mises à jour :

Examen de la Trousse budgétaire relative aux paiements de transfert pour 2020-2021 :

- À l'automne 2020-2021, le Bureau de la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones (SRMA) de la Direction générale du Soutien communautaire et du soutien aux Autochtones a mené un examen initial de certains programmes de la SRMA dans le cadre du projet d'examen de l'ensemble des budgets des paiements de transfert.
- Les programmes faisant l'objet d'un examen sont les suivants :
 - Programmes Intervenants pour le mieux-être des communautés et Intervenants en matière de santé
 - Programme d'intervention d'urgence et Fonds d'intervention/de coordination en situation de crise de la Nishnawbe Aski Nation (NAN)
 - Programmes de santé mentale et de santé mentale hors établissement
 - Programmes des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales
 - Programme Navigateur en santé
 - Centres de traitement des problèmes de santé mentale et de toxicomanie pour Autochtones
- Des missions d'examen avec les fournisseurs de services de la SRMA ont été menées tout au long des mois de novembre et décembre 2020 et ont donné lieu aux changements décrits dans le tableau 1.
- Tout au long de l'année 2021-2022, les autres programmes de la SRMA qui n'ont pas été inclus dans la série initiale de programmes seront examinés avec les partenaires autochtones et interministériels.

Tableau 1 : Principaux changements résultant de la révision de l'enveloppe budgétaire 2020-2021 du paiement de transfert de la SRMA.

Programme(s)	Principaux changements :
Intervenants pour le mieux-être des communautés et Intervenants en matière de santé	Les partenaires autochtones n'étaient pas d'accord avec la fusion des deux descriptions de programme. Les deux descriptions de programme resteront des services distincts fournis dans le cadre de la SRMA.
Programme d'intervention d'urgence et Fonds d'intervention/de	Les deux programmes ont été consolidés dans le programme « Intervention en cas d'urgence », avec

Programme(s)	Principaux changements :
coordination en cas de crise de la Nishnawbe Aski Nation (NAN)	une description commune des services et des éléments de données actualisés.
Traitement de la santé mentale et traitement de la santé mentale en milieu non résidentiel	Les deux programmes ont été consolidés dans le programme « Programmes de traitement de jour en santé mentale », avec une description commune des services et des éléments de données actualisés.
Refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales	Les deux programmes ont été consolidés dans le « Programme des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales », avec une description commune des services et des éléments de données actualisés.
Programme Navigateur en santé	La description du service et les éléments de données ont été examinés avec les fournisseurs de services de la SRMA et mis à jour sur la base des commentaires fournis au cours de la mission d'examen.
Centres de traitement des problèmes de santé mentale et de toxicomanie pour Autochtones	<p>Les éléments de données et le modèle de rapport de fin d'année ont été examinés avec les fournisseurs de services de la SRMA et mis à jour sur la base des commentaires fournis au cours de la mission d'examen.</p> <p>Remarque : L'élément de données « Taux de rétention du programme » a été mis à jour uniquement pour saisir le nombre total de personnes ayant terminé le programme. Les fournisseurs de services peuvent donner plus de détails sur ce chiffre dans le rapport narratif de fin d'année (par exemple, le taux d'achèvement moyen, le nombre de personnes ayant achevé la majorité du programme, les histoires de réussite, les défis rencontrés).</p>
Soutien aux programmes et planification des services	Un nouveau service a été ajouté, intitulé « Soutien aux programmes et planification des services ». Il remplace les anciens codes de détail/services fournis suivants : Priorités désignées, recherche et évaluation, formation, soutien opérationnel des programmes et forums de collaboration.
Kizhaay Anishinaabe Niin	Le programme Kizhaay Anishinaabe Niin a été ajouté en tant que « Services dispensés » dans le cadre de la nouvelle composante « SRMA — Promotion et prévention ».
Toutes les descriptions de services — Activités axées sur les participants	Une définition plus claire des activités axées sur les participants a été intégrée dans tous les programmes concernés.
Tous les éléments de données — Définitions des personnes recevant le	Sur la base des missions d'examen de la Trousse budgétaire relative aux paiements de transfert pour

Programme(s)	Principaux changements :
service (y compris les services spécifiques)	2020-2021, des définitions plus claires des personnes servies (y compris les services spécifiques) ont été intégrées dans les programmes suivants : Intervenants pour le mieux-être des communautés, Intervenants en matière de santé, Bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones, Centre de la mère et de l'enfant.
Tous les éléments de données — Rationalisation des définitions	Avec la consolidation des descriptions de services et des éléments de données en un seul document, certains éléments de données ont été Rationalisés et condensés afin de renvoyer le lecteur à la section spécifique de la description du service pour plus de détails et d'exemples du service.

Nouvelle approche en matière de contrats et de rapports pour 2021-2022 :

- En 2020-2021, la plupart des secteurs de programme du MDESC ont déplacé leurs contrats et leurs rapports au « niveau des sous-catégories » (c'est-à-dire des « composantes »), dans le cadre du passage du Ministère à Paiements de transfert Ontario.
- L'établissement de rapports au niveau de la sous-catégorie signifie que les bénéficiaires de paiements de transfert (BPT) fournissent des renseignements financiers consolidés (et potentiellement des données sur les services) pour tous les services fournis dans le cadre d'une composante particulière.
- Bien que l'intention du Ministère était de faire passer tous les programmes au niveau de la sous-catégorie, il a été reconnu que cela n'était peut-être pas approprié pour la SRMA en raison de la nature du financement gouvernemental commun de la SRMA et des différences importantes entre certains programmes et objectifs/centres d'intérêt de programmes qui étaient auparavant regroupés sous une seule sous-catégorie.
- Une approche différente a été élaborée pour la SRMA pour une mise en œuvre en 2021-2022. La nouvelle approche élargit la SRMA à quatre sous-catégories (c'est-à-dire des composantes) pour s'aligner sur le continuum de ressourcement de la SRMA (cadre culturel fondateur de la stratégie).

Ce que cela signifie pour les bénéficiaires de paiements de transfert (BPT) de la SRMA :

- À compter de 2021-2022, tous les BPT de la SRMA feront rapport sur une ou plusieurs des quatre composantes (c'est-à-dire les sous-catégories) décrites dans le tableau 2.
- Les BPT pourront transférer des fonds entre les services fournis dans le cadre de la composante sans avoir besoin d'un amendement au contrat ou d'une approbation officielle du Ministère (bien que des discussions avec votre superviseur du programme SRMA soient encouragées).

- Les BPT de la SRMA ne devront remplir qu'un seul tableau budgétaire pour chaque composante, quel que soit le nombre de services fournis dans le cadre de cette composante.
- Les BPT de la SRMA ne seront plus tenus de fournir des budgets de programmes individuels dans le cadre du processus de dépôt du budget annuel (comme cela était exigé les années précédentes).
- Toutefois, les BPT de la SRMA devront fournir l'allocation finale à chaque service fourni par le biais d'un nouvel élément de données établi pour chaque programme.
- Les données sur les services seront toujours collectées au niveau des services fournis (programme).
- Les BPT qui souhaitent déplacer le financement entre les composantes doivent soumettre une demande à leur superviseur de programme SRMA pour approbation. Le déplacement du financement entre les composantes après que le contrat soit achevé pour l'exercice nécessitera un amendement au contrat.
- Comme la SRMA passe à quatre composantes, les programmes de la SRMA auront toujours un formulaire budgétaire et un contrat distincts en 2021-2022 (c'est-à-dire qu'ils ne seront pas incorporés dans le paquet budgétaire générique du MDESC).
- Une formation sera dispensée par le bureau de la SRMA pour soutenir cette transition.

Tableau 2 : Nouvelles composantes de la Stratégie de ressourcement et de mieux-être des Autochtones (c.-à-d. les sous-catégories)

Composante n° 1 : Ressources de soutien, formation et renforcement des capacités	Composante n° 2 : Promotion et prévention	Composante n° 3 : Intervention d'urgence	Composante n° 4 : Soins thérapeutiques et de réadaptation
Services dispensés : Travailleurs de soutien au développement communautaire Analystes en politiques de santé Agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones Autorités de planification de la santé autochtone Information Clearinghouse Foyers pour patients externes Soutien aux programmes et planification des services Services de traduction en langue autochtones	Services dispensés : Intervenants pour le mieux-être des communautés Intervenants en matière de santé Programme Navigateur en santé Bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones. Kizhaay Anishinaabe Niin Centre de la mère et de l'enfant Programmes de traitement de jour en santé mentale	Services dispensés : Intervention d'urgence Programmes des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales	Services dispensés : Pavillons de ressourcement Centres de traitement des problèmes de santé mentale et de toxicomanie pour Autochtones CVR – Soutiens à la santé mentale et au mieux-être des Autochtones

Composante : Ressources de soutien, formation et renforcement des capacités - Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones (SRMA)

Services dispensés : Programme de soutien des agents de développement en milieu communautaire

Loi : Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires

Objectifs de service :

- Le but du Programme de soutien des agents de développement en milieu communautaire consiste à développer ou à améliorer les compétences et les capacités des programmes et

projets financés par le SRMA à atteindre les résultats souhaités pour les programmes et les services.

- Le cas échéant, le financement et l'aide au développement communautaire seront associés à d'autres initiatives de la SRMA (p. ex., fonds de formation) pour maximiser l'utilisation des ressources disponibles et protéger l'investissement à long terme dans les communautés et les programmes financés par la SRMA.

Description du service :

- Les fonctions des agents de développement communautaire comprennent :
 - De la mise en œuvre et de la gestion des programmes et projets financés par la SRMA;
 - Du maintien des rapports requis pour les programmes et les services et les rapports financiers, y compris la participation aux initiatives de mesure du rendement et d'évaluation des programmes;
 - Du développement et du maintien d'une initiative adéquate pour l'administration, les déplacements et la responsabilisation, y compris aider à préparer une documentation exacte et complète satisfaisant aux exigences de la Trousse budgétaire relative aux paiements de transfert;
 - De l'élaboration et de la coordination d'initiatives de développement communautaire.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.

Service particulier fourni :

1) Soutien au développement communautaire

- Le soutien au développement communautaire est fourni aux projets et aux programmes de la SRMA financés par la SRMA et parrainés ou fournis par l'organisation territoriale politique (OTP) ou l'organisation provinciale.
- Le soutien et l'aide au développement communautaire peuvent englober :
 - La communication aux projets et aux programmes des principaux renseignements relatifs aux programmes, y compris les renseignements et les rappels concernant les délais de présentation des rapports;
 - La liaison avec les projets et programmes et l'aide à la préparation de rapports;
 - La prestation d'une aide au développement communautaire aux programmes et projets de la SRMA, y compris :
 - L'élaboration et le maintien d'une infrastructure, de politiques et de procédures administratives et financières adéquates;
 - L'élaboration et le maintien d'une infrastructure, de politiques et de procédures appropriées en matière de gouvernance et de responsabilisation;

- La prestation d'un soutien proactif aux projets;
- La facilitation et la médiation de discussions pour résoudre les problèmes ou les préoccupations identifiés;
- La facilitation de l'accès aux ressources clés;
- La prestation d'une formation en tête à tête pour améliorer les activités (c.-à-d. gestion administrative ou financière).

2) Activités axées sur les participants

- Les activités axées sur la participation sont destinées à des groupes, plutôt qu'à des individus, et peuvent être ouvertes à la communauté dans son ensemble.
- Les activités axées sur les participants sont des activités de groupe visant à améliorer la mise en œuvre des projets et programmes, y compris, notamment, l'orientation et la formation sur des mesures efficaces de gestion de projet et du rendement.
- Les activités axées sur les participants sont orientées vers la réduction et la prévention de la violence familiale et l'amélioration de la santé des Autochtones :
 - En augmentant la sensibilisation à des enjeux, des risques et des préoccupations particuliers au sein de la communauté ou du groupe;
 - En fournissant une éducation et de l'information pour améliorer la santé des Autochtones et réduire et prévenir les facteurs de risque de la communauté ou du groupe;
 - En favorisant des changements positifs dans les valeurs, les attitudes et les comportements;
 - En encourageant le ressourcement et en permettant aux personnes, aux familles et aux communautés d'atteindre une vie saine et équilibrée et d'en profiter.
- Les activités axées sur les participants peuvent comprendre :
 - Des ateliers;
 - Des présentations au public;
 - Des campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation;
 - Des événements ou salons communautaires ou culturels;
 - Des cercles d'enseignement culturels ou pour le ressourcement ou groupes d'entraide;
 - Des activités de conditionnement physique ou récréatives;

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de visites sur place à chaque site du programme : Programme de soutien des agents de développement en milieu communautaire	Le nombre de visites sur place à chaque site du programme dans le but de développer ou d'améliorer les compétences et la capacité, comme la responsabilisation pour le programme, la prestation et la gestion.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de contacts personnels avec les communautés membres : Programme de soutien des agents de développement en milieu communautaire	Le nombre de contacts établis avec les Nations membres des OTP, les territoires locaux, les communautés ou les programmes des OTP par courriel, télécopieur, note de service ou téléphone. Les contacts sont établis pour bâtir des relations de travail efficaces parmi les programmes et projets financés par la SRMA.
Nbre d'activités axées sur les participants : Programme de soutien des agents de développement en milieu communautaire	Le nombre d'activités axées sur les participants soutenues par le Programme de soutien des agents de développement en milieu communautaire au cours de l'exercice. Chaque activité organisée au cours de l'année fiscale doit être comptée comme 1. Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.
Nbre de personnes : Ayant accédé aux activités axées sur les participants : Intervenants en soutien au développement communautaire	Le nombre de personnes qui ont pris part à des activités axées sur les participants offertes dans le cadre du Programme de soutien des agents de développement en milieu communautaire. Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.
Nbre d'employés ETP financés par la SRMA : Programme de soutien des agents de développement en milieu communautaire	Le nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris les employés chargés de la prestation et de l'administration du programme.
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Programme de soutien des agents de développement en milieu communautaire	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le Programme de soutien des agents de développement en milieu communautaire pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Analyste des politiques de la santé

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service :

- Ce programme est conçu pour faciliter l'élaboration de politiques de santé afin de soutenir la mise en œuvre des programmes de la SRMA et d'aborder les domaines plus larges de la violence familiale et des politiques et programmes de santé dans la communauté autochtone.

Description du service :

- La mise en œuvre de la SRMA nécessite des discussions entre le gouvernement et les organisations autochtones, une liaison permanente, une consultation avec les communautés autochtones et la participation à l'élaboration d'autres politiques conformément à la stratégie globale.
- En collaboration avec les communautés et les organisations membres, les analystes :
 - Identifient et déterminent les préoccupations existantes et émergentes en matière de santé et de bien-être des communautés autochtones, notamment en ce qui concerne la réduction de la violence familiale, les soins de santé primaires, la promotion de la santé et la prévention des maladies.
 - Surveillent, analysent et communiquent les besoins en matière de santé et de ressourcement à l'échelle locale, régionale ou provinciale en vue d'améliorer la santé et le bien-être général des populations autochtones vivant en Ontario.

Personnes recevant des services :

- Les services sont fournis aux communautés et organisations autochtones membres, y compris les programmes financés par la SRMA et parrainés ou fournis par les organisations territoriales politiques (OTP) et les Nations membres des OTP, ou les organisations provinciales (OP) et les sites membres des OP.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.

Service particulier fourni :

1) Activités d'élaboration de politiques

- Les types d'activités comprennent :
 - L'élaboration de politiques visant à identifier et à documenter les préoccupations existantes et émergentes en matière de ressourcement et de bien-être en ce qui concerne la prévention de la violence familiale, la prévention des maladies et la promotion de la santé;

- La communication et le partage de renseignements concernant les questions et les préoccupations politiques ou les résultats et les conclusions de la recherche avec les OTP et les OP, les communautés membres et les agences et organisations connexes, y compris les projets financés par la SRMA;
- La communication des décisions au leadership des organisations et communautés membres.
- Les analystes en politiques peuvent utiliser différents moyens et outils pour communiquer, y compris :
 - Des sommaires de renseignements (p. ex., bulletins d'information);
 - Des options ou exposés de principes;
 - Des notes de synthèse;
 - Des présentations aux clients.

2) Activités axées sur les participants

- Les activités axées sur la participation sont destinées à des groupes, plutôt qu'à des individus, et peuvent être ouvertes à la communauté dans son ensemble.
- Les activités axées sur les participants tiennent compte des besoins et préoccupations communs en matière de politiques des programmes et projets ou des communautés membres.
- Les activités axées sur les participants sont orientées vers la réduction et la prévention de la violence familiale et l'amélioration de la santé des Autochtones :
 - En augmentant la sensibilisation à des enjeux, des risques et des préoccupations particuliers au sein de la communauté ou du groupe;
 - En fournissant une éducation et de l'information pour améliorer la santé des Autochtones et réduire et prévenir les facteurs de risque de la communauté ou du groupe;
 - En favorisant des changements positifs dans les valeurs, les attitudes et les comportements;
 - En encourageant le ressourcement et en permettant aux personnes, aux familles et aux communautés d'atteindre une vie saine et équilibrée et d'en profiter.
- Les activités axées sur les participants peuvent comprendre :
 - Des ateliers;
 - Des présentations au public;
 - Des campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation;
 - Des événements ou salons communautaires ou culturels;
 - Des cercles d'enseignement culturels ou pour le ressourcement ou groupes d'entraide;
 - Des activités de conditionnement physique ou récréatives;
 - Des activités axées sur la terre

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'activités d'élaboration de politiques : Analyste des politiques de santé	Le nombre d'activités d'élaboration de politiques visant à cibler et à documenter les préoccupations existantes et émergentes en matière de ressourcement et de bien-être dans le domaine de la prévention de la violence familiale, de la prévention des maladies et de la promotion de la santé.
Nbre d'activités de communication : Analyste des politiques de santé	<p>Le nombre d'activités visant à communiquer des informations sur les politiques et la recherche avec l'Organisation politique territoriale (OPT), l'Organisation provinciale, les communautés membres et les agences/organisations connexes, y compris les projets financés par la SRMA.</p> <p>Les analystes peuvent utiliser différents moyens et outils pour communiquer, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sommaires de renseignements (p. ex., bulletins d'information); Des options ou exposés de principes; Des notes de synthèse; Des présentations aux clients. La tenue de réunions;
Nbre d'activités axées sur les participants : Analyste des politiques de santé	<p>Le nombre d'activités axées sur les participants soutenues par le programme des analyste des politiques de la santé au cours de l'exercice.</p> <p>Chaque activité organisée au cours de l'exercice doit être comptée comme 1. Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
Nbre de personnes : Ayant accédé aux activités axées	Le nombre de personnes qui ont pris part à des activités axées sur les participants offertes dans le cadre du programme Analyste des politiques de santé.

Nom des données sur les services	Définition
sur les participants : Analyste des politiques de santé	Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.
Nbre d'employés ETP financés par la SRMA : Analyste des politiques de santé	Le nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris les employés chargés de la prestation et de l'administration du programme.
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Analyste des politiques de santé	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme Analyste des politiques de santé pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service :

- Les agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones travaillent avec la communauté pour cerner les besoins et contribuer à développer la capacité afin d'aborder la traite des personnes et soutenir les survivants autochtones de la traite des personnes.
- Les agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones fournissent des soutiens ciblés continus à la planification et à la prestation des services aux organismes et aux communautés autochtones, ainsi qu'aux organismes autres qu'autochtones qui cherchent à fournir des services appropriés sur le plan culturel aux survivants autochtones de la traite des personnes.
- Le programme sert les cinq zones de service désignées du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires : Nord, Ouest, Est, Centre, Toronto. Les agents de liaison mettront principalement l'accent sur les régions géographiques identifiées comme étant des carrefours pour la traite des personnes dans la province

(Ottawa, Toronto et la région du Grand Toronto et de Hamilton, Windsor, London et Thunder Bay). Des zones supplémentaires où existent des lacunes identifiées seront également prises en considération. Par exemple, les agents de liaison répondront aux besoins particuliers en matière de services des communautés autochtones dans les zones rurales et isolées de la province accessibles par avion, en particulier là où les activités minières et de développement des ressources sont prédominantes.

Description du service :

- Travaillant en collaboration avec le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires et les ministères partenaires, les agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones réaliseront les objectifs suivants :
 - Renforcer les capacités des organismes, des communautés et des survivants
 - Soutenir le développement et la prestation d'initiatives dirigées par les Autochtones
 - Soutenir la prévention et la sensibilisation propres aux Autochtones

Les agents de liaison devront :

- Établir un réseau avec des organisations, des organismes de service (organisations autochtones, tant dans les réserves qu'en dehors, ainsi que des fournisseurs de services autres qu'autochtones), des organisations territoriales politiques (OTP) et des communautés afin de dégager les tendances en matière de traite et les populations ciblées, les lacunes des systèmes de prestation de services existants et les possibilités d'améliorer les réponses locales à la traite des personnes
- Dispenser une formation et offrir un renforcement des capacités pour aider les organisations et les organismes de service à développer et à fournir des modèles d'engagement, des ressources et des services culturellement adaptés qui tiennent compte des traumatismes des survivants autochtones de la traite des personnes
- Évaluer les connaissances et la capacité des organismes locaux à traiter les questions relatives à la traite des personnes, et fournir des conseils aux organismes de service sur la manière dont les plans, programmes et politiques de service peuvent mieux répondre aux besoins des survivants autochtones de la traite des personnes
- Soutenir le développement et la coordination des stratégies communautaires, des modèles de services locaux et des protocoles de prestation de services
- Soutenir les organisations autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets et d'initiatives liés à la traite des personnes financés par les provinces
- Dialoguer avec les survivants pour recueillir des informations sur leurs besoins et leurs priorités ainsi que sur les lacunes actuelles des services et les meilleures pratiques locales de leur point de vue
- Faciliter la participation et la voix des survivants dans la conception des politiques, des programmes et des services à l'échelle locale et provinciale.
- Informer la programmation sur les besoins des survivants aux différentes étapes du processus de traite et reconnaître les soutiens nécessaires.

- Donner accès aux survivants à la guérison et aux soutiens culturels autochtones, y compris les enseignements, les cercles de guérison, les cérémonies et les activités de guérison axées sur la terre.
- Fournir des activités d'éducation et de sensibilisation de la communauté.
- Élaborer des documents, des outils et des ressources en matière d'éducation, de sensibilisation et de prévention.
- Faire des rapports sur les caractéristiques de la traite des personnes à l'intérieur et à l'extérieur des carrefours de traite des personnes ciblés.

Personnes recevant des services:

- Survivantes et survivants de la traite des personnes des Premières Nations, inuits et métis
- Organisations et fournisseurs de services autochtones et autres qu'autochtones
- Communautés des Premières Nations, métis, inuites et autochtones urbaines

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Le programme et les projets et services connexes sont conçus, gérés et mis en œuvre par et pour les peuples autochtones
- Les agents de liaison utilisent une approche basée sur la culture et les forces et tenant compte des traumatismes

Buts du programme :

- Augmentation des connaissances sur la traite des personnes dans les communautés autochtones et les services et soutiens connexes et de la sensibilisation à ceux-ci
- Les fournisseurs de services et les travailleurs de première ligne ont les connaissances, les compétences, les attitudes et les outils nécessaires pour identifier et répondre aux besoins des survivants autochtones de la traite des personnes
- Les survivants autochtones de la traite des personnes ont un meilleur accès à des services et des soutiens culturellement sûrs et tenant compte des traumatismes

Attentes du Ministère :

- Les agents de liaison travailleront avec des organisations, des organismes de service et des communautés autochtones, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves, ainsi qu'avec des fournisseurs de services non autochtones.
- Les agents de liaison seront des intermédiaires clés entre les différents ordres de gouvernement, les organisations bénéficiaires de paiements de transfert, les partenaires communautaires et les survivants autochtones sur les questions de la traite des personnes dans les communautés autochtones.
- Les agents de liaison travailleront avec les survivants des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires et les ministères partenaires en fournissant des conseils sur l'élaboration de politiques, de programmes et d'initiatives. Les conseils seront basés sur les enseignements obtenus dans le cadre du travail des agents de liaison avec les survivants, les communautés et les fournisseurs de services.

- Les agents de liaison soutiendront les organisations autochtones dans la préparation de propositions provinciales de financement et dans l'exécution continue de projets et d'initiatives financés par les provinces et dirigés par des Autochtones pour soutenir les survivants autochtones et lutter contre la traite des personnes dans les communautés autochtones.
- Les agents de liaison participeront à l'élaboration et à la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation du public et d'initiatives de prévention provinciales afin de s'assurer qu'elles s'inspirent des perspectives et des expériences vécues par les survivants autochtones de la traite des personnes.
- Les agents de liaison travailleront avec le personnel des bureaux régionaux du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires et participeront aux tables de planification du système de services local et intersectoriel afin d'assurer la prise en compte des survivants autochtones de la traite des personnes dans le système de services et la planification stratégique au niveau local, régional et provincial. Leur participation s'étendra à l'ensemble des ministères et des programmes afin de déceler les lacunes des services dans les communautés et de mettre en œuvre des réponses culturellement appropriées et opportunes.
- Une communication fréquente et des réunions périodiques entre les agents de liaison permettront de développer un réseau à l'échelle de la province pour dégager les tendances en matière de traite des personnes chez les Autochtones, les lacunes dans la prestation de services, les modèles et les programmes de coordination efficaces. Ces renseignements seront partagés avec le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires pour faciliter la coordination des services et des soutiens offerts en milieu communautaire pour les communautés autochtones et pour guider la recherche et la collecte de données. Les conclusions de ce réseau contribueront également à informer d'autres initiatives ministérielles et interministérielles.
- Les agents de liaison serviront les 5 régions de service désignées du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (Nord, Ouest, Est, Centre, Toronto), en se concentrant principalement sur les zones géographiques identifiées comme des carrefours de la traite des personnes dans la province.
- Les agents de liaison seront sensibles aux besoins des communautés autochtones situées dans des communautés éloignées, rurales et accessibles par avion. Il s'agit notamment de réagir aux tendances en matière d'exploitation minière et d'extraction des ressources et au risque accru de traite des personnes dans les communautés qui sont touchées.

Attentes continues en matière de rapports :

- Les partenaires de service auront également l'occasion de créer des éléments de données supplémentaires aux fins de déclaration, qui peuvent être déclarés au Ministère (le cas échéant).

Attentes supplémentaires en matière de rapports

- Les partenaires de service sont censés développer des méthodes culturellement appropriées pour mesurer les impacts et les résultats du programme.

- Les partenaires de service sont tenus de créer un rapport narratif de fin d'année, dû le 30 avril, qui communique les impacts et les résultats du programme pour les groupes suivants :
 - Survivantes et survivants de la traite des personnes
 - Fournisseurs de services autochtones et autres qu'autochtones
 - Communautés autochtones
- Les partenaires de service sont invités à souligner les commentaires des participants sur les projets et les services et à utiliser leurs propres mots lorsque cela est possible.
- Les rapports narratifs peuvent utiliser des formes créatives de communication et de déclaration, y compris des formats audio, visuels, oraux ou écrits

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de formations et d'activités de soutien : IAHTL	Le nombre d'activités de formation et de soutien fournies aux fournisseurs de services autochtones et non autochtones afin de développer les compétences, les connaissances et les attitudes nécessaires pour fournir des services et des soutiens sensibles à la culture et tenant compte des traumatismes aux survivants autochtones. Cela inclut les activités de formation du personnel et de développement de la capacité; les renseignements, les conseils et les lignes directrices; et les soutiens à la planification et à la prestation des services.
Nbre de fournisseurs de services : Ayant reçu des services de formation et de soutien : Programme des agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones	Le nombre de fournisseurs de services qui ont reçu de la formation. Les activités de formation ont pour but le développement des connaissances et des compétences nécessaires pour identifier et réagir de façon efficace à la traite des personnes et fournir des services et soutiens sensibles sur le plan culturel et tenant compte des traumatismes aux survivants autochtones.
Nbre d'activités d'engagement communautaire, d'éducation et de sensibilisation : Programme des agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones	Le nombre d'activités d'engagement, d'éducation et de sensibilisation tenues pour aider les communautés à fournir des interventions axées sur les survivants et localisées à la traite des personnes. Cela comprend : Ateliers d'éducation communautaire Séances d'information Sensibilisation des entreprises locales

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Consultation et engagement avec les survivants — par exemple pour recueillir des informations sur les besoins des survivants, les lacunes des services locaux ainsi que les pratiques exemplaires locales du point de vue des survivants.</p> <p>Consultation et engagement avec les membres de la communauté et les prestataires de services locaux — par exemple, pour dégager les tendances de la traite et les populations ciblées, les lacunes des systèmes de prestation de services existants et les possibilités d'améliorer la coordination et la prestation des services.</p>
<p>Nbre de personnes ayant reçu des services de formation, d'éducation et de sensibilisation : Programme des agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones</p>	<p>Le nombre de personnes qui ont reçu une formation du personnel ou qui ont participé à des activités communautaires d'éducation et de sensibilisation.</p>
<p>Nbre de survivants contactés et appuyés : Programme des agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones</p>	<p>Le nombre de survivantes et de survivants qui ont participé à des activités de consultation et d'engagement ou qui ont reçu des services et des soutiens de la part d'un projet d'agent de liaison pour la lutte contre la traite des personnes, y compris le soutien aux intervenants et les aiguillages.</p>
<p>Nbre d'employés ETP financés par la SRMA : Programme des agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones</p>	<p>Le nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris les employés chargés de la prestation et de l'administration du programme.</p>
<p>Dépenses des organismes financés par le Ministère : Programme des agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le Programme des agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services dispensés : Autorités responsables de la planification des services de santé

Loi : Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires**Objectifs de service :**

- Les organismes de planification des services de santé pour les Autochtones sont chargés de la planification relative aux services de santé communautaires, régionaux, secondaires et tertiaires nécessaires pour soutenir la mise en œuvre de la SRMA.

Description du service :

- Faciliter la planification des services pour les communautés constituantes et les programmes et projets financés par la SRMA.
- Faciliter la planification des services et la coordination entre le gouvernement et les organisations autochtones.
- Assurer une liaison permanente, des consultations avec les communautés autochtones et une participation à la politique de soutien à la mise en œuvre de la stratégie.
- Pour aborder les domaines plus larges du ressourcement de la famille et de la violence familiale et de la politique et des programmes de santé dans la communauté autochtone.

Personnes recevant des services:

- Les organismes de planification des services de santé pour les Autochtones fournissent des services aux communautés et aux organisations membres (organisations territoriales politiques, organisations provinciales, Premières Nations, groupes de planification régionaux ou locaux, communauté générale et autres) et aux projets et programmes financés par la SRMA dans leurs zones de desserte.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.

Service particulier fourni :**1) Services de développement de la capacité**

- Les services de développement de la capacité sont des services fournis à une communauté ou une organisation membre, et comprennent :
 - **La planification de programmes** : à court terme (entre un mois et deux ans); peut inclure l'identification des lacunes dans les services de santé, les problèmes de santé émergents et les stratégies pour aborder les problèmes
 - **Planification stratégique** : à long terme (deux à cinq ans); peut inclure la planification et la coordination d'une utilisation efficace des ressources (p. ex., humaines, financières, etc.) dans leur zone de desserte

- **La recherche et la collecte de données** : peut inclure le développement et la mise en œuvre de programmes de recherche ou l'évaluation quantitative et qualitative de la recherche et de programmes, en collaboration avec les clients ou des groupes externes
- **L'analyse et la synthèse de politiques et les conseils** : se concentrer sur les besoins et les préoccupations communs, mener ou participer à des consultations ou séances d'information communautaires, ou communiquer et partager des informations concernant des questions politiques, des préoccupations ou des résultats de recherche par l'entremise d'ateliers ou de séances d'information
- **Le réseautage** : pour améliorer la recherche, l'analyse et l'élaboration de politiques ou assurer la liaison avec les groupes de planification des gouvernements locaux et régionaux.

2) Activités axées sur les participants

- Les activités axées sur la participation sont destinées à des groupes, plutôt qu'à des individus, et peuvent être ouvertes à la communauté dans son ensemble.
- Les activités axées sur les participants mettent l'accent sur les besoins et préoccupations communs en matière de politiques et peuvent inclure :
 - Des ateliers;
 - Des présentations au public;
 - Des campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation;
 - Des événements ou salons communautaires ou culturels;
 - Des cercles d'enseignement culturels ou pour le ressourcement ou groupes d'entraide;
 - Des activités de conditionnement physique ou récréatives;
 - Consultations

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de services de développement de la capacité : Autorités responsables de la planification des services de santé	Le nombre de services de développement de la capacité fournis aux communautés et aux organisations membres (organisations provinciales/territoriales, Premières Nations, groupes de planification régionaux ou locaux, communauté générale et autres) et aux projets et programmes financés par la SRMA dans leurs zones de desserte. Les services peuvent comprendre la planification de programmes, la planification stratégique, la recherche et la collecte de données, le réseautage, l'analyse et la synthèse de politiques et conseils (cela inclut les consultations avec les communautés et le partage de renseignements).

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de communautés/d'organisations ayant reçu des services de développement des capacités : Autorités responsables de la planification des services de santé	Le nombre de différentes communautés ou organisations qui ont reçu des services de développement de la capacité, par exemple : planification de programmes, planification stratégique, recherche et collecte de données, réseautage, analyse et synthèse de politiques et conseils (cela inclut les consultations avec les communautés et le partage de renseignements).
Nbre d'activités axées sur les participants : Autorités responsables de la planification des services de santé	Le nombre d'activités axées sur les participants soutenues par le programme Autorités responsables de la planification des services de santé au cours de l'exercice. Chaque activité organisée au cours de l'année fiscale doit être comptée comme 1. Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.
Nbre de personnes : Ayant accédé aux activités axées sur les participants : Autorités responsables de la planification des services de santé	Le nombre de personnes qui ont pris part à des activités axées sur les participants offertes grâce au programme Autorités responsables de la planification des services de santé. Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.
Nbre d'employés ETP financés par la SRMA : Autorités responsables de la planification des services de santé	Le nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris les employés chargés de la prestation et de l'administration du programme.
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Autorités responsables de la planification des services de santé	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme Autorités responsables de la planification des services de santé pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Services de traduction en langue autochtone

Loi : Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires**Objectifs de service :**

- Fournir une traduction exacte et appropriée en langue autochtone dans un contexte de santé ou médical.

Description du service :

- Les services de traduction en langue autochtone sont fournis pour faciliter la communication avec les professionnels médicaux et les autres praticiens de la santé concernant les symptômes, les diagnostics, les soins, les traitements et les services de suivi.

Personnes recevant des services:

- Personnes et communautés autochtones.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.

Service particulier fourni :**Services axés sur le client**

- Les services axés sur le client visent à améliorer la santé des Autochtones en facilitant la communication entre les patients autochtones et les fournisseurs de soins de santé grâce à la prestation de services de traduction linguistique. Les services visent à faciliter la communication et la compréhension des symptômes, des diagnostics, des traitements et des services de suivi en matière de santé.
- Les services axés sur le client comprennent la traduction linguistique, les services de soutien et de suivi pour les patients, ainsi que les services de soutien des patients (p. ex., sensibilisation culturelle et traduction, préparation de formulaires et aiguillage vers des services).

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : Traducteurs	Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes ayant reçu des services axés sur le client par l'entremise du programme Traducteurs autochtones au cours de l'exercice.

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de <u>services axés sur le client</u></p>
Nbre d'employés ETP financés par la SRMA : Traducteurs	Le nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris les employés chargés de la prestation et de l'administration du programme.
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Traducteurs	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme Traducteurs autochtones pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Centres d'accueil externes

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service :

- Les centres d'accueil fournissent un hébergement de courte durée aux Autochtones qui accèdent à des soins de santé à Timmins et à Kenora.

Description du service :

- Les services des centres d'accueil comprennent l'hébergement de courte durée, y compris des repas, aux Autochtones qui accèdent à des soins de santé à l'extérieur de leur demeure ou de leur communauté.
- D'autres services axés sur le client peuvent inclure les services de traduction, les aiguillages et le transport à partir et vers un aéroport, une gare ou un terminus d'autobus.
- Les personnes (p. ex., partenaires, membres de la famille, amis, préposés aux services de soutien à la famille) qui accompagnent les clients reçoivent également l'hébergement et les repas dans un centre d'accueil à court terme.

Personnes recevant des services:

- Autochtones qui accèdent à des soins de santé à Timmins et à Kenora.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.

Service particulier fourni :

- Hébergement et repas dans un centre d'accueil.
- Services de soutien :
 - Services de traduction et aiguillages
 - Transport (à partir et vers un aéroport, une gare ou un terminus d'autobus seulement)

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services feront l'objet de rapports intermédiaires et finaux. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : Ayant été hébergés dans un centre d'accueil : Centres d'accueil externes	Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes (y compris les personnes à charge/enfants) ayant bénéficié d'un hébergement et de repas en auberge de courte durée. Une personne est comptée une seule fois par année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.
Nbre de personnes : Ayant reçu des services de soutien : Centres d'accueil externes	Dénombrement unique, ou sans compte double, des personnes (y compris les personnes à charge/enfants) qui ont bénéficié de services de soutien tels que des services de traduction et d'orientation, ou de transport (par exemple vers et depuis un aéroport, une gare ou une gare routière). Une personne est comptée une seule fois par année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.
Nbre de jours de soins en établissement : Centres d'accueil externes	Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles un client reçoit des soins en établissement. Le jour de l'arrivée du client constitue un jour de service. Le jour du départ d'un client n'est pas inclus. Chaque lit occupé compte comme un jour du service en établissement, ce qui inclut les lits de débordement, comme les lits portatifs et les lits dans un centre d'accueil. Lorsqu'un client entre dans le service et le quitte le même jour, un jour est compté.
Nbre de personnes : Accompagnement	Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes (p. ex., partenaires, membres de la famille, amis, préposés aux services de soutien à la famille) qui accompagnent les clients

Nom des données sur les services	Définition
d'une personne ayant reçu une mesure d'adaptation : Centres d'accueil externes	reçoivent également l'hébergement et les repas dans un centre d'accueil à court terme. Une personne est comptée une seule fois par année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.
Nbre de lits : Centres d'accueil externes	Le nombre de lits dédiés à l'utilisation (c'est-à-dire la capacité), qui comprend les lits de débordement, tels que les lits de camp ou les lits d'hôtel.
Nbre d'employés ETP financés par la SRMA : Centres d'accueil externes	Le nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris les employés chargés de la prestation et de l'administration du programme.
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Centres d'accueil externes	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme Centres d'accueil externes pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Soutiens au programme et planification des services

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service :

- Soutenir la mise en œuvre efficace et efficiente des programmes et services de la SRMA par des aides ponctuelles ou limitées dans le temps.
- Soutenir l'établissement de relations entre les fournisseurs de services de la SRMA et le gouvernement de l'Ontario (p. ex. tables de concertation).

Description du service :

- Le financement des programmes de soutien et de la planification des services vise à :
 - Fournir un soutien opérationnel ponctuel pour répondre aux pressions ou aux défis rencontrés par les fournisseurs de services.
 - Planification du système de service et établissement de relations entre les fournisseurs de services de la SRMA et le gouvernement de l'Ontario (p. ex. tables de concertation).
 - Soutenir le renforcement des capacités par des activités de formation, de recherche et d'évaluation.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter

les caractéristiques suivantes :

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.

Services particuliers fournis :

1) Soutiens au programme

- Fourniture d'un financement ponctuel pour répondre aux questions et aux besoins émergents dans les programmes financés par la SRMA.

2) Forums collaboratifs de la SRMA

- Les forums collaboratifs de la SRMA, le pavillon de ressourcement et le centre de traitement sont un endroit qui permet aux partenaires et aux fournisseurs de services de la SRMA de collaborer avec le gouvernement de l'Ontario pour soutenir la prestation efficace des programmes et services de la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones.

3) Formation et soutien aux travailleurs communautaires

- Mise en place de formations sur la santé mentale, de programmes/activités de répit et d'autogestion de la santé pour les travailleurs communautaires (y compris les bénévoles), la priorité étant donnée à ceux qui sont déployés dans des situations de crise.
- Les partenaires disposent d'une souplesse pour adapter la conception, le développement et le déploiement de la formation en fonction des besoins et des priorités de leur personnel et travailleurs et des communautés.
- Les activités soutenues peuvent inclure :
 - **Répit et soutien aux travailleurs communautaires pour favoriser leur santé mentale :**
 - Accès à des programmes culturels pour le personnel de première ligne comme forme de répit, par exemple :
 - Services de pavillon de ressourcement
 - Événements communautaires et culturels;
 - Cercles de guérison/enseignement culturel et/ou groupes de soutien, pouvant être dirigés par des guérisseurs traditionnels et/ou des aînés.
 - Ateliers traditionnels tels que la fabrication d'insignes, de tambours, de courtepintes, de perles et autres activités.
 - Activités visant à promouvoir le bien-être et l'apprentissage spirituels
 - Activités axées sur la terre
 - Modèles de soins pour les aidants
 - Formation à l'autogestion des soins tenant compte des traumatismes, par exemple :
 - Apprendre à être conscient de sa propre expérience émotionnelle en réponse à l'exposition à des clients traumatisés.
 - Poursuivre ou améliorer la pratique des stratégies d'adaptation positives.
 - Modalités de santé mentale pour prévenir le burnout telles que :

- La thérapie d’acceptation et d’engagement (ACT) : une thérapie cognitivo-comportementale visant à améliorer la pleine conscience, l’acceptation et l’engagement dans des activités valorisées.
- Réduction du stress basée sur la pleine conscience (MBSR) : les participants apprennent à méditer en classe et dans leur vie quotidienne.
- Développement et formation sur l’incorporation de mécanismes de débriefing efficaces sur le lieu de travail.
- Ateliers et activités qui aident le personnel de première ligne à développer sa résilience et ses techniques d’autogestion de la santé.
- Personnel de relève pour donner du temps libre au personnel de première ligne.
- **Développement des ressources, planification communautaire et activités de sensibilisation, telles que :**
 - Planification communautaire et engagement, évaluation des besoins;
 - Élaboration d’un curriculum, élaboration d’un guide sur les meilleures pratiques;
 - Occasions d’apprentissage pour augmenter la connaissance et les compétences du personnel afin de mieux répondre aux besoins uniques des clients et des communautés;
 - Organisation d’occasions d’apprentissage pour soutenir le partage de meilleures pratiques et le transfert des connaissances pour améliorer la capacité du système ou du secteur;
 - Élaboration ou mise en œuvre de ressources de formation;
 - Élaboration et prestation de formation sur Internet et d’autres modalités;
 - Achat de ressources et d’outils de formation, y compris des cours de formation pour le personnel;
 - Occasions de s’appuyer sur les activités de formation existantes, mais sans les dupliquer, en fournissant des détails à ce sujet.

4) Recherche et évaluation

- Les activités d’éducation et de réseautage peuvent englober :
 - l’élaboration de mesures du rendement et des résultats
 - la mise en œuvre des examens de programmes
 - la recherche sur le développement des programmes, les pratiques exemplaires et les questions émergentes.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services feront l’objet de rapports intermédiaires et finaux. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d’échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Description
Nbre d’activités de formation : Soutiens au programme et	Le nombre d’activités de formation dispensées grâce au financement des Soutiens au programme et planification des services. Voir la description du service pour plus de détails et des

Nom des données sur les services	Description
planification des services	exemples d'activités de formation. Si aucune formation n'est prévue, inscrivez « 0 ».
Nbre de personnes : Ayant reçu la formation : Soutiens au programme et planification des services	Le nombre de personnes qui ont reçu une formation ou des activités d'autogestion de la santé grâce au financement des programmes de soutien et de la planification des services. Si aucune formation n'est prévue, inscrivez « 0 ».
Nbre d'activités d'autogestion de la santé : Soutiens au programme et planification des services	Le nombre d'activités d'autogestion de la santé dispensées grâce au financement des Soutiens au programme et planification des services. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités d'autogestion de la santé. Si aucune activité d'autogestion de la santé n'est dispensée, inscrivez « 0 ».
Nbre de personnes : Activités d'autogestion de la santé : Soutiens au programme et planification des services	Le nombre de personnes qui ont pris part à des activités d'autogestion de la santé grâce au financement des programmes de soutien et de la planification des services. Si aucune activité d'autogestion de la santé n'est dispensée, inscrivez « 0 ».
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Soutiens au programme et planification des services	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert sous Programmes de soutien et de la planification des services pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Za-Geh-Do-Win Information Clearinghouse

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service :

- Acquérir, développer, maintenir et diffuser des ressources documentaires spécifiques aux Autochtones.

Description du service :

- Le Za-Geh-Do-Win Information Clearinghouse recueille, compile, développe, catalogue et distribue des renseignements, des ressources, des recherches et des documents propres

aux Autochtones aux communautés et groupes autochtones et autres qu'autochtones concernant la violence familiale, le ressourcement de la famille et la santé.

- Le Za-Geh-Do-Win Information Clearinghouse offre des ateliers, des formations et des présentations aux communautés pour fournir des renseignements sur la santé des Autochtones, la violence familiale et le ressourcement.
- Le Za-Geh-Do-Win Information Clearinghouse peut également fournir des renseignements lors d'événements communautaires ou en publiant et diffusant des bulletins d'information en format imprimé et électronique.

Personnes recevant des services:

- Projets et communautés de la SRMA (Première Nation/Centre/Charte, projet ou programme financé par la SRMA, tout groupe/organisme/organisation demandant de l'aide [en accordant la priorité aux groupes autochtones] et personnes demandant des renseignements et de l'aide concernant les ressources documentaires propres aux Autochtones).

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.

Service particulier fourni :

1) Services d'information

- Communication d'information aux partenaires ou aux programmes de la SRMA; tout groupe/organisme/organisation demandant de l'aide (en accordant la priorité aux groupes autochtones) et personnes demandant des renseignements et de l'aide concernant les ressources documentaires propres aux Autochtones.
- Ces services sont les suivants :
 - Réponse aux demandes de ressources documentaires
 - Recherche de statistiques ou des renseignements en réponse aux demandes entrantes
 - Aiguillage de personnes à d'autres organisations pour obtenir des renseignements et des ressources
 - Formation

2) Activités axées sur les participants

- Les activités axées sur la participation sont destinées à des groupes, plutôt qu'à des individus, et peuvent être ouvertes à la communauté dans son ensemble.
- Les activités axées sur les participants sont orientées vers la réduction et la prévention de la violence familiale et l'amélioration de la santé des Autochtones :

- En augmentant la sensibilisation à des enjeux, des risques et des préoccupations particuliers au sein de la communauté ou du groupe;
- En fournissant une éducation et de l'information pour améliorer la santé des Autochtones et réduire et prévenir les facteurs de risque de la communauté ou du groupe;
- En favorisant des changements positifs dans les valeurs, les attitudes et les comportements;
- En encourageant le ressourcement et en permettant aux personnes, aux familles et aux communautés d'atteindre une vie saine et équilibrée et d'en profiter.
- Les activités axées sur les participants peuvent comprendre :
 - Des ateliers;
 - Des présentations au public;
 - Des campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation;
 - Des événements ou salons communautaires ou culturels;
 - Des cercles d'enseignement culturels ou pour le ressourcement ou groupes d'entraide;
 - Activités de conditionnement physique ou récréatives
 - Activités axées sur la terre
- L'Information Clearinghouse peut également fournir des renseignements en publiant et en diffusant des bulletins d'information.

3) Activités de développement de ressources

- Les activités de développement de ressources soutiennent les projets de la SRMA, les communautés et les personnes et comprennent des mises à jour aux ressources actuelles et les nouvelles acquisitions.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services feront l'objet de rapports intermédiaires et finaux. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'activités axées sur les participants : Information Clearinghouse	<p>Le nombre d'activités axées sur les participants soutenues par le programme Information Clearinghouse au cours de l'exercice.</p> <p>Chaque activité organisée au cours de l'année fiscale doit être comptée comme 1. Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
Nbre de demandes exécutées : Information Clearinghouse	Le nombre de demandes exécutées pour les projets de la SRMA, les communautés et les personnes, par exemple : réponse aux demandes de ressources documentaires;

Nom des données sur les services	Définition
	recherche de statistiques ou des renseignements en réponse aux demandes entrantes; aiguillage de personnes vers d'autres organisations pour obtenir des renseignements, des ressources et de la formation.
Nbre d'activités de développement de ressources : Information Clearinghouse	Le nombre d'activités de développement de ressources pour soutenir les projets de la SRMA, les communautés et les personnes, par exemple les mises à jour aux ressources actuelles et les nouvelles acquisitions.
Nbre de SRMA : Employés ETP financés : Information Clearinghouse	Le nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris les employés chargés de la prestation et de l'administration du programme.
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Information Clearinghouse	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme Information Clearinghouse pendant l'année de référence (cumulatif).

Composante : Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones – Promotion et Prévention

Services dispensés : Intervenants pour le mieux-être des communautés

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service :

- Les intervenants pour le mieux-être des communautés offrent des services de lutte contre la violence familiale, des aiguillages, un soutien et une gestion de cas aux clients afin d'aborder les problèmes de santé, de ressourcement et de mieux-être existants et émergents, ou les situations de violence et y répondre.

Description du service :

- Ce programme est conçu pour fournir des services principalement axés sur les clients et les participants aux personnes, familles et enfants autochtones. La programmation est principalement axée sur la réduction de la violence familiale.
- Les intervenants aideront les clients à élaborer des plans d'action pour aborder leurs préoccupations en matière de santé, de sécurité et de mieux-être.
- Les intervenants partageront des renseignements avec les organismes sanitaires et sociaux, organiseront et faciliteront des événements communautaires, tels que des ateliers de

sensibilisation culturelle, d'éducation, de prévention des maladies et d'intervention en situation de crise, ainsi que des programmes de promotion pour les jeunes d'âge scolaire et autres, les personnes âgées et d'autres populations identifiées.

- Les intervenants effectueront des activités de sensibilisation (p. ex., salons de santé et de mieux-être).

Personnes recevant des services:

- Les intervenants fourniront des services dans les communautés des Premières Nations, inuites et métisses.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.

Service particulier fourni :

1) Services axés sur le client

- Les services axés sur le client sont fournis à un client, ou au nom de celui-ci, lorsqu'un contact important et une assistance ciblée sont nécessaires.
- Les services axés sur le client comprennent les activités de groupe où le service ou l'assistance a un objectif et un processus thérapeutique ou de ressourcement propre au client (p. ex., counseling familial).
 - S'il n'y a pas d'objectif ou de processus thérapeutique ou de ressourcement propre au client, l'activité est une activité axée sur les participants.
- Les services axés sur le client comprennent :
 - Counseling par les pairs
 - Aider les clients à accéder à des services associés à la réduction de la violence familiale et à l'amélioration de la santé des Autochtones.
 - Défense des droits
 - Intervention en situation de crise
 - Aiguillages vers d'autres services comme les services de lutte contre la toxicomanie et les services juridiques, les refuges et les travailleurs sociaux judiciaires.

2) Activités axées sur les participants

- Les activités axées sur les participants sont destinées à des groupes, plutôt qu'à des individus, et peuvent être ouvertes à la communauté dans son ensemble.
- Les activités axées sur les participants sont orientées vers la réduction et la prévention de la violence familiale et l'amélioration de la santé des Autochtones :
 - En augmentant la sensibilisation à des enjeux, des risques et des préoccupations particuliers au sein de la communauté ou du groupe;

- En fournissant une éducation et de l'information pour améliorer la santé des Autochtones et réduire et prévenir les facteurs de risque de la communauté ou du groupe;
- En favorisant des changements positifs dans les valeurs, les attitudes et les comportements;
- En encourageant le ressourcement et en permettant aux personnes, aux familles et aux communautés d'atteindre une vie saine et équilibrée et d'en profiter.
- Les activités axées sur les participants peuvent comprendre :
 - Des ateliers;
 - Des présentations au public;
 - Des campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation;
 - Des événements ou salons communautaires ou culturels;
 - Des cercles d'enseignement culturels ou pour le ressourcement ou groupes d'entraide;
 - Des activités de conditionnement physique ou récréatives;
 - Des activités axées sur le terrain.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : Intervenants pour le mieux-être des communautés	<p>Dénombrement unique, ou sans compte double, des personnes qui ont reçu des services axés sur les clients, ou y ont accédé, par le biais du Programme des intervenants pour le mieux-être des communautés au cours de l'exercice.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés le client.</p>
Nbre de personnes : Qui ont reçu du counseling par les pairs : Travailleur en mieux-être en milieu communautaire	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu du counseling par les pairs ou y ont accédé par l'entremise du Programme des intervenants pour le mieux-être des communautés au cours de l'exercice.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p>

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : Ayant reçu des services d'intervention en situation de crise : Travailleur en mieux-être en milieu communautaire	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services d'intervention en situation de crise ou y ont accédé par l'entremise du Programme des intervenants pour le mieux-être des communautés au cours de l'exercice.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p>
Nbre de personnes : Qui ont aidé à accéder aux services ou ont reçu des services d'aiguillage : Travailleur en mieux-être en milieu communautaire	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu de l'aide pour accéder aux services axés sur les clients, ou y accéder, par l'entremise du Programme des intervenants pour le mieux-être des communautés au cours de l'exercice.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p>
Nbre d'activités axées sur les participants : Travailleur en mieux-être en milieu communautaire	<p>Le nombre d'activités axées sur les participants soutenues par le Programme des intervenants pour le mieux-être des communautés au cours de l'exercice.</p> <p>Chaque activité organisée au cours de l'exercice doit être comptée comme 1. Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
Nbre de personnes : Ayant accédé aux activités axées sur les participants : Travailleur en mieux-être en milieu communautaire	<p>Le nombre de personnes qui ont pris part aux activités offertes par les participants dans le cadre du Programme des intervenants pour le mieux-être des communautés.</p> <p>Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
Nbre d'employés ETP financés par la SRMA :	Le nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris les employés chargés de la prestation du programme et de l'administration du programme.

Nom des données sur les services	Définition
Travailleur en mieux-être en milieu communautaire	
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Travailleur en mieux-être en milieu communautaire	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le Programme des intervenants pour le mieux-être des communautés pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Programme Navigateur en santé

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service :

- Le Programme Navigateur en santé offre une gamme de services de navigation en matière de santé globale et de santé mentale, de défense des droits, de planification du congé et de soutien aux populations autochtones afin d'améliorer l'accès équitable aux services de santé et leur qualité.

Description du service :

- Le Programme Navigateur en santé offre aux peuples autochtones une gamme de services de navigation en santé et en santé mentale, de défense des droits, de planification du congé et/ou de soutien (p. ex., traduction en langue autochtone, tables d'accueil avec les fournisseurs de services communautaires) aux peuples autochtones afin de les aider à naviguer dans les systèmes de santé complexes (p. ex., services de santé provinciaux, fédéraux et communautaires).

Personnes recevant des services:

- Personnes des Premières Nations, métis et inuits et leurs familles, ou leur système de soutien.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.
- Selon les besoins de la communauté, le Programme Navigateur en santé peut être basé dans une Première Nation, un hôpital, un bureau de santé, un centre d'accès aux services de santé pour les Autochtones ou un fournisseur de services communautaire (p. ex., une communauté locale membre d'une organisation autochtone provinciale).

Service particulier fourni :**1) Services axés sur le client :**

- Les services axés sur le client sont fournis à un client, ou au nom de celui-ci, lorsqu'un contact important et une assistance ciblée sont nécessaires.
- Les services axés sur le client peuvent comprendre :

a) Accueil et évaluation

- Établir des relations avec les partenaires appropriés, y compris le personnel clinique et les autres fournisseurs de services, afin d'identifier les patients ou les personnes ayant besoin de soutien.
- Évaluer et déterminer le plan de soins de santé ou de santé mentale de la personne et les autres besoins de soutien.
- Aider les personnes et les familles lors des visites avec le personnel clinique et les fournisseurs de services.
- Aider les patients à comprendre leurs propres besoins en matière de soins de santé et le système de soins de santé en général (p. ex., les différences entre les services de santé financés par les provinces et ceux financés par le gouvernement fédéral).
- Fournir des conseils aux pairs, le cas échéant.
- Participer à la création de tables d'accueil avec les fournisseurs de services communautaires (p. ex., hôpital, fournisseurs de services sociaux) pour évaluer les besoins de la personne et élaborer conjointement un plan de soins centré sur la personne.

b) Services de navigation et planification du congé

- Aider les patients et les familles à s'orienter dans les services de santé classiques et à accéder à des services de santé holistiques et culturellement adaptés (y compris la santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle), tels que les services et programmes communautaires, la guérison traditionnelle, les services de santé mentale et de lutte contre les dépendances, etc.
- Assurer la planification de la sortie et le suivi après la sortie (y compris la mise en relation des patients et des familles avec les fournisseurs de services) pour aider les personnes à réintégrer leur communauté/leur domicile et les mettre en contact avec les programmes et services appropriés.
- Associer les soutiens cliniques à des programmes et services communautaires culturellement sûrs (p. ex., les programmes de la SRMA) pour aider les personnes et les familles à accéder à des soins holistiques.

c) Plaidoyer, éducation et communication

- Défendre les patients et leurs familles qui cherchent à accéder aux soins de santé (p. ex., consentement reçu pour communiquer avec les fournisseurs de services en leur nom).
- Améliorer la communication entre les patients et les familles, le personnel clinique et les fournisseurs de services afin d'aider les familles/soutiens à accéder aux services appropriés qui répondent à leurs besoins.

- Aider les personnes et les familles en leur offrant des services de traduction culturelle et linguistique autochtones, p. ex., en interprétant les directives de santé dans les langues traditionnelles.
- Assurer la liaison au nom des patients/personnes autochtones avec les fournisseurs de soins de santé traditionnels afin de présenter les réalités autochtones.
- Collaborer avec d'autres navigateurs du système de santé et fournisseurs de services pour aider les clients à accéder aux programmes et services de santé et complémentaires appropriés pour répondre à leurs besoins.
- Fournir du matériel et des ressources pédagogiques aux individus et à leurs familles ou les mettre en relation avec ceux-ci.
- Fournir une formation au personnel clinique et aux autres fournisseurs de services, selon les besoins, afin d'améliorer la sécurité culturelle des soins (p. ex., trouver des possibilités pour les cliniciens de participer à une formation aux compétences culturelles).

2) Activités de développement de la capacité

- Ces activités de développement peuvent comprendre (le cas échéant) :
 - **L'élaboration de politiques et de protocoles** : pour faciliter et soutenir l'élaboration de politiques ou de protocoles particuliers afin d'améliorer l'accès et la prestation de services appropriés et sûrs sur le plan culturel aux populations autochtones.
 - **L'élaboration de ressources** : pour soutenir l'élaboration d'un curriculum de formation particulier, de ressources et d'autre matériel pédagogique, au besoin.
 - Travailler avec les coordonnateurs du système de santé mentale financés par le ministère de la Santé pour faciliter les améliorations au niveau du système (au besoin).

3) Activités axées sur les participants

- Les activités axées sur les participants sont destinées à des groupes, plutôt qu'à des individus, et peuvent être ouvertes à la communauté dans son ensemble.
- Les activités axées sur les participants sont orientées vers l'amélioration de la santé ou de la santé mentale des Autochtones :
 - En favorisant des changements positifs dans les valeurs, les attitudes et les comportements;
 - En encourageant le ressourcement et en permettant aux personnes, aux familles et aux communautés d'atteindre une vie saine et équilibrée et d'en profiter.
 - Augmenter la sensibilisation à des enjeux, à des risques et à des préoccupations particuliers au sein de la communauté ou du groupe, y compris, notamment, l'équité en matière de santé, l'accès au système de santé et les déterminants sociaux de la santé;
 - Fournir une éducation et de l'information pour améliorer la santé et la santé mentale des Autochtones et réduire et prévenir les facteurs de risque de la communauté ou du groupe.
- Les activités axées sur les participants peuvent inclure, selon les besoins et les possibilités :
 - Des activités de sensibilisation et d'éducation de la communauté, notamment des ateliers, des présentations publiques, des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public, des événements ou foires communautaires et culturels, etc.
 - Des cercles d'enseignement culturels ou pour le ressourcement ou groupes d'entraide;
 - Programmation à distance/virtuelle

- Des activités de conditionnement physique ou récréatives;
- Activités axées sur le terrain

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes : Programme Navigateur en santé</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services axés sur les clients, ou y ont accédé, par l'entremise du Programme Navigateur en santé au cours de l'exercice.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés le client.</p>
<p>Nbre d'activités axées sur les participants : Programme Navigateur en santé</p>	<p>Le nombre d'activités axées sur les participants soutenues par le Programme Navigateur en santé au cours de l'exercice. Chaque activité organisée au cours de l'exercice doit être comptée comme 1.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
<p>Nbre de personnes : Ayant accédé aux activités axées sur les participants : Programme Navigateur en santé</p>	<p>Le nombre de personnes qui ont pris part aux activités axées sur les participants dans le cadre du Programme Navigateur en santé</p> <p>Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
<p>Nbre de SRMA : Employés ETP financés : Programme Navigateur en santé</p>	<p>Le nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris le personnel chargé de l'exécution et de l'administration des programmes.</p>
<p>Dépenses des organismes financés par le Ministère : Programme Navigateur en santé</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour que le bénéficiaire du paiement de transfert administre et/ou offre le Programme Navigateur en santé pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services dispensés : Intervenants communautaires en matière de santé

Loi : Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires

Objectifs de service :

- Les intervenants communautaires en matière de santé pour les Autochtones en milieu urbain sont financés dans les régions qui n'ont pas de centres d'accès aux services de santé pour les Autochtones. Les intervenants en matière de santé fournissent des services relatifs à l'amélioration de la santé des Autochtones.

Description du service :

- Ce programme est conçu pour fournir des services principalement basés sur les clients et les participants aux individus, familles et enfants autochtones. La programmation est principalement axée sur la promotion, la prévention et des services de réadaptation liés à l'amélioration de la santé des Autochtones.
- Les intervenants en matière de santé mettent l'accent sur les activités suivantes :
 - Organiser et faciliter les ateliers et les séminaires sur la promotion de la santé, la prévention des maladies et la violence familiale;
 - Aiguiller les clients à des ressources culturelles autochtones et des fournisseurs ou organismes de services de santé appropriés;
 - Fournir un soutien à la clientèle et des visites à domicile;
 - Assurer la liaison avec les fournisseurs ou organismes de services autochtones et généraux afin d'augmenter l'accès aux services à la clientèle et la représentation autochtone au sein des entités de prise de décisions en matière de santé.

Personnes recevant des services:

- Personnes, familles et enfants autochtones.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.

Service particulier fourni :

1) Services axés sur le client

- Les services axés sur le client sont fournis à un client, ou au nom de celui-ci, lorsqu'un contact important et une assistance ciblée sont nécessaires.
- Les services axés sur le client comprennent également les activités de groupe où le service ou l'assistance a un objectif et un processus thérapeutique ou de ressourcement propre au client (p. ex., counseling familial).

- S'il n'y a pas d'objectif ou de processus thérapeutique ou de ressourcement propre au client, l'activité est une activité basée sur les participants.
- Les intervenants en matière de santé fournissent des services axés sur le client relatifs à l'amélioration de la santé des Autochtones. D'autres services axés sur le client relatifs à la réduction de la violence familiale sont optionnels, en tant qu'activité secondaire du programme.
- Les services axés sur le client comprennent ce qui suit :
 - Counseling par les pairs
 - Visites à domicile
 - Aider les clients à accéder à des services associés à la santé des Autochtones et à la réduction de la violence familiale
 - Défense des droits
 - Aiguillages vers d'autres services tels que les spécialistes médicaux et les nutritionnistes

Activités axées sur les participants

- Les activités axées sur les participants sont destinées à des groupes, plutôt qu'à des individus, et peuvent être ouvertes à la communauté dans son ensemble.
- Les activités axées sur les participants sont orientées vers la réduction et la prévention de la violence familiale et l'amélioration de la santé des Autochtones :
 - En augmentant la sensibilisation à des enjeux, des risques et des préoccupations particuliers au sein de la communauté ou du groupe;
 - En fournissant une éducation et de l'information pour améliorer la santé des Autochtones et réduire et prévenir les facteurs de risque de la communauté ou du groupe;
 - En favorisant des changements positifs dans les valeurs, les attitudes et les comportements;
 - En encourageant le ressourcement et en permettant aux personnes, aux familles et aux communautés d'atteindre une vie saine et équilibrée et d'en profiter.
- Les activités axées sur les participants peuvent comprendre :
 - Des ateliers;
 - Des présentations au public;
 - Des campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation;
 - Des événements ou salons communautaires ou culturels;
 - Des cercles d'enseignement culturels ou pour le ressourcement ou groupes d'entraide;
 - Des activités de conditionnement physique ou récréatives;
 - Activités axées sur le terrain

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : Intervenants en matière de santé	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services axés sur les clients, ou y ont accédé, par l'entremise du Programme des intervenants en matière de santé au cours de l'exercice.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés le client.</p>
Nbre de personnes : Visites à domicile : Intervenants en matière de santé	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des visites à domicile ou y ont accédé par l'entremise du Programme des intervenants en matière de santé au cours de l'exercice.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p>
Nbre de personnes : Counseling par les pairs : Intervenants en matière de santé	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu du counseling par les pairs ou y ont accédé par l'entremise du Programme des intervenants en matière de santé au cours de l'exercice.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p>
Nbre de personnes : Ayant reçu des services de défense des droits ou	Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu de l'aide

Nom des données sur les services	Définition
d'aiguillage : Intervenants en matière de santé	<p>pour accéder aux services axés sur les clients, ou y accéder, par l'entremise du programme Intervenants en matière de santé au cours de l'exercice.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence</p>
Nbre d'activités axées sur les participants : Intervenants en matière de santé	<p>Le nombre d'activités axées sur les participants soutenues par le Programme Navigateur en santé au cours de l'exercice. Chaque activité organisée au cours de l'exercice doit être comptée comme 1.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
Nbre de personnes : Ayant accédé aux activités axées sur les participants : Intervenants en matière de santé	<p>Le nombre de personnes qui ont pris part aux activités axées sur les participants dans le cadre du Programme Navigateur en santé</p> <p>Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
Nbre d'employés ETP financés par la SRMA : Intervenants en matière de santé	<p>Nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris les employés chargés de la prestation du programme et de l'administration du programme.</p>
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Intervenants en matière de santé	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le Programme des intervenants en matière de santé pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services dispensés : Bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones

Loi : Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires**Objectifs de service :**

- Le programme Bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones (BSESA) a été créé pour aider les familles à soutenir et à célébrer les vies nouvelles et jeunes au sein de la communauté autochtone.
- Le programme BSESA est une stratégie de prévention et d'intervention précoce qui offre des services aux familles ayant des enfants, en commençant avant la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans.
- L'objectif général du programme est d'aider les familles autochtones à offrir les meilleures possibilités de développement sain, grâce à des visites à domicile (soutien familial et identification des services), à la coordination des services et aux aiguillages. Un objectif tout aussi important est de veiller à ce que le programme réponde aux besoins des enfants à risque, afin qu'ils aient accès aux services et au soutien qui répondront à leurs besoins.
- Les intervenants communautaires du programme BSESA sont un atout précieux pour les familles et les communautés. Ils sont conscients de la façon dont les enfants grandissent et se développent, ils connaissent les ressources disponibles dans la communauté et ils savent comment mettre les familles en contact avec les ressources ou les services qui répondront à leurs besoins.

Description du service :

- Le cœur du programme BSESA est la préparation au rôle de parent (volet préconception), la préparation à la naissance du bébé (soins prénataux), et la prise en charge du bébé (soins postnataux).
- Le programme BSESA est fourni par l'entremise des composantes primaires suivantes :
 - Visites à domicile;
 - Identification précoce;
 - Dépistage;
 - Plans de soutien à la famille;
 - Coordination du service et aiguillages.

Personnes recevant des services:

- Familles autochtones ayant des enfants, en commençant avant la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans.
- Le programme est volontaire et ouvert à toute famille autochtone qui demande le service.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les approches culturelles autochtones seront reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.

Service particulier fourni :**1) Services axés sur le client**

- Les services axés sur le client sont offerts au principal fournisseur de services et à ses enfants.
- Un client est chaque personne (p. ex., mère, père ou enfant) qui reçoit des services de la part de programmes financés par la SRMA et pour qui des dossiers de cas ou des notes sur les services sont conservés. Chaque client doit avoir un identifiant de client unique (p. ex., numéro d'identification du client).
- Les services axés sur le client devraient représenter au moins 60 % de la charge de travail.
- Une famille comprend tous les clients (tous les fournisseurs de soins principaux et enfants) qui résident dans le domicile.
- Les visites à domicile sont une exigence obligatoire pour obtenir du financement. Les visites à domicile peuvent avoir lieu avant ou après la naissance, et devraient également avoir lieu lorsque des enfants âgés de 6 ans ou moins habitent dans le domicile. Parfois, les services fournis pendant une visite à domicile sont accessibles à l'extérieur du domicile. Selon les besoins du client, les services pourraient être accédés au bureau ou dans un autre endroit de la communauté.
- **Les activités et les services offerts pendant les visites à domicile sont les suivants :**
 - Effectuer l'admission et recueillir des renseignements
 - Identifier les forces et les besoins de la famille
 - Préparer un plan de soutien à la famille, au besoin
 - Fournir un soutien à la famille conformément au plan de soutien à la famille
 - Fournir des renseignements et de l'éducation
 - Fournir un contact postnatal dans les 72 heures qui suivent le retour à la maison
 - Consigner le poids du bébé
- **Services d'évaluations de soutien (plan de soutien à la famille) :**
 - Examen continu des progrès et des exigences en matière de soutien du plan de soutien à la famille;
 - Identifier les soutiens et ressources supplémentaires qui pourraient être requis;
 - Aiguiller le client ou la famille vers d'autres services de dépistage et de soutien.
- **Coordination des services :**
 - Mettre le client ou la famille en contact avec des programmes et des services visant à favoriser le développement sain du bébé ou de l'enfant, tels que le Programme d'action communautaire pour les enfants (PACE), le Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP) ou le programme Bon départ.
 - Assister à des consultations avec des infirmières, des aînés, des techniciens en travail social, des sages-femmes, des représentants de la santé communautaire, des intervenants pour le mieux-être des communautés et des programmes de développement et de prévention en milieu communautaire (p. ex., Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur).
 - Assurer la gestion de cas et les conférences sur les cas.

- Entrer en relation avec d'autres programmes et services de la SRMA.

2) Activités axées sur les participants

- Les activités axées sur les participants sont destinées à des groupes, plutôt qu'à des individus, et peuvent être ouvertes à la communauté dans son ensemble.
- Le programme BSESA peut également offrir :
 - Des activités axées sur les participants pour fournir une éducation ou des renseignements relatifs aux soins prénataux et postnataux, au rôle parental et à la nutrition;
 - Une composante sur la préconception qui cible les jeunes et les personnes intéressées par la planification familiale par l'entremise d'activités de groupe, telles que des ateliers sur la sexualité saine ou sur le rôle parental, des cercles et des cérémonies traditionnelles.
- Le but des activités axées sur les participants est de réduire et de prévenir la violence familiale et d'améliorer la santé des Autochtones :
 - En augmentant la sensibilisation à des enjeux, des risques et des préoccupations particuliers au sein de la communauté ou du groupe;
 - En fournissant de l'éducation et de l'information pour améliorer la santé et réduire et prévenir les facteurs de risque de la communauté ou du groupe;
 - En favorisant des changements positifs dans les valeurs, les attitudes et les comportements;
 - En encourageant le ressourcement et en permettant aux personnes, aux familles et aux communautés d'atteindre une vie saine et équilibrée et d'en profiter.
- Les activités axées sur les participants peuvent comprendre :
 - Des ateliers;
 - Des présentations au public;
 - Des campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation;
 - Des événements ou salons communautaires ou culturels;
 - Des cercles d'enseignement culturels ou pour le ressourcement ou groupes d'entraide;
 - Des activités de conditionnement physique ou récréatives;
 - Activités axées sur le terrain

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : BSESA	Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes (par exemple, mère, père, enfant, etc.) qui ont reçu des services axés sur le client , ou y ont accédé, par le biais du programme Bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones (BSESA) au cours de l'exercice.

Nom des données sur les services	Définition
	<p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés le client.</p>
Nbre de familles : BSESA	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des familles qui ont reçu des services axés sur le client, ou y ont accédé, par l'entremise du programme Bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones (BSESA) au cours de l'exercice. Le nombre de familles compte tous les fournisseurs de soins principaux et les enfants qui résident au sein d'un même foyer en tant que famille.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque famille n'est comptée qu'une seule fois, même si elle a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. Si la famille est reportée à l'exercice suivant, elle est à nouveau comptée dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés le client.</p>
Nbre de naissances : BSESA	Le nombre de nouvelles naissances parmi les familles de BSESA, y compris les nouveaux clients et les clients existants.
Nbre de visites à domicile : BSESA	<p>Le nombre de visites à domicile effectuées dans le cadre du programme BSESA au cours de l'exercice.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque visite à domicile est comptée une fois. Voir la description du service pour plus de détails sur les visites à domicile.</p>
Nbre de personnes : Ayant reçu des évaluations de soutien aux services : BSESA	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes (par exemple, mère, père, enfant, etc.) qui ont reçu des évaluations de services de soutien par le biais du programme BSESA au cours de l'exercice. Voir la description du service pour plus de détails sur les évaluations de soutien.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au</p>

Nom des données sur les services	Définition
	prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence
Nbre de personnes : Ayant bénéficié d'un aiguillage et/ou d'une coordination du service de soutien BSESA	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes (par exemple, mère, père, enfant, etc.) qui ont été aiguillées vers des services de soutien et/ou de coordination par le programme BSESA au cours de l'exercice. Voir la description du service pour plus de détails sur les évaluations de soutien.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence</p>
Nbre d'activités axées sur les participants : BSESA	<p>Le nombre d'activités basées sur les participants soutenues par BSESA au cours de l'exercice. Chaque activité organisée au cours de l'exercice doit être comptée comme 1.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
Nbre de personnes : Ayant accédé aux activités axées sur les participants : BSESA	<p>Le nombre de personnes qui ont pris part aux activités offertes aux participants dans le cadre du programme BSESA.</p> <p>Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
Nbre de SRMA : Employés ETP financés : BSESA	Le nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris le personnel chargé de l'exécution et de l'administration des programmes.
Dépenses des organismes financés par le Ministère : BSESA	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme Bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones (BSESA) pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Kizhaay Anishinaabe Niin

Loi : Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires

Objectifs de service :

- Kizhaay Anishinaabe Niin est une phrase Ojibway qui se traduit par « Je suis un homme gentil ». Il s'agit d'une initiative d'action communautaire et d'un programme global conçu pour lutter contre la violence dans les communautés autochtones, qui reconnaît et valorise l'importance de l'engagement des hommes en tant que partie intégrante de la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes autochtones.
- Les objectifs du programme Kizhaay Anishinaabe Niin sont les suivants :
 - Réclamer et revitaliser la responsabilité des hommes dans la lutte contre la violence envers les femmes et les filles autochtones;
 - Garantir l'accès aux valeurs culturelles autochtones et améliorer la compréhension des rôles et responsabilités traditionnels sur la base des connaissances autochtones locales;
 - Promouvoir la résilience en donnant aux hommes les moyens de reconnaître et de résoudre les traumatismes; et
 - Améliorer le bien-être des hommes et favoriser le bien-être général de la communauté.

Description du service :

Le programme Kizhaay Anishinaabe Niin a été conçu pour inciter les hommes et les jeunes Autochtones à mettre fin à la violence contre les femmes autochtones. Le programme comprend deux volets :

- Une campagne de sensibilisation provinciale qui permet d'éduquer le public et,
- Un programme communautaire dispensé sur quatre sites en Ontario, qui vise à guérir les hommes et les jeunes Autochtones en permettant de retrouver et de revitaliser leur identité autochtone positive et leur responsabilité de mettre fin à la violence contre les femmes et les filles autochtones.

Les cinq grands thèmes du programme Kizhaay Anishinaabe Niin sont les suivants :

1. **Estime de soi et identité** : éduquer sur les rôles et responsabilités traditionnels des hommes et des femmes, accroître la fierté culturelle et promouvoir un modèle de rôle sain dans le but de réduire la violence à l'égard des femmes.
2. **Prestation de mesures de soutiens sociales** : réduire la violence à l'encontre des femmes autochtones en s'attaquant aux problèmes de victimisation, aux comportements malsains et à la promotion de relations saines et égalitaires par l'entremise de conseils et de soutien par les pairs.
3. **Éducation et prévention** : informer sur le contexte historique de la violence à l'égard des femmes autochtones, sur les traumatismes intergénérationnels, promouvoir les approches de guérison fondées sur la culture autochtone, les enseignements et les activités d'apprentissage qui favorisent l'estime de soi et les comportements et relations sains et égalitaires.
4. **Solutions de rechange à l'implication institutionnelle** : en travaillant en étroite collaboration avec les tribunaux, les services de probation et de libération conditionnelle et les établissements correctionnels.

5. **Promotion et réseautage** : sensibiliser la communauté aux problèmes de violence à l'encontre des femmes autochtones et au programme KAN en créant des connexions de services d'orientation adaptées à la culture, et améliorer l'accès des clients aux services en favorisant la coopération entre les fournisseurs de services.

Le programme KAN fournit et/ou établit :

- Services d'aiguillage et de défense pour accéder à des programmes/agences internes et externes, si nécessaire, afin de soutenir les participants au programme et leurs familles, comme la santé mentale, les dépendances, les services de soutien culturels/traditionnels, les aides au logement et les services aux enfants.
- Des réseaux de soutien social pour les hommes afin que la santé mentale puisse être maintenue et/ou améliorée grâce à l'engagement dans ces réseaux.
- Un forum permettant aux hommes d'examiner leurs propres comportements violents, y compris ceux qui sont considérés comme nuisibles pour eux-mêmes, c'est-à-dire les dépendances, en les aidant à explorer les causes profondes de ces comportements inadaptés, y compris la transmission de traumatismes historiques, les expériences des pensionnats et l'oppression culturelle.
- Le programme de groupe Kizhaay Anishinaabe Niin — est un programme guidé de douze semaines conçu pour aider les hommes à acquérir de nouvelles attitudes et de nouveaux comportements qui contribueront à réduire la violence à l'égard des femmes et des filles indigènes. Il est inclus dans le manuel du coordinateur du programme Kizhaay Anishinaabe Niin et est basé sur *Les Sept enseignements sacrés (Seven Grandfathers Teachings)*

Personnes recevant des services:

- Les hommes et les jeunes hommes autochtones qui s'identifient comme tels et qui demandent des services et des ressources de soutien.
- Hommes ou jeunes hommes autochtones auto-identifiés, avant l'inculpation ou ordonnés par le tribunal dans le cadre d'une condamnation avec sursis, d'un programme de déjudiciarisation ou d'un autre accord ordonné par le tribunal.

Caractéristiques du programme ou du service :

- Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :
 - Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.

Services particuliers fournis :

1) Services axés sur le client

- Les services axés sur le client sont fournis à un client, ou au nom de celui-ci, lorsqu'un contact important et une assistance ciblée sont nécessaires.
- Les activités axées sur le client ont des objectifs et des processus de guérison spécifiques. Les services axés sur le client peuvent comprendre :

- Soutien et counseling par les pairs
- Aide à l'accès aux programmes et services culturels visant à réduire la violence familiale et à répondre ainsi aux besoins physiques, mentaux, émotionnels et spirituels des hommes afin d'améliorer la santé des Autochtones.
- Défense des intérêts des clients impliqués dans les SAE, lettres pour les besoins de la probation et de la libération conditionnelle, et défense des personnes récemment libérées des établissements correctionnels qui peuvent avoir besoin d'un soutien supplémentaire.
- Aiguillages vers d'autres services comme les programmes de lutte contre les dépendances, les refuges et les travailleurs sociaux judiciaires.
- Créer des espaces sûrs (mentalement, émotionnellement, physiquement, spirituellement) et des opportunités pour les hommes de construire des relations saines avec leur famille;
- Activités traditionnelles/culturelles.

2) Activités axées sur les groupes

- Les activités de groupe axées sur les clients peuvent inclure (sans s'y limiter) :
 - Programme de douze semaines
 - Cercles de partage
 - Ateliers (par exemple, gestion de la colère)
 - Activités axées sur la culture

3) Activités axées sur les participants

- Les activités axées sur les participants sont destinées à des groupes, plutôt qu'à des individus, et peuvent être ouvertes à la communauté dans son ensemble.
- Les activités axées sur les participants sont orientées vers la réduction et la prévention de la violence familiale et l'amélioration de la santé des Autochtones :
 - En augmentant la sensibilisation à des enjeux, des risques et des préoccupations particuliers au sein de la communauté ou du groupe;
 - En fournissant une éducation et de l'information pour améliorer la santé des Autochtones et réduire et prévenir les facteurs de risque de la communauté ou du groupe;
 - En favorisant des changements positifs dans les valeurs, les attitudes et les comportements;
 - En encourageant le ressourcement et en permettant aux personnes, aux familles et aux communautés d'atteindre une vie saine et équilibrée et d'en profiter.
- Les activités axées sur les participants peuvent comprendre :
 - Campagnes d'éducation publique
 - Des ateliers;
 - Des présentations au public;
 - Événements communautaires et culturels, par exemple les pow-wow, les fêtes.
 - Cérémonies traditionnelles
 - Cercles de guérison traditionnels et cercles d'enseignement culturel

- Activités terrestres (par exemple, la chasse, la pêche, le jardinage, le camping, les promenades médicinales, la récolte et la préparation des médicaments, la préparation et l'utilisation des huttes de sudation, etc.)

4) Activités de réseautage

- Mieux faire connaître aux partenaires, aux parties prenantes et aux organismes communautaires concernés (par exemple, les services de santé mentale, les établissements de traitement, les établissements correctionnels, les sociétés d'aide à l'enfance) le programme Kizhaay Anishinaabe Niin et le rôle qu'il joue dans la prévention de la violence et la satisfaction des besoins des hommes autochtones en matière de santé et de services sociaux.
- Tirer parti des programmes existants et de leurs capacités pour promouvoir l'utilisation du programme.
- Renforcer la capacité des communautés à se mobiliser pour mettre fin à la violence contre les femmes autochtones.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : Kizhaay Anishinaabe Niin	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu/accédé à des services individuels et de groupe par le biais du programme Kizhaay Anishinaabe Niin au cours de l'année fiscale.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés sur les clients et sur les groupes.</p>
Nbre de personnes : Services axés sur le client : Kizhaay Anishinaabe Niin	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services axés sur les clients, ou y ont accédé, par l'entremise du programme Kizhaay Anishinaabe Niin au cours de l'exercice. Il s'agit du nombre total d'utilisateurs de services directs bénéficiant</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>de services individualisés fournis au cours de l'exercice.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés le client.</p>
Nbre d'activités axées sur les participants : Kizhaay Anishinaabe Niin	<p>Le nombre d'activités axées sur les participants soutenues par le Programme Kizhaay Anishinaabe Niin au cours de l'exercice. Chaque activité organisée au cours de l'exercice doit être comptée comme 1.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
Nbre de personnes : Ont accédé aux activités axées sur les participants : Kizhaay Anishinaabe Niin	<p>Le nombre de personnes qui ont pris part aux activités axées sur les participants dans le cadre du Programme Kizhaay Anishinaabe Niin</p> <p>Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, mettez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
Nbre de SRMA : Employés ETP financés : Kizhaay Anishinaabe Niin	<p>Le nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris le personnel chargé de l'exécution et de l'administration des programmes.</p>
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Kizhaay Anishinaabe Niin	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme du Kizhaay Anishinaabe Niin pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services dispensés : Centre de la mère et de l'enfant

Loi : Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires

Objectifs de service :

- Le Centre de la mère et de l'enfant fournit des services prénataux et postnataux aux femmes et aux familles autochtones des régions des Six Nations et du sud-ouest afin de favoriser et de soutenir le bien-être de la mère et de l'enfant pendant la grossesse et après l'accouchement.

Description du service :

- Les services seront fournis par des sages-femmes plutôt que par des médecins, et pourraient incorporer des pratiques traditionnelles de sage-femme.
- Le concept inclut la prestation de lits pouvant être utilisés par les femmes pendant la phase active du travail.

Personnes recevant des services:

- Femmes et familles autochtones dans la région des Six Nations et du sud-ouest.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.
- Les services du Centre de la mère et de l'enfant devraient être accessibles 365 jours par année.

Service particulier fourni :**1) Services axés sur le client**

- Les services axés sur le client sont conçus pour favoriser une conception, une grossesse et un accouchement sains par les moyens suivants :
 - En ciblant, en réduisant ou en prévenant les risques pour la santé et le bien-être des mères et des enfants;
 - En traitant ou en gérant un problème de santé qui pourrait affecter la grossesse ou l'accouchement;
 - Gérer et soutenir les accouchements sains (à faible risque);
 - En favorisant la santé et le bien-être.
- Les services axés sur le client comprennent les services de coordination et de gestion de cas fournis aux clients ou en leur nom, y compris l'orientation vers des praticiens et des spécialistes traditionnels et contemporains, des hôpitaux ou d'autres services de santé.
- Les services comprennent également les activités de groupe où le service ou l'assistance a un objectif ou un processus thérapeutique ou de ressourcement individuel propre au client (p. ex., counseling familial).
- Les services suivants sont obligatoires pour obtenir du financement :

- **Soins de santé primaires**, y compris des services traditionnels de sage-femme et accessoires, y compris des consultations ou du counseling fournis par un diététiste, un nutritionniste, une infirmière praticienne, un praticien traditionnel ou contemporain ou un médecin.
- **Services traditionnels d'accouchement**, y compris la prestation d'un lit pouvant être utilisé par les femmes pendant la phase active du travail, y compris l'entretien ménager et la préparation de repas.
- **Services traditionnels de santé ou de ressourcement**, qui peuvent inclure la prestation de l'accès aux services d'un praticien traditionnel (guérisseur, shaman ou aîné); aux cérémonies autochtones traditionnelles demandées par les clients (cérémonie où l'enfant reçoit son nom, cérémonies de rites de passage, etc.); enseignements traditionnels autochtones en matière de ressourcement et de bien-être; et utilisation ou application de médicaments autochtones traditionnels pour traiter ou gérer un problème de santé.
- **Programmes spécialisés**, y compris la massothérapie, la préparation à devenir parent, la formation des fournisseurs de soins pour soutenir les préoccupations liées à la grossesse ou à la naissance ou après la naissance, la condition physique de la mère ou de l'enfant ou l'utilisation et la préparation d'aliments traditionnels.

2) Activités axées sur les participants

- Les activités axées sur les participants sont destinées à des groupes, plutôt qu'à des individus, et peuvent être ouvertes à la communauté dans son ensemble.
- Les activités axées sur les participants sont orientées vers la réduction et la prévention de la violence familiale et l'amélioration de la santé des Autochtones :
 - En augmentant la sensibilisation à des enjeux, des risques et des préoccupations particuliers au sein de la communauté ou du groupe;
 - En fournissant une éducation et de l'information pour améliorer la santé des Autochtones et réduire et prévenir les facteurs de risque de la communauté ou du groupe;
 - En favorisant des changements positifs dans les valeurs, les attitudes et les comportements;
 - En encourageant le ressourcement et en permettant aux personnes, aux familles et aux communautés d'atteindre une vie saine et équilibrée et d'en profiter.
- Les activités axées sur les participants peuvent comprendre :
 - Des ateliers;
 - Des présentations au public;
 - Des campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation;
 - Des événements ou salons communautaires ou culturels;
 - Des cercles d'enseignement culturels ou pour le ressourcement ou groupes d'entraide;
 - Des activités de conditionnement physique ou récréatives;
 - Activités axées sur le terrain

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les

rapports.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes : Ont reçu des services en établissement : Centre de la mère et de l'enfant</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de personnes (y compris les personnes à charge/enfants) ayant bénéficié de services en établissement axés sur les clients, ce qui inclut la résidence temporaire et les services de soutien. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés le client.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Seules les personnes accédant à des services en établissement axés sur le client sont comptés dans cet élément de données. Les personnes qui n'ont accès qu'à des services hors établissement axés sur le client sont exclues de cet élément de données.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés le client.</p>
<p>Nbre de personnes : Accès aux services hors établissement : Centre de la mère et de l'enfant</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes (y compris les personnes à charge/enfants) qui ont reçu des services hors établissement axés sur le client. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés le client.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence</p> <p>Cet élément de données est déclaré pour les personnes qui n'ont accès qu'à des programmes hors établissement (programmes de jour) fournis par le Centre de la mère et de l'enfant. Les personnes qui ont accès à des services résidentiels basés sur les clients (c.-à-d. qui résident au Centre de la mère et de l'enfant tout en ayant accès aux services) sont exclues de cet élément de données.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés le client.</p>
<p>Nbre de jours de soins en établissement : Centre de la mère et de l'enfant</p>	<p>Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles un client reçoit des soins en établissement. Le jour de l'arrivée du client constitue un jour de service. Le jour du</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>départ d'un client n'est pas inclus. Chaque lit occupé compte comme un jour du service en établissement, ce qui inclut les lits de débordement, comme les lits portatifs et les lits dans un centre d'accueil. Lorsqu'un client entre dans le service et le quitte le même jour, un jour est compté.</p>
<p>Nbre de personnes : Ont reçu des services de santé primaires : Centre de la mère et de l'enfant</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services de santé primaires ou y ont accédé par l'entremise du programme Centre de la mère et de l'enfant au cours de l'exercice. Voir la description du service pour plus de détails sur les services de soins de santé primaires.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence</p>
<p>Nbre de personnes : Ont reçu des services de ressourcement ou de santé traditionnels : Centre de la mère et de l'enfant</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services de ressourcement ou de santé traditionnels ou y ont accédé par l'entremise du programme Centre de la mère et de l'enfant au cours de l'exercice. Voir la description du service pour plus de détails sur les services de soins de santé primaires.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence</p>
<p>Nbre de personnes : Ont reçu des services ou des activités de groupe : Centre de la mère et de l'enfant</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services/des activités de ressourcement de groupe ou de santé traditionnels ou y ont accédé par l'entremise du programme Centre de la mère et de l'enfant au cours de l'exercice. Voir la description du service pour plus de détails sur les services de soins de santé primaires.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence</p>

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de lits : Centre de la mère et de l'enfant	Le nombre de lits consacrés à l'utilisation (c.-à-d. capacité).
Nbre d'activités axées sur les participants : Centre de la mère et de l'enfant	Le nombre d'activités axées sur les participants soutenues par le Programme Centre de la mère et de l'enfant au cours de l'exercice. Chaque activité organisée au cours de l'exercice doit être comptée comme 1. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.
Nbre de personnes : Ont accédé aux activités axées sur les participants : Centre de la mère et de l'enfant	Le nombre de personnes qui ont pris part aux activités axées sur les participants dans le cadre du Programme Centre de la mère et de l'enfant. Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.
Nbre de SRMA : Employés ETP financés : Centre de la mère et de l'enfant	Le nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris le personnel chargé de l'exécution et de l'administration des programmes.
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Centre de la mère et de l'enfant	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le Programme Centre de la mère et de l'enfant pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Programme de santé mentale

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service :

- Offrir des programmes holistiques adaptés à la culture pour soutenir la santé mentale des peuples autochtones, en particulier des enfants et des jeunes à risque et de leurs familles.
- Renforcer les capacités des systèmes de services en matière de programmation de la santé mentale autochtone.
- Promouvoir la santé mentale, le ressourcement et le mieux-être par une meilleure disponibilité des services de santé mentale et de lutte contre les dépendances qui intègrent les connaissances et les pratiques autochtones, et sont axés sur les traumatismes, les forces, la famille et la communauté.
- Augmenter la capacité des personnes, des familles et de la communauté à faciliter le ressourcement et à contribuer au bien-être à long terme.

Description du service :

- Le programme de santé mentale soutient une variété de services holistiques adaptés à la culture des clients, la coordination des programmes de santé mentale autochtones, l'infrastructure pour soutenir l'accès aux services de santé mentale, les activités des participants et les programmes de santé mentale et de loisirs dédiés aux jeunes et aux jeunes Autochtones.
- L'objectif des programmes de santé mentale et de loisirs destinés aux jeunes et aux jeunes Autochtones est de lutter contre les taux élevés de suicide chez les jeunes, en particulier dans les communautés des Premières Nations du Nord et des régions éloignées, et de construire des jeunes forts et résilients grâce à des activités de promotion et de prévention holistiques et fondées sur la culture.
- Les services axés sur les clients sont conçus pour :
 - Cibler les facteurs ou conditions de risque particuliers qui présentent des risques pour la santé mentale et le bien-être des personnes ou de la famille, dans le but de réduire les risques.
 - Fournir une prévention holistique et un soutien à l'intervention précoce.
 - Traiter ou gérer des problèmes de santé mentale et de dépendances en utilisant une combinaison de médecine traditionnelle et de soins cliniques;
 - Aider les personnes et les familles à poursuivre leur cheminement vers le mieux-être et la réinsertion sociale dans la communauté après le diagnostic et le traitement.
- Le programme soutient également la coordination des programmes de santé mentale afin d'améliorer la capacité du système de service, y compris :
 - le développement de la capacité en matière de formation;
 - le développement de l'infrastructure, par exemple la gestion multidisciplinaire et multirégionale de cas;
 - la coordination régionale ou interorganismes de programmes et de services;
 - le partage des ressources technologiques régionales (par exemple, télémédecine, télépsychiatrie, conseil à distance).

Personnes recevant des services:

- Personnes, familles, enfants et jeunes autochtones, y compris les jeunes bi-spirituels et les jeunes Autochtones LGBTQIA+.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.
- **Consentement éclairé :** La participation au programme devrait être volontaire. Les personnes qui peuvent donner leur consentement à un service ou à un traitement doivent recevoir un consentement éclairé concernant tout service fourni ou toute intervention

entreprise. Dans le cas des enfants et des jeunes, le consentement doit être reçu du parent, du tuteur ou du mandataire spécial autorisé (p. ex., comme l'exige la *Loi sur les services à l'enfance*, à la jeunesse et à la famille).

Service particulier fourni :

1) Services axés sur le client

- L'éventail de services directs et de programmes peut englober :
 - Soutien à l'intervention précoce pour les personnes à risque et leurs familles, y compris le conseil par les pairs et les visites à domicile.
 - Services d'accueil, de dépistage, d'évaluation et d'aiguillage.
 - Fourniture d'un soutien spécialisé en matière de santé mentale aux enfants, aux jeunes, aux familles, aux personnes âgées, aux survivants des pensionnats et aux survivants de traumatismes intergénérationnels.
 - Gestion de cas spécialisée et/ou multidisciplinaire (y compris l'intervention précoce et la planification du traitement) et soutien post-traitement pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale et de toxicomanie.
 - Des initiatives visant à fournir ou à améliorer l'accès aux services de santé mentale thérapeutiques contemporains et traditionnels, y compris les consultations cliniques avec des professionnels agréés ou des guérisseurs traditionnels autochtones et des Anciens.
 - Les activités de groupe, où le service ou l'assistance a un objectif et un processus thérapeutique ou de ressourcement propre à la personne ou au client (p. ex., counseling de groupe en santé mentale, counseling familial, thérapie par le jeu pour les enfants).
 - Intervention en situation de crise et prestation de soutien dans des circonstances urgentes (par exemple, idées suicidaires ou tentative de suicide, crise de santé mentale, etc.)
 - Cérémonies et activités traditionnelles visant à répondre aux besoins de santé mentale holistique des individus et des familles (par exemple, cérémonies de deuil, enseignements culturels, guérison par la terre).
 - Prestation de services de santé mentale basés sur la technologie thérapeutique, tels que la télépsychiatrie, la télémédecine et le conseil à distance.
- Les services axés sur le client peuvent être orientés vers les besoins spécifiques des jeunes autochtones.

2) Planification et coordination du système de services

- Implique le développement et la coordination des ressources (humaines, technologiques ou financières) et des relations/partenariats pour faciliter et soutenir la fourniture de programmes et de services de santé mentale.
- Parmi les exemples de planification et de coordination du système de services, citons le développement ou l'établissement de :
 - Protocoles inter-agences et processus d'orientation pour fournir aux clients un cercle/continuum de soins et combler toute lacune dans les services.
 - Processus et coordination de l'intervention régionale en situation de crise.

- Des équipes d'accueil ou de gestion des cas spécialisée et pluridisciplinaire pour mener des évaluations ou coordonner les aiguillages vers un spécialiste;
- Accès aux professionnels régionaux de la santé ou des services sociaux pour prêter conseils et offrir du soutien spécialisé aux travailleurs locaux en santé mentale;
- Partenariats avec d'autres fournisseurs de services pour soutenir un continuum de soins ou la fourniture de services globaux.
- Recherche-action visant à mobiliser les connaissances existantes, à partager des pratiques judicieuses et à établir des relations entre les fournisseurs de services afin de soutenir la santé mentale et le bien-être des peuples autochtones, y compris les jeunes bi-spirituels et les jeunes autochtones LGBTQIA+.

3) Formation

- La formation des personnes, des équipes, du personnel de première ligne et des membres de la communauté pour qu'ils acquièrent les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre, à l'exécution et à l'évaluation de programmes efficaces pour les individus, les familles et les communautés autochtones de manière coordonnée.
- La formation peut porter sur des exigences liées à l'emploi ou à la pratique professionnelle. La formation inter-agences peut inclure une orientation vers la culture autochtone et les pratiques culturelles afin d'améliorer les services aux clients autochtones.
- Formation du personnel à la création de conditions favorables au bien-être des personnes bi-spirituelles et autochtones LGBTQIA+, y compris les besoins propres aux jeunes.

4) Activités axées sur les participants

- Les activités axées sur les participants sont destinées à des groupes, plutôt qu'à des individus, et peuvent être ouvertes à la communauté dans son ensemble.
- Les activités axées sur les participants pour le programme de santé mentale comprennent l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies primaires de prévention ou de promotion de la santé. De telles initiatives visent à favoriser la santé mentale et le ressourcement par l'entremise :
 - Sensibilisation/connaissance accrue des problèmes de santé mentale et de lutte contre les dépendances.
 - Promotion d'un changement d'attitudes et de comportement sain, y compris l'estime de soi, la dignité personnelle, les capacités d'adaptation, la promotion de la résilience individuelle et des environnements sociaux favorables, et le renforcement des forces, des ressources, des connaissances et des atouts en matière de santé mentale;
 - De l'incorporation de la culture et des approches culturelles autochtones traditionnelles.
- Les activités axées sur les participants peuvent comprendre :
 - Ateliers (par exemple, techniques parentales traditionnelles)
 - Des présentations au public;
 - Campagnes de sensibilisation et d'éducation du public (p. ex, sensibilisation à l'alcool et aux drogues, ressources pour le traitement de la santé mentale et des toxicomanies, promotion de la santé mentale, conditions de santé mentale pendant la période de procréation).

- Événements communautaires et culturels, par exemple les pow-wow, les fêtes.)
- Cercles de guérison/enseignement culturel et/ou groupes de soutien, pouvant être dirigés par des guérisseurs traditionnels et/ou des aînés.
- Cérémonies traditionnelles et huttes de sudation
- Ateliers traditionnels tels que la fabrication d'insignes, de tambours, de courtépointes, de perles et autres activités.
- Activités visant à promouvoir le bien-être et l'apprentissage spirituels
- Événements et activités d'autosoins
- Des activités de conditionnement physique ou récréatives;
- Activités axées sur le terrain
- Activités récréatives et de santé mentale dédiées aux jeunes autochtones.

Exigences de rapport :

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : Programme de santé mentale	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services axés sur les clients, ou y ont accédé, par l'entremise du Programme de santé mentale au cours de l'exercice.</p> <p>Pour les besoins du rapport, chaque client unique n'est compté qu'une seule fois, même s'il a reçu plusieurs services au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés le client.</p>
Nbre d'activités de formation : Programme de santé mentale	<p>Le nombre d'activités de formation dispensées dans le cadre du programme de santé mentale. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de formation en santé mentale.</p> <p>Si aucune formation n'est offerte par votre programme de santé mentale, inscrivez « 0 ».</p>
Nbre de personnes : Formation reçue : Programme de santé mentale	<p>Le nombre de personnes qui ont reçu une formation par le biais du programme de santé mentale de la SRMA (soit directement dispensée par un travailleur financé par la SRMA, soit une formation confiée à un formateur mais financée par le budget du programme de santé mentale de la SRMA).</p>

Nom des données sur les services	Définition
	Si aucune formation n'est offerte par votre programme de santé mentale, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de formation en santé mentale.
Nbre d'activités axées sur les participants : Programme de santé mentale	<p>Le nombre d'activités axées sur les participants soutenues par le programme de santé mentale au cours de l'exercice.</p> <p>Chaque activité organisée au cours de l'exercice doit être comptée comme 1. Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur le client.</p> <p>Remarque : Les programmes de santé mentale et de loisirs destinés aux jeunes qui sont basés sur des groupes et qui ne sont pas de nature thérapeutique doivent être saisis sous cet élément de données.</p>
Nbre de personnes :-Ayant accédé aux activités axées sur les participants : Programme de santé mentale	<p>Le nombre de personnes qui ont pris part aux activités axées sur les participants dans le cadre du Programme de santé mentale.</p> <p>Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
Nbre de services axés sur le client : Programme de santé mentale	<p>Le nombre de services basés sur les clients fournis aux individus par le biais du programme de santé mentale de la SRMA. Il s'agit du nombre total de services axés sur les clients fournis à des personnes au cours de l'exercice.</p> <p>Par exemple, si une personne a eu recours à des services de counseling cinq fois au cours de l'exercice, cela sera compté comme cinq. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés le client.</p>
Nbre d'employés ETP financés par la SRMA : Programme de santé mentale	Le nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris le personnel chargé de l'exécution et de l'administration des programmes.

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Programme de santé mentale	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme de santé mentale pendant l'année de référence (cumulatif).

Composante : Stratégie de ressourcement et de mieux-être pour les Autochtones (SRMA) - Programme d'intervention d'urgence

Services dispensés : Programme d'intervention d'urgence

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service :

- Fournir une approche efficace et coordonnée de l'intervention d'urgence afin de diminuer l'impact des traumatismes sur les victimes et les survivants, et de réduire l'incidence du suicide et de la violence familiale dans les Premières Nations du Nord et des régions éloignées.
- Prendre en charge les situations d'urgence liées aux suicides de jeunes survenant dans les territoires de la NAN et des autres Premières Nations indépendantes environnantes dans le Nord éloigné.
- En réponse aux recommandations du rapport *Inquest of the Seven Youth Death in Thunder Bay*, le programme aidera également les jeunes des Premières Nations éloignées qui doivent déménager à Thunder Bay pour fréquenter la Denis Franklin Cromarty High School.

Description du service :

- Le **Programme d'intervention d'urgence** est un programme communautaire des Premières Nations qui comprend le recrutement et le déploiement de membres bénévoles de la communauté pour répondre aux situation de crise dans la communauté. L'équipe d'intervention d'urgence est dirigée par le coordonnateur des équipes d'intervention d'urgence de la SRMA de la communauté, qui fournit une gamme de services axés sur le client et d'activités axées sur les participants.
- Les équipes d'intervention d'urgence peuvent bénéficier d'une coordination et d'une intervention supplémentaires de la part des coordonnateurs régionaux et d'autres équipes d'intervention d'urgence bénévoles situées dans d'autres Premières Nations, selon les besoins et les circonstances. Les coordonnateurs régionaux des équipes d'intervention d'urgence dispensent également des formations et des services aux clients, selon les besoins.
- Le **fonds flexible de crise de la Nishnawbe Aski Nation (NAN)** sera distribué aux communautés nordiques ou isolées des Premières Nations qui ont été touchées par une

crise et qui ont besoin d'un financement ponctuel pour fournir des interventions thérapeutiques locales immédiates et à court terme.

- Les **coordonnateurs de crise de la NAN** soutiendront la prestation d'une réponse efficace et coordonnée aux personnes en situation de crise ou d'urgence qui subissent un traumatisme lié à un incident, en se concentrant principalement sur le suicide et la violence familiale.

Personnes recevant des services :

- Les membres de l'équipe d'intervention d'urgence fourniront des services aux Premières Nations du Nord et des régions éloignées.
- Les coordonnateurs régionaux des situations d'urgence peuvent offrir un soutien aux personnes (y compris les membres de la communauté dans les centres urbains), aux équipes et aux coordonnateurs des situations d'urgence, ainsi qu'aux dirigeants communautaires des Premières Nations du Nord et des régions éloignées.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.

Service particulier fourni :

1) Services axés sur le client

- Le Programme d'intervention d'urgence offre des services de soutien aux personnes en situation de crise ou d'urgence qui vivent un traumatisme lié à un incident, notamment le suicide, la violence familiale, l'intimidation/la cyberintimidation, le traumatisme historique, la violence latérale, le stress post-traumatique, l'abus sexuel et la divulgation de l'abus sexuel, les dépendances et les répercussions d'un événement de nature traumatique (p. ex. mort subite, incendie, évacuation).
- Les services axés sur le client sont fournis à un client, ou au nom de celui-ci, lorsqu'un contact important et une assistance ciblée sont nécessaires.
- Un client est une personne qui reçoit des services de la part de programmes financés par la SRMA et pour qui des dossiers de cas ou des notes sur les services sont maintenus. Une « famille » peut également être un client, par exemple une femme maltraitée et ses enfants ou les membres de la famille immédiate d'une personne qui a fait commis le suicide ou fait une tentative.
- Les types de services axés sur le client comprennent :
 - Intervention en cas de crise
 - La prévention du suicide et la réduction des risques (p. ex., escorter un jeune « à risque » en lieu sûr);
 - Gestion de cas et coordination des services
 - Planification et soutien en matière de sécurité
 - Visites à domicile;

- Soutien par les pairs
- La défense des droits (p. ex., obtention de services particuliers pour les clients, comme un logement sûr et une évaluation de la santé mentale);
- Le transport coordonné;
- Les aiguillages vers d'autres services, comme le counseling en matière de toxicomanie et de santé mentale, des refuges ou maisons d'hébergement, des services juridiques et sociaux;
- L'aide avec les formulaires.

2) Formation

- La prestation d'activités de formation aux personnes et aux équipes afin de développer les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour prévenir et répondre aux situations d'urgence, comme la gestion du stress à la suite d'un incident critique, la formation sur la prévention et la réponse au suicide (p. ex. ASIST), la formation en santé mentale (p. ex. First Nations Mental Health First Aid) et la formation sur la prestation de soins tenant compte des traumatismes.
- Les programmes peuvent inclure des formations et des activités d'autogestion de la santé pour les travailleurs de première ligne et les bénévoles qui répondent à la crise, afin d'aborder les questions de traumatisme indirect et d'épuisement professionnel. Il peut s'agir par exemple de débriefage en situation de crise, de modèles de soins pour les fournisseurs de soins, d'activités culturelles et de guérison sur le terrain, d'activités de renforcement des capacités de résilience et d'adaptation.
- La formation peut répondre à des exigences liées à l'emploi ou à la pratique professionnelle et/ou à des possibilités de développement professionnel pour renforcer les connaissances et les compétences.
- La formation peut porter sur la manière de remplir des rapports, la gestion de cas, les compétences professionnelles, la communication, les notes de cas, la budgétisation et l'intervention en cas de crise (entre autres).

3) Coordination et planification de l'intervention d'urgence

- La prestation de services de planification et de coordination de l'intervention en cas de crise, qui peuvent comprendre :
 - Soutien aux équipes d'intervention d'urgence par la NAN et aux coordinateurs régionaux pour répondre aux urgences communautaires. Cela peut inclure l'obtention et la coordination de ressources pour la communauté telles que :
 - Organiser le transport, l'hébergement et les repas pour les intervenants en santé mentale, les conseillers, les bénévoles de l'équipe d'intervention d'urgence et les personnes qui sont touchées par la crise, mais qui vivent à l'extérieur de la communauté.
 - Organiser des conférences téléphoniques pour la communauté avec les ressources de soutien (par exemple, les gouvernements, les organismes de service, les conseils tribaux) afin de fournir une réponse coordonnée et de répondre aux besoins émergents.
 - Coordonner les bénévoles pour aider à la gestion de la crise, y compris les bénévoles de la communauté et d'autres communautés des Premières Nations.
 - Développement et coordination des équipes de crise bénévoles locales, y compris le recrutement, la sélection et la formation des bénévoles.

- Développer ou aider les communautés à élaborer des plans de réaction en situation de crise et de gestion des urgences.
- Organiser des séances de débriefage avec les personnes impliquées dans l'intervention d'urgence.
- Mettre au point des protocoles interagences et des processus d'orientation pour soutenir les communautés en période de crise.
- Établir des procédures de coordination et des processus d'intervention régionale en situation de crise.

4) Activités axées sur les participants

- Les activités axées sur les participants sont destinées à des groupes, plutôt qu'à des individus, et peuvent être ouvertes à la communauté dans son ensemble.
- Les activités axées sur les participants sont orientées vers la réduction et la prévention du suicide, de la violence familiale et de l'amélioration de la santé des Autochtones :
 - En augmentant la sensibilisation à des enjeux, des risques et des préoccupations particuliers au sein de la communauté ou du groupe;
 - En fournissant une éducation et de l'information pour améliorer la santé des Autochtones et réduire et prévenir les facteurs de risque de la communauté ou du groupe;
 - En favorisant des changements positifs dans les valeurs, les attitudes et les comportements;
 - En encourageant le ressourcement et en permettant aux personnes, aux familles et aux communautés d'atteindre une vie saine et équilibrée et d'en profiter.
- Les activités axées sur les participants peuvent comprendre :
 - Ateliers (prévention du suicide, relations saines, compétences de vie, intimidation et cyberintimidation, programmes pour les jeunes, etc.)
 - Des présentations au public;
 - Des campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation;
 - Événements communautaires et culturels, y compris les fêtes
 - Des cercles d'enseignement culturels ou pour le ressourcement ou groupes d'entraide;
 - Cérémonies ou services commémoratifs à la mémoire des personnes décédées
 - Marches de prière et de guérison
 - Camps pour les jeunes
 - Des activités de conditionnement physique ou récréatives;
 - Activités basées sur le terrain

5) Fonds flexible de crise de la NAN

- La NAN administrera un fonds flexible de crise auquel pourront accéder les communautés de la NAN et les Premières Nations indépendantes éloignées qui ont besoin d'un soutien supplémentaire ponctuel en période de crise (p. ex. conseillers, intervenants en santé mentale, transport, repas, carburant, fournitures, matériel de programme).

Attentes du Ministère :

- L'organisme soumettra un rapport de fin d'année qui indiquera le nom de chaque communauté ayant eu accès au **fonds flexible de crise** tout au long de l'année, le nombre d'événements de crise et le montant total du financement accordé. Un modèle de rapport sera fourni par le Ministère pour être complété.

Exigences en matière de rapports :

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes : Intervention d'urgence</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services axés sur les clients, ou y ont accédé, par l'entremise du Programme d'intervention d'urgence au cours de l'exercice.</p> <p>Les services offerts aux clients peuvent comprendre : la prévention du suicide/la réduction des risques, le soutien par les pairs, la gestion de cas ou la coordination des services, les visites à domicile, la planification et le soutien en matière de sécurité, la défense des intérêts, l'intervention en cas de crise, la coordination des transports, l'aiguillage, l'aide pour remplir les formulaires. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés sur le client.</p> <p>Chaque personne ayant eu accès à des services axés sur le client dans le cadre du Programme d'intervention d'urgence n'est comptée qu'une seule fois, même si elle a eu accès à plusieurs services au cours de l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période visée par les déclarations.</p> <p>Une « famille » peut également être un client, par exemple une femme maltraitée et ses enfants ou les membres de la famille immédiate d'une personne qui a fait une tentative de suicide. Pour les besoins du rapport, si la famille est le client, elle est comptée comme 1. Si plusieurs membres de la famille reçoivent un soutien intensif et</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>individualisé, ils doivent être comptés comme des « personnes », plutôt que comme une « famille ».</p> <p>Si les services axés sur les participants ne sont pas fournis par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p>
<p>Nbre de services de prévention du suicide dispensés : Intervention d'urgence</p>	<p>Le nombre de fois qu'une personne a reçu des services d'intervention ou de réponse au suicide. Cela comprend les services dispensés pour répondre aux idées de suicide, aux tentatives de suicide et aux suicides accomplis.</p> <p>Chaque service fourni ou intervention doit être compté une fois. Par exemple, si un coordinateur de crise fournit une intervention/réponse au suicide à une personne cinq fois au cours d'un exercice, le compte sera de cinq.</p> <p>Si les services d'intervention ne sont pas fournis par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p>
<p>Nbre d'activités de formation : Intervention d'urgence</p>	<p>Nombre d'activités de formation dispensées par les coordinateurs de crise régionaux et/ou les coordinateurs de crise de la NAN financés par la SRMA. Chaque activité de formation individuelle doit être comptée pour 1. Si la formation n'est pas fournie par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de formation.</p>
<p>Nbre de personnes : Formation reçue : Intervention d'urgence-</p>	<p>Le nombre total de personnes ayant reçu une formation dispensée par un coordinateur régional de crise financé par la SRMA, un coordinateur de crise de la NAN ou financée par le fonds flexible de crise de la NAN (par exemple, les personnes ayant reçu une formation en santé mentale financée par le fonds flexible de crise).</p> <p>Chaque personne qui accède à une activité de formation doit être comptée une fois. Si la formation n'est pas fournie par votre</p>

Nom des données sur les services	Définition
	<p>programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de formation.</p>
<p>Nbre d'activités axées sur les participants : Intervention d'urgence</p>	<p>Le nombre d'activités axées sur les participants soutenues par le Programme Intervention d'urgence au cours de l'exercice.</p> <p>Chaque activité organisée au cours de l'exercice doit être comptée comme 1. Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
<p>Nbre de personnes : Ayant accédé aux activités axées sur les participants : Intervention d'urgence</p>	<p>Le nombre de personnes qui ont pris part aux activités offertes aux participants dans le cadre du programme d'intervention d'urgence.</p> <p>Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
<p>Nbre de communautés : Ayant bénéficié du fonds flexible de crise de la Nation Nishnawbe Aski (NAN) : Intervention d'urgence</p>	<p>Le nombre de communautés qui ont reçu un soutien financier par l'entremise du fonds flexible de crise de la NAN.</p> <p>Cet élément de données est uniquement déclaré par la Nation Nishnawbe Aski qui administre le fonds flexible de crise.</p>
<p>Nbre d'interventions : Situations de crise : Intervention d'urgence</p>	<p>Le nombre de demandes de soutien communautaire en cas de crise reçues et auxquelles les coordinateurs régionaux de crise et les coordinateurs de crise du réseau national ont répondu.</p> <p>Chaque demande de soutien en cas de crise de la part d'une communauté membre qui est reçue et à laquelle on a répondu (par exemple, soutien à la coordination de la crise fourni) est comptée comme 1. Par exemple, si</p>

Nom des données sur les services	Définition
	un coordinateur régional de crise répond à 20 demandes de soutien en cas de crise émanant de communautés membres au cours de l'exercice, cela sera compté et signalé comme 20.
Nbre d'employés ETP financés par la SRMA : Intervention d'urgence	Le nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris le personnel chargé de l'exécution et de l'administration des programmes.
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Intervention d'urgence	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme d'intervention d'urgence pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Programme des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service :

- Les refuges pour femmes/familles offrent des résidences et/ou des services sûrs et de courte durée pour accroître la sécurité des femmes/individus et de leurs enfants/personnes à charge, ainsi que des services qui favorisent la guérison des familles.

Description du service :

- Résidence sûre et temporaire et services de soutien pour les femmes/personnes et leurs enfants/dépendants.
- La programmation peut inclure des services autres qu'en établissement axés sur le client tels que le suivi et le soutien, et des activités basées sur les participants pour prévenir la violence.

Personnes recevant des services :

- Les programmes financés par la SRMA servent les communautés et les populations autochtones représentées dans le partenariat de la SRMA (Premières Nations, Métis, Inuits, non inscrits et vivant en milieu urbain ou rural).

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.
- Le programme de refuge en établissement devrait être accessible 365 jours par an. Toute différence proposée dans ce calendrier doit être expliquée et approuvée par le MDESC,

Service particulier fourni :

1) Services axés sur le client

- Les services axés sur la clientèle visent à supprimer, à réduire ou à prévenir les risques pour la sécurité, la santé et le bien-être des personnes ou des familles en prévenant ou en réduisant un problème ou un risque ciblé en matière de sécurité personnelle ou familiale.
- Ces services sont destinés à faciliter le ressourcement des personnes qui sont impliquées dans des actes de violence ou qui en ont subi.
- Les services axés sur le client ont trois objectifs généraux :
 - **Intervention d'urgence** : fourniture immédiate d'une résidence sûre et temporaire pour les femmes/individus et leurs enfants/personnes à charge qui cherchent la sécurité.-
 - **Thérapeutique** : la prestation des conseils et du soutien nécessaires pour aider les femmes et leurs enfants à traverser la crise.
 - **Réadaptation** : la prestation de suivi et de soutien post-crise pour faciliter le ressourcement et la reconstruction d'une vie saine et sûre dans un environnement sans violence pour les femmes et leurs enfants
- Les programmes destinés aux hommes impliqués dans la violence familiale ou faite aux Autochtones peuvent viser à la fois la thérapie et la réadaptation. Par exemple, des enseignements et un soutien traditionnels peuvent être fournis aux hommes qui ont subi ou qui sont impliqués dans la violence familiale pour les aider à réduire et à prévenir la violence familiale.
- Les **services en établissement** comprennent une résidence sûre et temporaire (c.-à-d. hébergement et nourriture) et des services de soutien aux femmes et à leurs enfants qui cherchent une sécurité
 - Les **services de soutien en établissement** ont un objectif et un processus de guérison ou de thérapie spécifiques au client et peuvent inclure :
 - Counseling
 - Planification de la sécurité et de la transition
 - Aiguillage vers d'autres programmes et services nécessaires
 - Accès aux services de ressourcement autochtones traditionnels
 - **Clients en établissement** :
 - Femmes/personnes (et leurs enfants/personnes à charge) qui subissent des violences et ont cherché un logement sûr.
 - Les services de soutien en établissement sont fournis pendant la durée de leur séjour
 - Des dossiers de cas ou des notes sur les services sont maintenus.
- Des **services de soutien autres qu'en établissement** (tels que ceux identifiés sous Services de soutien en établissement, ci-dessus) sont fournis aux personnes qui n'accèdent

pas aux services en établissement. Ces services sont offerts aux personnes qui souhaitent augmenter ou maintenir leur sécurité personnelle ou celle de leur famille, réduire le risque ou l'incidence de violence, ou soutenir le ressourcement.

- Les **clients autres qu'en établissement** sont des personnes et des familles qui reçoivent une aide ou des services ciblés pour :
 - Augmenter ou maintenir leur sécurité personnelle ou celle de leur famille;
 - Réduire le risque ou l'incidence de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes autochtones.
 - Soutenir le ressourcement individuel ou familial.
- Des dossiers de cas ou des notes sur les services sont maintenus.

2) **Activités axées sur les participants**

- Les activités axées sur les participants sont destinées à des groupes, plutôt qu'à des individus, et peuvent être ouvertes à la communauté dans son ensemble.
- Les activités axées sur les participants sont orientées vers la réduction et la prévention de la violence familiale, de la violence faite aux Autochtones et de l'amélioration de la santé des Autochtones :
 - En augmentant la sensibilisation à des enjeux, des risques et des préoccupations particuliers au sein de la communauté ou du groupe;
 - En fournissant une éducation et de l'information pour améliorer la santé des Autochtones et réduire et prévenir les facteurs de risque de la communauté ou du groupe;
 - En favorisant des changements positifs dans les valeurs les attitudes et les comportements;
 - En encourageant le ressourcement et en permettant aux personnes, aux familles et aux communautés d'atteindre une vie saine et équilibrée et d'en profiter.
- Les activités axées sur les participants peuvent comprendre :
 - Des ateliers (par exemple, compétences de vie, prévention de la violence, relations saines, gestion de la colère)
 - Des présentations au public;
 - Des campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation;
 - Événements et activités communautaires et culturels (par exemple, fabrication de tambours, d'éventails, de mocassins et d'insignes, tannage des peaux, cérémonies, huttes de sudation).
 - Des cercles d'enseignement culturels ou pour le ressourcement ou groupes d'entraide;
 - Des activités de conditionnement physique ou récréatives;
 - Activités axées sur la terre (par exemple, le canoë)

Exigences en matière de rapports :

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes : Ayant reçu des services en établissement : Programme des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de personnes (y compris les personnes à charge/enfants) ayant bénéficié de services en établissement axés sur les clients, ce qui inclut la résidence temporaire et les services de soutien. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés le client.</p> <p>Une personne n'est comptée qu'une seule fois par an, même si elle quitte le refuge et revient à un autre moment au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période visée par les déclarations.</p> <p>Seules les personnes accédant à des services en établissement axés sur le client sont comptées dans cet élément de données. Les personnes qui <u>n'ont accès qu'à</u> des services hors établissement axés sur le client sont exclues de cet élément de données.</p>

<p>Nbre de personnes : Ayant reçu des services de soutien autres qu'en établissement : Programme des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de personnes (y compris les personnes à charge/enfants) ayant bénéficié de services de counseling, de planification de la sécurité et de la transition, d'aiguillages, etc. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services basés sur le client.</p> <p>Une personne n'est comptée qu'une seule fois par an, même si elle a accès à plusieurs aides autres qu'en établissement au cours d'un exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période visée par les déclarations. Les appels téléphoniques passés au refuge et où des services axés sur les clients sont fournis sont comptabilisés sous cet élément de données.</p> <p>Cet élément de données est déclaré pour les personnes qui n'ont accès <u>qu'aux</u> programmes hors établissement (programmes de jour) fournis par le Programme des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales de la SRMA. Les personnes qui n'ont accès qu'à des services en établissement axés sur le client sont exclues de cet élément de données.</p>
---	--

<p>Nbre de jours résidents : Programme des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales</p>	<p>Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles une personne reçoit des soins en établissement. Le jour de l'arrivée de la personne constitue un jour de service. Le jour du départ de la personne est exclu. Lorsqu'une personne entre dans le service et le quitte le même jour, un jour est compté.</p> <p>Chaque lit occupé financé par la SRMA compte comme un jour du service en établissement, ce qui inclut les lits de débordement, comme les lits portatifs et les lits dans un centre d'accueil.</p> <p>Les lits occupés par une personne à charge ou un enfant sont inclus dans ce décompte.</p> <p>Remarque : Le jour de la sortie n'est pas compté pour permettre le calcul exact des taux d'occupation. Sinon, le même lit serait compté deux fois pour deux femmes différentes le même jour.</p> <p>Pour faire le suivi des jours-résidents, prenez un recensement quotidien des lits occupés_ <u>financés par la SRMA</u> (y compris les autres endroits, le cas échéant) et additionnez le recensement pour calculer le nombre total de jours-résidents pour la période de référence.</p>
<p>Nbre de services axés sur le client : Programme des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales</p>	<p>Le nombre de services axés sur les clients fournis aux individus (y compris les personnes à charge/enfants) qui séjournent dans le refuge/programme résidentiel. Il s'agit du nombre total de services axés sur les clients fournis aux personnes séjournant dans un établissement de soins collectifs financé par la SRMA. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés sur le client.</p> <p>Par exemple, si une personne a eu recours à des services de counseling tout en demeurant au refuge/programme en établissement cinq fois au cours de l'exercice, cela sera compté comme cinq.</p>

<p>Nbre de services axés sur le client hors établissement : Programme des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales</p>	<p>Le nombre de services hors établissement axés sur le client dispensés à des personnes. Il s'agit du nombre total de services axés sur le client fournis aux personnes qui ont accédé aux services par le biais de programmes de jour (c'est-à-dire que la personne ne reste pas dans un établissement résidentiel pendant qu'elle accède aux services axés sur le client). Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés sur le client.</p> <p>Par exemple, si une personne qui <u>ne réside pas</u> dans un refuge/établissement résidentiel a eu recours à des services de counseling cinq fois au cours de l'exercice, cela sera compté comme cinq.</p>
<p>Nbre d'activités axées sur les participants : Programme des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales</p>	<p>Le nombre d'activités axées sur les participants soutenues par le Programme des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales au cours de l'exercice.</p> <p>Chaque activité organisée au cours de l'exercice doit être comptée comme 1. Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
<p>Nbre de personnes : Ayant accédé aux activités axées sur les participants : Programme des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales</p>	<p>Le nombre de personnes qui ont pris part aux activités axées sur les participants dans le cadre du Programme des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales</p> <p>Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
<p>Nbre de lits : Programme des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales</p>	<p>Le nombre de lits financés par la SRMA et destinés à être utilisés.</p>

Nbre d'employés ETP financés par la SRMA	Le nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris le personnel chargé de l'exécution et de l'administration des programmes.
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Programme des centres de refuge et de programmes de ressourcement suite à des violences familiales	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le Programme Le nombre de lits financés par la SRMA et destinés à être utilisés pendant l'année de référence (cumulatif).

Composante : Soins de réadaptation et thérapeutiques - Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones (SRMA)

Services dispensés : Pavillons de ressourcement

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service :

- Les pavillons de ressourcement offrent des approches traditionnelles du ressourcement afin d'aborder les impacts sous-jacents de la violence sexuelle, des mauvais traitements physiques, mentaux et psychologiques, et de l'instabilité familiale.

Description du service :

- L'accent est principalement mis sur les services axés sur le client fournis par l'entremise de programmes en établissement.

Personnes recevant des services:

- La priorité pour les services est la suivante :
 - **Première priorité :** Résidents de la communauté, quelle que soit leur identité autochtone, p. ex., membres de la communauté (Premières Nations) et leurs partenaires ou enfants résidents
 - **Deuxième priorité :** Clients autochtones qui résident dans la zone de desserte ou la région approuvée du programme
 - **Troisième priorité :** Clients autochtones qui sont des résidents de l'Ontario
 - **Quatrième priorité :** Clients autochtones qui sont des résidents du Canada

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.

Service particulier fourni :

1) Services axés sur le client

- Les pavillons de ressourcement fournissent des programmes en établissement ou de jour en utilisant des interventions de ressourcement traditionnelles autochtones et des interventions thérapeutiques contemporaines pour :
 - Réduire les impacts ou les traumatismes découlant de la violence sexuelle, des mauvais traitements physiques, mentaux et psychologiques, ou de l'instabilité familiale;
 - Favoriser et encourager le bien-être spirituel, psychologique, mental et physique des personnes et familles autochtones;
 - Favoriser le ressourcement, la reconstruction et le renforcement des relations individuelles et familiales.
- Les **services en établissement** comprennent la prestation d'une résidence temporaire (hébergement et nourriture) pendant la prestation d'un programme défini de services de ressourcement ou de santé thérapeutiques aux personnes ou aux familles.
 - Les services de soutien en établissement peuvent inclure l'évaluation et l'aiguillage vers d'autres programmes et services nécessaires, le counseling, la défense des droits et les cérémonies traditionnelles.
- Les **services de soutien autres qu'en établissement** (tels que ceux identifiés sous Services de soutien en établissement, ci-dessus) sont fournis dans le cadre d'un programme de jour.
- Les services axés sur le client se situent dans les composantes particulières suivantes du continuum du ressourcement :
 - Prévention secondaire et tertiaire, pour identifier, réduire ou prévenir les risques pour la santé personnelle et le bien-être de la famille;
 - Services curatifs, qui fournissent des interventions thérapeutiques afin d'aborder ou de gérer un problème, un trouble ou une maladie en particulier en matière de santé ou de ressourcement;
 - Réadaptation pour rétablir le fonctionnement ou la santé.
- Les services peuvent comprendre :
 - Les thérapies contemporaines sont fournies par des travailleurs sociaux, des travailleurs des services sociaux, des infirmières, des infirmières praticiennes, des psychologues ou des psychiatres, et comprennent le counseling, le suivi posttraitement et le soutien en milieu communautaire
 - Les services et les thérapies de ressourcement traditionnels autochtones sont fournis par des guérisseurs ou des conseillers traditionnels, des aînés ou des praticiens de la médecine traditionnelle, et comprennent le counseling, des enseignements, des cérémonies, un soutien et un suivi posttraitement et un soutien en milieu communautaire
 - Activité physique et loisirs axés sur la terre, y compris vivre de la terre

- Nutrition, préparation d'aliments traditionnels
- Services de coordination ou de gestion de cas pour les clients, et aiguillage de clients vers d'autres services spécialisés
- Les services axés sur le client peuvent également comprendre des services thérapeutiques en groupe. De telles activités ont un objectif et un processus thérapeutique ou de ressourcement propre au client. Par exemple :
 - Groupes de santé mentale ou de ressourcement ou cercles traditionnels facilités par des psychologues, des travailleurs sociaux spécialisés en psychiatrie ou des guérisseurs, aînés ou conseillers traditionnels
 - Counseling en nutrition fourni par un nutritionniste ou un diététiste
 - Groupe d'entraide, facilité par un guérisseur, un aîné ou un conseiller pair bénévole traditionnel

2) Activités axées sur les participants

- Les activités axées sur les participants s'adressent à des groupes et peuvent être ouvertes à l'ensemble de la communauté ou à un groupe ciblé de personnes au sein de la communauté.
- Les activités axées sur les participants n'ont pas d'objectif thérapeutique ou de ressourcement propre au client. Si les clients assistent aux événements décrits ci-dessous, ils sont comptés comme des participants et non comme des clients.
- Les activités axées sur les participants utilisent des stratégies primaires de prévention ou de promotion de la santé qui visent à prévenir la violence familiale, à soutenir le ressourcement de la famille et à favoriser la santé des façons suivantes :
 - Augmentation de la sensibilisation à des problèmes, des risques et des occasions en matière de ressourcement ou de santé et les connaissances à leur sujet;
 - Promotion de changements sains des attitudes et du comportement;
 - Culture et approches culturelles autochtones traditionnelles.
- Les activités axées sur les participants peuvent comprendre :
 - Des ateliers;
 - Des présentations au public;
 - Des campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation;
 - Des événements ou salons communautaires ou culturels;
 - Des cercles d'enseignement culturels ou pour le ressourcement ou groupes d'entraide;
 - Des activités de conditionnement physique ou récréatives;
 - Activités axées sur la terre

Exigences en matière de rapport :

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de personnes : Ont reçu des services en établissement : Pavillons de ressourcement</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes (y compris les personnes à charge/enfants) qui ont reçu des services en établissement axés sur le client, ce qui inclut la résidence temporaire et les services de soutien. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés sur le client.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période visée par les déclarations.</p> <p>Seules les personnes accédant à des services en établissement axés sur les clients sont comptées dans cet élément de données. Les personnes qui n'ont accès qu'à des services <u>hors établissement</u> axés sur le client sont exclues de cet élément de données.</p>
<p>Nbre de personnes : Accès aux services hors établissement : Pavillons de ressourcement</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes (y compris les personnes à charge/enfants) ayant reçu des services hors établissement axés sur les clients. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés sur le client.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Cet élément de données est déclaré pour les personnes qui n'ont accès qu'aux programmes hors établissement (programmes de jour) fournis par le programme du Pavillon de ressourcement. Les personnes qui ont accès à des services <u>en établissement</u> axés sur les clients (c.-à-d. qui résident au Pavillon de ressourcement pendant la durée du programme) sont exclues de cet élément de données.</p>
<p>Nbre de jours : Soins en établissement : Pavillons de ressourcement</p>	<p>Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles un client reçoit des soins en établissement. Le jour de l'arrivée du client constitue un jour de service. Le jour du départ d'un client n'est pas inclus. Chaque lit occupé compte comme un jour du service en établissement, ce qui inclut les lits de débordement, comme les lits</p>

Nom des données sur les services	Définition
	portatifs et les lits dans un centre d'accueil. Lorsqu'un client entre dans le service et le quitte le même jour, un jour est compté.
Nbre d'activités axées sur les participants : Pavillons de ressourcement	<p>Le nombre d'activités pour les participants soutenues par le programme du Pavillon de ressourcement au cours de l'exercice.</p> <p>Chaque activité organisée au cours de l'année fiscale doit être comptée comme 1. Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
Nbre de personnes :-Ont accédé aux activités axées sur les participants : Pavillons de ressourcement	<p>Le nombre de personnes qui ont pris part aux activités offertes par le programme du Pavillon de ressourcement.</p> <p>Si les activités axées sur les participants ne sont pas fournies par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
Nbre de lits : Pavillons de ressourcement	Le nombre de lits dédiés aux services en établissement (c.-à-d. capacité).
Nbre d'employés ETP financés par la SRMA : Pavillons de ressourcement	Le nombre d'employés affectés à la SRMA (ETP), y compris les employés chargés de la prestation et de l'administration du programme.
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Pavillons de ressourcement	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme Pavillons de ressourcement pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances pour Autochtones

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service :

- Fournir des services en établissement de santé mentale et de traitement des dépendances culturellement sûrs pour les Premières Nations, les Métis et les Inuits en utilisant une combinaison d'approches cliniques et de guérison autochtones afin d'améliorer la santé et le bien-être globaux des personnes, des familles et des communautés.
- Les Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances pour Autochtones font partie de la réponse multiministérielle de l'Ontario au rapport de la Commission de vérité et de réconciliation (CVR) et aux priorités soulevées par les partenaires autochtones en Ontario.

Description du service :

- Les Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances des Autochtones fournissent des soins pertinents sur le plan culturel et tenant compte des traumatismes, en utilisant une combinaison d'approches autochtones de guérison et cliniques, en association avec un modèle de traitement en établissement.
- Les modèles de traitement varient selon les besoins de la communauté servie, bien que chaque Centre doive fournir un accès à une option supervisée par des médecins de gestion de la désintoxication ou du sevrage aux personnes qui se sèvent de substances et qui ont besoin un environnement sûr et favorable.
- Les programmes comprennent l'ajout de programmes mobiles, basés sur la terre ou en milieu communautaire associés à un modèle existant de traitement en établissement.
- Les programmes abordent une ou plusieurs des priorités suivantes identifiées par les partenaires autochtones :
 - Modèles de ressourcement communautaire contre l'exploitation sexuelle
 - Mieux-être communautaire, y compris les programmes qui traitent du mieux-être de la communauté ou y conduisent, les programmes de prévention et d'intervention précoce, les programmes de promotion et d'éducation au mieux-être.
 - Comblent les lacunes dans le continuum de la thérapie de remplacement des opioïdes, notamment en comblant les lacunes dans le continuum de traitement des personnes qui cessent de consommer des opioïdes, les approches autochtones de la gestion et de la stabilisation du sevrage, et les soutiens culturels aux personnes participant aux programmes de gestion du sevrage.
 - Transformation et coordination des systèmes, y compris les programmes qui traitent des déterminants sociaux de la santé au sens large, les approches interdisciplinaires de la guérison, les programmes qui soutiennent les systèmes de soins coordonnés construits autour des besoins et des forces des clients, et les programmes qui soutiennent le partenariat et la collaboration.
 - Développement et continuité de la main-d'œuvre, y compris les programmes qui soutiennent la continuité de la main-d'œuvre, les programmes qui soutiennent et favorisent le bien-être des travailleurs de première ligne, et les possibilités de formation du personnel.
 - Répondre aux lacunes en matière de service sur l'ensemble du cycle de vie, de la géographie et de la juridiction, y compris les programmes ciblant un groupe d'âge, un segment de population ou une zone géographique en particulier.

Services particuliers fournis :

- Services d'accueil, de dépistage et d'évaluation
- Programmes avant le traitement
- Modèles de traitement spécialisés pour les familles, les jeunes et les adultes
- Services en établissement, définis comme la prestation d'une résidence sûre et temporaire (hébergement et nourriture) conjointement avec des services de soutien
- Services et traitement pour les troubles de consommation de drogues
- Services de gestion de la désintoxication ou du sevrage supervisés par des médecins et fournis sur place ou par l'entremise de partenariats
- Counseling holistique en santé mentale
- Thérapie individuelle, familiale et de groupe
- Pratiques de guérison et soutiens culturels autochtones, y compris les enseignements, la médecine traditionnelle, des cérémonies, des cercles de guérison et des groupes d'entraide, et des activités axées sur la terre
- Coordination et planification des soins, y compris les aiguillages
- Programmes de soutien et suivi après le traitement
- Programmes de jour étendus
- Les activités de mieux-être communautaire sont axées sur la prévention et la promotion de la santé, telles que des ateliers, des événements communautaires et culturels, des activités axées sur la terre et des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public
- Des possibilités de formation et de renforcement de la capacité pour les travailleurs de première ligne, y compris des programmes qui soutiennent et encouragent le bien-être des travailleurs de première ligne et les aident à répondre à leurs propres besoins de guérison.

Personnes recevant des services:

- Jeunes, adultes ou familles des Premières Nations, métis et inuits dans la zone de desserte identifiée.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances pour Autochtones sont conçus, gérés et fournis par et pour les populations autochtones.
- Les pratiques et les connaissances autochtones fournissent les bases du développement des programmes et de la prestation de soins.
- Le traitement des problèmes de santé mentale et de dépendances est fourni en utilisant une combinaison d'approches autochtones de guérison et d'approches cliniques.
- Les modèles de traitement tiennent compte des modèles et des cadres pertinents de santé mentale des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

- Les programmes sont associés à un modèle de prestation des services en établissement, qui consiste à fournir une résidence sûre temporaire (hébergement et nourriture) conjointement à des services de soutien.
- Les personnes en sevrage ont accès à une option de désintoxication ou de gestion du sevrage sous surveillance médicale, soit sur place, soit par l'entremise de partenariats avec des fournisseurs de services locaux.
- Les modèles de traitement reflèteront les principes suivants :
 - **Famille et communauté** : Les services offerts aux personnes tiennent compte du contexte de la famille et de la communauté. Les membres de la famille et de la communauté sont impliqués dans le parcours de ressourcement des clients afin de s'assurer qu'ils sont en mesure de retourner dans un environnement familial et communautaire positif et de maintenir les gains réalisés grâce au traitement.
 - **Développement communautaire** : Les programmes aident à renforcer les capacités au sein des communautés et contribuent au bien-être à long terme des populations autochtones de l'Ontario.
 - **Tenant compte des traumatismes** : Les programmes aident les clients à guérir des traumatismes historiques, actuels et intergénérationnels qu'ils ont subis.
 - **Axés sur la terre** : Les programmes utilisent des méthodes de guérison axées sur la terre pour fournir des soins et répondre aux besoins des clients.
 - **Axés sur les forces** : Les programmes et les services utilisent les forces des individus, des familles et des communautés autochtones et s'appuient sur celles-ci pour fournir des soins et répondre aux besoins des clients.
 - **Continuité des relations** : Les programmes et les services soutiennent la continuité des relations dans le temps et au-delà des divisions juridictionnelles, géographiques et des services.

Objectifs du programme :

- Les jeunes, les adultes et les familles autochtones peuvent accéder à un traitement en établissement culturellement sûr, plus près de chez eux, en temps utile.
- Les fournisseurs de services offrent de plus en plus souvent aux clients l'accès aux méthodes de guérison et aux pratiques culturelles autochtones dans le cadre de leur soutien en matière de santé mentale et de toxicomanie.
- Amélioration de la santé mentale et du bien-être dans les communautés autochtones.

Attentes du Ministère :

- Les communautés et les structures ou entités de gouvernance communautaires concernées ont participé à l'élaboration de modèles de programmation et de traitement.
- Les partenaires de services collaboreront avec d'autres fournisseurs de services et juridictions pour offrir aux clients l'accès à un continuum de services culturellement appropriés pour soutenir leurs besoins de traitement et de guérison, y compris des soutiens au suivi et des processus par étapes pour la réintégration dans une vie communautaire positive une fois que le besoin de traitement intensif est passé.

- Les programmes et les services s’harmoniseront et s’associeront avec les autres services en place, y compris les services fournis par les programmes provinciaux et fédéraux, les organisations régionales et les organisations communautaires.
- Les partenaires de service partageront les connaissances et les apprentissages avec d’autres fournisseurs de services et communautés afin de contribuer à une meilleure compréhension des stratégies efficaces pour améliorer la santé mentale et le mieux-être des Autochtones.
- Les partenaires de service évalueront les activités du programme afin de déterminer si elles atteignent les résultats escomptés, et feront participer les clients, leur famille et la communauté à l’évaluation des activités.
- Les partenaires de service établiront et maintiendront des mécanismes de responsabilisation au niveau communautaire.

Attentes supplémentaires en matière de déclaration :

- Les partenaires de service sont censés développer des méthodes culturellement appropriées pour mesurer les impacts et les résultats de leur programme.
- Les partenaires de service auront également l’occasion de créer des éléments de données qui sont propres à leur programme aux fins de déclaration, qu’ils peuvent partager avec le Ministère (le cas échéant).
- Les partenaires de service sont tenus de créer un rapport narratif de fin d’année qui communique les impacts et les résultats du programme et répond à la question : « Comment votre programme contribue-t-il à l’amélioration de la santé mentale et du mieux-être dans les communautés autochtones? ». Le modèle de rapport est fourni par le Ministère.
- Les partenaires de service sont invités à souligner les commentaires des participants sur les programmes et les services et à utiliser leurs propres mots lorsque cela est possible.
- Les rapports narratifs peuvent utiliser des formes créatives de communication et de déclaration, y compris des formats audio, visuels, oraux ou écrits.
- Les partenaires de service travailleront avec le ministère des Services à l’enfance et des Services sociaux et communautaires et le ministère de la Santé afin d’élaborer conjointement des mesures de rendement pour le programme de Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances pour Autochtones.

Exigences en matière de rapport :

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d’échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances pour Autochtones.	Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes (y compris les personnes à charge/enfants) qui ont reçu un traitement et des services de guérison et de soutien, y compris des services en établissement, hors établissement

Nom des données sur les services	Définition
	<p>et des services de gestion du sevrage (désintoxication) financés par la SRMA sur place.</p> <p>Les services autres qu'en établissement comprennent les services d'accueil, de dépistage et d'évaluation; les programmes avant le traitement; les programmes de jour; les programmes de soutien et suivi après le traitement.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période visée par les déclarations.</p>
<p>Nbre de personnes : Ont reçu des services en établissement : Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances pour Autochtones.</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes (y compris les personnes à charge/enfants) ayant bénéficié de services résidentiels, qui comprennent une résidence sûre et temporaire (hébergement et nourriture) en conjonction avec des services de soutien (par exemple, services et traitement de la toxicomanie, gestion du sevrage sous surveillance médicale [désintoxication] sur place, conseils en santé mentale, aiguillage, services de guérison traditionnelle et soutien culturel).</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période visée par les déclarations.</p>
<p>Nbre de jours : Ressourcement axé sur la terre : Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances pour Autochtones.</p>	<p>Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles une personne reçoit des services de ressourcement axés sur la terre. Lorsqu'une activité commence et se termine à l'intérieur d'une période de 24 heures (c.-à-d, journée partielle), un jour est compté.</p> <p>Pour rendre compte de cet élément de données, comptez le nombre total de jours où chaque client a eu accès à la guérison axée sur la terre.</p>
<p>Nbre de jours : Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances des Autochtones. :</p>	<p>Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles une personne reçoit des soins en établissement. Le jour de l'arrivée de la personne constitue un jour de service. Le jour du départ</p>

Nom des données sur les services	Définition
Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances pour Autochtones.	<p>d'un client n'est pas inclus. Chaque lit occupé compte pour un jour de soins en établissement</p> <p>Lorsqu'une personne entre dans le service et le quitte le même jour, un jour est compté.</p> <p>Pour préparer les objectifs annuels de cet élément de données, calculez le nombre prévu de clients résidentiels par le nombre de jours de votre programme résidentiel [nombre de clients X nombre de jours de programme en établissement</p> <p>Par exemple, si vous prévoyez servir 30 clients en établissement au cours de l'exercice et que votre programme résidentiel est de 60 jours, vous prévoyez 1 800 jours de soins en établissement.</p> <p>Lors de la déclaration de cet élément de données, veuillez inclure le nombre total réel de jours pendant lesquels chaque personne a accédé aux soins résidentiels (par exemple, ce nombre peut être inférieur aux prévisions si un participant ne termine pas un cycle complet du programme en établissement).</p>
Nbre de personnes : Sur la liste d'attente : Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances pour Autochtones.	Le nombre de personnes ou de familles ajoutées aux listes d'attentes pour les programmes en raison d'un manque de capacité ou de place. Chaque personne inscrite sur la liste d'attente sera comptée une fois, même si elle est retirée de la liste d'attente (par exemple, si elle a été admise au programme ou si elle a accédé à un autre programme).
Nbre de personnes : Ayant déclaré une amélioration de la santé mentale Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances pour Autochtones.	Le nombre de personnes qui indiquent que leur santé mentale s'est améliorée après avoir reçu un traitement et des services et soutiens au ressourcement.
Nbre d'aiguillages : Autres services : Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances pour Autochtones.	Le nombre d'aiguillages vers d'autres services pour répondre aux besoins des clients et au continuum de soins (par exemple, un soutien plus intensif pour les cas aigus, un soutien post-cure, une gestion du sevrage).
Nbre de lits : Centres de traitement et de guérison des	Le nombre de lits ouverts consacrés aux services en établissement, y compris aux services de

Nom des données sur les services	Définition
problèmes de santé mentale et de dépendances pour Autochtones.	gestion du sevrage ou de désintoxication financés par la SRMA (c.-à-d. capacité).
Taux d'achèvement du programme (pourcentage) : Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances pour Autochtones.	<p>Le pourcentage de personnes qui ont terminé le programme, à l'exception des programmes de gestion du sevrage ou de désintoxication financés par la SRMA. Les fournisseurs de services de la SRMA peuvent communiquer des renseignements supplémentaires sur le taux d'achèvement du programme dans le rapport narratif (par exemple, le taux d'achèvement moyen, le nombre de personnes qui ont terminé la majorité du programme, les histoires de réussite, les défis rencontrés).</p> <p>Pour rendre compte de cet élément de données, calculez le nombre de clients ayant obtenu un diplôme du programme par le nombre total de clients ayant accédé au programme [Nbre de clients ayant obtenu un diplôme du programme ÷ Nbre de clients ayant accédé au programme x 100]. Cela permettra de connaître le pourcentage de personnes qui ont entièrement terminé le programme.</p>
Nbre d'employés ETP financés par la SRMA : Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances pour Autochtones.	Nombre d'employés financés par la SRMA (ETP), y compris les employés chargés de la prestation et de l'administration du programme.
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Centres de traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et de dépendances pour Autochtones.	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme pendant l'année de référence (cumulatif).

Services dispensés : CVR – Soutiens à la santé mentale et au mieux-être des Autochtones

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service :

- Fournir aux enfants et aux jeunes, aux adultes, aux familles et aux communautés autochtones des services de santé mentale et de lutte contre les dépendances améliorés et

adaptés à leur culture, afin d'interrompre le cycle des traumatismes intergénérationnels et de combler l'écart en matière de santé.

- Les soutiens à la santé mentale et au mieux-être des Autochtones font partie de la réponse multiministérielle de l'Ontario au rapport de la Commission de vérité et de réconciliation (CVR) et aux priorités soulevées par les partenaires autochtones en Ontario.

Description du service :

- Fournir aux jeunes, aux adultes, aux familles et aux communautés et de mieux-être en utilisant un large éventail de modèles de traitement culturellement appropriés, qui peuvent inclure des modèles mobiles ou communautaires.
- Les services et soutiens doivent aborder au moins un des domaines prioritaires suivants :
 - Modèles de ressourcement communautaire contre l'exploitation sexuelle
 - Mieux-être communautaire, y compris les programmes qui traitent du mieux-être de la communauté ou y conduisent, les programmes de prévention et d'intervention précoce, les programmes de promotion et d'éducation au mieux-être.
 - Comblent les lacunes dans le continuum de la thérapie de remplacement des opioïdes, notamment en comblant les lacunes dans le continuum de traitement des personnes qui cessent de consommer des opioïdes, les approches autochtones de la gestion et de la stabilisation du sevrage, et les soutiens culturels aux personnes participant aux programmes de gestion du sevrage...
 - Transformation et coordination des systèmes, y compris les programmes qui traitent des déterminants sociaux de la santé au sens large, les approches interdisciplinaires de la guérison, les programmes qui soutiennent les systèmes de soins coordonnés construits autour des besoins et des forces des clients, et les programmes qui soutiennent le partenariat et la collaboration.
 - Développement et continuité de la main-d'œuvre, y compris les programmes qui soutiennent la continuité de la main-d'œuvre, les programmes qui soutiennent et favorisent le bien-être des travailleurs de première ligne, et les possibilités de formation du personnel.
 - Répondre aux lacunes en matière de service sur l'ensemble du cycle de vie, de la géographie et de la juridiction, y compris les programmes ciblant un groupe d'âge, un segment de population ou une zone géographique en particulier.

Personnes recevant des services:

- Personnes et communautés autochtones dans la zone de desserte identifiée.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Les pratiques et les connaissances autochtones fournissent les bases des programmes et des services;
- Le traitement des problèmes de santé mentale et de dépendances est fourni en utilisant une combinaison de services traditionnels de guérison et de services cliniques;

- Les programmes et les services tiennent compte des modèles et des cadres pertinents de santé mentale des Premières Nations, des Inuits, des Métis et Autochtones urbains;
- Les programmes et les services sont autres qu'en établissement, axés sur la terre, mobiles ou en milieu communautaire, ou une combinaison de ceux-ci.

Buts du programme

- Promouvoir la santé mentale, le ressourcement et le mieux-être par une meilleure disponibilité des services de santé mentale et de lutte contre les dépendances qui intègrent les connaissances et les pratiques autochtones, et sont axés sur les traumatismes, les forces, la famille et la communauté.
- Augmenter la capacité de la famille et de la communauté à faciliter le ressourcement et à contribuer au bien-être à long terme.

Service particulier fourni :

1) Activités de développement de la capacité et de formation

- Les activités de développement de la capacité et de formation s'adressent aux travailleurs en santé mentale en milieu communautaire et aux professionnels de la santé mentale afin d'améliorer leur capacité à élaborer, mettre en œuvre, fournir et évaluer de manière coordonnée des programmes efficaces et culturellement adaptés aux personnes, aux familles et aux communautés. Cela comprend les services de soins personnels et les activités visant à promouvoir la santé mentale et le bien-être des travailleurs ou des praticiens. La formation peut porter sur des exigences liées à l'emploi ou à la pratique professionnelle. La formation interorganisme peut inclure une orientation sur la culture et les pratiques culturelles autochtones afin d'améliorer les services aux clients autochtones.

2) Services axés sur le client

- Les services axés sur le client sont fournis à un client, lorsqu'un contact important et une assistance ciblée sont nécessaires lui sont fournis, ou au nom de celui-ci. Les services axés sur le client comprennent également les activités de groupe où le service ou l'assistance a un objectif ou un processus thérapeutique ou de ressourcement individuel ou propre au client (p. ex., counseling familial, counseling en santé mentale en groupe). S'il n'y a pas d'objectif ou de processus thérapeutique ou de ressourcement propre au client, l'activité est une activité basée sur les participants.
- Les services axés sur le client sont conçus pour :
 - Identifier les facteurs ou conditions de risque particuliers qui présentent des risques pour la santé mentale et le bien-être des personnes ou de la famille
 - Traiter ou gérer des problèmes de santé mentale et de dépendances en utilisant une combinaison de médecine traditionnelle et de soins cliniques
 - Aider les personnes et les familles à poursuivre leur cheminement vers le mieux-être et la réinsertion sociale dans la communauté après le diagnostic et le traitement.
- Les services axés sur le client peuvent comprendre :
 - Services d'accueil, de dépistage et d'évaluation

- Services de coordination ou de gestion de cas aux clients, y compris des équipes pluridisciplinaires, et orientation des clients vers d'autres services spécialisés
- Du counseling clinique pour répondre aux besoins en matière de santé mentale et de toxicomanie
- Des pratiques traditionnelles en matière de ressourcement et de mieux-être, y compris des enseignements culturels, des activités axées sur la terre, des cercles de guérison et des groupes d'entraide
- Les services de traitement spécialisés pour les enfants, les jeunes, les familles, les aînés et les survivantes et survivants d'écoles résidentielles
- Programme de remplacement des opioïdes
- Programmes de soutien et suivi après le traitement
- Améliorer l'accès aux services traditionnels de guérison et de santé mentale, notamment aux conseillers en santé mentale, aux conseillers en toxicomanie, aux infirmières praticiennes, aux psychologues, aux art-thérapeutes, aux aînés et aux guérisseurs traditionnels autochtones.

3) Activités axées sur les participants

- Les activités axées sur les participants s'adressent à des groupes (autres que le personnel), plutôt qu'à des individus, et peuvent être ouvertes à l'ensemble de la communauté ou à un groupe ciblé de personnes au sein de la communauté.
- Les activités axées sur les participants utilisent des stratégies primaires de prévention ou de promotion de la santé qui visent à favoriser la santé mentale et le mieux-être des façons suivantes :
 - L'augmentation de la sensibilisation à la santé mentale, aux maladies mentales et aux troubles de santé mentale, y compris les facteurs déterminants, afin de réduire la discrimination et d'éliminer les obstacles au changement positif;
 - De la promotion d'un changement d'attitudes et de comportement sain, y compris l'estime de soi, la dignité personnelle, les capacités d'adaptation, la promotion de la résilience individuelle et des environnements sociaux favorables, et le renforcement des forces, des ressources, des connaissances et des atouts en matière de santé mentale;
 - De l'incorporation de la culture et des approches culturelles autochtones traditionnelles.
- Les activités axées sur les participants peuvent comprendre des ateliers, des présentations, des événements communautaires et culturels, des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public et des activités axées sur la terre.

Attentes du Ministère :

- Les programmes et les services soutiennent la continuité des relations pendant le cheminement du client et au-delà des divisions juridictionnelles, géographiques et des services.
- Les programmes et les services collaboreront avec d'autres organisations et juridictions pour offrir aux clients l'accès à un continuum de services culturellement appropriés pour soutenir leurs besoins de traitement et de guérison, y compris des soutiens au suivi et des processus

par étapes pour la réintégration dans une vie communautaire positive une fois que le besoin de traitement intensif est passé.

- Les programmes et les services s'harmoniseront et s'associeront avec les autres services en place, y compris les services fournis par les programmes provinciaux et fédéraux, les organisations régionales et les organisations communautaires.
- Les organismes partageront les connaissances et les enseignements (y compris les succès et les meilleures pratiques) avec d'autres fournisseurs de services et les communautés autochtones afin de contribuer à une meilleure compréhension de la manière d'aborder la santé mentale et les dépendances dans les communautés autochtones.
- Les organismes évalueront les programmes et les services afin de déterminer s'ils atteignent les résultats escomptés, et feront participer les clients, leur famille et la communauté à l'évaluation des activités.
- Les organismes développeront des méthodes pour mesurer les impacts et les résultats des activités du programme, y compris l'état de santé mentale autodéclaré et la satisfaction des clients. Cela devrait inclure des mesures à la fois qualitatives et quantitatives et intégrer les modes de connaissance autochtones.
- Les organismes communiqueront les impacts et les résultats des programmes au ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires par l'entremise d'un rapport de fin d'exercice.

Exigences en matière de rapport :

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : Ayant reçu des services axés sur le client : Soutiens à la santé mentale et au mieux-être des Autochtones.	Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes (y compris les personnes à charge/enfants) ayant reçu des services axés sur les clients . Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services axés sur le client. Une personne est comptée une seule fois par année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.
Nbre de personnes : Ont reçu des services de développement de la capacité et de formation Soutiens à la santé mentale et au mieux-être des Autochtones.	Le nombre de formations dispensées dans le cadre du programme Soutiens à la santé mentale et au mieux-être des Autochtones. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités d'auto-soins et de formation.
Nbre d'activités axées sur les participants : Soutiens à la santé	Le nombre d'activités axées sur les participants soutenues par le programme du Soutiens à la santé mentale et au

Nom des données sur les services	Définition
mentale et au mieux-être des Autochtones.	<p>mieux-être des Autochtones au cours de l'exercice. Chaque activité organisée au cours de l'année fiscale doit être comptée comme 1.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités axées sur les participants.</p>
Nbre de personnes : Sur la liste d'attente pour des programmes : Soutiens à la santé mentale et au mieux-être des Autochtones.	Le nombre de personnes qui ont été ajoutées aux listes d'attentes pour les programmes et les services de Soutiens à la santé mentale et au mieux-être des Autochtones.
Dépenses des organismes financés par le Ministère : Soutiens à la santé mentale et au mieux-être des Autochtones.	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme Soutiens à la santé mentale et au mieux-être des Autochtones pendant l'année de référence (cumulatif).

Composante : Services intégrés pour les enfants du Nord (SIEN)
Services dispensés : Exigences en matière de rapports sur les bourses d'études

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de vacances inscrites : Bourses des SIEN :	Le nombre de vacances inscrites dans le programme. Il s'agit d'un nombre cumulatif du premier trimestre au suivant, et chaque nouvelle vacance est comptée une seule fois pendant l'exercice financier. Le premier trimestre reporterait les chiffres de l'exercice financier précédent comme point de référence.
Nbre de subventions d'incitation : Bourses des SIEN :	Le nombre de subventions d'incitation approuvées. Il s'agit d'un nombre cumulatif du premier trimestre au suivant, et chaque subvention approuvée est comptée une seule fois pendant l'exercice financier.
Nbre de subventions aux études : Bourses des SIEN :	Le nombre de subventions aux études accordées. Il s'agit d'un nombre cumulatif du premier trimestre au suivant, et chaque subvention approuvée est comptée une seule fois pendant l'exercice financier.
Bourses des SIEN : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nbre de visites communautaires : Bourses des SIEN :	Le nombre de visites communautaires approuvées admissibles pour recevoir du financement. Il s'agit d'un nombre cumulatif du premier trimestre au suivant, et chaque subvention approuvée est comptée une seule fois pendant l'exercice financier.

Services dispensés : SIEN – Ministère de l'Éducation

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes : Ministère de l'Éducation : SIEN	Déclare le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un service dispensé si elle reçoit des services dans plus d'un service dispensé.
SIEN – ministère de l'Éducation : Dépenses des organismes financés par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Aide sociale

Composante : Secteur parapublic – Autre – Aide sociale

Services dispensés : Secteur parapublic – Autre – Aide sociale

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC), Loi sur l'équité salariale, Objectifs de service*

Pour s'assurer que les bénéficiaires de paiements de transfert (BPT) de l'extérieur continuent de respecter leurs obligations en matière d'équité salariale aux termes de la *Loi sur l'équité salariale* jusqu'à ce que l'équité salariale ait été atteinte.

Description du service :

La *Loi sur l'équité salariale* exige que les employeurs effectuent des rajustements annuels correspondant à au moins 1 % de la masse salariale de l'année précédente en vue d'atteindre les taux visés en matière d'équité salariale établie par comparaison avec des organismes de l'extérieur jusqu'à ce que l'équité salariale ait été atteinte.

Au printemps 2003, le gouvernement a conclu un protocole d'accord avec cinq syndicats concernant le financement de l'équité salariale établie par comparaison avec des organismes de l'extérieur. Même si le protocole a pris fin, le financement de base en matière d'équité salariale mis en place aux termes de ce protocole continuera d'être versé aux BPT.

De plus, les BPT sont tenus de continuer à satisfaire en permanence à leurs obligations en matière d'équité salariale

après la conclusion du protocole. Les rajustements des organismes de l'extérieur seront inclus dans la portion traitements et salaires du plan financier/de fonctionnement des BPT, le cas échéant.

Personnes concernées

Les BPT conformément au présent contrat de service fourniront à tous les employés admissibles un paiement de parité salariale en tant qu'organisme de l'extérieur conformément à la *Loi sur l'équité salariale*, comme l'exige le programme d'équité salariale des BPT de l'extérieur.

Méthode d'évaluation :

Tout financement de base fourni dans le cadre du protocole d'accord qui n'est pas nécessaire pour

satisfaire aux obligations en matière d'équité salariale par procuration sera recouvré par le trésorier de l'Ontario par l'entremise du processus du Rapprochement annuel des paiements de transfert [RAPT]).

Composante : Programme d'adaptation des habitations et des véhicules

Services dispensés : Programme d'adaptation des habitations et des véhicules

Loi : Article 12 de la *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*, L.R.O. 1990, chap. M.20

Objectifs de service :

Dans le cadre du Programme d'adaptation des habitations et des véhicules, les particuliers et les familles peuvent avoir droit à des adaptations qui permettent aux enfants et aux adultes ayant un handicap qui limite leur mobilité de continuer à vivre en toute sécurité chez eux, de conserver leur emploi et de participer à la vie de leur collectivité.

Le programme est destiné aux personnes qui ont le plus besoin d'aide et se veut un programme de dernier recours. Les auteurs de demande doivent d'abord accéder à d'autres sources de financement public ou privé avant d'être jugés admissibles.

Description du service :

Personnes concernées

Pour être admissible au programme, une personne doit remplir les conditions suivantes :

1. être un résident permanent de l'Ontario;
2. avoir une déficience importante causée par une blessure, une anomalie congénitale ou une maladie continue ou récurrente qui devrait durer au moins un an;
3. la déficience doit entraver la mobilité et limiter gravement les activités de la vie quotidienne, p. ex., soins personnels et fonctionnement dans la collectivité.

Les auteurs de demande doivent remplir d'autres conditions d'admissibilité énoncées dans les lignes directrices du Programme d'adaptation des habitations et des véhicules.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques suivantes.

Service particulier fourni :

- Évaluation après réception de la demande présentée dans le cadre du Programme d'adaptation des habitations et des véhicules;
- Schémas et honoraires des entrepreneurs, architectes ou autres professionnels nécessaires pour planifier la construction ou l'installation des adaptations approuvées;
- Équipement (articles admissibles) et fournitures nécessaires pour les adaptations approuvées, et coût des garanties;
- Installation de l'équipement ou modification structurelle approuvée de l'habitation ou du véhicule, y compris frais de main-d'œuvre;

- Formation *sur* l'utilisation de l'équipement, fournie par l'entrepreneur, le fournisseur ou encore le coordonnateur des services.

Adaptations admissibles :

- rampes;
- plateformes élévatrices intérieures et extérieures, ascenseurs d'escalier, appareils de levage ou de transfert, y compris les changements structurels nécessaires;
- pavage d'une voie d'accès entre la maison du client et son mode de transport requis pour faciliter le déplacement d'un fauteuil roulant;
- appareils de levage;
- élargissement de portes ou remplacement de portes conventionnelles par des portes coulissantes ou pliantes;
- réaménagement des salles de bains pour les rendre plus sûres;
- installation de douches aménagées pour fauteuils roulants, de barres d'appui fixées au mur et de barres de sécurité dans les baignoires;
- réaménagement de la cuisine par l'abaissement ou le relèvement de l'équipement et des armoires;
- plateformes si elles font partie intégrante d'une rampe d'accès ou d'un appareil de levage;
- éléments *pour* gros appareils ménagers lorsque l'adaptation permet à une personne d'utiliser l'appareil en toute sécurité (Nota : Si un appareil spécialement adapté est vendu uniquement en un tout, le programme financera la différence entre le coût de l'appareil et la valeur marchande d'un appareil semblable non spécialisé);
- des commandes de régulation des conditions ambiantes pourraient être fournies, au besoin. Cela inclut des télécommandes ou appareils mécaniques pour faire fonctionner des appareils électroménagers, pour allumer et éteindre les lumières et les ordinateurs, pour faciliter l'utilisation du téléphone, ou pour ouvrir, fermer et verrouiller des portes;
- adaptations aux aires de jeu des enfants;
- autres adaptations approuvées de temps à autre par le Ministère ou prévues dans le contrat de services.

Liste des éléments admissibles - Modifications de véhicules, de garages et d'abris de voiture. Les modifications de véhicules admissibles sont les suivantes comprennent :

- L'équipement transférable tel que les commandes manuelles, les commandes au pied, les élévateurs, les dispositifs de sécurité, etc.
- Cet équipement devrait être entièrement convertible, si possible, sur n'importe quel type de véhicule, de sorte qu'ils puissent être transférés lorsque le demandeur change de véhicule;
- Les appareils de communication comme les téléphones d'automobile, au besoin, pour assurer la sécurité de la personne ayant un handicap. Il faut prendre en compte le fait que la personne se déplace seule ou non et le secteur où elle conduit habituellement le véhicule;
- Des sièges spécialisés et accessoires connexes pour le transport
- dispositifs de télécommande pour les portes de garage pour les personnes qui se déplacent en fauteuil roulant ou en triporteur, ou qui ont du mal à marcher;
- relèvement du toit d'un véhicule;
- abaissement du plancher d'un véhicule;
- modifications sans obstacle apportées aux garages ou aux abris à voitures;
- autres adaptations faites au véhicule pour répondre aux besoins changeants d'un enfant;
- autres adaptations approuvées de temps à autre par le Ministère ou prévues dans le contrat de services.

Évaluation des habitations et des véhicules

- Les évaluations sont appropriées lorsque la coordonnatrice ou le coordonnateur des services croit que d'autres renseignements sont nécessaires pour déterminer la relation entre la capacité fonctionnelle du client et les adaptations demandées.

Objectifs du programme :

Permettre aux enfants et aux adultes ayant un handicap qui limite leur mobilité de continuer à vivre en toute sécurité chez eux, de conserver leur emploi et de participer à la vie de leur collectivité.

- **Attentes du Ministère :**

Les services seront :

- Adaptés et correspondent aux besoins du particulier, de la famille et de la collectivité ainsi qu'aux ressources disponibles;
- Responsables devant l'enfant, la famille et la collectivité;
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones.
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des adultes, des enfants et des familles;
- Fondés sur les besoins et préférences de l'enfant ou du jeune ainsi que sur les ressources dont disposent la personne, l'organisme, la collectivité et le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies : Adaptation de l'habitation (but non lié à l'emploi)	Le nombre de personnes qui ont pris part à une activité basée sur les participants organisée par un travailleur, un programme ou un service financé par la SRMA.
Nbre de personnes servies : Adaptation du véhicule (but non lié à l'emploi)	Le nombre de naissances (de la naissance à 6 mois) chez les familles BSESA, y compris les nouveaux clients et les clients existants. (Doivent être comptées une seule fois.)
Nbre de personnes servies : Adaptation de l'habitation (but lié à l'emploi)	Nombre de clients qui ont reçu des fonds pour l'adaptation de leur habitation lorsque l'objectif de l'adaptation est lié à l'emploi.
Nbre de personnes servies : Adaptation du véhicule (but lié à l'emploi)	Nombre de clients qui ont reçu des fonds pour l'adaptation de leur véhicule lorsque l'objectif de l'adaptation est lié à l'emploi.
Nbre de clients ayant reçu un supplément	Nombre total de clients à l'égard desquels la coordonnatrice ou le coordonnateur de services a complété la contribution gouvernementale par des fonds d'autres sources.

Services dispensés : Adaptation des habitations et des véhicules – Produits et services

Loi : Article 12 de la *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*, L.R.O. 1990, chap. M.20

Objectifs de service :

Dans le cadre du Programme d'adaptation des habitations et des véhicules, les particuliers et les familles peuvent avoir droit à des adaptations qui permettent aux enfants et aux adultes ayant un handicap qui limite leur mobilité de continuer à vivre en toute sécurité chez eux, de conserver leur emploi et de participer à la vie de leur collectivité.

La coordonnatrice ou le coordonnateur des services est chargé de déterminer si l'auteur d'une demande répond aux critères d'admissibilité, d'approuver les dépenses qui sont conformes aux lignes directrices du programme et de s'assurer que les services sont offerts conformément aux politiques du programme.

Le programme est destiné aux personnes qui ont le plus besoin d'aide et se veut un programme de dernier recours. Les auteurs de demande doivent d'abord accéder à d'autres sources de

financement public ou privé avant d'être jugés admissibles.

Description du service :

Personnes concernées

Pour être admissible au programme, une personne doit remplir les conditions suivantes :

1. elle doit être un résident permanent de l'Ontario;
2. elle doit avoir une déficience importante causée par une blessure, une anomalie congénitale ou une maladie continue ou récurrente qui devrait durer au moins un an;
3. la déficience doit entraver la mobilité et limiter gravement les activités de la vie quotidienne, p. ex., soins personnels et fonctionnement dans la collectivité.

Les auteurs de demande doivent remplir d'autres conditions d'admissibilité énoncées dans les lignes directrices du Programme d'adaptation des habitations et des véhicules.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

- Détermination de l'admissibilité
- Vérification du handicap
- Autorisation des **adaptations admissibles**
- Évaluation des **adaptations** en fonction des objectifs du programme
- Processus d'autorisation
- Pouvoir d'approuver les dépenses

Conformément aux lignes directrices du Programme d'adaptation des habitations et des véhicules

Objectifs du programme :

Permettre aux enfants et aux adultes ayant un handicap qui limite leur mobilité de continuer à vivre en toute sécurité chez eux, de conserver leur emploi et de participer à la vie de leur collectivité.

Attentes du Ministère :

Les services seront :

- Adaptés et correspondent aux besoins du particulier, de la famille et de la collectivité ainsi qu'aux ressources disponibles;
- Responsables devant l'enfant, la famille et la collectivité;
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones.
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des adultes, des enfants et des familles;
- Fondés sur les besoins et préférences de l'enfant ou du jeune ainsi que sur les ressources dont disposent la personne, l'organisme, la collectivité et le Ministère.

Gouvernance, obligation de rendre compte et systèmes :

- les parties du contrat de consacrées aux données juridiques, financières et portant sur les objectifs

- du service;
- l'ensemble des lignes directrices fournies propres à un service ou à un programme;
- les meilleures pratiques en matière de prestation des services

Composante : Soutien de l'emploi du POSPH

Services dispensés : Placement

Loi : *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, paragraphe 48 (1) ou article 12 de la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, L.R.O. 1990, chap. M.20*

Objectifs de service :

Fournir une gamme de biens et de services nécessaires pour aider les clients à se préparer et à obtenir un emploi compétitif ou un travail indépendant.

Description du service :

Pour un emploi régulier, le financement est obtenu lorsqu'un client :

- a été placé dans un emploi compétitif et a travaillé pendant six semaines cumulatives;
- a travaillé pendant 13 semaines cumulatives.

Pour les clients qui exercent un travail indépendant, le financement est obtenu lorsqu'un client :

- remplit le plan d'activités;
- génère un revenu net d'entreprise de 400 \$;
- génère un revenu net d'entreprise de 800 \$.

Pour être admissible, la personne doit être âgée de 16 ans ou plus, résider en Ontario, être légalement autorisée à travailler au Canada et avoir une déficience physique ou mentale qui est continue ou récurrente, qui devrait durer plus d'un an et qui constitue un obstacle important à un emploi compétitif.

Il n'est pas nécessaire que la personne bénéficie du soutien du revenu du POSPH.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le placement professionnel peut inclure les services et soutiens suivants :

- fournir des aides à la préparation à l'emploi et des formations aux compétences professionnelles;
- trouver et/ou développer des formations sur le lieu de travail (essais, expérience professionnelle, formation en cours d'emploi) et des possibilités d'emploi;
- développement d'emploi avec les employeurs dans la communauté;
- sélection et jumelage des clients avec les offres d'emploi;
- activités de préparation à l'emploi (p. ex., orientation sur les règles du lieu de travail, droits et responsabilités du travailleur, formation aux compétences professionnelles, etc.);
- aider les participants à effectuer des recherches d'emploi dans le domaine de leurs intérêts professionnels (p. ex., préparation de curriculum vitae, de lettres d'accompagnement, de demandes d'emploi, de permis, etc.);
- organiser toute formation professionnelle ou aide au placement nécessaires (p. ex., transport au

- travail, fournitures de travail, vêtements, frais de téléphone, frais de certification, etc.);
- mettre en place les aides dont le client a besoin pour surmonter les obstacles dans l'accomplissement de son travail (p. ex., équipement spécial, formateur en milieu de travail, etc.);
- travailler en collaboration avec les fournisseurs de services les programmes d'emploi et autres;
- de l'aide communautaire afin de maximiser l'accès du client à l'ensemble des services d'emploi et des soutiens globaux (p. ex., services de santé, de logement, juridiques, d'aide au revenu et de garde d'enfants) dont il a besoin pour obtenir et conserver un emploi;
- assurer un suivi de soutien à l'employeur et au client;
- négocier avec l'employeur la mise à disposition d'adaptations pour l'employé.

Pour les clients dont l'objectif compétitif en matière d'emploi est le travail indépendant, un plan d'affaires pour le travail indépendant est requis et doit inclure :

- une description de l'idée ou de l'entreprise;
- les connaissances et les compétences commerciales du demandeur (p. ex., sa formation, son expérience, ses capacités d'organisation, ses compétences en matière de communication, de rédaction et de présentation, etc.);
- des études de marché (p. ex., la demande de produits ou de services, les clients potentiels, etc.);
- les biens et services dont le client a besoin pour créer ou maintenir l'entreprise;
- les considérations financières (p. ex., le flux de trésorerie de l'entreprise, les projections financières, les sources de financement);
- les besoins du client en matière d'accès et d'adaptation;
- une recommandation quant à la viabilité de l'entreprise sur la base de l'analyse ci-dessus.

Buts du programme :

S'assurer qu'une gamme de biens et de services est mise à la disposition des clients afin de réduire ou d'éliminer les obstacles à l'emploi liés au handicap et d'aider les clients à atteindre leur objectif d'emploi compétitif.

Attentes du Ministère : conformément au contrat signé.

Les fournisseurs de services ne peuvent pas facturer aux demandeurs/clients de l'aide à l'emploi pour les services et les soutiens fournis.

Le financement de l'insertion professionnelle est rapproché en fonction des objectifs atteints (basé sur les résultats). En cas d'interruption ou de résiliation hâtive de ce contrat par l'une ou l'autre des parties, le financement du placement sera uniquement basé sur la réalisation des objectifs. Le financement est sujet à la réconciliation et au recouvrement, conformément aux pratiques et politiques commerciales du Ministère.

Le Ministère effectuera un rapprochement sur la base des objectifs atteints (sur la base des résultats).

Les contrats seront Adaptés en cours d'année, lorsque les objectifs de placement et de maintien dans l'emploi ne sont pas atteints. Des recouvrements de fin d'année seront effectués si les objectifs en matière de placement (y compris les étapes de placement) et de maintien dans l'emploi ne sont pas atteints.

En cas de résiliation de ce contrat par l'une ou l'autre des parties, le financement du placement (y compris les étapes du placement) ou du maintien de l'emploi sera uniquement basé sur la réalisation des objectifs. Tout financement non obtenu sera recouvré par le Ministère.

Planification individuelle et établissement d'objectifs :

Les clients et les fournisseurs de services travailleront ensemble pour élaborer un plan d'emploi individualisé et approprié. Le plan identifiera les soutiens nécessaires pour placer et maintenir le client dans l'emploi.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux besoins et au potentiel du particulier, de la famille et de la collectivité;
- Seront responsables devant l'enfant, la famille et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones, le cas échéant;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des clients;
- Fondés sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les bénéficiaires de paiements de transfert soumettront des rapports au Ministère en utilisant des systèmes en ligne ou d'autres méthodes, selon les besoins. L'inscription de l'utilisateur et la vérification de l'identité seront requises.

Services dispensés : Financement basé sur les dépenses

Loi : *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*, paragraphe 48 (1) ou article 12 de la *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*, L.R.O. 1990, chap. M.20

Objectifs de service :

Le financement basé sur les dépenses est une mesure d'atténuation temporaire pour faire face aux réductions prévues des résultats des clients en raison de la COVID-19. L'objectif de ces changements est de soutenir la stabilité du réseau de fournisseurs de services d'emploi et la continuité des services pour les clients.

Description du service :

Un financement basé sur les dépenses est fourni pour soutenir les activités des fournisseurs de services afin d'assurer la prestation continue de services et de soutiens liés à l'emploi aux clients handicapés pour aider à réduire ou à éliminer les obstacles à l'emploi liés au handicap.

Les exigences en matière de dépenses (selon les catégories admissibles) doivent être décrites dans l'analyse de rentabilisation soumise au Ministère pour approbation. Le financement basé sur les dépenses est limité à un maximum de 75 % de la valeur totale du contrat.

Caractéristiques du programme ou du service :

Le financement soutiendra les opérations de l'agence afin de fournir un large éventail de services et de soutiens pour aider les clients à se préparer, à obtenir et à conserver un emploi.

Les catégories de dépenses pour l'exécution du programme/les coûts de fonctionnement sont les suivantes :

- Salaire - traitements et salaires bruts du personnel du programme de soutien à l'emploi qui participe directement à la prestation du programme (à temps plein, à temps partiel, temporaire, etc.).
- Formation du personnel - dépenses pour les activités de formation, l'apprentissage et le développement du personnel des programmes d'aide à l'emploi.
- Occupation de l'immeuble - dépenses d'occupation de l'immeuble (p. ex. loyer, impôt foncier, assurance, etc.) attribuables au programme de soutien à l'emploi.
- Voyages et communications - frais de voyage et de communication engagés pour mener des activités dans le cadre du programme de soutien à l'emploi.
- Administration centrale allouée - partie des coûts de fonctionnement général associés à la gestion et au fonctionnement d'une organisation (comptabilité, RH, juridique, etc.) attribuable au programme de soutien à l'emploi. Ne pas inclure le coût des dépenses du programme qui soutient directement les clients.
- Fournitures et équipement - dépenses liées aux fournitures et à l'équipement pour la prestation des programmes de soutien à l'emploi.
- Autres dépenses de programmes/services - autres coûts pour la fourniture directe de programmes/services qui ne sont pas pris en compte dans d'autres catégories.
- Autres coûts - liés à la COVID-19 (non liés à des immobilisations) :
 - Achat de biens ou de services supplémentaires pour protéger le personnel de première ligne (par exemple, nettoyage plus régulier des espaces publics, achat d'équipements de protection pour le personnel de première ligne);
 - Les coûts administratifs supplémentaires associés aux mesures de distanciation physique mises en place (par exemple, l'achat d'équipement supplémentaire pour permettre le travail virtuel, ordinateurs portables, téléphones, etc.
 - La dotation des postes des personnes tenues à l'auto-isolement ou à l'auto-quarantaine.

Buts du programme :

S'assurer qu'une gamme de biens et de services est mise à la disposition des clients afin de réduire ou d'éliminer les obstacles à l'emploi liés au handicap et d'aider les clients à atteindre leur objectif d'emploi compétitif.

Attentes du Ministère : conformément au contrat signé.

Le financement est fondé sur les dépenses. En cas d'interruption ou de résiliation hâtive de ce contrat par l'une ou l'autre des parties, la totalité des dépenses et des fonds non dépensés feront l'objet de rapprochement et de recouvrement conformément aux pratiques d'affaires et aux procédures du Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les bénéficiaires de paiements de transfert soumettront des rapports au Ministère en utilisant des systèmes en ligne ou d'autres méthodes, selon les besoins. L'inscription de l'utilisateur et la vérification de l'identité seront requises.

Services dispensés : Conservation d'emploi et avancement professionnel

Loi : *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, paragraphe 48 (1) ou article 12 de la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, L.R.O. 1990, chap. M.20*

Objectifs de service :

S'assurer qu'une gamme de biens et de services est mise à la disposition des clients afin de réduire ou d'éliminer les obstacles à l'emploi liés au handicap et d'aider les clients à atteindre leur objectif d'emploi compétitif.

Financement des fournisseurs de services pour aider les clients à conserver un emploi compétitif et fournir un soutien aux employeurs afin que l'employé soit maintenu dans son emploi.

Les honoraires de maintien de l'emploi sont perçus pour chaque mois où le client est employé, jusqu'à 33 mois consécutifs pour les bénéficiaires du soutien du revenu du POSPH et 15 mois consécutifs pour les clients ne recevant pas de soutien du revenu du POSPH après la période cumulative de placement de 13 semaines.

Pour les clients de l'aide à l'emploi qui bénéficient également du soutien du revenu du POSPH, pour chaque mois où le client est employé au cours des 33 mois consécutifs suivant la période cumulative de placement de 13 semaines, le paiement de maintien dans l'emploi est de 60 % des gains imputables du client par mois d'emploi compétitif. Pendant les 15 premiers mois, il y aura un paiement minimum de 250 \$ par mois d'emploi.

Aux fins du calcul des paiements de maintien dans les soutiens de l'emploi du POSPH, les gains imposables sont déterminés en appliquant une exemption de 50 % aux gains nets (gains bruts moins les retenues salariales obligatoires) et en déduisant les frais de garde d'enfants et les dépenses liées à l'invalidité admissibles.

Pour les clients de l'aide à l'emploi qui ne bénéficient pas du soutien du revenu du POSPH,

l'indemnité de maintien dans l'emploi est de 250 \$ par mois que le client travaille pendant les 15 mois consécutifs suivant la période cumulative de placement de 13 semaines.

Description du service :

Pour être admissible, la personne doit être âgée de 16 ans ou plus, résider en Ontario, être légalement autorisée à travailler au Canada et avoir une déficience physique ou mentale qui est continue ou récurrente, qui devrait durer plus d'un an et qui constitue un obstacle important à un emploi compétitif.

Il n'est pas nécessaire que la personne bénéficie du soutien du revenu du POSPH.

Caractéristiques du programme ou du service :

Service particulier fourni : Les soutiens au maintien de l'emploi financés par le soutien de l'emploi du POSPH peuvent comprendre les éléments suivants, le cas échéant :

- le suivi des emplois et les interventions visant à aider les clients et les employeurs à résoudre les problèmes de rendement au travail;
- aider le client à négocier des soutiens sur le lieu de travail;
- aider les employeurs à identifier et à mettre au point des adaptations du travail;
- des soutiens en cours d'emploi, p. ex., un encadrement au travail ou des stratégies de motivation, pour aider le client à organiser des soutiens communautaires, etc.
- travailler en collaboration avec les organismes locaux qui fournissent les soutiens communautaires (p. ex., services de santé, de logement, juridiques, d'aide au revenu et de garde d'enfants) dont le client a besoin pour conserver son emploi;
- soutiens à l'avancement professionnel pour les clients qui travaillent déjà, mais qui sont « sous-employés » en fonction de leurs compétences, de leur expérience et des besoins du marché du travail local.

Attentes du Ministère : conformément au contrat signé.

Les fournisseurs de services ne peuvent pas facturer aux demandeurs/clients de l'aide à l'emploi pour les services et les soutiens fournis.

Le financement du maintien dans l'emploi est rapproché en fonction de l'atteinte des résultats. En cas d'interruption ou de résiliation hâtive de ce contrat par l'une ou l'autre des parties, le financement du placement sera uniquement basé sur la réalisation des objectifs. Le financement est sujet à la réconciliation et au recouvrement, conformément aux pratiques et politiques commerciales du Ministère.

Le Ministère effectuera un rapprochement sur la base des objectifs atteints (sur la base des résultats).

Les contrats peuvent être Adaptés en cours d'année, lorsque les objectifs de placement et de maintien dans l'emploi ne sont pas atteints. Des recouvrements de fin d'année seront effectués si les objectifs en matière de placement et de maintien dans l'emploi ne sont pas atteints.

En cas de résiliation de ce contrat par l'une ou l'autre des parties, le financement du placement ou du maintien de l'emploi sera uniquement basé sur la réalisation des objectifs. Tout financement non obtenu sera recouvré par le Ministère.

Tous les fonds non dépensés seront recouverts conformément aux politiques de rapprochement du Ministère.

Planification individuelle et établissement d'objectifs :

Les clients et les fournisseurs de services travailleront ensemble pour élaborer un plan d'emploi individualisé et approprié. Le plan identifiera les soutiens nécessaires pour placer et maintenir le client dans l'emploi.

Les services seront :

- Adaptés et correspondant aux besoins et au potentiel du particulier, de la famille et de la collectivité;
- Seront responsables devant l'enfant, la famille et la collectivité;
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones, le cas échéant;
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des clients;
- Fondés sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les bénéficiaires de paiements de transfert soumettront des rapports au Ministère en utilisant des systèmes en ligne ou d'autres méthodes, selon les besoins. L'inscription de l'utilisateur et la vérification de l'identité seront requises.

Services dispensés : Soutiens exceptionnels aux personnes handicapées liés au travail

Loi : *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, paragraphe 48 (1) ou article 12 de la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, L.R.O. 1990, chap. M.20*

Objectifs de service :

Le soutien de l'emploi du POSPH fournit une assistance aux clients souffrant de handicaps variés en matière de type et de gravité, d'obstacles à l'emploi et de besoins de soutien. Pour trouver et conserver un emploi, certains clients auront besoin d'un soutien intensif et coûteux ou de niveaux de soutien plus élevés sur une période prolongée. Un financement est disponible pour des mesures exceptionnelles de soutien aux personnes handicapées liées au travail pour les clients qui ont des obstacles à l'emploi plus complexes.

Description du service :

Pour être admissible, la personne doit être âgée de 16 ans ou plus, résider en Ontario, être légalement autorisée à travailler au Canada et avoir une déficience physique ou mentale qui est continue ou récurrente, qui devrait durer plus d'un an et qui constitue un obstacle important à un emploi compétitif.

Il n'est pas nécessaire que la personne bénéficie du soutien du revenu du POSPH.

Caractéristiques du programme ou du service :

Service particulier fourni :

Les mesures exceptionnelles de soutien aux personnes handicapées liées au travail peuvent inclure des appareils et équipements techniques d'assistance, des formations aux techniques de communication propres à l'emploi pour répondre aux besoins liés au handicap (p. ex., ASL, Braille, rattrapage de l'écriture pour les personnes qui présentent un trouble de l'apprentissage, etc.) et des mesures de soutien en cours d'emploi telles que des services d'interprétation en langue des signes, d'intervention, de lecture et de prise de notes.

Buts du programme :

S'assurer qu'une gamme de biens et de services est mise à la disposition des clients afin de réduire ou d'éliminer les obstacles à l'emploi liés au handicap et d'aider les clients à atteindre leur objectif d'emploi compétitif.

Attentes du Ministère : conformément au contrat signé.

Les fournisseurs de services ne peuvent pas facturer aux demandeurs/clients de l'aide à l'emploi pour les services et les soutiens fournis.

Le financement des mesures exceptionnelles de soutien aux personnes handicapées liées au travail est basé sur les dépenses. En cas d'achèvement ou de résiliation anticipée de ce contrat par l'une ou l'autre des parties, la totalité des dépenses et des fonds non dépensés feront l'objet de rapprochement et de recouvrement conformément aux pratiques d'affaires et aux procédures du Ministère.

Le Ministère effectuera un rapprochement en fonction des objectifs atteints (axé sur les résultats). Les contrats seront ajustés en cours d'année si les objectifs en matière de placement et de maintien en poste ne sont pas atteints. En cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties, le

financement du placement (y compris les étapes de placement) et/ou du maintien en poste sera basé sur l'atteinte des objectifs uniquement. Tout financement non gagné sera récupéré par le Ministère et tout fonds non dépensé sera récupéré conformément aux politiques de rapprochement du Ministère.

Planification individuelle et établissement d'objectifs :

Les clients et les fournisseurs de services travailleront ensemble pour élaborer un plan d'emploi individualisé et approprié. Le plan ciblera les soutiens nécessaires pour placer et maintenir le client dans l'emploi.

Les services :

- Seront adaptés et correspondent aux besoins et au potentiel du particulier, de la famille et de la collectivité;
- Seront responsable devant l'enfant, la famille et la collectivité;
- Seront respectueux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones, le cas échéant;
- Seront Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des clients;
- Reposeront sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les fournisseurs de services soumettront des rapports au Ministère en utilisant des systèmes en ligne ou d'autres méthodes, selon les besoins. L'inscription de l'utilisateur et la vérification de l'identité seront requises.

Composante : Aide financière – POSPH

Services dispensés : Indemnité versée aux organismes communautaires pour des services de fiduciaire

Loi : *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC)*

Objectifs de service :

Fournir des services professionnels de fiduciaire et des conseils financiers aux bénéficiaires du POSPH.

Description du service :

Les bénéficiaires du POSPH, au sens de la *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*, L.O. 1997, chap. 25, annexe B, qui ont besoin d'aide pour gérer leur soutien du revenu.

Caractéristiques du programme ou du service :

Les responsabilités du bénéficiaire de paiements de transfert qui agit en qualité de fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire du POSPH sont notamment les suivantes, mais sans s'y limiter :

- Fournir des conseils financiers pour aider le bénéficiaire du POSPH à acquérir des compétences pour gérer ses prestations de soutien du revenu de façon autonome, dans la mesure du possible.
- Remplir tous les formulaires qu'exige le POSPH et fournir des renseignements au bureau local du POSPH au sujet du revenu ou de l'actif et de tout changement de circonstances susceptible d'avoir des conséquences sur l'admissibilité aux prestations.
- Aider le bénéficiaire du POSPH à gérer le versement et les dépenses des prestations de soutien du revenu pour des besoins essentiels (p. ex., aliments, vêtements, etc.) ainsi que le paiement des frais de logement et de services publics. Le bénéficiaire de paiements de transfert doit veiller à ce que les frais de logement et de services publics soient payés au plus tard le jour où ces paiements sont dus.
- À des fins de vérification, conserver des états financiers précis des prestations de soutien du revenu versées au bénéficiaire et des dépenses exécutées pour le compte du bénéficiaire, y compris le paiement des besoins essentiels, des frais de logement et des frais de services publics.
- Déposer un rapport annuel au Ministère faisant état de l'utilisation des prestations de soutien du revenu reçues pour le compte du bénéficiaire.
- Fournir d'autres renseignements, mensuels ou autres, dont des reçus, sur demande du Ministère.
- Tenir des dossiers distincts pour chaque bénéficiaire du POSPH.

Le bénéficiaire de paiements de transfert, agissant en qualité de fiduciaire, établira avec le bénéficiaire du POSPH une entente et un plan pour la gestion de ses prestations de soutien du revenu. Le fournisseur de services doit faire tout son possible pour encourager la participation du bénéficiaire à la gestion du soutien du revenu qu'il reçoit et aux décisions qui le concernent, tout en améliorant la capacité du bénéficiaire de gérer son soutien du revenu.

Les services :

- Représenteront l'intérêt véritable du bénéficiaire du POSPH;
- Seront nécessaires aux soins du bénéficiaire du POSPH et des autres membres du groupe de fournisseurs;
- Tiendront compte des obligations légales du bénéficiaire du POSPH;
- Seront fournis d'une manière responsable envers l'individu et sa famille auxquels les services sont fournis et envers le Ministère qui a fourni le financement;
- Seront fournis par des personnes possédant les compétences et aptitudes nécessaires pour pouvoir répondre efficacement aux besoins du bénéficiaire du POSPH et de sa famille;
- Seront adaptés aux besoins évalués du bénéficiaire et à ses préférences, ainsi qu'aux ressources disponibles de l'individu, de l'organisme, de la collectivité et du Ministère;
- Seront sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones.

Attentes du Ministère :

Le bénéficiaire de paiements de transfert **offrira** les programmes et les services conformément aux exigences énoncées dans les documents suivants :

- la partie juridique et les objectifs financiers et quantitatifs du contrat de service;
- la *Directive 10.2 – Fiduciaires (Soutien du revenu – POSPH)*;
- les lignes directrices spécifiques à tout service ou programme fourni par le ministère des Services sociaux et communautaires;
- et conformément aux meilleures pratiques en matière de prestation des services.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies	Le nombre d'individus desservis;
Nbre de contacts : Toutes les personnes	Le nombre de contacts avec tous les individus;
Nbre terminé : Évaluations individualisées de la capacité financière	Le nombre d'évaluations individualisées de la capacité financière effectuées;
Nbre de nouveaux aiguillages	Le nombre de nouveaux aiguillages;
Nombre d'expériences positives, neutres ou négatives signalées	Nombre de personnes ou leur famille/représentant qui ont rapporté une expérience positive, neutre ou négative

Services dispensés : Financement complémentaire à la Subvention pour les fournitures d'incontinence

Loi : Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC)

Objectifs de service :

Accorder un financement complémentaire aux enfants/jeunes admissibles bénéficiant de la Subvention pour les fournitures d'incontinence et du Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave

Description du service :

Articles 44(1) 1 v, vi, vii, des articles du règlement du POSPH

Personnes recevant des services :

Les enfants et les jeunes âgés de 3 à 18 ans souffrant d'une incapacité chronique (physique ou développementale) qui entraîne des problèmes irréversibles d'incontinence ou de rétention durant plus de six mois et nécessitant l'utilisation de fournitures pour incontinence.

Ce programme vise à « bonifier » le montant annuel offerte dans le cadre du Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave.

Caractéristiques du programme ou du service :

Depuis le 1^{er} janvier 1999, le coût des fournitures d'incontinence pour les membres du groupe de fournisseurs âgés de 18 ans et plus continue d'être assumé au titre de prestation obligatoire pour les nécessités spéciales. Les coûts des fournitures d'incontinence pour les membres de l'unité de prestation âgés de 3 à 17 ans sont pris en charge dans le cadre du programme Incontinence.

Dans le cadre du programme, les enfants continuent d'avoir droit à 400 \$ (3 à 5 ans) ou 900 \$ (6 à 17 ans) pour les fournitures d'incontinence, en deux versements semestriels. Les candidats à la Subvention pour les fournitures d'incontinence pour les enfants et les jeunes ayant un handicap doivent contacter le BPT. (*Directive 9.6 du POSPH sur le soutien du revenu - Appareils et accessoires fonctionnels*)

Les responsabilités du fournisseur de services en ce qui concerne l'octroi d'un financement complémentaire aux enfants/jeunes admissibles bénéficiant de la Subvention pour les fournitures d'incontinence et du Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave comprennent, sans s'y limiter :

- Fournir aux candidats admissibles un dossier d'information.
- Confirmer l'admissibilité selon la réception de l'original du formulaire de vérification d'admissibilité et de consentement à la divulgation d'informations.
- Examiner leurs dossiers pour vérifier qu'ils restent admissibles à la Subvention pour les fournitures d'incontinence.
- Confirmer l'admissibilité par le biais du programme « Services spéciaux à domicile ».
- Le calcul du montant du financement complémentaire que le demandeur admissible peut recevoir.
- Émettre des paiements uniques aux demandeurs admissibles qui répondent aux critères d'admissibilité.
- Informer leur superviseur de programme de tout problème lié à la mise en œuvre.

Les services :

- Seront à la disposition des demandeurs admissibles qui ont reçu une aide financière par le biais du Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave et des paiements de la Subvention pour les fournitures d'incontinence en même temps.
- Les candidats admissibles recevront une trousse d'information comprenant une lettre décrivant le financement complémentaire de la Subvention pour les fournitures d'incontinence et son lien avec le Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave, un formulaire de vérification de l'admissibilité pour vérifier quand le candidat a reçu le financement du Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave et d'autres renseignements démographiques, ainsi qu'un formulaire de consentement à la divulgation d'informations pour permettre au personnel du BPT d'obtenir et de communiquer des renseignements.
- Les candidats admissibles fourniront l'original du formulaire de vérification d'admissibilité et de consentement à la divulgation d'informations, qui fait partie du dossier d'information envoyé par le BPT, comme preuve qu'ils ont reçu ou continuent de bénéficier du Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave.
- Les demandeurs qui reçoivent un soutien du revenu en vertu du programme Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ne sont pas admissibles au financement complémentaire, car ces dépenses peuvent être couvertes par une les prestations obligatoires pour les nécessités spéciales.
- L'admissibilité sera confirmée par le département des services spéciaux à domicile chargé de confirmer au BPT que le demandeur remplit les critères d'admissibilité avant le versement du complément de financement.
- À la réception du formulaire de vérification de l'admissibilité et de consentement des demandeurs admissibles, le BPT examinera leurs dossiers pour déterminer s'ils sont toujours admissibles à la Subvention pour les fournitures d'incontinence et calculera le montant du financement complémentaire que le demandeur admissible peut recevoir.
- Pour les demandeurs admissibles dont les enfants ont changé de niveau de subvention, la date de paiement déterminera le montant du niveau de subvention que le demandeur admissible reçoit.
- Le BPT émettra des paiements uniques aux candidats admissibles qui répondent aux critères requis pour le financement complémentaire.

Niveaux de subvention annuels	Subvention	Complémentaire	Total
Niveau de subvention A : Enfants âgés de trois à cinq ans utilisant des couches ou enfants âgés de six à 18 ans utilisant des cathéters ou des vêtements et des doublures.	400 \$	133,33 \$	533,33 \$
Niveau de subvention B; Enfants âgés de 6 à 18 ans utilisant des couches ou des cathéters externes masculins	900 \$	300 \$	1 200 \$
Niveau de subvention C : Enfants ou jeunes utilisant des fournitures pour lavement en plus de l'une des subventions ci-dessus.	200,00 \$	66,66 \$	266,66 \$

Un demandeur admissible recevant un montant de la Subvention pour les fournitures d'incontinence faisant l'objet d'un appel recevra un financement complémentaire égal au montant faisant l'objet d'un appel, soit 25 % du montant faisant l'objet d'un appel chaque année.

Attentes du Ministère :

L'organisme fournira les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans :

- la partie juridique et les objectifs financiers et quantitatifs du contrat de service;
- la Directive 9.6 du POSPH sur le soutien du revenu - Appareils et accessoires fonctionnels
- les lignes directrices spécifiques à tout service ou programme fourni par le ministère des Services sociaux et communautaires;
- et conformément aux meilleures pratiques en matière de prestation des services.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes servies	Le nombre d'individus desservis;
Nbre de personnes recevant une subvention de niveau A	Nombre de clients bénéficiant d'un financement complémentaire par niveau de subvention A
Nbre de personnes recevant une subvention de niveau B	Nombre de clients bénéficiant d'un financement complémentaire par niveau de subvention B
Nbre de personnes recevant une subvention de niveau C :	Nombre de clients bénéficiant d'un financement complémentaire par niveau de subvention C
Nbre de personnes recevant une subvention de niveau A + C	Nombre de clients bénéficiant d'un financement complémentaire par niveau de subvention A + C

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de personnes recevant une subvention de niveau B+ C	Nombre de clients bénéficiant d'un financement complémentaire par niveau de subvention B +C
Nbre de personnes recevant des montants en appel	Le nombre de clients recevant des montants en appel
Nbre de demandes de renseignements	Le nombre d'appels/de courriels reçus demandant spécifiquement des renseignements sur le « financement complémentaire ».
Nbre d'appels accueillis	Nombre de décisions sur les appels relatifs au financement complémentaire - accueillis
Nbre d'appels rejetés	Nombre de décisions sur les appels relatifs au financement complémentaire - rejetés

Composante : Initiative de traitement de la toxicomanie du programme Ontario au travail

Lois :

Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, L.R.O. 1990, c. M.20

Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail, L.R.O.1997, chap. 25, Annexe A

Objectifs de service :

L'objectif de l'Initiative de traitement de la toxicomanie (ITT) est d'aider les participants des Premières Nations au programme Ontario au travail dont la consommation d'alcool, de drogues illicites ou de médicaments sur ordonnance constitue un obstacle à l'emploi.

Description du service :

Dépistage et participation

- Dépistage** : Le dépistage est le processus qui détermine si le participant a ou non un problème de toxicomanie qui constitue un obstacle à l'emploi. Des techniques motivationnelles d'entrevue sont utilisées, ainsi que les deux instruments de dépistage approuvés par le directeur ou la directrice (URICA et GAIN-SS).
- Participation** : La participation comprend une gestion de cas intensive et des activités de liaison continues, ainsi que les dépenses liées à la participation, comme les frais de garde d'enfants, de transport et de logement. Elle inclut également la prestation de services d'aide à l'emploi.

Évaluation et traitement

- Évaluation** : L'évaluation est le processus qui consiste à évaluer l'étendue des problèmes de consommation de drogues des participants, leurs besoins en matière de santé et les options de traitement. Elle est effectuée par l'organisme communautaire de lutte contre la toxicomanie avec laquelle l'agent de prestation a passé un contrat pour des services d'évaluation, en utilisant les outils de dépistage et d'évaluation de la consommation problématique de drogues du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Après l'évaluation, le fournisseur travaille avec les clients pour élaborer un plan de traitement qui peut inclure l'orientation vers des services de traitement

appropriés et les met en relation avec d'autres services, tels que le logement et les services de counseling en santé mentale.

- **Traitement** : Selon les résultats du plan de traitement de l'organisme communautaire de lutte contre la toxicomanie, le participant s'engage dans un ou plusieurs des services suivants, sur une base individuelle ou collective : counseling communautaire, traitement intensif ou modulaire de jour ou de soir, traitement en établissement ou traitement de soutien en établissement.

La Direction de la prestation des services d'aide sociale du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires approuve les plans de service de l'ITT et les contrats de service du programme Ontario au travail en tant qu'annexe du « programme ».

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre d'employés de gestion de cas de l'ITT	Nombre total d'ETP
Nbre de participants à l'ITT au dépistage et à la participation	Nombre de clients de l'ITT qui subissent actuellement un dépistage et qui participent
Nbre moyen de clients par mois	Moyenne mensuelle depuis le début de l'année de clients uniques en dépistage et en participation
Nbre de participants en évaluation et traitement et aux services	Nombre de clients de l'ITT qui font actuellement l'objet d'une évaluation et d'un traitement
Nbre moyen de clients par mois	Moyenne mensuelle depuis le début de l'année de clients uniques en évaluation et en traitement

Composante : Administration et aide à l'emploi du programme Ontario au travail

Financement de la prestation du programme

Inclut les lignes de dépenses :

- Fonds de prestation du programme – 100 % provincial
- Incitatifs au programme EXPRESS
- Fonds de prestation du programme 50-50
- Fonds de prestation du programme 50-50 – Projets limités dans le temps
- Fonds de prestation du programme – PN – 100 % provincial
- Incitatifs au programme EXPRESS PN
- Fonds de prestation du programme FN 50-50
- Fonds de prestation du programme FN 50-50 – Projets limités dans le temps

Lois :

- *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, art. 12*
- *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail, articles 38, 51 et 52*

- *Loi sur les conseils d'administration de district des services sociaux*, article 38

Objectifs :

Fournir des fonds pour l'exécution du programme Ontario au travail, y compris la prestation d'activités d'aide à l'emploi. Les coûts admissibles sont définis de façon plus détaillée dans la Directive 11.3 Partage des coûts du programme Ontario au travail.

Le financement de l'exécution des programmes fourni aux partenaires de prestation de services comprend une partie du financement de l'aide à l'emploi pour les paiements aux personnes et l'achat en gros de services (c.-à-d. dépistage, évaluation et formation en matière d'alphabétisation).

Les partenaires de prestation de services du programme Ontario au travail fournissent également des prestations discrétionnaires aux bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), des aides à l'emploi aux membres non handicapés de l'unité de prestations du POSPH, et les demandeurs du POSPH qui ont des besoins financiers immédiats au moment de leur demande au POSPH sont invités à demander l'aide financière du programme Ontario au travail. Ces services sont traités comme des responsabilités du partenaire de prestation des services dans le cadre du programme Ontario au travail.

Les partenaires de prestation des services du programme Ontario au travail définissent les politiques locales en matière de gouvernance, d'administration et de prestation de services, en particulier les domaines de discrétion dans les dispositions législatives (p. ex., les services discrétionnaires, tels que les soins de la vue, les prestations dentaires, etc.)

Prestation de services :

Le programme Ontario au travail est fourni par 149 partenaires de prestation des services :

- 37 gestionnaires des services municipaux regroupés (CSMR);
- 10 conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS);
- 102 partenaires de prestation de services des Premières Nations.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

La stratégie de PDF basée sur les résultats du programme Ontario au travail est conçue pour maximiser la réceptivité aux besoins locaux, en donnant aux partenaires de prestation des services la flexibilité de se concentrer sur les stratégies liées à l'emploi qui reflètent le mieux leur communauté.

Les partenaires de prestation des services du programme Ontario au travail doivent inclure un minimum de deux résultats pondérés, totalisant 1 000 points, dans leurs contrats de service annuels. La pondération proportionnelle représente la priorité que les partenaires de prestation des services accordent à chaque résultat au cours d'un cycle de planification.

- La pondération **minimale** requise peut être aussi faible que **zéro** pour toutes les mesures sauf deux afin de permettre aux partenaires de prestation des services d'investir dans les stratégies qui reflètent mieux leur charge de travail et les conditions locales et qui offrent les meilleurs résultats à

leurs clients.

- La pondération **maximale** qui peut être attribuée à un revenu ou un résultat d'emploi est de **600** des 1 000 points annuels.

Les quatre résultats (comme indiqué dans le tableau ci-dessous) sont suivis dans le SAGAS. Il s'agit des seuls résultats à être utilisés pour négocier des contrats de services.

Les résultats obtenus sont publiés chaque mois par le Ministère et sont disponibles dans les rapports de rendement des opérations de l'AS.

Les partenaires de prestation des services du programme Ontario au travail doivent utiliser les rapports de rendement des opérations de l'AS pour déterminer leurs résultats visés pour un cycle de planification donné. Voir les documents budgétaires du programme Ontario au travail pour obtenir de plus amples renseignements.

Résultat	Définition	Description
1. Revenus d'emploi mensuels moyens par cas	Revenu mensuel moyen net gagné par cas	Calculé comme le montant total des revenus nets déclarés par tous les cas divisés par le nombre total de cas ayant déclaré des gains (indicateur 21*)
		Comprend le revenu net gagné déclaré par tous les membres de l'unité de prestation dont les revenus ne sont pas considérés comme totalement exonérés par la politique et ne sont pas notés par l'assistant social comme étant revenu exonérés dans SAGAS.
2. % des cas ayant des gains d'emploi	Proportion des cas qui ont déclaré des gains d'emploi	Cas ayant des gains d'emploi (indicateur 21*) en pourcentage du nombre préliminaire de cas (à la fin du mois) (indicateur 18*)
3. Pourcentage de Départs pour un emploi	Proportion de tous les départs consistant en des cas fermés, un emploi étant noté comme raison de quitter le programme	Cas fermés pour des raisons d'emploi (indicateur 26*) En pourcentage de tous les cas fermés, quelle que soit la raison de la fermeture ou du départ (indicateur 24*)
4. Pourcentage de cas partant pour un emploi	Proportion de tous les cas fermés (à la fin du mois), un emploi étant noté comme raison de quitter le programme	Cas fermés pour des raisons d'emploi (indicateur 26*) en pourcentage du nombre préliminaire de cas (à la fin du mois) (indicateur 18*)

*Les numéros d'indicateurs proviennent des Rapports sur le rendement des activités de l'aide sociale, publiés sur l'extranet de l'AS. <https://www.sa.mcscs.gov.on.ca/program-areas/oversight/sams-transition-performance-reports/>

Composante : Aide financière de base du programme Ontario au travail;

Services dispensés : Fonds de soutien à la transition – Premières Nations

Lois :

Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, art. 12

Loi sur le programme Ontario au travail, art. 52

Objectifs de service :

L'objectif du Fonds de soutien à la transition (FST) pour les Premières Nations consiste à fournir un soutien au logement aux personnes et aux familles à faible revenu vivant dans les réserves afin de leur permettre d'obtenir, de conserver ou d'entretenir un logement.

Le FSP est utilisé pour aider, soit par des services, soit par une aide financière, les personnes et les familles à faible revenu vivant dans les réserves à subvenir aux besoins suivants :

- Dépôt pour le loyer;
- Dépôt pour le mazout et l'électricité;
- Prévenir l'interruption ou aider au rebranchement des services publics ou du chauffage dans une résidence existante;
- Établissement d'une nouvelle résidence principale;
- Arriérés relatifs aux frais de logement;
- Arriérés relatifs aux coûts des services publics;
- Autres services, articles ou coûts nécessaires pour maintenir la sécurité ou le bien-être d'une personne au sein du ménage, lorsque ces aides ne peuvent être fournies par d'autres moyens.

En outre, l'administrateur peut approuver des services ou une aide financière pour maintenir la santé et le bien-être d'un membre de l'unité de prestations dans sa résidence actuelle.

Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires approuve le service ou les contrats du programme Ontario au travail : en tant qu'annexe de description des services.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de clients de l'AS servis	Le nombre de clients de l'aide sociale servis
Nbre de personnes à faible revenu servies	Le nombre de clients autres que des clients de l'aide sociale servis